Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

The Estate of the late
G. Percival Best, Esq.

MICHEL

DE MONTAIGNE

Typographie de H. Firmin Didot. — Mesnil (Eure).

MICHEL

DE MONTAIGNE

SA VIE, SES ŒUVRES ET SON TEMPS

PAR

F. BIGORIE DE LASCHAMPS

PROCUREUR IMPÉRIAL A ROUEN

DEUXIÈME ÉDITION

Augmentée de documents authentiques inédits et *de la Litterature de Montaigne* en elle-même, dans ses rapports avec les lettres, en général et, plus spécialement, avec les lettres au XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^IE^

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

ROUEN

CH. HAULARD, LIBRAIRE DE LA PRÉFECTURE

RUE DU GRAND-PONT, 27 ET 29

1860

PG
1643
B5
1860
601726
25.3.55

PRÉFACE.

Michel de Montaigne personnifia la mesure dans un siècle qui en manquait; je l'ai étudié par là. Au milieu des grandes figures qui illustrent la renaissance, Jules II, Michel-Ange, Léon X, Raphaël, le Titien, Charles-Quint, Luther, Montaigne, Shakspeare et Loyola; au milieu de cette pléiade passionnée, énergique et brillante, j'ai choisi Michel de Montaigne, qui conserve ses tranquilles allures. J'ai voulu, au cours de ce travail, qui est plutôt un livre nouveau qu'une seconde édition, faire connaître, de la vie privée de Montaigne ou de quelques points de sa vie publique, ce qu'il en fallait savoir pour suivre l'homme avec certitude, dans les abstractions de l'écrivain et du penseur. Des documents inédits, puisés aux meilleures sources, concourront, je l'espère au moins, à accréditer mon récit ou mes opinions (1).

(1) Parmi les documents inédits sur Montaigne figurent quinze inscriptions ou sentences publiées, à la fin du livre, par M. F. de Bigorie. Nous avons cru devoir y ajouter dix-huit inscriptions ou sentences encore peu connues.

(*Note de l'éditeur.*)

Si d'abord, m'efforçant de dessiner la figure intellectuelle de Montaigne, objet principal de cette étude, j'avais examiné en lui l'homme privé, le moraliste, le philosophe et le chrétien, j'ai pensé, en me relisant, qu'il convenait, peut-être, d'apporter des preuves nouvelles aux vérités d'appréciation que, dans ma pensée, j'énonçais. OEuvre de premier jet, cri de conscience, ce livre, quand il parut, reproduisait les convictions solides qu'un long et patient labeur apporte toujours à l'esprit. Mais, pénétré, jusqu'aux moelles, de la sincérité de mes données; très-convaincu que Montaigne, dépouillé des vêtements de convention dont on se plaît à le couvrir, devrait à tous les yeux apparaître, ainsi qu'il m'apparaissait, droit, ferme dans son honnêteté, agissant ainsi qu'il écrivait, écrivant ainsi qu'il pensait; j'avais peut-être négligé de fortifier, avec le soin qu'exigent les matières controversées, les parties diversement jugées du maître. Ce devoir de la critique philosophique, je me suis efforcé de mieux le remplir aujourd'hui.

A la recherche de Montaigne, moraliste, philosophe, ou chrétien, j'ai, vous le comprendrez, si souvent rencontré Montaigne le lettré, je me suis si fréquemment arrêté dans sa Librairie bien aimée, pour y converser avec lui de la renaissance des lettres à laquelle il contribua, entre

tous, que *la littérature de Montaigne* est venue s'ajouter, insensiblement, aux quatre chapitres publiés.

Je supplie qu'on me pardonne, d'avoir fait une place trop large, sans doute, à cette partie entièrement nouvelle de mon livre. L'influence de Montaigne sur les lettres au seizième siècle, au commencement du dix-septième; son action continue sur l'esprit, qui s'étend aux œuvres nées d'hier, tout m'entraînait vers *la littérature de Montaigne*.

Montaigne domine les lettres comme écrivain, comme critique. J'ai essayé de présenter ce double aspect. Et si, dans l'examen des livres et des écrivains qu'il examine et qu'il juge, je me suis parfois attardé, qu'on veuille encore m'excuser. Je tenais surtout à être juste, soit que ma raison et mon goût fussent saisis par l'exactitude des observations de Montaigne; soit, fort incidemment, que mon opinion m'obligeât à contredire respectueusement un tel maître. Ce plan, ou plutôt ce développement imprémédité d'aperçus, devait avoir, pour résultats épisodiques, d'entourer la grande figure de Montaigne, d'une série de portraits littéraires, dont il constituera le centre et la véritable attraction. Montaigne moraliste, philosophe, est, depuis trois cents ans, livré en pâture au monde. Montaigne critique, littérateur,

philologue, mérite, au moins, au même dégré, la reconnaissance des admirateurs de l'esprit. Entre Commines et Molière, Michel de Montaigne a marqué sa place parmi ces naïfs ou puissants constructeurs de la langue française, qui commencent à Ville-Hardouin, pour s'arrêter à Bossuet.

Je m'estimerais heureux que l'ensemble de cet ouvrage pût être de quelque fruit aux nombreux lecteurs des *Essais* de Montaigne, et plus heureux assurément, s'il devait inspirer à ceux qui ne les ont pas lus, le désir de les bientôt connaître. Un mot m'a été dit, qu'il m'est permis de reproduire, l'unique suffrage, d'ailleurs, que j'aie le droit d'ambitionner, c'est que cette étude « est aussi un livre de bonne foy ».

Paris, 1er mars 1860.

MICHEL DE MONTAIGNE.

Il y a près de trois siècles, au fond du Périgord, un philosophe, terminant un des plus grands ouvrages de l'esprit humain, écrivait : « Je revien-« drois volontiers de l'aultre monde pour desmen-« tir celuy qui me fourniroit aultre que je n'étois, « fût-ce pour m'honorer. » C'était Michel de Montaigne.

Depuis cette époque pourtant, combien de jugements divers sur le philosophe et sur son œuvre!

Le théologal Charron, contemporain et ami de Montaigne, adopte sa philosophie; le cardinal du Perron appelle ses essais le *Bréviaire des honnêtes gens;* voici venir ensuite un homme de génie, Blaise Pascal, qui traite Montaigne de *Pyrrhonien pur*, et déclare que *sur ce principe roulent tous ses discours* (1).

(1) 1654, *Pensées de Pascal*, Entretien avec M. de Sacy sur Épictète et Montaigne.

Un autre examinateur du philosophe infère qu'il ne croit pas à l'immortalité de l'âme; qu'à tout prendre, il peut être déiste (1). D'autres fois, on nous le montrera sous les traits d'un croisé guerroyant contre les infidèles (2). Pour beaucoup, il n'est qu'épicurien. Ceux de la dernière heure, dans des travaux remarquables, arriveront à une filiation intellectuelle entre Montaigne et Voltaire, et verront dans la philosophie du second un fidéicommis de celle du premier (3).

Vingt autres encore nous ont parlé de ce penseur illustre en sens contradictoire, bien que sa préoccupation constante ait été de se peindre tout entier dans son livre, et qu'il se soit impitoyablement fouillé. — « Je suis affamé de me faire « connoître, disait-il quelque part, et ne me « chault à combien, pourvu que ce soit véritablement (4). »

Pourquoi donc reprendre, à mon tour, cet entretien sur Montaigne, que trois siècles auraient dû épuiser? Pourquoi chercher à m'apprendre cet

(1) Naigeon, édit. 1802; encore son déisme serait-il fort douteux, d'après l'exposé de Naigeon, qui le matérialise.

(2) Dom Devienne, 1773, *Dissertation sur la religion de Montaigne.* — L'abbé de Labouderie, 1819, *Du Christianisme de Montaigne.*

(3) J. V. Leclerc, édit. 1832; et autres commentateurs de Montaigne, plus récents et moins explicites.

(4) *Essais*, liv. III, chap. v.

homme si *affamé de se faire connoître* et si diversement jugé? Pourquoi ne pas nous tenir à cette façon de résultante amenée par l'effort des jugements contraires, qui produirait le doute sur la vraie pensée de Montaigne, sur l'ensemble de ses doctrines, et aboutirait ainsi à un nouveau *que sais-je?*

C'est que l'étude de Montaigne est l'étude de l'humanité; que son livre est le code de l'homme, aussi complet que Dieu permit jamais de l'écrire à une plume humaine; que le temps n'en saurait altérer l'éternelle fraîcheur, l'inaltérable nouveauté; que les opinions qui se succèdent, les recherches que rien ne lasse, sur de tels hommes, sur de telles œuvres, satisfont une partie des cœurs et des consciences, laissent les autres indécis et chagrins; c'est qu'il n'y a pas jurisprudence au sujet de Montaigne, malgré la force de certains arrêts; et qu'alors, même sans l'espoir d'être fort écouté, après les maîtres qui ont jugé diversement, je puis hasarder mon humble témoignage.

Dans cette appréciation, je m'efforcerai certainement de saisir Montaigne tel qu'il fut, ainsi qu'il pensa, m'inspirant avant tout de ses écrits, de son temps; et si, par malheur, je ne réussissais pas; si, une fois de plus, je traçais une figure qui ne fût pas Montaigne, peut-être que, fatigué dans sa tombe, d'être ainsi continuellement travesti

par des peintres trop peu soucieux ou impuissants des ressemblances, se déciderait-il à « *revenir de l'aultre monde pour desmentir celui qui le fourniroit aultre qu'il n'estoit, fût-ce pour l'honorer.* »

Le monde où je suis n'en serait pas fâché, je l'affirme, et bénirait ma tentative, en saluant ce revenant.

L'homme privé, le lettré, le moraliste, le philosophe, le chrétien, apparaissent ou se doivent chercher tour à tour dans les *Essais* de Michel de Montaigne. Pourquoi hésiterions-nous donc à l'étudier sous ses divers aspects ; à suivre le penseur sincère qui a voulu se donner sans détours ; qui, pour répondre aux protestants, nous raconte-t-il, *reprochant aux catholiques la confession auriculaire et privée, a voulu se confesser tout hault et en public?*

CHAPITRE PREMIER.

MONTAIGNE HOMME PRIVÉ (1).

Michel Eyquem de Montaigne naquit au château de Montaigne, en Périgord, le 29 février 1533 (2). C'était la dix-huitième année du règne de François Ier. Son père, Pierre Eyquem, plus ami des lettres que lettré, l'entoura, dès le berceau, de gouverneurs allemands, parlant très-purement et très-habituellement le latin, de telle sorte que le jeune Montaigne fit du latin sa langue maternelle. Chacun parlait latin autour de lui, si bien, dit-il, que *nous nous latinisasmes*.

A six ans, on l'envoie au collége de Guyenne, à Bordeaux; il y termine ses classes, en sort sept ans après, et ne nous en raconte pas merveilles (3). Le voilà donc, à treize ans, étudiant le droit, sous

(1) Quelques points indispensables ou inédits de *sa vie publique*, se placeront ici incidemment à côté de *sa vie privée*, ou plutôt dans l'étude de l'*homme privé* qui fait l'objet de ce chapitre.

(2) Arrond. de Bergerac, canton de Vélines, commune de Saint-Michel et Bonnefare.

(3) C'est, dit-il, grâce à un répétiteur, et malgré le collége, qu'il y a appris quelque chose.

le règne de Henri II. Le 16 décembre 1554, Pierre Eyquem de Montaigne, père de notre philosophe, est nommé membre de la Cour des aides instituée à Périgueux. Il paraît avoir occupé peu de temps cette charge, qu'il aurait cédée à son fils Michel dans le courant de 1555 ou de 1556.

La Cour des aides de Périgueux n'eut pas une longue durée. Par suite d'un conflit d'attributions entre elle et la Cour des aides de Montpellier, intervint un arrêt du Conseil privé, en date du 27 novembre 1556, qui réduisit considérablement la juridiction de la cour de Périgueux. Bientôt après, l'existence même en fut attaquée, et les Bordelais réussirent à obtenir du roi la translation dans leur ville de la nouvelle Cour des aides et généraux. L'édit de translation est du mois de mai 1557.

Michel de Montaigne suivit naturellement les aventures et le domicile de sa compagnie judiciaire.

Mais de cette translation de la Cour des aides à Bordeaux ne date pas nécessairement l'entrée de Montaigne au Parlement en qualité de conseiller. Sur ce point important de sa magistrature, M. Payen, si précis d'ordinaire, si utile à consulter pour tout ce qui se rapporte à la question chronologique et aux détails inédits sur Montaigne; M. Alphonse Grün, dont les consciencieuses et profondes recherches sur la *Vie publique* du gentilhomme périgourdin ont beaucoup servi à

éclairer la physionomie extérieure d'une grande existence (1), me paraissent s'être également trompés quand ils placent au 3 décembre 1557 l'entrée définitive de Montaigne en la Cour souveraine du Parlement de Bordeaux, par suite de la fusion opérée avec la Cour des aides. Les commentaires et rapprochements ingénieux qui motivent l'opinion toujours si sincère de Payen et de Grün, ne sauraient contrebalancer des démonstrations authentiques. Il résulte des délibérations consignées sur les registres secrets du Parlement de Bordeaux que l'incorporation au Parlement, ou plutôt la fusion de la Cour des aides, déjà transférée à Bordeaux, fut ordonnée par un édit du mois d'août 1561, de Saint-Germain en Laye, et opérée, malgré les remontrances de Messeigneurs du Parlement, le 14 novembre suivant. Qu'ainsi, c'est de cette époque seulement, et non du 3 décembre 1557, que Michel de Montaigne devint conseiller au Parlement de Bordeaux. Une bienveillante communication nous permet de justifier ce point biographique, en donnant la copie exacte des procès verbaux ayant trait à l'incident (2). —

(1) Alp. Grün, *Vie publique de Montaigne*, 1855; ouvrage qui paraissait en même temps que la première édition de ce livre.

(2) Extrait des registres secrets du Parlement de Bordeaux :

« Le 30 août 1561. Lafertière et Lescure ont présenté à la

Montaigne, conseiller en la Cour des aides pendant cinq ou six ans, conseiller au Parlement sur la fin de 1561, résigna ses fonctions en

Cour l'édit d'incorporation des conseillers et généraux des aydes en cette Cour (*).

« Le 11 septembre 1561 (**), la Cour délibérant sur les lettres patentes en forme d'édit données à Saint-Germain en Laye, au mois d'août, par lesquelles le roi a supprimé et aboli la Cour des aydes en cette ville, et ordonné que la Cour connoîtra des procès dont ladite Cour des aydes connoissoit en dernier ressort, et à ces fins le roi évoque toutes lesdites causes et celles renvoyées au douzième jour prochainement tenant en ladite Cour, en laquelle il veut que le Président et Conseillers de la Cour des aydes demeurent Conseillers, sans qu'ils soient tenus de prêter autre serment que celui qu'ils ont déjà fait et prêté en icelle, et pareillement que l'advocat et procureurs généraux en ladite Cour des aydes soient tenus et constitués conseillers en ladite Cour de Parlement sans aucun examen, et ce, selon le rang, ordre et degré que chacun desdits avocat et procureurs ont été reçus en ladite Cour, et les trois huissiers pareillement incorporés aux gages contenus en icelles lettres. — Après que le Président, conseillers, avocat et procureurs des aydes eurent baillé requête à la Cour en leur nom pour la vérification et entérinement dudit édit. Sur quoi la Cour ordonna que remontrances des incommodités et inconvénients qui peuvent arriver de ladite incorporation seroient faites au roi, pour, après avoir sur ce entendu le vouloir dudit seigneur, être procédé comme de raison. — Les noms des

(*) Cette mention est certifiée par un conseiller au parlement.

(**) Une deuxième copie des registres secrets, rectifiant la date du 11 septembre, la fixe au 1er du même mois, avec cette note : Délibération sur l'édit ci-dessus. Cette copie est certifiée par un conseiller au Parlement qui vise comme exacte la date du 13 novembre suivant, qui est celle de la séance d'incorporation.

1570 (1). — Le futur auteur des *Essais* avait donc siégé comme conseiller du roi, à divers titres, pendant quatorze ans environ à la Cour des aides ou au Parlement de Guyenne.

Quelque fiers que nous soyons disposés à être d'avoir compté dans nos rangs cet immortel collègue, il est prudent, toutefois, de ne pas mettre

président, conseillers, avocat et procureurs généraux des aydes sont exprimés, parmi lesquels il y a Bertrand de Maccanam, *Michel Eyquem de Montaigne*, Jean de Saint-Ange, François Fayard, Pierre de Saint-Ange. »

Les remontrances du Parlement ne firent pas fortune, car « Le 13 novembre 1561, avant la faction des Chambres, sur la seconde jussion du Roi, l'édit concernant l'incorporation et union des président, conseillers, avocat, et procureurs du roi et huissiers en la Cour des aydes fut vérifié et enregistré, et le lendemain furent distribués ès Chambres des enquêtes après tous, et les six plus anciens conseillers des enquêtes montèrent en la Grand'Chambre; et le lendemain fut jugé sur la contention d'entre Sarran Delalaune, conseiller en la Cour, dernier reçu, et les président et conseillers des aydes ès requêtes nouvellement incorporés, que ledit Lalaune les précéderaient à tous. *Nota*, que lors de ladite incorporation les président et conseillers ne prêtèrent point de nouveau serment, hormis les avocat et procureurs du roi, qui prêtèrent le serment de conseiller du 17 novembre (*). »

(1) Extrait des registres du Parlement de Bordeaux, 24 juillet 1570. — « Le roi accepte la résignation de l'office de conseiller au Parlement faite par Montaigne en faveur de Florimond de Raymond. »

(*) C'est à l'obligeance de M. Raoul Duval, procureur général à Bordeaux, que nous devons ces documents.

à un trop haut prix un honneur que Montaigne a d'avance assez malignement traité. Il semble avoir eu peu d'inclination vers la jurisprudence, quoique, pour son ressort, la base des arrêts se trouvât dans le droit écrit, le plus complet alors, le moins hétérogène des monuments du droit : c'étaient la tradition romaine et les Codes de Justinien. Michel de Montaigne n'en paraît pas pour cela plus vivement épris, et, sans pitié pour lui, pour la compagnie si justement célèbre dont il fut longtemps un des membres, je crois l'entendre s'écrier en riant : « *Nous ne faisions que nous entre-gloser* (1). »

Je serais ravi que Montaigne n'eût que prétendu, par ces mots, faire la guerre à la contrariété des décisions humaines, inséparable des temps, multipliée surtout à une époque où la centralisation judiciaire manquait à la jurisprudence; et je ne puis faire aussi bon marché que lui-même d'une partie de sa vie publique qui lui a valu l'éminente amitié du chancelier Michel de L'Hospital, la haute considération de sa Cour, l'affection sans bornes du conseiller Étienne de la Boëtie, la vive affection de Pibrac, une des gloires du Parlement de Bordeaux, et le dévouement du conseiller du roi en son conseil privé, Paul de Foix,

(1) L'iniquité des lois contre les hérétiques était, bien autrement que la glose, de nature à impressionner Montaigne magistrat.

ambassadeur de France à Venise, dont il devait dire, plus tard, de même que de M. de Pibrac, que la perte en était irréparable, et qu'à son jugement, la France n'avait pas deux hommes plus aptes à leurs fonctions que ces deux hommes. Enfin, on n'oubliera pas que, pendant sa magistrature, Michel de Montaigne s'attire tellement l'estime de Henri II, de Charles IX, qu'il reçoit de l'un de ces deux princes, au sortir de sa charge, le collier si désiré de l'ordre de Saint-Michel (1).

Il n'était cependant pas alors question des *Essais*, je suppose, puisque aussi bien le conseiller Montaigne n'y avait peut-être pas encore songé.

(1) « L'extresme marque d'honneur de la noblesse française, » ainsi que Montaigne le rapporte lui-même. Voici, au sujet de cette promotion, la lettre que le roi Charles IX adressait à Montaigne :

« Monsieur de Montaigne, pour vos vertus et mérites, je vous ai choisi et élu au nombre des chevaliers de mon ordre, afin d'être associé avec eux; pour laquelle élection vous notifier et vous bailler le collier dudit ordre, j'ai écrit présentement à mon cousin le marquis de Trans, auprès duquel vous vous rendrez, afin de recevoir de lui le collier dudit ordre, qu'il vous baillera de ma part, et ce, pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte, et vous donner occasion de persévérer en la dévotion que vous avez de me faire service.

« Priant Dieu, monsieur de Montaigne, etc. »

Écrit à Blois, le 18 octobre 1571 (*).

(*) Payen, *Nouveaux documents inédits*, 1850, p. 47.

— Sans rechercher son plus ou moins d'aptitude aux gloses, aux plaids et aux détails d'audience, nous pouvons donc raisonnablement inférer que Montaigne, honoré d'une charge qu'ambitionnaient les plus dignes, en avait noblement pratiqué les devoirs. La haute confiance et l'amitié de ses collègues, vraie couronne du magistrat; l'estime des souverains, au nom desquels il rendait la justice, tout concourt à constater la place qu'il s'était faite au Parlement de Bordeaux celui dont j'essaie de reproduire les traits. J'ose espérer, d'ailleurs, que ce n'est pas pour me démentir sur ce point qu'il reviendrait de l'autre monde; et si je me complais, peut être un peu plus que lui-même, à le voir revêtu de la robe, qu'il me le veuille pardonner, en raison de l'esprit de corps (1).

Pendant sa magistrature, Montaigne avait vu mourir, le 18 août 1563, son ami de la Boëtie, à l'âge de trente-deux ans. Deux ans plus tard, il épousait Mlle Françoise de La Chassaigne, fille d'un des conseillers les plus distingués du Parlement de Bordeaux. Il avait déjà traversé, depuis François Ier, plusieurs règnes de ces Valois qui disparaissaient vite. Au roi Henri II, blessé à mort dans un tournoi, avait succédé François II, qui ne

(1) Grün, dans son article *Montaigne magistrat*, corrobore, par des citations heureuses et multipliées, la thèse que nous soutenions quand il publiait son livre, et dans laquelle nous persistons.

régna qu'un an, une heure d'amour dans les bras de Marie Stuart, et dut fort regretter trois choses attrayantes, la vie à son printemps, la plus belle couronne et la plus jolie femme du monde. Montaigne en était donc à son quatrième règne, sous Charles IX, qui le fit chevalier, et marchait assez rapidement vers Henri III.

Le père de Montaigne meurt le 18 juin 1568, âgé de soixante-douze ans. — Son frère aîné ne tarde pas à le suivre (1).

Michel Eyquem de Montaigne, se trouvant alors le chef de la famille, quitte la robe pour reprendre l'épée, et se retire, en 1570, au château de Montaigne, où il vit en confortable gentilhomme et commence sans doute ses *Essais* (2).

La retraite du sage ne devait pas être assez absolue ni assez impénétrable aux bruits du temps, aux accidents et aux commotions de la guerre civile, pour que Montaigne ne fût bien, à divers

(1) Éphémérides de Beuther, *Notes manuscrites de Montaigne*, publiées par Payen, 1855 :

« Jvnivs 18. (Page 177, recto.)

« Ce jourd'hui, l'an 1568 mourut Pierre de Mõtaigne, mon père, eage de 72 ans 3 moès, après auoir été lõtams tourmãté d'une pierre à la uessie ; et nous laissa 5 fans masles et 3 filles. Il fut ãterré à Mõtaigne au tũbeau de ses ãçêtres. »

(2) Pierre Eyquem de Montaigne était écuyer, c'est-à-dire incontestablement noble. Michel succéda au titre après la mort de son frère aîné.

intervalles, forcé de la quitter. Parfois aussi l'invincible désir de voyager s'emparait de notre châtelain, qui voulait, au delà de la France, observer et comparer l'homme, vérifier s'il y avait vraiment ailleurs d'autres cervelles. A l'occasion, il devenait soldat, bien réellement soldat, et se trouvait à de chaudes affaires. Seulement, il se servait de l'épée, ainsi que de la plume, à son heure, selon le besoin, sans engager absolument sa liberté et sans avoir un grade permanent dans un corps régulier.

L'armée du roi assiégeait La Fère, en 1580; Montaigne, qui était déjà parti pour son voyage d'Italie, revint de Paris au camp de La Fère, afin de prendre part à ce siége très-vif, qui dura six semaines et coûta la vie au maréchal de Gramont, le mari de la belle Corisande. On trouve, dans le volume des *Éphémérides* de Bouther, cette note de la main de Montaigne, publiée par le docteur Payen (1) :

« Avgvstvs 6. (Page 229, verso.)

« L'an 1580, mourut au siége de La Fère M. de Gramõt, qui m'étoit fort amy; qui avoit été frappé d'un coup de pièce 4 jours avparavãt, moi étãt audit siége. »

Le siége levé, l'auteur des *Essais* remettait son épée au fourreau, reprenait sa plume et continuait son voyage.

(1) Payen, *Doc. inéd.*, 1855, n° 24.

Au même volume des Éphémérides personnelles de Montaigne, page 138, au verso, maivs 11, on lit encore cette mention tout aussi coeluante : « L'an 1574, monsieur de Monpansier m'aïant despêché du camp de Saint-Hermine pour les affaires de deçà, et aïant de sa part à communiquer aueq la Cour de Parlement de Bourd', elle me donna audience en la Châbre du conseil, assis au bureau et au dessus les iaus du roi (1). » Et en vingt passages de son livre, Montaigne fait allusion à sa vie de soldat, se complaît à décrire quelques habitudes de camp, les marches, les incidents de l'existence militaire. Il aime à rappeler

(1) « Le 11 de mai 1574, et non le 4 mai, comme M. Payen l'indique par erreur, sur ce qui a été rapporté que le sieur de Montaigne, chevalier de l'ordre du roi et naguières conseiller du roi en la Cour (c'est l'auteur des *Essais*), était en la salle d'audience et demandait à parler à icelle, a été arrêté qu'il serait assis et mis au milieu du bureau de la Grand'Chambre, ce qui a été fait, parmi les autres conseillers d'icelle Chambre, et étant ledit de Montaigne entré, a présenté les lettres du sieur de Montpensier adressantes à la Cour, dont lecture a été faite; et après ledit Montaigne a fait un long discours, etc... (*) » (*Extraits des registres secrets du Parlement de Bordeaux.*)

Malheureusement le discours de Montaigne n'a pas été conservé. Remarquons que Montaigne avait exactement noté sur ses Éphémérides le jour de la séance.

(*) Nous devons également à l'obligeance de M. le procureur général de Bordeaux la relation officielle et inédite de la réception faite à Montaigne, envoyé de M. le duc de Montpensier.

M. le duc de Montpensier faisait alors aux Huguenots une guerre acharnée.

qu'au métier de la guerre « il dure à la fatigue. » Sachons-lui gré d'avoir, pour remplir son devoir de gentilhomme et de sujet du roi, payé son tribut à la guerre, *duré à la fatigue*, lui qui *n'y vault rien quand il ne s'y porte avec plaisir,* renoncé à ses habitudes, lui qui chérit *l'accoutumance.* Adieu la douillette moelleuse dont Montaigne aimait à se couvrir; adieu le bonnet fourré, les deux chapeaux dont il protégeait sa tête contre son ennemi le rhume; adieu l'habit garni de bourre, bien boutonné, fait pour ses commodités, non pour la mode, qu'il adoptait, au moindre froid, quand il lui fallait déposer sa douillette. Adieu, sans doute aussi, les *collets de fleurs,* les gants parfumés, le mouchoir saturé d'essences. Il est au camp; il a le casque et la cuirasse. Convenons qu'il pouvait quelquefois sourire un peu de son métier improvisé (1).

Peut-être ne serez-vous pas fâché de renouveler ici connaissance avec l'auteur des *Essais,* en chair et en os, ou en pied, si mieux vous aimez. Peut-être, avant d'étudier son esprit, vous conviendra-t-il de le revoir en corps.

Lisez donc, si vous voulez savoir comment il était

(1) Montaigne était très-frileux; et comme il ne pouvait supporter le feu en travaillant, il se chargeait de vêtements chauds. Très-impressionnable aux mauvaises odeurs, il nous raconte qu'il faisait pour les neutraliser, un grand usage des parfums.

fait, le portrait que lui-même il vous donne. Seulement, ne vous affligez pas trop du mépris verbal qu'il a pour sa personne; — de ces expressions de *petit homme*, qu'il se prodigue à tout propos (1). — N'allez pas croire qu'il se condamne sans appel, « quoiqu'il soit d'une taille au-des-« sous de la moyenne, et confesse que ce défaut « n'est pas seulement de la laideur, mais que c'est « de l'incommodité à ceux qui ont des comman-« dements et des charges, car l'auctorité que « donne une belle présence et maiesté corporelle « en est à dire (2). »

Il aimerait mieux, c'est évident, n'être pas tant en raccourci, par la raison que, selon lui, un homme qui n'a pas la taille élevée *ne sçaurait faire un bel homme*. Mais il ne veut pas tellement vous apitoyer sur les malheurs du *petit homme*, qu'avant de conclure ainsi, il ne vous dise, les yeux dans son miroir : « Ce petit homme aux « yeux pleins de douceur, au front large, au « nez bien faict, à la barbe brune (à escorce de « châtaigne), égale, époisse, à la tête justement « ronde, à l'oreille, à la bouche petites, au teint « frais, au visage agréable, au corps sans sen-« teur, aux membres proportionnés, n'en sera pas

(1) Liv. II, chap. VI.

(2) Il était devenu gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi.

« moins laid, parce qu'il n'a pas six pieds. »

Néanmoins, il reconnaît qu'il fut toujours lourd de corps et maladroit aux exercices.

« Mes sensations corporelles, continue-t-il, « sont, en somme, assez accordantes à celles de « l'âme : il n'y a rien d'allaygre ; il y a seulement « une vigueur pleine et ferme. Je dure bien à la « peine ; mais j'y dure autant que je m'y porte de « moi-même, et autant que mon désir m'y con- « duict... Autrement, je n'en vaulx rien... (1) »

Animons ce portrait en pied de quelques traits épars, dont l'auteur l'éclaire au moral, et pénétrons ensuite au manoir de Montaigne, au plus profond de la vie de ce sage, qui fut homme par divers côtés, comme du reste il ne le dissimule pas.

Dès son enfance, affirme-t-il, *on ne craignoit pas qu'il fist mal, mais qu'il ne fist rien, car il avoit l'appréhension lente mais seüre.* Ce qui ne l'empêcha pas d'être, à treize ans, un érudit, si ce mot se compare aux éruditions de ce temps-ci ; de parler plusieurs langues vivantes et le beau latin de Cicéron, tout en regrettant, non sans quelque raison, le magnifique abus des mots que l'on trouve dans cet orateur et les pompeuses longueurs de sa manière, de connaître à coup sûr beaucoup

(1) Chap. XVII, *Sur la Présomption.*

plus de chefs-d'œuvre anciens que la plupart de nos savants modernes.

Il appréciait déjà l'excellence des Géorgiques de Virgile; et les aventures d'Énée, pour séduire son imagination et son goût, n'échappaient pas cependant à quelques traits bien dirigés de sa critique précoce.

Plus tard, s'examinant, quand les ans auront marché, il écrira : « Je suis peu en prinsee des « violentes passions; j'ai la compréhension natu- « rellement dure, et l'encrouste et l'espessis tous « les jours d'avantage (1). »

Nous le voyons déjà formuler sa *température*, pour lui prendre encore un de ses mots. Il était ou au moins demeura-t-il en tout d'une tempérarature tempérée, malgré ce qu'il nous raconte de sa propension à l'amour, aux jours de sa verte jeunesse. « Point aultre passion qui me tienne en « haleine, » confesse-t-il à ce sujet (2); et encore, en traitant de l'action de sa volonté sur l'amour, à ses heures les plus vives, ajoute-t-il ceci : « Je n'ay point treuvé Vénus si impérieuse « déesse (3). »

Il a aimé, du reste, aussi honnêtement qu'on le peut faire « en dehors des voies régulières, »

(1) Liv. I^er^, chap. I, *de la Tristesse*.
(2) Liv. III, chap. V.
(3) Liv. III, chap. IX.

pour rendre sa propre pensée ; et vous ne sauriez résister au désir de pardonner, sur ce chapitre, à l'attrayante confession d'un aussi singulier pénitent. Toutefois, dans sa narquoise bonhomie, il décochera quelques malices, en passant, à l'adresse des infidèles ou des vieux souvenirs, mais sans se départir de cette indulgence envers la femme aimée, qui me rappelait involontairement ce philosophique vers de Tibulle, ce vers qu'à vingt ans on veut proclamer impossible :

« *Seu mea, seu fallor, cara Neæra tamen.* »

Est-il d'ailleurs surprenant que Montaigne ait quelque temps suivi, au milieu de ce seizième siècle, le chemin que suivait tout le monde ; le branle que menaient les rois, que composaient les belles dames, que dirigeaient les reines, et qui entraînait la noblesse au plaisir, sous la dynastie dissolue des Valois ?

Il demeura même relativement sage, et, nous l'avons dit, *tempéré*.

Une seule affection ne fut pas modérée chez Montaigne, et nous en félicitons sa mémoire : il aima tendrement son père. Il évoque à chaque instant son souvenir ; il lui parle, quoiqu'il ne soit plus, et nous sentons à chaque ligne que son cœur, de ce côté-là, s'était donné sans réserve. Nous raconter la bonté, la fermeté, le dévouement

de Monseigneur de Montaigne, sa noble hospitalité, le loyalisme de son âme, et terminer par ce mot de tant de valeur en un tel fils : « C'était le meilleur des pères. » — Voilà le pieux bonheur de Montaigne. — Voilà un des plus attachants aspects de l'homme privé que nous essayons de comprendre.

« Après la mort de mon père, nous dit-il quel-« que part, je ne montois jamais à cheval sans « porter un manteau qui lui avait appartenu, non « par commodité ou par délices, mais parce qu'*il* « *me sembloit m'envelopper de lui.* »

Comme le cœur s'inspire et sans effort, comme nous sommes avec lui quand il nous raconte ces délicates tendresses.

Mais j'ai eu tort de n'accorder à Montaigne qu'une seule affection excessive : Étienne de la Boëtie aurait certes le droit de se plaindre. N'est-ce pas Montaigne qui, du souffle de son amitié, l'a animé pour la postérité? N'est-ce pas Montaigne qui, le tenant embrassé sur son cœur, a travers les siècles, nous le présente, ne permet pas qu'on puisse l'oublier, et nous crie : « Si on « me presse de dire pourquoi je l'aymois, je sens « que cela ne peult s'exprimer qu'en répondant : « Parce que c'étoit lui, parce que c'étoit moi! »

Il y avait donc des cordes bien sensibles au cœur de cet homme, qu'on a accusé du plus absolu

égoïsme? Il y en avait surtout aux jours fervents de sa jeunesse. Comment est-il arrivé à ce degré de désintéressement trop marqué des vives affections du cœur; comment ses aspirations chaleureuses se sont-elles lentement concentrées sur la tombe de son vieux père ou sur celle de La Boëtie? C'est, malgré le désir de Montaigne de *faire universellement son pourtroit*, un point qui restera peut-être toujours inexpliqué.

Il vécut, assurément, dans un temps où le spectacle de l'homme était chose bien triste à voir, où les déchirements religieux, les crimes politiques, les saturnales de tout genre attaquaient ou souillaient à la fois ce *pauvre Estat* de France; où la dépravation n'était égalée que par la férocité des mœurs publiques; où ces habitudes de bon goût, d'élégance, bien que mêlées de volupté, qui s'appelaient d'abord François I^er^, s'étaient successivement appelées Charles IX, Henri III, Quélus et Saint-Mégrin; — où le sang se mêlait aux joies, comme le rire aux larmes. Tout cela n'était pas de nature sans doute à inspirer à l'illustre penseur un pyndarique amour pour son siècle, non plus qu'à exalter les fibres de son admiration. Mais s'il est vrai que nos penchants privés se développent ou se ressèrent fatalement, pour ainsi dire, sous l'action du milieu privé où nous vivons; si notre cœur se réchauffe ou se glace en raison des rayons

du foyer domestique; si les âmes les plus fortes se déterminent presque toujours, à leur insu, pour un ordre d'idées que la postérité appelle plus tard leur système, serait-il déraisonnable de compter, pour la destinée, pour le système intellectuel des hommes de génie, surtout des écrivains psychologistes, avec la lente et sûre influence des relations de la famille? Et, s'il en est ainsi, ne me sera-t-il pas permis de pénétrer dans cette tour de Montaigne où le savant se plaisait tant à s'enfermer, afin d'étudier, bien près de lui, les circonstances extérieures à lui-même qui ont pu ou déterminer son système, ou influencer sa manière? Cette recherche me laisse toujours en présence de l'homme privé, sans qu'il soit temps de me préoccuper encore du littérateur, du moraliste, du philosophe ou du chrétien.

Vous comprenez évidemment que j'arrive, dans cet ordre d'idées, à la nécessité de marier d'abord Michel Montaigne, sauf à voir ce qu'il en adviendra.

Conseiller du roy en sa court du Parlement de Bordeaux, comme il dit lui-même, il épouse, en 1565, à l'âge de trente-trois ans, vous l'avez vu, la fille d'un éminent collègue. C'est fort correct. — Comment l'épouse-t-il? « Par *convenance* « et pour *se conformer à l'usage*, *plutôt que* « *par inclination naturelle*. »

Jusque-là, c'est encore correct, quoique peut-être un peu trop tempéré. Dans quelle disposition d'esprit recherche-t-il Mlle de Chassaigne? Écoutez-le :

« De mon desseing, j'eusse fuy d'espouser la « sagesse mesme, si elle m'eust voulu; mais nous « avons beau dire, la coustume et l'usage de la « vie commune nous emportent; la pluspart de « nos actions se conduisent par exemple, non par « chois. Toutes fois, je ne m'y conviay pas pro- « prement; on m'y mena et j'y fus porté par des « occasions estrangières; car non-seulement les « choses incommodes, mais il n'en est aucune si « laide et si vicieuse qui ne puisse devenir accep- « table par quelque condition et accident, tant « l'humaine posture est vaine (1)! »

Je trouve que cette résignation devient de plus en plus correcte, mais ne promet pas grande ardeur en ménage.

Aussi Montaigne vient-il de nous signifier, quelques lignes auparavant, qu'un bon mariage, *s'il en est*, « refuse la compagnie et les conditions de « l'amour — et tasche à représenter celles de « l'amitié (2). »

A ce compte, le mariage de Montaigne dut être un bien bon mariage, car il ne me semble pas compliqué de la *compagnie de l'amour*.

(1) Liv. III, chap. v. — (2) *Idem.*

J'ai peine à croire pourtant que, débarrassée de l'amour, l'union du philosophe ait été attachante. Montaigne, marié, régla sa vie. Il respecta le lien du mariage, en vertu de ce principe de conscience : « *C'est trahison de se marier sans s'es-* « *pouser* (1). » Il fut un mari régulier. Fut-il un heureux mari? Oh! sans nul doute, il l'aurait été s'il eût suffi d'épouser la sagesse en personne, car telle était Françoise de Chassaigne; mais quelle que soit la discrétion relative que l'auteur des *Essais* apporte à tout ce qui peut nous éclairer sur le vrai caractère de sa femme, lui qui révèle tout ce qui lui est personnel, *librement et religieusement*, je crois sentir, pour ma part, qu'il y a eu une souffrance par là; et plus je lis, plus je relis les confessions si générales du solitaire de la Tour, plus je demeure convaincu que Montaigne ne se serait pas plus mal accommodé du mariage avec *la compagnie* et *les conditions de l'amour*, s'il n'eût trouvé quelque mécompte; plus je demeure convaincu qu'il se privait, le plus qu'il le pouvait, des douceurs de l'entretien conjugal, et que M^lle^ de Chassaigne, cette sagesse sculptée femme, était sinon l'éternelle tempête, au moins le fréquent

(1) Liv. III, chap v : « Si licencieulx que certaines gens me peulvent croire, dit-il, j'ay, en vérité, observé les loys du mariage plus rigoureusement que jamais je ne le promis ou l'espéroi. »

orage de sa vie. A qui, dans son *Traité de la colère*, liv. II, chap. XXXI, adressait-il, je vous prie, cet assez intelligible avis :

« J'advertis ceux qui ont loy de se pouvoir « courroucer en ma famille : premièrement, qu'ils « mesnagent leur cholère et ne l'espandent pas à « tout prix, car cela en emporte l'effect et le « poids : la criaillerie téméraire et ordinaire passe « en usage et faict que chacun la méprise; celle « que vous employez contre un serviteur pour « son larrecin, ne se sent point, d'autant que « c'est celle même qu'il vous a veu employer cent « fois contre lui, pour avoir mal reinsé un verre « ou mal assis une escabelle; secondement, qu'ils « ne se courroucent point en l'air et regardent que « leur repréhension arrive à celui de qui ils se « plaignent, car, ordinairement, ils crient avant « qu'il soit en leur présence et durent à crier un « siècle après qu'il est parti. »

N'était-ce pas quelque peu à Mme Michel de Montaigne? Quels autres, en effet, que sa femme et lui avaient le droit et le *loy* de se pouvoir courroucer au logis?

Ne serait-ce, enfin, qu'une spirituelle et passagère boutade, comme il en pouvait échapper au caustique Périgourdin? Voyez : dans le chapitre suivant (1), consacré à la défense de Sénèque et

(1) *Essais*, liv. II, chap. XXXII.

de Plutarque, il trouve le moyen de nous glisser ce mémento : « J'ai cogneu cent et cent femmes, « car ils disent que *testes de Gascogne ont quelque « prérogative en cela*, que vous eussiez plustost « faict mordre le fer chauld que de les faire des- « mordre d'une opinion qu'elles eussent conçeue « en cholère. »

Ailleurs, il nous dira : « Ceux qui ont à négo- « cier avecque des femmes testues peuvent avoir « essuyé à quelle rage on les jette quand on oppose « a leur agitation le silence et la froideur, et qu'on « desdaigne de nourrir leur courroux. »

Est-il téméraire de voir, dans cette plainte voilée, comme un reflet des négociations quotidiennes du sage avec certaine *femme testue*, en vertu de la *prérogative gasconne*?

Le temps au moins vient-il modifier ses idées? Convient-il, enfin, pour porter un jugement d'ensemble, de se préoccuper de quelques lignes qu'on aurait, nous apprend-on, trouvées à la date de janvier 1579, au château de Montaigne, sur une façon de journal du sage, et dans lesquelles, faisant allusion au chap. XXXI précité, il se confesserait d'avoir pris, cette unique fois, pour sujet, sa bonne femme, bien vertueuse, mais qui *ne veult pas toujours l'entendre? Le péché est faict*, marque-t-il; *Dieu me le pardonne* (1)! En

(1) Édit. Leclerc, *Notes et Preuves*.

vérité, Montaigne est un étrange pénitent. — Depuis cette petite confession, il écrit encore la fin de son second, ainsi que tout son troisième livre, ne publie ses *Essais* que plus tard, — corrige, modifie jusqu'au dernier moment ; et dans les cent sept chapitres qui composent son œuvre, il n'aura pas un mot, une allusion, pour réparer le mal qu'il aura fait! Il n'effacera pas, ce qui eût été et plus simple et plus net, la leçon *non meschante* qu'il se repentirait d'avoir adressée à sa vertueuse *mesnagière, qui ne veult pas toujours l'entendre!*

Le péché est fait, et le pécheur, en attendant que Dieu le lui pardonne, se le pardonne si souvent, qu'il recommence sans cesse. — Avant de se coucher dans sa tour solitaire, sur la fin d'une soirée d'hiver, il aura sans doute, composant à huis-clos, entre sa tolérante bonté et ses droits de psychologiste, crayonné sur ses tablettes, en faveur de M^me^ de Montaigne absente, cet équivoque amendement, — sauf à l'introduire dans la loi, ultérieurement, s'il y avait lieu. — Y a-t-il eu lieu?

Ouvrez son chapitre XXXV, même livre II, « *De « trois bonnes femmes.* »

« Il n'y en a pas par douzaine, comme chacun « sait, et notamment aux debvoirs du mariage, « car c'est un marché de tant d'espineuses cir- « constances, etc. »

Croyez-vous que ces réminiscences ne soient toujours que des boutades qu'un rien produit, qu'un souffle emporte? Mais chez un homme aussi peu excitable qu'il paraît l'être alors, cela n'est guère admissible. Le temps plutôt n'aura fait que raffermir ses pensées là-dessus, en concentrant leur amertume. La vieillesse approche; les teintes du soir devraient, en projetant leurs ombres, adoucir les aspérités du tableau et prêter aux objets, à défaut de l'éclat du matin, le charme des douces perspectives, la grâce des lointains souvenirs. Le cœur de cet homme, si bien résigné à vieillir, toujours si prêt devant la mort, devrait retrouver, au sein des affections conjugales, quelques-uns, et plus intimes encore, de ces élans d'amour qu'il avait aux jours de sa jeunesse pour son père, pour son ami La Boëtie, et qu'il garda jusqu'au dernier soupir. Selon nous, hélas! il n'en est rien. Montaigne s'ennuie dans son ménage, et s'y trouve plus mal chaque jour. Pris de la passion des voyages, l'attraction vers l'inconnu, le désir de *frotter sa cervelle contre d'autres cervelles*, l'y poussent sans doute; mais « assez d'autres cir-« constances l'y confèrent : il se détourne volon-« tiers du gouvernement de sa maison (1). Et « cependant sa présence, toute ignorante et des-

(1) Liv. III, chap. IX.

« daigneuse qu'elle est, preste grande épaule à « ses affaires domestiques; il s'y emploie despi- « teusement, joint que il y a cela chez lui, *que « de ce qu'il brûle à part* sa chandelle par son « bout, l'autre bout ne s'espargne de rien (1). »

Nonobstant, il se détourne volontiers de « la « direction du logis. »

Il n'était pas fait pour les soins du ménage, pour le gouvernement de la cuisine, le bénédictin-gentilhomme. — Il nous l'avoue fort clairement, et je le comprends à merveille. « Jamais homme « ne se laissa aller plus plaînement et plus las- « chement aux soins et au gouvernement d'un « tiers, s'il avait à qui. » L'un de ses souhaits, pour cette heure, serait de trouver un gendre « qui sceut appaster commodément ses vieux ans « et les endormir (2). »

Mais il n'a pas à qui confier sa personne et son intérieur. — Il s'en occupera donc. — Descendant jusqu'aux détails, maladroitement, nous dit-il, faisant, dans son budget, la part du feu, de ses oublis ou de son nonchaloir, et la portant *à mille livres;* néanmoins trop digne et trop vrai, tout en proclamant sur ce point sa fort réelle insuffisance, pour reconnaître que « c'est desdaing « comme aulcuns le lui viennent souffler aux

(1) Liv. III, chap. IX.
(2) *Idem.*

« oreilles : ces gens-là *le font mourir*, lui qui res-
« pecte tant l'utile, qu'il aimeriot mieux être
« bon escuyer que bon logicien (1). »

Il conduit donc, comme il peut, ce département domestique, et nous permet, en voyant ses tribulations, de présumer sans trop d'efforts que le talent d'administration égalait, chez Mlle de Chassaigne, l'aménité du caractère. Aussi, Michel de Montaigne, en train de dresser *in petto* son bilan moral, tout en énumérant les motifs qui lui font préférer au plaisir de gouverner sa maison le plaisir des voyages, ajoute-t-il, *aux pansements fâcheux*, qui s'attachent à la direction du ménage, que : « L'estranger n'entend combien il
« vous couste et combien vous prestez à maintenir
« l'apparence de cet ordre qu'on veoit en votre
« famille, et qu'à l'adventure l'achetez-vous trop
« cher. C'est l'histoire du soulier neuf et bien
« formé du temps passé, qui vous blèce le pied (2). »

(1) Liv. III, chap. IX.

(2) Liv. III, chap IX. Montaigne, en désignant ici sa femme fait allusion à cet endroit de Plutarque dans la *Vie de Paul Emile*, chap. III, trad. d'Amyot, qui rendra fort clair ce qu'il ne dit qu'à demi-mot : « Un Romain ayant répudié sa femme, ses amis l'entourèrent en luy demandant : Que trouves-tu à redire en elle ? n'est-elle pas femme de bien de son corps ? N'est-elle pas belle ? Ne porte-t-elle pas de beaux enfants ? Et lui, estendant le pied, leur montra son soulier et leur respondit : Ce soulier n'est-il pas beau ? N'est il pas bien faict,

Grâce à ces demi-révélations, familières à Montaigne quand il veut désigner sa femme, si nous ne voyons pas clairement l'endroit de sa blessure, au moins savons-nous, à coup sûr, que son soulier le blesse.

Dans un autre chapitre (1), l'humoriste châtelain revient encore sur cette idée : « Les aggreurs comme les douceurs du mariage, dit-il, sont tenues secrètes par les sages; et parmi les aultres importunes conditions qui se treuvent en iceluy, cette-cy à un homme languagier (2) comme je suis, est des principales que la coustume rende indécent et nuisible qu'on communique à personne tout ce qu'on sçait et ce qu'on sent. » Réflexion générale qui accompagne une thèse philosophique dont la portée n'est pas douteuse. Montaigne venait d'énumérer, quelques lignes plus haut, les espèces variées des chagrins conjugaux, décrivant surtout avec complaisance et malice les tourments intérieurs, les persécutions, les insupportables folies de la femme injustement jalouse. Les orages de son intérieur avaient-ils aussi et parfois cette cause? Rien ne m'autorise à l'affirmer. La régularité des mœurs de Michel Montaigne marié au-

N'est-il pas neuf ? Toutefois, il n'y a personne de vous qui sçache où il me blèce le pied. »

(1) Liv. III, chap. v, *des Vers de Virgile*.

(2) Causeur.

rait au moins ôté toute importance, en fait, à ces prédispositions de caractère, alors même que Mme de Montaigne eût été ombrageuse ou jalouse. Toujours est-il que le citateur de l'anecdote du soulier neuf et bien formé du temps passé *qui vous blesse le pied* résume ainsi sa conclusion : « Celuy-là s'y entendoit, ce me semble, qui disoit qu'un bon mariage se dressoit d'une femme aveugle avec un mari sourd (1). »

L'esprit, ne peut reproduire constamment, à propos de sujets différents, la même pensée, le même jugement, la même plainte que quand, au fond du cœur ou dans quelque repli de l'âme, siége la préoccupation. Il est, sur ce sujet, difficile d'admettre que Montaigne ne fût pas conséquent avec l'état de son esprit, lorsqu'il formulait, à chaque instant, ces opinions qui devaient avoir leur amertume, malgré le piquant de la forme.

Et, quand il s'enferme dans la tour, où est sa *librairie*, m'expliquerai-je le bonheur de cette exclamation qui, malgré ses termes généraux, réserve assurément la bonne part à Mme Michel de Montaigne : — « C'est là mon siége; j'essaye à « m'en rendre la domination pure et à soustroire « ce seul coing à la communauté et conjugale et « filiale et civile : partout ailleurs je n'ay qu'une

(1) Liv. III, chap. v.

« auctorité verbale, en essence, et confuse (1).

C'est dans cette tour qu'il écrit, qu'il *forge* son âme plutôt qu'il ne *l'enrichit ;* qu'il nous raconte tout ce qu'il pense de lui, et, si je ne me trompe, assez de ce qu'il pense des choses de son intérieur, pour que la conclusion où j'arrive, que l'illustre Montaigne n'était rien moins qu'un mari heureux en ménage, soit la conclusion rationnelle.

Ceux qui ont cru pouvoir combler l'écrivain des *Essais* de toutes les joies du foyer en font le meilleur et le plus chéri des époux. Ils invoquent cette lettre de Montaigne à sa femme sur la mort de leur premier né, en 1570. Montaigne envoie de Paris à sa femme la traduction par son ami La Boëtie d'une épître *consolatoire* de Plutarque en semblable occurrence, et cherche ainsi à calmer sa douleur. Il lui parle affectueusement et se rit de ceux qui prétendent « que ce n'est pas le tour « d'un galant homme de courtiser sa femme ; « qu'un habile homme peut bien prendre une « femme, mais que l'espouser, c'est l'affaire d'un « sot. » Il veut, pour lui, « vivre à la vieille fran- « çaise. »

Je le demande à tous ceux qui ont aimé, qui ont souffert, ces quelques lignes uniques, aux premières années d'un mariage, respirent-elles cette

1. Liv. III, chap. III

fraîcheur d'union que le bonheur a fait éclore, que les larmes communes ravivent ; un cri du cœur qui s'élance soudain vers le cœur qui bat près du vôtre? Eût-on songé, en pareil cas, à l'intervention de Plutarque?

A tout prendre, ce témoignage isolé d'affection, dans une telle épreuve, accordé quinze jours seulement après l'événement qui en motivait l'expression, suffit-il pour renverser les témoignages que le penseur laisse échapper pendant vingt ans de ses ouvrages, sur sa situation d'intérieur (1)?

Je le souhaite et ne le crois pas. En serions-nous aux hypothèses, si Montaigne avait rencontré le bonheur en ménage? Lui qui fouillait si bien le cœur humain, n'aurait-il pas, à chaque page, laissé l'empreinte de ses joies sur ce point? Est-il énigmatique ou muet quand il faut parler de son père, du conseiller La Boëtie? ou même à un rang d'affections secondaires, de ses amis Pibrac et Paul de Foix, du chancelier de L'Hospital, de tous les souvenirs enfin de sa jeunesse?

S'il pouvait être agréable à ceux qui connaissent la personne de l'auteur, de visiter l'apparte-

(1) Pour ébranler une conviction fondée sur la vie entière de Montaigne, sur ses théories, ses habitudes et ses confidences implicites, il faudrait une autre autorité que celle qui résulterait même de plusieurs lettres à sa femme.

ment qu'il habitait au château de Montaigne, il nous serait facile de leur servir, en ce moment, d'introducteur. Cette visite ne tendra pas à amoindrir la force des démonstrations que Montaigne nous a fournies sur sa température conjugale. On y verra que le gentilhomme s'était fait une maison dans sa maison, et qu'il s'y confinait le plus possible. « Chez moy je me destourne un peu plus souvent à ma librairie (1), d'où, tout d'une main, je commande à mon mesnage. Je suis sur l'entrée, et veois soubs moy mon jardin, ma basse-court, ma court, et dans la pluspart des membres de ma maison. Là ie feuillette à cette heure un livre, à cette heure un aultre, sans ordre et sans desseing, à pièces descousues. Tantost ie resve; tantost ie enregistre et dicte, en me promenant, mes songes que voicy. Elle est au troisiesme estage d'une tour : le premier, c'est ma chapelle; le second, une chambre et sa suitte, où ie me couche souvent, pour estre seul; au-dessus, elle a une grande garde-robe : c'estoit, au temps passé, le lieu le plus inutile de ma maison. Je passe là et la pluspart de mes iours de ma vie, et la pluspart des heures du iour : ie n'y suis iamais la nuit. A sa suitte est un cabinet assez poly, capable à recevoir du feu pour l'hyver, très-plaisamment percé : et si ie ne craignois non plus le soing que

(1) A ma bibliothèque.

a despense, le soing qui me chasse de toute besongne, i'y pourrois facilement couldre à chasque costé une gallerie de cent pas de long et douze de large, à plain pied, ayant treuvé tous les murs montez, pour aultre usage, à la hauteur qu'il me fault. Tout lieu retiré requiert un promenoir : mes pensées dorment, si ie les assis; mon esprit ne vas pas seul, comme si les iambes l'agitent : ceulx qui estudient, sans livre, en sont touts là. La figure en est ronde, et n'a de plat que ce qu'il faut à ma table et à mon siége; et vient m'offrant en se courbant, d'une veue, touts mes livres, rangez sur des pulpitres à cinq degrez tout à l'environ. Elle a trois veues de riche et libre prospect (1), et seize pas de vuide en diamètre. En hyver, i'y suis moins continuellement; car ma maison est iuchée sur un tertre, comme dict son nom, et n'a point de pièce plus éventée que cette-cy, qui me plaist d'estre un peu pénible et à l'escart, tant pour le fruict de l'exercice, que pour reculer de moy la presse. C'est là mon siége : i'essaye à m'en rendre la domination pure, et à soustraire ce seul coing à la communauté et coniugale, et filiale, et civile; partout ailleurs ie n'ay qu'une auctorité verbale, en essence, confuse (2). »

J'ai voulu, à l'appui des déclarations du maître,

(1) Perspective.
(2) Liv. III, chap. III.

consulter la tradition locale (1). Les vieillards de la génération qui s'éteint, dans l'ancienne paroisse de Saint-Michel, sous les murs du château de Montaigne, avaient recueilli quelques récits de foyer, toujours les mêmes, bien qu'aucune preuve formelle ne vînt les justifier. L'appartement de madame de Montaigne passait pour avoir été séparé de celui de son mari. La légende était allée trop loin, au moins pour ce qui intéresse, à proprement parler, l'appartement conjugal. Montaigne nous renseigne précisément à cet égard; et, si quelquefois il habitait un pavillon en dehors du château, ce qui avait sans doute donné à penser qu'il s'était éloigné de sa femme, le plus ordinairement il réglait sa vie comme il nous l'apprend en parlant de sa librairie, qui était son principal asile. Il s'y couchait, le jour, pour être seul, mais n'y était jamais la nuit. Michel de Montaigne était orthodoxe en ménage (2). La galerie que

(1) Depuis la première édition de ce livre.

(2) Il eut obstinément six filles de son mariage avec Françoise de la Chassaigne :

La première, Thoinette, née le 28 juin 1570, morte deux mois après.

La deuxième, Léonor, née le 9 septembre 1571, a vécu et a eu des enfants.

La troisième, Anne, née le 5 juillet 1573, vécut sept semaines.

La quatrième, N..., le 27 décembre 1574, mourut trois mois après.

projetait Montaigne, et qui aurait relié sa tour à l'appartement de sa femme, à toutes les parties du château, ne paraît pas avoir été jamais entièrement construite, dans ce but au moins (1).

Montaigne aimait assez à laisser entendre qu'il tenait un état de maison respectable. Il recevait, en effet, des princes et des rois (2), ne tirait vanité

La cinquième, N..., née le 16 mai 1577, morte un mois après.

La sixième, Marie, née le 21 février 1581, ne vécut que quelques jours.

(*Éphémérides* de Montaigne.)

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le baron Curial, propriétaire du château de Montaigne, des détails aussi précieux qu'exacts et des renseignements de tradition.

Nous devons à un magistrat érudit du canton de Vélines, M. Bigel, avec la description des lieux, la tradition par la topographie, en même temps qu'à M. le baron Curial et à M. Bigel, la communication exacte de diverses inscriptions, dont plusieurs inédites, gravées par Montaigne sur les poutres de sa librairie.

Nous sommes heureux également de payer un tribut de reconnaissance à nos collègues de Bergerac, de Sarlat, MM. Lacroix et Réglade, tous les deux familiarisés avec Montaigne et qui nous ont donné d'utiles indications locales. M. Lacroix y a joint quelques inscriptions intéressantes.

Le château de Montaigne, placé sur les limites des arrondissements de Bergerac et de Libourne, au milieu de beaux domaines qui en sont une dépendance, est encore une très-considérable et très-agréable habitation.

(2) Henri IV notamment; on en trouve la preuve de la main de Montaigne à la page 70 de ses *Éphémérides*.

« Décembre 19. (Page 370 verso.)

1584. Le roy de Nauarre me vint voir à Motaigne, où il n'a

de rien, mais avec une satisfaction que sa sincérité ne dissimule ni n'augmente, il nous raconte qu'il ne restait pas au-dessous des devoirs de l'hospitalité. Son château, sans être somptueux, permettait une grande existence. Après trois siècles écoulés, deux voisins du logis de Montaigne veulent bien, sur ce lieu historique, m'adresser les renseigne-

noit iamais esté, et y fut deus iours seruï de mes ians sans aucũ de ses officiers, il n'y souffrit ny essai ny couuert, et dormit dans mon lit. Il avoit aucq lui messieurs le prince de Condé, de Rohan, de Turcine, de Rieus, de Bẽtune et son frère de la Boulaie D'Esternay, de Haraucourt, de Mõtmartin, de Mõtatere, Lesdignère, de Poë, de Blacon, de Lusignan, de Clerian, Sanignac, Ruat, Sallebeuf, la Roque, la Roche, de Rous, d'Aucourt de Luns, Fronenac, de Fabas, de Ninãs et son fils, la Burte, Forget, Bissouse, de Seint-Seurin, d'Anberville, le lieutenãt de la cõpagnie de mõsieur le prince sõ escuier et ẽuirõ dix autres srs conchãrẽt ceãs, outre les valets de chãbre, pages et soldats de sa garde.

« Ennirõ auttã alarẽt coucher aus villages. Au partir de ceãs ie lui fis eslãcer un cerf ẽ ma forest, qui le promena deus iours (*). »

Henri IV séjourna de nouveau au château de Montaigne, le 24 septembre 1587 (**). En 1855, j'avais plutôt le pressentiment que la preuve de l'intimité des rapports personnels qui avaient dû exister entre Henri IV et Michel de Montaigne, quand je parlais de ces rapports. Evidemment l'action de Montaigne sur notre Béarnais est facile à comprendre : l'un et l'autre de lignée gauloise, ils présentent de nombreuses affinités. Nous voyons enfin qu'Henri de Navarre avait également nommé Montaigne gentilhomme ordinaire de sa chambre.

(*) Loc. cit.

(**) Berger de Nivrey, *Séjours et Itinéraires du roi de Navarre.*

ments fort exacts que je suis heureux de résumer ici :

On rapporte, mais par tradition et sans justification autrement précise, que l'habitation de Mme de Montaigne était séparée de celle de Michel de Montaigne. L'auteur des *Essais* nous apprend d'ailleurs, livre III, chap. III, que sur l'entrée il a, dit-il, *une chambre et sa suite, où il se couche pour être seul*. A l'entrée de la cour du château existe encore une tour, séparée du corps principal, où se trouve la librairie et toutes les pièces décrites au chapitre ci-dessus (1). Cette chambre ou plutôt cet appartement complet communiquait avec le château par une galerie qui aurait régné, dit-on, sur le pourtour de l'enceinte murale. — Cependant cette communication immédiate n'est pas prouvée; les vestiges de la galerie qui reliait entre elles les tours extérieures ne présentent aucun indice de jonction avec le château, qui semble avoir toujours été placé, comme aujourd'hui, au milieu d'une enceinte de murs élevés. Les meurtrières autour de la galerie indiquent bien plus une destination stratégique, qu'elles ne font croire *au promenoir*, objet des regrets du méditatif châtelain.

(1) A l'angle opposé de cette grande tour, appelée *Tour Montaigne*, s'élevait une tourelle dite *La trachère*, détruite en partie, et qu'on prétend avoir été affectée à l'appartement de Montaigne.

La tour dans laquelle sont situés l'appartement et la librairie existe encore en bon état.

Le rez-de-chaussée est occupé par une salle ronde, ayant servi de chapelle, couronnée d'une voûte en coupole, ornée de fresques en partie effacées, portant une rangée circulaire d'écussons peints et également détériorés. La pierre de l'autel est placée à l'est dans une embrasure; au-dessus, on distingue ou plutôt on devine l'archange saint Michel terrassant le serpent. Éclairée à l'est et au sud par deux petites lucarnes et au nord par une fenêtre grillée donnant sur l'entrée principale de la cour du château, cette pièce, dans un état d'abandon complet, est même convertie en cave. L'aspect des fresques est tel, qu'il est impossible de leur assigner un caractère quelconque et d'en déterminer l'origine (1).

Un escalier de vingt-sept degrés, pratiqué dans une tour adhérente à la précédente, vous conduit au premier étage.

Ce premier étage se compose d'une chambre avec cheminée, ayant trois croisées, au nord, à l'est et au midi. A l'ouest existe une excavation creusée dans le mur, qui paraît avoir servi d'oratoire et

(1) Il est probable que ces peintures sont l'œuvre de *l'artiste de passage* dont parle Montaigne, et qui, en *style de renaissance*, avait aussi décoré le cabinet attenant à sa bibliothèque.

qui communique avec la chapelle au moyen d'un pertuis échelonné, d'un mètre environ de hauteur sur soixante-dix centimètres de largeur. Par cette issue, qui débouche dans l'embrasure de la fenêtre de la chapelle, Montaigne pouvait assister auriculairement au service divin. De son oratoire, il entendait distinctement les paroles du prêtre. Quoique ce pertuis ait des degrés, il est impossible d'y voir un passage, une voie de communication; car il aboutit à un mur élevé lui-même à près de deux mètres au-dessus du sol.

A côté de l'oratoire se trouve une chambre plus petite que la précédente, de la forme d'un parallélogramme, au fond de laquelle, à l'ouest, est une cheminée. L'unique croisée de la chambre donne, au nord, sur le passage ou entrée principale.

Dans cette pièce il n'existe pas de trace du séjour de Michel de Montaigne.

A six degrés au dessous du seuil, dans l'escalier, est une porte ouvrant sur la galerie murale dont il a déjà été parlé et se dirigeant vers la tour du nord-est, située à l'extrémité de la cour.

En gravissant dix-huit marches, à partir du premier étage, on arrive à la librairie. Au-dessus, un escalier détruit, et dont on voit quelques vestiges, indique la place qu'occupait *la grande garde-robbe*, dont il ne reste que les murs et la toiture.

La librairie, de forme à peu près ronde, reçoit le jour au moyen de trois croisées, qui par l'agrément qu'elles procurent au visiteur, justifieraient la prédilection de Montaigne pour cet appartement. Entourée autrefois de cinq rangs de tablettes, elle pouvait facilement contenir deux mille volumes (1).

Au nord, la vue s'étend sur le vallon de la Lidoire et va se reposer à l'horizon sur les coteaux qui bordent la vallée de l'Isle. De loin en loin apparaissent de vieux manoirs. Ici, à quelques kilomètres seulement, le château de Matecoulou, ayant appartenu à Bertrand, frère de Michel de Montaigne. Un peu à l'est, les ruines du château fort des comtes de Gurçon, dont la position élevée et les lignes puissantes attestent la grandeur (2). Par la variété, par l'étendue et par la grâce, c'est un panorama magnifique. A l'époque où l'auteur des *Essais* habitait le château, sans doute la nature n'avait pas, secondée par l'agriculture, revêtu cet aspect riant et fertile qui en fait aujourd'hui l'attrait; mais les forêts, les clairières, les vieux donjons qui découpaient le ciel de ce côté, devaient char-

(1) Aussi Montaigne disait-il que sa librairie était belle pour une librairie de village.

(2) Montaigne très-lié d'amitié avec le comte de Gurçon, son voisin, a consacré à Diane de Foix, comtesse de Gurçon, son admirable chapitre *de l'Institution des Enfants*.

mer également l'œil contemplatif de Montaigne.

A l'est et au sud, les deux autres croisées plongent sur le jardin et l'avenue du château. Quelques bouquets de futaie, le petit village de Saint Michel (1), dont le clocher rustique apparaît à l'extrémité d'une allée ; quelques hameaux disséminés sur ce plateau que le château commande, bornent, de ce côté, la perspective. A l'ouest, le regard s'étend cependant jusqu'à la cime des coteaux qui dominent la ville de Castillon-sur-Dordogne (2). Moins étendue que vers le nord, la vue est et devait être plus animée ; portant sur la partie accessible du château et sur le village voisin, si elle offrait un champ moins large à l'imagination, elle présentait plus de réalité et plus de matière à l'observation pratique du maître du logis.

Dans la librairie, deux poutres allant du nord au midi supportent trois séries de chevrons et sur chacune de ces pièces de bois sont tracées en lettres majuscules latines et grecques des inscriptions et sentences qui seules indiquent aujourd'hui au visiteur que là fut la librairie où Montaigne disait : *Tantost je rève, tantost j'enregistre et dicte, en me promenant, mes songes que voici.*

Des savants ont déjà exploré cette curieuse retraite ; beaucoup d'inscriptions ont été publiées,

(1) Que Montaigne appelait *son village.*

(2) *Sa Dordoigne,* ainsi que dit Montaigne.

beaucoup restent encore à lire, et leur état de dégradation fait craindre que cette tâche ne soit bien difficile à remplir. M. l'abbé Audierne, *Périgord illustré*, 1851, en donne quelques-unes; M. le docteur Payen, *Nouveaux Documents inédits sur Montaigne*, 1847 et 1850, en a publié dix-huit dues généralement, ainsi qu'il le dit lui-même, à l'obligeance de l'abbé Audierne (1).

Le cabinet, attenant à la librairie, que Michel de Montaigne dit être *assez poly, capable à recevoir du feu pour l'hiver, très-plaisemment percé,* semble avoir mérité et cette appréciation et ces éloges. Il a aussi la forme d'un parallélogramme; la cheminée est tournée au couchant et la croisée ouvre, au nord, sur la cour du château. Les murs de ce cabinet sont couverts de fresques en médaillons, ovales pour la plupart. L'état de dégradation des peintures ne permet pas de distinguer bien clairement les objets représentés; cependant on y remarque des figures de femme.

Au-dessus de la porte d'entrée existent les fragments d'un médaillon représentant une vue marine, deux navires en pleine mer et un temple antique sur le rivage : autour, en dessin de légende, apparaissent quelques lettres parmi lesquelles le mot : MARIQ.

(1) Nous donnerons à la fin du livre toutes les inscriptions ou sentences inédites de Montaigne.

Tous les médaillons sont entourés de guirlandes de fleurs, de fruits, d'oiseaux et d'ornements (1).

Mais la chose la plus digne de remarque dans ce cabinet est l'inscription votive écrite en lettres majuscules sur le mur, dans un carré près du plafond, entre la cheminée et la croisée. L'état d'altération de cette inscription, la plus étendue de toutes celles déjà publiées, nécessite un minutieux examen pour quiconque en veut retracer fidèlement les termes. Elle est transcrite dans l'ouvrage de l'abbé Audierne, page 565, et fixe l'époque et les motifs de la retraite de Michel de Montaigne (2). Voici cette inscription, très-exacte, en effet, et très scrupuleusement reproduite par M. l'abbé Audierne :

« Anno Christ. M. D. LXXI. ÆT. 38. pridiè calend. Mart.
« die suo natali, Mich. Mont. servitii aulici et munerum pu-
« blicarum, jam dudum pertosus se integ. in doctarum vir-

(1) C'est de l'auteur de ces médaillons, peintre de passage employé assez longtemps par Montaigne, que ce dernier prétendait avoir observé avec fruit pour lui-même la manière de composer. Ainsi que Montaigne pour ses chapitres, le peintre choisissait le centre le plus clair de chaque panneau pour y placer une image complète, formée en ses menus détails; ensuite il jetait autour ses fantaisies, ses arabesques capricieuses, dont la confusion, l'étrangeté même, l'incohérence apparente, qui servaient de repoussoir au fini du médaillon, constituaient aussi le mérite et la grâce.

(2) M. Bigel, juge de paix du canton de Véline.

« ginum sinu recessit; ubi quietus et omnium securus, quan-
« tillum id tandem superabit decursi multa jam plus parte
« spatii, si modo jam fata ducam, exiguas istas sedes et dul-
« ces latebras libertati suæ tranquillitatique et otio con-
« secravit (1). »

Cette consécration de sa retraite concorde, en effet, avec l'époque où, ayant résigné les fonctions judiciaires (1570), il dut, après avoir procédé à son déménagement de Bordeaux, s'installer définitivement à Montaigne.

Quelques lignes maintenant sur l'ensemble du château de Montaigne.

Le château de Montaigne est situé dans la commune de Saint-Michel et Bonnefare, canton de Véline. On croit qu'il ne remonte pas au delà du treizième siècle, et qu'il fut bâti sous la domination anglaise, par la famille même de Montaigne, dont le nom était alors Eyquem (2). Il servit plusieurs fois aux Anglais d'appui et de refuge, et sou-

(1) « En l'an de Jésus-Christ 1571, âgé de 38 ans, le soir des calendes de mars (dernier jour de février), jour anniversaire de sa naissance, Michel de Montaigne, longtemps fatigué de l'esclavage des cours et des fonctions publiques, se réfugie au sein des doctes vierges. Il projette, dans un complet loisir et une quiétude absolue, d'achever ici sa vie, déjà plus qu'à moitié de son cours, et il voue au repos et à la liberté cet agréable séjour. »

(2) Sa famille, nous dit-il, a des alliances anglaises; *il a, par ses ancêtres, nombreux cousinages avec ceux d'Angleterre,* et son nom patronymique *Eyquem* est anglais. (Liv. II, chap. XII et XVI.)

tint plusieurs siéges. Situé au sommet du coteau au pied duquel vient finir la vallée du ruisseau de Lidoire, au nord il était défendu par une vaste terrasse et l'escarpement du coteau; au midi, par un mur très-élevé, percé de meurtrières; à l'est, par un autre mur; et également par une forte muraille à l'ouest, où est la porte d'entrée. Cette enceinte quadrilatère était elle-même protégée, sur trois points, par de hautes tours placées aux angles du rempart au sud. C'est dans cette enceinte que se trouve encore aujourd'hui, entre une grande cour et la terrasse, le château de Montaigne, composé d'un corps de logis irrégulier, flanqué de deux tours, dont l'une ronde et l'autre polygone, et de deux pavillons non moins irréguliers que les tours et le corps de logis.

En franchissant la porte de l'enceinte, on a devant soi, à l'extrémité de la cour, les chais; à gauche, le château; à droite de la tour, la façade parallèle à la tourelle qui se trouvait à l'autre angle du mur du sud et enfin les écuries. Le style de l'architecture est simple, sans ornements et de diverses époques (1).

Le logement qu'occupait Montaigne et dans lequel il mourut se trouve dans la tour du couchant, à droite de la porte, en entrant. Cette tour, dont la

(1) Le père de Michel de Montaigne qui avait « *la manie de la truelle* », dit l'auteur des *Essais*, y avait beaucoup ajouté.

distribution intérieure n'a pas été modifiée, se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages (1).

Montaigne a donc constamment habité sa tour solitaire; il y a vécu; bien plus, il y est mort. N'est-ce pas là l'indice continuel de l'état de son esprit vis-à-vis de l'existence conjugale? le lettré ne saurait anéantir le mari, quand le cœur successivement blessé n'est pas déjà malade ou mort. *Sociable jusqu'à l'excès* (2), Montaigne ne s'en refugiera pas moins, le plus souvent, dans sa tour. Il *s'y appèle et s'y recueille en sa coque comme les tortues*. Il ne veut pas se rendre ennuyeux et insupportable aux autres, même à sa femme et à son enfant, qu'il endurcit involontairement par l'habitude de ses maux (3). Les soupirs que lui arrache la douleur *n'apportent d'esmoy à personne*, et il ne s'en plaint pas. Il sait d'ailleurs tirer parti de ses souffrances, qui lui font, par contraste, apprécier la santé et se préparer doucement à la mort, après le loyer qu'il va payer à la vieillesse. Il bénit surtout la liberté

(1) Note de M. Lacroix, procureur impérial à Bergerac; c'est la tour de la librairie, que Montaigne habitait le jour, dont parle cette note. « Les murailles du château sont fort « épaisses; les appartements, très-spacieux, ont été appro- « priés aux habitudes de notre temps par le baron Curial, « qui en est propriétaire. »

(2) Liv. III, chap. IX.

(3) Il éprouvait fréquemment, par suite de la gravelle, des coliques néfrétiques. (*Idem.*)

et la retraite qu'il doit à cet état de choses. Il vit *en privé*, comme il l'entend lui qui *hayt les morceaux que la nécessité lui taille* (1) ; mais dans sa chère solitude il nourrira son cœur de souvenirs, conversera avec la Boëtie, dont il recommande le caractère et le talent ; nous dira, en parlant de ses affections pour les morts : « Depuis dix-huit ans mon père s'est esloigné de moy et de la vie : je ne laysse pas d'embrasser et de pratiquer sa mémoire, son amitié, sa société, d'une parfaicte union et très-vifve (2). » Il aura des soins pour *les petits*, pour ceux qui souffrent ; ne craindra pas d'avouer qu'il est reconnaissant des caresses, de la fidélité de son chien, et qu'il ne sait pas refuser à ce bon animal la fête qu'il lui demande, même à contre-temps, tant est puérile la tendresse de sa nature (3). Un tel homme ne nous laissera, cependant, rien de tendre pour sa femme, et à propos de tout, s'il la désigne ou s'il l'indique, ce sera invariablement de la façon que vous connaissez. Sans illusion sur un sujet qui permet l'illusion aux pères, nous dit-il un mot de sa fille, c'est pour trouver l'occasion d'y rattacher sa femme à l'aide d'une plainte implicite. « Ma fille (c'est tout ce que j'ay d'enfants) est d'une complexion tardifve, mince et molle, et a esté par sa mère eslevée de même (4). »

(1) Liv. III, chap. IX. — (2) Id., Id. — (3) Liv. II, chap. IX.
(4) Liv. III, chap. V.

De quelque côté que nous recherchions en Montaigne l'homme privé, nous comprenons que le mari et s'isole et s'abstrait. Si nous sommes portés à penser que la faute n'en fut pas à Montaigne, la tournure de son esprit, la forme de ses jugements ont dû nonobstant s'en ressentir, et cette retraite graduelle et forcée en lui-même n'est pas sans avoir réagi sur la direction de ses écrits, sur le *détachement* un peu absolu qu'il professe. Au demeurant, s'il eût rencontré le bonheur en ménage, il nous l'eût dit, lui qui dit tout.

Voyez si, quand un siècle après, cet autre chroniqueur célèbre, non à la manière de Montaigne, chroniqueur de l'homme et de l'idée à tous les temps, mais raconteur puissant des hommes d'une époque; ce grand peintre de portraits historiques et de tableaux de genre, le duc de Saint-Simon, voyez si quand il nous parlera, à cœur ouvert, dans ses mémoires, dans ses vigoureux *Essais,* il nous sera besoin de longues réflexions pour savoir quelle fut la joie de son foyer, quel en fut l'ornement habituel, l'attrait et bien souvent la force inspiratrice (2)?

Tout récemment encore, dans des proportions plus modestes, un psychologiste, un chercheur, disciple indirect de Montaigne, le Génevois Topffer, s'*essayant* aussi à l'étude de l'homme, d'une ra-

(2) Un des intéressants côtés de Saint-Simon, c'est l'amour dans le mariage.

vissante façon, laisse-t-il, sur le sujet en question, ceux qui l'aiment dans l'embarras? Oh ! non vraiment. On sent, en entr'ouvrant ses livres, comme un parfum d'amour suisse, chaste et vivace; on sent qu'avec la femme de son choix, le bonheur est entré au foyer domestique, et, bien mieux, qu'il y est resté.

Et Plutarque, auquel il faut constamment revenir quand on veut étudier Montaigne, est-il muet ou obscur lorsqu'il s'agit de caractériser *la douce*, *la tendre*, *la courageuse Timoxène?*

Disons-le, les facultés affectives si ouvertes chez Montaigne jeune homme, si constantes pour les objets de sa prédilection, paraissent s'être successivement resserrées chez Montaigne homme marié; et désormais il se présente à nous avec le lot fidèle des anciens dévoûments, mais assez insensible aux situations nouvelles, pour qu'à l'heure où il compose ses *Essais*, à l'heure où nous le prenons pour le lire, il soit juste de tenir compte de la disposition d'esprit et de cœur de l'homme privé, avant d'arriver aux jugements du moraliste, aux procédés du philosophe. C'est dans ce but, et non pour le triste plaisir d'une pénible découverte, que j'ai voulu rechercher le véritable état privé de cet homme « si affamé de se faire connaître. »

Il m'a semblé que, du seuil de cette tour de Montaigne où le châtelain se réfugiait, pour s'abs-

traire sans doute, mais pour sortir aussi de l'indivision domestique, il deviendrait désormais plus facile, se souvenant de ces conditions d'intérieur, — en même temps que du tableau politique et religieux qu'au delà de la tour du savant la France montrait à ses regards, — de se rendre compte, sans aller plus loin que sa pensée, du désintéressement trop évident des affections, et quelquefois des opinions individuelles que respirent les *Essais* de Montaigne. Il lui restera l'inaltérable honneur du gentilhomme, un fonds de bonté native dont on aime à retrouver la trace et l'inflexible droiture de l'âme. Telle qu'elle fut, cette âme ainsi repliée loin du cœur, dans les régions tempérées, a suffi pour éclairer un génie.

Après cet exposé, j'aborde plus spécialement la littérature de Montaigne.

CHAPITRE DEUXIÈME.

LITTÉRATURE DE MONTAIGNE.

Son influence sur les lettres au seizième siècle et au commencement du dix-septième.

C'est comme en se jouant que ce charmant esprit parsème son livre d'appréciations et de préceptes littéraires; ou plutôt il paraît ne pas les chercher, tant ils s'échappent aisément de sa plume, selon l'heure, selon le temps, dessinant quelquefois sa figure, sa façon de faire, mais se généralisant aussi pour dessiner la figure d'autrui.

Au chapitre *des Menteurs* (1), il commence par proclamer, et il nous le redira souvent dans le cours des *Essais*, qu'il n'a pas de mémoire. N'étaient le titre du chapitre et l'aversion bien connue que l'auteur avait du mensonge, on pourrait quelque peu douter que Montaigne ait manqué de mémoire. Croyons-le, puisqu'il nous l'affirme, et nous y trouverons, en partie, la forme et la raison de ses procédés d'écrivain. « Ie me console aulcunement, « dit-il, du défaut de mémoire, sur ce que, « comme disent plusieurs pareils exemples du pro- « grès de nature, cette défaillance a volontiers for-

(1) Chap. IX, liv. I.

« tifié d'aultres facultez en moy, à mesure que « cette-cy s'est affaiblie; et iroit facilement cou- « chant et alanguissant mon esprit et mon juge- « ment sur les traces d'aultruy, sans exercer leurs « propres forces, si les inventions et opinions « étrangieres m'estoient présentes par le bénéfice « de la mémoire : que mon parler en est plus « court, car le magasin de la mémoire est volon- « tiers plus fourni de matières que n'est celuy de « l'invention. Si elle m'eust tenu bon, j'eusse as- « sourdi touts mes amis de babil, les subjects es- « veillants cette telle quelle faculté que j'ay de les « manier et employer, eschauffants et attirants « mes discours. C'est pitié : je l'essaye par la « preuve d'aulcuns de mes privés amis : à mesure « que la mémoire leur fournit la chose entière et « présente, ils reculent si arrière leur narration et « la chargent de tant de vaines circonstances que, « si le conte est bon, ils en estouffent la bonté; « s'il ne l'est pas, vous estes à mauldire ou l'heur « de leur mémoire ou le malheur de leur juge- « ment. Et c'est chose difficile de fermer un propos « et de le couper depuis qu'on est arrouté (1), et « n'est rien ou la force d'un cheval se cognoisse « plus qu'à faire un arrest rond et net. »

(1) Mis en route, en train. Le principe de cet adage :

Qui ne sut se borner, ne sut jamais écrire.

Qui ne voudrait, en lisant ces lignes, oublier tant d'interminables lectures? Qui ne se souvient, aux heures perdues et très-perdues, de s'être aventuré dans ces œuvres prétendues littéraires dont en quelque sorte par dépit, on s'obstinait à poursuivre la fin, qui semblait défier nos patiences? Récits où l'art d'écrire est traité à la page, romans d'une fécondité stérile, amplifications vides, réminiscences et lieux communs ornés, quelle avalanche de livres inutiles qui ont roulé et rouleront sur nous, au mépris des préceptes que retraçait Montaigne, en se les appliquant!

La littérature, sous quelque genre que se produise la manisfestation de l'esprit, permettra, à toutes les époques, de maudire fréquemment et le bonheur de la mémoire et le malheur du jugement. Savoir *faire un arrêt rond et net*, voilà ce qu'enseignait Montaigne. Comme il le pratiquait, comme il s'avait s'arrêter à propos, c'est l'exemple joint au conseil. Ses mouvements désordonnés en apparence l'ont-ils conduit à son sujet, il s'en saisit; en quelques traits ou naïfs ou profonds, il le fait vivre devant vous, le pose en scène, l'anime, l'inventorie, vous en montre les principales pièces, et, sans épuiser l'examen, vous charge de le compléter. D'autres fois, procédant par enjambées soudaines, si je puis ainsi continuer, sur ce point, sa comparaison imagée, il vous transporte, d'un seul bond,

sur un terrain tout différent de celui où vous marchiez depuis un moment avec lui, vous arrache à vos investigations commencées, et vous lance dans d'autres voies. De là, ce désir incessant de le suivre dans ses méandres, d'aller ensemble aux découvertes de l'esprit, sauf parfois à rebrousser chemin pour revoir ce qu'on n'a fait qu'apercevoir; mais jamais on n'éprouve de lassitude; mais, dans ce voyage intellectuel qui n'a ni cadre indiqué ni limites, puisqu'il parcourt le champ de la pensée, les jallons sont si bien posés, les attraits si bien ménagés, qu'on se retrouve quand on se croit perdu, sans mesurer l'étendue de la course. C'est que, si les *Essais* sont nécessairement un ouvrage de longue haleine, chaque *Essai* est vraiment si court!

Montaigne, d'ailleurs, nous raconte, en passant, sa méthode ou plutôt sa manière de travailler. « L'âme qui n'a point de but establi, elle se perd, « car, comme on dict, c'est n'estre en aucun lieu « que d'estre partout :

Quisquis ubique habitat, Maxime, nusquam habitat (1).

« Dernièrement que je me retiray chez moy délibéré « autant que je pourray, ne me mesler d'aultre « chose que de passer en repos, et à part, ce peu « qui me reste de vie; il me sembloit ne pouvoir « faire plus grande faveur à mon esprit que de le

(1) Martial, liv. VII, *Epig.* 73.

« laisser en plaine oysiveté s'entretenir soy-même « et s'arrester et rasseoir, en soy, ce que j'es- « péray qu'il put meshuy (2) faire plus aysé- « ment, devenu avec le temps plus poisant et plus « meur : mais je treuve qu'au rebours, faisant « le cheval eschappé, il se donne cent fois plus « de carrière à soy-mesme qu'il n'en prenoit pour « aultruy; et m'enfante tant de chimères et mons- « tres fantasques les uns sur aultres, sans ordre et « sans propos, que pour en contempler à mon aise « l'ineptie et l'estrangeté, j'ai commencé de les « mettre en roolle, espérant avec le temps luy en « faire honte à luy-mesme (2) ». Certes, nous devons nous féliciter de cette mise au rôle des impressions de l'esprit de Montaigne au fur et à mesure qu'elles se gravaient profondément en lui et peut-être convient-il d'y reconnaître la seule méthode compatible avec la production successive que développe, chez l'écrivain moraliste en général, l'étude approfondie de l'homme, sujet *merveilleusement vain, ondoyant et divers*.

Pascal ne marquait-il pas *ses pensées* au rang d'ordre de leur naissance, les enrôlant lui aussi selon l'heure de l'éclosion et les confiant, sans autre soin, à des papiers épars qui furent réunis ensuite?

De cette manière, en quelque sorte spontanée,

(1) Désormais.

(2) Chap. VIII, liv. I^er^, *de l'Oysiveté*.

d'écrire, sans système apparent et sans ordre, les pensées qui ont suffisamment germé dans le cerveau, Montaigne a fait sa vie intellectuelle. Il y veut aussi, pour que rien ne vienne gêner les allures de son indépendance, un isolement absolu, non-seulement des hommes, mais des livres et de leur souvenir. Peut-être pensera-t-on que notre lettré faisait de nombreuses infractions à sa règle. La lecture des *Essais*, tels que nous les avons aujourd'hui, permettrait, en effet, une telle opinion, puisqu'on les voit à chaque instant entremêlés de citations qui trahissent la compagnie des livres. Mais pour ceux à qui il a été donné de comparer les diverses éditions de Montaigne, il sera facile de voir que si, en coordonnant ses ouvrages, l'auteur a cru devoir y introduire, d'abord, des preuves ou citations empruntées; si successivement il a même abusé de ce moyen qui était si avant dans les mœurs littéraires du temps, au premier jet il avait composé la plupart au moins de *ses Essais*, ainsi qu'il le disait lui-même, dans les meilleures conditions pour que rien « n'interrompît sa forme, » pour échapper, autant que cela est humainement possible, au danger de l'imitation qu'il redoutait, en confessant naïvement qu'il *y était fort subject*.

Aussi nous apprend-il qu'il raturait avec bonheur dans ses premiers travaux tout ce qui sentait *l'estrangier*.

De Plutarque, toutefois, il convient avec une franchise ravissante qu'il ne peut se débarrasser aisément. Écoutons-le : « Quand i'escris, ie me passe bien de la compagnie et souvenance des livres, de peur qu'ils n'interrompent ma forme; aussi qu'à la vérité les bons aucteurs m'abbatent par trop, et rompent le courage; ie fois volontiers le tour de ce peintre, lequel ayant misérablement représenté des coqs, deffendoit à ses garsons qu'ils ne laissassent venir en sa boutique aulcun coq naturel; et aurois plustost besoing, pour me donner un peu de lustre, de l'invention du musicien Antigénides, qui, quand il avoit à faire la musique, mettoit ordre que, devant ou aprez luy, son auditoire feust abbruvé de quelques aultres mauvais chantres. Mais ie me puis plus malayseement desfaire de Plutarque : ils est si universel et si plein, qu'à toutes occasions, et quelque subiect extravagant que vous ayez prins, il s'ingère à vostre besongne et vous tend une main libérale et inépuisable de richesses et d'embellissements. Il m'en faict despit, d'estre si fort exposé au pillage de ceulx qui le hantent; ie ne le puis si peu raccointer, que ie n'en tire cuisse ou aile .... et de mes premiers Essays, aulcuns puent un peu l'estrangier (1). » Remarque exacte, en effet, et que devait secondairement au moins, lui suggérer de même, la fréquentation de Sénèque. En effet, il n'a

(1) Chap. v, liv. III.

commerce, nous dit-il, avec aucun livre solide, *sinon Plutarque et Sénèque*, où il puise à la façon des Danaïdes, remplissant et versant sans cesse (1). Et bien qu'en *versant* ainsi, au fur et à mesure qu'il puise, Montaigne déclare n'avoir conservé pour lui *que peu de chose... si peu que rien* (2), il est certain que les premiers chapitres des *Essais* ne dégageaient pas assez son individualité attrayante. Imprégné de lectures sinon secouru par ses livres pendant qu'il composait, la pensée involontairement tournée vers ses deux écrivains familiers (3), il sent qu'il a parfois la roideur de l'un jointe à la prolixité de l'autre. Sa liberté gênée proteste; son esprit indépendant triomphe; et, sans abdiquer ses affections littéraires, il rature d'abord et s'affranchit ensuite (4).

Afin d'ajouter, sur ce point, une ligne à la physionomie de Montaigne, nous ne pouvons mieux faire que de lui mettre encore le crayon à la main. Sans doute nous pourrons encourir le reproche fondé d'avoir, nous aussi, multiplié les citations; mais, pour reproduire fidèlement une figure aussi individuelle que celle de Michel Montaigne, il faut

(1) Liv. I, chap. xxv, De l'Institution des enfants.

(2) Idem.

(3) Sénèque et Plutarque.

(4) Le fond restera donc original et les citations, seulement, viendront parfois *en interrompre la forme*.

sans cesse en évoquer les traits. Peut-on d'ailleurs un peu *le raccointer et n'en pas tirer cuisse où aile?*

Comme précepte de l'art d'écrire et de la façon d'être soi et non autrui ; comme témoignage de tout le prix que Montaigne attachait à un résultat qu'il a si merveilleusement atteint, suivons-le donc dans sa tour solitaire : « Pour ce mien desseing, il me vient aussi à propos d'escrire chez moy, en païs sauvage, où personne ne m'aide, ny me relève ; où il ne hante communément homme qui entende le latin de son patenostre, et de françois un peu moins. Ie l'eusse faict meilleur ailleurs, mais l'ouvrage enst été moins mien : et sa fin principale et perfection, c'est d'estre exactement mien : Ie corrigerois bien une erreur accidentale, de quoy ie suis plein, ainsi que ie cours inadvertemment ; mais les imperfections qui sont en moy ordinaires et constantes, ce seroit trahison de les oster. Quand on m'a dict ou que moy-mesme me suis dict : « Tu es trop espez en figure : voylà un mot du creu de Gascoigne : Voylà une phrase dangereuse (ie n'en refais aulcune de celles qui s'usent emmuy (1) les rues françoises ; ceux qui veulent combattre l'usage par la grammaire se mocquent) : Voylà un discours ignorant : Voylà un discours paradoxe : En voylà un trop fol : Tu te

(1) Emmuy, parmi, au milieu de.

ioues souvent ; on estimera que tu dies a droict ce que tu disa feinct. » «Ouy, fois-ie ; mais ie corrige les faultes d'inadvertance, non celles de coustume. Est-ce pas ainsi que ie parle partout ? me représente-ie pas vifvement? suffit. J'ai faict ce que i'ay voulu : tout le monde me recognoist en mon livre et, mon livre en moy (1). »

Quelle glose pourrait avoir la prétention de suppléer un pareil texte?

Je ne sais si, au seizième siècle, on parlait de décentralisation littéraire; je ne sais si Paris était despotique à ce point qu'il comprimât, de même qu'il paraît le faire aujourd'hui, le mouvement de la province. M'est avis cependant que déjà, au seizième siècle, les prétentions de la métropole devaient être assez développées. Cette prépotence relative ou complète n'était pas de nature à toucher beaucoup notre littérateur philosophe, ni à courber sa liberté. Montaigne était un peu fédéraliste en matière de littérature, sans être révolutionnaire. Les figures à Paris lui semblaient se généraliser, en même temps que le langage. Il admirait l'esprit des Parisiens, mais il ne se retrouvait plus lui-même dans cette presse brillante et uniforme; et, bien que la cour des Valois fût un centre d'élégance où les lettres étaient fort en honneur, Montaigne ne lui pardonnait pas de le rendre autre qu'il

(2) Liv. III, chap. v.

n'était. Pour échapper à ce danger, il se rejetait sur lui-même : « Au Louvre et en la presse, je me resserre et contrains en ma peau ; la foule me repousse à moy (1) ».

Malgré cette lutte de la nature originale, Montaigne sentait, au milieu du parler universel, de l'affetterie de bon ton, que sa forme particulière menaçait de lui échapper, et vite il s'empressait de revenir dans son pays sauvage. « Car à Paris, dit-il, je parle un langage aulcunement aultre qu'à Montaigne (2). » Dieu merci, son livre est bien, lui ; et ce croquis de sa volonté littéraire le représente pris au vif.

A qui de nous, quelqu'infime soit-il, n'est-il pas arrivé de concevoir, d'orner, de caresser des pensées qui nous séduisaient, au milieu des demi-sommeils, songes éveillés où, selon l'expression de Montaigne, on songe volontiers qu'on songe? Qui de nous n'a pas eu un moment la possession de ces idées fraîches écloses, ayant un but, une valeur peut-être et une grâce au moins incontestable? Visite de la vérité, inspiration ou rayon passager, ces visions plus fugitives qu'un nuage se sont déjà évanouies quand au réveil nous voulons les saisir. Et ces pensées et ce réveil ne sont pas seulement les enfants avortés de la nuit, ils sont aussi le caprice du jour. Voilà pour-

(1) Liv. III, chap. III.
(2) id.

quoi Montaigne recommande, d'exemple, qu'on donne un corps, par l'écriture, aux opérations de l'esprit, aussitôt qu'on le peut faire. Car « des discours fortuits qui me tumbent en fantaisie, il ne m'en reste en mémoire qu'une vaine image; autant seulement qu'il m'en fault pour me faire ronger et despiter après leur queste inutilement (1) ».

Montaigne aime à insister sur ce qui constitue, selon lui, l'essence de l'esprit. Il y revient sur tous les tons; il prétend qu'on ne saurait jamais assez se tailler dans son propre bloc. Cette préoccupation l'accompagne, quand il traite de *la mémoire*, et nous lui devons cette pratique littéraire profitable à tous les temps, mais dont on n'abuse jamais, ce conseil qu'il personnifiait : rester soi. Apprendre à vivre intellectuellement de soi-même, s'abstraire pour se fortifier; mouler sa pensée, en dedans, sans consulter les formes étrangères, voilà ce que voulait Montaigne et ce qu'on pourrait résumer en deux mots : moins de mémoire et plus d'originalité.

Pouvons-nous, d'ailleurs, ne pas penser un peu comme Montaigne et ne pas nous consoler de cette infirmité, si c'en est une, d'oublier, lorsqu'il nous dit : « D'aultre part, si ie n'ai pas de mémoire, les lieux et les livres que ie veoy, me rient toujours d'une fresche nouvelleté. »

Plus loin, examinant les diverses nécessités d'é-

(1) Liv. III, chap. v.

loquence, du *parler prompt* ou du *parler tardif* (1),

Onc ne furent a tous, toutes graces données,

il se demandera ce qui vaut mieux d'avoir la facilité et la promptitude, ou la puissance d'élaboration et de forme. Il recherchera la route qui convient mieux au talent, le champ où l'on peut moissonner davantage et simplement, comme il le sait faire ; il nous dira dans son bon sens : « Le parler prompt, aux avocats; aux prédicateurs, la préparation et le soin extérieur du sujet. Le tardif serait mieulx prêcheur, ce me semble, et l'aultre mieulx avocat; parce que la charge de cettuy-là luy donne autant qu'il lui plaist de loisir pour se préparer; et puis sa carrière se passe d'un fil et d'une suite sans interruption là où les commodités de l'avocat le pressent à toute heure de se mettre en lice; et les responses improuvenues de sa partie adverse le rejectent de son bransle, ou il luy fault sur le champ prendre un nouveau party. »

Pour Montaigne, la part de l'avocat est plus difficile que celle du prédicateur. Pour Montaigne, le bon avocat doit avoir *le boutte hors* si aisé qu'à chaque *bout de champ* il soit prêt; et cependant, prétend-il, il a trouvé plus de passables avocats que de prêcheurs, en France. Peut-être l'ex-con-

(1) Tel est le titre du chapitre. Le vers est emprunté à un sonnet de la Boëtie.

seiller au parlement s'est-il montré un peu partial, sinon envers le barreau de Bordeaux, au moins en ce qui concerne les conditions et difficultés relatives de la barre et de la chaire. La contradiction, l'imprévu, et Montaigne le dira plus loin, doublent la force, colorent la pensée, excitent le talent, passionnent l'orateur.

Dans la chaire sacrée, au contraire, le mouvement naît de lui-même; la lutte n'aiguise pas le trait; la forme est exposée aux méditations trop senties de l'étude; l'enchaînement des déductions peut paraître subordonné à un système préconçu; cette fraîcheur éphémère et charmante que revêt l'improvisation, avec ses défauts et ses grâces, vous la cherchez toujours en vain dans le discours appris d'avance. De telle sorte qu'en thèse et talent ordinaires on pouvait, même au temps de Montaigne, contester que le rôle de l'avocat fût plus difficile à tenir que celui du prédicateur. Les magnifiques exemples de la chaire qui semblent contrarier cette idée, sont donnés par des hommes de génie s'inspirant aux sources éternelles, s'animant par la passion du beau, s'échauffant au foyer de leur âme et versant sur le front des peuples ces immortels rayons de vérité dont Dieu illumine leur cœur. Ces hommes, on pourra les compter, s'appelleront Bourdaloue, Massillon, Bossuet.

A toutes les époques, au contraire, les avocats

distingués sont nombreux et des avocats éminents surgissent.

Nous verrons bientôt Montaigne revenir aux raisons de sa préférence, et lui-même se chargera, d'ailleurs, de nous énumérer les avantages que la contradiction donne à celui qui parle, les merveilles de l'occasion et tous les secours qu'elle apporte. Ce passage du maître perdrait trop à n'être pas textuellement rapporté : « On récite, dit-il, de Severus Cassius qu'il disait mieulx sans y avoir pensé; qu'il debvoit plus à la fortune qu'à sa diligence; qu'il luy venoit à profit d'estre troublé en parlant; et que ses adversaires craignoient de le picquer, de peur que la colère ne lui fît redoubler son éloquence. Je cognois par expérience cette condition de nature, qui ne peut soutenir une véhémente préméditation et laborieuse : si elle ne va gayement et librement, elle ne va rien qui vaille. Nous disons d'auleuns ouvrages, qu'ils puent à l'huisle et à la lampe, pour certaines aspretés et rudesses que le travail imprime en ceux où il a grande part. Mais outre cela, la sollicitude de bien faire et cette contention de l'âme trop bandée et trop tendue à son entreprise, la rompt et l'empesche ; ainsi qu'il adevient à l'eau qui, par force de se presser, de sa violence et abondance ne peult trouver issue en un goulot ouvert. En cette condition de nature de quoy je parle, il y a quand et quand aussi cela,

qu'elle demande à estre non pas ébranlée et piquée par ces passions fortes, comme la colère de Cassius (car ce mouvement serait trop aspre), elle veult ètre eschauffée et resveillée par les occasions estrangères présentes et fortuites : si elle va toute seule elle ne fait que traisner et languir; l'agitation est sa vie et sa grâce. Je ne me tiens pas bien en ma possession et disposition : le hazard y a plus de droit que moy; l'occasion, la compaignie, le branle mesme de ma voix tire plus de mon esprit, que je n'y treuve lorsque je le sonde et employe à part moy. Ainsi les paroles en valent mieulx que les écrits, s'il y peut avoir chois où il n'y a point de prix (1). »

Montaigne semble donc ici affaiblir ce que son jugement a d'absolu, quand il professe qu'à mérite égal il est plus facile d'être prédicateur qu'avocat ou homme de tribune. Il aime le *parler prompt*, ce qui n'étonnera personne. Tempéré en tous points, il ne peut aspirer qu'à l'éloquence tempérée. Aussi ne veut-il pas, pour mettre en branle sa nature, des passions fortes dont savait s'inspirer Cassius. *Ces mouvements seraient trop aspres*. Pour colorer sa parole, la conversation lui suffit ; mais il lui faut cet aliment ; il veut être réveillé par l'imprévu de l'occasion : *l'agitation est sa vie et sa grâce*.

(1) Chap. x, liv. I.

Il aime la discussion orale. La conférence est pour lui le plus doux plaisir de la vie, et, forcé de choisir, il consentirait, croit-il, plutôt à perdre la vue que l'ouïe et le parler. Il loue les Athéniens et les Romains pour le charme et l'utilité des conférences établies dans leurs académies; il loue les Italiens d'avoir, en partie, conservé ces bonnes traditions littéraires. « De notre temps les Italiens en retiennent quelques vestiges à leur grand proufit, comme il se veoid par la comparaison de nostre entendement au leur (1). » Voilà donc bien des raisons d'indulgence envers les orateurs sacrés qui ne discutent pas en pleine académie et qui n'ont pas d'adversaires destinés naturellement à préparer, animer leur replique. Mais si la conférence ou conversation avec un contradicteur éminent lui profite et l'enchante, *si l'émulation et la gloire le poussent et l'élesvent alors au-dessus de luy-même*, si l'esprit se fortifie par le contact des esprits vigoureux et réglés, il s'abâtardit par la fréquentation des esprits *bas et maladifs*. Il n'est pareille contagion. Montaigne *hélas! sait ce qu'en vaut l'aune* (2). Aussi n'aime-t-il à discuter qu'avec peu d'hommes et pour lui. Car de servir de spectacle aux grands ou faire à l'envie parade *de son esprit et de son cacquet, il trouve que c'est*

(1) Livre III, chap. VIII.
(2) Liv. III, chap. VII.

mestier très-messéant à un homme d'honneur (1).

L'originalité qui est l'essence de Montaigne se révélera constamment dans ses indications, dans ses jugements, dans ses affections, dans ses haines. Il prendra donc à partie l'adversaire inné de toute originalité généreuse, le pédantisme, l'esprit d'imitation, qui allourdissent ou qui uniformisent. Il a cru, dit-il, au début de sa vie que le *pedante* ou le *magister* littéraires n'étaient pas ce qu'imagine le vulgaire ; que les railleries de la foule contre ces graves personnages accusaient bien plutôt l'ignorance des uns que le ridicule des autres. Il a rompu des lances pour leur réputation, *leur estant donné en gouvernement*. Longtemps a-t-il espéré que les hommes d'élite corrigeraient l'avis du populaire et se mettraient du côté des savants si rudement traités. En ceci il perdait son latin (2), car du Bellay lui rappelait ce vers :

> Mais je hais par surtout un savoir pédantesque.

Montaigne, en prenant de l'âge, a trouvé que du Bellay et le public avaient une *grandissime raison* et répète avec Rabelais : *Magis magnos clericos non sunt magis magnos sapientes* (3).

(1) Livre III, chap. VII.

(2) Le mot est de Montaigne.

(3) Pardieu, les plus grands clercs ne sont pas les plus fins. (RÉGNIER, *Sat.* 3.)

Je demeure assez médiocrement convaincu des grandes luttes que Montaigne dut se livrer à lui-même avant de se ranger enfin avec *le populaire*, avec les hommes spirituels de son temps, dans le parti qui battait en brèche le pédantisme et le pédant. Les souvenirs du collége de Guyenne n'étaient pas, quoique fort injustes assurément, pour arrêter longtemps Montaigne dans la voie où sa complexion le poussait. Le préambule de cet intéressant chapitre (1) pourrait bien n'être, après tout, qu'une des précautions de bonhomie un peu féline à l'aide desquelles notre auteur se complaît à s'approcher de ses victimes pour s'en donner à cœur joie, sans qu'il ait l'air, d'abord, de les déchirer à belles dents. Aussi, comme il se moque tranquillement des formes empesées des écrivains ou professeurs qui ne travaillent *qu'à remplir la mémoire en laissant l'intelligence et la conscience vuides*. Voici encore un de ses traits ou leçon de littérature et de goût ; vous me direz si le trait ou la leçon ont vieilli. « Tout « ainsi que les oyseaux vont quelquefois à la queste « du grain et le portent au bec sans le taster pour « en faire beschée à leurs petits ; ainsi nos pédants « vont pillotant la science dans les livres et ne la « logent qu'au bout de leurs lèvres pour la dé- « gorger seulement et mettre au vent. »

(1) Chap. xxiv, liv. I.

Cette épigramme lancée aux érudits et aux littérateurs pillotants du seizième siècle n'avait garde de frapper dans le vide. Professeurs aux écoles publiques, prosateurs, glossateurs, poëtes, chacun, c'était la mode alors, faisait assaut de citations, de brocards et d'argumentation. La figure du littérateur disparaissait sous un vestiaire d'emprunt composé d'oripeaux latins et frangé d'aphorismes empruntés à toutes les langues. Il fallait, en vérité, avoir reçu de la nature une personnalité bien vivace pour qu'il en restât quelque trace au milieu d'un pareil fouillis.

En train de ridiculiser la doctrine pédante, les habitudes exagérées du temps, Montaigne accentuera bientôt ses apostrophes, et l'école universitaire du seizième siècle sera parfois cruellement dépecée au festin de sa pittoresque critique. Chacun sait comment on disputait au lieu de discuter dans tous les centres scolastiques; comment l'idée d'autorité en matière d'arts et de science, excellente en soi, nécessaire, avait fini par absorber l'initiative individuelle, le mouvement naturel et la vie, dans les chaires publiques ou sur les bancs des facultés. La stérilité des débats, l'intolérance grossière y prenaient, le plus souvent, la place des enseignements sérieux ou des controverses utiles. Des provisions de science laborieusement ramassées, qui auraient pu se répandre en semences fécondes sur une jeunesse

attentive, se dépensaient en pure perte ; on combattait pour le mot, on oubliait l'idée ; la simplicité effrayait, on la tuait sous l'apprêt. La construction du syllogisme préoccupait beaucoup plus d'ordinaire que le fond même de cet argument qui constitue l'intelligence. On se passionnait à faux par amour de la vérité, mais au moins on se passionnait ! Montaigne, qui aimait les causeries utiles, les conférences courtoises, mais détestait le bruit et se passionnait rarement, imposera silence aux disputeurs. Il serait prêt à se mettre en colère si le sage pouvait se fâcher. « Nos disputes devroient être deffendues et punies, écrit-il, comme d'aultres crimes verbaux. Nous n'apprenons à disputer que pour *contre-dire*, et chacun contre-disant et estant contre-dit, il en advient que le fruict des disputes c'est perdre et anéantir la vérité (1). » Plus loin, parlant des « maîtres ès-universités : « Veoid on plus de barbouillage au cacquet des harangières qu'aux disputes publiques des hommes de cette profession? j'aymerois mieux que mon fils apprinst aux tavernes à parler qu'aux escholes de la parlerie. Ayez un maistre ès-arts, conférez avec lui, que ne nous domine-t-il et ne nous persuade-t-il par la force et la grâce de sa raison, au lieu de mesler à son escrime les injures, l'indiscré-

(1) Liv. III, chap. VIII, de l'Art. de conférer.

tion et la rage? qu'il oste son chapperon, sa robbe et son latin. Qu'il ne batte pas nos aureilles d'Aristote tout pur et tout crud : vous le prendrez pour l'un d'entre nous ou pis. . . . . J'ayme et honore le sçavoir aultant que ceux qui l'ont. C'est le plus noble et puissant acquest des hommes; mais j'abhorre le pédant, qui n'est pas un homme mais un livre, qui ne sent pas mais répète... En quelque main le sçavoir est un sceptre ; en quelque aultre, une marotte (1). »

Cette très-vive attaque contre le pédantisme littéraire, assez méritée cependant, semble un peu trop vive à Montaigne, si tempéré de nature. Pour se la faire pardonner prend-il la peine, en conséquence, de s'accuser malignement lui-même d'une partie des infirmités dont il se moque chez les autres.

« C'est merveille, dit-il, combien la sottise se « loge sur mon exemple : Est-ce pas faire de mesme « ce que ie fais en la plus part de cette composi- « tion? Ie m'en vais escornifflant par cy par là, « des livres, les sentences qui me plaisent, non « pour les garder, car je n'ay point de gardoire, « mais pour les transporter en cettuy-cy; où, à vrai « dire, elles ne sont non plus miennes qu'en leur « première place....

(1) Livre III, chap. VIII.

« Nous sçavons dire : Cicero dict ainsi ; voylà « les mœurs de Platon ; ce sont les mots mesmes « d'Aristote. » Mais nous, que disons-nous nous-« mesmes ? Autant en diroit bien un perroquet. »

Ce besoin d'être soi-même qui caractérise Montaigne, qui constituerait sa doctrine, si un tel homme eût pu songer à aligner de la doctrine, ce sentiment profond et naturel, ce goût exquis qui se révèle à chaque ligne, cet amour de l'indépendance des lettres, n'iront jamais néanmoins jusqu'à l'insurrection. Avec Marguerite de Navarre il serait un moment tenté de s'écrier, à propos des nombreuses et diverses provisions qu'on donne à l'esprit. « A recevoir tant de cervelles estrangières et si fortes et si grandes, il est nécessaire que la cervelle d'une homme se rapetisse pour faire place aux autres. » Un moment il enseignerait volontiers que les plantes s'étouffent de trop d'humeur et les lampes de trop d'huile : ainsi fait l'action de l'esprit par trop d'étude et de matière.

Mais ce sophisme d'une comparaison ingénieuse, il le rejette vivement. Nourri des lettres, habitué aux plus fortes études, aux travaux de l'intelligence les plus constants et les plus variés, Montaigne sait, par une victorieuse expérience, que l'usage grandit l'instrument au lieu de le rapetisser, qu'on reste soi en absorbant les autres, que sans des alimens sérieux, l'originalité se stérilise, l'art d'écrire s'abâ-

tardit, et que, s'il faut lutter contre le pédantisme, il ne faut pas livrer son temps aux hasards de l'ignorance et de la fantaisie. Aussi, s'empresse-t-il bientôt d'ajouter : « Il en va aultrement ; car nostre âme s'élargit d'autant plus qu'elle se remplit ; et aux exemples des vieux temps, il se veoit, tout aux rebours, des suffisants hommes au maniement des choses publiques, des grands capitaines et grands conseillers aux affaires d'Estat, avoir esté ensemble très-savants (1). »

Sous la réserve de cette nécessité de consciencieuses études, à défaut desquelles la littérature périt, Montaigne revient continuellement à son idée favorite, l'affranchissement de l'École. Partisan du simple et du vrai, il veut surtout que, pour écrire et pour parler, on aille clairement au but ; qu'on connaisse la valeur des mots, leurs propriétés précises, ce en quoi il excellait lui-même ; et qu'on n'ait pas besoin de recourir à son lexique pour soutenir l'hésitation de sa pensée. Il veut, ce qui n'est pas mal exigeant, qu'on pense avant d'écrire. La vanité littéraire, il la raille, il la bafoue, et, pour que sa boutade atteigne en même temps les universités et les jeunes savants qui s'y bourrent de grec et de latin, il dit de ces derniers : « Ils en devoient rapporter l'âme pleine, ils ne l'en rappor-

(1) Liv. I, chap. XXIV.

tent que bouffie, et l'ont seulement enflée au lieu de la grossir (1). » Des savanteaux, comme il les qualifie, il ajoute fort plaisamment dans l'idiome périgourdin, qu'ils sont : *lettre-férits*, ce qui signifie que les lettres leur ont donné un coup de marteau sur la tête. Aussi se plaint-il amèrement, sans s'en étonner, du discrédit où sont tombées les lettres. Sauf des exceptions qu'il vénère et qu'il cite, les lettres ont mérité le peu d'état qu'on en a fait et qu'on en fait encore, car elles ne se trouvent « que par rencontre aux principaux conseils des rois. » Toute littérature, tout enseignement, toute école publique qui n'a pas pour but principal d'améliorer les mœurs, de rectifier le jugement, élever, éclairer la conscience, Montaigne la repousse comme inutile ou comme dangereuse : « A quoi sert la science, si l'entendement n'y est ; si le bien dire n'y engage toujours au bien faire ? » Il ne faut pas attacher le savoir à l'âme, il l'y faut incorporer ; il ne l'en faut pas arroser, il l'en faut teindre ; et, s'il ne la change et améliore son état, certainement vaut-il beaucoup mieux le laisser là : dangereux glaive qui empêche et offense son maître, s'il est en mains faibles, et qu'il n'en connaisse l'usage. Telles sont les maximes du littérateur

(1) Voltaire, qui a imité Montaigne si souvent, dit, en parlant de l'orgueil, dans le conte intitulé *la Bégueule :*

Bouffi, mais sec, ennemi des ébats,
Il renfle l'âme et ne la nourrit pas.

moraliste sur la haute mission des lettres ; et c'est pour y avoir été infidèles, aussi bien qu'eu égard à leurs allures ennuyeuses, qu'il s'explique la petite estime où on les a tenues. Il y cherche une autre raison qui viendrait peut-être de ce que, selon lui, les études en France, n'ayant « quasi aultre but que le proufit », si ce n'est pour un très-petit nombre de ceux que la Providence a fait naître dans des conditions élevées, mais à qui leur profession ne permet pas de développer leur goût inné pour la littérature, il ne reste plus ordinairement pours'engager tout a fait à l'étude que les gens de basse fortune qui *y questent des moyens à vivre*. Dans ce milieu, la science se développe mal ; d'après Montaigne, elle s'altère ; appréciation dont il ne faut évidemment accueillir qu'une partie. « Si cette « fin de s'enrichir, qui seule nous est aujourd'hui « proposée, par le moyen de la iurisprudence, de « la médecine, du pédantisme et de la théologie « encore, ne tenoit, nous dit-il, les lettres en « crédit, vous les verriez, sans doubte aussi mar- « miteuses qu'elles furent oncques (1). Il ne comprend pas la science de bien dire, sans le but de bien faire. Ce qu'il lui faut, c'est un plus grand nombre d'Athéniens dans Sparte et plus de Lacédémoniens à Athènes. Ici un continuel exercice de la langue, là bas l'exercice constant de l'âme ; ici

(1) Liv. I, chap. XXIV.

des rhéteurs, des musiciens, des peintres ; à Sparte, des législateurs, des magistrats, des empereurs d'armée. A Athènes, des combats de tribune ; à Sparte, le caractère et l'action fortifiés par la discipline. Sa préférence est pour Sparte ; il la pousse même un peu trop loin, et sur un mot qui sent le paradoxe, J.-J. Rousseau qui s'est si fréquemment inspiré de la littérature de Montaigne, improvisera une éloquente philippique pour démontrer que le rétablissement des sciences et des arts a été funeste aux mœurs publiques (1). Les prédilections littéraires de Montaigne sont donc conformes au résultat qu'il se propose en tout : élever en moralisant. *Quel dommage*, s'écrie-t-il, *si les lettres ne nous apprenent ny à bien penser ny à bien faire* (2)? Avec ce sentiment sur la littérature, il est facile de pressentir les livres qu'il affectionnera, ceux dont il conseillera l'étude. Sa vieille âme *poisante* ne se laisse plus *chatoutiller non-seulement à l'Arioste, mais encore au bon Ovide*.

(1) Discours de Rousseau à l'Académie de Dijon sur ce sujet mis au concours : Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs. Une phrase de l'humoristique Helvétien suffira comme spécimen : « Il est de la dernière « évidence qu'il y a plus d'erreurs dans l'Académie des sciences « que dans tout un peuple de Hurons. »

Montaigne préconise aussi la discipline des Perses, qui n'admettait pas les rhéteurs.

(2) Liv. I, chap. XXIV.

Les Fables d'Ésope l'intéressent, parce que, derrière leur transparence, il y trouve, pour la plupart « des sens plus vifs, plus essentiels et plus internes » que n'en ont révélé plusieurs commentateurs du fabuliste. Voilà pourquoi il se complaît encore à creuser le mystère. Mais ses amis en poésie il vous les nomme avec enthousiasme. Virgile, Horace, Catulle tiennent de bien loin auprès de lui le premier rang. On sent qu'il a vécu dans la familiarité de ces maîtres, qu'il les compare, les apprécie, les particularise sans efforts et sans hésitation. C'est de la plus haute critique, c'est un mot pour caractériser un poëme, une ligne qui trace un parallèle, classe et distingue les esprits. Il dit des *Géorgiques :* l'ouvrage le plus accompli en poésie; de l'*Énéide*, par comparaison, « l'auteur y eust donné encores quelque coup de pigne (1), s'il en eust eu loisir ». Il aime aussi Lucien et le pratique volontiers « non tant pour son style, que pour sa valeur propre. » Aucune nuance ne lui échappe. Térence le séduit par le tour fin de la pensée, par sa muse tranquille et douce, par la mesure, l'élégance, par la vérité de ses peintures, par la vie qui règne en ses portraits. « A toute heure nos actions me rejettent à lui ». Il le qualifie en passant : « la mignardise et les grâces du lan-

(1) Peigne.

gage latin et concourt puissamment à le naturaliser français. » Beaucoup moins sympathique à Plaute, dont la grossièreté, l'immoralité intentionnelles le repoussent ; dont les vers désordonnés et boiteux « ne peulvent se remettre sur pied ; » il le juge, malgré sa verve comique, encore plus inférieur à Térence que Lucrèce ne l'est à Virgile (1). L'atticisme, la douceur, la beauté, soutenues des épigrammes de Catulle, lui plaisent autrement que « tous les aiguillons de quoy Martial aiguise la queue des siens. » Il n'aime ni l'effort, ni l'apprêt. Catulle se fait sentir sans s'émouvoir, Martial se démène et se guinde (2). Avec ce tact si sûr, cette

(1) Montaigne désirait demeurer convaincu que Scipion et son ami Lélius se cachaient sous les meilleures comédies de Térence ; il ne voulait pas *qu'on le deslogeat* de cette croyance, et disait de Térence en le comparant à Plaute : « Cettuy-cy « sent mieux son gentilhomme. » Le dix-septième siècle adopta l'opinion de Montaigne. Térence fut son poëte favori. La Harpe, au dix-huitième, pense aussi comme pensait Montaigne. Diderot admire Térence, mais il ne veut pas qu'il *sente son gentilhomme* ni qu'il ait rien emprunté à Lélius ou à Scipion. On sait tout ce que lui doit Molière.

(2) Son affection pour Catulle ne l'empêchait pas de reconnaître que parfois les ornements trop recherchés de la forme faisaient perdre de vue la matière et s'arrêter aux broderies. La Harpe a sanctionné, sur Catulle, le jugement et le goût de Montaigne, en faisant remarquer toutefois que parmi ses épigrammes quelques-unes sont indignes de lui ; il aime mieux ses madrigaux. Au reste, Montaigne par le mot

prédilection pour la force au repos, pour l'emploi des moyens naturels, il n'est pas difficile de pressentir son jugement sur l'Arioste. Peut-être est-il un peu sévère envers cet audacieux poëte, qui a sa place désormais, ainsi que la donne le temps, à l'abri de l'enthousiasme irréfléchi, du dénigrement systématique.

Mais si l'on tient compte de l'époque où vivait Montaigne, de l'engouement des hommes de la renaissance pour le chantre lascif de Médor, d'Angélique et de Rolland furieux; pour le poëte qui incidentait sans trêve le roman, qui coupait, reprenait ses récits, afin de surexciter l'intérêt; qui non content d'entraîner ses lecteurs à la suite de ses héroïnes à demi nues et de ses héros déshabillés, appelait encore au secours de son drame l'incessante répétition de la fiction et du conte; qui introduisait dans l'art, quoique d'une façon séduisante, les moyens scéniques compliqués; si on songe que les romantiques de l'époque comparaient, en le préférant, l'Arioste à Virgile, on comprendra que Montaigne soit resté ferme, à cet endroit, dans la ligne classique et qu'il ait réagi contre un pareil égarement : « Que diroient-ils (les contemporains « de Virgile) de la bestise et stupidité barbaresques

épigrammes indiquait surtout ici le genre d'esprit et le trait.

« de ceux qui luy comparent, à cette heure, « Arioste, et qu'en diroit Arioste luy-mesme?

O seclum insipiens et inficetum (1)!

Suit le parallèle sommaire de l'*Énéide* et du *Furieux*. « Celuy-là, on le veoit aller à tire d'aile, « d'un vol hault et ferme, suyvant tousiours sa « poincte; cettuy-cy, voleter et sautteler de conte « en conte, comme de branche en branche, ne se « fiant à ses ailes que pour une bien courte tra- « verse et prendre pied à chasque bout de champ, « de peur que l'haleine et la force luy faille. » -

Excursusque breves tentat (2).

Il était conséquent avec lui-même, ce génie de la mesure et du vrai, quand il gourmandait à la fois les admirateurs exagérés de l'Arioste et les imitateurs serviles d'Aristote; quand il rejetait aux contes de nourrice, et encore les trouvait-il insipides pour tous les âges, *les Amadis et telles sortes d'escripts;* quand il bafouait à chaque instant, la littérature pédantesque et incolore de son temps; quand par son propre exemple, il voulait l'engager dans une voie française; quand, pour ne

(1) O siècle sans jugement et sans goût! (Catulle, XLIII.)

(2) Et il tente de petites courses. (Virg., *Géorg.*, IV, 194). Deux citations, on le remarquera, tirées, pour combattre un poëte vulnérable, des deux poëtes préférés.

pas dépasser le but, il se montrait réformateur et classique à la fois?

L'amour est le nerf des poëtes. Aussi Montaigne se demande-t-il qui a pu « mal mesler Pallas et les Muses avec Vénus, et les refroidir envers l'Amour. Car il ne voit aucunes divinités qui aillent mieux ensemble et s'entredoivent davantage. « Qui ostera aux Muses les imaginations amoureuses, leur desrobbera le plus bel entretien qu'elles ayent et la plus noble matière de leur ouvrage; et qui fera perdre à l'Amour la communication et service de la poësie, l'affoiblira en ses meilleures armes : par ainsin on charge le dieu d'accointance et de bienvueillance, et les déesses protectrices d'humanité et de iustice, du vice d'ingratitude et de mescognoissance. Je ne suis pas de si long temps cassé de l'estat et suitte de ce dieu que ie n'aye la memoire informée de ses forces et valeurs;

Agnosco veteris vestigia flammæ (1);

il y a encores quelque demourant d'esmotion et chaleur après la fiebvre :

Nec mihi deficiat calor hic, hiemantibus annis (2)!

(1) Je reconnais la trace d'une ancienne passion. (Virg., *Enéide*, IV, 23).

(2) Que cette chaleur ne m'abandonne pas dans l'hiver de ma vie.

Tout asseiché que ie suis et appesanty, ie sens encores quelques tiedes restes de cette ardeur passée :

Qual l'alto Egeo, perche Aquilone o Noto
Cessi, che tutto prima il volse e scosse,
Non s'accheta egli pero, ma 'l suono e 'l moto
Ritien dell' onde anco agitate e grosse (1).

mais, de ce que je m'y entends, les forces et valeurs de ce dieu se treuvent plus vifves et plus animées en la peincture de la poësie, qu'en leur propre essence,

Et versus digitos habet (4) :

elle représente ie ne sçais quel air plus amoureux que l'amour mesme. Vénus n'est pas si belle toute nue, et vifve, et haletante, comme elle est icy chez Virgile :

Dixerat; et niveis hinc atque hinc diva lacertis
Cunctantem amplexu molli fovet. Ille repente
Accipit solitam flammam; notusque medullas
Intravit calor, et labefacta per ossa cucurrit :
Non secus atque olim tonitru quum capta corusco
Ignea rima micans percurrit lumine nimbos.
. . . . . *Ea verba locutus,*

(1) Ainsi la mer Égée, bouleversée par le Notus ou l'Aquilon, ne s'apaise pas après la tempête; longtemps irritée, elle s'agite et murmure encore. (Torq. Tasso, *Gierus. liberata*, c. XII, st. 63.)

(4) Le vers a des doigts. (Juv., IV, 196.)

Optatos dedit amplexus ; placidumque petivit
Conjugis infusus gremio per membra soporem (1). »

Toutefois, ce charmant tableau n'a pas entièrement trouvé grâce devant le bon sens de Montaigne. Il connaissait le ménage du forgeron boiteux et de sa volage compagne. Il avait sur le mariage, d'ailleurs, des idées qui devaient influencer sa critique; aussi s'empresse-t-il d'ajouter à la suite des vers de Virgile : « Ce que j'y treuve à considérer, c'est « qu'il la peint un peu bien esmue pour une « Vénus maritale : en ce sage marché, les appétits « ne se treuvent pas si folastres, ils sont sombres « et plus mousses. L'Amour hait qu'on se tienne « ailleurs que par luy et se mesle laschement aux « accointances qui sont dressées et entretenues « sous aultre titre, comme est le mariage : l'al- « liance, les moyens y poisent par raison, autant « ou plus que les grâces et la beauté. On ne se

(1) Elle dit; et, comme il balance, la déesse passe autour de lui ses bras blancs comme la neige, et le réchauffe d'un doux embrassement. Aussitôt Vulcain sent renaître son ardeur accoutumée; un feu qu'il connaît le pénètre et court jusque dans la moelle de ses os. Ainsi un éclair brille dans la nuée fendue par le tonnerre, et parcourt de ses rubans de feu les nuages épars dans la région de l'air... Enfin, il donne à son épouse les embrassements qu'elle attend, et, couché sur son sein, il s'abandonne tout entier aux charmes d'un paisible sommeil. (Virgile, *Énéide*, VIII, 387, 392, traduction de Bernardin de Saint-Pierre, préambule de l'*Arcadie*).

« marie pas pour soy, quoy qu'on die; on se marie « autant ou plus pour sa postérité, pour sa fa- « mille. » Théorie, sur l'amour dans le mariage, qui nous ramène involontairement à ce que nous avons dit de Montaigne considéré comme homme marié.

De le suivre dans tous ses ouvrages, quand il parle littérature, ce ne serait pas une fatigue assurément; mais ce serait peut-être un peu développer un des côtés de cette étude. Nous croyons devoir, cependant, quelques instants encore, nous arrêter avec Montaigne au milieu de ses poëtes favoris. S'il chérit la grâce en poésie, en cette matière comme en tout ce qui est du domaine de l'esprit, il cherche le sens; il veut qu'on ait une pensée, une visée certaine, le moyen et le but; et, s'il fallait absolument choisir, il sacrifierait au besoin la grâce, l'élégance à la force : le mérite de la substance le rend indulgent pour la forme : il l'a prouvé en parlant de Lucain.

La poésie de Lucrèce le séduira par sa vigueur, à ce degré que, dans une circonstance il l'égalera passagèrement à Virgile, son plus grand poëte et dont le chantre impie de *la nature des choses* est si éloigné de tout point. Comparant, en effet, la scène d'amour conjugal entre Vénus et Vulcain décrite par Virgile, au tableau passionné des amours de Mars et de Vénus que

Lucrèce nous a laissé, il n'hésitera pas, étant connus les personnages, à estimer que Lucrèce est plus logiquement dans le sujet : « Ce que Virgile dict de Vénus et de Vulcan, Lucrèce l'avoit dict plus sortablement d'une iouïssance desrobbée d'elle et de Mars :

Belli fera mœnera Mavors
Armipotens regit, in gremium qui sæpe tuum se
Rejicit, æterno devinctus vulnere amoris;
. . . . . .
Pascit amore avidos inhians in te, dea, visus,
Eque tuo pendet resupini spiritus ore :
Hunc tu, diva, tuo recubantem corpore sancto
Circumfusa super, suaveis ex ore loquelas
Funde (1).

Quand ie rumine ce *rejicit*, *pascit*, *inhians*, *molli*, *fovet*, *medullas*, *labefacta*, *pendet*, *percurrit*, et cette noble *circumfusa*, mère du gentil *infusus*, i'ay desdaing de ces menues poinctes et allusions verbales qui nasquirent depuis (2). A ces bonnes

(1) Mars, ce Dieu puissant par les armes, qui préside aux cruels exercices de la guerre, se rejette souvent sur ton sein, dompté qu'il est par la blessure éternelle de l'amour... Absorbé en toi, déesse, il nourrit d'amour ses yeux avides, et, en se renversant, il est, comme suspendu à ta bouche. Lorsqu'il repose ainsi sur ton corps sacré, ô déesse, enlace-le dans tes bras, et laisse échapper des plaintes caressantes. (Lucrèce, I, 23.)

(2) On remarquera que Montaigne tout entier au charme de ses deux lectures, cite ici tour à tour et les mots de Lucrèce et les mots de Virgile dans ces deux scènes amoureuses.

gents (1), il ne falloit d'aigüe et subtile rencontre : leur langage est tout plein et gros d'une vigueur naturelle et constante : ils sont tout épigramme ; non la queue seulement, mais la teste, l'estomach, et les pieds. Il n'y a rien d'efforcé, rien de traisnant, tout y marche d'une pareille teneur : *Contextus virilis est; non sunt circa flosculos occupati* (2). Ce n'est pas une éloquence molle, et seulement sans offense : elle est nerveuse et solide, qui ne plaist pas tant, comme elle remplit et ravit; et ravit le plus les plus forts esprits. Quand ie veois ces braves formes de s'expliquer, si vifves, si profondes, ie ne dis pas que c'est Bien dire, ie dis que c'est Bien penser. C'est la gaillardise de l'imagination qui eslève et enfle les paroles : *Pectus est quod disertum facit* (3) ; nos gents appellent iugement, langage, et beaux mots, les pleines conceptions. Cette peincture est conduicte, non tant par dextérité de la main, comme pour avoir l'obiect plus vifvement empreinct en l'âme (4). »

(1) Virgile et Lucrèce.

(2) Solide est leur discours; ils ne songent pas à se couvrir de petites fleurs. (Sénèque, *Epist.* 33.)

(3) C'est le cœur qui fait l'éloquence. (Quintilien, X, 7.)

(4) Liv. III, chap. v, page 442. Là encore, la critique de Montaigne a fait autorité. La verve, la vigueur, l'originalité de Lucrèce *poëte* sont louées dans les écoles modernes ainsi que les louait Montaigne. Voir une remarquable notice sur le génie de Lucrèce et le talent de Catulle par M. Pierron, professeur au lycée Saint-Louis, *Litt. romaine*, page 360 et suivantes.

L'amour, comme moyen scénique, devait faire, soixante ans après, la plus grande gloire du Cid et racheter ses nombreuses imperfections. Pierre Corneille, lecteur assidu de Montaigne, par la création de Chimène se chargeait de poétiser l'amour, réconciliant ainsi, suivant le désir de notre critique, *Pallas et les Muses avec Vénus*. Le Cid parlera la langue universelle, rendra « aux muses le plus bel entretien qu'elles ayent, » la plus noble matière de leur ouvrage, et fera oublier, en faveur d'un amour héroïque et profond, les antithèses fatigantes, les vulgarités qui font tache aux grandeurs sublimes du drame.

La vérité dans les observations, la profondeur dans les peintures, la concordance entre le mot et la pensée, ces qualités de premier ordre que Montaigne vient d'analyser le ramènent vers son bon compagnon Horace, dont il nous dit ce mot encore :

« Horace ne se contente pas d'une superficielle expression, elle le trahiroit ; il veoid plus clair et plus oultre dans les choses ; son esprit crochette et furette tout le magasin des mots et des figures, pour se représenter ; et les luy fault oultre l'ordinaire, comme sa conception est oultre l'ordinaire. Plutarque dict (1) qu'il veid le langage latin par les choses : ici de mesme ; le sens esclaire et

(1) Vie de Démosthène, chap. I.

produict les paroles, non plus de vent, ains de chair et d'os; elles signifient plus qu'elles ne disent (1). »

Parmi les poëtes contemporains Montaigne ne fait pas un choix moins judicieux. Michel de l'Hospital, Jean Daurat (2), Théodore de Bèze, voilà pour les Français poétisant en latin. Ronsard, ajoute-t-il, excelle aux vers français (3). Le premier, Montaigne avait compris le rôle de Ronsard dans la langue de la renaissance.

Ronsard, qui tenait en commande la cure d'Évailles, en Vendômes, figura dans la guerre civile en France, et dans le Maine : il s'était mis à la tête de la noblesse catholique du Vendômois, pour repousser les bandes protestantes qui saccageaient les églises des campagnes. (*De Thou,* l. xxx. *Bèze,* l. vii.) Il servit la cause catholique de la plume ainsi que de l'épée, et trouva des inspirations éloquentes contre les novateurs qui prêchaient :

> . . . . . Une doctrine armée,
> Un christ empistolé, tout noirci de fumée,
> Qui, comme un Méhémet, va portant en la main
> Un large coutelas rougi de sang humain.

(1) Loc. cit.

(2) Né en Limousin vers 1510-1560, professeur au collége de France, en grande réputation pour ses vers grecs et latins. Ronsard fut son élève favori.

(3) Liv. II, chap. xvii.

En dehors de la France, Montaigne ira chercher le Tasse pour le placer au premier rang de cette galerie des poëtes vivants. Avec une sûreté de goût que rien ne saurait détourner et une autorité que les siècles ont consacrée, il dégage la gloire du Tasse de toutes les renommées bruyantes du moment; il l'aime, le visite, le lit et le caractérise en quelque mots, avec ses beautés magnifiques, ses défauts ou ses incorrections. D'autres viendront, et des plus écoutés, qui feront plus tard à Torquato Tasso une merveilleuse figure, encadrée de gloire et de rayons, comme il n'en resplendit jamais autour du front d'aucun poëte. Quelques-uns, au contraire, le déclareront fade, redondant, vide et moins inspiré que rhéteur. Nul ne sera dans la justice littéraire. Montaigne seul aura, dès l'apparition de l'ouvrage, admiré le génie, précisé les lacunes, et constaté les causes qui motivent l'imperfection. Sans aucun doute, le chantre de la *Jérusalem délivrée* devait séduire à la fois la raison et l'imagination de Montaigne. Élévation et substance de la matière; liaison des idées, saines doctrines, noblesse et coloris du style, vigueur des tons; grandeur des conceptions, enchaînement des brillants épisodes à la marche de l'action principale; histoire, géographie, choc et mouvement des races, science de la navigation et de la guerre, toutes ces nourritures et tous ces charmes de l'esprit sont

prodigués aux lecteurs de Clorinde, de Tancrède, de Renaut et d'Armide. Loin de prendre terre à chaque instant, en compagnie de l'Arioste, le Tasse engagé dans les voies de Virgile, « vole aussi à tire d'aile, d'un vol haut et ferme, suivant toujours sa pointe; » plus majestueux, plus libre et plus hardi à mesure qu'il approche du but marqué par son inspiration. Mais le Tasse, s'inspirant aux sources de l'antique, y altère souvent son originalité si tendre, si attrayante et si mélancolique. Homère, Virgile, ont à peine eu le temps de changer de tunique pour passer de leurs divins palais dans les créations du poëte italien. On les y retrouve incorporés à chaque stance, à chaque situation, avec leur forme primitive. Tacite, l'historien Josèphe, pour concourir à l'édifice élevé par le Tasse, deviennent, à leur tour, des matériaux de poésie à travers lesquels on distingue encore fort clairement leur prose vigoureuse (1).

(1) Soliman, le sultan des Turcs, Argant le Circassien, l'Amazone Clorinde osent sortir seuls des remparts de la Jérusalem musulmane; ils embrasent les tours, les machines des chrétiens assiégeants, font des chrétiens surpris un grand carnage, et rentrent triomphants dans la ville assiégée (*Le Tasse*, chants XI et XII). A la place de ces héros de convention, mettez *Tephtée*, *Mégassare*, *Chagiras*, trois vrais héros, trois Juifs de la Jérusalem assiégée par Titus, et vous retrouvez trait pour trait, presque mot pour mot, le dramatique épisode. (Hist. Josep. et Tacite).

C'est que le temps ou la possession de lui-même ont manqué à l'infortuné poëte pour fondre ces éléments divers au creuset de son propre génie, pour s'assimiler, avec son droit et sa grâce, les immortels modèles qui posaient devant son pinceau (1).

Au dix-huitième siècle Métastase et Voltaire n'en placeront pas moins le Tasse au-dessus de tous les chantres épiques.

Métastase admire sans réserve « ce poëme divin, qui séduit, charme, entraîne et inspire la plus respectueuse admiration. »

Voltaire, de même que Métastase, si bon juge d'ordinaire en matière de littérature, ne se contentera pas de classer le Tasse à côté d'Homère et de Virgile : le Tasse est allé, pour lui, « bien au

(1) Alphonse d'Este le fit enfermer, sept ans, dans une maison de fous à Ferrare, de 1579 à 1586. Rendu à la liberté, le Tasse lutta jusqu'à sa mort entre la raison et la folie. Il refit sa *Jérusalem délivrée* autant pour corriger quelques-uns des défauts qu'a signalés Montaigne que pour en retrancher tout ce qui était en l'honneur de la maison d'Este, de laquelle il avait reçu un si cruel traitement; mais ce nouveau livre, que le Tasse intitula « *La Medesima Jerusalemme conquistata,* et qui, malgré des vers charmants, trahit l'affaiblissement des facultés intellectuelles du poëte (Rome, 1593; Parigi Abel d'Angelier, 1595), est bien inférieur au premier, qui conserve ainsi tous ses droits à la critique et aux éloges de Montaigne.

Le Tasse on le sait, mourut à Rome en 1595, au moment d'être solennellement couronné au Capitole.

« delà d'Homère; il a peint ce qu'Homère crayon-
« nait seulement. Avec plus de variété, ses héros
« ont tous des caractères différents comme ceux
« de l'*Iliade*. Mais les caractères sont mieux an-
« noncés, plus fortement décrits et mieux soute-
« nus. Car il n'en est pas un qui ne se démente chez
« le poëte grec et pas un qui ne soit invariable dans
« l'italien (1). »

De la critique passionnée des détracteurs du Tasse nous avons dit un mot, et chacun d'ailleurs la connaît.

Montaigne a visité à Ferrare son cher Torquato Tasso; il a contemplé, dans son malheur, ce glorieux inspiré dont la raison n'avait pu résister, dit-on, aux orages d'un sentiment d'amour, et sur ses tablettes de voyage il inscrit cette note célèbre : « L'un des plus judicieux, ingenieux et des plus formez à l'air de l'antique et pure poésie qu'aultre poëte italien ait jamais été, Torquato Tasso. Je l'ay vu fou, se survivant à luy-mesme, mescognoissant et soy et ses ouvrages, lesquels, sans son sceau et toutefois à sa veue, on a mis en lumière, incorrigez, informes (2). Tels qu'ils sont, ces ouvrages de « pure poësie » figurent parmi les plus appréciés

(1) *Voy.* le Tasse, édition de Panckoucke, 1775.

(2) Liv. II, chap. XII, *Essais*. Le Tasse était né à Sorrente, en 1544.

de Montaigne, qui leur emprunte de délicieuses stances pour en décorer ses Essais.

Si du domaine particulier des romanciers, des satiriques, des poëtes et des auteurs comiques, nous abordons une littérature plus grave, au moins ayant pour visée des sujets plus généralement sérieux ; si nous abordons le champ des lettres philosophiques, quelles leçons de goût, de direction ne tirons-nous pas de Montaigne? Quelle finesse d'aperçus ; quel charme de langage! Montaigne est là chez lui, et vit-on jamais d'intérieur plus aimable? ses hommes, on le sait, sont Plutarque et Sénèque ; mais ils ne sont pas seuls en commerce dans sa librairie. Tous deux ont, pour son humeur, cette commodité notable qu'ils traitent la science « à pieces descousues », qu'ils ne demandent pas l'application d'un travail continu et dont il se déclare incapable. Ce qu'il préfère dans leurs œuvres, ce sont « les épistres » de Sénèque, les « opuscules » de Plutarque (2); c'est, nous dit-il, la plus belle et la plus profitable partie de leurs écrits. Ce qui lui plaît surtout, dans ces livres des deux mora-

(2) Les Opuscules ou œuvres morales de Plutarque, publiées en latin sous ce titre : *Opuscula moralia Plutarchi Chæronnei*, Lugduni, Gryphius, 1549, comprennent dix volumes in-8°, dans la traduction d'Amyot, édition de 1785. Les *Opuscules* étaient les *Essais* de Plutarque, *Questions* et *propos de table*, ou causeries philosophiques, etc., etc.

listes, c'est qu'on peut les prendre, les quitter où l'on veut, car les sujets examinés ne sont pas nécessairement dépendants les uns des autres. Les lecteurs des *Essais* comprendront à merveille, de la part de Montaigne, la raison d'une semblable préférence. Il suit la vie de Plutarque et de Sénèque; il nous les montre presque contemporains; l'un et l'autre précepteurs de deux empereurs romains; l'un et l'autre venus de pays étrangers (1); l'un et l'autre riches et puissants; se rencontrant « en la pluspart des opinions utiles et vrayes. » Voici d'ailleurs leur parallèle intellectuel : « Leur instruction est de la cresme de la philosophie, et présentée d'une simple façon, et pertinente. Plutarque est plus uniforme et constant; Sénèque plus ondoyant et divers. Cettuy-cy se peine, se roidit et se tend, pour armer la vertu contre la foiblesse, la crainte et les vicieux appétits; l'aultre semble n'estimer pas tant leurs efforts, et desdaigner d'en haster son pas et se mettre sur sa garde. Plutarque a les opinions platoniques, doulces et accommodables à la société civile; l'aultre les a stoïcques et épicuriennes, plus esloignées de l'usage commun, mais, selon moy, plus commodes en particulier et plus fermes. Il pa-

(1) Plutarque, né à Chéronée, en Béotie, l'an 48 de J.-C., précepteur et ministre de l'empereur Trajan. — Sénèque, né l'an 3 de J.-C., à Cordoue, Espagne, précepteur et ministre de l'empereur Néron.

raist en Sénèque qu'il preste un peu à la tyrannie des empereurs de son temps, car ie tiens pour certain que c'est d'un iugement forcé qu'il condemne la cause de ces généreux meurtriers de César; Plutarque est libre par tout; Sénèque est plein de poinctes et saillies; Plutarque, de choses : celuy-là vous eschauffe plus et vous esmeut; cettuy-cy vous contente davantage et vous payc mieulx; il nous guide, l'aultre nous poulse (1). »

On ne peut qu'admirer et relire.

L'amour persévérant que Montaigne portait à Plutarque et à Sénèque sera facilement compris de tous ceux qui ont plus ou moins pratiqué ces moralistes philosophes. Évidemment Montaigne n'avait pas, sur les actes politiques de Sénèque, adopté le jugement de Tacite ou de Dion Cassius. Il pensait sans doute, comme le bon Amyot, que le philosophe Sénèque avait été surtout maltraité « par les mesdisants de son Néron »; et s'il faut convenir que ces médisants avaient le droit d'être nombreux, il est peut-être équitable aussi de remarquer que, dans la situation terrible que Néron faisait à ses ministres, il faudrait des preuves bien certaines de leur participation volontaire pour les rendre responsables de crimes que vraisemblablement ils n'ont pu empêcher. Amyot, qui fait la part des faiblesses humaines dans

(1) Liv. II, chap. x.

Sénèque, par comparaison avec le sage et inflexible Thraséas, le défend néanmoins avec énergie sur le général de sa vie, sur la concordance parfaite qu'il remarque en lui, entre le précepte et l'exemple ; et, s'attaquant à Dion Cassius, détracteur acharné de Sénèque, il invoque, pour repousser ses diatribes, l'opinion de « tant de doctes anciens et modernes », et « serait bien aisé, ajoute-t-il, celui qui vouldrait tailler à Dion une robbe de son drap, descouvrir en lui beaucoup de choses impertinentes et mal séantes au nom dont il fait profession (1). »

Sénèque et Plutarque se sont, en effet, ainsi que le rappelle Montaigne, rencontrés dans le sujet de plusieurs de leurs études morales. Mais on comprend, en lisant les œuvres du dernier, que Montaigne ait pu souvent s'écrier : « Plutarque est mon homme. » Jamais, à mon sens, de telles affinités d'esprit, de goûts et d'habitudes n'ont, à travers les siècles, réuni plus complétement deux hommes de génie. Un parallèle détaillé entre Montaigne et Plutarque, outre qu'il exigerait, pour la comparaison de leurs travaux, de leur humeur, de leurs allures, un développement qu'une appréciation sommaire ne saurait comporter et qui aurait besoin, pour s'accréditer, d'une autorité que nous n'avons à aucun titre, ne rentre pas assez intimement dans le cadre res-

(1) Amyot, *Vie de Sénèque*.

treint de notre examen littéraire. Qu'il nous soit permis néanmoins, de faire remarquer combien Montaigne a dû se laisser entraîner vers Plutarque.

S'il est vrai qu'en conférant avec les morts célèbres, on s'arrête de préférence auprès de ceux qui ont pensé, qui ont parlé, qui ont agi, qui ont écrit, comme on pense, comme on parle soi-même, comme on est disposé à agir, comme on voudrait pouvoir écrire, il est facile de comprendre que Montaigne ait dû, en effet, vivre avec l'âme de Plutarque, s'arrêter devant son génie, qui le touchait par tant de points. Et quand on écrit comme Montaigne, et qu'on se remet, après seize cents ans, à discourir à la façon de Plutarque, il est juste de dire que c'est le génie qui reprend une conversation interrompue. A tous ceux qui ont lu dans les œuvres morales de Plutarque, *L'art de nourrir* (élever) *les enfants ;* les traités sur : *La Colère ; La force de l'Imagination* ; *Le Mentir ; La Tristesse ; La tranquillité de l'Ame et de l'Esprit ; Comment il faut lire les poëtes ; Quels animaux sont les plus avisés ; La pluralité des Amis,* etc., il ne faudra pas demander la raison des affinités que j'indique. Avant de s'être retrouvé dans Plutarque, Montaigne avait dans l'âme et dans l'esprit, avec son tour particulier et le souffle du monde nouveau, les pensées, les observations, la raison pratique et le sens qui firent du philosophe lettré de Chéronnée

un écrivain sans égal pour son temps. Mais à côté des affinités signalées se rencontrent aussi des contrastes significatifs. Vainement dans Montaigne chercheriez-vous, la lanterne à la main, quelques pages sérieusement consacrées à la louange de la femme. C'est l'épigramme qui abonde, et le chapitre *des trois bonnes femmes* n'est lui-même qu'une spirituelle injustice. Chaque ligne, au contraire, chaque mot, chaque nuance du cœur et de l'esprit respire chez Plutarque la haute estime de la femme. Pour réfuter l'opinion de Thucydide, qui prescrit l'obscurité aux femmes eu égard à leur infériorité, le grave et aimable Plutarque fait un chapitre sous ce titre : *Des vertueux faicts des femmes* (1), dans lequel il assigne une large part de vertu, de dévouement, d'intelligence et de force à celles qui ont déjà le privilége de la grâce et de la beauté. Le monde romain, presque sans exception, fournit son contingent au panégyrique du sage, et nos grand'-mères les Gauloises y sont traitées fort galamment. Même sentiment, même tempérament ont dicté à Plutarque les *Préceptes sur le Mariage*. Vous savez ce que pensait là-dessus, ce que disait Montaigne. Ce ne sont là, au reste, que des différences de foyer qui donnent raison à nos appréciations sur la température conjugale de Montaigne

(1) *Œuvres morales*, éditions 1785-1787 : tom. 4, page 147.

et sur l'influence de cette température par rapport à certains jugements. Montaigne avait été amené à écrire *qu'un bon mariage se conduit sans la compagnie de l'amour*, et il se privait le plus qu'il le pouvait de la compagnie de Françoise de la Chassaigne, bien qu'elle ne représentât pas précisément l'amour. Plutarque adorait sa femme Timoxène, et il se plaît à nous le dire. La naissance a beau être heureuse, si le mariage ne l'est aussi, tout le bonheur de l'homme est perdu (1). En dehors de ces points où la divergence nous paraît être le résultat de situations contraires, jamais deux hommes intellectuels n'ont été plus semblables. Plutarque a vécu dans Montaigne. Leurs procédés littéraires sont jumeaux, pour ainsi dire, de même que leurs habitudes morales. Si l'homme moral nous apparaît chez Plutarque, *qui s'espie sans cesse*, ainsi que nous le confesse également Montaigne pour lui-même, le lettré nous apparaît dans Plutarque s'approvisionnant à la façon dont nous parle Montaigne. Plutarque à Chéronée, à Rome, partout où son destin le pousse, enregistre lui aussi ses pensées, heure par heure, les dépose sur ses tablettes pour en décharger sa mémoire et les coordonner à l'occasion. C'est *la mise au rôle de Montaigne*. « J'ai recueilli, écrivait Plutarque à son disciple Pac-

(1) Plutarque, *Hommes illustres*, tom. II, etc.

cius, jeune noble de Rome, afin de ne pas vous faire attendre, quelques sentences touchant la tranquillité de l'esprit, compilées de longue main pour mon particulier » Cette coordination rapide des sentences éparses de Plutarque a produit assurément un de ses plus admirables traités : *De la tranquillité de l'âme et du repos de l'esprit*.

Par la verve, par l'imagination, le naturel, la grâce et aussi par une causticité douce, qualités innées de l'écrivain, Montaigne nous paraît cependant avoir laissé bien loin derrière lui son illustre devancier Plutarque.

Amyot, en expliquant naïvement, par les différences atmosphériques, les différences organiques entre les Athéniens et les Béotiens, les premiers grêles de corps et du plus vif esprit ; les autres, au contraire, plus charnus et plus lourds de pensée, n'attribue naturellement à Plutarque que le côté charnu du tempérament béotien, et dit de lui pour l'esprit : « Ains comme,

> Entre buissons et épineux halliers
> Naissent les fleurs des tendres violiers,

ainsi d'une terre coustumière de produire des gens de grosse paste, comme on dit, et plus propres à la guerre qu'aux lestres, nasquit Plutarque en la ville de Chéronée proche de Labadie (1). »

(1) Pindare, Epaminondas, Plutarque, tous les trois Béo-

Si pour n'être pas né en Béotie, Montaigne n'en avait pas moins le corps *poisant et lourd*, vous savez également ce qu'était son esprit. Plutarque nous dit de lui-même, à chaque instant, qu'il aimait les lieux retirés pour y penser, pour y écrire. Il se fût souvent enfermé dans la librairie de Montaigne. Plutarque assaisonnait d'une gaieté douce la gravité de ses études; il n'avait rien de pédantesque ou de morose. Ferme dans la pratique et dans l'enseignement de la vertu, il la voulait, pour qu'elle fût en rapport avec l'homme, ni trop austère ni trop inabordable.

A ces divers points de vue, vous pressentez ou vous savez quel a été Montaigne. Sobre et tempérant dans sa vie, comme le philosophe périgourdin, Plutarque soignait, de même que Montaigne, sa tenue extérieure, de manière à ce qu'elle répondît, mais sans affectation aucune, à l'idée qu'on doit se faire d'une vie bien réglée. Ainsi que Montaigne, il avait conservé l'amour du sol natal; comme lui, et beaucoup plus que lui, mêlé aux affaires publiques, il n'aspirait qu'à se débarrasser de ses charges pour revenir à Chéronée. « Quant à Plutarque, nous dit encore Amiot, ayant séiourné longuement

tiens, constituent d'assez heureuses exceptions à la réputation traditionnelle, et probablement fort injuste, qu'on avait faite à leur pays. La réputation restera néanmoins. La tradition ne saurait avoir tort.

en Italie, et dedans Rome, ce ne luy osta point toutesfois le souvenir du doux air de la Grèce et de la petite ville de sa naissance; ains sentant, de fois à autre, les poinctes d'vne sentence d'vn poëte ancien, lequel dit que :

> En tout pays où nous auons peu naistre,
> Je ne sçay quoy de douceur on sent estre,
> Qui laisse en tous un joyeux souvenir,
> Et l'apetit d'y vouloir revenir;

Il se retira en Grèce, à Chéronée, où il fut honorablement accueilli, et passa dans un repos fécond pour la postérité le reste de ses jours (1). »

Qui ne fait, en lisant ces lignes, un retour sur notre Montaigne confessant, dans sa vie publique, qu'il n'est point né pour les cours; aspirant à terminer en homme de bien ses diverses magistratures, pour se recueillir avec les lettres, dans son manoir paternel, et réalisant son projet, ainsi que nous l'apprennent ses *Essais*, ainsi que l'heure en est marquée par l'inscription écrite de sa main sur les murs de sa chère retraite : *Anno Christi M.D.LXXI. Æt.* 38 *pridie calend. Mart., etc....* inscription

(1) Plutarque voulut bien néanmoins accepter des fonctions publiques dans sa ville natale. Il s'y dévoua aux plus modestes emplois, de même qu'il en fut un archonte éminent. L'activité de son esprit et son amour pour Chéronée lui faisaient considérer, par comparaison avec sa vie passée, ces occupations comme un repos relatif.

votive à laquelle se conforma Montaigne pour la plus grande partie de son existence, à dater de 1571 ; car, si les incidents d'une époque agitée, la fonction de maire de Bordeaux qu'il lui fallut accepter, les courts épisodes de sa vie de soldat, les nécessités d'un voyage et peut-être même ses charges à la cour, le retirèrent quelquefois ou quelque temps de sa librairie bien-aimée, il se sentait, partout ailleurs que dans le *lieu sauvage* de Montaigne, gêné, *ennuyé et contraint dans sa peau,* de telle sorte qu'il s'empressait, aussitôt qu'il le pouvait faire, de regagner son logis et, dans ce logis, de rechercher sa tour.

Si Montaigne estime qu'il y ait rarement à reprendre et dans Plutarque et dans Sénèque, il n'en est pas ainsi pour Cicéron. Il fait bon le voir attaquer la manière de l'écrivain romain. C'est de l'escrime, de la raison, de la malice, du goût, mais c'est parfois aussi d'une rigueur quasi injuste. Il y avait dans le génie de ces deux hommes une haine de tempérament. Montaigne, adversaire acharné des rhéteurs et des effets apparents de style, des compendieuses stratégies de langage, de la redondance des mots ou de leur dépense inutile, se décide cependant à pénétrer jusqu'au génie de Cicéron, en passant par sa rhétorique. Il sent, derrière la mise en scène, le souffle du grand orateur, et proclame que : « Quant à son éloquence, elle est, du tout, Lors de comparaison; et

croit que jamais homme ne l'égalera. » Mais s'il a hâte de se débarrasser de l'éloquence, en lui adressant des éloges fort mérités, Montaigne, qui semblait, au sujet de Cicéron, se défier de lui-même, n'entreprend-il de parler que des ouvrages qui peuvent « servir chez luy à son dessein; ce sont ceulx qui traictent de la philosophie spécialement morale (1). » Il en trouvera le moyen.

Bornant ainsi son examen, en apparence, vous croirez peut-être qu'il va, un moment, envelopper sa pensée pour ne la dégager qu'ensuite : il craindrait trop d'imiter Cicéron. « A confesser hardiement la vérité (car puisqu'on a franchi les barrières de l'impudence, il n'y a plus de bride), sa façon d'écrire me semble ennuyeuse, et toute aultre pareille façon : car ses préfaces, définitions, partitions, étymologies consument la plus grande part de son ouvrage; ce qu'il y a de vif et de mouelle est estouffé par ses longueries d'apprests. Si i'ay employé une heure à le lire, qui est beaucoup pour moy, et que ie ramentoive ce que i'en ai tiré de suc et de substence, la pluspart du temps ie n'y treuve que du vent; car il n'est pas encore venu aux arguments qui servent à son propos, et aux raisons qui touchent proprement le nœud que ie

(1) Liv. II, chap. x.

cherche. Pour moy, qui ne demande qu'à devenir plus sage, non plus sçavant ou éloquent, ces ordonnances logiciennes ou aristotéliques ne sont pas à propos; ie veulx qu'on commence par le dernier poinct : ientends assez que c'est que mort ou volupté : qu'on ne s'amuse pas à les anatomizer. Je cherche des raisons bonnes et fermes, d'arrivée, qui m'instruisent à en soustenir l'effort; ny les subtilités grammairiennes, ny l'ingénieuse contexture de paroles et d'argumentation, n'y servent. Ie veulx des discours qui donnent la première charge dans le plus fort du doubte : les siens languissent autour du pot; ils sont bons pour l'eschole, pour le barreau et pour le sermon, où nous avons loisir de someiller, et nous sommes encore, un quart d'heure aprez, assez à temps pour en retreuver le fil. Il est besoing de parler ainsi aux iuges qu'on veut gaigner à tort ou à droict, aux enfants et au vulgaire, à qui il fault tout dire, et veoir ce qui portera. Ie ne veux pas qu'on s'employe à me rendre attentif, et qu'on me crie cinquante fois : « Or oyez! » à la mode de nos héraults : les Romains disoient dans leur religion : *Hoc age*, que nous disons en la nostre : *sursum corda* : ce sont autant de paroles perdues pour moy : ie viens tout préparé du logis. Il ne me fault point d'alleichement ny saulçe : ie mange bien la viande toute crue : et, au lieu de m'aiguiser l'appétit par ces prépara-

toires et avant-jeux, on me le lasse et affadit (1). »

Montaigne, au reste, ne tolérait chez aucun écrivain le temps perdu en préambules, les longueurs, sans but, de style; il n'entendait pas que le nombre remplaçât la substance, mais, réunis, il estimait qu'ils pouvaient s'entre-aider. Au divin Platon lui-même sa justice distributive ne saurait épargner quelques-unes des critiques qu'il dirige sur Cicéron. « La licence du temps m'excusera-t-elle de cette sacrilége audace d'estimer aussi traisnans les dialogismes de Platon mesme, estouffant par trop sa matière; et de plaindre le temps que met à ces longues interlocutions, vaines et préparatoires un homme qui avait tant de meilleures choses à dire (2). »

A cet esprit chercheur il fallait, pour qu'on l'intéressât, offrir l'histoire et surtout l'homme en pâture. Aussi se sent-il, de préférence, attiré vers les lettres de Cicéron à Pomponius Atticus, non-seulement parce qu'elles renseignent amplement sur les affaires de l'époque, mais beaucoup plus pour y découvrir le caractère réel de l'écrivain ; car « j'ay, dit-il, une singulière curiosité de cognoistre l'âme et les naïfs jugements de mes auteurs. » Pour Montaigne, Cicéron c'est la vie extérieure; c'est le bruit au forum, au sénat. S'il voudrait ouvrir l'âme patrio-

(1) *Essais*, loc. cit.
(2) Liv. II, chap. x.

tique de Brutus, dont la vertu l'attire, et l'entendre deviser au foyer domestique où dans le huis-clos de sa tente, à la veille d'une bataille, il n'a pas un très-grand souci de lire dans le privé de l'auteur des harangues et plaidoyers, quand ce dernier est où croit être seul. Au moins ne pense-t-il pas qu'en dehors de la science, il y eût beaucoup d'excellence en son âme. Pour lui Cicéron était une parole; ce n'était pas un caractère (1).

Il n'est pas davantage suspect d'excessive tendresse pour Cicéron considéré comme écrivain, en général. *De Senectute*, *de Amicitiâ* ne méritaient-ils pas cependant une aimable exception aux censures (2)? J'en dis autant des *familières*, dont l'allure simple et naturelle convenait à l'esprit de Montaigne. J'inclinerais à croire, malgré les éloges donnés par Montaigne à l'orateur et à la beauté du langage, que notre lettré, en quelque partie de l'examen qu'il se plaçât, avait toujours, par souvenir, les oreilles et les yeux agacés « du curieux soing de certaine longue cadence au bout des clauses, » qu'il signale dans les discours de Cicéron, et dont Tacite aurait fait l'impitoyable et spirituelle satire (3). Toutefois,

(1) Ce jugement sur Cicéron, en tant qu'homme public, est sans doute, trop absolu.

(2) Montaigne paraît l'avoir faite pour le traité *de l'Amitie*, dont il cite avec plaisir plusieurs passages.

(3) On attribue à Tacite un Dialogue entre trois orateurs, où Cicéron est fort maltraité. M. Burnouf est de cette opinion.

la philosophie élevée et religieuse de Cicéron plaît à Montaigne, qui la cite et l'invoque souvent.

Les historiens sont « sa droicte balle (1). » Au milieu des luttes publiques, dans les aventures des peuples, dans le choc des gouvernements, sous le rôle actif des personnages principaux ou derrière le rôle assez souvent passif des masses, il étudie, il analyse l'homme. La variété, la vérité de nos conditions internes en gros et en détail, la diversité des moyens de notre assemblage et des accidents qui le mènent, il aime à les rechercher dans l'histoire. Les biographies de Plutarque auront, à cet endroit, logiquement leur place et leur éloge. Il est marri également que nous n'ayons pas « une douzaine de Laërtius, ou qu'il ne soit plus estandu, plus entendu » (2), tant il est curieux de connaître les fortunes et la vie de ces grands précepteurs du monde, aussi bien que d'apprécier leurs dogmes et leurs fantaisies. Montaigne, qui n'estime rien tant que les historiens ayant pratiqué les affaires, conduit les peuples, dirigé les armées, c'est-

(1) Le plus doux et le plus aisé de ses amusements. (*Essais*, livre II, chap. x.)

(2) Diogène Laërce, écrivain grec, natif de Laërte en Silicie, vivait l'an 190 de Jésus-Christ et appartenait, à ce qu'on pense, à la secte épicurienne. Il a écrit un ouvrage en dix livres, fort précieux pour l'histoire de la philosophie, sous ce titre : *De vitis, dogmatibus et apophthegmatibus clarorum philosophorum*.

à-dire les hommes auxquels il a été donné d'expérimenter de haut l'humanité; Montaigne, qui, à ces qualités de situation, sait que l'écrivain peut d'ordinaire ajouter la marche rapide du style, la précision du jugement, le trait qui le peint lui-même et le mot des événements; Montaigne, qui veut, en matière d'histoire, sentir les faits vivre sous la parole, la phrase agir, la pensée s'incarner, la déduction arriver sans efforts; Montaigne, dans ce genre d'écrire, prendra César pour son modèle : « César singulièrement me semble mériter qu'on l'estudie, non pour la science de l'histoire seulement, mais pour luy mesme; tant il a de perfection et d'excellence pardessus touts les aultres, quoyque Salluste soit du nombre. Certes, ie lis cet aucteur avecques un peu plus de reverence et de respect qu'on ne liet les humains ouvrages; tantost le considérant luy mesme par ses actions et le miracle de sa grandeur; tantost la pureté et inimitable polissure de son langage, qui a surpassé non-seulement touts les historiens, comme dict Cicero (1), mais à l'adventure Cicero mesme : avecques tant de sincérité en ses iugements, parlant de ses ennemis, que, sauf les faulses couleurs de quoy il veult couvrir sa mauvaise cause et l'ordure de sa pestilente ambition, ie pense qu'en cela seul on y puisse

(1) Cicéron, *Brutus*, c. 75.

treuver à redire qu'il a esté trop espargnant à parler de soy ; car tant de grandes choses ne peuvent avoir esté exécutées par luy, qu'il n'y soit allé beaucoup plus du sien qu'il n'y en met (1). »

Les mêmes pensées reparaissent développées jusqu'à l'enthousiasme dans une page autographe de Montaigne, restée longtemps inédite et possédée par M. Parison. Cette page a été communiquée par lui au D. Payen, qui l'a publiée en 1855.

« Sõme, c'est César vn des plus grãs miracles de Nature ; si elle eût volu ménager ses faueurs elle eût biẽ faict deux pièces admirables. Le plus disert, le plus net et le plus sincère historien qui fut iamais, car en cette partie il n'en est nul Romain qui lui soit cõparable et sui très-aise que Cicéro le iuge de mesme. Et le chef de la guerre en toutes cõsidératiõs, des plus grãs qu'ele fit iamais. Quand ie cõsidère la grandeur incõparable de cette ame, iescuse la victoire de ne s'estre peu desfaire de luy, voire en cette très-injuste et très-inique cause. Il me sãble qu'il ne iuge de Põpéus que deus fois ; ses autres exploits et ses cõseils il les narre naïfuemãt, ne leur dérobãt rien de leur mérite, voire parfois il lui preste des recõandations de quoi il se fût biẽ passé, cõme lors qu'il dict que ses cõseils tardifs et cõsidérés étoient tirés en mau-

(1) Liv. II, chap. x.

uaise part par ceus de sõ armée, car par la il sãble le vouloir décharger dauoir donné cete misérable bataille, tenãt Cesar cõbatu et assiegé de la fein. Il me sãble bien qu'il passe vn peu legièrement ce grãd accidãt de la mort de Popéius. De tous les autres partis cõtrères, il ẽ parle si indifferãmãt, tãtost nous proposãt fidèlemãt leurs actiõs vertueuses, tãtost uicieuses qu'il n'est pas possible d'y marcher plus cõsciensement. S'il dérobbe rien à la vérité i'estime que ce soit parlãt de soi, car si grãdes choses ne peuuent pas estre faictes par lui qu'il n'y ait plus du sien qu'il n'y en met. C'est ce liure qu'un général d'armée deurait cõtinuellemãt auoir deuãt les yeus pour patrõ, cõme faisait le mareschal Strozzi, qui le sauoit quasi par cœur et l'a traduit. »

L'universalité, la supériorité intellectuelle de César, homme d'État, législateur, capitaine, historien, orateur, poëte, voire même grammairien(1), attirent Montaigne à ce point qu'en maints en-

(1) César, qui n'avait peur que devant un barbarisme, écrivit son traité de l'*Analogie*, selon Suétone, durant le passage des Alpes, quand il allait rejoindre son armée. Il *prétendait* que la connaissance de la langue devait servir de base aux bonnes lettres; que la pureté, la propriété et l'heureux choix des mots devaient compter dans l'art d'écrire, et il faisait aux locutions et tournures vicieuses une rude et spirituelle guerre.

droits de ses *Essais* il lui envoie des souvenirs aussi variés que les divers aspects de ce génie. Les *Commentaires*, feuilletés chaque jour, se couvrent des notes de Montaigne, et la Bibliothèque de Bordeaux compte aujourd'hui cet exemplaire parmi ses plus précieux trésors. Là encore Michel de Montaigne aura fait faire un grand pas à son siècle dans le domaine de l'appréciation littéraire. Avant lui, César était généralement relégué dans la catégorie des agréables narrateurs. Montaigne, le premier, en vulgarise les beautés. Son opinion est passée à l'état de loi dans le monde des lettres. Sur tous les tons, dans les colléges de tous ordres, dans les Cours de littérature, on nous montre avec les mêmes nuances, le vrai César, le César dessiné par Montaigne. Mais, de peur, sans doute, de blesser la modestie posthume du vieux peintre, on oublie consciencieusement d'attacher son nom au portrait (1).

(1) Un exemple entre cent. M. Pierron, professeur au Lycée St-Louis, *Hist. de la Littér. romaine*, 1852, page 303 à 316, dans sa *Notice sur César*, développe très-exactement les appréciations de Montaigne. A la page 312 *in fine*, son jugement n'est même que la reproduction *littérale* de celui de Montaigne. Or, il cite à l'appui de son opinion Vossius, savant allemand, mort en 1649, qui n'a fait là-dessus que continuer la donnée de Montaigne; il cite Henri IV, que Montaigne avait initié à César; Bossuet, Napoléon, etc., et *oublie* de mentionner Mon-

De César, qui est pour lui « un des plus grands miracles de la nature, » Michel de Montaigne arrive bientôt à Tacite.

Léon X, qui faisait de la presse naissante un si glorieux usage, venait de répandre en Europe la première édition correcte et complète de Tacite. Mutilé par le temps, malgré les soins pieux de l'empereur son homonyme (1), défiguré par la plupart des manuscrits conservés, l'immortel historien, après mille ans d'éclipse, reparaissait enfin, dans ce qui nous restait de ses œuvres, avec toute la pureté du texte antique (2). Comment Montaigne appréciera-t-il cette majestueuse figure?

Pour Tacite, ses sympathies, ses très-sérieux éloges impliquent d'importantes réserves. Il vient *de courre d'un fil l'histoire de Tacitus*, ce qu'il n'a fait depuis quatre ans pour aucun livre. C'est à la sollicitation d'un gentilhomme que la France

taigne. Quant il sera à Tacite, M. Pierron ne procédera pas autrement.

(1) Chacun sait que l'empereur Tacite ordonna par un édit, dont il surveilla l'exécution, qu'un exemplaire de chacun des nombreux ouvrages de Tacite fût déposé dans chacune des bibliothèques publiques de l'empire romain.

(2) Béroalde, bibliothécaire du pape, avait dirigé l'entreprise; Étienne Guilleret l'impression : *Edition princeps*, 1515. Un des chasseurs de livres de l'infatigable Léon X avait découvert et payé à prix d'or, dans un monastère de Westphalie, les cinq premiers livres des *Annales*, qu'on croyait perdus.

estime beaucoup (1), qu'il a accompli, d'une traite, cette capitale lecture. La puissance, l'honnêteté des vues de l'historien, la profondeur de son esprit, la concision féconde de sa forme, frappent et attirent Montaigne. Il aime les considérations particulières, les portraits de mœurs, les drames privés qui occupent, chez l'écrivain romain, une grande place « du registre publicque. » Cette façon d'histoire est de beaucoup la plus utile : les mouvements publics dépendent plus de la conduite de la fortune; les privés, de la nôtre. Ceux qui doutent de la foi de Tacite, s'accusent assez, pense Montaigne, de « luy vouloir mal d'ailleurs ». Il a, dit-il, les opinions saines et pend du bon parti aux affaires romaines. C'est plutôt un livre à étudier et à apprendre que ce n'est un livre à lire. Dépôt ou provision et ornement de ceux qui tiennent quelque rang au maniement du monde, c'est une pépinière de discours éthiques et politiques. Mais Montaigne lui reproche, avec l'aridité, une laconique indifférence dans les détails intimement liés, cependant, au cadre qu'il embrasse. Les empereurs dont il est l'historien ont fait du principat un instrument d'horrible tyrannie. La mise en jeu du gouvernement oppressif des Césars a dû produire forcé-

(1) Il ne nous dit pas quel est ce personnage.

ment de « notables actions en leurs subiects », avant qu'ils ne succombent ; il fallait s'y arrêter davantage et ne pas se borner à enrôler le décès des victimes. « Souvent, dit notre critique, je le « treuve stérile, courant par-dessus ces belles « morts, comme s'il craignoit nous fascher de « leur multitude et longueur (1). » Malgré mon culte pour Montaigne, je me range ici du côté de Tacite, vers lequel m'entraîne d'ailleurs une admiration respectueuse non moins ancienne et non moins motivée.

Vingt morts célèbres sont caractéristiquement racontées par Tacite. Condamné à mourir, sous le règne de Claude, par la haine de Messaline, Asiaticus donne un grand repas dans ses jardins, fait dresser son bûcher à deux coudées des tables du banquet, le visite et le fait transporter un peu plus loin, dans une autre direction du vent, « de peur que la flamme n'endommage l'ombrage de ses arbres (2). » Ce grand seigneur de Rome, avec son insoucieux courage, ne vit-il pas encore pour nous, grâce à deux coups du pinceau de Tacite? Et ces monceaux de cadavres dont Néron s'entourera plus tard, en découvrant la conspira-

(1) *Essais*, liv. III, chap. VIII.

(2) Viso tamen rogo jussoque transferri partem in aliam, ne opacitas arborum vapore ignis minueretur. (Tacite, *Annales*, liv. XI, § II.)

tion de Pison, sont-ils jetés dans la fosse commune sans que Tacite les ait auparavant consacrés et classés pour l'histoire? A côté du poète Lucain, qui, pour sauver sa vie, livre sa propre mère; de Scévinus, Sénécion, Quinctianus, qui dénoncent leurs meilleurs amis, la courtisane Épicharis brave Néron et ses bourreaux, résiste un jour entier à d'atroces tortures; de peur de parler enfin, sous l'aiguillon de la douleur, coupe sa langue avec ses dents, la crache à la face des tourmenteurs furieux, et s'étrangle aux nœuds de son lacet! Sénèque, l'ami de Montaigne, privé par Néron du droit de faire un testament, se met au bain, s'y fait ouvrir les veines, et se tournant vers ses amis, il leur lègue l'exemple de sa vie : *Imaginem vitæ suæ testatur;* les console, leur demande où est leur philosophie, et meurt en proclamant que l'âme seule est immortelle (1).

Le tribun Subrius impliqué dans la même conjuration, qui répond à Néron, quand l'empereur lui demande ce qui a pu le porter à trahir son serment militaire : « Nul parmi tes soldats ne te fut plus fidèle tandis que tu demeuras toi-même à peu près bien. J'ai commencé à te haïr après

(1) Tacite, *Annales*, liv. XV, § LXIII. Sénécion, Quinctianus, Lucain et Scévinus, malgré leurs délations, subirent bientôt le sort des autres conjurés.

que je t'ai vu assassin de ta mère et de ta femme, cocher, histrion, incendiaire (1).

Ce même Subrius devant lequel Niger, sicaire de Néron, fait creuser, par quelques soldats, la tombe qui doit l'ensevelir, dira froidement aux soldats, en leur montrant la fosse et trop petite et trop étroite : « Cela même, vous ne savez pas le faire » ; et à Niger, qui l'exhorte à tendre fermement la gorge : « Puisses-tu frapper toi-même avec autant de fermeté (2). » Mais le soldat-bourreau tremble, et ne peut, qu'en s'y prenant à plusieurs fois, abattre cette tête énergique.

Le consul L. Vétus, sa vieille mère Sextia, Pollutia, sa courageuse fille, sont dévorés par la colère de Néron. Le même jour, la même mort emporte ces nobles et touchantes victimes. Tacite flagelle le sénat et le prince qui joignent la dérision à l'abjection, à la férocité (3).

Et Thraséas, dont la mort sublime fait rêver à la fois de Rome antique et du génie chrétien? Et Pétronne, voluptueux patricien, qui, laissé libre de choisir son genre de supplice, ou, ce qui est plus vrai, plongé à dessein par le tyran dans une

(1) Tacite, *Ann.*, liv. XV, § LXVII.

(2) Utinam, ait, ut tam fortiter ferias. (*Ann.*, loc. cit.)

(3) *Annales*, liv. XVI, § XII. Le sénat, leur mort constatée, les condamne à mourir, et Néron, intervenant après cette sentence, leur permet un trépas à leur choix.

cruelle incertitude, qui s'arrête à Cumes, en Campanie, non loin de la cour de Néron, s'y coupe les veines, les ferme, les rouvre à volonté, entretient ses amis, se fait réciter des vers légers ou chanter des chants agréables; récompense quelques esclaves, en fait frapper d'autres de verges; se promène dans ses bosquets, s'endort, se réveille à son heure, afin que sa mort, quoique forcée, ait l'air d'une mort naturelle. Au lieu d'un testament adulateur pour Néron, ainsi que cela se pratiquait alors en même circonstance, il trace sous le nom de jeunes impudiques et de femmes perdues, le récit des débauches du prince, avec leurs plus monstrueux raffinements, et lui envoie ce sanglant bulletin (1).

Et la mort du jeune et sage Silanus, disciple de Cassius, qui, frappé à coups redoublés par les sbires de Néron, se défend et frappe lui-même de ses bras désarmés, faisant pâlir le centurion

(1) *Annal.*, liv. XVI, §§ XVIII, XIX. Pétronne ayant encore un reste de vie, se souvient qu'il a scellé de son sceau les notices qu'il expédie à Néron et à ses courtisans. Il rappelle son messager, qu'il exposait ainsi aux terribles vengeances du tyran, enlève les cachets, fait partir les missives, se couche ensuite, et meurt tranquille.

Pétronne, personnage éminent en vertus et en vices, avait été consul. Longtemps à la cour de Néron l'arbitre de la mode et du goût, il fit ombrage à Tigellin, et dès lors fut résolue sa perte.

sous son dédain terrible, jusqu'à ce que, criblé de blessures, il tombe, au dire de Tacite, « comme sur un champ de bataille (1). » Est-ce que ce magnanime trépas n'aura pas provoqué la généreuse indignation de l'historien?

Et le meurtre d'Octavie, la première femme de Néron, et l'empoisonnement de Britannicus, est-ce que Tacite les passe sous silence ou les « saute en courant? »

Et le coup de pied qui éventre Poppée, et les tragiques incidents de la fin d'Agrippine, est-ce que Tacite les mentionnera avec indifférence?

Et tous ces morts, les uns illustres, les autres abjects, sacrifiés aux appréhensions de Tibère, aux lubricités de Messaline, à la folie de Caïus Caligula, Tacite n'a-t-il pas conservé leur mémoire autant que le comportaient ses *Annales?*

N'a-t-il pas, pour accuser éternellement les bourreaux, ranimé les ombres des victimes?

Un moment, toutefois, Tacite se refusera à continuer d'inscrire ces nécrologies incessantes.

Tant de patience, tant de désinvolture envers la mort, semblent souvent par trop philosophiques au grave et sévère historien. Hélas! dix-huit-cents ans plus tard, n'avons-nous pas vu la société française, qui avait eu le loisir cependant de méditer

(1) *Annal.*, liv. XVI, § IX.

les leçons de Tacite, se laisser décimer avec la même facilité philosophique, la même insoucieuse élégance et le même courage passif?

Tacite rencontrera aussi, à chaque pas, sur son chemin, des troupeaux de Romains avilis, qui, faisant de la mort un acte d'obéissance ordinaire à César, lui offriront leurs dépouilles opimes, sans apaiser son avarice, et, semblables aux esclaves gladiateurs qui envoyaient leurs adorations à l'empereur, lui crieront encore, à moitié égorgés : *Te morituri salutant* (1)!

Si nos pères n'ont pas su combattre avec le fer cette meute de tyrans qui, pour n'être pas, assurément, de la maison des Jules, n'en versaient pas le sang avec moins de délices, ils n'ont pas salué les bourreaux, et leur tête ne s'est courbée que sous la guillotine.

Tacite, devant ces flots de sang, devant ces hontes, confesse que la plume s'échappe de ses mains; qu'il est abreuvé de tristesse; toutefois, et il borne là ses prétentions, il supplie que ceux qui le liront l'excusent de n'être pas allé jusqu'à

(1) Les familles imitèrent cette lâcheté. Tacite, *Annales*, liv. XV, § LXXI : « Cependant la ville se remplissait de funérailles et le Capitole de victimes. A mesure que l'un perdait un fils, l'autre un frère, l'autre un ami, ils rendaient grâce aux dieux, ornaient leurs maisons de lauriers, tombaient aux genoux du prince, et fatiguaient sa main de baisers.... »

haïr des hommes qui périssent si misérablement (1).

Ces distinctions des belles morts, ces dégoûts des morts serviles, cette hâte relative de grouper les crimes ou les trépas vulgaires, qui ont sans cesse inspiré et nuancé les tableaux de Tacite, auraient dû le sauver de la critique de Montaigne, mal fondée sur ce point.

Montaigne, qui consacre exceptionnellement, et c'est logique, une grande partie de son chapitre VIII à l'examen du prince de l'histoire, lui reproche d'avoir jugé Pompée « plus aygrement que ne porte l'advis des gens de bien qui ont vescu et traicté avecque luy; de l'avoir estimé, du tout, pareil à Marius et à Sylla, sinon qu'il était plus couvert (2). » Ne nous hasardons pas, au sujet de Pompée, à départager Michel de Montaigne et Tacite. Que ce grand procès, dont l'appréciation varie selon les penchants politiques, reste, en ce qui nous concerne, indécis.

(1) At nunc patientia servilis, tantumque sanguinis domi perditum, fatigant animum et mœstitia restringunt. Neque aliam defensionem, ab iis, quibus ista noscentur, exegerim, quam, ne oderim tam seguiter pereuntes. (*Annales*, liv. XVI, § XVI.) . . . . . « Un mot sera ma seule apologie : que ceux qui liront ces pages me permettent de ne pas haïr des victimes si lâchement résignées. »

(2) Tacite, *Histoires*, liv. II, § XXXVIII.

Pour Montaigne, les narrations de Tacite ne s'appliquent pas toujours aux conclusions de « ses jugements poursuivis selon la pente qu'il a prise, souvent oultre la matière qu'il nous montre, laquelle il n'a daigné incliner d'un seul air. » A l'appui d'une aussi considérable objection, Montaigne n'apporte, contrairement à son usage, aucune preuve qui nous permette d'apprécier. Si Tacite est naturellement un esprit absolu, il ne nous a pas été donné de remarquer, d'une manière notable, en quoi cet esprit absolu manque de concordance.

Montaigne prendra, cependant, sur la question du dogme, la défense de l'historien Tacite. A ceux, et ils étaient fort nombreux au seizième siècle, qui faisaient grief à Tacite de ne pas s'être imprégné des divines croyances dont les rayons, quoique affaiblis, avaient pénétré l'âme et de Sénèque et de Plutarque, il répond : « Tacite n'a pas besoin d'excuses d'avoir approuvé la religion de son temps, selon les loys qui luy commandoient, et ignoré la vraye : cela, c'est son malheur, non pas son défaut (1). » Mais il ne lui pardonne

(1) Assez tiède confesseur du polythéisme expirant, Tacite, en vieux Romain, se montre injuste et véhément à l'égard des juifs et des chrétiens. C'est la seule injustice systématique qu'on remarque en son livre. Elle tient à la vivacité de son sentiment national, si ulcéré de la dissolution de l'empire, qu'il

pas de ce qu'il a cru devoir s'excuser de parler de lui-même, à l'occasion des magistratures dont à Rome on l'avait honoré (1). « Ce traict me semble bas de poil pour une âme de sa sorte, car le n'oser parler rondement de soy accuse quelque faulte du cœur. Un iugement roide et haultain qui iuge sainement et seurement, tesmoigne franchement de luy comme de chose tierce. Il fault passer par-dessus ces règles populaires de la civilité, en faveur de la vérité et de la liberté. Ie ne m'ayme pas si indiscrètement et ne suys si attaché et meslé à moy que ie ne me puysse distinguer et considérer à quartier, comme un voisin, comme un arbre. Nous debvons plus d'amour à Dieu qu'à nous et le cognoissons moins. Et si en parlons-nous tout nostre saoul. » Cette fois, nous nous déclarons du parti de Montaigne. Est-on libre, d'ailleurs, de ne pas adopter une opinion arrangée avec cet esprit?

Montaigne, nourri des bonnes lettres latines, ne peut, malgré son amour de l'originalité et du trait, accepter sans protestation le style tout personnel de Tacite. A son insu, le lexique latin bourdonne à son oreille lorsqu'il parcourt, dans les *Annales* et les *Histoires*, les hardiesses de mots

pressentait déjà. Je crois que même dans cette injustice, Tacite a été ce qu'il est toujours, de bonne foi.

(1) *Annales*, liv. XI, § 11.

ou les tours de phrase particuliers à l'écrivain. « Il playde tousiours, dit-il, par raisons solides et vigoreuses, d'une façon poinctue et subtile, suyvant le style affecté du siècle. Ils aymoient tant à s'enfler; qu'où ils ne trouvoient de la poincte et subtilité aux choses, ils l'empruntoient des paroles. » Notre Montaigne, s'il pouvait aujourd'hui revivre, verrait que son jugement sur Tacite est devenu le jugement de l'École. Dans les chaires des universités, sur les bancs de l'enseignement, on reproduit même critique et même forme.

Montaigne et l'Université ont sans doute raison, mais je me complais dans mes torts. La force, la concision, la plénitude, l'incrustation de la pensée, l'expression du mot, le style enfin, malgré ses fréquentes aspérités, tout chez Tacite obtient mes instinctives et très-modestes préférences.

Montaigne, qui aurait dû se porter vers l'historien concis, de tout l'éloignement qu'il professait pour Cicéron, entremêle et balance au sujet de Tacite, la louange et le blâme. Il reconnaît que « son service est plus propre à un estat troublé et malade, comme est le nostre présent. Vous diriez souvent, ajoute-t-il, qu'il nous peinct et qu'il nous pince. » Puis, à quelques lignes de là, il vous le montrera « si plein de sentences qu'il y en a, à tort et à droict. » En vérité, Montaigne,

si indulgent par nature, est bien sévère à l'égard de Tacite. Où est le magasin si rempli de sentences (y compris les inimitables *Essais*) qui n'en conserve pas quelques-unes *à tort?*

Celui qui a dit : je veux que l'histoire soit le piédestal des gens de bien et le pilori des méchants : celui qui a réalisé cette sainte promesse ; celui qui écrivait : « Accordons à la postérité des hommes illustres quelque distinction dans l'histoire, ainsi que dans les sépultures ; séparons-les de la foule, et qu'une mémoire particulière les consacre (1); celui-là avait, en effet, dans son magasin, d'excellentes sentences et dans son cœur le sentiment du juste.

Montaigne enfin accuse d'obscurité, d'ambiguïté, l'auteur des *Annales*. L'obscurité, quand elle existe, nous paraît tenir non à la volonté mais à la manière d'écrire adoptée par Tacite, qui répondait chez lui à la concentration de l'idée : « Multa paucis. » Aucun calcul d'ailleurs de vulgaire prudence ne peut entrer dans ce laconisme terrible. S'il écrit sous le bon Nerva, sous le divin Trajan, ignore-t-il le retour possible des Nérons, qui frapperaient assurément, en l'écrivain, le révélateur de leurs crimes? Cette observation le défend également contre l'accusation d'ambiguïté

(1) *Annales*, liv. XVI, § XVI.

qu'a rédigée Montaigne. Certes, il excellait à mettre en relief les contraires, quand il le fallait, pour faire ressortir ses peintures; certes, quand il éclairait si magnifiquement les profondeurs de l'âme de Tibère, ce grand type d'ambiguïtés, il savait exposer l'antithèse des vues, les aspects différents d'une action, les mobiles contradictoires reliés souvent par l'unité du but; mais lui-même ne restait jamais ambigu dans la louange ou dans le blâme. Sévère jusqu'à la passion, impitoyable quelquefois jusqu'à devenir injuste, Tacite ne cessera jamais d'être de bonne foi. Montaigne, beaucoup moins absolu, le querelle de ne « pas vouloir incliner ses jugements d'un seul air. » Philosophe et psycologue aux grandes lignes, Tacite formule d'un mot, en axiome, des considérations générales. Montaigne, il nous le dit, préfère les considérations particulières, se réservant les autres pour son for intérieur. Tacite, parlant pour le monde, a souvent l'accent prophétique. Montaigne nous laisse pressentir qu'il aime peu la manière augurale.

Montaigne, appréciateur si compétent du génie, du goût, du talent, des systèmes, mais en fait d'histoire, très-désireux, avant tout « qu'on luy rende les événements plus selon qu'on les receoit, que selon qu'on les estime (1), » ne trouve peut-

(1) *Essais*, chap. VIII, loc. cit.

être pas, dans Tacite, place assez large à son libre arbitre.

Peut-être aussi, au rebours de ses habitudes, Montaigne, qui n'a pas pris de notes pendant qu'il lisait Tacite *d'un seul fil*, ce qui témoigne, après tout, d'un certain plaisir pour sa lecture, a-t-il moins sûrement classé que d'ordinaire, son jugement, ses souvenirs et leurs nuances. Un mot de lui, un mot final nous porterait à le penser. « Voylà, dit-il en terminant son appréciation de Tacite, ce que la mémoire m'en présente en gros et assez incertainement. Touts iugements en gros sont lasches et imparfaicts (1). »

(1) M. le professeur Pierron, dans sa *Litterature Romaine*, 1852, pages 592 et suiv., exprime en général sur Tacite, historien, écrivain, l'opinion de Montaigne. Les nuances de l'éloge et du blâme y tiennent à peu près le même ordre. Ce que je ne dis pas pour diminuer le mérite de M. le professeur Pierron. Peut-être, seulement, lui eût-on su gré d'invoquer la solide autorité de Montaigne puisqu'il se rencontrait avec ce grand critique.

M. Nisard, avec un vif éclat de forme, avait déjà, au fond, jugé Tacite ainsi que l'apprécie M. Pierron. Il s'était, lui aussi, engagé dans la voie de Montaigne. César, Cicéron, Salluste, Tite-Live, modèles de pureté et d'élégance, doivent, sans doute, préparer la règle et le goût de l'élève. L'Université, avec raison, fait étudier ces types avant de présenter Tacite. Mais pour l'homme, pour les méditations du cabinet, qu'il me soit permis de revendiquer, en première ligne et sans réserves, les hauts enseignements, le style magistral, du biographe de Tibère.

Montaigne, et il le dit à chaque page, ne peut pardonner, dans les divers travaux de l'esprit, à la médiocrité prétentieuse, à cette espèce d'hommes qu'il nomme caustiquement des métis; il ne voudrait que des simples ou des forts, sous peine de lois de police. Ce sentiment, il l'applique à l'histoire : « I'aime, dit-il, les historiens ou fort simples ou excellents. Les simples, qui n'ont point de quoy y mesler quelque chose du leur et qui n'y apportent que le soing et la diligence de ramasser tout ce qui vient à leur notice, et d'enregistrer, à la bonne foy, toutes choses sans chois et sans triage, nous laissent le jugement entier pour la cognoissance de la vérité. » César, et pour cause, est rangé parmi les excellents. Tacite également, mais vous avez vu que ce n'est pas, avec le même attrait. Parmi les fort simples, ne voyez-vous pas se présenter, tout naturellement, le chroniqueur des querelles du quatorzième siècle entre l'Angleterre et la France, le narrateur naïf et coloré de la lutte qui divisa, quarante ans, la Bretagne, pendant cette guerre des Deux Roses, terrible compétition des maisons de Blois et de Montfort, où figurent au premier plan deux héroïnes, les deux Jeanne (1); le journaliste à che-

(1) Les soldats des deux armées avaient surnommé Jeanne de Montfort *Jeanne* la *Flamme*, en souvenir et en terreur des

val, sur le chemin de l'occasion, qui recueille, en voyageant de château en château, de ville en ville, les récits des aventures, des négociations, des combats; qui, quelquefois aussi se mêlant aux valets de l'armée, entend et reproduit les jugements et les récits du populaire; esquissant les faits, les héros du moment, en peintre qui est un peu pressé et travaille sans cérémonie, mais sans altérer pourtant la ressemblance; cet écrivain quoi qu'on en dise, aussi peu anglais que possible pour un pensionnaire d'Édouard III et du prince Noir; qui rédige sans se piquer d'ordre et moins encore de prétention, ses bulletins, tableaux mouvants dont l'ensemble est peut-être la plus fidèle image de cette époque tourmentée; Froissard enfin, qui avait droit à l'amour de Montaigne. « Tel est entre aultres, pour exemple, « le bon Froissard, qui a marché en son entre- « prinse, d'une si franche naïfveté, qu'ayant faict « une faulte, il ne craint aulcunement de la re- « cognoistre et corriger en l'endroict où il en a « esté adverty, et qui nous represente la diver- « sité mesme des bruits qui couroient, et les dif-

torches qu'elle avait, plus d'une fois, allumées elle-même dans le camp ennemi. On sait, d'un autre côté, que la pieuse et courageuse Jeanne de Penthièvre, l'héritière née de Bretagne, armant elle-même Charles de Blois, pour la bataille d'Auray, qui lui coûta la vie, lui dit à la manière des femmes de Sparte : Revenez avec ou sur votre bouclier.

« ferents rapports qu'on luy faisoit : c'est la ma-
« tiere de l'histoire nue et informe; chascun en
« peult faire son proufit autant qu'il a d'enten-
« dement (1). »

Aux historiens seulement d'un ordre supérieur, Montaigne reconnaît la suffisance de choisir ce qui est digne d'être su. Ceux-là peuvent parler avec autorité, décider entre deux versions; de la condition et de l'humeur des princes déduire leurs inspirations, leurs conseils, leurs discours et leurs actes. A ces esprits éminents, Montaigne ne veut pas qu'on marchande la déférence : « Ils ont raison
« de prendre l'auctorité de reigler nostre creance à
« la leur, mais certes, cela n'appartient à gueres
« de gens (2). » Sous le bénéfice de cette exception en faveur des forts, notre critique traite assez mal, on devait s'y attendre, les historiens qui font du dogme à propos de l'histoire, qui taillent les temps à leur modèle, qui subordonnent les événements, les déterminations, les accidents, la Providence, à un système préconçu; qui, pour l'honneur de leur logique, traitent mathématiquement l'histoire, oubliant que l'homme est avant tout libre, capricieux et divers; écrivains trop petits pour une grande tâche; qui, au lieu de nous montrer clairement les

(1) Liv. II, chap. x.

(2) C'est tout au plus s'il pense que Tacite lui-même n'en abuse pas.

acteurs, les comédies ou les drames, occupent constamment la scène, dont ils sont les seuls personnages. C'est une espèce, dans le genre métis pour lequel Montaigne se montre sans entrailles. « Ceulx *d'entre deux* (qui est la plus commune façon) nous gastent tout; ils veulent nous mascher les morceaux; ils se donnent loy de iuger et par conséquent d'incliner l'histoire à leur fantasie; car, depuis que le iugement pend d'un costé, on ne se peult garder de contourner et tordre la narration à ce biais; ils entreprennent de choisir les choses dignes d'estre sceues, et nous cachent souvent telle parole, telle action privée, qui nous instruiroit mieulx; obmettent, pour choses incroyables, celles qu'ils n'entendent pas, et peult estre encores telle chose, pour ne la sçavoir dire en bon latin ou françois. Qu'ils estalent hardiement leur éloquence et leur discours, qu'ils iugent à leur poste; mais qu'ils nous laissent aussi de quoy iuger aprez eulx; et qu'ils n'altèrent ny dispensent, par leurs raccourciments et par leur chois, rien sur le corps de la matière, ains qu'ils nous la renvoyent pure et entière en toutes ses dimensions. »

L'histoire est précieuse à Montaigne à l'égal de la vérité; dans cette recherche délicate, il voudrait qu'on pût procéder « à la mode d'une information judiciaire, » confrontant les témoignages, écoutant les objections sur « la preuve des ponctilles de chas-

que accident. » Il revient sans cesse à cette idée qu'il faut se défier des historiens improvisés en dehors de leur compétence pratique ; de ceux qui pour raconter ou juger les annales ou les événements extra-contemporains, n'eurent jamais au service de leurs appréciations, ni la certitude qui conduit, ni le tact qui éclaire, ni l'expérience qui naît de la comparaison, ni cette faculté de bien juger les hommes et les choses que Dieu ne donne d'ordinaire qu'à ceux qui les ont vus de haut.

C'était la manière romaine ; et si, de nos jours, quelques exemples éclatants ont tendu à démontrer qu'on pouvait très-bien écrire l'histoire sans avoir été capitaine, homme d'État, ministre ou courtisan, il n'en faut pas moins reconnaître, sur ce point en général, la supériorité des opinions de Montaigne ; supériorité que quelques faits actuels ne sauraient infirmer et qui certainement, à l'époque où écrivait le grand critique, était d'autant plus hors de conteste, que l'expansion de la vie politique n'avait pas, ainsi qu'actuellement, familiarisé les esprits avec les affaires publiques et les ressorts qui font mouvoir gouvernements, princes et peuples (1).

(1) Les mémoires si substantiels de Sully, ce grand contemporain de Montaigne, devaient, plus tard, donner un nouveau poids à sa prédilection pour les historiens qui ont passé dar les affaires. MM. Thiers et Guizot, historiens, anciens ministres, sont, en faveur de cette thèse, d'illustres et vivants arguments.

De ces historiens d'aventure, Montaigne n'est pas émerveillé. « Le plus souvent on trie, dit-il, pour cette charge, et notamment en ces siècles icy, des personnes d'entre le vulgaire, pour cette seule considération de sçavoir bien parler; comme si nous cherchions d'y apprendre la grammaire : et eulx ont raison, n'ayants esté gagez que pour cela, et n'ayants mis en vente que le babil, de ne se soulcier aussi, principalement, que de cette partie; ainsin, à force beaux mots, ils nous vont pastissant une belle contexture des bruits qu'ils r'amassent ez carrefours des villes. Les seules bonnes histoires sont celles qui ont esté escriptes par ceulx-mesmes qui commandoient aux affaires, ou qui estoient participants à les conduire, ou au moins qui ont eu la fortune d'en conduire d'aultres de mesme sorte : telles sont quasi toutes les grecques et romaines; car plusieurs tesmoings oculaires ayant escript de mesme subiect (comme il advenoit en ce temps là, que la grandeur et le sçavoir se rencontroient communément), s'il y a de la faulte, elle doibt estre merveilleusement légière, et sur un accident fort doubteux. Que peult-on espérer d'un médecin traictant de la guerre; ou d'un escholier traictant les desseings des princes? »

Mais il y a d'autres historiens classés parmi les excellents, et comme sa mémoire lui fait de continuelles trahisons, il a pris en coutume, depuis

quelque temps, nous dit-il, d'ajouter au bout de chaque livre la date à laquelle il a achevé de le lire, le jugement qu'il en retire en gros; afin que cela lui représente au moins l'air et l'idée générale qu'il avait conçus de l'auteur.

Montaigne dont « l'âme de sa complexion refuyt la menterie et hait même à la penser (1), » ne peut se résoudre à adopter Machiavel, malgré ses qualités de premier ordre. Il sait bien que l'auteur du *Prince* est encore ailleurs en crédit (2), mais même pour l'*Art de la guerre* (3), il pense que feu le Maréchal Strozzi, qui avait pris César pour son bréviaire, avait sans doute mieux choisi (4). La vraie force pour Montaigne, la véritable habileté dans la paix comme durant la guerre, sont incompatibles avec la fourberie, de quelque nom qu'on la veuille habiller. Mauvais moyen, écrit-il, même pour

(1) Liv. II, chap. XVII.

(2) Allusion à la politique tortueuse pratiquée en France par Catherine de Médicis.

(3) Un des livres de Machiavel.

(4) Liv. II, chap. XXXIV. Pierre Strozzi, Florentin au service de la France tué au siége de Thionville, le 20 juin 1558. Le grand Frédéric, au dix-huitième siècle, énonça les mêmes opinions que Montaigne sur Machiavel, en examinant son *Prince* et aussi l'*Art de la guerre*. Voltaire, on le sait, se fit l'éditeur et le patron du livre du roi-philosophe, intitulé : *Examen* du *Prince* de Machiavel ou l'*Anti-Machiavel*, et les traits de sa plume acérée se font souvent sentir dans cet ouvrage.

les trompeurs, que l'art fragile de tromper. On cesse d'être cru, même en disant la vérité. « Ceulx qui, de nostre temps, ont considéré, en l'establissement du *debvoir d'un Prince* (1), le bien de ses affaires seulement et l'ont préféré au soing de sa foy et conscience, diroient quelque chose (parleraient avec quelque apparence de raison) à un prince de qui la fortune auroit rengé à un tel poinct les affaires, que pour tout jamais il les peust establir par un seul manquement et faulte à sa parole : mais il n'en va pas ainsin ; on recheoit souvent en pareil marché ; on faict plus d'une paix, plus d'un traicté en sa vie. Le gaing qui les convie à la première desloyauté, et quasi toujours il s'en présente, comme à toutes aultres meschantetés : les sacriléges, les meurtres, les rébellions, les trahisons (2), s'entreprennent pour quelque espèce de fruict ; mais ce premier gaing apporte infinis dommages suyvants ; iectant ce prince hors de tout commerce et de tout moyen de négociation, par l'exemple de cette infidélité (3) ».

Nous n'ignorons pas que, pour une partie de l'Ecole moderne, renchérissant sur Jean-Jacques Rousseau, Machiavel n'a en vue, dans ses maximes

(1) Le principal ouvrage de Machiavel auquel Montaigne fait allusion sans le nommer.

(2) Moyens familiers de César Borgia, duc de Valentinois, *le Prince de Machiavel*.

(3) La terrible chute de Borgia fournissait, en effet, l'exemple.

atroces, que de donner des leçons utiles aux peuples, en rendant les tyrans odieux. Sans qu'il soit besoin de nous prononcer sur cette donnée controversable, nous nous bornons à constater que Montaigne, presque contemporain de l'historien publiciste, n'a pas pensé que l'enseignement du mal fût une nécessité du bien.

Montaigne, d'ailleurs, rend justice aux qualités de style, de conception et de logique qui caractérisent le célèbre écrivain du *Prince*, du *Discours sur Tite-Live*, de l'*Histoire de Florence* et de l'*Art de la guerre*.

Il a lu et relu Francesco Guicciardini, le véritable anti-Machiavel, qui partait de ce monde quand Montaigne venait d'y entrer (1). L'historien des guerres d'Italie, de 1490 à 1532, présentait aux exigences critiques de notre lettré-positif toutes les conditions voulues. Après le premier renversement des Médicis, Guicciardin, successivement ambassadeur de la république démocratique de Florence auprès du roi catholique Ferdinand d'Aragon, gouverneur pour le Pape Léon X, son illustre compatriote, des places fortes de Modène, Reggio (2); gouverneur de Milan, renvoyé en la même qualité

(1) Guicciardin, de Florence, mort en 1540, âgé de cinquante-huit ans. Montaigne avait alors sept ans.

(2) Léon X était on le sait, avant son exaltation, le cardinal, Jean de Médicis.

à Parme par le cardinal Julien de Médicis, son ami, après la mort de Léon X (1); lieutenant général des armées de Julien de Médicis, devenu pape sous le nom de Clément VII, à la mort d'Adrien VI; mêlé aux événements politiques de Florence qui précédèrent la restauration des Médicis, Guicciardin, durant la période agitée qu'il raconte, n'a cessé de mettre, avec vigueur et distinction, la main aux affaires publiques. Nul mieux que lui n'a été en position d'apprécier l'état de l'Italie et de l'Europe en même temps, puisque, durant ces quarante années si remplies, l'Europe était en Italie. Les passions, les vertus humaines ont passé devant l'historien personnifiées dans les rois, les papes, les peuples. Il a vu à l'œuvre, sur la terre italienne, Ludovic Sforze, Alexandre et César Borgia; la ruse, le dérèglement, le génie et le crime. Mais Ferdinand de Naples, Jules II, Léon X, Adrien VI, Clément VII, les diverses fortunes de Florence, auraient dû intéresser ou consoler l'historien. Ferdinand, qui, par ses victoires et sa diplomatie, chassait les Français du royaume de Naples. Jules II, la plus grande figure du seizième siècle, que Guicciardin compare au géant Anthée se relevant plus terrible après chaque revers; qui, trouvant sa force en lui seul, comme dit encore l'historien de Florence, incar-

(1) Julien, cousin germain de Léon X.

nait l'Italie, unissait par un lien fédéral ce beau royaume, si découpé alors, si désolé par les factions, les chefs de partisans, les principicules ou les petites républiques; devenait le président, le général et le soldat de la ligue Italienne; tenait en échec Louis XII, ne traitait pas mieux les Impériaux, *et voulait délivrer l'Italie de la servitude des barbares* (1). Le pontife qui, nonobstant cette lutte incessante, maintenait ferme l'intégrité de l'Église de Rome, les prérogatives spirituelles de la papauté; frappait de ridicule d'abord, d'impuissance ensuite, le concile rebelle de Pise, au milieu même des armées rassemblées pour le protéger. Le premier qui, affermissant sur des bases solides le pouvoir temporel du saint-siége, ait formulé, trois cents ans avant un autre prince italien, ces mots d'aspiration nationale, bien que d'une pratique difficile : *Italia fara da se* (2). Jules II, qui, rêvant de la liberté de son pays par la confédération des forces italiennes, estimait que cette confédération devait précéder, pendant longtemps, l'unification relative de l'Italie; Jules II (et tous ces vastes plans résultent de l'exposé de Guicciardin), qui prétendait élever assez haut le

(1) Paroles habituelles de Jules II, citées par Guicciardin, liv. XI, chap. IV.

(2) Charles Albert, père de Victor Emmanuel II, roi de Piémont et ce dernier aujourd'hui, ont adopté cette devise, mais ne paraissent pas précisément avoir voulu en faire bénéficier les papes.

trône de saint Pierre, pour que l'arbitrage des pontifes romains fût recherché dans les congrès pacifiques qu'il préparait pour l'Europe, au milieu des méditations de sa vie belliqueuse : personnage homérique, mélangé d'Ajax et d'Ulysse, qui avait pu, s'exagérant son rôle, se tromper certainement d'époque sur une partie de ses projets, mais n'en méritait pas moins l'admiration d'une plume italienne. Léon X, le protecteur des lettres, qui continua avec des forces différentes la pensée héroïque de l'aventureux Jules II. Adrien VI, tout entier voué à sa mission apostolique et dont la vie austère contrastait si capitalement avec les habitudes amollies de la renaissance. Clément VII, moins résolu que ses prédécesseurs dans la lutte en faveur de l'Italie et de la prédominance des Papes, mais, en face de dangers suprêmes, au sein des plus graves épreuves (1), sauvegardant la dignité de la tiare et les droits de l'Église par ses vertus, sa fermeté et sa prudence. Florence, qui, malgré ses mouvements tumultueux, ses désordres, ses malheurs et ses crimes, donna de magnifiques exemples de courage, de patriotisme et de vitalité; Florence qui, sur le bord des abîmes où l'entraînait sa mobilité

(1) Le sac de Rome par les hordes allemandes, en 1527. Totila roi des Goths l'avait moins cruellement ravagée neuf cent quatre-vingts ans auparavant, 547. Captivité du pape Clément VII au château Saint-Ange.— 1527.

ordinaire, conjurait le péril par un effort soudain de bon sens, à la mode française, et remettait sa destinée aux mains des hommes sages, quand elle avait usé les fous. Tous ces spectacles, les uns tristes, les autres grandioses, auraient dû réconcilier l'historien avec son siècle, son pays et l'humanité; tout au moins le rendre indulgent. Il n'en fut rien : Guicciardin est impitoyable. Formé à l'école des écrivains de la Grèce et de l'ancienne Rome, il a la liberté d'allures, la liberté d'appréciation des vieilles républiques. Si ses opinions sont modérées, ses jugements sont radicaux. Mais, bien autrement que les écrivains ses modèles, il scrute dans toutes leurs nuances les causes des événements, au risque d'avoir à blâmer également et ces nuances et ces causes. Nul mieux que lui n'a su démêler les mouvements, les intrigues de l'Italie et de l'Europe. En le lisant, on voit la scène et les coulisses Désireux du bien, voulant être équitable, profondément religieux, chrétien et catholique (1), Guicciardin n'en est pas moins morose et quelquefois injuste envers les chefs de l'Église, comme envers tous ceux dont il reproduit les faits et gestes. Il demande trop à l'humaine nature; si l'acte est bon,

(1) Guicciardin a formulé contre le schisme de Luther et sa marche progressive, ainsi que contre la révolte religieuse d'Henri VIII et ses causes passionnelles, le plus vigoureux réquisitoire qu'il nous ait été donné de lire. (Livre XIII, chap. v, et livre XVIII).

il met en doute l'intention. Léon X, Clément VII, qui le comblent de biens, ne sont pas plus épargnés que les autres. Pour un seul homme il se montre indulgent et distribue l'éloge sans trop le marchander. Pardonnons-lui cette faiblesse, puisque cet homme est l'historien lui-même, Francesco Guicciardini, dont il parle à la troisième personne, *Cæsaris exemplo*.

Comme forme, son style, je le répète, tient de l'École des historiens grecs et romains. Par les sévérités, il se rapproche de Tacite. Un peu pompeux à la façon de Tite-Live, il laisse, ainsi que ce dernier, entrer parfois le merveilleux dans ses récits (1); ainsi que Tite-Live, il fait parler et haranguer ses personnages. Seulement, ses discours, pleins de faits, de vues politiques très-saines ou de généreux sentiments, sont-ils, en divers passages, déparés par l'affectation scolastique. Le rhéteur y embarrasse l'historien. Aussi Agnolo Guicciar-

(1) Si Tite-Live faisait dissoudre avec du vinaigre les rochers des Alpes pour donner passage aux soldats d'Annibal, le grave Guicciardin nous montrera à la bataille de Fornoue : « Les « chevaux s'entrebattant de leurs pieds de devant, se déchi- « rant à belles dents, jusqu'à ce que mort s'ensuive. » (Liv. II, chap. VI.) Ailleurs, les Espagnols, au siége de Bologne, font sauter en l'air, au moyen d'une mine, une partie du mur et la chapelle qui s'adossait au mur; mais le mur et la chapelle retombent si miraculeusement à leur place prémière, qu'ils n'en sont que mieux assis et semblent n'avoir pas été touchés. (Liv. X, chap. XIII.)

dini, neveu de Francesco, nous apprend-il que, si son oncle n'eût pas été surpris par la mort, il aurait fait disparaître plusieurs imperfections qu'on remarque en son livre.

Telle qu'elle est, l'œuvre de F. Guicciardin est le grand monument de l'époque. C'est là qu'il faut chercher les fortes traditions, les labeurs patients de l'écrivain, le soin du langage, et, comme enseignement historique, la véritable situation de l'Italie et de l'Europe durant la première moitié du seizième siècle.

Montaigne, si rapproché des événements, médite l'historien, étudie son tempérament, et trace dans sa bonne foi sagace ces quelques lignes qui font revivre Guicciardin. « Voici, dit le véridique Montaigne, ce que je mis, il y a environ dix ans, dans mon Guicciardini ; car, quelque langue que parlent mes livres, je leur parle en la mienne : Il est historiographe diligent, et duquel, à mon advis, autant exactement que de nul aultre, on peult apprendre la vérité des affaires de son temps ; aussi en la plus part, en a-il esté acteur luy-mesme et en reng honnorable. Il n'y a aulcune apparence que, par haine, faveur ou vanité, il ayt desguisé les choses; de quoy font foy les libres iugements qu'il donne des grands, et notamment de ceulx par lesquels il avoit esté advancé et employé aux charges, comme du pape Clément septiesme. Quant à la

partie de quoy il semble se vouloir prévaloir le plus, qui sont ses digressions et ses discours, il y en a de bons et enrichis de beaux traicts; mais il s'y est trop pleu; car pour ne vouloir rien laisser à dire, ayant un subiect si plein et ample et à peu près infiny, il en devient lasche et sentant un peu le cacquet scholastique. I'ay aussi remarqué cecy que, de tant d'ames et effects qu'il iuge, de tant de mouvements et conseils, il n'en rapporte iamais un seul à la vertu, religion et conscience, comme si ces parties là estoient du tout esteinctes au monde; et de toutes les actions, pour belles par apparence qu'elles soient d'elles-mesmes, il en reiecte la cause à quelque occasion vicieuse ou à quelque proufit. Il est impossible d'imaginer que, parmy cet infiny nombre d'actions de quoy il iuge, il n'y en ayt eu quelqu'une produicte par la voye de la raison; nulle corruption peult avoir saisy les hommes si universellement, que quelqu'un n'eschappe à la contagion. Cela me faict craindre qu'il y aye un peu du vice de son goust; et peult estre advenu qu'il ayt estimé d'aultruy selon soy; très-commune et très-dangereuse corruption du genre humain (1). »

Ce portrait, qui ne fait pas moins honneur à la critique littéraire qu'à l'honnêteté de Montaigne;

(1) Liv. II, chap. x.

ce portrait, qui me paraît néanmoins contenir la possibilité d'une erreur à l'endroit final où Montaigne craint « qu'il ne soit advenu que l'écrivain ayt estimé d'aultruy selon soy, » tandis qu'à notre avis les sévérités outrées de Guicciardin sont un travers de son esprit plutôt qu'un indice accusateur des prédispositions de sa conscience; ce résumé si concis et si plein nous ramène involontairement à la patrie de Guicciardin, Florence, aussi agitée aujourd'hui qu'elle le fut de son temps, et à l'Italie tout entière, qui n'est pas beaucoup plus assise. Il y avait aussi pour Guicciardin en Italie, de 1490 à 1532, il nous le dit très-fréquemment : « des hommes moins préoccupés de l'avenir de la patrie commune que de petits succès partiels (1). » Mais ce n'est pas notre mission de poursuivre ici les rapprochements historiques entre cette époque et la nôtre, quelque pleins d'intérêt soient-ils; tenons-nous-en à Guicciardin et à Montaigne.

De l'écrivain pessimiste, malgré les faveurs dont l'avaient comblé successivement les deux papes Léon X et Clément VII, Montaigne arrive bientôt à un écrivain selon son cœur. Le peintre, le confident de Louis XI, dans la mesure où Louis XI

(1) Paroles de l'article officiel du *Moniteur* du 8 septembre 1859, à l'occasion des agitations actuelles de l'Italie.

Espérons un Guicciardin moins misanthrope pour l'histoire si compliquée et si diverse de l'Italie depuis trente ans.

avait des confidents; le ministre observateur et discret que le roi de France avait quelque peu dérobé à son bon cousin de Bourgogne; celui qui le premier, élargissant le sillon de Joinville, a fait de l'histoire contemporaine simple et grande sans efforts; générale, parce qu'elle était comparée; claire, parce qu'en lisant dans l'âme du roi Louis XI, l'homme d'État lisait dans les secrets des princes de l'Europe; doucement philosophique et railleuse; pleine d'attachante bonhomie; celui qui, sans trop accuser son maître, dont il savait ou pressentait les grands desseins, demandait, quoi qu'on ait pu prétendre, pardon à la morale pour l'immoralité des faits; l'historien éminemment modeste, dont les portraits, dont la manière ont inspiré tant d'historiens, de romanciers, de politiques; Philippe de Comines, avec son sens exquis, sa pénétration des hommes et des choses, devait avoir sa place réservée dans la librairie de Montaigne. « En mon Philippe de Comines il y a cecy : vous y treuverez le langage doulx et agreable, d'une naïfve simplicité; la narration pure, et en laquelle la bonne foy de l'aucteur reluit évidemment, exempte de vanité parlant de soy, et d'affection et d'envie parlant d'aultruy; ses discours et exhortements accompagnez plus de bon zèle et de vérité, que d'aulcune exquise suffisance; et, tout pour tout, de l'auctorité et gravité, représentant son

homme de bon lieu, et eslevé aux grands affaires. »

Beaucoup plus sobre se montre-t-il d'éloges envers les mémoires ou ogdoades des frères Martin et Guillaume du Bellay.

Jean, cardinal, ministre, ambassadeur, lieutenant général du royaume sous le roi François Ier (1); Guillaume (2), vice-roi du Piémont, général distingué, ambassadeur habile; Martin, grand capitaine, négociateur éprouvé, gouverneur pour le roi en Normandie; tous les trois protecteurs éclairés des lettres; voici de bien merveilleuses conditions pour que Guillaume et Martin du Bellay laissent d'excellents mémoires *contenant le discours de plusieurs choses advenues au royaume de France, depuis l'an* 1513, *jusqu'au trépas de François Ier, advenu en* 1547. Mais ils ont pour Montaigne un défaut capital : Ils ne racontent pas l'histoire simple et vraie des choses arrivées au royaume de France; ils écrivent pour François Ier. Leur plume, aussi dévouée que leur épée, dépasse les bornes permises au dévouement. Ils jugent à travers un prisme. « C'est tousiours plaisir, nous dit Montaigne à ce sujet, de veoir les choses escriptes par ceulx qui ont essayé comme

(1) Jean du Bellay, le Mécène de Rabelais.

(2) Guillaume du Bellay, sieur du Langeay, avait intitulé son ouvrage *Ogdoades* (*huitaines*), parce qu'il le divisait de huit en huit livres. Martin du Bellay le continua.

il les fault conduire ; mais il ne se peult nier qu'il ne se descouvre évidemment, en ces deux seigneurs icy, un grand deschet de la franchise et liberté d'escrire, qui reluict ez anciens de leur sorte, comme au sire de Ioinville, domestique de sainct Louys, Éginard, chancelier de Charlemaigne, et de plus fraische mémoire en Philippe de Comines. C'est icy plustost un plaidoyer pour le roi François, contre l'empereur Charles cinquiesme, qu'une histoire. Ie ne veulx pas croire qu'ils ayent rien changé quant au gros du faict ; mais, de contourner le iugement des événements, souvent contre raison, à nostre advantage, et d'obmettre tout ce qu'il y a de chatouilleux en la vie de leur maistre, ils en font mestier : tesmoing les reculements de messieurs de Montmorency et de Biron, qui y sont oubliez ; voire le seul nom de madame d'Estampes ne s'y treuve point. On peult couvrir les actions secrettes ; mais de taire tout ce que tout le monde sçait, et les choses qui ont tiré des effects publicques et de telle conséquence, c'est un défault inexcusable. Somme, pour avoir l'entière cognoissance du roy François et des choses advenues de son temps, qu'on s'adresse ailleurs, si on m'en croit. Ce qu'on peult faire icy de proufit, c'est par la déduction particulière des batailles et exploicts de guerre où ces gentilshommes se sont trouvez ; quelques paroles et actions privées d'aulcuns princes de leur temps ; et les practiques

et négociations conduictes par le seigneur de Langeay, où il y a tout plein de choses dignes d'estre sçeues, et des discours non vulgaires (1). »

La renaissance des lettres avait, au seizième siècle, jeté dans la carrière, à côté des partisans encroûtés de l'École, une foule d'écrivains ardents, sans frein et sans mesure, presque tous oubliés aujourd'hui, bien que très-persuadés alors qu'ils avaient mission de restaurer absolument l'esprit, le langage et le goût ; révolutionnaires d'un moment, qui, au lieu de perfectionner le langage, de lui rendre par l'heureux choix des mots, le tour original et la sève gauloise dont il courait grand risque de manquer ; au lieu de chercher dans les riches débris du passé ; au lieu d'innover par le meilleur emploi et des mots et des constructions de la phrase ; de marcher enfin vers le véritable progrès, s'amusaient à tout bouleverser, créant des expressions vides de sens, s'appauvrissant par leur fécondité, et se croyant des novateurs quand ils n'étaient pas même des pastiches.

De cette espèce, le bon châtelain de Montaigne rira impitoyablement. Artisan si ingénieux de notre langue, écrivain si hardi, modificateur si puissant, mais ennemi, par nature, du désordre où qu'il se produise, il fera, en quelques lignes pénétrantes comme la lanière d'un fouet, la police du ridicule.

(1) Liv. II, chap. x.

« Le maniement et employte des beaux esprits donne prix à la langue ; non pas l'innovant, tant, comme la remplissant de plus vigoreux et divers services, l'estirant et ployant : ils n'y apportent point de mots, mais ils enrichissent les leurs, appesantissent et enfoncent leur signification et leur usage, luy apprennent des mouvements inaccoustumez, mais prudemment et ingénieusement. Et combien peu cela soit donné à touts, il se veoid par tant d'escrivains françois de ce siècle : ils sont assez hardis et desdaigneux, pour ne suyvre pas la route commune ; mais faulte d'invention et de discrétion les perd ; il ne s'y veoid qu'une misérable affectation d'estrangeté, des desguisements froids et absurdes, qui, au lieu d'eslever, abattent la matière : pourveu qu'ils se gorgiasent (1) en la nouvelleté, il ne leur chault de l'efficace ; pour saisir un nouveau mot, ils quittent l'ordinaire, souvent plus fort et plus nerveux (2). »

A cette leçon contemporaine notre critique ajoutera un trait, une opinion sur notre langue en elle-même. Il trouve assez d'étoffe au français, mais cette étoffe est un peu rude, ou pour mieux dire un peu grossière ; il lui voudrait un peu plus de façon, afin de le polir sans l'énerver ; il va jusqu'à recommander des emprunts au jargon expressif des

(1) Se plaisent, se délectent.
(2) Liv. III, chap. v.

chasses et des guerres, aux vieux mots enfin du vieux temps. C'est, dit-il, un généreux terrain où l'on peut prendre pour certains besoins du langage ordinaire. Les formes de parler, comme les herbes, s'amendent, se fortifient en se transplantant. Le français est suffisamment abondant, « mais non pas maniant et vigoreux suffisamment. » Il succombe d'ordinaire à une puissante conception : Si vous l'avez tendu, vous le sentez souvent languir sous vous et fléchir, et force vous est, à son défaut, d'appeler au secours, selon votre humeur, le latin ou le grec. Montaigne, on le sait, sollicitait parfois le secours du latin, mais il le francisait si bien, que l'herbe transplantée, pour employer son mot, se naturalisait, chez lui, parfaitement à l'aise.

Montaigne rappelle doucement au vulgaire que nous avons tous, néanmoins, les mains remplies des trésors du langage, dont l'usage et la fréquence nous ont avili la grâce ; « comme en nostre com-
« mun, il s'y rencontre des phrases excellentes et
« des métaphores, desquelles la beaulté flestrit
« de vieillesse et la couleur s'est ternie par manie-
« ment trop ordinaire ; mais cela n'oste rien du
« goust à ceulx qui ont bon nez, ny ne déroge à
« la gloire de ces anciens auteurs qui, comme il
« est vraisemblable, meirent premièrement ces
« mots en ce lustre (1). »...

(1) Livre III, chap. v.

Ce n'était pas de l'archaïsme prétentieux, mais l'archaïsme du bon sens.

Montaigne était loin d'être insensible à l'éloquence. Il l'exprime souvent dans diverses parties de ses écrits; seulement il s'y connaissait : ce qui le rendait difficile. On conservait au parlement de Bordeaux le souvenir des éloges également vifs et sincères que le lettré avait prodigués à l'avocat général Antoine Loisel, chargé de prononcer, le 26 janvier 1582, la remontrance à la séance d'ouverture de la chambre de justice de Guyenne, instituée par le traité conclu à Fleix en 1580. Montaigne était alors maire de Bordeaux. Le discours de l'avocat général méritait, d'ailleurs, un tel suffrage (1). Cela ne veut pas dire toutefois que Montaigne s'accommodât volontiers des artifices du langage.

Au risque d'encourir le reproche de revenir sur des sujets aperçus, indiqués ou même traités incidemment, et de n'avoir avec le maître d'autre analogie que le désordre dans mes propositions, je ne puis résister au désir de l'invoquer encore pour qu'il s'explique lui-même sur les vanités de la parole. S'il n'a, pour arranger ses pièces, d'autre *sergent de bande* que la fortune; s'il entasse ses rêveries à mesure qu'elles se présentent, tantôt se pressant en foule,

(1) Antoine Loisel fit imprimer son discours, et le dédia à Montaigne. (A. Grün.)

tantôt se traînant à la file; s'il veut qu'on voie son pas naturel, ordinaire, ainsi détraqué qu'il est (1), peut-être serait-ce mal s'inspirer de ses procédés littéraires que de vouloir les examiner avec la symétrie d'un syllogisme. Revenons donc aux vanités de la parole. Rappelons-nous l'attrait qu'il a pour la conversation doucement animée ou plutôt pour la conférence. Entouré d'un petit cercle d'amis, il se complaît à converser; les idées lui viennent faciles; le tour, dit-il, en vaut mieux que dans ses écrits. Qu'on l'interrompe, qu'on dispute, il se trouble; s'il faut l'en croire, il n'est plus bon à rien.

En dehors de la modération, du naturel et du vrai, Montaigne ne se sent pas chez lui; il est mécontent et mal à l'aise. Le parler guindé le crispe; les rhéteurs lui *arrachent les dents*. Il applique à la rhétorique ce mot d'un rhétoricien du temps passé, dont le métier, d'après lui-même, était « de choses petites les faire paroître et treuver grandes; » cordonnier qui sait faire un grand soulier à un petit pied. Montaigne prétend qu'on lui eût fait donner le fouet à Sparte pour faire profession « d'un' art piperesse et mensongière (2). D'ordinaire si calme il irait presque jusqu'à la colère, tant ses objurgations sont vives. Transporté dans les faits, dans la vie publique, l'art des rhéteurs lui paraît le plus

(1) Liv. II, chap. VI.
(2) Livre I^er^, chap. LI.

grand ennemi de l'esprit, du jugement et du bon goût ; bon à tromper les multitudes, à égarer le sens, à remplacer la réflexion par le bruit, à corrompre la sagesse des peuples ; en un mot, l'artifice oratoire, c'est le moyen des ambitieux et des tribuns, le plus grand danger des républiques.

Loin de nous la pensée de déplacer ou de dépayser les arguments et les sévérités du littérateur politique ; loin de nous l'idée d'insister, à l'occasion de Montaigne, sur les abus de la parole publique à un moment où l'insistance, entachée d'anachronisme, serait encore du mauvais goût.

En réservant toutefois, sur cette question, notre opinion consciencieuse, qui pourrait bien n'être pas toujours d'accord avec les penchants de l'esprit, hâtons-nous de déclarer que Montaigne, qui gourmande les orateurs des républiques, n'était pas suspect d'injustice envers l'état républicain. L'idée théorique lui plaisait ; il le manifeste par quelques saillies dans ses ouvrages, bien qu'il en veuille borner l'expérimentation aux petits territoires, Rome lui ayant toujours paru une magnifique exception. Il a donc son autorité quand il critique l'éloquence tribunitienne. Les orateurs y font métier de tromper, dit-il, non pas nos yeux, mais notre jugement, et d'abâtardir l'essence des choses. Les républiques qui se sont maintenues bien réglées et bien policées, comme celles de Crète et de Lacédé-

mone, n'ont pas fait grand compte des orateurs. Aristote définit sagement la réthorique : « science à persuader le peuple » : Socrate, Platon : art de tromper et de flatter ; et ceux qui le nient en la générale description, le vérifient partout en leurs préceptes. Outil inventé pour manier et remuer une tourbe et une commune déréglées ; outil qui ne s'emploie qu'aux états malades, comme la médecine. Là ont affluë les orateurs, où les choses ont été en perpétuelles tempêtes, à Athènes, à Rhodes, à Rome où la parole agitait et entraînait des masses ignorantes.

La parole publique devenait le marchepied du pouvoir ; on y montait en jetant des périodes passionnées à la foule ; on s'y soutenait contre l'opinion des meilleurs temps. Pour Montaigne, les charmes, les subtilités du langage, l'agitation au forum ont préparé, plus sûrement que les armes, la fortune de Pompée, César, Crassus, Lucullus, Métellus (1). Reproduisant le mot de Volumnius sur l'élection de Q. Fabius et P. Décius, gens nés pour la guerre, grands aux effets, nuls et rudes au combat du babil, esprits vraiment consulaires, il ajoute : « Les subtils, éloquents et sçavants, sont bons pour « la ville, préteurs à faire iustice. L'éloquence a

(1) Cicéron, dans une heure de tristesse et de philosophie logique, n'avait-il pas dit quelque part : « L'apparition des grands hommes est un signe de malheur public. »

« flori le plus à Rome lorsque les affaires ont esté « en plus mauvais estat, et que l'orage des guerres « civiles les agitoit : comme un champ libre et in- « dompté porte les herbes plus gaillardes. Il sem- « ble par là que les polices qui despendent d'un « monarque en ont moins de besoing que les « aultres : car la bestise et facilité qui se treuve en « la commune, et qui la rend subiecte à estre « maniée et contournée par les aureilles, au doulx « son de cette harmonie, sans venir à poiser et « cognoistre la vérité des choses par la force de « raison; cette facilité, dis-ie, ne se treuve pas si « aysément en un seul, et est plus aysé de le garan- « tir, par bonne institution et bon conseil, de l'im- « pression de cette poison (1). »

« Les sciences, dit Montaigne, traitent les choses trop finement, d'une mode artificielle et différente à la commune et naturelle. Mon page faict l'amour, et l'entend; lisez lui Léon Hébreu et Ficin (2); on parle de luy, de ses pensées, de ses actions, et il n'y entend rien. Ie ne reconnois pas chez Aristote la pluspart de mes mouvements ordinoires; on les a couverts et revestus d'un aultre

(1) Liv. I, chap. LI.

(2) *Léon Hébreux ou de Judas* est un rabbin portugais qui vivait sous Ferdinand le Catholique et qui a composé un dialogue sur l'amour. *Ficin* (*Marcile*), né à Florence en 1433, mort en 1499, helléniste, philosophe, théologien et compositeur de musique.

robbe pour l'usage de l'eschole : Dieu leur doint bien faire (1)! Si i'estois du mestier, ie naturaliserois l'art, autant comme ils artialisent la nature (2). » Avec ce sentiment du vrai en toutes choses, du tact et du bon goût, il revient sans cesse à la charge contre les vanités de la parole, le style précieux, gourmé ou ridicule. Les orateurs ou écrivains visant l'effet lui semblent être les cuisiniers de la littérature, épiçant, droguant, faisant disparaître les mets sous l'apparât des ingrédients, et il ne résiste pas à la tentation d'une malice aussi judicieuse qu'opportune. « I'en ay dict ce mot sur le subiect d'un Italien que ie viens d'entretenir, qui a servy le feu cardinal Caraffe de maistre d'hostel iusques à sa mort. Je luy faisois conter de sa charge : il m'a faict un discours de cette science de gueule, avecques une gravité et contenance magistrale, comme s'il m'eust parlé de quelque grand poinct de théologie : il m'a déchifré une différence d'appétits : celuy qu'on a à ieun, qu'on a aprez le second et tiers service; les moyens, tantost de lui plaire simplement, tantost de l'esveiller et picquer; la police de ses saulces; premièrement en général, et puis particularisant les qualitez des ingrédients et leurs effects; les différences des salades selon leur saison, celle qui

(1) Dieu leur donne de bien faire, ou Dieu veuille qu'ils aient raison.

(2) *Essais*, livre III, chap. v.

doibt estre reschauffée, celle qui veult estre servie froide; la façon de les orner et embellir pour les rendre encores plaisantes à la veue. Aprez cela, il est entré sur l'ordre du service, plein de belles et importantes considérations : et tout cela enflé de riches et magnifiques paroles, et celles mesmes qu'on employe à traicter du gouvernement d'un empire. » Des Vatels du seizième siècle, Montaigne passera sans effort à tous ces ridicules de métier qui s'introduisent dans la langue. C'est le genre précieux des sots, mais les sots font tribu nombreuse. « Quand j'entends, nous dit-il, nos architectes s'enfler de ces grands mots de pilastres, architraves, corniches, ouvrage corinthien ou dorique et semblables de leur jargon, mon esprit se transporte soudain au palais d'Apollidon (1) et je retombe, en fait, aux chétives pièces de la porte de ma cuisine (2). »

Ailleurs, variant ses attaques, il se donnera le double plaisir de décocher une épigramme aux écrivains ou aux parleurs *artificiels*, et aux femmes, à l'égard desquelles, par une réminiscence sans doute du foyer domestique, il était loin d'être indulgent : « ceulx qui masquent et fardent les femmes font moins de mal; car c'est chose de peu de

(1) Nécromancien qui figure dans le Roman d'*Amadis de Gaule*.

(2) Livre I, chap. LI.

perte de ne les voir pas en leur naturel (1). »

L'exagération et l'hyperbole le mécontentent en tout point. Le mot, pour lui, est l'étiquette de la chose; il faut donc l'employer à propos et ne le pas affecter sans vérité et sans mesure à la représentation des idées, des noms ou des faits dissemblables. Piperie, d'appeler les offices de notre état de France par les titres superbes des Romains, encore qu'ils n'aient aucune ressemblance de charge et encore moins d'autorité et de puissance (2). Piperie plus insigne encore, qui, suivant Montaigne, servira un jour de reproche à son siècle, d'appliquer indignement les surnoms les plus glorieux à des personnages vulgaires. C'est entourer de la même auréole le divin Platon et l'Arétin; c'est donner le surnom de Grand à des princes qui n'ont rien au-dessus de la grandeur populaire.

Le roman de chevalerie, tel au moins qu'il se popularisait en France avec son récit merveilleux, ses aventures fantastiques; sans bases, sans observations, série de tableaux représentant des personnages hors de nature, ne devait répondre à aucune des inclinations de Montaigne. Littérateur

(1) Livre I, chap. LI.

(2) Que dirait Montaigne, de nos jours, en rencontrant dans la boutique patentée, derrière des harengs saurs ou des morues salées, à tous les degrés de latitude, un consul ou un vice consul?

logique, il pénétrait le fond des choses et demandait à chaque genre ce que le genre comportait. Le conte ne pouvait lui plaire qu'à la condition de rester franchement conte et de ne pas s'embarrasser de mœurs quintessenciées, de fadeurs impossibles, d'images inutiles, de mots sonores parce que creux : « Quant aux Amadis et telles sortes d'escripts, ils n'ont pas eu le crédit d'arrester seulement mon enfance (1). »

Dans un siècle de vives allures, où l'indulgence pour le côté graveleux du langage était poussée si loin, Montaigne, qui, par la liberté de l'expression était bien quelquefois un peu trop de son siècle, sans cependant qu'il assaisonnât d'aucune intention licencieuse le mot qui tombait de sa plume, Montaigne se bornera à consacrer une seule ligne aux conteurs, qu'ils soient prosateurs ou poëtes ; alors même qu'ils s'éloignent assez sensiblement de la donnée des Amadis. « Entre les livres simplement plaisants, je treuve des modernes, le Décaméron de Boccace, Rabelais et les baisers de Jean Second (2), s'il le fault loger sous ce tiltre, dignes qu'on

(1) Livre II, chap. x. — Cervantès, qui a immortalisé le roman chevaleresque, mais en s'y prenant autrement que les auteurs d'*Amadis de Gaule dit le chevalier du Lion* et le *Beau-Brun*, estime, au contraire, que les quatre premiers livres de ce roman sont des chefs-d'œuvre.

(2) Joannès Secundus, poëte latin moderne, né à la Haye en 1511, mort à Tournay en 1536, a laissé diverses poésies

s'y amuse. » Ailleurs il cite, en passant, pour le réunir à ces auteurs plaisants, le nom de l'Arétin et puis c'est tout.

Montaigne, le grand critique du seizième siècle, qui se contentait de désigner du doigt, comme un *plaisant*, l'auteur de Gargantua et de Pantagruel, sans s'en occuper davantage, serait bien marri s'il vivait de nos jours, d'avoir si mal compris son homme, et de n'avoir pas deviné à travers les grotesques imaginations de l'ex-moine cordelier, le moraliste profond, le politique à longues vues, le réformateur philosophe, voire même l'économiste qui voulait sérieusement réorganiser notre planète, classer les gens en phalanstère, faire la police des abus, et cachait des vertus infinies sous une forme contestable.

Montaigne ne se pardonnerait pas davantage de n'avoir pas rendu justice à l'inimitable écrivain qui, de l'autre côté de la Loire, retrouvait, à lui tout seul, notre vieille langue perdue.

Assurément s'il pouvait lire ce qu'on écrit, en ce temps-ci, sur l'ancien moine défroqué, il se prendrait lui-même en pitié, à moins qu'usant de *son droict jugement*, il n'appliquât à Rabelais, se souciant fort peu de ses admirateurs lyriques, le coup de fouet qu'il administrait à l'Arioste et à l'Arétin

latines, notamment dix-neuf pièces connues sous le nom de *Baisers de Jean Second.*

que les beaux esprits de son époque préféraient à Virgile et traitaient de *divins* (1). Mais je me trompe, Montaigne n'oserait point parler de Rabelais. La dignité de la pudeur paralyserait sa franchise, quand il saurait que pour le besoin de l'École ou des instincts irréligieux, sous prétexte de littérature morale ou de philosophie, on le compare à Rabelais, de même qu'on comparait Virgile à l'Arétin.

C'est à qui ne se contentera pas d'admirer Rabelais pour son esprit, mais s'efforcera d'en faire un personnage de plus en plus considérable et réfléchi. Un de nos écrivains éminents, M. Henri Martin, le proclame une des trois grandes figures du seizième siècle. « *Luther, Rabelais, Loyola* (2). » En vérité on ne peut nier que le talent n'ait ses franchises et l'antithèse ses besoins. J'adoucis en disant qu'on *compare* Rabelais à Montaigne; Rabelais est bien autrement grand, il a de *fortes espérances; il aime la science pour s'en servir à changer le monde : Montaigne n'aime à savoir que pour savoir*, etc. (3).

Cette étude était terminée quand on nous a parlé

(1) Pierre l'Arétin, qui présente tant de ressemblance avec notre Rabelais par l'esprit et par la licence, se qualifiait lui-même de divin. L'Arioste ne le qualifiait pas autrement, et l'Arétin le lui rendait ; de telle sorte qu'avant leur mort, ils s'entre-divinisaient.

(2) Henri Martin, *Histoire de France*, tome V.

(3) *Id.*, tome IX, page 39.

d'un travail sur Montaigne, dans la *Revue britannique*, numéros de février, mars et avril 1859. Nous avons lu ce travail, qui est lui-même l'analyse d'une monographie de Michel de Montaigne par M. Bayle Saint-John, un Anglais qui, dit-on, aurait passé quinze ans à composer son livre, en poursuivant notre écrivain moraliste à Montaigne, à Bordeaux, à Paris, à Rome et autres lieux. Si je dois juger de l'ouvrage par l'analyse développée dont je parle, et qui très-certainement est fidèle, M. Saint-John n'aurait pas fait de bien satisfaisantes découvertes, et son travail se réduirait à représenter un Montaigne tel que l'a imaginé la philosophie du dix-huitième siècle, ou à l'habiller aussi à la façon de Port-Royal, en jetant sur le tout une teinte anglaise et protestante dont le sincère Montaigne se serait fort mal accommodé.

Pour le livre ou pour l'analyse, Rabelais est le *père spirituel* de Montaigne; tous les deux ont passé dans la *philosophie de Locke;* tous les deux sont *de la même école littéraire.* Montaigne *n'est qu'un épicurien moderne*, comme aurait dit Pascal. Il n'est pas précisément sceptique. Irrésolu, il ne sait ce qu'il veut. Les absurdités qu'il déclame en faveur du catholicisme ne sont pas imputables à son esprit, mais, d'après M. Bayle Saint-John, à la religion ridicule dans laquelle il était né; en morale, ainsi qu'en philosophie, en

religion, en politique, il songeait doucement à tromper un peu tout le monde, mais cela avec tant d'esprit, de bonhomie, que M. Bayle Saint-John est loin de l'en vouloir reprendre. M. Saint-John a d'ailleurs des tendresses pour Montaigne, qui, selon lui, a été ébranlé par le protestantisme, etc., etc. Le voyage, épisode dans la vie de Montaigne, devient une odyssée dans le livre anglais de M. Bayle Saint-John. Respectons l'*humour* du touriste; respectons aussi le jugement de l'écrivain qui l'analyse et le déclare aussi désintéressé de lui-même qu'il est possible à un Anglais radical de l'être, sur les questions que soulève Montaigne.

Nous serions ingrats, cependant, de contester à nos voisins le mérite de leur prédilection pour Montaigne, qui comptait parmi eux de « nombreux cousinages ». L'Anglais poëte, et nous l'indiquerons plus tard, a merveilleusement compris Montaigne, qui est un composé de poésie, de philosophie, de raison. Mais l'Anglais radical, la raison méthodique, résistent d'instinct à Montaigne. Ce charme du laisser-aller particulier à notre langue et, dans notre langue, si particulier à Montaigne; cette raison imagée, ce sens exquis d'artiste ne sont pas pour être mesurés au compas. M. Bayle Saint-John n'en a pas moins nos sympathies, si peu importantes soient-elles, ainsi que tous ceux qui traitent consciencieusement

de Montaigne. Même en différant de vues, il semble qu'on se rapproche, pour s'unir, autour du maître intellectuel qu'on aime d'une égale tendresse. Si M. Bayle Saint-John n'a pas, biographiquement, ajouté beaucoup à ce qu'on connaissait sur Montaigne, il a su d'ailleurs très-heureusement résumer et mettre en lumière ce qu'on avait dit avant lui. Nous lui devons aussi d'intéressants détails.

Henri Martin (1), au cours d'une appréciation de Montaigne, où l'éloge est largement distribué comme exorde, ne retrouvant pas dans la philosophie de notre sage cette volonté héroïque, *cette forte espérance* qu'il admire dans Rabelais, ne se contente pas d'évoquer le *que sais-je?* c'est aussi le *peut-être* qu'il met au compte de Montaigne, pour mieux caractériser son doute universel. A l'appui d'un pareil résumé, l'historien critique deux chapitres des *Essais* (2), où ne se rencontrent cependant ni le mot ni l'idée. Il aurait pu, à coup sûr, retrouver la théorie du *peut-être* en s'adressant à Rabelais, qui, sur le seuil de l'infini, quelques instants avant sa mort, disait au jeune page du cardinal du Bellay : « Tirez le rideau, la pièce est jouée ; je vais querir un grand *peut-être* (3). »

(1) Tome IX, p. 398 et suiv.

(2) Les chapitres II et XX du Liv. I^er^.

(3) Ces paroles très-connues, sont attribuées, avec éloge, par M. Eugène Noel, à Rabelais, dans une notice intitulée : *Ra-*

Mais le moyen de concilier cette incertitude impie du mourant avec les fortes espérances dont H. Martin s'est plu à doter Rabelais? En train de développer sa thèse, H. Martin, peu soucieux des témoignages contemporains d'Étienne Pasquier et de de Thou, professe que, si Montaigne est un des pères de la philosophie, il a aussi engendré ou, du moins, personnifié le système de l'homme double, du divorce entre la pensée et les actes (1).

Reconnaissons, pour ne pas dénaturer cette analyse, que H. Martin, s'il livre l'homme extérieur dans Montaigne, veut qu'on garde l'homme intérieur. Ma prétention est plus absolue et plus forte : je demande qu'on respecte en Montaigne intérieur la franchise de l'esprit, la liberté de conscience, le droit de la pensée; de même que, par le livre et par les actes harmoniques, je demande, avec de Thou, avec Pasquier, qu'on respecte et qu'on garde l'homme extérieur (2).

Si Montaigne doit s'inquiéter assez peu des préférences et des parallèles qui, trois siècles après sa mort, se débattent autour de sa mémoire au profit de François Rabelais, si le cadre purement litté-

belais et son œuvre, 1859, Michel Levi, page 190. Les apologistes, on le voit, ne sont pas bien d'accord entre eux.

(1) Page 400, t. IX.

(2) A Grün justifiait en même temps que moi cette opinion.

raire de cette partie de notre étude n'admet pas facilement, d'ailleurs, l'introduction d'une controverse quelconque en dehors de la figure des lettrés, ne nous sera-t-il pas néanmoins permis, au nom de la décence des lettres, de protester avec notre conscience contre un pareil rapprochement. Écrivain barbouillé de lie, Rabelais cherche, par le mot crapuleux, à rendre encore sa pensée plus obscène. Son esprit, qui éclate partout, n'est à l'aise que dans la débauche. C'est l'orgie qui parle aux sens blasés; c'est le mot forgé pour l'ivresse, proportionné aux dissertations de Panurge et de frère Jean de Entomeures; dissertations de lupanar, ou blasphèmes de sacristain relaps. Farces, nous dira-t-on, procédés charivariques, dans le dessein de protéger, en le couvrant, un sens profond, des conceptions immenses liées entre elles par des rapports ingénieux et certains, moyens imaginés pour marcher droit à la réforme de l'Église et de la société, sans craindre de trébucher en route contre le fagot qui avait raison des hérétiques. En un mot, le Luther français, couronné de pampre, entouré de folies; turlupin par tactique, afin de mieux dissimuler son rôle et de mieux atteindre son but; mais, souterrainement, philosophe infatigable et stratégiste aux larges vues. Outre qu'un pareil examen demanderait à lui seul un volume, et que, malgré les lumières qu'on répand à flots,

depuis assez longtemps, sur ce grave sujet, on pourrait bien se trouver encore exposé à voyager dans les abîmes, à rechercher, en pèlerin candide, les cryptes philosophiques d'une pensée qui n'a jamais peut-être prétendu à tant de profondeur; outre qu'en faisant honneur au moine-curé-médecin Rabelais d'une campagne révolutionnaire, de compte à demi avec les novateurs religieux et réformistes politiques de son siècle, on s'éloignerait radicalement de Montaigne, qui détestait en religion, en politique, les novateurs et les nouvelletés; outre qu'on s'exposerait vraisemblablement à substituer d'office, aux plans et aux fantaisies mordantes du cordelier de Fontenay, des plans et des fantaisies artificieusement et politiquement ourdis, plans ou desseins qui, s'ils ont existé, ne paraissent pas, en ce sens, avoir beaucoup préoccupé le siècle où vivait leur auteur (1); et par suite auraient assez peu servi la cause dont on le croit le champion réfléchi, alors qu'il pourrait bien n'en avoir été qu'un des champions de situation, d'aventure ou de tempérament; outre enfin, qu'en paraissant vouloir donner le mot prétendu du Sphinx, on se laisserait tout doucement aller à procréer, selon sa propre

(1) Campagne qui fit peu de bruit à l'époque, car la *chronique* pantagruélique ne fut d'abord publiée qu'en partie, et parut être classée alors parmi les écrits du même genre qui caractérisent les *écrivains Bouffons* du seizième siècle.

image, un Rabelais de fantaisie, il y aurait un autre inconvénient plus grave, qui serait de perdre de vue l'incident en question, la littérature comparée de Montaigne et de Rabelais.

Leur manière diffère autant que différerait leur morale si Rabelais était un moraliste (1).

Dans un pays amène et civilisé entre tous, sur les confins de la Touraine et de l'Anjou, Rabelais, en venant au monde, bégaye ses premiers mots avec la langue d'oil. Son pays avait, comparativement, le parler le plus agréable de France, et il l'a conservé (2).

(1) On ne peut être un moraliste de ce qu'au milieu de nombreux volumes immoraux, quelques pages honnêtes, sensées et élevées sur l'éducation de Gargantua sont rencontrées par le lecteur. C'est l'occasion d'un légitime reproche à l'écrivain assez bien doué pour noblement penser, assez impur pour ne laisser qu'incidemment soupçonner en lui le fond honorable de l'âme. Quant aux conceptions politiques et historiques que Rabelais aurait systématiquement élaborées et déguisées, voici une opinion considérable qui se rapproche de la nôtre : « Les divers commentateurs ont cherché à dévoiler les allégories sous lesquelles on suppose, peut-être bien gratuitement, que Rabelais a couvert la partie historique de son roman, et de là sont venues toutes les interprétations absurdes qu'on peut leur reprocher. » M. Brunet, *Manuel du Libraire*, 4e vol., 4e éd., page 4, 2e col. *in fine*.

(2) Rabelais est né, en 1483, à Chinon, petite ville de la Touraine, mais limitrophe de l'Anjou, aux portes de Saumur et voisine d'Angers. Rabelais a fait son éducation à Angers (La Baumette), et a vécu surtout de la vie angevine.

C'est à Angers cette terre des lettres et des arts, doux royaume du bon roi René, que Rabelais fait ses humanités, qu'il peut s'inspirer à loisir, sinon des modèles du temps, dont il n'est pas enthousiaste, au moins des charmes et des traditions d'un langage qui, pour n'être pas perfectionné, avait déjà sa grâce incomparable, son trait malin et sa gaieté quelquefois grivoise, mais le plus souvent de bonne compagnie. Le français, ce me semble, y soufflait là plus pur qu'ailleurs.

Loin de nous de méconnaître qu'au milieu des expressions fabriquées à plaisir pour habiller ses arlequins, la personnalité spirituelle de Rabelais ne se dégage avec des mots pleins de fraîcheur, de séve, d'images ou de force. Les soldats de Pierochole, qui s'en vont pillant et *larronnant*, d'autres qui, pour n'en pas finir d'un seul coup, aiment à *égorgeter*, nous donnent des expressions imitatives. Et frère Jean, de *rigoulter* à la vue d'une bonne table, n'est-ce pas le tressaillement de la gourmandise et de la chair qu'un seul mot, pour ainsi dire, vous fait voir? *Esmoucher*, pour chasser les mouches; *voltiger* les chevaux à l'hippodrome, pour dresser et entraîner; les *resveux*, les *convoiteux*, les *songeards*, les hommes *empêche-maison*, ces matériaux prédestinés au cloître; Gargantua qui *engoule* cinq pèlerins et les arrose d'*eau bénite de cave;* voilà assurément des mots

charmants ou des hardiesses originales. J'en dis autant de Gargantua enfant, auquel on donne à boire *à tire larigot;* qui se trémousse et se berce lui-même au son des pintes, en *dodelinant la teste*, *monochordisant des doigts* et *barytonnant*.... Je ne puis achever le tableau.

Ce qu'on s'explique beaucoup moins, avec la haine littéraire que Rabelais portait aux gens de robe, *avaleurs de frimards* (1), aux *sorbonnastres* ou maîtres en Sorbonne, aux prêtres, aux moines et à tous ceux qui discouraient en latin, c'est qu'il ait fait, dans sa littérature, un grand abus de cette langue; non, parce qu'il aurait cité ou rapporté, selon l'usage alors invétéré, nombreux auteurs, nombreux fragments latins, mais surtout parce que lui-même, dans les habitudes ordinaires de son style, introduit assez lourdement le latin, dont il s'est moqué chez les autres. Chacun connaît la boutade de Rabelais contre l'*écolier Limosin*, c'est-à-dire, contre le parler de la Sorbonne ou des pédants. Ce *poovre* écolier baragouine, s'il faut en croire Rabelais, un galimatias composé du patois de Limoges et du latin des moines, l'origine *primère de ses aves* et *œtaves estant indigène des régions lémoviques où requiesce le corpore de l'agiotate sainct Martial.*

(1) Qui avalaient des frimas parce qu'ils se rendaient au Palais de grand matin.

Chacun a ri de son dialogue avec Pantagruel, bien qu'aucun Limousin n'ait dû comprendre le patois de l'écolier dont les parents avaient fleuri aux régions lémoviques et par l'excellente raison qu'il n'y a pas dans tout son jargon un seul mot de patois limousin; c'est du provençal mélangé de languedocien et saupoudré d'un latin fantaisiste. *Adjoudomy*, *au nom de Dious*, *vec dicou*, etc., etc.... ne furent jamais Limousins; ce dont je ne fais pas un crime à Rabelais, sans m'expliquer suffisamment la préférence ironique qu'il a voulu donner à la patrie, à la langue de Gaucelm Faidit, de Bertrand de Born et de l'abbé Foucaut (1).

(1) Gaucelm Faidit ou Faiditz, naquit à Uzerche, petite ville du Limousin (arrondissement de Tulle), vers le milieu du douzième siècle. Par sa naissance il était de condition obscure; par son génie il fut le plus célèbre des poëtes troubadours. Comédies, ballades, sirventes, odes ou élégies, il excella dans tous les genres. Il suivit en Palestine Richard Cœur de Lion, dont il devint le barde familier. Si on veut juger en même temps du talent de Faydit et de l'impossible parenté du patois limousin et des citations de Rabelais, on n'a qu'à lire une des stances du poëte sur la mort du roi Richard :

« Fortz chausa es que tot lo major dan
E'l major dol, las! qu'ieu anemais agues;
E so don dei totz temps plaigner ploran,
M'aven a dir en chantan el retraire;
Que selh qu'era de valor caps et paire
Lo ries Valens, Richartz, reys dels Engles,
Es mortz, ai Dieus! quals perd'e quals dans es!
Quant estrang mot, e quant greu per auzir!
Ben a dur cor totz hom qui'l pot suffrir. »

Rabelais, qui termine son épigramme contre les latiniseurs, en disant à notre *poovre* écolier : « Tu n'es qu'un Limosin pour tout potaige », use avec

« O qu'il est triste, qu'il est pénible, d'avoir à retracer, dans mes chants, le plus grand malheur, le chagrin le plus vil que j'aie jamais éprouvé ! Quel événement fatal, dont j'aurai à gémir et à pleurer durant le reste de mes jours ! Il est mort, celui qui était le chef et le père de la bravoure, ce roi vaillant, Richard, roi des Anglais. O Dieu ! quelle perte ! quel dommage ! quel mot affreux ! qu'il est douloureux à prononcer.

« Ah ! celui-là est insensible qui l'entend sans verser des larmes. »

« Combien la délivrance du saint sépulcre, ajoute le poëte, devient désormais plus difficile !... Ah ! je ne l'espère plus, il ne se trouvera point de rois et de princes capables de conquérir les saints lieux, etc. » (*Hist. Litt. de la France*. Ouvrage commencé par les bénédictins de Saint-Maur, t. XVII, p. 487 et suiv.)

Gancelm Faidit est véritablement le père de la langue patoise-limousine dont Rabelais se moquait assurément, sans en avoir lu un seul mot.

Bertrant de Born, vicomte de Hautefort (sur les marches de Limousin), troubadour du douzième siècle, et chevalier intrépide, combattit longtemps contre Henri II, roi d'Angleterre, qui possédait la Guyenne. Il a laissé plusieurs *sirventes* traditionnels en Limousin, qui peignent son caractère et les mœurs du temps. Plusieurs de ces *sirventes* ou manifestes poétiques de guerre, sont dirigés contre Henri II, Henri au Court Martel et Richard Cœur de Lion. Moins dédaigneux, mieux informés que Rabelais, le Dante et Pétrarque ont beaucoup admiré le patois limousin de Bertrand, de Born et de Gancelm Faidit, bien que le Dante ait mis de Born dans son Enfer.

Six siècles plus tard, l'abbé Foucaut publiait à Limoges

prodigalité pour lui-même du baragouin latin, avec la prétention, en plus, de parler autrement que les autres. En fustigeant sur le dos du *poovre* écolier le langage prétentieux et pédant, il oubliait, que dans ses chapitres un peu sérieux, il latinisait, sans aucun profit pour les lettres. C'est ainsi qu'à chaque instant, il parle de la *trépidation* du firmament, écrit, au lieu de *prose* et *vers, carme*, et *oratio*, etc...

Sans vouloir nier que quelques-uns de ses personnages ou des masques et drôleries plus ou moins de sa création, aient pu servir, après lui, de modèle ou de prétexte à des peintres illustres, il ne me paraît pas rationnellement possible d'admettre que Rabelais ait fait école littéraire et par suite ait pu sérieusement être comparé à Montaigne. Contemporain de Montaigne, dans un pays où aucun idiome primitif ne venait contrarier le parler général, il est de deux siècles en retard sur Montaigne, et latinise le français, quand Montaigne, en pleine langue d'Oc embarrassée d'idiomes, pour réagir contre cette tendance, francisait ingénieusement le latin (1). On ne peut, d'ailleurs,

des fables et des chansons patoises dont la verve, le rhythme, le mouvement, l'harmonie imitative et la fraîcheur auraient réconcilié Rabelais avec *le patois limosin*, ou plutôt le lui auraient fait connaître.

(1) Et Montaigne s'était pourtant bercé, non pas au son des

prétendre faire école, en adoptant un genre qui offense à la fois la plus débonnaire morale et le goût le moins chatouilleux. Et qui de nous cependant voudrait nier, quelle que fût son académie, que Rabelais n'ait dépassé toutes les bornes? Certes, il a su écrire des pages ravissantes, des pages où le devoir des rois, les plus nobles sentiments de l'homme, du philosophe et du chrétien reprennent leurs droits en termes sympathiques : telle, la lettre de Grandgousier à son fils Gargantua, quand il se voit forcé de déclarer la guerre à Picrocholle (1). Mais ces pages semblent s'être égarées dans le fouillis impur des conversations de Panurge ; feuillets d'or tombés dans un charnier (2).

pintes comme Gargantua, mais au son du latin. Ses gouverneurs, ses premiers précepteurs, on le sait, d'après les ordres de son père, ne lui parlaient qu'en latin. Ses premiers mots furent latins. Le célèbre marc Antoine Muret (Limousin), né à Muret près Limoges, en 1526, fut un de ses plus affectionnés précepteurs.

(1) Chap. xxix, du liv. I^er^.

(2) En dehors de l'exagération des apologistes posthumes de Rabelais, qui surtout de nos jours rivalisent autour de son nom de merveilleuses découvertes et voient dans ses compositions des choses ignorées des profanes et sans doute aussi de lui-même, je m'explique parfaitement qu'on édite et qu'on réédite sans cesse la Chronique Pantagruélique. Pour les lettrés et pour les historiens qui ont besoin de connaître la physionomie entière d'une époque, ce livre est l'image, d'autant plus fidèle qu'elle est plus impure, d'une partie de la société, à la renaissance. L'examen sommaire, auquel j'ai dû me livrer,

En quoi Montaigne et Rabelais peuvent se rencontrer, c'est par une érudition profonde qui les distingue également, par une égale aversion des formes dogmatiques et du jargon barbare des universités, par une égale volonté, sinon par des moyens égaux, de restaurer les lettres; par la séve et par l'esprit gaulois, exhubérants chez l'un, plus contenus chez l'autre. Tous les deux voudront, par conséquent, demeurer affranchis de l'École. Mais Montaigne, en s'affranchissant des rhéteurs et du mauvais goût, conservera, dans son indépendance, ce tact, cette règle sans prétention, ce respect et ce culte de l'art, éléments forcés du génie. Il possède à un si haut point le sentiment de l'ordre dans les idées, dans les mots, cette source éternelle du beau, qu'il l'appelle à grands cris dans la république des lettres. Pour servir d'exemple à l'esprit, de modèle aux écrivains et aux parleurs, il voudrait, devan-

des rapports prétendus de Rabelais avec Montaigne, comportait plus spécialement des appréciations littéraires. Il ne pouvait convenir à la nature de ce chapitre de rechercher si Rabelais a fait école philosophique, s'il a voulu être ou simplement s'il a été écrivain philosophe. Ce serait l'objet d'une étude distincte et dont les conclusions déduites avec liberté, sans idées préconçues, sans esprit d'imitation, non plus que sans dessein de se particulariser, ne légitimeraient pas, ce me semble, la recrudescence d'engouement, de date assez récente, que j'ai déjà signalée.

çant la création de Richelieu, qu'on fondât une académie (1).

Rabelais, au contraire, après avoir sauté sur les in-folios des gens de la Sorbonne et grimacé contre Aristote, se roulera sans frein dans les convulsions de la farce, nous obligeant, en quelque sorte, à prendre la défense des abus qu'il attaque, tant sa critique est immorale, tant sa pensée est corrompue. Sa plume remplacera par le chaos la méthode qu'il a voulu combattre, et, pour se venger des collets-montés de l'époque, deviendra cynique à ce point qu'il ferait honte à Diogène.

Style, manière, existence, tout diffère entre ces deux hommes, qu'on s'obstine de plus en plus à réunir dans la même pensée. Union forcée et, à mon sens, injurieuse au philosophe périgourdin. Montaigne, c'est la sérénité du gentilhomme campagnard; si c'est la bonhomie du sage, c'est aussi la douce ironie du penseur qui se rit bien plus de nos sapiences que de nos folies. La vie des champs imprime au front la liberté, aux pensées une originalité douce et fière, à l'homme qui vit habituellement seul, un caractère de méditation, de tranquillité et de force dont les villes

(1) *De l'Art de conférer :* Essais.

Ce sentiment de l'ordre dans les idées, dans les mots, s'alliait parfaitement, chez Montaigne, avec le défaut d'ordre systématique qu'on remarque dans la série de ses traités.

admettent difficilement la portée. Tel fut Montaigne, tel ne pouvait être Rabelais. Mais ce serait le propre aussi de la solitude relative, de donner au plus inoffensif des écrivains un tour d'esprit un peu railleur, cette bonhomie malicieuse qui souriait aux lèvres de Montaigne ; pitié assez fondée du sage pour la vie agitée du monde, les grandes querelles, les non moins grandes sottises des acteurs. En appréciant son scepticisme, on n'a peut-être pas assez tenu compte des ombrages paisibles du château de Montaigne, de la scène bouleversée qui se jouait alors, par contraste, dans le monde extérieur, ni de l'*enfermement* du philosophe. Et tout cela n'empêche pas que le souffle de la bonté et de la grâce ne vienne tempérer les malices du spirituel châtelain ; qu'il ne demeure un ami sincère de l'homme, le serviteur courageux et loyal de son roi, le défenseur le plus éclairé, le plus ferme des principes d'autorité en matière de gouvernement ; mais aussi le plus affectionné *aux petits* qui constituaient alors le peuple.

Comment Rabelais, au contraire, dirigea-t-il sa vie, à peu près vers le même temps? je n'en veux citer que des détails : l'ensemble nécessiterait une étude plus remplie assurément qu'édifiante.

Il suit à Rome le cardinal Du Bellay, son Mé-

cène, et trouve le moyen d'injurier le saint-père, en échange de ses bontés. Nonobstant, le pape lui accorde la remise des peines canoniques qu'il avait assez bien méritées. De retour en France, Rabelais, ce grand contempteur des bénéfices, des prébendes, de l'oisiveté du clergé et du confort des moines, sollicite et obtient une prébende dans l'église de Saint-Maur-des-Fossés, sans préjudice à la cure de Meudon. Ce qui ne l'empêche pas d'écrire *l'Ile sonnante* (1) et les moralités de son *Gargantua*. Il prodigue la flatterie au roi François I^er^, à du Bellay, au cardinal de Châtillon, qui paraissent ne pas remarquer le danger de ses pamphlets, qui probablement n'y voyent d'autre inconvénient qu'une licence de langage dont ils s'effarouchent fort peu, rient de ces contes où le roi cependant a pu se reconnaître, ce qui n'arrête pas son rire, et le laissent répandre son roman. L'œuvre est immonde, mais la verve du conteur est intarissable et bouffonne. On rit, le pied dans les ordures, et le livre est plaisant, comme l'a dit Montaigne. Quant au dévouement de Rabelais, cet apôtre de l'humanité, comparé avec la sécheresse de *l'égoïste* Montaigne, il n'eut rien de bien

(1) Sur la simonie, la paresse, les bénéfices accumulés du clergé.

meurtrier pour sa santé, sa sûreté ou ses plaisirs. S'il est vrai que de sa retraite de Saint-Maur il ait pu, selon l'expression figurée de son plus récent panégyriste, M. Eug. Noël, « entendre les cris de l'imprimeur Dolet, brûlé, pour hérésie, sur la place Maubert (1) »; s'il est vrai qu'avec Dolet il avait attaqué, ainsi qu'on le prétend, l'abominable Église catholique et les abus monstrueux qui couvraient notre sol, il est bien plus constant qu'aux cris de son ami mourant, il n'a pas un instant quitté son doux repos et ses ombrages. Encore moins n'a-t-il pas résigné sa prébende entre les mains des bourreaux du malheureux Dolet, de qui pourtant il la tenait. Prébendaire de Saint-Maur, il s'est fait seulement octroyer la bonne cure de Meudon.

La satire de Rabelais ne se rattache ni à l'épigramme élégante de Catulle, ni à la douce et honnête ironie de Montaigne, ni à l'énergique indignation de Juvénal. Le style est l'homme. Rabelais, s'il flagellait tout ce qu'il rencontrait, abus et choses respectables, ne poursuivait pas une

(1) Eug. Noël, *Rabelais, sa vie et son œuvre*, page 158. Au reste, M. Noël, en rappelant ce triste exemple d'intolérance et de pénalité barbare, a beaucoup sacrifié à l'image : Étienne Dolet fut pendu et brûlé ensuite (1546); *les cris* partis du bucher constitueraient donc seulement, Dieu merci, un effet dramatique de style.

réforme, mais obéissait à son tempérament. Il ne pouvait donc imprimer à la littérature que le désordre joint à l'esprit que respirent ses fantaisies. Les lettres reflètent la vie. Chez Montaigne, la vie est bien conduite : ses *Essais* en témoigneront. Chez Rabelais, la vie est une orgie morale, une pasquinade grotesque, où l'esprit coule à pleins bords, comme le vin d'Anjou. Le froc, la soutane, la robe et le bonnet carré du médecin, tout cela porté comme un habit de comédie par messire François, qui s'en moque, voilà le décor du personnage. Il jette partout sa défroque, et son livre devient vestiaire et friperie (1).

(1) « J'avais raison de dire que Rabelais n'était trop souvent, au service de ses admirateurs absolus, qu'un prétexte à la propagation de préférences politiques ou de négations religieuses. A côté des apologistes considérables, les petits biographes pullulent qui l'exaltent au nom exclusif du « bien-être, » le louent d'avoir soufflé sur les piperies du vieux monde, *de s'être moqué des saints, véritable matière à calembourg;* le déclarent écrivain presque chaste, homme entièrement vertueux, exemplaire en tout point, et entonnent pour lui un *Te Deum*, qu'on prendrait pour un *Te Diabolum*. C'est littéralement le sens du petit factum *sur Rabelais, sa vie et son œuvre*, par Eug. Noël (page 34 et suiv.). Rabelais, desservant de Meudon, est le curé selon le cœur de son ardent historiographe, l'archétype des bons curés, « le premier prêtre d'en bas qui ait été curé suivant le double idéal de la conscience et de la patrie ; » page 183. M. Noël, qui attend d'ailleurs et appelle de tous ses vœux *le curé de la France* (idem), veut bien, pour soutenir nos défaillances, nous donner, à

En vérité, nous ne pouvons, de par la logique ou la conscience, apercevoir ou concéder cette filiation intellectuelle qui unirait Montaigne à Rabelais.

Montaigne, toujours si juste envers toutes les gloires, anciennes et contemporaines, qui ne connut jamais l'envie (1), qui disait, en parlant d'Amiot, si attrayant quoique un peu surchargé d'ornements : « Cet homme de grande valeur que « j'estime par-dessus tous les autres (2) », qui proclamait Théodore de Bèze, l'ardent sectaire, un des meilleurs poëtes modernes; le duc de Guise, son ennemi politique, un grand homme de guerre et une âme forte; Montaigne n'aura trouvé qu'un mot pour caractériser Rabelais : « Auteur plaisant; » et il l'accouple à l'Arétin. Acceptons ce ju-

la fin de son hymne, cette rassurante indication : « Si vous vous sentiez abattus, si surtout vous sentiez faiblir en vous l'esprit de la France, l'esprit de sa révolution, moi aussi je vous dirais, avec le peuple de Paris : allez à Meudon demander conseil à M. le curé. »

(1) Liv. III, chap. v (p. 427, édit. de Louandre) : De cette-cy (l'Envie), ie n'en puis guères parler : cette passion qu'on peinct si forte et si puissante, n'a, de sa grace, aulcune adresse (*) en moi.

(2) Montaigne donne avec raison, croit-il, *la palme à Amyot* sur tous les écrivains français contemporains, pour la naïveté et la pureté du langage; liv. II, chap. iv.

Amyot lui avait révélé la science et l'âme de Plutarque.

(*) Influence.

gement du maître; celui-là est fondé. Rarement, en effet, dans la lignée littéraire et morale, deux figures se seront ressemblées davantage que Rabelais et l'Arétin.

Rabelais, né en 1483, reçoit d'un bon curé sa première et gratuite instruction. En récompense, il persiffle et raille le vieux prêtre. Il ne traite pas mieux les moines de l'abbaye de Seuillé, ni ceux de la Baumette, près d'Angers, qui cependant ont fait de lui un érudit. Moine cordelier à Fontenay-le-Comte, il est puni pour une burlesque impiété (1), et obtient de l'indulgence du pape Clément VII la permission de quitter le couvent pour passer dans l'ordre de Saint-Benoît, à l'abbaye de Maillezais. Bientôt après, il s'échappe de Maillezais, se met à courir le monde, séjourne à Montpellier, en revient médecin (2).

En quoi encore Rabelais se sépare capitalement de Montaigne pour se confondre avec l'Arétin, c'est par la réaction furibonde des sens. De tempérament ascétique, le quinzième siècle avait violenté la partie matérielle de l'être. La renaissance est païenne; elle s'exalte dans l'ivresse, et provoque le corps aux jouissances. C'est le livre de Rabe-

(1) Un jour de fête, il avait imaginé d'enlever la statue de saint François, placée dans une niche assez obscure, et de se faire vénérer par les fidèles, à la place du saint patron.

(2) Profession assez peu sympathique à Montaigne.

lais : l'impatience de toute règle plutôt qu'un appel direct à la révolte. C'est Jean des Entommeures qui se *rigoulle*, c'est Panurge qui disserte, c'est Gargantua qui dévore (1). En Italie, l'Arétin écrit, agit et parle comme Panurge, Gargantua et frère Jean.

Montaigne est, au contraire, en tout, la personnification de la mesure. Ni dissolu ni ascète, il est le point d'alliance raisonnable entre les austérités du quinzième siècle et l'émancipation physique du seizième.

L'Arétin, à la même époque est le Rabelais de l'Italie.

Pierre Arétin vient au monde en 1492. Ce bâtard d'un gentilhomme et d'une courtisane (2), qui devait mourir dans un palais, naît dans un hôpital. Élevé par charité, il jette l'ironie à ses maîtres, et se vante de ne savoir que sa croix de par Dieu. Parasite, besogneux, menteur, poltron comme Panurge, plus licencieux encore, il écrit quelques mauvais vers contre les indulgences, qui

(1) Dans la vieille légende de *Gargantua*, dont l'origine est assez difficile à classer et remonte aux premiers temps du moyen âge, l'imagination populaire jouant sur le mot *Gargantua*, qui vient de *Gurges*, gouffre, dont les Italiens ont fait *gorgo*, y attacha l'idée d'un ogre, insatiable gourmand. Ce mot a fait successivement garganta, gargata et enfin gargote (*gurgustium*).

(2) De la courtisane Tita et du gentilhomme Bacci.

le font chasser d'Arezzo, d'où il se réfugie à Rome. Léon X, trop miséricordieux envers l'esprit, accueille et pensionne cet homme. Le cardinal Jules de Médicis, qui sera pape un jour sous le nom de Clément VII, se fait son du Bellay. François Ier s'engoue de l'Arétin, et lui envoie des bons sur sa cassette (1). Ainsi comblé, le bâtard d'Arezzo compose et imprime seize sonnets explicatifs de seize figures obscènes dessinées par Jules Romain (2) et les répand en Italie. Les vers de l'Arétin sont libidineux à ce point que les figures de Jules Romain en paraîtront presque chastes. C'est ainsi qu'au milieu de Rome, l'Arétin exprime sa reconnaissance envers le pape qui lui donne l'hospitalité. Les ducats de Charles-Quint lui font bien vite oublier les écus d'or du roi de France, qu'il traite aussi peu révérencieusement que s'il écrivait Gargantua. Demain, ce sera le tour de Charles-Quint.

Rabelais, au même moment, ne commentait pas, par des obscénités, les figures de Jules Romain, mais il illustrait ses propres œuvres par des figurines ou portraits reproduits à la fin de son livre, et qui sont la luxure en action. C'est Faune

(1) Avec une chaîne d'or formée de langues enchaînées. C'était demeurer homme d'esprit.

(2) Un des plus éminents élèves de Raphael.

crayonnant Priape (1). Vous savez comment Rabelais s'est fait moine et s'est défroqué; j'oubliais de vous dire que l'Arétin s'institue capucin à Ravenne et jette le froc aux orties. Rabelais, dans les débauches de son livre, mêle le sacré au profane; paraphrase laudes et matines; fait discourir Panurge dans la langue que vous connaissez; fait précéder ses chapitres d'épitres en mauvais vers; les entre-coupe de sonnets, de vraies scènes de comédie; emploie incidemment la forme épistolaire. Tout cela est dans l'Arétin, mais plus distinct et séparé. Louanges et canzones au pape et aux rois, sonnets licencieux, comédies, dialogues de luxure, les sept psaumes, lettres imprimées, strambotti, capitoli, vies de Jésus-Christ et de sainte Catherine, etc... tel est le bilan de l'Arétin. Rabelais lui a emprunté une scène tout entière de sa comédie *Le Maréchal*, pour disserter avec Panurge sur les dangers du mariage et sur les perplexités burlesques qu'engendre l'approche de l'hymen (2). Ainsi que Rabelais, l'Arétin étincelle de verve. Plus que lui il a peut-être cette qualité de l'esprit que nos voisins appellent de l'hu-

(1) La grande édition de Rabelais par M. Esmangard donne à la fin du neuvième volume, les caricatures immondes qu'on attribue à Rabelais lui-même.

(2) Ce n'est pas seulement à l'Arétin que Rabelais a fait sur ce point des emprunts anonymes.

mour. Si son style est moins chargé d'ordures, il est plus luxurieux encore. En quoi Rabelais est supérieur à son érotique confrère, c'est par l'érudition, le goût, l'aperception sinon par la donnée philosophique. L'Arétin abuse du concetti, de l'épithète. Il n'a que l'inspiration de la chair, et, pour la philosophie de l'âme ou de l'esprit, il tient à peine le milieu entre Panurge et Figaro, ces deux formules d'un matérialisme intelligent et effronté. Mais ses capitoli bizarres, ses strambotti ou chansons font rire. Montaigne en avait ri souvent, n'avait voulu noter que ce côté de l'Arétin, fort dédaigneux de son autre bagage, et l'appelait *auteur plaisant*. En quoi Rabelais se confond avec l'Arétin, nous l'avons dit, c'est par la glorification des sens. En Italie, l'Arétin vulgarise la langue que parle en France Rabelais (1); quoique parfois le style du bâtard d'Arezzo sente un peu plus le grand seigneur. C'est qu'il lui faut, dans son palais de marbre, des coupes d'or, du vin de Chypre, des femmes nues et de royaux festins; tandis que Rabelais s'abreuve et se contente de son petit vin de Chinon (2).

(1) Le moine Théophile Folingio ou Folingo, dit Martin Coccaie, écrivait, à la même époque, dans le même sens, sa *Macarronaie* ou histoire macarronique, mélange burlesque d'italien, de latin et de patois mantouan.

(2) Vin assez agréable que Rabelais vante souvent et qu'il appelle quelquefois : *sa bonne purée septembrale.*

Si nous insistons sur le nom de l'Arétin à peu près oublié de nos jours, c'est pour démontrer une fois encore la fermeté de vues, la sincérité inébranlable et le bon goût critique de Montaigne. A l'heure où l'auteur des *Essais* consignait ses appréciations, l'Arétin était le Dieu de la littérature. « Il produisit sur son siècle le même « effet que Voltaire sur le sien; il fut l'esprit « géant, l'homme unique (1). » Montaigne est entouré de cette renommée, envahi par cette vogue universelle, et, insensible à tout entraînement extérieur, il se borne à classer d'un mot le *divin* Arétin : « Auteur plaisant. » Laissons-le avec Rabelais. L'un et l'autre ils ont vécu dans la débauche du langage; il serait littérairement équitable de ne pas ennoblir une débauche.

Sévèrement examinées, les richesses de Rabelais pourraient bien, à un autre point de vue, perdre une grande partie de leur valeur apparente. Peu d'hommes ont, en effet, plus abondamment moissonné dans le champ de l'esprit d'autrui et plus discrètement dissimulé cette moisson d'emprunt (2).

(1) *Etudes sur l'Arétin*, Phil. Chasles, p. 492. — Inutile de dire que M. P. Chasles ne ratifie pas l'opinion des contemporains de l'Arétin.

(2) Au dire très-compétent de M. Brunet, admirateur de

Panurge, le personnage principal de Rabelais, qui s'est appelé Pangloss avec Voltaire, Figaro avec Beaumarchais, est loin d'être lui-même une création de l'ex-moine Cordelier. Ce personnage si rempli d'impudeur, d'esprit, de malice cynique; ce sceptique de carrefour qui philosophe en se moquant de tout, a pu, sans doute, être développé par Rabelais, qui s'écrivait lui-même un peu, je crois, en faisant discourir Panurge; mais le type du personnage, Rabelais l'avait rencontré dans la bibliothèque d'Angers, sous ce titre : *La Légende de maître Pierre Faifeu*, mise en vers par messire Charles de Bordigné, de 1515 à 1530.

Pierre Faifeu, écolier natif d'Angers, vise aussi la légende de Gargantua, type ou légende depuis longtemps populaire. Dans sa ballade ou exorde *aux Lisants :*

« . . . . . Laissez, dit-il,
« Gargantua qui a chepveux de plâtre ;
« Voyez les faicts *maître Pierre Faifeu*. »

Ainsi que Panurge, Pierre Faifeu est voleur,

Rabelais : « Le joyeux maître François ne s'est fait nul scrupule de butiner chez les anciens et même chez ses contemporains, sans jamais rapporter leur nom. (Brunet, *Manuel du Libraire et de l'Amateur de livres*, 4e volume de la 4e édition, page 4, 2e colonne.)

lascif, libertin, spirituel, paresseux et menteur; et quand il n'a pas fait de mauvais tours, il est :

« Tout endormi, songeard, mélancolique. »

Ainsi que Panurge, il contrefait le médecin, à Rennes, en pays breton, c'est-à-dire dans une ville qu'un écolier d'Angers se croyait assurément le droit de pouvoir tourner en ridicule :

« Pour son plaisir, non d'argent trop munï,
« Il s'en alla d'esprit non immuni.
« Pour mieux user de cautelle et miracle,
« Il s'avisa vendre le tyriacle,
« En se vantant qu'il guérit de tous maux, etc... etc... »

Pierre Faifeu s'apercevant, après ses tours pendables, que les Rennais sont dégrisés, décampe prestement de Rennes,

« Sans y avoir dommage ou intérest,
« Et n'attendit pas des Bretons l'arrest. »

Pierre Faifeu, vrai parrain de Panurge, pour se moquer de l'université, dans un jour de séance publique, conduit son cheval à Angers, en pleine académie, et veut le faire licencier, etc., etc... Ainsi que Panurge, et avant Panurge, Pierre Faifeu raconte, dans un langage indicible, ses pi-

peries en amour, qui se retrouveront, à peine modifiées et bien moins spirituelles, dans le héros de Rabelais. Ainsi que Panurge, le parasite Pierre Faifeu :

« Vicariait en maint contrée et lieu,
« Où bien sçavait s'accoutrer de son jeu. »

Ainsi que Panurge, Pierre Faifeu le libertin, rêvant de mariage, en redoute les accidents, et raconte sans cesse ses comiques appréhensions. Moins sage à cet endroit que Panurge, qui sans doute avait profité de l'exemple, il se décide à risquer l'aventure, paraît éprouver bientôt l'accident conjugal qu'il redoutait si fort, et meurt de *mérencolye* entre une femme enragée et une affreuse belle-mère.

Ainsi que Panurge, avant Panurge, Pierre Faifeu discerte sur tout, à propos de tout, pour se moquer de tout: Philosophe de basoche, de taverne, de tréteaux ou de carrefour, il verse à pleines mains, sur la société hiérarchique, l'esprit, le sarcasme, le paradoxe et les impuretés.

Nous avons lu, dans la bibliothèque d'Angers, la brochure aujourd'hui très-rare de messire Charles de Bordigné, et, pour ceux qui se complaisent à rechercher les origines littéraires, une comparaison plus détaillée serait peut-être inté-

ressante. Il serait abusif sur ce point de nous étendre ici plus longuement (1).

La lecture de Rabelais, conduite avec attention,

(1) Chacun sait que la partie de la *Chronique pantagruélique* où figure le personnage de Panurge ne parut que plusieurs années non-seulement après 1515, mais encore après 1532, époque où finit la publication de *Pierre Faifeu*.

La brochure imprimée à Angers par messire Ch. de Bordigné, en 1532, est à peu près unique. Seulement, en 1723, M. Coustillers en a publié une petite édition in-12, que nous ne connaissions pas en notant ces rapprochements. D'après M. Brunet, déjà cité, pages 5 et 6, la première apparition ou édition de la *Chronique pantagruélique*, où figurent réunis Gargantua et le premier livre de Pantagruel, serait de 1538. Une autre édition apparaît en 1542.

M. Brunet cite une édition, sans date, du commencement de Pantagruel, petit in-4° goth. de 64 feuillets non chiffrés, qu'il estime être la première. Il croit, mais sans preuve, qu'elle aurait paru en même temps que la *Pantagruéline pronostication* pour l'an 1533. Il indique avec Éberl, n° 18513, le début authentique, c'est-à-dire daté, de la publication du premier livre, en l'an 1533, librairie de Juste, à Lyon. Mais les éditions où on voit réunis les deux premiers livres de Rabelais, ainsi que les merveilleuses navigations de *Panurge, le disciple de Pantagruel*, ne sont que de 1538 et 1542. Un exemplaire défectueux avait paru en 1537. L'exemplaire auquel était joint le *Disciple de Pantagruel* (*Panurge*) n'est daté que de 1538, in-16, de 48 feuillets chiffrés.

Le Duchat paraissait croire, sur un passage de Thory, que le commencement de Pantagruel aurait paru en 1529. Mais M. Brunet, loc. cit., pages 4 et 5, démontre pertinemment l'erreur de Le Duchat et de ceux qui l'ont imité. Thory, avant Rabelais, avait voulu tourner en ridicule le jargon en vogue de son temps, en maltraitant les *escumeurs de latin* ; — mais il n'empruntait rien à Rabelais, qui n'avait rien publié.

tendra d'ailleurs, en général, à justifier de plus en plus cette opinion, partagée par M. Brunet, l'auteur érudit du *Manuel de l'Amateur de livres*, que le joyeux maître François s'est fait le

En 1532 fut imprimé à Lyon, petit in-4°, un premier essai du Gargantua, conte facétieux brodé sur la vieille chronique de Gargantua, et qu'il ne faut pas confondre avec la *Vie très-horrifique du grand Gargantua, père de Pantagruel*, qui forme la première partie du roman de Rabelais. Cette première publication du Gargantua légendaire paraît être de François Rabelais et aura pu, ayant eu du succès, lui inspirer le désir de composer sa *Chronique pantagruélique*. (M. Brunet, loc. cit., page 2.) Il y était mention des merveilleux *faicts d'armes que Gargantua fist pour le roy Artus*.

La première édition connue de la *Vie très-horrifique de Gargantua*, père de Pantagruel, est de 1535, librairie de François Juste, à Lyon. C'est la première partie de la chronique pantagruélique, à laquelle fait suite l'histoire de Pantagruel et de son disciple Panurge. Mais toutes ces justifications bibliographiques ne tendent qu'à corroborer la preuve de l'antériorité de la légende de *Maître Pierre Faifeu*, puisqu'il est écrit dans la brochure imprimée que possède la bibliothèque d'Angers, que messire de Bordigné a composé son conte bouffon de 1515 à 1530 et que cette édition était terminée dès 1532 (*).

(*) Quant aux causes de la légende de *Pierre Faifeu*, il ne serait peut-être pas sans intérêt pour les bibliophiles, de rechercher si François Villon, qui, sauvé de la potence, déclare en 1461 : qu'il s'en va à *Angiers* (*huit XIII, grand Testament* et *huit VI, petit Testament*), y séjourne, parle de *cette bonne ville*, y fait *ses tours villoniques*, et par l'esprit, le vol, la paillardise, est également populaire ; il ne serait peut-être pas sans intérêt, disons-nous, de rechercher si ce personnage vivant n'a pas servi de type et de modèle à l'auteur de *Pierre Faifeu*, messire de Bordigné, prêtre d'Angers.

plus souvent un vestiaire d'emprunt sans indiquer ses fournisseurs. A Folengo, à l'Arétin, déjà cités, auxquels il a pris constamment; à Ch. de Bordigné, qui lui a fourni Panurge, la pièce principale de son armure littéraire, il devient équitable d'adjoindre Antoine de La Salle, l'auteur connu du *Petit Jehan de Saintré*, si tant est, ainsi que paraît l'avoir démontré le savant conservateur de la bibliothèque de Rouen (1), qu'Antoine de La Salle, ce compagnon assidu de la jeunesse de Louis XI, soit en effet l'auteur des *Quinze Joies de mariage* (2). Toujours est-il que Rabelais a puisé à pleines mains, dans les *Quinze Joies de mariage*, non-seulement pour décorer les dialogues orduriers et sarcastiques de Panurge, en brodant sur Pierre Faifeu, mais aussi très-souvent par l'expression, par l'idée, par le tour ou la mise en scène.

Quant au *Poovre escolier limosin*, soit qu'il ait pour type, ainsi qu'on l'a prétendu, « Les Angoisses de dame Héliseme de Crenne, » soit, ce qui est plus vraisemblable, que Rabelais en ait emprunté l'idée au baragouin macaronique

(1) M. Pottier.

(2) Antoine de La Salle courtisan de Philippe le Bon, était à la petite cour de Geneppe en Brabant, le familier de Louis XI, alors dauphin et refugié chez le duc de Bourgogne. *Les Quinze Joies de mariage* auraient paru en 1450, neuf ans avant *Le Petit Jehan de Saintré*.

du moine Folengio ou Folengo (1), toujours est-il que, pour être grossière, son épigramme contre le style pédant n'en est pas moins merveilleuse de vie, de trait et d'à-propos.

Rabelais serait-il, ainsi qu'on le soutient ailleurs, le grand aïeul du réalisme littéraire? nous ne le pensons pas. Ennemi prémédité de l'art d'écrire qui s'inspire du beau, s'il n'était, s'il ne voulait être, avant tout, un marchand de livres sensuels, un provocateur à la débauche, le réaliste a adopté le laid et introduit en scène des lépreux, sous prétexte que la lèpre est dans la nature. Pour mettre ses lecteurs à leur aise, l'écrivain réaliste établit d'abord ce principe qu'il n'y a ni bien ni mal dans aucun acte humain; que l'homme est né pour suivre la loi des instincts. Rabelais, au moins, si ses héros obéissaient à leurs instincts, n'en avait pas, sérieusement, fait une thèse ou un droit. Triste, violent, morose, rhéteur embarrassé ou métaphysicien du vice, toujours en dehors du style simple et naturel, malgré ses prétentions à suivre la nature, si quelquefois le réaliste essaye de rire, il rit à faux comme un traître de mélodrame. Rabelais vaut mieux que celà; il est éminemment une personne, mais ne saurait constituer une école.

Et notre grand poëte Villon, *interné* à Angers

(1) Contemporain de Rabelais.

en 1461, est-il besoin de le lire longtemps pour y trouver en abondance les provisions de style, de facétie, ce tour gaulois de la pensée, cette saveur du mot et jusqu'aux *villenies* Pantagruéliques répandues libéralement dans le roman de Rabelais (1)?

Rabelais n'est donc le chef d'aucune école littéraire. Par le rire, par l'impudicité du style, ainsi que par l'esprit, il tient sa place parmi ces écrivains qu'on a appelés justement les *moines bouffons de la Renaissance* (2).

En Allemagne, le moine Luther, bouffon terrible (3).

En Italie, Folengo ou Merlin Coccaie, qui rit de tout, excepté des mystères (4).

(1) Le poëte François *Villon* était, ainsi qu'on sait, un voleur émérite et s'appelait François Corbueil.

Mais le peuple, qui l'avait vu à l'œuvre, le baptisa François *Villon*, en vieux langage, François le *fripon*. Le poëte en prit philosophiquement son parti, et lui-même se signa dès lors : François Villon. De là, tours *villoniques* et *villenies* (ou vilenies) pour désigner de mauvais tours (du vieux mot *willer*, friponner).

(2) De telle sorte que ces débauches d'esprit, de cœur et de raison, qui se sont successivement produites sous les noms de : *Candide*, *Joconde*, les *Contes de la Fontaine*, la *Pucelle d'Orléans*, etc., si tant est qu'elles eussent besoin de précédents pour éclore dans leur impureté, les peuvent revendiquer confusément à cinq ou six sources notoires (moines ou écrivains bouffons du seizième siècle).

(3) Né comme Rabelais en 1483.

(4) Né, en 1489, de famille noble. Son pseudonyme de

En Angleterre, Jean Skelton qui a le rire et les colères de Luther (1).

En France, nous avons Rabelais.

A ce groupe d'ardents renégats qui personnifient la glorification de la matière, il conviendrait peut-être d'ajouter l'Arétin, l'ex-moine de Ravennes. La même manière les rattache, le même sensualisme les pousse. Par la date, l'Anglais Skelton, longtemps populaire, aujourd'hui oublié, pourrait revendiquer l'invention du rire comme procédé littéraire ou comme moyen de polémique. Par la force, Luther est le chef. Coc-

Merlin Coccaie (*Merlinus Coquus*) signifie simplement Merlin le cuisinier. Folengo jette également le froc, enlève une fille noble, et vagabonde en Italie. Il resta longtemps en prison, fut réclamé par son frère, Jean Folengo, moine aussi, reprit le froc dans le couvent de son frère, qui s'efforça de le refaire moine. Merlin Coccaie semble s'y être prêté d'assez bonne grâce; mais, pour se distraire, il écrit *la Macaronée* ou plat de macaroni offert au public par le cuisinier Merlin : style composite, mélangé de latin de cuisine, de patois mantouan, d'atticisme et de grossièretés : style à l'usage de Rabelais qui prend souvent à Merlin Coccaie. De même que chez Rabelais, l'érudition y côtoie les plus burlesques fantaisies.

(1) Skelton, né vers 1469, mort en 1529. Prêtre apostat, il enlève une jeune fille dont il fait sa concubine, et combat dans des vers grossiers, mais énergiques, en faveur du bien-vivre, du bien-être, du bien-manger, du bien-boire, et de l'amour des sens, contre l'Église, la papauté et tout ce qui pouvait gêner la royauté du corps. Naturellement il donne des leçons de morale au clergé de son temps, dont il stygmatise les vices. C'est l'adversaire populaire du cardinal Wolsey.

caie et Rabelais font leur cuisine ensemble. L'Arétin est plus raffiné.

Dans ces saturnales de quelques gens d'Église qui signalent la Renaissance, il est légitime de faire entrer Charles de Bordigné, prêtre d'Angers, le compatriote et très-probablement l'ami de Rabelais (1). Son nom, tout à fait ignoré aujourd'hui, eut alors sa bonne part de scandale et de succès. Moins incroyant que Rabelais, il avait un peu, sur les choses sacrées, la prudence relative qui distingue Merlin Coccaie.

Par le style, par l'esprit, par la science, par la plaisanterie licencieuse, le créateur de l'écolier Pierre Faifeu, ce prototype inconnu de Panurge, messire Charles de Bordigné, tout aussi sensuel, comique et grossier que Rabelais, complétera donc la série littéraire des prêtres ou moines bouffons (2).

Rien de tout cela ne rappelle Montaigne. Rien de tout cela ne justifie la filiation intellectuelle qui unirait Montaigne à Rabelais.

(1) Charles de Bordigné, né à Angers vers 1480.

(2) Est-il besoin de dire que l'Église, justement contristée, donnait alors au monde littéraire ainsi qu'au monde religieux les enseignements les plus hauts. A Rome, le pape Léon X, restaurateur des lettres; en France, le cardinal du Perron, l'illustre ami de Montaigne; à Genève, notre François de Sales, un saint et un lettré. Dans les landes de France, partout où il y avait un dévouement à pratiquer, Saint-Vincent de Paul, l'ami de Saint François de Sales; etc., etc.

Quelle différence aussi dans la destinée littéraire de ces deux hommes! Pour quelques sujets fournis par Rabelais à la fable ou à la fantaisie, c'est une succession tout entière que Montaigne a léguée à son temps, aux siècles à venir; succession bien souvent gaspillée, toujours revendiquée au risque de violer les intentions du testateur, mais si abondante, si magnifique encore, qu'on peut la dire inépuisable.

C'est d'abord son ami le théologal Charron qui, dans son Traité de la sagesse, s'arrange tellement de sa forme et de ses écrits, qu'en vérité il les copie, quand il n'a pas le temps de les paraphraser (1).

Et bien autrement que Charron ou tout autre écrivain pastiche, c'est la sensation profonde que produisent partout les livres de Montaigne, même de son vivant, qui en assure l'influence.

Quelques années après sa mort, un homme de génie, Pascal, s'empare à son tour du littérateur philosophe, et bien qu'un critique célèbre (2) soit allé trop loin en disant : « Que le plagiat de Pas-« cal est le plus évident peut-être et le plus mani-

(1) Comparez le chapitre XVIII du livre I de Montaigne avec le chapitre II du livre II de Charron.

Comparez chapitre XIX et chapitre III de Montaigne avec le livre VI de Charron, etc., etc., etc.

(2) Ch. Nodier, *Questions de Littérature légale*.

« festement intentionnel dont les fastes de la litté-« rature donnent l'exemple, » on est forcé de reconnaître la trace profonde que les *Essais* ont imprimée dans les *Pensées*. Sans aucun doute, l'illustre auteur des Provinciales est riche de sa propre gloire. Sciences et lettres, amour de l'art, divination des vérités mathématiques, mécanisme du mouvement qui donne la vie aux corps inertes, rayons de l'âme qui éclairent les mystères philosophiques pour ne s'arrêter qu'aux pieds de Dieu, tout était dans cet homme mort si jeune et si plein d'œuvres. Mais la critique de Charles Nodier, tout exagérée qu'elle est, n'en a pas moins sa justesse en principe. Pascal s'était inspiré de Montaigne, dont les pages s'usaient sous ses doigts. Le tour de phrase, la singularité, la hardiesse, les vues claires autant que profondes, toutes ces qualités de premier ordre passaient involontairement du livre de Montaigne à l'esprit, au cœur de Pascal, et se retrouvaient maintes fois sous sa plume quand il écrivait, au hasard, ses *Pensées*. La moelle d'un grand nombre des opinions de Pascal appartient évidemment à Montaigne.

Qui ne connaît la célèbre *pensée de Pascal* : « Plaisante justice qu'une rivière ou une montagne « borne ! vérité en deçà des Pyrénées, erreur « au delà. » Hélas ! il faut en convenir, c'est une pensée presque textuelle de Montaigne. « Le tra-

« ject d'une rivière faict crime (1). Quelle vérité « que ces montagnes bornent, qui est mensonge « au monde qui se tient au delà (2)! »

Notre intention n'est pas de poursuivre le cours de ces rapprochements de textes ; il est permis de s'étonner seulement qu'un grand esprit comme Pascal, qui était l'obligé de Montaigne, n'ait pas été aussi juste envers lui que Montaigne s'est montré reconnaissant envers Plutarque. Nous y reviendrons à propos de la morale et de la philosophie de Montaigne, et quel que soit l'éclat mérité dont brille le nom de Pascal, nous avons le droit de regretter, avec Charles Nodier, ce ton tranchant et superbement dédaigneux dont le janséniste se sert à l'égard de l'écrivain qui a dû être son premier bienfaiteur et son maître.

A cette génération littéraire qui, procédant de Montaigne commence par Charron, se continue par Pascal, et même par Balzac, malgré son goût pour l'antithèse et certaines afféteries précieuses queMontaigne aurait férulées ; à cette lignée intellectuelle vous avez déjà ajouté de La Mothe

(1) C'est-à-dire que ce qui est considéré comme crime d'un côté de la rivière est, de l'autre côté, réputé licite.

(2) *Essais*, liv. II, chap. XII. Voir dans Charles Nodier. *Questions de Littérature légale*, note K, une série de citations comparées de Montaigne et de Pascal, établissant les emprunts faits par ce dernier.

Le Vayer, Molière, la Bruyère, Saint-Évremont, Fontenelle, Jean-Jacques Rousseau, Bayle et Voltaire lui-même.

Les fragments, les extraits comparés tendraient à justifier cette opinion, si déjà les rapprochements n'avaient été faits, très-probablement, par les chercheurs patients des généalogies de l'idée et du mot. Mais mieux que la reproduction du mot ou de l'idée, mieux que l'emprunt sous le vêtement qui le déguise, la manière générale des livres, le tour d'esprit, le progrès successif de la langue indiquent assez chez ces écrivains éminents ou illustres de quelle école littéraire ils relèvent. L'école réformatrice de Montaigne caractérisera, en la fixant, la littérature intermédiaire du siècle de la Renaissance. Sage émancipation qui, par la mise en rapport de l'idée et du style, personnifiée au dix-septième siècle dans Corneille, Racine et Boileau, devait rapidement produire cette perfection de langage qui laisse sans rivaux les classiques de l'école française.

Il serait aussi puéril qu'irrationnel de prétendre à diminuer la gloire des écrivains qui ont suivi Montaigne, par cette circonstance que Montaigne les a précédés. L'éclat impérissable qui entoure le nom de Montaigne n'a pas besoin de cette nature de secours qui blesserait également l'impartialité de la critique et les droits de la pensée à toutes les époques.

De ce qu'un homme a été grand parmi ceux de son siècle; de ce que, reprenant courageusement les traditions interrompues, restaurant la littérature au nom et par le moyen du bon sens, il aura fait une révolution dans l'art d'écrire; de ce qu'il aura voulu et obtenu qu'on parle le français en France à une époque où les plus célèbres lettrés écrivaient en latin (1); de ce que, par une intuition merveilleuse, il aura vu, dans le domaine littéraire, ce qu'il convenait de conserver ou de proscrire; de ce qu'il aura eu cette admirable fortune d'être d'autant plus écouté qu'il ne semblait pas professer et que lui-même était la leçon mise en scène, il ne s'ensuit pas qu'on veuille, afin d'augmenter les rayons d'un pareil homme, projeter des ombres sur les autres. Fiers de toutes les gloires nationales, nous aimons, au contraire, à les saluer, sans acception de drapeau ou d'école, au panthéon de la littérature. Cette justice élémentaire ne saurait empêcher, néanmoins, les générations qui ont profité d'un grand homme, de constater son influence sur les destinées de l'esprit. Il n'y a donc que de l'équité à reconnaître que l'action de Montaigne a été immense et soutenue, qu'elle est même encore considérable. « La fréquente lecture de Mon-

(1) Les contemporains les plus distingués de Montaigne, de Thou, Calvin, Théodore de Bèze, Estienne Pasquier, etc., etc., n'écrivaient guère qu'en latin.

taigne, a dit avec raison Charles Nodier (1), est une fort bonne initiation à l'art d'écrire, parce que les tours et certaines expressions de son temps ont une naïveté, une richesse ou une énergie auxquelles notre langue actuelle atteindrait difficilement. » A l'heure où nous traçons ces lignes, des études sur le littérateur philosophe se font peut-être sur vingt points différents du monde civilisé. Ceux qui viendront après nous constateront le même empressement autour de cette figure originale, la même actualité pour sa fraîcheur et pour sa gloire. N'est-ce pas là le meilleur témoignage qu'on puisse porter sur l'influence inépuisable de Montaigne?

Si rapide et si général avait été le succès de l'école nouvelle, que déjà vers la fin du seizième siècle, les *Essais* parcouraient l'Europe. La manière de l'auteur, ses procédés, sa sûreté d'aperception, ses études morales de l'homme, sa forme à la fois libre, cultivée et toujours naturelle, la vigueur de certains tableaux, devaient intéresser surtout les peintres de l'homme dans la comédie ou le drame. A Molière, qui s'enfermait avec Montaigne; à Voltaire, qui lui prenait fréquemment des scènes ou des passages entiers (2); au grand Corneille, qui

(1) Loc. cit.

(2) « La religion que je tiens est plus douce que celle de quoi vous faites profession. La vostre vous a conseillé de me tuer

lui doit en partie, son admirable scène d'Auguste et de Cinna (1), il convient d'ajouter Shakspeare.

Les *Essais* de Montaigne, contenant le fond commun de l'humanité, appartenaient à tous les penseurs et furent traduits rapidement dans toutes les langues de l'Europe. Giovani Florio, un Italien qui remplissait à la cour d'Anne de Danemark, femme de Jacques Ier, roi d'Angleterre, les fonctions de gentilhomme ordinaire, les traduit le premier en anglais : *The Essays of Michaël Montaigne Knight*. Mais Florio a peur qu'on ne veuille pas lire un écrivain si prime-sautier, si vagabond

sans m'onir, n'ayant reçu de moi aulcune offense, et la mienne me commande que je vous pardonne, tout convaincu que vous estes de m'avoir voulu tuer sans raison. (Montaigne au chapitre intitulé : *Divers événements du même conseil*, liv. I.) »

Voltaire, mettant en vers ce texte de Montaigne, a dit :

« Des dieux que nous servons connais la différence :
Les tiens t'ont commandé le meurtre et la vengeance ;
Le mien, lorsque ton bras vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de te pardonner. »

(*Dénouement d'Alzire.*)

(1) *Essais*, liv. I, chap. XXIII, Montaigne, s'inspirant de Plutarque, met dans la bouche de l'empereur Augnste ces grandes pensées de politique et de clémence que Corneille a développées, en reproduisant souvent les expressions mêmes de notre lettré moraliste.

Montaigne, on le sait d'après lui, était *laschement porté à la clémence.*

et, pour que ses compatriotes d'adoption, d'ordinaire assez réglés, ne soient pas pris au dépourvu, le voilà qui grave au frontispice de son volume un symbolique emblème : perspective de ruines antiques, de temples brisés, d'escaliers tournoyants et furtifs, d'édifices sans ordre et non sans grâce, qui attirent le regard par des obscurités volontaires ou des jours ménagés à propos : tel est le blason parlant dont il décore la traduction des *Essais*. « Entrez, dit-il ensuite aux lecteurs, sous ces portiques français, vous avez la clef anglaise ; la porte est ouverte, les deux battants vous invitent. Vous donner un épitomé de ce que vous trouverez de précieux dans ces recoins, dans ces détours et ces sentiers, est une œuvre trop difficile. Parcourez ce palais d'invention que Montaigne a créé. Entrez, et dans ces détours et dans ces angles recueillez la sagesse. »

Vient ensuite le poëte Samuel Daniel (1602), qui, devinant la portée réelle du littérateur moraliste, félicite Florio de lui avoir, par sa traduction, donné beau logement, excellents habits, liberté du discours, en un mot, de l'avoir fait Anglais. Il voit clair dans les *Essais*, ces archives de l'homme, et dit déjà : Notre prince Montaigne, ou plutôt *notre roi*.

Le succès de Montaigne est donc complet à Londres. Shakspeare prend le livre, l'étudie, le

médite (1); va de Montaigne à Plutarque, et fait passer dès lors, dans le roman et dans le drame, les enseignements de la philosophie. La douce ironie de Montaigne, la pitié touchante parleront, tour à tour, avec Ophélia et le roi Léar. Ailleurs, c'est la moquerie du paradoxe qui fustigera les utopistes. D'autres fois Shakspeare, exagérant la pensée de Montaigne, attachera des ailes au doute pour qu'il monte jusqu'à Dieu lui-même, dans le monologue d'Hamlet.

Roméo et Juliette, cette soirée d'amour sous le ciel d'Italie, demeurera le chef-d'œuvre de la première époque de Shakspeare.

En compagnie de Montaigne, de Plutarque ou de Salluste, à l'apogée de son génie, Shakspeare, qui a quarante ans, écrira Othello, Hamlet, Macbeth. Mais c'est surtout dans *la Mort de Jules César*, mieux nommée *la Mort de Brutus*, que la trace de Montaigne est vivante. Drame exclusivement philosophique, l'œuvre de Shakspeare nous donne les monologues et dialogues de Brutus sur la vertu, la destinée, l'amitié, le devoir, tels que Montaigne eût voulu les entendre de la bouche du stoïcien-platonique. César y parle de la mort, lit-

(1) On conserve au Musée britannique l'exemplaire authentique du Montaigne traduit qui appartenait à Shakspeare. Il porte la date tracée de sa main (1603), sa signature et ses notes. (Ph. Ch.)

téralement comme en avait parlé Montaigne. « César à Calpurnia : Les lâches meurent plusieurs fois avant leur mort ; l'homme brave ne goûte de la mort qu'une fois. De toutes les choses étonnantes dont j'aie jamais ouï parler, la plus étonnante pour moi, c'est que les hommes puissent sentir la crainte, voyant que la mort est une fin inévitable qui arrivera à l'heure où elle doit arriver (1). » En un mot, c'est la philosophie mise en scène. Vous tous à qui les noms de Shakspeare et de Montaigne rappellent des jouissances si profondes, si variées et si soutenues, complétez ce rapprochement imparfait, par le bonheur des souvenirs. Vous verrez ainsi passer successivement, sous les regards de la pensée, les créations de ces deux maîtres. Vous n'estimerez pas que la gloire de William Shakspeare soit moins radieuse ni moins pure de ce

(1) « Acte II, scène IV entre César et Calpurnie. » Dans les *Essais*, que méditait Shakspeare, Montaigne avait dit sur tous les tons et répété jusqu'à la dernière ligne de son œuvre, car c'était, pour parler comme lui, *sa visée* : « L'homme « ferme ne meurt qu'une fois. Si la mort nous faict peur, au « contraire, c'est un subject continuel de tourments qui ne « se peult aulcunement éviter. — Ce sont des morts par « imagination. Le but de nostre carrière c'est la mort; si elle « nous effraye, comment est-il possible d'aller un pas en « avant sans fiebvre? Il est incertain où la mort nous at- « tende; attendons-la partout. Le sçavoir mourir nous affran- « chit de toute subjection et de toute contrainete. » (Liv. I, chap. XIX, page 88 et suivantes. Ed. Ch. Louandre.)

qu'à chaque instant il introduit Montaigne dans ses œuvres. Vous constaterez seulement l'influence de l'auteur des *Essais* sur le plus grand esprit de l'Angleterre, dont le style même, à sa seconde époque, présente de singulières analogies avec le style coloré, libre et incisif de Montaigne (1).

Si de Shakspeare je m'adresse à Molière, ce qui n'est, en vérité, pas changer de sujet, quelles traces attachantes du voisinage de Montaigne ne vais-je pas y rencontrer?

L'épidémie du bel esprit gâtant un peu l'excellent bagage littéraire que nous avaient apporté les Médicis, s'était, au temps de Montaigne, rapidement progagée de Paris jusqu'au fond des provinces. Les Italiens de Catherine répandaient à la cour des Valois, avec une galanterie maniérée, une habitude de langage à la fois boursouflé et frivole où l'allégorie, les figures, les grands mots pour de petites choses, l'éloignement du na-

(1) Ce culte des Anglais pour Montaigne n'a rien perdu de sa ferveur. Le livre très-récent de M. Bayle Saint-John, analysé par la *Revue britanique*, témoigne de la constance des montaignistes d'outre-Manche. La controverse là-bas, comme chez nous, n'a cependant pas fait défaut. *Le Spectateur*, 11^e^ *Discours*, tome VI, édition d'Amsterdam 1741, renouvelant, au sujet du nom nobiliaire de Michel de Montaigne, les agréables plaisanteries de Scaliger, ajoute que si Montaigne n'eût pas existé, le cardinal Wolsey serait le plus grand des égoïstes, etc., etc. Il le traite ensuite de *vieux et bouillant Gascon*.

turel se faisaient surtout remarquer. A ce parler prétentieux, les petits-maîtres de Florence amalgamaient les concetti de l'Arétin et le patois de Folengo. Tout cela se réunissant aux miévreries mises à la mode française par les romans d'Amadis, constituait un galimatias ridicule, plus spécialement à l'usage des mignons de la cour et des ruelles où trônaient les dames d'honneur de la reine, devancières galantes des *chères* qui furent les contemporaines de Scudéri et de Voiture. Cette dépravation du goût ne s'arrêtait pas cependant à la cour ou aux boudoirs de la place Royale, et pour être ailleurs moins générale, ne laissait pas que de devenir contagieuse. A un autre point de vue, vous connaissez les pédants de la scolastique. Montaigne, qui a déjà si fortement malraité les docteurs, n'affectionnera pas davantage le pédantisme en cornette ou en pourpoint de cour ; seulement il se contentera de nous le montrer « en le guignant du doigt. » Pour les muguets, pour les mignons, il laisse voir à tous moments que leur langage l'affadit, et pour mieux réagir contre le ridicule des femmes qui donnaient le ton à cette décadence, il enseignera qu'une femme est assez savante quand « elle sçait mettre différence entre la chemise et le pourpoinct de soñ mary et raccommoder le hault de chausse. » Il la renverra : « aux soins de son ménage, à la garde du pot

au feu (1). » Vous connaissez enfin les sarcasmes de Montaigne contre la médecine et sa doctrine : « que les malades ont assez de supporter leurs maladies sans avoir encore à endurer les remèdes et les médecins (2). Ne voyez-vous pas apparaître déjà le charmant profil des meilleures ou des plus amusantes comédies de Molière. Si la médecine ou plutôt si les mauvais médecins n'ont pas beaucoup changé jusqu'à Molière, le pédantisme de l'école, le style précieux, de divers genres, et en particulier celui que patronnent les femmes, n'ont pas été suffisamment corrigés par Montaigne. *Le royaume du Tendre* a succédé à Amadis de Gaule. *Les alcovistes* (3) font la guerre au style naturel; un sourire dédaigneux est un *bouillon d'orgueil*, le bonnet de nuit *un complice innocent du mensonge;* l'action de tuer plusieurs personnes, devient *un meurtre épais...*, etc. Molière dessine Cathos et Madelon, et les *Précieuses ridicules* périssent avec *le meurtre épais*. Ne vous souvient-il pas, en les lisant, des railleries de l'auteur des *Essais*, invitant les beaux esprits du

(1) Liv. I, chap. XXIV; liv. III, chap. V, etc.

(2) Montaigne ne s'est pas contenté des sarcasmes, il a attaqué très-sérieusement la base même de la médecine de son temps, tout en proclamant qu'il connaît et qu'il aime de fort aimables médecins. Voir, spécialement, *Essais*, liv. II, chap. XXXVII.

(3) Clients des ruelles, qui parlaient le langage *des chères*.

temps à parler net comme parlait son page; répondant : « friture ou porte de cuisine, » au marmiton en chef très-didactique du cardinal Caraffe, ou aux grands mots doriques des charpentiers de sa propre maison. Si les précieuses sont bien tuées sous la comédie de Molière, les fausses savantes ou les savantes incommodes succèdent à leurs sœurs tombées, espérant échapper à Molière et se garantir du ridicule, parce qu'elles alliaient aux bagatelles du bel esprit la prétention des connaissances supérieures. Descartes devient, bien innocemment, leur complice. Les nouvelles savantes dialoguent en philosophie et mêlent à leurs graves débats le jargon de la scolastique, si bien parlé par le docte abbé Cotin, qui préside ce cénacle de femmes. Molière reprend sa plume ou plutôt sa massue. Nous avons *les Femmes savantes*. Le succès en fut trop complet. Inimitable satire, la comédie des *Femmes savantes* est un des plus purs chefs-d'œuvre de l'esprit, et nous l'admirons sans réserve. Ce n'est donc point une restriction à l'éloge, d'y rattacher notre Montaigne, que Molière y avait lui-même convié. La peau de Trissotin ou de l'abbé Cotin (1) saigne sous la lanière qui, des mains de Montaigne a passé à Mo-

(1) On disait alors indifféremment Trissotin, ou Tri-çotin, ou Tri-Cotin.

lière, rouge encore du sang des pédants. De leur côté, Philaminte et Armande, ces créatures éthérées et burlesques ne sont pas sans justifier, comme le prétendait malignement Montaigne, que « la grossièreté des sens joue parfois de bien mauvais tours au bel esprit. » Le bonhomme Chrysale, pour penser peut-être à la Béjart (1), n'avait pas oublié le logis de Montaigne. Philaminte qui,

« Pour un verre cassé, pour une porcelaine,
« . . . Fait un tapage de démon,
Et désole Chrysale,
« . . . . . Dès qu'elle prend son ton;
« . . . . . Qu'avec sa diablerie,
« Il faut traiter encor de mon cœur et ma mie; »

ne l'avez-vous pas entendue « crier pour rien » au château de Montaigne, et « sans en estre meilleure mesnagière?

Ainsi que notre écrivain moraliste, Chrysale dira :

« Je vis de bonne soupe et non de beau langage;
Vaugelas n'apprend point à bien faire un potage;
Et Malherbe et Balzac, si savants en bons mots,
En cuisine, peut-être, auraient été des sots. »

Chrysale enfin fatigué de la controverse où le jettent son aigre compagne et sa pédante sœur

(1) Femme de Molière, d'humeur acariâtre, sans préjudice à d'autres travers, ainsi que chacun sait.

Bélise, se « décharge la rate » à l'égard de l'une et de l'autre, bien que, pour éviter de plus rudes tempêtes, il semble ne parler qu'à Bélise; de même qu'en pareil cas aurait agi Montaigne. Sous le bénéfice de cette précaution, il définit ainsi le rôle de la femme :

« Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
Et régler la dépense avec économie,
Doit être son étude et sa philosophie.
Nos pères sur ce point étaient gens bien sensés,
Qui disaient qu'une femme en sait toujours assez,
Quant la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint d'avec un haut-de-chausse. »

Ce bonhomme Chrysale, vous l'avez connu dans la librairie de Montaigne. Il n'est pas jusqu'aux observations fort judicieuses d'Henriette sur l'amour, qui ne s'appliquent, en les adoucissant, aux causeries du bonhomme Montaigne (1).

Écoutez les docteurs Diafoirus dans *le Malade imaginaire;* écoutez surtout M. Purgon, et vous retrouverez mordante et vive l'épigramme de Montaigne à l'adresse des médecins.

Béralde (2) soutenant que le recours aux remèdes « n'est permis qu'aux gens vigoureux et robustes qui ont des forces de reste *pour por-*

(1) *Essais*, liv. III, chap. v.
(2) Acte III, scène III, du *Malade imaginaire*.

ter les remèdes avec la maladie, » reproduit textuellement un des sarcasmes de Montaigne. Mais Argan, le personnage principal de cette pièce éminemment comique, procède directement de la famille de Montaigne. Le caractère même d'Argan avait été tracé, d'un trait, par l'auteur des *Essais*. « J'en ay vu, dit Montaigne, prendre la chebvre, de ce qu'on leur treuvoit le visage frais et le pouls posé; contraindre leurs ris parce qu'ils trahissoient leur guérison, et haïr la santé de ce qu'elle n'étoit pas regrettable. » Argan est tout entier dans ces trois lignes.

L'affinité entre Molière et certains côtés de Montaigne, se rencontre partout. Résistons même au plaisir de la constater davantage. Par l'observation, par la peinture de l'homme, sans autrement généraliser la ressemblance, Molière continuait Montaigne, qui lui-même continuait Plutarque. Montaigne et Molière, ces ministres de la mesure et du bon goût, s'affligeraient sans doute du rapide excès de leurs triomphes contre les pédants, les beaux esprits et les femmes savantes. L'un et l'autre n'avaient voulu combattre que les subtilités scolastiques, le mauvais langage des universités ou l'abus que les femmes faisaient de leur intelligence. L'un et l'autre aimaient la règle, l'autorité, l'esprit en pourpoint ou sous la jupe. Montaigne le conseiller littéraire de Marguerite de Navarre,

spirituelle autant qu'elle était belle; l'ami sincère, presque tendre (1), de Mlle de Gournay, vraie savante qui lisait Perse à livre ouvert et avait des adorations pour sa chatte (2); Montaigne qui dédiait ses principaux chapitres aux femmes les plus cultivées de son temps : à Diane de Foix, son Essai sur l'institution des enfants; à madame d'Estissac, l'Essai sur l'amour qu'on a pour ses enfants; à madame de Duras, le dernier Essai du second livre; à madame de Gramont les sonnets de la Boétie; qui écrivait si gracieusement à madame Le Paulmier de Chaumont (3); Montaigne n'avait pas entrepris sérieusement, non plus que Molière, d'anéantir chez la femme ni la culture de l'esprit, ni l'influence heureuse que cet esprit, bien dirigé, pouvait produire autour d'elle.

Le triple but de ces critiques immortels semble donc avoir été dépassé. Aristote est chassé de l'école; la scolastique ne survit pas aux derniers

(1) Mais de tendresse intellectuelle.

(2) Il suffit de lire au liv. II, chap. XVII, des *Essais, in fine,* ce que Montaigne dit de grave, d'affectueux, de mademoiselle de Gournay « *dont l'âme sera un jour capable des plus belles* « *choses et notamment de la très-saincte amitié, où on ne voit* « *pas que son sexe ait pu monter encore*, pour demeurer con- « vaincu que l'ingénieux commentaire de M. Saint-John sur « un roman du soir, entre cette première Bettina et cet autre « Goethe, restera lui-même à l'état de roman.

(3) Lettre XIII de Montaigne, édition de Louandre.

coups que lui porte Molière; les femmes ont cessé d'être précieuses ou savantes; mais l'anarchie n'aura pas tardé à s'introduire dans la république des lettres. Pour soutenir leurs opinions, les écrivains n'invoqueront plus le : *Magister dixit*. Ils parleront *ex professo*, dédaigneront de démontrer, se dispenseront de savoir, et le plus imberbe prosateur rougirait de relever d'un maître. Les femmes ne tiendront plus académie de bel esprit, mais les salons des Rambouillet, des Chevreuse, des Longueville, se fermeront pour ne plus se rouvrir, et parmi les mieux douées, aucune n'osera reprendre la tradition de ces femmes charmantes qui ont si noblement encouragé l'intelligence et contribué aux splendeurs du dix-septième siècle. Pour la première fois, en France, la femme cessera d'apporter son contingent de goût ou son suffrage aimé aux travaux de la pensée et de l'art. Si elle sait toujours à merveille établir la différence entre le haut-de-chausse ou la chemise et le pourpoint, elle n'en a pas, pour être devenue ignorante, fait des progrès plus actifs dans le gouvernement de son ménage. Consciencieusement écartée, par les hommes, des habitudes de l'esprit, elle a reçu, en général, une éducation corporelle et fait honneur à son éducation (1).

(1) Depuis le douzième siècle jusqu'à la réaction exagérée de Molière, les femmes avaient exercé en France, au grand

Nous avons dit ailleurs tout ce que la littérature philosophique du dix-huitième siècle avait emprunté à Montaigne en le dénaturant. Celle du dix-neuvième ne peut le « raccointer sans lui tirer aussi cuisse ou aile. » La revue serait interminable. Contentons-nous d'indiquer un des plus distingués parmi ses récents débiteurs.

Michelet vient de nous montrer, dans l'Oiseau et l'Insecte, des bêtes bien apprises. Rappelez-vous l'apologie des bêtes par Montaigne, au célèbre chapitre XII (1) alors que l'écrivain satirique rudoie particulièrement notre pauvre raison et gourmande sa vanité. Dans ce dessein, qu'il a voulu pousser jusqu'au paradoxe, et qu'évidemment il a poussé trop loin, Montaigne, qui procède par comparaison avec l'homme, exalte les instincts des créatures inférieures, bien qu'il se garde d'aller au delà des instincts. Il veut améliorer l'homme en humiliant sa raison devant l'esprit des bêtes. Michelet, qui n'abaissera pas, il s'en faut, le rôle de la raison humaine, veut de la raison pour tout le monde. Développant sérieusement, au profit de ses clients ailés ou multipèdes, l'ironie de Montaigne, il nous dira, dès le début, s'inquiétant peu de la Ge-

profit des lettres et de la politesses des mœurs, la chevalerie encourageante de l'esprit. Il est loin d'être démontré que nous ayons gagné à les proscrire.

(1) Liv. II.

nèse : « Vous savez que l'oiseau est une chose; il me reste à prouver qu'il est une personne. » L'insecte étant bien plus encore une personne, le fantaisiste consciencieux s'embrase de sollicitude pour l'âme et de l'oiseau et de l'insecte (1). Le hibou, vienne le temps, aura sa part du paradis. L'araignée et le ciron rampent, pour arriver à la vie. *Sunt gradus in domo,* etc.; attendons quelques millions d'années, vous les verrez brillants comme l'archange.

L'idée philosophique de l'Oiseau et de l'Insecte, quoique détournée de son but, appartient en grande partie à Montaigne; seulement, elle se transforme et s'altère aux mains de Michelet, qui la fait quelquefois matérialiste, le plus habituellement panthéiste. Il y règne comme un parfum de théodicée égyptienne. L'idylle, le mouvement où s'encadre la thèse, sont bien à Michelet; et cependant, même par le portrait, on voit que les bestes de l'auteur des *Essais* ont posé devant son pinceau. Les expressions familières à Montaigne trouvent aussi un élégant asile dans les livres de Michelet. Et cela n'est point une critique ni un reproche littéraire; mais le témoignage de l'action continue de Montaigne et la justification de cette pensée de M. Ch. Nodier, que la fréquente lec-

(1) La *personnalité*, la *théodicée* des Insectes résume agréablement la *Conclusion* de Michelet dans le livre intitulé l'*Insecte*. Voyez *Éclaircissements*, page 365 et suivantes.

ture d'un tel maître contribue puissamment au relief de la langue moderne.

Michelet prend notamment à l'écrivain périgourdin, son rossignol instituteur, ses arondelles et jusqu'à son mot *tourne-vire* (1).

(1) La gracieuse hirondelle de Michelet, le rossignol maître de chant, instituteur; l'araignée, l'abeille, la fourmi, etc., ressemblent fort à l'arondelle, au rossignol, aux araignées, aux abeilles, aux fourmis *ratiocinans* de Montaigne; cela soit dit sans entendre contester des qualités et surtout des défauts de style qui sont propres à Michelet, non plus que sa restauration de la métempsycose. Mais, de peur qu'on nous accuse d'exagération en ce qui concerne la psycologie des bêtes de Michelet comparée à celle des bestes de Montaigne, nous croyons devoir citer le programme textuel des théories de l'auteur de l'*Oiseau* :

« Une éducation si délicate (celle de l'oiseau), si variée, si compliquée, est-elle d'une machine, d'une brute réduite à l'instinct? Qui peut y méconnaître un âme?

« Ouvrons les yeux à l'évidence. Laissons-là les préjugés, les choses apprises et convenues. De quelque idée préconçue, de quelque dogme qu'on parte, on ne peut pas offenser Dieu en rendant une âme à la bête.

« Combien n'est-il pas plus grand, s'il a créé des personnes, des âmes et des volontés, que s'il a construit des machines!

« Laissons l'orgueil, et convenez d'une parenté qui n'a rien dont rougisse une âme pieuse. Que sont ceux-ci? ce sont vos frères.

« Que sont-ils? des âmes ébauchées, des âmes spécialisées encore dans telle fonction de l'existence, des candidats à la vie plus générale et plus vastement harmonique où est arrivée l'âme humaine.

« Y viendront-ils? Et comment?

Nous ignorons si l'*Oiseau*, si l'*Insecte*, compliqués de l'*Amour* et ornés de la *Femme* (1), sont destinés à une longue vie dans les fastes de la littérature; mais ce qu'à l'exception de M. Michelet, chacun nous accordera, c'est qu'entre l'*Oiseau*, l'*Insecte* et le *Chapitre XII* de Montaigne, aussi brillant qu'il est en général solide, et qui fait à lui seul un volume, il existe la même différence qu'entre un diamant de la plus belle eau et le clinquant du strass.

Cicéron, prosateur illustre, tenait surtout à

« Ce qui est sûr, c'est qu'il les appelle, eux aussi, à monter plus haut. »

(L'Oiseau, *de l'Éducation*, page 237.)

Le cèdre, la sensitive et le brin de persil, qui ont leur vie aussi, vont réclamer une âme à Michelet, et Montaigne trouverait à coup sûr, sans sortir des oiseaux, que ses bestes ont fait de singuliers progrès. Montaigne, qui souriait en écrivant son éloquente satire, avait si peu la volonté sérieuse d'assimiler l'homme a la bête, de *personnaliser* la bête, de lui attribuer cette *vie harmonique* dont l'âme est l'instrument, qu'écrivant à madame d'Estissac : chap. VIII, liv. II, *sur l'affection des pères envers leurs enfants*, il disait : « Puisqu'il a pleu à Dieu nous doner de quelque capacité de discours, afin que, comme les bestes, nous ne fussions pas servilement assubiectis aux lois communes, ains que nous nous y appliquassions par jugement et liberté volontaire, nous debvons bien prêter un peu à la simple auctorité de la nature, mais non pas nous laisser tyranniquement emporter à elle : la seule raison doibt avoir la conduicte de nos inclinations. » (Page 173, éd. Louandre.)

(1) Titres des deux derniers romans de M. Michelet.

ses vers, qui, comme on le sait, étaient mauvais. Montaigne rit de cette erreur de goût. Michel de l'Hospital, le docte ami de Montaigne, moins éloquent que Cicéron, fut meilleur ou plus heureux poëte, car, indépendamment des éloges de Montaigne, ses vers lui valurent la faveur de Henri II, qui faisait des vers pour sa maîtresse; de Charles IX, qui dédiait les siens au *roï* Ronsard; de Marie Stuart, de Marguerite de Valois, amoureuses de poésie; et sa muse bien plus appréciée que sa science ou sa vertu, marquant chacun de ses avancements, l'éleva aux magistratures suprêmes.

D'Aguesseau, qui se modelait un peu sur Cicéron, se plaisait, entre deux harangues, à rimer une épître ou à tourner un madrigal. Montaigne est un admirateur de la vraie poésie; il aime les beaux vers à ce point que quand le charme de la voix se joint à l'harmonie du vers, lorsqu'un lecteur mélodieux lui module les stances de Catulle ou d'Horace, « il ne s'estime pas assez fort pour les ouïr de sens rassis (1). » A-t-il eu, de même que ces sérieux personnages, le talent ou la manie des vers? « Il eust aimé, nous dit-il, à faire des vers; mais il les faisoit mal, et on peult faire le sot par ailleurs, mais non en poésie (2). »

(1) Liv. II, chapitre XVII.
(2) *Idem*.

Un peu plus loin, il confesse qu'il a *basti* beaucoup de vers latins ; mais il les déchirait bien vite et « se gardoit de les montrer à ses voisins, » ce qui nous ramène à ce mot si connu d'Alceste du *Misanthrope* (1) :

« J'en pourrais, par malheur, faire d'aussi méchants,
Mais je me garderais de les montrer aux gens. »

Comment Michel de Montaigne jugeait-il sa forme littéraire? Il nous l'indique en quelques lignes :

« Son langage, au demeurant, n'a rien de facile et de poly : il est aspre et desdaigneux, ayant ses dispositions libres et desréglées, et lui plaît ainsi, sinon par son jugement, au moins par son inclination ; mais il sent bien qu'il s'y laisse trop aller, et qu'à force de vouloir éviter l'art et l'affectation, il y retumbe d'aultre part. Son langage français est altéré par la prononciation et d'ailleurs, par la barbarie de son crû. »

Ne croyez pas toutefois qu'il écrive périgourdin. « Je n'en ay pas, dit-il, plus d'usage que de l'allemand, et ne m'en chault. Il est traînant et esfoiré (2); mais il y a, vers les montaignes, un

(1) Acte I, sc. II.

(2) Il est impossible de traduire, dans notre français puritain, ce vieux mot gascon-limousin, *esfoiré ;* mettez diffus, ce qui traduit fort mal.

gascon que je treuve singulièrement beau, sec, bref, signifiant et, à la vesrité, un langage masle et militaire plus qu'aultre que j'entende; autant nerveux, puissant et pertinent comme le français est gracieux, délicat et abondant. »

C'est le gascon nerveux, puissant et pertinent que Montaigne a si bien trouvé. Dépare-t-il, dans ses ouvrages, le français du seizième siècle? il s'en confesse, à tout événement. Mais, pour juger de sa contrition, lisez la lettre qu'écrivait sur Montaigne, à son collègue M. Pelgé, l'avocat général Étienne Pasquier, député, comme l'auteur des *Essais*, aux états de Blois sous Henri III (1) :

« Il m'advint, nous promenant dans la cour du château, de lui dire qu'il s'était entièrement oublié de n'avoir point communiqué son œuvre à quelques siens amis avant de la publier; d'autant qu'on y reconnaissait en plusieurs lieux je ne scay quoy du ramage gascon, plus aisément que Pollion n'avait fait autrefois du padouan de Tite-Live, chose dont aysément il eût pu recevoir avis par un sien ami; et comme il ne m'en voulait croire, je le menai dans ma chambre, où j'avais son livre, et je lui montrai plusieurs manières de parler non aux Français, ains seulement aux Gascons : *Enfan-*

(1) Montaigne n'était pas précisément député de sa province, mais en mission pour Henri IV.

tillage, au lieu de *rang d'enfance; ces ouvrages sentent l'huile et la lampe*, etc. »

Vous pensez peut-être que les observations de l'attique avocat général portèrent l'écrivain à dégasconner son style? « Je lus plus tard, continue Étienne Pasquier, la deuxième édition de l'ouvrage; Montaigne n'en avait pas changé un mot. » Aussi le critique incoûté prédit-il, dans la même épître, à notre Michel de Montaigne « qu'il baillera difficilement vogue à ses mots inaccoutumés. »

La prédiction est le droit du critique; c'était le droit de la postérité de bailler vogue aux mots inaccoutumés de Montaigne. — Elle l'a fait. — Combien encore lui en pourrions-nous prendre; quel trésor sans fond à fouiller? Montaigne mort, ses idiotismes restaient, et aussi, le croyons-nous, la gracieuse rancune de Pasquier, son ami pourtant et son admirateur sincère.

Le parler qu'aime Montaigne est « un parler simple et naïf, tel sur le papier qu'à la bouche; un parler succulent et nerveux, court et serré, non tant délicat et peigné comme véhément et brusque; plustôt difficile qu'ennuyeux. Esloigné d'affectation, desréglé, descousu et hardy; chasque lopin y face son corps. Non pédantesque, non fratesque (1), non plaideresque, mais plutôt

(1) Non monacal.

soldatesque ainsi que Suétone appelle celui de Julius César; et si ne sens pas bien pourquoy il l'en appelle (1). »

Montaigne a-t-il rencontré pour lui-même le style qu'il déclarait aimer? Vingt lignes prises au hasard, dans les *Essais*, répondront.

Considéré comme critique, Montaigne mérite aussi une place à part dans l'histoire de la littérature.

Il écrit au moment de la Renaissance des livres et des lettres. La séve du réveil bouillonne dans le monde excité des idées et des flots d'écume obscurcissent nécessairement la limpidité des sources. C'est à qui se jettera tout émancipé dans la lice; à qui composera ou jugera avec une impé-

(1) Montaigne qui proclame à chaque instant que le style de César est au contraire si pur, si parfait, si approprié à ce qu'il dit, qu'il n'en connait pas de meilleur (liv. I, chapitre XXV, etc.), Montaigne avait raison d'aimer le style *soldatesque* à la façon de celui de César et de s'étonner que Suétone lui donnât cette appellation vulgaire. Notre pénétrant critique avait été trompé, sur ce point, par une mauvaise édition de Suétone (Vie de César, c. 55), où on lisait : « Eloquentia militari qua re aut æquavit, etc... tandis qu'il fallait lire de même que dans les dernières et bonnes éditions d'aujourd'hui : « Eloquentia, militarique re aut æquavit, etc. (Rectification de Coste.)

Montaigne qui ne pouvait se rendre compte de l'étrange qualification de Suétone, quant au parler de César, avait donc raison de s'accommoder à merveille d'un pareil style soldatesque.

tuosité plus fiévreuse ou une licence plus stérile. L'esprit de libre examen et de libre pratique a passé de la théologie dans les lettres. Les livres improvisés se succèdent, les réputations nées d'hier sont déchirées ou élevées au ciel ; les vieux auteurs, rendus à la lumière, sont, à leur tour, l'objet d'une idolâtrie endémique ou d'un dénigrement irréfléchi ; une génération avide de savoir, mais qui prend au banquet de la science nouvelle une nourriture confuse, dépasse ou n'atteint pas le but. Il faut discerner, il faut produire par soi-même. On n'a pas sous la main, ainsi que de nos jours, d'encourageants recueils où les critiques jurés trouvent des opinions jetées en moule et font facilement du neuf avec du vieux, grâce à la chimie de leur littérature. Il faut, soit qu'on juge, soit qu'on imagine, prendre son parti, sans secours. Combien, à la première heure, durent échouer dans ce difficile labeur !

Montaigne entre tranquillement dans l'arène de la critique. Il dessine les morts illustres en traits qui les feront revivre. Il distribue si à propos la louange et le blâme aux plus grandes figures, qu'il contribue à les rendre classiques. Il découvre, parmi les écrivains ou poëtes modernes, des talents méconnus, des génies ignorés, et leur fait une glorieuse part. D'autrefois, dans cette catégorie des modernes auteurs, il précipite de leur

fragile piédestal les gloires usurpées ou réduit aux proportions du juste les renommées exagérées. Sa police n'est pas moins juste envers les contemporains. Si profonde sera son empreinte dans le domaine de la critique littéraire, si sûre son initiative, que le temps les respectera.

Trois cents ans après son passage, le monde lettré, les maîtres de la science, acceptent ses opinions et ses nuances, quoiqu'ils oublient, le plus souvent, de le citer. C'est bien aussi un peu la faute de Montaigne, qui a détruit « le *Magister dixit*. »

Goût, esprit, érudition, bon sens, honnêteté, indépendance, ces qualités essentielles d'une bonne appréciation, Montaigne les personnifiait. Il demeurera, sans conteste, le grand critique du seizième siècle.

Montaigne a-t-il été un créateur? Non, sans doute, dans le sens absolu du mot. Dieu seul crée, l'homme modifie. Mais si c'est créer que d'imprimer à son temps une direction d'idées particulières; à la langue une allure qu'elle avait oubliée ou perdue; au bon sens un courant vigoureux; au mot sa propriété native; si c'est créer que de rendre aux choses leur fraîcheur, à la pensée son libre et sage essor, au goût ses droits imprescriptibles, Montaigne a véritablement été un créateur.

Il appartenait, par excellence, à cette forte gé-

nération des hommes du seizième siècle qui, les derniers peut-être, la science étant éparse encore, furent forcés de se construire à eux-mêmes par la méditation, par le labeur patient, une individualité intellectuelle.

Si différente est la formule qu'on s'est révélée à soi-même, de la formule édictée à l'avance.

Les siècles qui vont suivre ne tarderont pas à apporter l'érudition toute faite et bientôt semblera-t-il qu'on n'ait qu'à se baisser pour en prendre (1).

Après la première moitié du dix-septième siècle, l'expansion des lumières deviendra incontestablement une conquête pour les masses; mais, en général, au grand dommage de la force et de l'originalité des figures.

Les lettres s'uniformiseront et la facilité apparente d'atteindre à l'arbre de la science empêchera trop souvent d'en gravir le sommet, où mûrissent les fruits précieux. Montaigne avait le sentiment profond du beau, le secret des difficultés et le culte de la littérature. Respectueux pour la postérité qu'il désirait, et c'était bien son droit, il consacra sa vie, en étudiant pour lui, à se peindre pour elle. Il se livrait de bonne foi et voulait lui léguer son génie tout entier. L'exemple l'avertit cependant; il connaît les penchants de l'homme, et

(1) Le *Dictionnaire Encyclopédique*, par exemple, et Dieu sait tous ceux qui l'ont suivi.

à l'heure où il va disposer de l'héritage, qui est bien sien, il comprend qu'un jour chacun y cherchera l'héritage d'autrui. Son admirable sens vient alors limiter, pour lui-même, la portée de ses aspirations d'avenir. Philosophe avant d'être lettré, il se résigne et nous dira : « J'en laysse aller plus librement mes caprices au public : d'aultant que bien qu'ils soient nays chez moy et sans patron, je sçais qu'ils trouveront leur relation à quelque humeur ancienne et ne fauldra quelqu'un de dire : Voyla d'où il le print (1).

Un seul reproche fondé, néanmoins, paraît-il devoir être adressé à Montaigne; ce serait d'avoir trop surchargé de citations son livre merveilleux. Écoutez là-dessus ses aveux, et vous condamnerez, nonobstant, s'il vous en reste le courage; c'est le lettré qui plaide ici pour qu'on pardonne à l'érudit : « Si ie m'en feusse cru, à tout hazard i'eusse parlé tout fin seul. Ie m'en charge (de citations) de plus fort tous les iours, outre ma proposition et ma fortune première, sur la fantasie du siècle et par oysifveté. S'il messied à moy, comme ie le crois, n'importe; il peult estre utile à quelque autre (2). »

(1) Page 446, liv. II, chap. XII; édit. de Lonandre.

(2) Liv. III, chap. XII. Cette multitude de textes anciens qui embarrassent quelquefois les œuvres de Montaigne, ne date d'ailleurs que de l'édition posthume de 1595. Sa première édition (Bordeaux, 1580) ne contient que fort peu de citations.

Abondante, sans être relâchée et souvent malicieuse, la phrase de Montaigne enveloppe le trait. On pourrait dire, en lui renvoyant le jugement qu'il a porté sur Catulle, que, quand il veut atteindre, il pique aussi sans s'émouvoir.

Il sait excellemment ce dont il parle. On le lit, on veut le relire. En revoyant les mêmes choses, on y trouve des aspects nouveaux. Causeur habile qui vous réserve votre part, il vous conduit, il vous entraîne, sans qu'on cherche à lui échapper. Si son tour d'esprit nous séduit, son enseignement nous rassure. Chez Montaigne le mot est plein, la pensée ferme, la visée droite et honnête avant tout. On le remercie pour ce qu'il dit; on le commente doucement et on l'aime pour ce qu'il laisse à dire.

CHAPITRE TROISIÈME.

MORALE DE MONTAIGNE.

J'aurai bientôt à parler du *scepticisme* de Montaigne ; mais auparavant, tâchons de préciser ses idées générales sur l'homme, sur l'humanité. Entre-t-il dans cette étude avec sa séve de jeunesse? N'a-t-il au moins perdu de ses dons si précieux que ceux que le cours du temps entraîne nécessairement avec lui, comme les vents brisent aux arbres et dispersent au loin les branches luxuriantes et leur feuillage né d'hier? C'est lui-même qui va nous le dire.

Il s'examine dans cette tour paisible, où il se dissèque vivant, et, reportant sa vue à cette période de la jeunesse qui n'est plus, « je ne feus « jamois mieux, dit-il (1). »

Croyons-le, car il nous veut livrer ses « imper- « fections et ses deffauts, ses conditions et ses « humeurs », son être enfin. « C'est un livre de « bonne foy, lecteur (2). »

(1) Liv. I^er^, chap. IV.
(2) Préface des *Essais*.

Arrivé à la deuxième époque, bien moins de l'âge que de l'esprit, il est peu enthousiaste de l'homme, et convenons que, dans certaines limites, il n'y a pas grand mal à cela. Mais de la femme, qui compte aussi, j'imagine, dans l'histoire de l'humanité, qu'en pense-t-il? Si je ne me trompe, de celles qui peuplent le globe, encore plus mal, car il se gêne moins, que ce qu'il pense de celle du logis. Lui, si indulgent avant son mariage; lui, de l'école de Tibulle, il s'est bien endurci en principes. Ce n'est pas seulement parce qu'il répète à chaque instant que « mieux vault joute à fer « esmoulu que commerce suivi avecques les femmes, « qu'elles ont toujours des penchants à contrarier « la volonté de leur mari (1); » et cent autres aménités de ce genre, que d'une espèce présumée j'arrive à la formule d'un système. C'est aussi, c'est surtout par la place qu'il leur assigne dans la vie, ou plutôt par la place qu'il leur refuse. Je n'oserais affirmer, Dieu me pardonne, que l'illustre penseur leur reconnaisse une âme. Ce sont pour lui des êtres de caprice, de sensations bizarres; et cet appétit déréglé, ce goût maladif qu'elles « ont au temps de leur groisse (2), elles l'ont en « l'âme en tout temps (3). Aussi, est-il dangereux

(1) Liv. II, chap. VII.
(2) Grossesse.
(3) Liv. II, chap. VIII.

« de laisser à leur jugement la dispensation de « nostre succession, selon le chois qu'elles feront « des enfants, qui est à touts coups inique et « fantasque (1). »

Je pourrais multiplier les preuves de cette mésestime de la femme, « à laquelle, pour un peu « d'argent, il est si facile d'arracher l'enfant « qu'elle nourrit (2). » Je m'arrête; car cette démonstration a sa tristesse; et je ne puis croire, encore une fois, que l'amertume intime des pensées du moraliste n'ait, de beaucoup, agi sur la matière. Il avait une si naturelle occasion de relever le rôle de la femme dans son *Traité de l'Institution des enfants*. La source de la famille chrétienne était là dans sa poésie, et Montaigne a négligé d'y rafraîchir sa pensée, d'y consoler la nôtre.

Il refuse encore aux femmes la puissance de l'amitié. Lui « qui ne savoit rien si bien faire qu'être « amy (3), » il conteste aux femmes ce divin attribut. Oh! que n'a-t-il vécu de la vie de l'illustre auteur des *Mémoires* (4), ou de l'existence de son modeste imitateur Topffer, qui lui aussi déclarait ne savoir rien aussi bien faire qu'être ami. Il aurait compris ce que vaut l'amitié d'une épouse,

(1) Liv. II, chap. VIII.
(2) *Idem*.
(3) Liv. Ier, chap. IX.
(4) Saint-Simon.

ce qu'elle a de vaillant, de tendre, d'inépuisable enfin! Que n'a-t-il aimé, été aimé? Plus intime que l'amitié de l'homme, l'affection de la femme, même quand d'autres joies s'éteignent, suffit à chacun de nos jours. Si le ciel lui eût départi, entre autres harmonies avec La Boëtie, une de ces saintes et suaves affections; s'il avait pu penser toujours et dire à son heure dernière les paroles que son ami mourant adressait à sa femme : « Je « vous ai chérie de toutes les forces de mon âme, « et vous me l'avez rendu (1); » il n'aurait pas amoindri l'auguste rôle de la femme; il n'aurait pas proclamé impuissante d'amitié la vestale du dévouement.

Et qui sait, dans l'ordre immense de ses investigations, s'il n'eût pas, au plus grand avantage du monde, adopté parfois une plus militante attitude, ou mieux, une plus affirmative sympathie d'allures, une plus complète défense des espérances, des principes éternels de l'homme!

Ce côté de notre moraliste ne saurait donc me satisfaire, et mes appréciations, est-il besoin de le dire, ne se déterminent ici que par l'intérêt général de l'humanité, solidaire de la destinée des grands hommes.

On m'objectera, sans doute, que le moraliste

(1) Lettre de Montaigne à son père sur la mort d'Étienne de La Boëtie.

périgourdin a lui-même prouvé qu'on pouvait aimer d'amitié une femme, en adoptant un jour *pour sa fille d'alliance* Mlle de Gournay. L'objection ne me toucherait pas. Il arrive bien, en effet, qu'au soir de sa vie, Michel de Montaigne donne à Mlle de Gournay, qu'avaient séduite ses ouvrages, le titre de *sa fille d'alliance!* Cette amitié intellectuelle est-elle donc de l'amitié? Le cœur en prenait-il sa part? Montaigne survivant à Mlle de Gournay nous aurait-il laissé cet admirable mot qui s'adresse à La Boëtie mort : « Il me semble « que je lui dérobbe sa part : j'étois si accoutumé « à être deuxième partout, qu'il me semble n'estre « plus qu'à demi; » et tant d'autres tendresses qui remontaient vers celui auquel « il avait été « attaché d'une cousture d'amitié si étroicte et si joincte (1)! » Non vraiment. Il s'est laissé vénérer pieusement par une lettrée respectable, et, l'attachant à son nom, il a cru la récompenser. Intellectuellement, il l'a plus que récompensée, en rendant son nom impérissable. Car, n'en déplaise à un appréciateur distingué de Montaigne (2), si Mlle de Gournay *a été une femme supérieure à son sexe, à son âge, à son siècle* (3), c'est ne pas évaluer bien

(1) Lettre à M. de Lansac, t. V, édition J. V. Leclerc.

(2) J. V. Leclerc, *Discours sur la vie et les ouvrages de Montaigne.*

(3) Jugement textuel de J. V. Leclerc.

haut l'effort d'un sexe et d'un siècle. Quoi qu'il en soit, Mlle de Gournay, *alliée* à la mémoire de Montaigne, traversera les temps, malgré le poids de son bagage, aussi lestement que si elle *eût été supérieure à son sexe, à son siècle,* et, tant elle a un vigoureux patron, portera sa prose imitatrice, ne fut-ce que pour défrayer les curieux, plus loin certainement que Mme de Staël, qui était beaucoup de son sexe, ou George Sand, qui peut-être en est un peu encore. Si ce n'est pas assez pour Mlle de Gournay, qu'elle réclame auprès de Tallemand des Réaux (1).

C'est donc dans ces dispositions d'esprit que le moraliste commence l'étude de l'humanité. L'homme de son temps lui fera-t-il oublier ses préventions contre la femme? Convenons que les spécimens que la France, que l'Europe fournissent, sont peu propres à l'enthousiasmer. Depuis les rois jusqu'aux manants, il ne voit que pauvres acteurs et pauvre scène; orgie en haut, crapule en bas. L'astuce des Médicis devenue de la politique française; du désordre dans les consciences, de la violence dans les faits, de l'intolérance partout; des guerres civiles, des fureurs religieuses, — le

(1) Il la dessine en silhouette grimaçante dans une de ses historiettes. Nous lui devons beaucoup cependant : elle a vaillamment jusqu'à sa mort contribué à éditer et à répandre les *Essais* de Montaigne.

plus honteux abaissement des caractères; d'interminables ferments de troubles, dans les actes comme dans les mœurs; pas de solution indiquée. Ce tableau n'est pas de nature, sans doute, à rendre Montaigne optimiste. Mais les malheurs des temps ne sont qu'un instant pour le sage; et, si son pinceau s'imprégne parfois, à son insu, des couleurs dominantes d'un siècle, sa pensée, planant sur les crises, marche en avant de l'homme, et, supérieure aux accidents contemporains, laisse des enseignements éternels.

Ainsi fit Montaigne : il vit l'homme tel qu'il était, non pas tel qu'il l'aurait désiré; peut-être même le jugea-t-il souvent avec amertume, par rapport au temps. Néanmoins celui qui, comme notre philosophe, se rappelle avec bonheur les premières années de son enfance, passées selon les vues de son père, avec les petits vassaux de son âge, pour qu'il s'habituât à les aimer : — Celui qui aura aimé les *petits* à l'heure des impressions vierges, ne pourra jamais cesser de les aimer. — Celui qui, plus avancé dans la vie, a rencontré de ces âmes marquées *à la vieille marque*, comme il disait de La Boëtie; qui a vu l'homme sous ses frais et nobles aspects, aux deux moments de l'existence où les souvenirs se conservent, celui-là n'oubliera jamais complétement, même à l'heure de mécompte et de froid, les côtés *supernaturels et di-*

«ins (1) qui rendent l'humanité sacrée. Seulement, il s'organisera, entre son esprit et son cœur, aux jours mauvais, une composition. Cela se fit.

Montaigne, ainsi amené, par des courants contraires, à l'état de philanthrope modéré, cherche lui-même les règles nécessaires à l'homme, et les trouve comme nul ne les rencontra. Sans efforts, sans ordre apparent, peut-être même sans ordre réel; mais ajoutant, au fur et à mesure, jusqu'à ce qu'il ait atteint tout ce qui est l'ontologie humaine, il nous conduit dans ses *Essais*. Nul moins que lui, nous le savons déjà, n'a voulu procéder par décrets, et nul n'aura laissé plus de substance et plus de lois. Il s'abstrait, se confine dans la solitude, perd de vue le monde extérieur, « et « puis, se trouvant entièrement despourvu et « vide de tout aultre matière, il se présente à lui-« même pour argument et pour subject (2). »

C'est ainsi qu'il s'excuse sur la solitude qui lui a mis en tête *cette resverie d'escrire* (3).

J'en remercie la solitude.

Montaigne est l'apôtre de l'honnête, et quand il y a opposition, l'adversaire de l'utile. C'est le contraire de Bentham. Dans ce but, il faut préparer l'homme, le dresser par l'éducation, l'*élever*,

(1) Liv. II, chap. XII.
(2) Liv. II, chap. VIII.
(3) *Idem*.

ainsi que plus tard on devait dire avec une si chrétienne justesse. Lisez son admirable traité *de l'Institution des enfants* (à Mme Diane de Foix (1), alors enceinte) : « Pour ce petit homme qui la « menace de faire tantost, de chez elle, une sortie. »

Quelle place pour les lois morales! Pour tout ce qui contribue à rendre sage et meilleur! Quelle intelligence de ce qu'il faut à l'âme, à l'esprit de l'enfant! Quelles tendres préoccupations! Quels détails charmants, et toujours quels détails de bon sens, ce côté si constant du génie de Montaigne!

Il veut qu'on soigne également l'esprit et le corps de son disciple. « Ce n'est pas une âme, « ce n'est pas un corps qu'on dresse, c'est UN « HOMME. »

Il veut surtout qu'on apprenne à son disciple à vivre (2) : « Bien agir, c'est le bien sçavoir. »

Il a tant pratiqué pour lui-même, par le moyen des histoires, *les âmes des grands siècles*, qu'il les recommande à l'élève.

Mais de *son éducation*, il exclut *la violence et la force, les mains armées d'un fouet, les trongnes effroyables.*

Une sévère douceur prépare bien mieux le petit homme. — « Il n'est rien comme la violence pour « abastardir une nature bien née. Si vous avez

(1) Chap. XXV.
(2) *Idem.*

« envie qu'il craigne la honte et le chastiment,
« ne l'y endurcissez pas : endurcissez-le à la sueur
« et au froid, au vent, au soleil, aux hasards
« qu'il lui fault mépriser;...

« Qu'il ne soit pas un beau garçon dameret,
« mais un garçon vert et vigoreux (1). »

C'est là qu'il rappelle, pour la prompte et solide étude des langues, le mode employé par son père, qui lui a si bien réussi : les gouvernantes et les gouverneurs étrangers parlant autour du berceau de l'enfant l'idiome qu'on lui veut faire apprendre. Et, pour l'ordre des sociétés, c'est là encore qu'il fait des vœux pour qu'on case son écolier, devenu homme, selon ses aptitudes et ses capacités : très-bas, fût-il le fils d'un duc, s'il ne vaut pas davantage; réciproquement très-haut, fût-il le fils d'un savetier. « Il faut placer les enfants, non selon
« les facultés de leur père, mais selon les facultés
« de leur âme.

Fonder le caractère, élever l'homme, préparer l'esprit, le citoyen, le chef de la famille, l'homme public, voilà le but du moraliste. Mais, pour atteindre ce but, il repousse « *l'éducation à la françoise, un peu de chaque chose, rien du tout.* » Il fustige, sans trêve, le mode répressif des collé-
« ges; car il n'y a tel que d'allécher l'appétit et l'af-

(1) Chap. xxv.

« fection; aultrement, on ne faict que des âmes « chargés de livres : on leur donne à coups de fouet, « en garde, leur pochette plaine de science, la- « quelle, pour bien faire, il ne fault pas seulement « loger chez soy, il la fault espouser. »

Plus d'un siècle après, J. J. Rousseau s'emparait sans façon de cet incomparable chapitre, le transportait dans l'éducation de son *Émile*, dont il constituait la seule partie raisonnable, mais oubliait d'en mentionner l'auteur.

Ces conseils que donne le sage, pour la préparation de l'homme, on ne peut désormais douter qu'il n'en fût la vivante formule. S'il méprise les *amettes* (1), dont son siècle abonde, il est lui-même une grande âme : Ami sûr, autant qu'ami tendre, justement avare d'amitiés, — qui les prodigue les profane, — fermement dévoué à ses rois, dans un temps de séduisantes chimères, et d'utiles apostasies; — courageux sans ostentation, trop sérieux pour solliciter le danger; l'acceptant et le combattant en gentilhomme et en sage, selon qu'il est soldat du roi dans les armées catholiques, ou châtelain assez mal abrité contre l'orage des temps, derrière les créneaux de Montaigne (2); supérieur aux vaines grandeurs; se contentant des rôles se-

(1) Petites âmes.
(2) Liv. II, chap. v.

condaires alors qu'il aurait si bien pu désirer, obtenir les premières places dans l'État; — devenu, sans le demander, gentilhomme ordinaire du roi, et rentrant avec délices dans la librairie de sa tour, quand les temporaires fonctions de sa charge lui en laissaient le loisir; — sans fiel contre l'ingratitude; exerçant l'hospitalité avec un aimable abandon; bon, secourable à ses vassaux.

Il prend assez souci de la dignité humaine pour oser écrire ou adresser à tous les princes de la terre des vérités telles que celles-ci : « Vous n'estes les « maîtres ni de vostre temps ni de vos richesses : « un roy n'a rien proprement; il se doit lui-même à « aultrui : renoncez à de vains plaisirs, à d'aveu- « gles libéralités; quittez hardiment ces marques « de grandeur, vous en avez assez d'aultres : le « peuple alors imitera votre sagesse et vos vertus : « un bon roy n'est-il pas un père de famille? « N'exigez pas de vos subjets des actions crimi- « nelles; vous ébranleriez les fondements mesmes « de vostre puissance : *qui est infidèle à soi-même,* « *l'est excusablement à son maître.*

« Souvenez-vous que vous commandez à des hommes libres; car, *esclave, je ne le dois être que de la raison*, etc. »

Et cela est écrit par un gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sous la dynastie des Valois, dont l'un, Henri II, négligeant la jeune et belle Mé-

dicis, avait, au début de son règne, pris sans cérémonie la vieille maîtresse de son père (1); dont l'autre, Charles IX, *vauriennait avec ses familiers*, la nuit, dans les rues de Paris; chansonnait, en riant, les impuretés de *Margot*, et faisait la Saint-Barthélemy; dont le dernier enfin, Henri III, avait des mignons pour maîtresses et le poignard pour argument.

C'est encore lui qui s'écriait, en parlant de cette politique de fausseté, de dissimulation, en honneur à la cour de France et si chère à Catherine de Médicis : « Je la hais capitalement, et de tous les vices « je n'en treuve aulcun qui tesmoigne tant de las- « cheté et bassesse de cœur (2). »

Il était donc vraiment en pratique, et au détriment de ses intérêts de courtisan, l'apôtre de l'honnête en opposition avec l'utile. Et ces témoignages qu'il rend devant sa conscience ont cela de bien remarquable en faveur de sa morale supérieure, que ce n'est point par un entraînement lyrique vers l'homme tel qu'il l'aperçoit, qu'il revendique ses droits imprescriptibles. Les échantillons qui se succèdent et s'agitent sous son regard lui paraissent si peu valoir, « *qu'il lui semble que nous* « *ne pouvons jamois estre assez mesprisés, selon*

(1) Diane de Poitiers.

(2) Liv. II, chap. XVII.

« *nostre mérite* (1). » Mais au-dessus de l'homme de son temps, il embrasse l'humanité, et déjà il a proclamé, malgré ses travers, qu'elle avait des côtés *supernaturels et divins*.

Il ne devait pas tarder à éprouver par lui-même que la génération au milieu de laquelle il vivait ne pourrait jamais être *assez mesprisée selon son mérite*.

Guelfe pour les uns, Gibelin pour les autres, parce qu'il s'efforçait d'être juste, il devint en butte aux plus vives persécutions des partis, et « se « couscha mille fois chez lui, imaginant qu'on « l'alloit trahir, assommer ceste nuit-là, et, com- « posant avecques la fortune, que ce feût sans « effroy et sans langueur (2). »

Il composa avec la fortune, resta inaccessible à l'effroi, et, grâce à Dieu, ne fut pas assommé. Bien plus : au milieu des très-sérieux dangers qu'il courait, il achève son troisième livre, entremêlant sa légitime indignation, des traits d'une gaîté naïve et d'une adorable malice, sur nos sottises et sur nos ridicules, dont il connaît tous les recoins.

Ce n'était pas seulement à Montaigne, dans le pays où sa personne était le plus en vue, qu'il se trouvait exposé aux dangers du *modérantisme*, entre

(1) Liv. I, chap. xxx.
(2) Liv. III, chap. ix.

les zélés ligueurs et les protestants hérétiques; à Paris même on lui faisait l'honneur de s'occuper de lui en l'envoyant à la Bastille. Son humeur n'était pas troublée; il jetait dans son livre un mot de l'aventure, n'en montrait pas autrement d'amertume, et mentionnait le fait dans ses Éphémérides avec plus de détails et non moins de sérénité (1).

Les plaines de Guyenne n'étaient guère plus rassurantes pour lui que les rues de Paris, en ce temps où les horreurs de la guerre civile sévissaient, ainsi qu'on sait, particulièrement dans nos provinces de Périgord et de Gascogne. Mais royaliste sincère autant qu'homme de cœur, bien qu'à coup sûr il

(1) Note de la main de Montaigne, *Ephémérides*, loc. cit.

« Julivs 10.

« 1588, entre trois et quatre heures après m'di, estant logé aus faubours Saint-Germain à Paris et malade d'une espèce de goutte qui lors premièremāt m'auoit sesi, il y auoit iustement trois iours, ie fus pris prisonier par les capitènes et peuple de Paris; c'estoit au temps que le Roy en estoit mis hors par monsieur de Guise; fus mené en la Bastille et me fut signifié que c'estoit à la sollicitation du duc d'Elbœuf et par droit de représailles au lieu d'un sien parāt iantilhome de Normandie que le Roy tenoit prisonnier à Roan. La roine mère du Roy auertie par M. Picard secrétère d'Estat de mon emprisonemāt, obtint de mōsieur de Guise qui estoit lors de fortune aneq elle et du prenost des marchans uers lequel elle enuoia (mōsieur de Uilleroy secrétère d'Estat s'en soniguant aussi bien fort en ma faueur), que sur les huit heures du soir du mesme iour un maistre d'ostel de (*) Sa Majesté me uint faire mettre ē liberté moienāt les reścuits du dict seigneur duc et dudict preuost adressās au clerc capitène pour lors de la Bastille. »

(*) Montaigne avait écrit *ma dite* Dā; il l'a rayé.

ne recherchât pas le péril, par instinct, il est si ferme dans ses convictions que, surpris, menacé de de mort et mis à rançon au milieu d'un périlleux voyage, par quinze à vingt gentilhommes ligueurs, il ne se dément pas et leur confesse « ouvertement, d'arrivée, le party duquel il estoit, le chemin qu'il tenoit (1). »

L'incident traversé, Montaigne décoche une ou deux épigrammes à la folie, à la sagesse; y mêle une indulgente pitié et reprend sa route interrompue. Il a donc, à un haut degré, le droit d'enseigner l'homme, ce moraliste pratique. Il le fait sans monter dans sa chaire, tant il a peur du *pédantisme;* mais ses leçons n'en dureront pas moins : les lettres de bronze s'altèrent; le vent de l'oubli les efface. Le génie seul est immortel.

« Ce n'est pas pour la montre, écrivait-il, que « nostre âme doit jouer son rôle, c'est chez nous, « au dedans, où nuls yeux ne donnent que les nos- « tres (2). »

Quand il écrivait cette admirable parole, il avait le droit de *se proposer à lui-même pour argument et pour sujet*. Il traçait, dans un seul article, le code de notre dignité, la somme de tous nos devoirs!

(1) Liv. III, chap. XII.
(2) Liv. II, chap. XVI.

C'est encore lui qui, pensant à la mort, est d'avis *qu'il faut toujours nous tenir, bottés, prêts à partir;* qui nous a dit, vous vous en souvenez : « le but de nostre carrière, c'est la mort; c'est « l'obiet nécessaire de nostre visée : si elle nous « effroye, comment est-il possible d'aller un pas « avant sans fiebvre? Le remède du vulgaire, « c'est de n'y penser pas; mais de quelle brutale « stupidité luy peult venir un si grossier aveu- « glement? Il luy fault faire brider l'âne par la « queue, puisque, dans sa sottise, il veult avancer « à reculons (1). »

Il est bon de méditer avec lui ce nécessaire objet de notre visée en ce monde : « D'aultant que l'es- « tude et la contemplation retirent aulcunement « nostre âme hors de nous et l'embesongnent, à « part du corps, qui est quelque apprentissage et « ressemblance de la mort. »

Pourquoi donc « faire peur à nos gens, seule- « ment du nom de la mort? La pluspart s'en si- « gnent comme du nom du diable (2). »

Ces quelques mots ne renferment-ils pas, en substance, le plus invincible sentiment de l'immortalité de l'âme et par suite du grand intérêt de la vie, sans compter vingt passages semblables de ce livre, que M. Naigeon et tant d'autres me pa-

(1) Liv. I^er^, chap. XIX.
(2) Liv. I^er^, chap. XIX.

raissent avoir perdus de vue? A quoi servirait-il de méditer sur la mort, de bien mourir, si l'âme s'éteignait avec la dernière pulsation de la fièvre, avec les derniers tressaillements du corps? Mais j'allais anticiper sur Montaigne philosophe, sur celui qui a su si bien viser la mort, si bien mourir, et j'en suis encore au moraliste.

Parcourrai-je avec lui le champ immense qu'il a éclairé de sa marche? Je n'y peux et je n'y veux prétendre : « Tant il y a qu'en ces mémoires, si on « y regarde, on trouvera qu'il a tout dict ou tout « désigné; — ce qu'il n'a pu exprimer, il l'a « montré du doigt (1). »

Pas un coin, en effet, de la pensée humaine qu'il n'ait fouillé, mis en lumière; pas une des faiblesses cachées qu'il n'ait forcées à se montrer; pas un précepte utile, pas une loi morale qui ne trouve sa place dans ce livre de l'humanité; en même temps qu'une légitime colère ou une raillerie sans amertume y vienne, selon les cas, flageller les mauvaises passions ou sermoner les ridicules. Citons au hasard quelques-uns des intitulés de ses chapitres : « *l'intention juge nos actions; de l'oysiveté; des menteurs; de la punition de la couardise; de l'amitié; du pédantisme; de la modération; des prognostications; de la solitude; fuir les voluptés au prix*

1. Liv. III, chap. IX.

de la vie; de la vanité des paroles; de l'inconstance de nos actions; de l'ivrognerie; de la conscience; des récompenses d'honneur; de la crainte; des livres; de la gloire; de la présomption; des mauvais moyens employés à bonne fin; de la vertu; de la colère; de l'utile et de l'honnête; du repentir; de l'incommodité de la grandeur; de l'institution des enfants; de l'art de conférer; de la liberté de conscience; de la vanité; de l'art de ménager sa volonté; de l'expérience; etc. etc., » nous y verrons les éternels mobiles de l'homme et ces jugements à la fois simples, sincères, soudains, toujours exacts, qui n'appartiennent qu'à Montaigne. Non pas qu'il se soit piqué d'un ordre symétrique dans le tracé de son chemin intellectuel, dans l'agencement des moyens. Vous savez de quelle manière il voyage : « Ay-je laissé quelque chose à veoir, dit-il, der- « rière moy; j'y retourne : je ne trace aulcune ligne « certaine ni droicte, ni courbe; je voyage sans plan « arrêté, par sentiers ondoyants et divers (1). »

Vous avez vu qu'il écrit ainsi qu'il voyage; — « Les noms de mes chapitres n'en embrassent pas « toujours la matière (2). » — On n'y perdra « rien cependant, eu égard aux dispositions de

(1) Liv. III, chap. IX, et Journal de son voyage en Italie. — Idée que J.-J. Rousseau s'est appropriée, en l'étendant, dans son *Emile*.

(2) Liv. III, chap. IX.

l'ensemble, *et chaque discours vous apporte assez de matière pour vous contenter* (1).

« *C'est qu'il aime l'allure poétique à saults et à gambades* (2). » Il nous avait peut-être bien dit quelque part, en commençant, qu'il avait l'humeur, comme le corps, *molle et poisante :* c'était, soyez-en sûrs, dans un de ces moments de lassitude relative, de refroidissement de cœur, si vous voulez, ou de coquetterie moqueuse; — peut-être aussi pour s'excuser, lui si fort, de ne pas s'élancer plus souvent, dans sa course, au domaine éthéré de Dieu, et de rester le plus longtemps qu'il le pouvait sur la terre, ce fief de l'homme. *Que sais-je?* — Mais, grâce au ciel, Michel de Montaigne n'avait de *poisant* que les jambes, et quoi qu'il ait pu se promettre, l'évolution de sa pensée aura été assez complète pour qu'on puisse y lire clairement ses tendances, ses croyances, son but.

A ceux qui proclament imperturbablement qu'autant Montaigne est un attrayant moraliste, autant sa morale est, à l'occasion, débonnaire et accommodante, nous voudrions, en rappelant l'histoire de sa vie, recommander tout simplement une deuxième lecture des *Essais* contenus

(1) Lettres sur Montaigne, de l'avocat général Etienne Pasquier à M. Pelgé, maître des comptes, liv. XVIII des œuvres de Pasquier.

(2) Liv. III, chap. XIII, *Montaigne sur lui-même.*

aux chapitres cités. Le précepte expliquerait la vie, et le plaisir d'une conversation plus approfondie avec le sage, en nous faisant pardonner la présomption de nos conseils, nous absoudrait du grief d'irrévérence à l'égard de certains verdicts signés de noms autorisés. Les critiques, éminents ou spirituels d'ailleurs, d'une morale où l'inimitable esprit de l'écrivain n'était que l'accessoire; dont la vérité, l'amour inaltéré du bien, le culte sincère du devoir, mais du devoir possible (1); l'inflexible sentiment de l'honnête, la préparation continuelle de l'homme pour qu'il fût prêt devant la mort, constituaient le fond et la durée; les critiques de cette école méconnue repousseraient superbement les très-modestes tentatives, qui n'auraient que notre appréciation pour point d'appui. Montaigne, au moins, sera plus écouté s'il réfute lui-même les reproches tour à tour caressants ou violents dirigés contre sa doctrine prétendue transactionnelle, ou s'il s'inscrit en faux contre les éloges intéressés que lui décernent les amis de la morale relâchée. Qui pourrait, sur ce point, refuser de l'entendre? « La mort, dict-on, nous acquitte de toutes nos obligations. I'en sçay qui l'ont prins en diverse façon. Henry septiesme, roy

(1) Montaigne abhorrait, en matière de devoir, ces prédicateurs de quintessence qui le perchaient si haut qu'on ne devait jamais y parvenir. Il estimait que c'était *piperie*.

d'Angleterre, feit composition avec dom Philippe, fils de l'empereur Maximilian, ou, pour le confronter plus honnorablement, père de l'empereur Charles cinquiesme, que ledict Philippe remettroit entre ses mains le duc de Suffolc de la Rose blanche, son ennemy, lequel s'en estoit fuy et retiré au Païs-Bas, moyennant qu'il promettoit de n'attenter rien sur la vie dudict duc : toutes fois venant à mourir, il commanda par son testament à son fils de le faire mourir soubdain aprez qu'il serait décédé. Dernièrement, en cette tragédie que le duc d'Albe nous feit veoir à Bruxelles ez comtes de Horne et d'Aiguemond, il y eut tout plein de choses remarquables, et, entre aultres, que le comte d'Aiguemond, soubs la foy et asseurance duquel le comte d'Horne s'estoit venu rendre au duc d'Albe, requit avec grande instance qu'on le feist mourir le premier, à fin que sa mort l'affranchist de l'obligation qu'il avoit audict comte de Horne. Il semble que la mort n'ay point deschargé le premier de sa foy donnée, et que le second en estoit quitte, mesme sans mourir. Nous ne pouvons estre tenus au delà de nos forces et de nos moyens; à cette cause, parce que les effets et exécutions ne sont aulcunement en nostre puissance, et qu'il n'y a rien, à bon escient, en nostre puissance, que la volonté; en celle là se fondent par nécessité, et s'establissent toutes les règles de debvoir de l'homme; par ainsi,

le comte d'Aiguemond tenant son âme et volonté endebtée à sa promesse, bien que la puissance de l'effectuer ne feust pas en ses mains, estoit sans doubte absouls de son debvoir, quand il eust survescu le comte de Horne. Mais le roy d'Angleterre faillant à sa parole, par son intention, ne se peult excuser pour avoir retardé iusques aprez sa mort l'exécution de sa desloyauté; non plus que le masson de Hérodote, lequel ayant loyalement conservé, durant sa vie, le secret des thrésors du roy d'Ægypte son maistre, mourant, le descouvrit à ses enfants.

« I'ay veu plusieurs de mon temps, convaincus, par leur conscience, retenir de l'aultruy, se disposer à y satisfaire par leur testament et aprez leur décez. Ils ne font rien qui vaille, ny de prendre terme à chose si pressante, ny de vouloir restablir une iniure avecques si peu de leur ressentiment et intérest. Ils doibvent plus du leur; et d'aultant qu'ils payent plus poisamment et incommodeement, d'aultant en est leur satisfaction plus iuste et méritoire : la pénitence demande à charger. Ceux là font encore pis, qui réservent la déclaration de quelque haineuse volonté envers le proche, à leur dernière volonté, l'ayant cachée pendant la vie; et montrent avoir peu de soing du propre honneur, irritants l'offensé à l'encontre de leur mémoire; et moins de leur conscience, n'ayants,

pour le respect de la mort mesme, sceu faire mourir leur maltalent, et en estendant la vie oultre la leur. Iniques iuges, qui remettent à iuger alors qu'ils n'ont plus cognoissance de cause. Ie me garderay, si ie puis, que ma mort die chose que ma vie n'ayt premièrement dicte, et apertement (1). »

Sentez-vous là revivre une pensée qui ait eu quelque chose à cacher; la morale est-elle prudente ou cauteleuse; la précaution du mot vient-elle révéler ou couvrir l'hésitation du droit et les vacillations de l'âme? En aucune façon; c'est du vrai sans effort, sans exagération, sans faiblesse.

Abordant bientôt les avantages supérieurs, ceux qu'une bonne mort doit procurer à l'homme, il n'a, pour ainsi dire, qu'à compléter, par déduction, l'excellent enseignement qui précède. A ceux-là, en effet, qui auront, durant le parcours de l'existence, préféré ce qui est honnête à ce qui n'est qu'utile, la bonne mort sera facile, de même que la vie aura été plus libre.

« Si i'estoy faiseur de livres, ie feroy, dit Montaigne, un registre commenté des morts diverses : qui apprendroit les hommes à mourir, leur apprendroit à vivre. »

« Le corps courbe et plié a moins de force à soustenir un faix.

(1) « L'intention iuge nos actions. » (Chap. VII, liv. I.)

« Aussi a nostre âme; il la fault dresser et eslever contre l'effort de cet adversaire (la mort). Car comme il est impossible qu'elle se mette en repos pendant qu'elle le craint; si elle s'en asseure, elle se peut vanter (qui est chose comme surpassant l'humaine condition) qu'il est impossible que l'inquiétude, le torment et la peur, non le moindre desplaisir loge en elle... Elle est rendue maistresse de ses passions et concupiscences; maistresse de l'indigence, de la honte, de la pauvreté et de toutes les aultres iniures de fortune. Gaignons cet avantage, qui pourra.

« C'est icy la vraye et souveraine liberté qui nous donne de quoy faire la figue à la force et à l'iniustice et nous mocquer des prisons et des fers.

« Nostre religion n'a point eu de plus asseuré fondement humain que le mespris de la vie. Non-seulement le discours de la raison nous y appelle; car pourquoy craindrions-nous de perdre une chose, laquelle perdue ne peult être regrettée? Mais aussi, puisque nous sommes menacez de tant de façons de mort, n'y a-t-il pas plus de mal à les craindre toutes qu'à en soutenir une? Que chault-il quand ce soit, puisqu'elle est inévitable? A celuy qui disoit à Socrates : Les trente tyrans t'ont condemné à la mort. « Et nature, eulx, » répondit-il. Parquoy, c'est pareille folie de pleurer de ce que d'icy à cent ans nous ne vivrons pas, que

de pleurer de ce que nous ne vivions pas il y a cent ans. La mort est origine d'une aultre vie. Ainsi pleurasmes-nous, ainsi nous cousta-t-il d'entrer en ceste cy, ainsi nous dépouillasmes-nous de nostre ancien voile en y entrant. Rien ne peult estre grief, qui n'est qu'une fois. Est-ce raison de craindre si longtemps chose de si brief temps? Le longtemps vivre et le peu de temps vivre est rendu tout un par la mort : car le long et le court n'est point aux choses qui ne sont plus. Aristote dict qu'il y a des petites bestes sur la rivière Hypanis qui ne vivent qu'un iour : celle qui meurt à huict heures du matin, elle meurt en ieunesse; celle qui meurt à cinq heures du soir, meurt en sa décrépitude. Qui de nous ne se mocque de veoir mettre en considération d'heur ou de malheur ce moment de durée? Le plus et le moins en la nostre, si nous la comparons à l'éternité, ou encores à la durée des montagnes, des rivières, des étoiles, des arbres, et mesmes d'aulcuns animaux, n'est pas moins ridicule. »

Nous ne voulons pas anticiper, par un commentaire intempestif, sur la philosophie, sur le côté plus ou moins religieux de Montaigne. N'y a-t-il pas toutefois, dans une pareille morale, des principes si fermement assis que le cœur s'y repose à l'aise autant que l'âme s'en montre satisfaite? Mais laissons la parole au Sage.

« Nature nous y force. Sortez, dit-elle, de ce monde comme vous y estes entrez. Le même passage que vous feistes de la mort à la vie, sans passion et sans frayeur, refaictes-le de la vie à la mort. Vostre mort est une des pièces de l'ordre de l'univers ; c'est une pièce de la vie du monde.

« Changeray-ie pas pour vous ceste belle contexture des choses? c'est la condition de vostre création; c'est une partie de vous, que la mort; vous vous fuyez vous-mesmes. Cettuy vostre estre, que vous iouyssez, estégalement party à la mort et à la vie. Le premier iour de vostre naissance vous achemine à mourir comme à vivre. Tout ce que vous vivez, vous le dérobbez à la vie : c'est à ses dépens. Le continuel ouvrage de vostre vie, c'est bastir la mort. Vous estes en la mort pendant que vous estes en vie; car vous estes après la mort, quand vous n'estes plus en vie; mais pendant la vie vous estes mourant; et la mort touche bien plus rudement le mourant que le mort, et plus vifvement et essentiellement. Si vous avez fait vostre proufit de la vie, vous en estes repeu; allez vous-en satisfaict. Si vous n'en avez sceu user, si elle vous estait inutile, que vous chault-il de l'avoir perdue? A quoi faire la voulez-vous encores? La vie n'est de soy ny bien ny mal; c'est la place du bien et du mal, selon que vous la leur faictes; et si vous avez veseu un iour, vous avez tout veu? un iour est égal à tous iours.

Il ny a point d'aultre lumière, n'y d'aultre nuict : ce soleil, cette lune, ces estoiles, cette disposition, c'est elle-mesme que vos ayeuls ont iouye et qui entretiendra vos arrières-nepveux.

« Tous les iours vont à la mort, le dernier y ar-« rive. » Voilà les bons avertissements de nostre mère nature (1). »

Au Christianisme de Montaigne, nous ajouterons un seul mot émané de lui, qui ne permettra aucun doute sur le but de la vie, sur les fins de la mort, dans la conviction de Montaigne, non plus que sur la mort qu'il ambitionne.

Quand viendra l'heure suprême, on verra si le chrétien est, chez lui, d'accord avec le moraliste.

Comme il nous parle de la conscience en homme qui en sent la puissance, qui jamais n'en méconnut la voix ! Comme il a bien le droit de rappeler, à ceux qui croient lui échapper, l'image qu'emploie Juvénal :

« Occultum quatiens animo tortore flagellum (2). »

Et néanmoins, bien qu'il proclame les miraculeux effets de la conscience, les révélations soudaines qu'elle arrache aux coupables, combien il a raison d'avertir la société qui s'abuse, sur l'in-

(1) Liv. I, ch. XX.
(2) Juv., XIII, 195.

faillibilité des consciences. — Le principe de cette infaillibilité, honorable en lui-même, avait fait penser à nos pères que rien ne saurait arracher à l'innocent un cri contraire à sa conscience ; qu'elle lui serait à la fois une direction certaine, et, au besoin, une invulnérable égide contre les suggestions de la douleur physique ou les tentations de la peur ; tandis que le coupable, déchiré par les fouets de son for intérieur, plus cruels que les fouets du bourreau, s'empresserait toujours d'avouer son crime. — De là, aux temps barbares, l'invention de la torture, ce moyen judiciaire erroné et sanglant.

Montaigne savait trop ce dont l'homme est capable pour partager ces illusions cruelles.

Aussi, l'entendons-nous s'écrier : « C'est une « dangereuse invention que celle des géhennes, « et semble que ce soit plustost un essay de patience « que de vérité... Pour dire vray, c'est un moyen « plein d'incertitude et de dangier. Que ne diroit-« on, que ne feroit-on pour fuyr à si griefves « douleurs ?

« *Etiam innocentes cogit mentiri dolor.*

« D'où il advient que celuy que le iuge a gé-« henné pour ne le faire mourir innocent, il le « face mourir et innocent et géhenné (1). »

(1) Liv. II, chap. v.

Hélas! ce n'était bien souvent, en effet, que l'épreuve des muscles. Les plus solides protégeaient le patient, qui gardait son secret; les autres fléchissaient, et l'accusé confessait et le vrai et le faux à la douleur qui le broyait!

Montaigne ne voudrait pas non plus, quelque respectueux qu'il soit envers les lois de son pays, que, dans les châtiments de l'homme, cette nécessité de toute vie sociale, on allât plus loin que la mort simple. « En la justice mesme, tout ce qui « est au delà de la mort simple semble pure « cruauté, » à celui qui abhorre jusqu'au mot de cruauté, et qui la flétrit un peu avant la loi Gramont (1), même à l'endroit des bêtes (2).

Il n'est peut-être pas inopportun, pour apprécier le mérite et l'énergie des réclamations de Montaigne contre la torture, de revenir à l'époque où vivait le moraliste. Les esprits les plus honnêtes, les natures les plus débonnaires, croyaient non-seulement à l'efficacité, mais à la légitimité religieuse de cette abominable procédure. Plus avancé, plus sainement religieux, Montaigne combat la torture, et ne reconnaît à la société que le droit d'infliger la mort simple; encore faut-il ne s'y ré-

(1) Loi qui punit, ainsi que chacun sait, les violences envers les animaux domestiques.

(2) Liv. II, chap. XI.

signer, nous dit-il, que quand il y a nécessité suprême.

C'était au vif que Montaigne attaquait l'abus, différent en cela de la plupart des moralistes, qui ne font la guerre qu'aux abus renversés. Ce sujet, qui demanderait à être traité spécialement, présente un douloureux et philosophique intérêt. Je n'en dirai que ce qui peut suffire à recommander l'initiative de Montaigne, en même temps qu'à démontrer l'impuissance de cette forte initiative qui se brisait contre les mœurs générales du temps. C'est une erreur assez commune de croire que le supplice de la question ordinaire et extraordinaire ait peu survécu à Montaigne. S'il n'était que trop en usage au parlement de Bordeaux, alors que Montaigne en stygmatisait les rigueurs inutiles, il n'en continua pas moins d'y exercer son sanglant office, et fut encore employé, comme mode d'instruction complémentaire, contre Camalet, assassin célèbre, vers 1785 ou 1786.

La même pratique persista généralement en France jusqu'en 1789. J'ai sous la main de très-nombreux procès-verbaux de torture, déposés aux archives du parlement de Normandie, qui, sans interruption, nous conduisent à la fin des parlements. Si nous ne savions, avec certitude, que nos pères n'étaient ni moins humains ni moins justes que nous, nous serions parfois tenté d'accuser

tour à tour les hommes et les institutions. Combien ces lectures caractéristiques des temps qui nous ont précédés donnent raison aux plaintes de Montaigne! Ici, c'est un assassin solidement trempé qui se laisse broyer par les *grésillons*, par les *flûtes*, disloquer par des poids énormes attachés à ses pieds pendant qu'on *le guindait;* qui, mutilé par cette variété de supplices, et déchiré de *coups de verges* jusqu'à ce que sa chair pende en lambeaux, ne pousse pas un cri, ne profère pas une plainte, maintient avec calme son innocence et est ramené dans son cachot, où, n'ayant plus à redouter la question, il fait appeler le conseiller qui présidait à sa torture, et *librement*, *volontairement*, comme pour constater, au prix de ses souffrances, l'inanité des moyens employés, se reconnaît l'auteur du crime, en raconte les moindres circonstances (1). Ailleurs, ce sont des femmes, deux sœurs qui, condamnées à être pendues, la main droite *préalablement coupée sur un chouquet*, pour le meurtre de leur mari et beau-frère, sont soumises à tous les martyres de la question, sans faire aucun aveu, se bornant à dire que le diable avait étranglé la victime; discutant, au milieu des souffrances, le droit des tourmenteurs, et subissant la mort en invoquant

(1) 9 juillet 1647. Chapelle de la conciergerie du palais de justice de Rouen. — Torture de Lamarinier, charpentier.

leur innocence, alors que la preuve ordinaire de leur culpabilité surabonde (1). Plus loin, comme *avant faire droit*, c'est la question qui brise les jambes et arrache les pouces, appliquée à un inculpé de dix-sept ans, prévenu d'avoir *tenté d'empoisonner un veau*, ce qui ne constituerait pas même un délit, de nos jours. Il demande la mort, ne fait aucun aveu; ce qui n'arrête pas l'information, et Pin (c'est le nom du patient) est condamné à quinze ans de galères (2).

Dans d'autres circonstances, le condamné soumis à la torture, formule, étendu sur le chevalet, le jugement de Michel de Montaigne : « Contentez-vous, dit-il au magistrat, de me donner la mort; ah! Monseigneur, à quoi sert de me faire souffrir (3)? »

D'autres condamnés ou prévenus ne peuvent résister aux étreintes de la douleur, et s'empressent de déclarer qu'ils sont coupables (4). Terribles documents qui protestent à l'envi, ainsi que protestait Montaigne, contre tous les supplices qui

(1) 4 et 5 février 1788. Torture de la veuve Quinette et de la veuve Cornu (Marie-Anne et Marie Tison).

(2) 7 février 1770.

(3) 18 mars 1783, torture de Claude Gautier (vol d'un peignoir). — 10 mars 1786, torture de Gilles Chappe (meurtres).

(4) 9 novembre 1772, torture de Pierre Bienvenu. — 10 novembre 1772, torture de Charles Mallet, etc., etc., etc.

s'ajoutent à la mort simple, et qui témoignent, ainsi que l'écrivait le moraliste, que la confession de la vérité ou du mensonge aux prises avec la torture, est, en effet, une question de muscles, de caractère ou de tempérament.

La lecture de ces procès-verbaux de torture dressés en conformité des arrêts de justice, en même temps qu'elle permet, d'ailleurs, de déplorer l'erreur persistante de l'institution, démontre la profonde et calme conviction des juges. Recueillis avec la plus scrupuleuse vérité, les gestes, les nuances, les mots du patient, soit qu'ils accusent le magistrat, soit qu'ils contiennent l'injure ou la prière, quoi qu'ils expriment enfin, passent inaltérés sur le papier de l'officier public qui instrumente. La pensée de Dieu, la préoccupation des destinées de l'âme, ces deux bases de la société religieuse que nos pères avaient si fortement édifiée, se retrouvent à chaque instant sinon au cœur, au moins sur la lèvre des criminels que le bourreau tourmente; comme pour témoigner, même par des témoignages indignes, des profondes empreintes que laissait alors l'éducation chrétienne. Semence féconde dont il ne fallait pas exagérer arbitrairement la portée; à laquelle surtout il était déraisonnable à l'homme de demander infailliblement des fruits de vérité, quand elle était tombée sur des cœurs corrompus. Montaigne l'avait com-

pris avec ce sens pratique qu'il posséda si merveilleusement. L'ancienne législation française devenait irrespectueuse envers Dieu à force de piété. Méconnaissant le libre arbitre humain, elle décrétait, à son heure, l'intervention de la Providence dans les affaires de justice, et, le questionnaire aidant, croyait pouvoir obliger Dieu à arracher au patient son secret.

Si la torture fut abolie par la révolution, si la mort simple balaya notre société comme un sanglant orage, les supplices accessoires ne disparurent que bien longtemps après de notre législation. La marque au fer chaud, le poignet coupé avant l'exécution capitale étaient, hier encore, juridiques, et Montaigne eût sans doute trouvé que les abus avaient de bien profondes racines (1).

D'autres fois, fataliste comme tous les forts, Michel de Montaigne traitera de *l'action supérieure* de la fortune : « *La défiance, l'enferme-* « *ment* sont indignes d'un prince ; inutiles en « oultre et mal habiles : il fault suivre l'élan du « cœur et s'en remettre à Dieu, à la for- « tune (2). »

(1) J'ai vu, dans mon enfance, appliquer le plus innocemment et le plus cruellement du monde, les *grésillons* à un prévenu pour lui arracher des aveux, tant la torture était passée dans les mœurs judiciaires.

(2) Livre I^re^, chap. XXIII.

Certes, si notre moraliste vivait, verrait-il, sur le trône de France, un grand sectateur de sa foi. Le souverain qui nous gouverne, chacun le pensera avec moi, fidèle à sa destinée merveilleuse, rejette comme indignes d'un prince *la défiance et l'enfermement*, s'en remet à Dieu, à la fortune, et pratique ce que Montaigne enseigne.

Le voulez-vous aux prises avec *la vanité?* C'est au début une boutade. « Il devroit y avoir quel-« que coërction des lois contre les écrivains inep-« tes et inutiles,.... comme il y en a contre les « vagabonds et les fainéants (1). »

Quelle police, juste ciel!

Et de ces Briarées de la science, de ces philosophes qui touchent la terre et les étoiles aussi facilement qu'ils embrassent *un carré de jardin;* qu'en pense notre moraliste?

« Ces gens qui se perchent à chevauchons sur « l'épicycle de Mercure, qui veoient si avant dans « le ciel, ils m'arrachent les dents (2). »

Il dépèce l'homme pièce à pièce dans ce charmant chapitre; — l'analyse ainsi divisé devant lui, comptant sur ses doigts les pièces qui devraient faire un entier, et constate tout ce qui manque aux plus grands. Il revient vers La Boëtie, — tous les chemins l'y ramènent, — et trouve que c'était

(1) Liv. III, chap. IX.
(2) Liv. II, chap. XII.

le moins incomplet de tous ceux qu'il avait connus *au vif* : « C'étoit vrayment une âme plaine « et qui montroit un beau visage en tout sens. »

De lui-même que nous contera-t-il? Il se dit « *empêtré des lois de la cérémonie;* car elle ne « permet ni qu'on parle bien de soy, ni qu'on en « parle mal. — Il la laissera là pour ce coup (1). »

Il la laisse si bien là, Dieu merci, que jamais tableau ne fut tracé de pareille main. — C'est une charge à fond contre la suffisance, le sentiment de sa propre excellence, source, dit-il, de toute erreur : thèse chérie du moraliste, qui y revient en vingt endroits. C'est aussi, en certaine mesure, l'application qu'il cherche à se faire à lui-même du principe d'humilité.

« Ses ouvrages, il s'en fault tant qu'ils lui rient, « qu'autant de fois qu'il les repasse, autant de fois « il s'en despite. »

Ce n'est pas absolument l'avis de l'avocat général Étienne Pasquier, qui n'avait pu oublier, en sa qualité de lettré, son insuccès comme censeur. Revenant, *in petto*, sur l'incident de Blois, il continue le portrait de Montaigne par ces lignes qui sentent la mémoire : « J'ajouterai, dit-il, que pendant que monsieur de Montaigne fait contenance de se dédaigner, je ne lus jamais d'aulteur qui s'estimast tant que lui. »

(1) Liv. II, chap. XVII.

Sur ce mot de Pasquier ou sur d'assez étroites impressions, que n'a-t-on pas dit de l'égoïsme orgueilleux de Montaigne, de son culte persévérant du *moi*, de ses longueurs prétendues fatigantes, quand il s'entretient de lui-même ? Le premier qui lui ait, sur ce point, cherché querelle, est Pascal, si je ne me trompe ; et la lecture des *Pensées* ne tarde pas à vous convaincre que c'est, si je puis ainsi dire, une querelle de malade. Entreprise contre un familier qu'il serait bien fâché de ne plus voir à son chevet, cette querelle est un composé de coups de griffes, de fantaisies, d'injustices et d'exactes appréciations.

L'humeur de Pascal perce, sans doute, à chaque ligne ; mais l'attraction s'y mêle à la mauvaise humeur. Il juge sévèrement, injustement Montaigne ; mais il ne peut s'en détacher. Il le boude, le quitte, le reprend, s'enveloppe de sa manière, s'en nourrit, en extrait la substance, la reproduit à chaque instant ; et, dans une heure d'ingratitude littéraire, de jansénisme intolérant, ou lorsque sa passion pour les sciences l'exaspère contre ceux qui traitent irrévérentieusement les certitudes absolues, il s'écriera : « Le sot projet que Montaigne a eu de se peindre, et cela, non pas en passant et contre les maximes, comme il arrive à tout le monde de faillir, mais par ses propres maximes et par un dessein premier et capital ! Car de dire des sottises par hasard et par

faiblesse, c'est un mal ordinaire; mais d'en dire à dessein, c'est ce qui n'est pas supportable, et d'en dire de telles que celles-là (1). » Un peu plus loin, il lance ce mot qui est un amendement : « Ce que Montaigne a de bon ne peut être acquis que difficilement. Ce qu'il a de mauvais eût pu être corrigé en un moment, si on l'eût averti qu'il faisait trop d'histoires et qu'il parlait trop de soi (2). »

On voit déjà que la colère de Pascal n'a pas de bien fortes racines; qu'elle est au moins mélangée d'affection. Si Montaigne ne s'était pas si complaisemment désigné, nous n'aurions pas le moraliste. Chacun connaît, d'ailleurs, sur cette pensée de Pascal, la contre-partie de Voltaire : « Le charmant « projet, dit-il, que Montaigne a eu de se peindre! etc... »

Montaigne pouvait trouver, parfois, à s'analyser, un légitime attrait. Il serait souverainement inéquitable de rabaisser ce grand esprit aux mesures de la vanité ou de l'égoïsme mesquin. Ses attaches étaient plus hautes et ses satisfactions plus nobles. Il est resté, en cette matière, comme toujours, dans la sincérité des mots, dans la franche confession des choses; il veut qu'on soit ce que l'on paraît être;

(1) Partie I^re^, art. 9, XXXVI.

(2) Art. 10, VII.— *Le Spectateur*, sixième édition d'Amsterdam, 1741, fait la même querelle à Montaigne, en reconnaissant toutefois qu'il serait un auteur moins aimable, s'il parlait moins *de ses infirmités*.

qu'on s'apprécie sans se surfaire, mais aussi sans hypocrite modestie : pour lui, c'est de la dignité. Si Montaigne a fait rude guerre à la présomption, « aultre sorte de gloire, qui est une trop bonne « opinion que nous conservons de nostre valeur, « passion amoulreuse qui preste des beautés et des « grâces au subject qu'elle embrasse, » il ne veut pas que, « de peur de faillir de ce côté-là, un « homme se méconnoisse pourtant, ny qu'il pense « être moins que ce qu'il est : le jugement doit, « tout par tout, maintenir son droict. »

Le contraire est cérémonie : il s'en dégage lestement.

Une fois libre de ses liens, pourra-t-il, lui qui s'est *pris pour argument et pour sujet*, ne pas s'écouter souvent, s'admonester, ou se vanter, selon l'heure, selon les cas? — A côté de ces pensées cachées qui frelatent les bonnes pensées; à côté de ces aveux qui coûtent à notre pruderie, et qu'il fait pour nous rendre meilleurs; à côté des gourmades qu'il adresse quelquefois au *moi*, ne lui pardonnerez-vous pas, envers ce *moi*, ses moments de naïve tendresse?

L'imprescriptible jugement viendra parler, de sa conscience à son oreille. Sera-t-il sourd à ce qu'il lui contera d'aimable pour son *moi*?

Nous en serions désolés. Sans ce gracieux personnalisme, nous n'aurions jamais eu Montaigne.

Que si on lui reproche de s'être servi à lui-même de peintre et de modèle, « Fantasie seulement excusable aux *hommes raves et fameux* (1); » il ne s'émouvra pas pour si peu :

« Ie ne dresse pas icy, nous dit-il, une statue à « planter au carrefour d'une ville...; c'est pour le « coing d'une librairie, ou pour en amuser un « voysin, un parent, un amy qui aura plaisir à me « raccointer et repractiquer en cette image..... « Ie ne treuve pas tant de bien en moy que je ne ie « puisse dire sans rougir (2). »

Voici comment s'écrit ce livre *consubstantiel de l'auteur* (3), comment se moule, d'une impérissable matière, cette statue aujourd'hui plantée au coin des librairies de l'univers pensant, au plus profond des mémoires, aux plus modestes cabinets, comme aux lieux les plus élevés de la science; statue dont Dieu a fait la base et le sommet le jour où il éclaira des rayons du génie l'âme de Michel de Montaigne.

Je reconnais, avec Pasquier, que l'auteur des *Essais* ne se dédaigne pas autant *qu'il en fait contenance;* je reconnais même qu'il s'estime beaucoup, mais non encore autant qu'il vaut; et si son premier critique et ami vivait au dix-neuvième siècle,

(1) Liv. II, chap. XVIII.
(2) Liv. II, chap. XVIII.
(3) Liv. II, chap. XVIII.

il jugerait, par comparaison, l'écrivain périgourdin fort modeste.

J'ai peine à croire, en vérité, que, même en 1592, Pasquier n'eût jamais lu d'écrivain « *qui s'estimast tant que lui.* » L'amour-propre d'auteur serait-il donc de moderne invention?

Je rappellerais au docte et puriste Pasquier, s'il pouvait m'entendre aujourd'hui, certaine histoire du *Bourgeon*, que nous racontait naguère, dans *la Bibliothèque de mon Oncle*, le psychologiste Topffer, que j'aime à retrouver souvent, que j'aurais tant aimé à rencontrer dans la réalité, durant son court passage : « Depuis vingt ans que je m'emploie « à l'extirper, dit-il, j'ai, je m'imagine, arrêté « quelques jets, refoulé quelques pousses; mais « dirai-je que j'ai réduit à rien mon bourgeon? « Ce serait mentir. Je le sens là, moins vorace « peut-être, d'honnête grosseur encore, prêt, au « moindre signe, à s'étendre en jets luxuriants, à « étouffer tous les bons germes auxquels, en le ré- « duisant, j'ai donné place.

« Chose singulière, au-delà de certaines limites, « l'effort tourne contre vous; en voulant extirper « le bourgeon, c'est un bourgeon que vous re- « formez à côté. Vous dites : « Je puis me flatter « que je n'ai plus de vanité, et ceci même est une « vanité. »

Et je le prierais de se tâter un peu, de près,

pour voir s'il ne sent pas lui-même, quelque part, son bourgeon.

N'accusons pas trop fort d'ailleurs les rancunes d'Étienne Pasquier, puisque aussi bien, empruntant, sans s'en douter peut-être, un mot *du gascon* de l'auteur, termine-t-il par cet aveu : « Qu'il ne « peut s'offenser quand Montaigne se *desbonde* à « parler de lui : cela est dit d'un tel art qu'il y « prend autant de plaisir comme si on parlait « d'un aultre. »

C'est de ce livre que l'éminent appréciateur Pasquier disait que *c'était un séminaire* de belles et *notables sentences*,.... de sentences *pleines de moelle*.

Vous pensez bien qu'un confessant comme Montaigne, qui *s'est ordonné d'oser dire tout ce qu'il ose faire* (1), qui se moque, et j'adoucis son style, de ces *hommes qui envoient leur conscience en mauvais lieu, et tiennent leur contenance en règle* (2), nous parlera, sans beaucoup de façon, des hommes passés dans le métier, de ces *ametes* qui ne savent pas *vivre à propos;* pauvres gens qui se guindent sans cesse, se drapent en célébrités, trompent les sots, nombreuse espèce, mais se trompent eux-mêmes aussi, puisqu'ils s'ôtent le bonheur de la vie. Scipion, d'origine céleste,

(1) Liv. III, chap. v.
(2) Liv. III, chap. v

jouant gaîment aux coquilles sur le bord de la mer ; Épaminondas se mêlant, sans aucun embarras, aux danses des jeunes Thébains, chantant, jouant des instruments, sans craindre de diminuer sa gloire, obtiennent les sympathies et le respect de Montaigne. Ainsi que lui, ils furent dans le vrai de la vie ; ainsi que lui, ils dédaignèrent de se hisser *sur des échasses*, car sur des échasses encore, force est *de marcher de ses jambes* (1).

Et convenons que cette humeur du sage contre les espèces gourmées est dans son droit et dans le nôtre. A celui-là seulement qui cent fois au moins n'aura pas supporté le poids si lourd des *solennels*, je permettrai de ne pas être de l'avis de Montaigne. Qui ne pensera, avec nous, que les soins de la dignité sont, de tout point, compatibles avec le *vivre à propos*? que l'imperturbable sérieux des allures, en dehors de la vie officielle, ne constitue pas plus le mérite que le masque ne fait la figure? Qui ne voudra, par égard pour Scipion et Épaminondas, qui eurent bien quelque importance, accepter qu'on s'humanise à l'occasion, sans s'amoindrir d'un millimètre?

Socrate était, dit-on, quand il le fallait, un gai convive. Le grand Condé faisait, sans prétention, de mauvais vers, organisait des divertissements,

(1) *Essais*, Liv. III, chap. XIII.

et gagnait Rocroi et Nordlingue. — Sans doute, une juste réserve convient à tous, et ne saurait surtout être oubliée impunément par quelques-uns; mais l'homme est dans l'honnêteté, dans la vigueur du caractère, — et non dans l'inflexible pli d'une cravate.

Prenons toutefois congé de Montaigne moraliste, bien qu'il vous retienne toujours, tant il est *aimable voisin*. Prenons congé, puisque aussi bien suis-je certainement le seul à ne pas m'apercevoir que, dans cet examen, je me suis attardé avec lui. Passons à la philosophie de Montaigne. Passons; mais auparavant remercions-le de tout ce qu'il a fait pour l'homme, lui qui le voyait de trop près pour le beaucoup aimer, qui pouvait lui dire à bon droit : « Bourbe et cendre, qu'as-tu à te glorifier (1)! » Il a traité des mœurs du temps et des intérêts généraux de l'esprit, comme bien peu, en aucun siècle, l'ont su faire. En quoi il excella, ce fut à se peindre lui-même, à s'ouvrir devant nous le cœur et le cerveau pour nous y faire lire; à se démonter pièce à pièce, pour nous faire connaître, dans sa magnificence et dans sa pauvreté, notre mystérieux mécanisme. Il écrivit ainsi pour tous les temps. C'est un arsenal de pensées : ceux qui en ont les y retrouvent, tour à tour naïves, puissantes, toujours vraies, toujours naturelles;

(1) Liv. II, chap. XII.

séduisantes par l'expression, au fond encore *pleines de moelle;* ceux qui n'en ont pas en empruntent; mais à ceux-là, je leur prédis que leur *pochette*, ainsi garnie, se dégarnira bien vite. Ils *n'épouseront point* Montaigne.

Si je n'ai pas résisté au plaisir de citer les textes du maître, bien qu'on m'assure qu'un tel usage se démode; si j'ai cru, si je veux continuer de croire que quelques fragments de lui-même peuvent plaire à d'autres qu'à moi et valoir comme preuve authentique, je n'ai pas entrepris, Dieu merci, d'analyser au point de vue du moraliste, les cent chapitres de Montaigne. On n'analyse pas un chef-d'œuvre; on le lit.

CHAPITRE QUATRIÈME.

PHILOSOPHIE DE MONTAIGNE.

Me voilà donc à la philosophie de Montaigne.

Je reconnais volontiers que le sujet est délicat; — mais je crois en même temps qu'il ne saurait y avoir de difficulté absolue dans l'expression d'un témoignage sincère. Ce sera là et mon excuse et mon secours. Aussi, me suis-je efforcé de m'inspirer *a priori*. J'ai lu, j'ai relu Montaigne, d'initiative, sans dessein préconçu; et quand il m'a semblé que je le voyais marcher, penser, parler comme il voulait tant qu'on le vît; quand j'ai cru avoir distinctement entendu ses paroles, vu ce philosophique sourire que voilaient bien parfois les amertumes de l'âme, l'isolement du cœur, mais qui reparaissait sur sa ferme et sereine figure comme le signe d'un parti pris, j'ai senti que, pour moi au moins, la conviction était faite. Ce n'est qu'après, et qu'on me pardonne ces primitifs aveux, puisqu'il s'agit de confessions, que j'ai cru devoir lire quelques-uns des jugements sur Montaigne. J'ajoute, à ma très-grande faute, que j'en ignore, et des meilleurs.

L'illustre auteur dont je m'occupe écoute, aux

états de Blois, les très-littéraires observations de l'avocat général Pasquier. Il n'en change pas, à son œuvre, un *iota*.

Fatale influence des grands exemples! Moi infime, je fais un peu, à l'occasion de mon modèle, ce qu'il avait fait pour lui-même, et tout en constatant avec bonheur que, sur divers points d'appréciation, je me suis rencontré avec les éminents critiques de Montaigne, je ne change pas un *alpha* à l'ensemble de mes convictions, et persiste dans mes divergences.

Montaigne s'est-il proposé un système en philosophie? A-t-il voulu avoir une tribune et faire école? Assurément non. L'homme simple que vous connaissez, celui qui aime son repos et n'en est plus pour les *affections véhémentes*, n'aura pas recherché la fatigante gloire du Portique ou de l'Académie. Si naturellement philosophe, il se qualifiait cependant de « philosophe imprémédité (1), » comme s'il eût voulu protester à l'avance contre le philosophisme, c'est-à-dire contre la philosophie sans les actes, dogmatique, subtile, au seizième siècle; sentimentale, inconséquente et despotique au dix-huitième. Il abhorrait la mise en scène.

Ce qu'on appelle, néanmoins, son système, ne serait-il pas plutôt la résultante des deux forces contraires qui se combattaient de son temps, et

(1) Liv. II, chap. XII, p. 446.

le dessein, réalisé, de produire le plus de bien possible, sans s'astreindre cependant à rester toujours l'épée au poingt?

Un coup-d'œil sur le temps.

La réforme ébranlait l'Europe ; l'esprit d'examen, incarné dans Luther, contemporain de Montaigne (1), soufflait sur le monde et ses éclairs et ses orages.

L'Allemagne était presque devenue la conquête de l'ex-moine augustin. L'étincelle avait bien vite embrasé les esprits inflammables de France. Le calvinisme s'y faisait, réforme dans la réforme. Chassé de son pays, le Français Calvin dogmatisait à Genève, qui devenait le foyer de la nouvelle Église, la Rome des protestants. Un autre Français, Théodore de Bèze, se retirait volontairement auprès de Jean Calvin, en 1548. Dix ans plus tard, il venait publiquement prêcher une mission à Nérac, dans le voisinage de Montaigne, convertissait à la nouvelle foi Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, qui fut dès lors une fervente, et, pardessus le marché, l'indolent Antoine de Bourbon, qui se laissa calviniser pour ne pas désobliger sa femme. Jusque dans le vieux manoir de Montaigne, la réforme livrait des assauts, et, repoussée par la majorité, elle emportait, en se retirant, le sieur de

(1) Martin Luther est mort en 1546; il avait en partie repris l'œuvre de Jean Wicleff, mort un siècle auparavant.

Beauregard, frère de l'auteur des *Essais*. Les protestants, au nom de la raison, procédaient avec le catholicisme comme Procuste avec les voyageurs; et, sapant déjà le principe d'autorité temporelle dans le principe plus élevé de l'autorité divine, ils préparaient, sur une vaste échelle, l'ère des révolutions. Les défenseurs de la foi catholique opposaient tour à tour à l'invasion de l'ennemi, l'autorité, la controverse. — Mais la paix ne se faisait pas, et les violences à main armée défrayaient également la résistance et le prosélytisme. La guerre civile, la guerre religieuse, ensanglantaient la guerre des idées. Au nom de l'autorité, on brûlait l'hérétique en France (1). Au nom de la raison, on le brûlait par delà les monts. Les flammes du bûcher de Servet brillaient encore à Genève. A leur sinistre lueur on pouvait lire de loin la sentence qui constatait l'hérésie de l'antitrinitaire et la tolérance de Calvin (2); et comme si cette lumière ne suffisait pas, Théodore de Bèze, le premier lieutenant du maître, qui s'était retiré

(1) On en brûlait surtout à Bordeaux. Les deux jeunes protestants Mosnier et De Cazes y furent livrés au feu.

(2) Servet n'admettait pas la Trinité divine; mais, coupable surtout de contester l'infaillibilité de Calvin, il fut, à l'instigation de ce dernier, qui l'avait d'ailleurs dénoncé, en France, au cardinal de Tournon, condamné au feu comme hérétique, par les magistrats de Genève le 16 octobre 1553, et le lendemain 17, il fut brûlé sur la place publique.

à Genève, afin d'abjurer *l'intolérante papauté*, écrivait l'apologie du supplice de Servet, et inondait le monde de cet homicide factum : « *de Hereticis puniendis.* »

Au milieu de cet impétueux mouvement qui emportait le siècle, l'anarchie dans les idées et dans les faits.

Voilà l'atmosphère qui entourait Montaigne.

Vous qui connaissez son caractère, ses mœurs, son sens pratique, son âme droite, mais aussi son cœur vieilli avant le temps et son relatif éloignement d'un rôle actif dans les faits, ne pressentez-vous pas déjà quelle dut être sa philosophie?

Elle fut la démonstration continuelle — du néant de la scolastique, ou de l'insuffisance de la raison; la guerre aux dogmatistes de tous les temps; — et le poids de sa redoutable logique tomba dans la balance des disputes humaines, mais sans polémique directe, sans élan vers l'apostolat. La superbe est le mal du siècle; l'orgueil de la raison persuade à l'homme qu'il a reconquis la science : Montaigne terrassera la science humaine et brisera dans leurs mains les armes des docteurs. N'espérez pas en lui, cependant, l'ardent controversiste des adversaires de l'Église, le soldat qui défend directement les dogmes attaqués. Si de Bèze vient prêcher à Paris (1), il n'ira pas

(1) Après l'édit de pacification du 9 mars 1562 (édit d'Am-

lui rendre à Genève cette galanterie, non plus qu'il ne disputera, dans le concile, contre ce célèbre sectateur; « il a les jambes *trop poisantes*. » Et, s'il doit être, au fond, le défenseur de nos vieilles croyances, ce que j'examinerai à son point, c'est en principe général; prêtant, à ceux qui croient simplement, des armes contre les audacieux penseurs, contre les Prométhées de toutes les époques; profitant du même procédé pour forger et aiguiser ces armes contre les Prométhées de son siècle. Il fera du scepticisme humain avec une telle vigueur, que les moyens humains de certitude, par suite l'esprit d'examen, recevront de rudes échecs.

Me trompé-je?

Ecoutez-le parler lui-même :

« Le moyen que je prends pour rabattre la fré-
« nésie des raisonneurs, c'est de froisser et de
« fouler aux pieds l'orgueil et l'humaine fierté.
« ..... leur arracher des poingts les chestives
« armes de leur raison; leur faire baisser la tête
« et mordre la terre sous l'auctorité et révé-
« rence de la majesté divine (1). » Son dessein s'indique déjà, et déjà vous voyez qu'il entend rat-

boise), dû à la courageuse insistance du chancelier de l'Hospital, et probablement une des conditions de sa rentrée au Conseil du roi Charles IX. Cet édit d'Amboise étendait l'édit de janvier. Il dura peu.

(1) Liv. II, chap XII (sur Raymont Sebond).

tacher son système à la pensée religieuse, *à la révérence envers la majesté divine*. Ceci ne me conduit pas encore à demander si cet homme, qui fit un livre consubstantiel à lui-même, qui a voulu « retrousser les haillons qui le couvrent, pour que « nous le voyons tout entier (1), » et qui quelquefois se *retrousse* un peu trop, était chrétien et orthodoxe; mais, dès les premières pages je vois que ce grand contempteur de la science fut un philosophe religieux.

Pourriez-vous en douter? Je vous renvoie à tout ce qu'il a pensé, à tout ce qu'il a écrit. Je vous renvoie à ces lignes, que je rencontre ici : « L'athéisme « estant une proposition desnaturée et monstrueuse, difficile aussi et mal aysée d'establir en « l'esprit humain, pour insolent et desreiglé qu'il « puisse être; il s'en est veu assez, par vanité et par « fierté de concevoir des opinions non vulgaires et « réformatrices du monde, en affecter la profession « par contenance; qui, s'ils sont assez fols, ne « sont pas assez forts pour l'avoir plantée en leur « conscience. Pourtant ils ne lairront pas de ioindre leur mains vers le ciel, si vous leur attachez « un bon coup d'espée en la poictrine; et, quand la « crainte ou la maladie aura abattu et appoisanty « cette licentieuse ferveur d'humeur volage, ils

(1) Liv. III, chap. v.

« ne lairront pas de se revenir et se laisser tout « discrètement manier aux créances et exemples « publicques. *Aultre chose est un dogme sérieuse-* « *ment digéré ; aultre chose ces impressions su-* « *perficielles lesquelles nées de la desbauche d'un* « *esprit desmanché, vont nageant témérairement* « *et incertainement en la fantasie.* Hommes bien « misérables et escervelés, qui taschent d'estre « pires qu'ils ne peuvent (1) !

De telles paroles, cent autres pareilles dans un tel homme, qui porta noblement l'indépendance de l'esprit et le devoir de la sincérité, sont une assise à son système, sur laquelle l'œuvre reposera. Et ce n'est pas par anticipation ou par une confusion des aspects que je me suis réservé de traiter au sujet de Montaigne, que je place au premier plan de sa philosophie le côté religieux. Je ne compris jamais qu'on puisse isoler une philosophie de son élément capital.

Eh quoi ! vous croyez m'avoir satisfait quand, traitant de la philosophie, examinant les philosophes, vous m'aurez dit : N'y mêlez pas la religion? — Vous niez la philosophie, voilà tout. — Que serait donc une sagesse qui, bornant ses efforts et ses aspirations aux plus vulgaires intérêts, négligerait les supérieurs? J'ai le droit de savoir d'a-

(1) Liv. II, chap. XII.

bord, quand je confère avec un philosophe, s'il a fait ce que vous supposez; s'il a cru à une élévation possible, à une perfectibilité quelconque sans la suzeraineté de Dieu, et dans quelle mesure ce philosophe associe l'idée de Dieu aux destins de l'humanité. En d'autres termes, si votre philosophe est un rhéteur ou un sage. Les idées de philosophie sont celles que se fait l'homme sur le principe, la fonction et le but de sa vie. Retranchez une de ces trois données, je ne verrai dans votre philosophie prétendue qu'une mutilation de la sagesse. Ici, mon sentiment est répondu, et je parcours avec moins de crainte le chemin que le philosophe Montaigne a jugé devoir se tracer. Derrière moi, je laisse une base.

Quand Montaigne commença à écrire, l'état des esprits était, je le répète, véritablement déplorable. D'un côté, on pouvait gémir, non pas des erreurs de l'Église, mais des scandales d'une partie du clergé, qu'il serait inéquitable de nier. De l'autre, le Rationalisme aveugle, parce qu'il était passionné, combattait une Église qu'il devait d'autant plus respecter, qu'un des signes évidents de sa force était précisément dans l'ordre, dans l'unité de sa doctrine, au milieu des désordres personnels et des fautes d'un trop grand nombre de ses membres.

Les esprits les plus religieux, les plus éclairés

de ce temps-là, sans dissimuler, ni se dissimuler, du reste, la déplorable attitude d'une partie des membres du clergé, ne s'attachaient que davantage au principe d'une œuvre qui résistait à de tels ouvriers. Qu'il me soit permis de reproduire, à l'appui de mes opinions, un passage du testament d'un contemporain illustre de Montaigne, Jean de Bretagne, duc de Penthièvre et d'Étampes, gouverneur, pour le roi, de la province de Bretagne, alors couverte d'églises réformées, et déchirée par les guerres de religion :

« Je veux, écrivait le duc, quelques jours avant « sa mort, dans son dernier témoignage, vivre et « mourir en la foy catholique et universelle, insti- « tuée de J.-C., confirmée par les escripts et tra- « ditions des Apôtres et de tant de SS. Pères que « je crois *avoir été meus par la bonté du Saint-* « *Esprit, à l'édification de l'ordre et police de la-* « *dite Église*, comme j'ai vécu jusqu'à cette heure.

« *Je reconnois qu'il s'est introduit, entre aul-* « *cuns pasteurs de nostre Eglise, des fautes.* « Dieu, qui nous a laissés vivre en cette affliction, « y pourvoira. *Mais cependant je n'en veux pas* « *sortir*, car je sais qu'en elle seule est reçu le sa- « lut de la grâce de Dieu; *et n'ay point d'égard* « *aux bastisseurs, étant asseuré que J.-C. en est* « *le fondement qui ne nous laissera pas dépérir;* « *mais seront purgées les œuvres et matières*

« *dont chacun aura basti sur sa parole, etc.* »

« Faict au chasteau de Lamballe, en nostre « chambre, le 25 de janvier 1565 (1). »

Quoi qu'il en soit, ce rationalisme protestant se déchirait lui-même si naturellement, en vertu du libre examen, son principe, que déjà Luther, après avoir vainement poussé le cri d'alarme s'était fait le pape du schisme, et en des termes, grâces à Dieu, tels que jamais les Papes n'en trouvèrent :

« Je ne le cède à aulcun sur la terre. *Je crois* « *que Luther est Dieu.* Quiconque n'adopte pas « ma doctrine ne peut être sauvé. Quiconque « croit autre chose que moi est destiné à l'enfer. « Et j'aurai bien certainement la faveur de l'y « voir jeter (2). » Etc.

Mais les protestants avaient si peu redouté les menaces et l'enfer de Luther, que chacun continuait à l'envi d'interpréter *par le sens privé*, si bien que plus tard c'était à Th. de Bèze de s'écrier : « Sur quel point de la religion les églises qui « ont déclaré la guerre au Pontife romain sont-« elles d'accord? Examine tout, depuis le com-« mencement jusqu'à la fin : à peine trouveras-tu « une chose affirmée par l'un d'eux, qu'un autre « ne crie aussitôt à l'impiété (3). »

(1) Dom Morice, Lobineau, *Hist. de Bret.*, vol. III, p. 343.
(2) *Epist. ad Zwinglum.*
(3) *Epist. ad Andream.*

Les violences entre les dissidents égalaient celles dont ils étaient l'objet de la part de leurs adversaires. Jamais l'abus du raisonnement n'avait été poussé plus loin ; jamais il n'avait déchaîné tant de colères ; jamais il n'avait fait couler tant de larmes et tant de sang.

« Si fort il est vrai, dit Montaigne, qu'il ne fault « pas laisser au jugement de chascun la cognois- « sance de son debvoir. Il le lui fault prescrire, « non pas le laisser cheoisir à son discours. Aul- « trement, selon l'imbécillité et variété infinie de « nos raisons et opinions, nous nous forgerions « enfin des debvoirs qui nous mettroient à nous « manger les uns les aultres (1). »

Si on ne se mangeait pas les uns les autres, on ne se traitait pas beaucoup mieux. Et, comment en eût-il pu être autrement, quand les plus terribles passions grondaient ; quand d'implacables chefs donnaient l'exemple des persécutions, des vengeances, du meurtre?

Ce n'est pas moi qui chercherai à excuser les excès des catholiques. C'est outrager le Verbe, c'est blasphémer la Parole que d'en recommander la croyance avec l'épée qui tue, quand on porte la croix qui sauve. Mais la fureur des chefs de la réforme, soit entre eux, soit contre leurs communs

(1) *Essais*, liv. II, chap. XII.

adversaires, était également poussée jusqu'au délire. Calvin, qui, au début de sa carrière, traduisait le traité de *la Clémence* du philosophe Sénèque, *discutait* bientôt avec son coreligionnaire Servet de la façon que vous savez; souhaitait, en parlant de ses ennemis, « qu'ils fussent pourrys en « quelque fosse. » C'est lui qui écrivait à Mme de Cany, en désignant un de ses antagonistes, peut-être Bolsec : « Non, jamois je ne l'eusse cuydé un monstre si exécrable, et vous asseure, Madame, « que pour m'acquitter de mon debvoir, *il n'eût* « *pas tenu à moy qu'il ne fust passé par le feu.* »

Calvin pourtant se proclamait chrétien, enfant de cette religion qui a dit : « Aimez-vous les uns les autres. »

Ce document authentique, et maints autres, rendent sans objet la question de savoir si vraiment l'intolérant apôtre d'une Église prétendue tolérante poussait, vers la même époque, la reine de Navarre *à étouffer les zélés faquins qui excitoient le peuple à se bander contre les protestants, comme il avait étouffé à Genève M. Servet, Espagnol.*

(1) Voir Lettres de Jean Calvin, recueillies pour la première fois, et récemment publiées, d'après les manuscrits originaux, par M. Jules Bonnet, — avec dedicace aux Églises réformées; — ce qui explique les préférences religieuses ou la communion du publicateur, mais ne detruit pas son impartialité.

L'action évangélique de Calvin, ses prédilections pour une nature d'arguments sans réplique, ne sont plus, hélas! un mystère. Ce sont d'abominables crimes qui pèseront toujours sur sa mémoire (1).

Il y avait donc partout dispute, schisme et controverse armés.

Les inventeurs du libre examen en étaient arrivés à n'en plus permettre l'usage, dès qu'il se retournait contre eux.

C'est au milieu de cette confusion de langues, de ces maux de toute nature, que notre philosophe essaie de *rabattre la frénésie des raisonneurs*.

(1) Si les chefs dans les camps opposés, — voir même parfois sous le même drapeau, — appelaient ainsi la mort au service de leur fanatisme, les soldats ne se montraient, de leur côté, que trop obéissants. « Partout, rapportent les récits du « temps, ce n'étaient que combats, villes surprises, pillées et « saccagées, incendies d'églises ou de châteaux. Pères, fils, « frères, se poursuivaient avec acharnement; rarement on fai- « sait des prisonniers; les femmes étaient éventrées, les enfants « égorgés. »

« Les guerres civiles et religieuses du XVI^e^ siècle, dit M. de « Châteaubriand dans la substantielle et magnifique préface « de ses *Etudes historiques*, p. 113, ont duré trente-neuf ans; « elles ont engendré les massacres de la Saint-Barthélemy, « versé le sang de plus de deux millions de Français, et dé- « voré plus de trois milliards de notre monnaie actuelle. Elles « ont produit la saisie et la vente des biens de l'Église et des « particuliers; frappé deux rois de mort violente, Henri III et « Henri IV, et commencé le procès criminel du premier de ces « deux rois. »

Montaigne analyse d'abord les trois sectes générales de philosophie des divers chercheurs de la science; il met en lumière ce qu'elles ont présenté et de saillant et d'incomplet; puis, les frappant de sa logique, il démontre leur relative insuffisance, et brise sous son puissant dédain les *chestives armes de la raison*.

Cicéron avait dit : « Si Dieu est, il est animé; « s'il est animé, il a des sens; s'il a des sens, il est « sujet à corruption; s'il est sans corps, il est sans « âme, par conséquent sans action; s'il a corps, il « est périssable. » Voilà pas triumphé, s'écrie « Montaigne! — Nous sommes incapables d'avoir « faict le monde : Il y a donc quelque nature « plus excellente qui y a mis la main. Ce serait « une sotte arrogance de nous estimer la plus par- « faicte chose de l'univers. Il y a donc quelque « chose de meilleur, et cela c'est Dieu! »

Cicéron admettait avec l'idée de Dieu, la pensée de la Providence; il en restreignait seulement les effets aux grands événements de la terre :

Magna Dei curant, parva negligunt (1).

Cicéron, pour corroborer l'axiome, invoquait l'exemple des rois :

« *Nec in regnis quidem reges omnia curant* (2). »

(1) Cicero, *de Natura Deorum*, II, 66.
(2) Id., *ib.*, III, 35.

C'était, appliqué à Dieu, l'adage si connu au palais : *De minimis non curat prætor*. — Épicure, qui croyait en Dieu, le déchargeait de tous soins de nos affaires ; décharge logique assurément, puisque, à son avis, le monde était le produit du hasard.

Montaigne comprend un peu différemment la Providence de Dieu : « Comme si à ce roy là, dit-« il, en répondant à ces deux philosophes, c'était « plus et moins de remuer un empire ou la feuille « d'un arbre ! et si sa providence s'aperçoit aul-« trement, inclinant l'événement d'une bataille « que le sault d'une puce (1) ! »

Les épicuriens, comme moyen de certitude, s'en remettent au langage des sens. Montaigne traite assez mal ces pauvres sens, pour qu'Épicure, s'il vivait, ne se fût pas douté, je suppose, que l'écrivain des *Essais* soit tout bonnement son disciple, comme on le dit depuis quelque cent ans (2). Pyrrhon n'est pas plus épargné, bien qu'il soit convenu que c'est encore là son patron ; et les stoïciens ont leur tour. Il a plus de respect pour Plutarque. Je le crois bien ! Plutarque, quand il lui arrive de traiter des choses supérieures, c'est la pensée religieuse élevée ; c'est la perfectibilité et l'immorta-

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) *Il y en a toujours qui tirent de travers*, dit Montaigne, en parlant des sens.

lité de l'âme ; c'est un Dieu, infini, éternel ; c'est de l'Église de Platon ; — la donnée spirituelle la plus complète peut-être et la plus épurée que le monde païen ait fournie (1). Ce qui n'empêchera pas Montaigne de repousser, avec son indépendance native, la partie erronée des théories purement humaines de Plutarque, ou de rejeter comme hallucination d'un grand esprit, les colonies de la lune et quelques autres domifications de l'Ecole platonicienne (2). Ce sentiment de l'indépendance et du vrai est si dominant dans Montaigne, en même temps que notre philosophe est si convaincu que, livré à son propre secours, loin du foyer de la vraie lumière, l'homme ne saurait posséder longtemps la vérité, que tout en admirant les admirables maximes de Plutarque, il ne laisse pas de nous dire : « Si on y regardoit cependant de bien près, on ne manqueroit pas d'y treuver force contradictions ; car c'est discours de raison et purement humain (3). »

Fatigué du néant des procédés humains en quête de la science, las de l'orgueil de la raison et des prétentions de l'homme, voilà que notre sage va se

(1) Voir notamment *Vie de Romulus*, chap. XIV, traduction d'Amyot.

(2) *Domifications*, cercles ou divisions des mondes. Plutarque admettait ces colons de la Lune.

(3) Liv. II, chap. XII.

faire l'apologiste des bêtes (1) et leur donner le pas sur nous : « car l'homme ne peult prétendre à res-
« sembler aux plus élégantes des bestes : celles qui
« nous ressemblent le plus ce sont les magots (2). »

« Pourquoy, dit-il plaisamment, cette préro-
« gative que les poëtes font valoir de notre stature
« droicte regardant le ciel, son origine? Elle est
« vraiement poétique, car il y a plusieurs bestioles
« qui ont la veue *renversée tout à fait vers le ciel*,
« et l'encoleure des chameaux et des austruches,
« je la treuve encore plus relevée que la nostre (3). »

Mais, avant de blesser ainsi l'homme dans son orgueil en le mettant en parallèle avec les bêtes dont il se fait l'ingénieux défenseur, Montaigne a très-résolûment dessiné sa pensée et fait connaître ses motifs. L'homme qui présume de son savoir, nous dit-il, ne sait pas encore ce que c'est que savoir. La vérité nous prêche de fuir la mondaine philosophie (4), quand elle nous inculque si souvent (5) que notre sagesse n'est que folie devant Dieu; que de toutes les vanités, la plus vaine c'est l'homme; que l'homme qui n'est rien, s'il pense

(1) La Fontaine, grand philosophe aussi, devait plus tard l'imiter sur ce point, mais non, à mon sens, sur les points capitaux et spirituels de la philosophie.

(2) Liv. II, chap. XII.

(3) Liv. II, chap. XII.

(4) Saint Paul aux Colossiens, II, 8.

(5) Id. aux Corinthiens I, 3, 19.

être quelque chose, se séduit lui-même et se trompe. Ces sentences du Saint-Esprit expriment si clairement et si vivement ce que je veux maintenir, ajoute Montaigne, qu'il ne me faudrait aucune autre preuve contre des gens qui se rendraient avec toute soumission et obéissance à son autorité : mais ceux-ci veulent être fouettés à leurs propres dépens et ne peuvent souffrir qu'on combatte leur raison que par elle-même (1).

C'est alors que Montaigne fouette les résistants ; qu'il s'empare de l'homme livré à lui-même, « despourveu de la grâce et cognoissance divine, qui est *tout son honneur, sa force et le fondement de son estre ;* » qu'il veut voir « combien il a de tenue en ce bel équipage. » C'est alors que, pour humilier les ambitions du Roi de l'univers, il fait parler, agir à côté de lui, sur tous les points de son empire, l'insecte, l'oiseau, le chien, le renard, le lion, l'éléphant, les plus petits comme les plus grands des animaux, et tout cela, avec une verve, un enchaînement, un charme, un imprévu, une logique, de nature à faire méditer singulièrement l'homme privé de tout secours d'en haut, sur la valeur de son omnipotence ou l'étendue de sa royauté exclusive.

Il y a loin, on le voit, de cette donnée, quant au but, quant aux moyens, à ce phalanstère

(1) Liv. II, chap. XII, édit. de Ch. Louandre, page 274.

bizarre et, en apparence, sérieux, que Michelet vient d'imaginer au profit de l'âme de l'insecte et de l'oiseau appelée à chanter, un jour, en compagnie de l'âme humaine, un concert éternel devant Dieu.

Et toujours en verve contre les raisonneurs, les définitions, les écoles, Montaigne s'écrie plus loin : « Fiez-vous à vostre philosophie; ventez-« vous d'avoir treuvé la febve au gâteau; à voir « ce tintamarre de tant de cervelles philosophi-« ques (1)? »

Croit-on que ce rationnel mépris de la raison fût exprimé, sans intention, au milieu du *tintamarre* de ces cervelles de docteurs qui tous, dans ce sanglant gâchis qui désolait le siècle de Montaigne, *se vantent d'avoir seuls trouvé la fève au gâteau !*

Expliquer Dieu, le traduire au tribunal de sa raison, n'est-ce pas quelque peu, ce semble, en usurper les attributs! Montaigne étreint ces penseurs téméraires, qu'il compare au Phaéton de la Fable, et les culbute de leur char, en leur criant avec Horace :

« Enfle-toi, pauvre homme, et encore et en-« core; quand tu crèverois, tu n'en approcherois « pas (2). »

Et pour nous arracher toute idée de superbe,

(1) Liv. II, chap. XII.
(2) Liv. II, chap. XII.

s'il nous en pouvait rester après ce qui précède, il nous avertit ensuite que « Ainsi que des santés vi- « goreuses naissent les mortelles maladies; ainsi « des vives agitations de nos âmes, les plus excel- « lentes manies et les plus destraquées; il n'y a « *qu'un tour de cheville à passer de l'un à l'au-* « *tre*(1). » Il n'admet pas qu'avec les moyens bornés de la raison, nous puissions escalader le ciel et ressaisir la science pure, ni juger les actes de Dieu.

Aussi rappelle-t-il avec complaisance cette confession humble et haute à la fois de Socrate, élevé au rang des sages par les dieux : « Qu'il savait « cela, qu'il ne savait rien. »

Tacite devait dire plus tard : « *Sanctius est ac* « *reverentius de actis Deorum credere quam* « *scire* (2), » et, après eux, saint Augustin : *Me-* « *lius scitur deus, nesciendo.* »

Pourquoi prétendre à expliquer les règles *générales* qui régissent les mondes, quand nous avons peine à comprendre les lois qui gouvernent notre monde, *ce caveau où nous sommes*, qui ne sont pourtant que *règles municipales* (3)? L'absolu est le secret de Dieu. Ces idées ne prédisposent pas Montaigne à l'indulgence envers les rhéteurs, les philosophes, les savants, les grands prêtres de

(1) Liv. II, chap. XII.
(2) *De mor. German.*, chap. XXXIV.
(3) *Essais*, liv. II, chap. XII.

la raison, à tous les temps, qui ont enfermé la vérité dans le cercle de leurs syllogismes, ou qui se sont crus des sages, parce que, moins certains de leur fait, ils déclaraient et définissaient leur doute. Il se rit de tous ces songe-creux dont un rien *tournevire le sens*, ou démontre dans d'éloquentes pages la contradiction, l'incohérence des systèmes parmi les plus illustres noms; en même temps que l'inanité de la méthode des douteurs, la trahison de leurs formules, affirmatives quand ils pensent douter; et, pour essayer d'une plus prudente expression sur la science et ses incertitudes; pour la mettre en harmonie avec notre difficile langage, pour rester dans les moyens humains, il ajoute : « Cette fantasie est plus seurement « conçeue par une interrogation : QUE SCAY-JE? « Comme je la porte à la devise d'une balance. »

Voilà le grand mot prononcé : celui qui, pour la plupart, rattache d'un étroit lien Michel de Montaigne à Pyrrhon, peut-être même à Zénon, qui, de peur d'affirmer, niait le UN, ce principe de tout mouvement; niait ensuite le mouvement devant Diogène, qui, pour toute réponse, marchait.

De bonne foi, je le demande, le doute est-il permis sur la nature de ce doute, dans la bouche de Montaigne, après tout ce qui précède et dans les conditions de ses écrits? N'est-ce que le doute humain ou la sagesse? Est-ce, au contraire, le doute

religieux ou l'impiété, ainsi qu'au fond l'estiment et l'enseignent ceux qui discourent du *sceptique* Montaigne, soit avec une transparente tendresse, soit avec une douleur sérieuse? La question mérite qu'on la pose, et je ne comprendrais rien de plus indigne de Montaigne que d'hésiter à l'aborder. Pour vider avec moi cette intéressante question, veuillez vous rappeler l'assise philosophique sur laquelle le sincère Montaigne se place avant d'argumenter : absolue croyance en Dieu, foi entière en une Providence pleine et constante, qui dirige avec la même facilité l'*événement d'une bataille et le saut d'une puce*. Rappelez-vous ses réfutations des athées, ses moqueries charmantes à l'endroit des douteurs qui ont contesté, en tout ou en partie, ces vérités métaphysiques. — Et si vous n'avez pas oublié les prémisses, vous aurez déjà tiré les conséquences; vous aurez déjà conclu avec moi que le scepticisme de Montaigne demeure un procédé de la science, un moyen pour y marcher le plus utilement, une confession de sa relative impuissance et une attestation de Dieu, l'absolue vérité. Ensuite, s'il ne nous déplaît pas trop de continuer cet examen, vous persisterez, je l'espère.

Montaigne a tout analysé; il s'est demandé si le flambeau de la raison suffisait pour tout éclairer, ainsi qu'on le prétendait de son temps, et répétant

avec Platon : « Que les exactes raisons ne sont en « nostre main ni en mortelle main ; plus nous « nous renvoyons, ajoute-t-il, et commettons en « Dieu, et renonçons à nous, mieux nous en va- « lons. Dieu a faict nous et notre cognoissance. « Pourquoy le vouloir asservir aux apparences « vaines et foibles de nostre entendement (1) ? »

Ce qui revient à dire que toute science émane de Dieu et ne constitue pas un très-effrayant scepticisme.

Cependant, au dix-septième siècle, un de ces hommes dont la grandeur étonne, Blaise Pascal, dans un parallèle entre Montaigne et Epictète, disait : « Montaigne est un pyrrhonien pur : sur ce « principe roulent tous ses discours (2). »

C'était en 1654 ; Pascal entrait en retraite à Port-Royal des Champs. Il s'entretenait de Montaigne avec M. de Sacy, dès la première heure de sa venue dans le saint lieu. Son âme qui débordait d'amour, son cœur qui traversait le monde pour chercher Dieu ; la passion de son inquiétude et la ferveur de ses désirs, s'accommodaient mal,

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) *Pensées de Pascal*, édit. 1844, vol. I, p. 348 et suiv.; entretien avec M. de Sacy.

Pascal commençait cette dernière période de sa vie dont l'ardeur de sa dévotion abrégea peut-être le cours. Il mourut, comme on sait, à trente-neuf ans.

en ce moment, de la philosophie modérée de Montaigne, de son calme un peu inaltéré, de ses jugements généraux au milieu d'une époque de lutte, et peut-être de l'absence d'actuelles affections que trahissaient les façons de ce sage. Il le trouvait trop désintéressé de tout, et, bien que son ami fidèle aux jours mondains de sa jeunesse, il semble, quand il rapprochait ce livre de son cœur, qu'il ait senti comme un frisson de froid : de là peut-être cette sévérité et cette erreur de jugement; de là cette confusion, selon moi, quant au pyrrhonisme de Montaigne, entre le moyen et le but, entre les conditions de la logique humaine et les inaccessibles attributions de Dieu.

Je vois bien, en lisant Montaigne, que sa pensée a eu ses heures d'anxiété. Je ne cherche pas à méconnaître que sous la forme naïve, on ne sente parfois le frémissement de cet esprit puissant, et comme une tentation vers le doute absolu. Je ne veux pas décréter un Montaigne simple de cœur comme un enfant, résigné comme un cénobite : je m'efforce de le présenter tel que pour moi il a vécu; sondant les arcanes de l'âme, avançant plus qu'homme de son temps vers la science, arrivant à chaque instant jusqu'à cette mystérieuse barrière du fini à l'infini, la reculant ainsi que les privilégiés la reculent; reconnaissant bientôt qu'il ne peut aller au delà; que la lumière de la raison s'éteint

quand on se penche trop vers les abîmes ou qu'on s'élève dans les cieux; souvent près de succomber au vertige du doute général, mais, revenant alors vers le possible d'un élan vigoureux; se rappelant, dans la sincérité de son bon sens, qu'il n'est que l'émanation limitée d'une puissance sans limite, et « se renvoyant à Dieu (1). »

C'est alors que Montaigne écrit; qu'il comprend et qu'il enseigne d'une si désespérante manière les dangers de la raison métaphysique; qu'*il la foule aux pieds*, ainsi qu'il nous l'a promis au début. Sa conscience, inspirée par les maux de son siècle, rejette la souveraineté de la raison et des scolastiques docteurs. Qu'il ait poussé un peu loin ce mépris des certitudes humaines; que pour abattre *la frénésie des raisonneurs*, il ait souvent amoindri, sans pitié, les droits de la raison, je le concède volontiers. N'allez pas croire, cependant, qu'un logicien comme Montaigne ignore la portée de ses armes; mieux qu'un autre il sait à merveille « que « le jugement est un outil à tout sujet, » et il manie assez bien l'instrument.

Quoi qu'il en ait dit de la science, « c'est à « la vérité, pour lui, une très-utile et grande par- « tie : ceulx qui la mesprisent tesmoignent assez « leur bestise; il croit, par expérience, aux pro-

(1) Liv. II, chap. XII.

« grès de la science qui ne se jette pas en moule « et demande un effort continu, mais il n'estime « pas pourtant sa valeur jusqu'à cette mesure « extrême qu'aulcuns lui attribuent (1). »

Rien ne le détourne, on le voit, du dessein qu'à mes yeux, il poursuit. Sa controverse est le moyen.

Nous pouvons, si je puis ainsi parler, selon les concessions de Montaigne, atteindre la science à mi-côte. Gardons-nous d'en prétendre gravir les suprêmes hauteurs. Voilà son prudent scepticisme. Abstraction faite du milieu qui a pu déterminer ce qu'on appelle son système, est-ce que cette donnée sur la poursuite du vrai s'éloignerait beaucoup des plus irréprochables traditions? Est-ce que l'homme ne paraît pas fatalement condamné à ressaisir, par des efforts incomplets et sans fin, les débris de la science qu'au jour de sa royauté primitive il avait reçue d'intuition? — Consultez l'âge des sociétés diverses; voyez ces formules acceptées sans démonstration aux premiers siècles du monde, perdues avec la nuit, retrouvées avec la lumière, toujours exactes, et que le savoir moderne, si avancé, étudie encore en tâtonnant : ne comprenez-vous pas que ces parcelles d'un tout qui a pu être la science, ne se condenseront jamais entières entre nos mains, et que la science tempérée, recom-

(1) Liv. II, chap. XII.

mandée par Montaigne, en même temps qu'elle exclnait la prétention « *d'asservir Dieu*, » restait dans la limite des choses et dans la sagesse de l'esprit?

Il ne se condamne pas pourtant à l'impuissance; il ne vous déshérite pas du droit et du bonheur de connaître : seulement s'efforce-t-il de planter des bornes à l'humaine ambition; *tasche difficile* (1)!

Quand il ne comprend pas, il *s'arrête*, il *regarde*, ainsi qu'il l'avait écrit en lettres majuscules sur les murs de sa librairie, et alors qu'en l'état il dit : Que sais-je? Voltaire est-il fondé, ainsi qu'il le fait si fréquemment, à le réclamer pour son maître?

Tacite n'est pas, que je sache, considéré comme un sceptique irréligieux. Tacite, sans être un fervent, est rempli de la pensée des dieux, et cependant, bien souvent, quand il ne comprend pas, il s'arrête, il regarde, désigne, à la façon de Montaigne, ce qu'il ne peut définir, et s'écrie à son tour : Que sais-je? ou *Incertum!* formule du grand historien que vous retrouvez, à chaque pas, aux Annales et dans ses Histoires.

La recherche ainsi disciplinée, Montaigne aime la discussion : il sait tout ce que cet échange dégage d'aperçus, développe d'idées; tout ce qu'il peut rectifier d'erreurs, de préjugés, en épurant le goût.

(1) Liv. II, chap. XII.

Vous avez lu son immortel traité de l'*Art de conférer* (1); vous savez que *le plus fructueux et naturel exercice de l'esprit*, c'est, à ses yeux, *la conférence*.

« Nous sommes nés à quester la vérité; il ap-
« partient de la posséder à une plus grande puis-
« sance. Elle n'est pas, comme disoit Démocritus,
« cachée dans le fond des abîmes, mais plustost
« élevée en hauteur infinie en la cognoissance de
« Dieu.

« Le monde n'est qu'une escole d'inquisition. »

Plus loin, c'est lui encore qui nous dit :

« Je festoie et caresse la vérité en quelques
« mains que ie la treuve, et m'y rends allaigre-
« ment et luy tends mes armes vaincues, de loing
« que ie la veois approcher. Et pourveu qu'on
« n'y procède pas d'une trongne (2) trop impé-
« rieusement magistrale, ie prends plaisir à estre
« repris. »

Il est donc toujours conséquent avec son système; et quand, pour régler l'art de conférer, il appelle de ses vœux la création d'une Académie en France, c'est apparemment qu'il ne veut pas proscrire la science; mais il la veut régler et limiter dans les bornes humaines. La vérité absolue n'est pas pour lui dans les abîmes où la noyait Dé-

(1) Liv. III, chap. VIII.
(2) Mine arrogante.

mocrite, mais en haut, dans le sein de Dieu; et ce sentiment du philosophe, nous le retrouvons en dehors du célèbre chapitre XII, où chacun a voulu enfermer principalement sa doctrine.

C'est au milieu de l'*Art de conférer* que Montaigne, toujours indépendant d'allures, nous rappelle, sous un voile de moquerie, à l'exacte appréciation des hommes; théorie saine, qui fait du bien au cœur et raffermit les courages; maxime simple et droite, dont on se repent d'avoir douté quand le malaise ou l'inquiétude vous ont saisi, en présence des élévations non justifiées dont le monde fourmille toujours; car le doute en pareil cas tend à fausser les consciences, à amoindrir la dignité. « Nous nous persuadons, dit-il, que cet homme, « croissant de train et de crédit, il est creu de mé- « rite : nous iugeons de luy, non selon sa valeur, « mais à la mode des iectons, selon la prérogative « de son reng. » Ce qu'il enseigne sur la nécessité de juger l'homme absolument, il le pratique; et quand il écrit au chancelier Michel de L'Hospital, si justement fils de ses œuvres, c'est sous l'empire de cette pensée de justice et en vue de l'intérêt public, tant engagé à ce que chacun soit classé, non à la mode des jetons, mais selon le droit de la valeur, qu'il lui dit dès le début : « Monseigneur, « j'ai opinion que vous aultres, à qui la fortune et « la raison ont mis en main le gouvernement des

« affaires du monde, ne cherchez rien plus curieu-
« sement que par où vous puissiez arriver à la
« cognoissance des hommes de vos charges (1). »

Par les mêmes motifs, en histoire comme dans la police intérieure des États, la pureté des intentions, la grandeur ou l'honnêteté des caractères obtiennent-ils tous ses respects, abstraction faite des résultats. Ce n'est pas lui qui aurait gravé au frontispice de ses œuvres, ainsi que certains historiens de nos jours, ce matérialiste mot : *vae victis!* Il me semble, au contraire, voir passer sur la philosophie de l'histoire, telle que Montaigne la comprend, comme un souffle du vieux Joinville.

Montaigne devait subir le sort des grands hommes de l'intelligence, — la contrariété des jugements, — malgré tous les soins qu'il avait pris pour mettre ses lecteurs d'accord. L'antiquité fournissait des formules personnifiées dans ses plus illustres philosophes, de chacune de ces formules, on a tour à tour fait Montaigne. A côté de Pascal, qui retrouve Pyrrhon dans notre Sage, et dont la voix puissante résonne encore peut-être aux oreilles de ceux-là même qui sembleraient ne plus l'entendre (2), d'autres n'ont vu en lui qu'Épicure;

(1) Lettre V, *à Monseigneur de l'Hospital, chancelier de France*, édition Le Clerc.

(2) J. V. Le Clerc ne s'éloigne pas sensiblement de l'appréciation de Pascal, quoiqu'il n'entende pas la ratifier, dit-il.

et cette sentence, plus douce au fond, malgré la violence de la forme, n'était pas, selon moi, plus fondée (1); elle trouve encore de nombreux partisans (2). Non que je méconnaisse entre Épicure

(1) Arnault, Nicolle et même M. de Sacy, de Port-Royal, quoique le jugement porté par ce dernier ait été plus empreint de la douceur de ses mœurs.

(2) Ces lignes étaient écrites, quand j'ai lu, dans le *Journal des Débats* du 19 janvier 1855, à l'occasion de l'édition du Montaigne et du La Bruyère de M. Ch. Louandre, une appréciation très-sommaire de notre philosophe, par M. de Sacy. Point n'est besoin de dire que si on peut se souvenir de Port-Royal en pensant à ce religieux et fort distingué publiciste, ce n'est pas à lui qu'on peut prêter contre Montaigne un parti pris de malveillance. M. de Sacy relève peut-être de Port-Royal par l'accentuation des croyances; il s'en éloigne par un esprit de tolérance rationnelle. Toutefois, qu'il veuille me permettre un rapprochement qui se présente :

En 1654, M. de Sacy, de Port-Royal, conversant avec Blaise Pascal, se défendait d'un façon charmante d'avoir lu Michel de Montaigne. Il y voyait un danger pour la foi et répondait à Pascal, qui tournait, sur la fin de l'entretien, à la défense de Montaigne : « Si on allègue, pour excuser Mon-« taigne, qu'il met dans tout ce qu'il dit la foi à part, nous, « qui avons la foi, nous devons mettre à part tout ce que dit « Montaigne. »

A la même époque, d'autres solitaires de Port-Royal comparaient, dans la mauvaise acception du mot, Michel de Montaigne à Épicure.

En 1855, juste deux siècles après, M. de Sacy, de l'Institut, ne se défendra pas de lire et de relire Montaigne. Il ne confessera pas, à ce sujet, la frayeur qu'avouait si spirituellement son homonyme et son aïeul; mais il n'absoudra pas Montaigne de l'interdit de Port-Royal, malgré les grâces qui entou-

et Montaigne une certaine parenté morale. L'un et l'autre ont les goûts élégants pour l'*être* et non pour le *paraître*. L'un et l'autre remercient les

reront son verdict : « Je l'ai tant lu, Montaigne, nous dé-
« clare-t-il; je ne le dis pas pour m'en vanter. . . . . .
. . . . . .
« Par l'imagination, Montaigne est Epaminondas ou Platon;
« par le cœur, c'est tout au plus Épicure. . . . . .
« C'est un écrivain admirable; c'est un dangereux moraliste.
. . . . . .
« Comment ne pas l'aimer, comment lui en vouloir pour un
« relâchement qui est notre propre excuse? Aimons donc
« Montaigne; mais, encore une fois, ne nous en vantons pas.
« J'admire ces gens qui prennent leur air le plus sérieux,
« le plus profond, pour nous dire qu'ils aiment Horace et
« La Fontaine, comme si on devait en conclure, qu'il sont de
« rudes chrétiens! »

C'est l'arrêt de 1654 modernisé. Rien d'aimable comme les termes de la sentence; rien d'amer comme le fond.

Montaigne, dangereux moraliste, atteindrait à peine Épicure; serait-il même chrétien?

Aujourd'hui, comme auparavant, cela ne peut être de la justice : chose jugée envers Montaigne, — quelque pure que soit l'intention, quelques égards que méritent les juges. — La forme des procédés de Montaigne le rendra toujours injustement suspect à Port-Royal.

J'espère donc qu'on est plus fondé à conclure, avec cette variante au mot de M. de Sacy : « *Je l'ai tant lu Montaigne, et* « *je le dis pour m'en vanter.* »

Par contre, je viens de voir, dans un ouvrage bien remarquable d'élévation, de logique et souvent d'éloquence, *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, de M. Auguste Nicolas, ancien magistrat, t. I^er^, p. 243, édition 1852, quelques lignes sur notre philosophe, qui sont de nature à fortifier singu-

dieux de n'avoir pas trop mal accommodé leur existence matérielle, et de les avoir fait naître en bon lieu (1). L'un et l'autre enseignaient que la grande chose de la vie était de *vivre à propos*. Tous les deux recommandaient, avant tout, la mesure.

Comme le philosophe grec, Montaigne professe que Dieu seul est la sagesse et la science absolue; comme lui, il envisage la mort sans trembler, et il se prépare à bien mourir.

Vous pourrez même, au chapitre de *l'Expérience* (2) retrouver plus marquée encore cette inclination vers la mesure en toutes choses qui caractérisait Épicure; cette glorification des jouissances modérées, intelligent usage de son être.

Il se fait tard dans l'existence de Montaigne : « Il est temps de tourner désormais le dos à la « compagnie. »

Pourquoi se tenir sur le chemin de la jeunesse? « *Elle va vers la vie*....., nous dit-il. *Il en re-* « *vient*..... »

lièrement mon opinion. Malheureusement, M. A. Nicolas, n'ayant pas à traiter de Montaigne, n'en a parlé que d'une manière incidente. Hier, je ne connaissais pas son livre; aujourd'hui, je regrette que ce compatriote de Montaigne n'ait pas eu plus de temps à lui donner. Son cadre ne le comportait pas; mais la philosophie y perdra, car, cette fois, Montaigne eût trouvé un peintre puissant et dans le vrai.

(1) Épicure, 341 avant J.-C., descendait, affirmait-on, d'Ajax.

(2) Liv. III, chap. XIII.

Il a le droit de vivre un peu pour lui, de rassembler ses jours et de traiter doucement sa vieillesse. C'est alors comme un écho d'Horace qui nous arrive avec l'invocation à Apollon, fils de Latone :

« *Frui paratis et valido mihi,*
« *Latoe, dones et precor integra*
« *Cum mente, nec turpem senectam*
« *Degere, nec cythara carentem* (1). »

Dans ce détachement philosophique, dans ces attiques jouissances, sans doute, vous rencontrez, j'en conviens, Épicure. Empressons-nous d'ajouter que ces rencontres ont bien leur charme. Jusque-là, dans ce parallélisme, qu'est-ce qui altère le portrait que je m'efforce de copier? N'est-ce pas la *température* de Montaigne? un peu de lassitude, du froid au cœur, le besoin de se réchauffer, d'être tendre envers ses vieux ans? Inévitable conséquence des milieux où il vit dans son intérieur, à Montaigne, ou en dehors, avec un siècle qui le blesse. Peut-être aussi, la prédisposition qu'il ne faut pas absolument nier, tout en amoindrissant son rôle.

Épicure est d'ailleurs une assez grande illustration pour qu'on prenne ses beaux côtés, sans déparer aucun modèle. Ce sage si mal apprécié

(1) *Odes*, I, 31, 17.

du vulgaire fut, comme on sait, une des gloires véritables de l'école philosophique. De mœurs très-pures, au témoignage même de son plus constant adversaire, le stoïcien Chrysippe; d'une inaltérable sobriété, d'un dévouement sans bornes à ses amis, ayant par-dessus tout la religion de sa parole. Pensez-vous que ce fut un mince homme que celui qui, torturé par la douleur, déchiré par un mal atroce (1), écrivait à son disciple favori, Hermachus, le bilan de *son dernier jour;* au souvenir de la philosophie qui donnait la joie à son âme, oubliait volontiers ses souffrances, et remettait, legs précieux, à son cher Hermachus, *l'obligation de protéger les enfants de Métrodore* (2)!

Qu'il y a loin d'Épicure souriant à la mort, croyant à l'impérissabilité de l'idée, à ce dandy à moitié ivre, trébuchant couronné de fleurs entre des amphores et des femmes, comme un beau fils des Sybarites; à cet Épicure, en un mot, que le vulgaire a consacré et qu'il gardera malgré nous : — *Vox populi, Vox Dei!*

Faites la part de l'amour de la gloire; du chef de secte qui parle en Épicure mourant : il restera toujours derrière un testament pareil, un homme fort.

Mais s'il y a quelque ressemblance entre Épicure

(1) La pierre, avec une lésion à la vessie.

(2) Cicero, *de Finibus*, II-30.

et Montaigne, dans la conduite de la vie, quelles différences profondes dans leur philosophie la plus intime et aussi dans leurs préceptes de morale!

L'un désintéresse les dieux de tout rôle dans la création, de tous soins de l'humanité; — sa morale, par suite, repose sur l'intelligente entente de l'intérêt personnel, et, dans cette donnée, sur l'harmonie des rapports; — c'est la religion de l'utile; c'est Bentham, plus les Grâces, à qui sacrifie peu l'économiste anglais (1).

L'autre invoque *une nature plus excellente qui a fait le monde*, une Providence qui veille sur les grands et les humbles, qui dirige et qui prévoit tout; sans limites, comme Dieu lui-même; *inclinant avec la même facilité l'événement d'une bataille et le saut d'une puce*. Sa morale, par suite, repose sur le culte absolu de l'honnête, sur le mépris relatif de l'utile.

« On argumente mal l'honneur et la beauté « d'une action par son utilité, disait Montaigne, « et conclud-on mal d'estimer que chascun y soit

(1) Épicure est pour Bentham le type le plus parfait. « Epicure, il est vrai, dit cet économiste, *a seul, parmi les « anciens, le mérite d'avoir connu la véritable source de la morale.* « — Mais supposer que sa doctrine prête aux conséquences « qu'on lui impute, c'est supposer que le bonheur peut être « ennemi du bonheur même. »

Traité de Législation civile et pénale, de J. Bentham, traduit par A. Dumont, troisième édition, tome I^er^, page 32.

« obligé, et qu'elle soit honneste à chascun, si « elle est utile (1). » Il ajoutait, en parlant d'Épicure : « Epicurus, duquel les dogmes sont irréli- « gieux et délicats (2). »

L'indolence qui croit amener l'insensibilité des maux par l'imprévision résolue de tout ce qui peut produire le mal; la vie physique de la brute, en un mot, relevée par l'esprit de l'homme, dans l'intérêt exclusif de l'équilibre et des satisfactions physiques de la brute. Cette doctrine matérialiste d'Épicure qui flétrissait les beaux côtés de son école, blessait profondément la philosophie spiritualiste de Montaigne. Il y voyait l'effacement du libre arbitre, « l'anéantissement de l'homme (3). » Il répète avec Cicéron combattant aussi Épicure : « On paye cher cette insensibilité; on la paye par la dureté de l'âme et l'hébêtement (4). Et il ajoute : « Le mal est à l'homme, bien à son tour : ny la douleur ne lui est toujours à fuyr, ny la volupté toujours à suyvre (5). » Épicure avait écrit, au contraire : « La nature du bien s'engendre de la fuite du mal. » Continuant ses vigoureuses attaques contre le philosophe grec qui refusait de faire hon-

(1) Liv. III, chap. I.
(2) Liv. II, chap. XI.
(3) Liv. II, chap. XII.
(4) Liv. II, chap. XII.
(5) Cic., *Tuscul.*, III, 7.

neur à Dieu de la création de ce monde, mais l'attribuait à la chute intelligente des atomes crochus : Pourquoi, dit-il en substance, les atomes d'Épicurus, qui ont formé tant de sortes de figures, ne se sont-ils jamais avisés de bâtir, en tombant, une maison ou un soulier! Pourquoi une poignée de lettres grecques, jetées en l'air, n'arriveraient-elles pas, en s'accrochant, à reproduire l'Iliade (1)? Faut-il rappeler enfin ses préférences pour le philosophe Plutarque, l'implacable ennemi d'Épicure (2)? Plutarque, on le sait, conseille la vie intellectuelle, Epicure, l'étude et la pondération des jouissances plus palpables.

Qu'est-il besoin de poursuivre? Qui ne comprend l'immense abîme qui sépare deux philosophies, deux morales, dont l'une matérialise l'homme, dont l'autre le rattache à Dieu! — Si je ne me trompe, ce qui précède ne correspond pas

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) Plutarque discourant, dans son verger, avec Aristodème, Zeuzippe et Théon, ses disciples, sur la doctrine d'Épicure, développe, dans la plus attachante des conférences, cette thèse spiritualiste et *chrétienne*, que « le corps est un lieu bien étroit et bien maigre pour y placer le bonheur. » Il flagelle et met à néant les théories matérialistes de l'école épicurienne. *Œuvres morales*, chap. ayant pour titre : On ne peut vivre heureux selon la doctrine (c'est-à-dire en suivant la doctrine) d'Épicure.

davantage à la qualification de déisme attachée, par d'autres critiques, à la philosophie de l'auteur des *Essais*.

Les uns en font nommément un déiste, qui ne croit pas l'âme immortelle (1). Les autres, réservant, avec un soin académique, tout ce que peut amener un mot explicite sur le côté religieux de Montaigne, et par suite, à mon avis, en impliquant la négation, le comparent si parfaitement à Voltaire qu'il *en serait le précurseur* (2). Voyons :

Montaigne vient de converser avec les sectes et les philosophes anciens (3) : c'est un moyen pour son lecteur d'apprécier ses prédilections, si l'on admet, comme aucuns le prétendent, qu'il aime à procéder ainsi, à naviguer, quand il lui plaît, sous pavillon étranger. Il traverse, sans s'y arrêter, les eaux où les matérialistes ont jeté l'ancre, et repousse le négateur Zénon; mais il combat aussi à outrance le philosophe Lucrèce (4), qui se rapproche et de Zénon et d'Epicure. Le déisme de ce dernier ne le satisfait pas davantage; il ne saurait concevoir

(1) M. Naigeon, édit. 1802. Cela ne résulte-t-il pas encore, pour qui pénètre au fond, des jugements de M. J.-V. Leclerc, etc.?

(2) *Discours sur la vie et les ouvrages de Montaigne, in fine*, par M. J.-V. Leclerc.

(3) Liv. II, chap. XII.

(4) Ce qui ne l'empêche pas, on le sait, de rendre hommage au talent vigoureux de Lucrèce poëte.

un Dieu réduit à l'inaction, condamné à une éternelle impuissance, dans un égoïste isolement; et s'il ne comprend pas, sans injure pour la grandeur divine, d'aussi peu enviables conditions, s'il admet une intervention active, une Providence de Dieu, il en déduit tout naturellement la subordination de l'homme, l'expression publique de sa reconnaissance, le rapport de l'homme à Dieu, LA RELIGION.

J'ai peine à comprendre un déisme, pour le cas où notre âme est mortelle : l'athéisme est plus conséquent. Mais avec le sentiment profond de l'immortalité de l'âme, qui pourrait se dire déiste? Et Montaigne avait ce sentiment profond.

Presque au début de ses ouvrages (1), il développait cette idée religieuse : *philosopher, c'est apprendre à mourir, à être prêt devant la mort.* La méditation de ce moment suprême de la vie retire « nostre âme hors de nous, a dit, il vous en sou- « vient, Montaigne; *la dégage des liens du corps*, « qui est quelque *apprentissage et ressemblance* « avecque la mort (2). » Assurément, sur cette donnée religieuse, sur cette préparation à l'autre vie, conséquence de l'immortalité de l'âme, Michel de Montaigne, s'était assimilé Platon, où s'était rencontré avec le *divin* philosophe qui écrivait dans

(1) Liv. I^er^, chap. XIX.
(2) Déjà cité.

le *Phédon* : « La vraie philosophie n'est qu'un « *apprentissage, une anticipation* de la mort. . . « Ce qui caractérise le philosophe, c'est de tra- « vailler plus particulièrement que les autres « hommes à *détacher son âme du commerce du* « *corps*. . . . . « Le véritable philosophe s'exerce à mourir (1). . . . . « N'est-ce pas là, ajoute Platon, l'occupation « même du philosophe? »

En d'autres termes : *philosopher, c'est apprendre à mourir, à être prêt devant la mort.*

Tel est le grand but que Montaigne assigne à sa vie, telle est la pensée dominante d'un livre où il se montre tout entier. A quoi bon, en effet, ces apprêts si tout meurt, si l'âme, ce divin rayon, n'est que la vapeur qui meut notre organisme et s'évapore au bout de la carrière? Et Montaigne passe sa vie à ces apprêts.

Plutarque aussi apercevait la vie au delà de la tombe; il en recommandait le prix; il croyait à l'immortalité de l'âme, à la nécessité de bien vivre pour bien mourir (2). C'est Plutarque, qui, faisant profession de sa foi, s'écriait, comme Platon dans le *Timée* : *Dieu seul est éternel, im-*

(1) *Phédon*, traduction de V. Cousin, p. 199, 201, 207.
(2) *Vie de Romulus*, traduct. d'Amiot.

muable, sans mesure par le temps ni sujet à aucune déclinaison; c'est l'être sans commencement et sans fin.

Rejetant le dogme contraire d'Épicure, Plutarque professe que le monde est né de Dieu; car le monde est le plus parfait de tous les ouvrages, et Dieu, le plus excellent des ouvriers et la meilleure cause qui puisse être (1).» Pour Plutarque, la seule joie, le seul épanouissement de l'âme, c'est la recherche, et ce devra être la possession, la contemplation de la vérité. Cette aspiration et ce bonheur sont inhérents à la nature immatérielle de l'âme. Tous les esprits sensés, ajoute-t-il, font la guerre à ceux qui « ostent le sentiment aux trépassés, tant il semble que le vivre et l'estre même dépendent de connoître et de sçavoir, et que l'unique fin de l'homme soit la possession de la vérité (2).»

Plutarque, ce chrétien d'instinct, enseignera donc la vie future à ses disciples. Il croit à la perfectibilité, aux récompenses éternelles, aux degrés dans les récompenses. Mais cette intuition du vrai dogme reste cependant incomplète, en ce sens que l'ancien précepteur de Trajan n'admet guère les peines futures, encore moins l'éternité des peines. (Montaigne, sur ce point, fait remarquer l'inconséquence dans laquelle est tombé Plutarque.) La

(1) *Œuvres morales de Plutarque*, IX, p. 343.

(2) *Id.*, page 468.

Providence de Dieu est la loi de ce grand philosophe, placé entre le polythéisme qui meurt et le christianisme qui naît. « Estimez-vous donc, disait-il, à propos d'Épicure, que ceux qui enlèvent aux dieux le gouvernement et la providence, méritent d'autre supplice, et qu'ils ne soient pas suffisamment punis de leur impiété, de se retrancher eux-mêmes une si grande joie et si grande volupté, comme nous la sentons en nous-mêmes, nous qui sommes confians et affectionnés envers les dieux? Lycurgue, l'ami de Jupiter, éprouvoit de bien autres joies qu'Épicure toujours occupé de Métrodore et bornant là son horizon (1). »

Épicure, continue Plutarque, en destituant la Providence, exproprie l'homme de ses plus douces félicités, puisqu'il lui en ôte la légitimité d'origine; de même, il le désespère dans l'infortune, l'affaiblit contre un revers immérité, puisqu'il lui ôte toute espérance d'être dédommagé dans cette vie ou dans l'autre, et ne lui laisse d'autre retraite ni d'autre port que la dissolution (suicide) ou la mort naturelle et le néant, après. Ainsi qu'au milieu d'une tempête en mer, pour rassurer les passagers, si quelqu'un venait leur dire : il n'y a pas de pilote au navire; vous ne verrez pas les feux de Castor et de Pollux destinés à apaiser les vagues

(1) *Œuvres morales de Plutarque*, p. 470 et suiv.

et les tourbillons des vents ; mais, rassurez-vous, le navire va donner à la côte, s'engloutir dans les abîmes de la mer et tout sera fini (1).

Malgré la théodicée de son temps, malgré la légende de Sisyphe, des Danaïdes et d'Ixion, Plutarque, nous l'avons indiqué, croyait peu aux peines de l'enfer. Cerbère et le Cocyte lui semblaient des contes d'enfant, des imaginations matérielles. Mais il aimait à s'entretenir des délices futures de l'âme : « l'âme ne prend son vol librement qu'à la mort, qui est vrayment le point de départ de la vie libre de l'âme, laquelle au delà de la tombe, vivra d'une vie vraie et certaine (2). » Il espérait, ainsi que Platon, ainsi qu'Homère, ainsi que Pythagore, retrouver, dans la vie future, les âmes de ceux qui nous furent chers.

Préoccupé du besoin de révélation, il voudrait entendre des oracles et se plaint que les oracles des Grecs et des Romains aient cessé de parler. Sa pensée se tourne émue vers l'Orient d'où viennent tant de bruits nouveaux, et il nous raconte ceci :

« Sous le règne de Tibère, Épithersès, père de l'orateur Émilianus, s'embarque pour passer en Italie. Près de l'île de Paxos, une des Échinades, alors que l'équipage finissait de souper, on entendit une voix qui appeloit Thamus (le pilote).

(1) *Id.*, page 211.
(2) *Id.*

Thamus se laissa appeler deux fois sans répondre ; mais à la troisième il répondit ; et alors la voix lui cria plus fort : « Quand tu seras arrivé près du lieu appelé Palodès, annonce que le grand Pan est mort. » Après avoir hésité s'il remplirait sa mission mystérieuse, Thamus, lorsque le vaisseau arriva à l'endroit désigné, se décida à crier ce qu'il avait entendu. A peine cette parole fut-elle prononcée, qu'il se fit un grand bruit de lamentations mêlé de marques d'admiration et d'étonnement (1). »

Ce fait coïncide exactement, par sa date, avec la mort du Christ. Plutarque le rapporte et y croit, sans en rechercher ou sans en commenter le sens.

Plutarque était allé si avant dans l'idée religieuse, « qu'il incline à admettre cette opinion que « l'antiquité nous a transmise, dit-il, qu'il y a des « démons envieux et meschants qui s'attaschent « par jalousie, aux actions des hommes vertueux, « de peur qu'en demeurant fermes dans le bien, « *ils n'aient en partage, après leur mort, une* « *meilleure vie que n'est la leur* (2). »

Il admet le Typhon des Égyptiens, qui correspondait au Satan des Hébreux et des chrétiens.

(1) Plutarque, *de la Cessation des Oracles* : *Hommes illustres*, tome XII.

(2) *Vie de Dion*, traduc. d'Amyot.

Ne semble-t-il pas qu'on voit reluire ici comme un lointain rayon des vérités bibliques?

Et Montaigne qui vivait dans l'intimité de Plutarque, qui, l'invoquant sans cesse, écrivait quelque part : PLUTARQUE EST MON HOMME; qui consacrait un chapitre spécial à sa gloire (1), n'aurait pas cru à l'immortalité de l'âme, et se serait inconséquemment réfugié dans un glacial déisme! Cette thèse est insoutenable.

Dans quel but retracerait-il d'ailleurs cette constante préoccupation de l'homme, d'éterniser ses destinées; le sentiment qu'il a de sa durée; si ce n'était pour rappeler l'immortel élément dans lequel l'âme vit et respire?

« Un soing extresme tient l'homme, dit-il, « d'alonger son estre. Il y a pourveu par toutes « ses pièces : pour la conservation du corps, sont « les sépultures; pour la conservation des noms, « la gloire. Il a employé toute son opinion à se « rebastir, impatient de sa fortune, et à *s'estançonner* par ses inventions (2). »

C'est que le néant est contre nature. — Montaigne repoussait le néant. — Sans la croyance en l'immortalité de l'âme, pas de relations nécessaires entre Dieu et l'homme éphémère; partant, point de Providence en haut; point d'attache religieuse en bas.

(1) Liv. II, chap. XXXII.
(2) Liv. II, chap. XII.

Montaigne admettait cette attache et devait même en exagérer la portée, quand il combattrait les émancipés de la raison.

Il n'est donc pas nécessaire d'examiner par anticipation si l'auteur des *Essais* fut chrétien, pour réfuter l'allégation de son déisme, non plus que de se préoccuper longtemps de ses négations prétendues de l'immortalité de l'âme.

Pour lui, l'âme n'est pas seulement immortelle, elle est libre et engage, comme conséquence, irrévocablement dans la vie future, la félicité ou l'expiation. Aux théories de Platon sur la migration des âmes, sur le ressouvenir de ce qu'on a su en *l'autre vie* et sur la responsabilité intermédiaire qu'entraînent pour l'être créé ces préexistences de l'âme, Montaigne répondra : « Chose que chacun peut par expérience maintenir être fausse. Le bonheur ou le malheur de la vie future ne sauroient dépendre, pour l'homme, des temps dont il n'a pas conscience, de l'emploi d'une âme qui n'a pas été sienne, dont il n'a pas eu, au moins, l'entière liberté. C'est de l'estat présent que doibt estre payée et recogneue toute son immortalité et de la vie de l'homme qu'elle est comptable seulement. Les philosophes, ajoute-t-il, se mettent trop à leur aise sur la nature et les destins de l'âme. Ou l'âme est mortelle ou immortelle. Tel est leur proposition unique pour consoler nostre mortelle ambi-

tion. Si l'âme est mortelle, elle sera sans peine ; si immortelle, elle ira en s'amendant. Ils ne tranchent jamais l'austre branche : quoy si elle va en s'empirant? Et laissent aux poëtes les menaces des peines futures. Mais par là ils se donnent beau jeu. Ce sont deux omissions qui s'offrent à moy souvent en leurs discours (1). »

Ces deux omissions calculées, Montaigne les combat avec sa logique habituelle et toujours d'accord avec lui-même, en proclamant la vie imperissable de nos âmes, il dit à l'humaine raison : « La plus juste, la plus certaine, la plus constante des vérités, l'immortalité de l'âme, tu ne peux la concevoir ou l'établir seurement qu'avecques le secours même de Dieu dont tu dérives. Toutes choses produictes par nostre propre discours sont sujettes à incertitude et débat. C'est pour le chastiment de notre fierté, et instruction de notre misere et incapacité que Dieu produisit le trouble et la confusion de l'ancienne tour de Babel (2)... »

« Mais pour reprendre mon propos, c'estoit vrayement bien raison que nous feussions tenus à Dieu seul, et au bénéfice de sa grâce, de la vérité d'une si noble créance, puisque de sa seule libéralité nous recevons le fruict de l'immortalité, lequel consiste en la jouissance de la béatitude éternelle. Confes-

(1) Liv. II, chap. XII.
(2) Liv. II, chap. XII

sons ingénuement que Dieu seul nous l'a dict, et la foi; car leçon n'est-ce pas de nature et de nostre raison : et qui retentera (1) son estre et ses forces, et dedans et dehors, sans ce privilége divin; qui verra l'homme sans le flatter, il n'y verra ny efficace ny faculté qui sente aultre chose que la mort et la terre. Plus nous donnons, et debvons, et rendons à Dieu, nous en faisons d'aultant plus chrestiennement. Ce que Sénèque dict tenir du fortuite consentement de la voix populaire, valoit-il pas mieulx qu'il le tinst de Dieu (2)? »

Bien moins pour le besoin de la démonstration, que parce que Montaigne nous entraîne à sa suite, et que l'esprit se complaît dans certaines régions salutaires, continuons le rapide examen des figures qui sont chères à notre philosophe.

Socrate, si respectueux envers les dieux, si pratique, si pieux, qui sentait sa nature immortelle et se confiait à l'Être souverain; Socrate, martyr de ses convictions; qui, condamné par la malice et la folie, respectait l'image de la loi jusque dans des juges bourreaux et buvait avec calme la mort en discourant d'une autre vie.

Platon, son glorieux disciple, dont le génie éclaira le monde religieux d'une lueur si pure, qu'elle semble avoir été l'aurore de la lumière du

(1) Réglera, analysera.
(2) Liv. II, chap. XII.

Thabor; qui croyait à l'omnipotence et à l'éternité de Dieu; qui enseignait cette doctrine : « Celui « qui a négligé son âme, traverse la vie d'un pas « chancelant et retourne dans l'autre monde sans « avoir rien gagné en celui-ci et chargé d'impu- « retés (1). »

Platon, qui, le premier, a donné du grand ouvrage de Dieu cette admirable explication : « Di- « sons la cause qui a porté le suprême ordonna- « teur à produire et à composer ces mondes. Il « était bon : or, celui qui est bon n'a aucune « espèce d'envie. Exempt d'envie, il a voulu que « toutes choses fussent, autant que possible, sem- « blables à lui-même. Quiconque, instruit par « des hommes sages, admettra ceci comme la « raison principale de l'origine et de la forma- « tion du monde, *sera dans le vrai* (2). » Le même, qui, confessant un Dieu unique, immuable, éternel, s'est exprimé ainsi : « Dieu résolut « de faire une image mobile de l'éternité. . . . . « . . . . . Le temps a donc « été fait avec le monde, afin que, nés ensemble, « ils finissent ensemble (3). »

Le temps cette image mobile
« *De l'immobile éternité.* »

(1) *Timée*, traduct. de V. Cousin, p. 143.
(2) *Id.*, ibid., p. 119.
(3) *Id.*, ibid., p. 130 et 131.

Platon qui, plus loin, écrira : « Dieu a donné « l'âme à chacun de nous comme un génie; nous « disons qu'elle habite le lieu le plus élevé de notre « corps, parce que nous pensons avec raison « qu'elle nous *élève vers le ciel*, *notre patrie*, car « nous sommes *une plante du ciel, et non de la « terre* (1). »

Qui, ailleurs, ajoutait : « C'est l'âme qui est le « MOI : notre corps n'est qu'une espèce de fan- « tôme qui nous suit. C'est le *moi* de l'homme « qui est véritablement immortel; c'est ce que « nous appelons l'âme. Elle rendra compte aux « dieux! ce qui est également consolant pour le « juste, et terrible pour le méchant. Nous ne croi- « rons donc pas que cette masse de chair que « nous enterrons soit l'homme; sachant que ce « fils, que ce frère que nous croyons inhumer « sont réellement PARTIS pour un autre pays, « après avoir terminé ce qu'ils avaient à faire « dans celui-ci (2). »

Platon, qui invoquait un Dieu dont l'enseignement *extraordinaire* et *merveilleux nous sauvait* en nous instruisant de la doctrine véritable (3).

Platon, de même que Montaigne, qui admo-

(1) *Timée*, traduct. de V. Cousin, p. 239.

(2) Plato, *de Legibus*, XII, op. 2, IX, édit. Bip., p. 212 et 213.

(3) *Tim.*, oper., t. IX, p. 341; XI, p. 91-92, édit. Bip.

nétait les rationalistes de son temps, mathématiciens des écritures, qui les tuent *en les desséchant*, et voulait qu'on crût surtout au *père de l'Écriture* (1).

Platon, qui professait la théorie du libre arbitre; — auquel il a été donné, entre tous les penseurs éclairés seulement de la lumière humaine, avant l'avénement des jours nouveaux, de voir de plus loin dans le temps et de plus près dans Dieu (2).

(1) *In Phæd.*, t. X, p. 381-387, édit. Bip.

(2) Dieu a laissé, disait Platon, à la disposition de nos volontés les causes d'où dépendent les qualités de chacun de nous. (*Des Lois*, t. IX, p. 265, traduct. de Cousin.)

Comme conséquence rigoureuse de l'immortalité de l'âme, il parlait, il y a quelque mille ans, de la Providence de Dieu, dans des termes qui se lient, au fond, tellement avec la pensée de Montaigne sur la sollicitude absolue de l'auteur des choses, que je veux les consigner ici : « Ne faisons pas à Dieu, répon-« dait Platon, cette injure de le mettre au-dessous des ou-« vriers mortels. . . . . Ne disons pas que Dieu, qui est « très-sage, qui veut et peut prendre soin de tout, *néglige les « petites choses auxquelles il lui est plus aisé de pourvoir* (*), « comme pourrait faire un ouvrier indolent et lâche, rebuté « par le travail et qui ne donne son attention qu'aux gran-« des. » (*Des Lois*, t. IX, liv. x, p. 162, traduct. de Cousin.

Platon naquit dans l'île d'Egine, l'an 430 avant Jésus-

(*) Tout est également facile à Dieu, et Montaigne n'avait garde, sur ce point, de tomber dans cette relative erreur d'appréciation : *L'événement d'une bataille et le saut d'une puce* s'inclinent, sans inégalité d'efforts, sous la main toute-puissante de Dieu, avait dit Montaigne. Mais cette légère imperfection n'empêche pas que l'esprit ne s'étonne du degré de vérité où était arrivé Platon.

Platon, enfin, qui spiritualisait la société païenne; que le monde appela *divin*.

Plutarque de cette grande école.

Sénèque, dont la philosophie religieuse lui permit de savoir mourir et désarmera un peu l'histoire à l'égard du précepteur de Néron (1).

Christ. — Plutarque et Sénèque ont écrit, comme on sait, après la mort de Jésus-Christ; Cicéron, sur le seuil de l'idée chrétienne.

Cicéron, philosophe, était aussi cité souvent par Montaigne, qui beaucoup moins aimait Cicéron orateur. Sur le sujet capital de l'immortalité de l'âme, Cicéron adopte et reproduit admirablement la doctrine du divin Platon. (Vid. *de Senectute*, XXI, XXII, XXIII.)

Et dans son traité de l'*Amitié*, après avoir éloquemment proclamé cette grande vérité, il s'exprime ainsi : « Les âmes « des hommes sont divines. A leur sortie du corps, le retour « vers le ciel est ouvert, et d'autant plus facile qu'elles ont « été plus justes et plus pures. Scipion pensait de même. » (IV.)

(1) L'affection que lui portait Montaigne l'a rendu peut-être indulgent pour le caractère de Sénèque.

Sénèque, condamné par Néron, avec le choix de son supplice, se fit ouvrir les veines, et mourut en discourant, assure-t-on, sur l'immortalité de l'âme. C'est lui qui, malgré des contradictions qui font tache à sa philosophie, revient sans cesse à des idées religieuses et représente si souvent l'âme vertueuse comme une portion de Dieu. Sans tenir compte de la correspondance prétendue entre Sénèque et saint Paul, il paraît certain que le philosophe avait eu des rapports avec le grand Apôtre. — Tout au moins dut-il se préoccuper vivement de la nouvelle lumière que l'enseigneur des nations répandit, pendant deux ans, sur la vieille cité de Rome. On sent

Voilà les philosophes anciens avec lesquels notre sage s'arrête, qu'il enferme dans sa librairie et qu'il *épouse* dans son cœur. Mais, alors même qu'il incline vers ces modèles de son choix, n'ayez garde qu'il s'égare dans des théories trop abstraites, ni qu'il accepte en entier des bagages qui pourraient être embarrassants. Il butine, il cherche, il avise; sa personnalité se détache; un trait l'indique, un mot l'apprend; celui-là entre autres, entre mille autres. Ecoutez-le : « Les mortes morts sont les plus saines (1). » Ce mot-là est-il d'un déiste? — Non vraiment. — La pensée de la Providence,

dans sa philosophie comme l'invasion de la pensée chrétienne. « Pour quiconque, dit M. Troplong, a lu Sénèque « avec attention, il y a dans sa morale, dans son style, dans « sa philosophie, un reflet des idées chrétiennes qui colore « ses compositions d'un jour tout nouveau. . . . . Le « christianisme avait enveloppé Sénèque dans son atmosphère « et agrandi en lui la portée des idées stoïciennes. . . . Dé- « sormais nous pouvons, comme les pères de la primitive « Église, appeler Sénèque *Seneca Noster*. . . . . Certes une « telle rencontre de la philosophie et du stoïcisme ne sau- « rait être fortuite. , ... »

L'éminent écrivain termine son examen par ce mot bien significatif : « Le christianisme a été encore (et ceci est au pied de la lettre pour les plus incrédules) *une descente de l'esprit d'en haut*. (*De l'Influence du christianisme sur le droit romain*, p. 76 à 89.)

(1) Liv. II, chap. XII.— Montaigne emploie cette expression dans le sens religieux du renoncement, du détachement de soi-même, pour revivre dans l'élément intellectuel.

de l'immortalité de l'âme emporte exclusion du déisme.

Resterait donc la comparaison philosophique de Montaigne avec Voltaire.

J'éprouve, à cet endroit, non point l'embarras du fond, mais l'inquiétude de la forme. Avec les yeux de ma conscience, j'y vois, ce me semble, assez clair pour ne pas me tromper de figure. Ce me serait une bien grosse confusion, si je plaçais dans la librairie de Montaigne le philosophe de Ferney, et le gentilhomme périgourdin dans le cabinet de Voltaire. Mais l'inquiétude de la forme, je la confesse, ne serait-ce que pour l'abjurer. Bientôt Voltaire aura dormi dans sa tombe aussi longtemps qu'il vécut sur la terre. Le bruit qu'il fit aurait pu se calmer, et nous devrions, dans la galerie de nos illustres morts, en passant devant son portrait, le discuter, le juger, sans folle tendresse et sans colère, puisqu'on l'appelle l'histoire et nous la postérité. Nous devrions au moins, quand son nom vient réveiller nos affections ou nos tristesses, le traiter avec cette mesure qu'Épicure nommait la sagesse, et que Montaigne pratiquait. J'y serais bien plus obligé qu'un autre, puisque, discourant sur Montaigne, je témoignerais par là, que l'étude de ce grand maître m'aurait apporté quelques fruits.

A merveille, je sais tout cela, et j'en comprends les avantages. Je respecte au plus haut degré l'im-

passibilité du style, la magistrale ordonnance des lignes et l'hygiène des placides idées. Je sais aussi combien les didactiques allures, nuancées d'un grain d'ironie, prêtent d'autorité à la critique, et, aux écrivains qui les adoptent, d'apparente supériorité. Comme je ne vise à aucune, je me débarrasserai donc de la cérémonie, ainsi que le conseille Montaigne, et par suite exprimerai-je nettement ce que je pense du parallèle avec Voltaire.

Voltaire, qui touchait à tout et se gênait si peu à l'égard des hommes et des choses, nous pardonnera, s'il lui plaît, de dire un mot de lui sans fausse réserve, mais franchement aussi sans fétichisme. D'ailleurs, Voltaire n'est désormais que le prétexte ou le drapeau des idées qui lui ont survécu, et l'on m'accordera, j'imagine, qu'au nom même de la liberté, chacun ait philosophiquement le droit de choisir son drapeau.

Je veux bien, pour cette troisième partie de l'examen de Montaigne, ne prendre que le côté de la philosophie, de l'attitude générale ou pratique des deux grands hommes comparés, en réservant la question de théologie, comme dit M. J. V. Leclerc. J'ajoute même que le point théologique, tel qu'on l'entend d'ordinaire, se trouvant hors de mon ressort, je n'aurai garde d'y toucher, et croirai-je me conformer ainsi aux données de Michel de Montaigne; — mais nullement par les motifs qui ont dé-

terminé à s'abstenir l'appréciateur que je viens de citer.

Ce côté général et sommaire d'attitude, aussi éloigné qu'il puisse être d'une question d'orthodoxie, ne saurait cependant ne pas impliquer dans son sens élevé, la philosophie respective des deux maîtres qu'on veut assimiler, et par suite, abstractivement, le côté religieux, en même temps que le procédé ou système.

Michel de Montaigne veut, il le déclare lui-même, arracher aux raisonneurs *les chétives armes de leur raison*, et leur faire baisser la tête et mordre la poussière, sous l'autorité et révérence de la Majesté divine (1).

Vous tous qui l'avez lu, vous savez s'il a tenu parole.

Voltaire consacre un siècle à tout combattre, à tout détruire, au nom souverain de la raison. C'est le néant de toute autorité, le génie vivant de la révolte ; c'est la royauté de l'orgueil. Pas un de ses actes qui ne respire cet impétueux sentiment ; pas une de ses lignes, quand il écrit vraiment pour son système, qui ne révèle sa volonté de tout broyer dans le creuset de la raison.

Prenez au hasard sa Correspondance avec d'Alembert :

16 avril 1765, n° 164. « Mon cher appui de

(1) Liv. II, chap. XII.

« la raison, fournissez-moi souvent de ces petits « stylets mortels à poignée d'or enrichie de pier- « reries. *L'infâme* périra, etc. (1). »

Prenez son *Examen important de milord Bolinbroke* : « Tu adores un Dieu par Mahomet, et « toi par le grand Lama, et toi par le pape. Hé! « malheureux, adore un Dieu par ta propre rai- « son. Un homme qui reçoit sa religion, sans exa- « men, ne diffère pas d'un bœuf qu'on attèle (2). »

Montaigne, sur ce même sujet, avait écrit près de deux siècles auparavant : « Quelque apparence « qu'il y ait en la nouvelleté, je ne change pas aysé- « ment, de peur de perdre au change; et puisque « je ne suis pas capable de choisir, je prends le « choix d'autrui et me tiens en l'assiète où Dieu « m'a mis; autrement je ne saurois me garder de « rouler sans cesse (3). » Cette maxime fait le fond d'un livre, incarnation de son auteur.

Quelle harmonie avec Voltaire! Quels rapports dans les procédés et le but!

Vous avez vu combien fut sincère le spiritualisme de Montaigne, sa préparation à la mort, sa foi en l'immortalité de l'âme, bien que, préoccupé du but qu'il vise, il ait trop rabaissé, sur cette su-

(1) Édition de 1819. *L'infâme* ou *le christianisme*, sont, on le connaît, deux mots synonymes pour Voltaire.

(2) Avant-propos.

(3) Chap. XII, liv. II.

blime matière, l'effort compréhensif de la raison; vous connaissez son exclusif amour pour les deux philosophes anciens qui avaient fait de la perfectibilité de l'homme et de l'immortalité de l'âme une plus éloquente profession (1).

Écoutez à son tour Voltaire s'exprimer sur le même intérêt. Il se moque de la superstition des sots, en l'immortalité de l'âme; l'essence divine de l'âme, la haute dignité de son rôle lui paraissent autant de sornettes bonnes à endormir des enfants. Mais la cynique impureté de son style m'embarrasse pour le citer; j'aime mieux vous renvoyer à sa *Philosophie* (2).

Il discute l'instant supposé de la création de *ce petit dieu âme;* et à la suite de lascifs, de physiologiques détails : « Voilà donc, s'écrie-t-il, l'Être « des êtres saisissant ce moment pour envoyer vite « une âme pensante dans son cachot, entre un « boyeau rectum et une vessie! Voilà un *petit Dieu* « plaisamment logé! »

Quels rapports avec Michel de Montaigne?

Le philosophe périgourdin met en lumière, pour écraser notre orgueil sous le poids de la comparaison, l'étendue infinie, l'éternité de Dieu, les sollicitudes de sa providence, ainsi que son action

(1) Plutarque et Sénèque.

(2) Ier vol., p. 156 et suivantes.

constante, universelle. Il rend le déisme impossible : toutes ses pensées le repoussent.

Voltaire, à bout de destructions, renonce d'ordinaire à détruire Dieu; mais il l'isole, le renferme, si je puis ainsi parler, dans une prison cellulaire, et veut bien alors nous apprendre que « le déisme est embrassé par la fleur du genre humain (1). » Comme il en est la fleur des fleurs, il va sans dire qu'il l'embrasse. « Mais restons-en là, ajoute-t-il; « toute religion qui propose un dogme à croire au « delà de l'existence de Dieu, anéantit l'idée de « Dieu. » Ce qui ne l'empêchera pas, sans proposer d'autres dogmes, et, selon son humeur, d'anéantir parfois l'idée de Dieu.

Ouvrez les Mémoires nouvellement publiés du président Hénault, vous y verrez ce fait, entre autres, qui vous édifiera sur le *scepticisme* de Voltaire. Hénault, âgé de quatre-vingts ans, venait de lire un des derniers pamphlets irréligieux que Voltaire avait lancés sous le nom d'un abbé Bazin. La lettre qu'il écrivit au philosophe, au prétendu abbé Bazin, vous fera juger des tendances de l'œuvre. La vie est le rêve d'une ombre : poétique impiété de Pindare. Tel était le sujet, au fond, de ce désespérant libelle.

« Je ne suis point théologien, lui disait le pré-

(1) Chap. xxvi, *du Théisme*. (Milord Bolimbroke.)

« sident Hénault ; ainsi, je ne m'aviserai pas de lui
« répondre (à cet abbé Bazin) ; mais je suis
« homme, je m'intéresse à l'humanité : je trouve,
« je vous l'avoue, une barbarie insigne dans ces
« sortes d'ouvrages. — Que lui a fait ce malheu-
« reux qui vient de perdre son bien, dont la femme
« vertueuse vient de mourir, suivie d'un fils uni-
« que qui donnait les plus grandes espérances?
« Que va-t-il devenir? Il avait le secours de la re-
« ligion ; il pouvait se sauver dans les bras de
« l'espérance, et attendre de la Providence, qui
« avait permis ce concours de malheurs pour
« éprouver sa constance, de l'en dédommager par
« le bonheur à venir. — Point du tout : M. l'abbé
« Bazin lui ravit cette espérance, et lui ordonne
« d'aller se noyer ; car il n'a pas autre chose à
« faire... Ah! du moins, la religion des païens
« avait-elle des ressources! Pandore leur avait
« laissé une boîte au fond de laquelle était l'espé-
« rance ; elle était cachée sous tous les maux,
« comme si elle était réservée pour en être la ré-
« paration ; et nous autres, plus barbares mille
« fois, nous anéantissons tout. Nous n'avons con-
« servé que les malheurs ; nous détruisons toute
« spiritualité... Adieu, mon cher confrère ; Dieu
« vous fasse la grâce de couronner tous les dons
« dont il vous a comblé, par une véritable gloire
« qui n'aura point de fin! »

En réponse, Voltaire écrivait, au sujet du président Hénault, à Mme du Deffant : « C'est un fou; « je reprends toutes les louanges que je lui ai « données. »

Ensuite, on partait d'un éclat de rire, et tout était dit à Ferney. C'était l'amusement du patriarche. « *Il nageait témérairement et incertainement en la fantaisie* (1). » Bien fou et bien *écervelé* était-il, pour répéter encore un mot de Montaigne, celui qui, « par fierté de concevoir des opinions non vulgaires et réformatrices du monde, tâchait d'être pire qu'il ne le pouvait, » et oubliait dans ces débauches d'esprit les admirables inspirations, les pages magnifiques qu'il nous a laissées sur l'existence de Dieu. Mais il était surtout conséquent avec son singulier déisme : il ne croyait pas à la spiritualité de l'âme, ni, par suite, à son immortalité. Rien de plus logique alors que le suicide. Le flot qui submerge le corps submerge l'âme, et la pièce est finie. — Il n'y a pas de quoi applaudir. — La terre est sans voix, le ciel est vide.

Je puis difficilement comprendre, pour ma part, comment cette splendide intelligence mutilait ainsi sa royauté! Comment, au charme de ces émotions de l'esprit, si vives qu'on ne les peut décrire; dont nul comme lui n'a dû sentir l'enivrement; dont le principe, supérieur à ce qui est créé autour de

(1) *Essais*, chap. XII.

nous, plonge dans un monde invisible comme en pays de souvenirs; comment ne comprenait-il pas que ces divines impressions ne provenaient d'aucune combinaison de la matière!

Le MOI connaît, dès la première heure de la vie, ce qu'il n'apprit jamais des hommes. La révélation est la première couronne suspendue au berceau de l'enfant. « C'est le flambeau qui « éclaire tout homme venant en ce monde. » Sa lumière n'emprunte rien à la terre; elle a donc au ciel son foyer.

L'âme simple dans son essence ne saurait se dissoudre. Elle est à la fois la cause et la conscience du moi. Nier l'immortalité de l'âme, c'est nier Dieu, dont elle émane : ce n'est pas être déiste, c'est être athée. Avec la théorie de la mort de l'âme, vous anéantissez la perfectibilité humaine. Avec l'idée de son absorption, vous effacez sa céleste individualité; vous restreignez la bonté de Dieu; vous enlevez au grand Juge toute possibilité d'une exacte sanction.

La croyance en l'immortalité de l'âme est le principe de tous les mouvements moraux que présente le monde; c'est la loi féconde du progrès; c'est l'étape assurée vers Dieu. Et Voltaire, ce prédicant du progrès, en abolissait, en corrompait au moins la source, le jour où il décrétait l'anéantissement de l'âme ou l'insensibilité de Dieu.

Que dirait notre vieux Montaigne de cet illustre raisonneur? Admettrait-il cette dogmatique théorie de l'impuissance divine, cette invocation du néant?

Je me borne, pour le moment, à ces rapprochements, de tous points, philosophiques. — Quelle parenté est donc possible entre les deux grands hommes du XVI^e^ et du XVIII^e^ siècle? — Aucune qui soit essentielle, qui touche aux intérêts supérieurs de l'humanité : l'un vivifie, l'autre tue. L'un, pour subordonner la raison, pour assurer la marche de la science, emploie comme moyen ordinaire une naïve et douce moquerie, et, comme moyen suprême, le doute qui renverse. L'autre exalte la raison; et, dépouillé de l'attrait de la forme, on sent qu'il ne doute pas, mais qu'il nie.

Luther, Calvin, Henri Estienne, Th. de Bèze, Mornay-Duplessis, ces vigoureux sectaires, discutent, ébranlent au nom de la raison. Pour Montaigne, ils sont des révolutionnaires; — à Voltaire, évidemment, ils semblent trop conservateurs. Ils sont imprégnés de croyances. — Calvin l'eût fait brûler comme antitrinitaire. — Prétendra-t-on qu'à propos de Voltaire, je m'exagère les impuissances et les tristesses du déisme, et que j'insiste d'autant plus que la mobilité de son génie le rend plus facilement contestable?

Mais qu'a-t-il donc produit, le déisme, dans

son acception la plus pure? Quelles consolations ineffables a-t-il apportées à ses adeptes? — Ce serait une bien triste histoire, et ce cadre ne la comporte pas. Restons aux temps qui ont suivi Voltaire, et prenons un exemple entre mille :

Marie-Jeanne Philippon, l'illustre épouse de Roland, contemporaine de Voltaire, de cette génération par lui formée au scepticisme, était aussi une déiste, non pas absolument à la façon ironique et stérile du patriarche de Ferney, mais réchauffée par le sentiment de J.-J. Rousseau. Toutefois, de même que Voltaire, elle n'admettait guère d'autre dogme que l'existence de Dieu, et ne pouvait pardonner à l'infortuné Louis XVI de croire aux punitions de l'autre vie; par suite, à la nécessité de ne pas trop charger en ce monde le compte de son pouvoir de roi; d'avoir enfin des scrupules sur la parfaite légalité des décrets qui violentaient la conscience des prêtres. « Qu'attendre d'un roi, disait-elle, qui craint l'enfer « et redoute l'excommunication? » Le jour arrive où tout manque à la fois à cette philosophe déiste : la Révolution qu'elle adora, ses amitiés que ravagent la proscription ou l'échafaud. De par une philosophie vraiment religieuse, elle croira à la Providence et se remettra à Dieu du soin de ses destinées sur la terre. — Déiste et sans conscience de la subordination ou du LIEN,

elle ne verra qu'une chose : le crime qui triomphe, la vertu qui gémit sans vengeance, et ne cherchera rien au delà.

Son courage ne faiblit pas; car cette femme avait un cœur de lionne; mais sa raison l'égare; et, dans les cachots de la Conciergerie, reprenant le monologue d'Hamlet :

« *To be, or not to be,— that is the question!* »

Etre ou ne pas être, — voilà la question!

Elle sera bientôt résolue pour moi, ajoute-t-elle.

Et, discutant la vie, elle la considère non pas comme un dépôt, mais comme une propriété absolue; nécessaire tant qu'il y a de bons exemples à donner, de bonnes choses à faire; inutile quand elle ne pourrait servir qu'*aux desseins de la malveillance*. Naturellement, elle conclut qu'en pareil cas on peut se débarrasser de la vie et choisir l'heure où il conviendra de *partir*. Décidée dès lors au suicide, elle adresse à la terre des adieux tour à tour calmes et déchirants, et ne comprend pas combien son dernier cri l'accuse :

« Divinité, Être suprême, Ame du monde,
« principe de ce que je sens de grand, de bon et
« d'heureux, toi dont je crois l'existence, parce
« qu'il faut bien que j'émane de quelque chose
« de meilleur que ce que je vois, je vais me réunir
« à ton essence? »

Voilà donc ce que peut produire le déisme dans sa personnification la plus noble, dans ses inspirations les plus vives, puisqu'un cœur de femme l'alimente? La négation d'une justice en haut, le deuil des plus sublimes espérances, l'insignifiance de l'injustice en bas; cette affreuse pensée de nature à empoisonner la mort, que tout est égal outre-tombe, et le meurtrier dont la main agite le poignard et la victime dont la plaie saigne encore (1)!

C'est pourtant la conséquence forcée du déisme, de cette philosophie dont Voltaire recommandait l'usage, en temps et lieu, sous le nom de l'abbé

(1) Pythagore, né à l'île de Samos vers l'an 580 avant Jésus-Christ, comprenant tout simplement que celui qui ne s'était pas donné la vie n'avait pas le droit de se l'ôter, défendait, deux mille deux cents ans avant Mme Roland, « d'abandonner « le poste de la vie avant l'ordre du général, c'est-à-dire de « Dieu! »

Phédon dans l'œuvre de Platon, déclarait avoir recueilli de la bouche de Socrate, le jour où, buvant la ciguë, il subit son supplice, ce bel enseignement : « Il est raisonnable de « dire que l'homme ne doit pas sortir de la vie avant que « Dieu ne lui envoie un ordre formel, comme celui qu'il « m'envoie. »

Et cependant Mme Roland tenait à imiter Socrate. Comme lui, elle s'était refusée à s'évader de sa prison. Comme lui, elle était animée d'un si ferme patriotisme, qu'il ne faiblissait pas devant un échafaud. Mais, quelle différence dans sa philosophie; quel singulier progrès le déisme avait fait faire aux temps modernes!

Bazin; qu'il revendiquait pour les plus forts, et qui ne vaut pas, à l'heure des suprêmes épreuves, l'humble croyance des plus faibles! Quelle différence, dans la préparation à la mort, entre cette femme qui s'est déshéritée des croyances qui font la religion, et ce roi dont elle raillait la faiblesse! La raison de l'une lui dicte froidement des résolutions insensées qui trahissent son incertitude; le cœur et la piété de l'autre lui montrent le ciel qui va s'ouvrir, et jettent sur ses derniers instants ces consolations graves et tendres, cette tranquille majesté dont le respect du monde enregistra le souvenir! Le testament de l'une respire les passions de la terre dans leur énergique expression; le plus profond mépris des hommes, et je ne sais quelle anxiété douloureuse d'un infini que l'âme ne voit point. L'immortel testament de l'autre respire une certitude sereine de la justice de Dieu, de l'immortalité de l'âme, et se révèle au monde par les plus hautes instructions, par la prière au ciel et le pardon à la terre, inviolable prérogative des rois!

Quel est donc le plus fort des deux martyrs?

Quel est est donc celui qui marche du pied le plus sûr vers le champ de l'éternité; du *faible* Louis XVI, *qui craignait les punitions de l'autre vie*, ou de la femme philosophe qui prenait en pitié ces faiblesses? Quel est surtout celui dont vous enviez la force?

La différence n'est pas également moins grande de Mme Roland à Montaigne. Exposé, lui aussi, aux égarements politiques, aux fureurs populaires, il ne demandait à Dieu que d'être prêt devant la mort !

C'est qu'il n'y avait rien de commun dans les deux philosophies qui dirigeaient ces deux fermes intelligences ; c'est que Montaigne puisait à d'autres sources qu'aux sources glacées du déisme ; c'est qu'il ne se fût jamais posé cette question qui pesait sur l'esprit de Mme Roland : « *To be, or not to be*..... être, ou ne pas être ! » C'est qu'il croyait à la continuité de l'être (1).

(1) Voir *Mes dernières Pensées*, p. 76 et suiv., deuxième partie de l'*Appel à l'impartiale Postérité, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'intérieur*, imprimée par Bosc, à Paris, prairial an III, — ensemble, ce qui reste de la première partie, ou *Notices historiques, imprimées par le même; germinal an III, librairie de Louvet, maison Egalité.*

C'est dans ce livre, si fermement écrit pendant qu'on dresse l'échafaud, bien plus que dans les histoires de Lamartine et de Thiers, qu'il faut chercher la véritable figure philosophique et politique de Mme Roland. C'est là que se révèle, dans sa courageuse franchise, cette femme célèbre, si coupable à mon sens, et plus malheureuse encore : si coupable, car femme d'un ministre, et un peu ministre elle-même, elle fut cruelle à la reine, injuste, excessive envers Louis XVI, dont elle dénonça à l'Assemblée et à la France les perplexités religieuses et les hésitations au sujet des décrets ; plus malheureuse encore, car cette révolution, à laquelle elle avait tout sacrifié, la tortura, avant de la dévorer, dans tout ce qu'elle avait de plus intime et de plus cher, ses entrailles de mère, son cœur d'épouse et

Si du point de vue purement philosophique j'arrive, entre Montaigne et Voltaire, à la comparaison de l'attitude générale et pratique, qui est bien aussi de la philosophie, trouverai-je plus de rapports?

peut-être aussi dans des tendresses plus ardentes, héroïquement comprimées!

C'est dans ce *testament moral et politique*, ainsi que le nomme son auteur, qu'il faut chercher, au milieu de la plus étonnante liberté d'esprit, les portraits véritables des principaux acteurs du temps. Avec sa magnifique intelligence, Mme Roland jugeait. Avec son inébranlable courage, elle se défendait de l'exagération dans l'amitié ou dans la haine, qu'une âme d'une trempe moins forte n'aurait pu éloigner de sa pensée ni de sa plume. Elle louait avec chaleur sans doute, flagellait avec animation, mais toujours avec vérité. Nous trouvons là les hommes tels qu'ils furent, tels que la justice des siècles en conservera la mémoire, et non pas tels que les ont quelquefois mis en lumière, dans un cadre de haute fantaisie fataliste, les deux historiens éminents qui semblent notamment avoir pris à tâche de faire tour à tour du *grandiose* (*) à l'occasion des deux plus sanguinaires tribuns de la terreur, Robespierre et Danton. Robespierre, ce commanditaire du bourreau, après avoir proscrit Dieu, fait égorger ses prêtres, s'imagina sans doute, à un moment donné, qu'il avait besoin de se faire déiste : il inventa l'Être-Suprême. Danton, le hideux septembriseur, répondit devant le tribunal révolutionnaire, au président Dumas, qui lui demandait, selon l'usage, ses

(*) Mot de M. de Lamartine, appliqué à Robespierre, qui poétise *scélerat*. M. Thiers paraît avoir, de préférence, rempli la scène de Danton.

L'auteur des *Girondins* est entré plus avant que M. Thiers dans le système de combinaisons dramatiques et d'ornementation théâtrale, dont le but ou le résultat, tout au moins, est d'enlever au crime sa laideur.

Sans doute Montaigne avait prêché la *tolérance* avant l'arrivée de Voltaire, qui l'enseigna beaucoup, s'il la pratiqua peu; sans doute le premier avait écrit, et ce sera son éternel honneur, sur la liberté de conscience, avant que Voltaire ne vînt s'en proclamer l'apôtre. Sans doute, *l'auteur des Essais*, devançant son siècle, avait eu mille fois raison de penser et de dire : « A tuer les gens, il

nom, âge et domicile : « Je suis Danton; j'ai trente-cinq ans; ma demeure sera demain, le néant ! » Leur philosophie était au niveau de leurs crimes.—Mme Roland voit ces deux hommes à l'œuvre, les connaît dans tous leurs mystères, les a suivis des yeux, s'essayant et marchant; et, désolée du mal qu'ils font à la démocratie, de leurs crimes envers l'humanité, elle met à nu leur âme immonde, les peint à larges et inflexibles traits, les accuse, à bon droit, *d'avoir férocisé le peuple*, et les appelle excellemment *les bourreaux de la révolution*, *les assassins du corps social* (*).

Toutefois, Mme Roland, qui va mourir victime de la révolution, ne désespère pas de sa cause : si elle en flétrit les hontes, les excès, elle en aime, elle en respecte le principe. Ne viendra-t-il pas un homme, s'écrie-t-elle souvent, qui discipline la démocratie et gouverne la révolution ? — Cet homme vint.

(*) Bosc, cet énergique ami de Roland et de sa femme, se serait décidé à fournir à Mme Roland le poison qu'elle sollicitait. Mme Roland en essaya l'effet, et se disposait à mourir, désespérant de pouvoir avouer hautement, au tribunal révolutionnaire, ses amis les Girondins proscrits, et par suite désespérant d'être utile à la cause de la démocratie ou au bon exemple des peuples. Elle était persuadée qu'on n'oserait pas l'appeler en témoignage. — Quand elle reçut l'avis qu'elle serait mandée à l'audience, elle ne renouvela plus ses tentatives de suicide, et se résigna à supporter les quelques jours qui lui restaient à vivre.

« faut une clarté lumineuse et nette; c'est mettre « ses conjectures à bien hault prix que d'en faire « cuire un homme tout vif. » Sans doute, il avait aussi fait des vœux pour l'abolition de la torture.

Mais ces théories du philosophe, rendues sacrées par sa propre conduite, partaient d'un véritable amour de l'humanité, malgré son trop juste mépris pour l'homme de son temps. Rien, il est vrai, ne réchauffait son cœur au soir, ou même avant le soir de sa vie : il avait perdu ses affections et ne les remplaçait pas. Au foyer domestique, au dehors, tout le poussait à se replier sur lui-même. « J'en suis-là, écrivait-il, que, sauf la santé et « l'existence, il n'est chose pourquoy ie veuille « ronger mes ongles ni acheter *au prix d'un tour-* « *ment d'esprit* (1). » Néanmoins le souffle plus frais de la période heureuse traversera souvent cet égoïsme d'occasion, cette lassitude avant l'âge; et, sans trop d'élans comme aussi sans sécheresse, le philosophe essaiera de faire le bien, dût-il un peu *se tourmenter l'esprit*.

Il se rappellera l'éducation populaire que son *bon* père s'efforça de lui donner, d'instinct, dans son enfance, et vous dira : « Son desseing n'a pas « du tout mal succédé : je m'adonne plus volon-

(1) Liv. II, chap. XVII.

« tiers aux petits, soit parce qu'il y a plus de gloire,
« soit par *naturelle compassion qui peult infini-*
« *ment sur moi* (1) ».

Il évoquera ses impressions premières, le bonheur de ses amitiés; et, membre de l'humanité, il parlera en faveur de ses droits. Mais de quelle manière le fit-il? Comment essaya-t-il de semer quelqu'une de ces idées fécondes qui éclosent parce qu'elles sont vraies? Il parla comme devait parler un sage, comme pensait un sujet dévoué à son pays et à son roi; qui ne cachait pas des embûches à la royauté sous des conseils philanthropiques: qui ne voulait pas affaiblir la solidarité qui unit par les liens des devoirs réciproques et gouvernants et gouvernés.

Ce n'est pas cette tendresse envers les masses que Voltaire devait personnifier, retentissante et vide : c'est de l'amour sans bruit et sans ostentation; *une naturelle compassion* pour ceux qui souffrent; la charité, non la philanthropie. Montaigne travaillait pour le bonheur de l'homme; Voltaire lui ravissait le bonheur en lui enlevant la croyance et en riant de tout ce qu'il respectait. Mais, l'absolvant de ses passions, il lui plaisait, il lui plaira toujours peut-être. — Matérialisant le monde, il l'en déclarait le seul

(1) Liv. I^er^, chap. XIII.

roi. Or, qui n'aime assez la royauté pour s'en dissimuler les périls, les inconvénients et les malheurs!

Suspendons cet aperçu pour revenir au philosophe de Ferney.

Voltaire tint, j'en conviens, grande école de tolérance : sa tribune montait jusqu'aux nues: le monde était son auditoire. Quel pouvoir pour faire le bien! Quelle responsabilité devant le mal! Jamais plus éloquent apôtre ne fut plus généralement écouté. Le principe était juste. Quelle en devint l'application? M. de Voltaire ne supportait aucune religion, par ce merveilleux motif : que toute « religion qui propose un dogme à croire au-delà « de l'existence de Dieu, anéantit l'idée de Dieu. » Il ne tolérait pas qu'on en pût supporter, et faisait à tous les cultes, à tous les dogmes, cette guerre courtoise et modérée que chacun sait. Par exemple : « Les fanatiques vous disent : Dieu prêcha, etc... ; « il choisit douze idiots pour l'écouter, et il n'en- « voya d'esprit à ces douze idiots que quand il fut « mort. La terre entière doit rire de ces absurdes « fanatiques. Il les faut soigner et purger comme « ceux qui ont la fièvre chaude (1). »

Et ailleurs, dans ses correspondances, il félicitera son ami d'Alembert de la *destruction des Jé-*

(1) Examen de milord Bolimbroke par Voltaire.

suites. Les pères ne sont que le prétexte, le christianisme est le but. « J'aime à vous voir, dit-il, rire « au nez des polichinelles en robe noire..... Vous « voilà en train de faire des Nazaréens ce que « Pascal faisait des Jésuites..... Il faut écraser « *l'infâme* (1). »

Ce ne sont pas seulement *les absurdes horreurs de la secte chrétienne* (2) que proscrit le grand-prêtre de la tolérance; « une secte aussi stupide, « aussi affreuse que le judaïsme ne peut être l'ou- « vrage de Dieu (3). » La haine de Voltaire était logique; si le judaïsme était l'ouvrage de Dieu, il portait le christianisme dans ses flancs; et le développement devait souffrir des coups qui seraient portés au principe. Détruisez donc; faites le vide; — à moins que vous n'adoriez Voltaire, ce à quoi il pourra consentir.

Mais ces souvenirs qui me reviennent ne sont que des aménités, comparés aux invectives, sans nom, qui étaient l'arme habituelle de Voltaire contre ses adversaires en religion; aux violences des incessants libelles courant le monde, tantôt sous son nom, tantôt sous des noms empruntés, pour répandre partout l'immoralité de la pensée

(1) Voyez la correspondance de Voltaire avec d'Alembert, n° 166.

(2) Sur Bolimbroke.

(3) Sur Bolimbroke, note de Voltaire, chap. I.

et les séductions de l'esprit. Tant était riche, en effet, cet esprit, que la débauche du langage ne parvenait pas à l'appauvrir!

Pour vous remettre en mémoire la manière du tolérant Voltaire, même dans ses œuvres sérieuses, parcourez, au reste, *la Bible commentée*, *la Philosophie de l'histoire*, *Examen sur milord Bolimbroke*, *et l'Histoire de l'établissement du christianisme*.

Le ridicule, la calomnie, l'outrage, tous les genres de persécution, voilà, en matière religieuse, son procédé de tolérance, à l'égard des idées qui contrarient les siennes.

Il daigne tolérer qu'on pense comme lui.

En revanche, était-il, au moins, bon prince en matière philosophique, et chérissait-il assez tous ses frères en philosophie pour leur passer leurs incartades, leurs velléités d'indépendance, voire même un petit bout de schisme? — Demandez s'il vous plaît, à J.-J. Rousseau.

« Le babouin, le petit magot, ne s'avisait-il pas, s'écrie Voltaire, de vouloir une querelle avec moi? Fi donc. C'est un coquin, peut-être un fou, mais bien certainement c'est un malhonnête homme (1). »

Cela vous apprendra, M. le philosophe de Ge-

(1) N° 152, *Lettre de Voltaire à d'Alembert*, et suiv.

nève, à ne pas adorer la divinité de Ferney. C'est aussi que J.-J. Rousseau, malgré son stérile déisme, représentait le parti religieux de la philosophie sceptique; c'est que sa nature sensible le portait à croire, quand l'École le portait à douter. C'est qu'il avait, aux yeux de Voltaire, l'irrémissible tort de chercher quelquefois dans son cœur des éléments de certitude, et qu'un semblable procédé constituait à la fois, envers la raison, un danger et un irrévérence (1).

Peut-être penserez-vous que Voltaire avait réservé pour la littérature ses tolérances les plus exquises. Ouvrez donc les recueils du temps, vous y verrez, sur tous les tons, cette recette prati-

(1) Dans un de ces moments où son cœur, délaissant sa raison, lui montrait les dangers du *rationalisme*, les écueils du libre examen, J.-J. Rousseau écrivait à un de ses amis : « Si j'étais *né catholique*, je resterais catholique, sachant bien « que votre Église met un frein très-salutaire aux écarts de « la raison humaine, *qui ne trouve ni sens ni rives quand* « *elle veut sonder l'abîme des choses.* Et je suis si con- « vaincu de l'utilité de ce frein, que je m'en suis à moi- « même imposé un semblable, en me prescrivant, pour le « reste de ma vie, des règles de foi dont je ne me permets « plus de sortir. » (Lettre XXXI, p. 153, édit. in-18. Paris « 1793.)

Le *protestant* Rousseau donne directement dans les théories de Montaigne sur l'abus du raisonnement, et ne doit plaire que médiocrement à Voltaire, *né catholique*. C'est donc justice qu'il soit un fou et un babouin.

quée soixante ans, non pas au profit du grand Turc :

» *Et nul n'aura d'esprit que nous et nos amis.* »

La tolérance de Voltaire était donc *sui generis*, comme nous disons quelquefois. Il ne me pardonnerait pas de la confondre avec la naturelle compassion et la tolérance de Montaigne. — Voltaire se croirait mal compris : — passons.

De ses thèses sur la liberté de conscience, il ne me semble pas fort nécessaire de parler après ce que je viens de dire.

Montaigne honorait la conscience, mais il s'efforçait de la diriger vers le bien, de la tourner vers la morale et la pensée de Dieu. Il repoussait, avec raison, toute agression de cet inviolable asile de l'homme ; mais il enseignait, par la parole et par l'exemple, des maximes telles que celle-ci : « Je « tiens qu'il faut vivre par droit et par auctorité, « non par récompense et par grâce. Combien de « galants hommes ont mieux aimé perdre la vie « que le debvoir (1) ! »

Voltaire reprenait, il est vrai, la thèse de la liberté de conscience ; mais, conspuant tout ce qui était sacré, ridiculisant le devoir, sapant toute autorité, quelle liberté nous laissait-il, sinon la liberté de mal faire ?

(1) Liv. II, chap. XII.

Montaigne cherchait à faire entendre aux princes ces vérités que l'adulation peut obscurcir, qui n'arrivaient pas alors à l'oreille des rois aussi facilement qu'aux temps modernes, car de nos jours la surdité des têtes couronnées n'a guère été le pire des écueils : l'adulation s'est retournée, les peuples ont eu leurs flatteurs ; la flatterie envers les masses s'est appelée excitation, jouissance, et le reste. Naturellement, en pareil cas, la simple courtoisie envers le trône eût paru un signe d'esclavage aux honnêtes courtisans du peuple.

Mais au seizième siècle, il y avait encore quelque courage à faire entendre aux rois la vérité.

C'était donc un devoir de citoyen et de loyal sujet que remplissait Montaigne au milieu de la renaissance. Il aimait le peuple, parce qu'il est juste et doux de l'aimer, parce qu'il voyait des souffrances partout, *et qu'il avait naturelle compassion.* Le flattait-il : *Bourbe et cendre*, voilà ce qu'il disait, avec l'*Ecclésiaste*, de l'homme de son temps. Servait-il fidèlement son roi ? Du conseil et de l'épée, pourrions-nous dire à notre tour. Ses conseils, on lui faisait quelquefois l'honneur de les demander (1). Son épée, elle appartenait au roi, et le philosophe Montaigne, malgré son peu de vocation, n'en fut pas moins, nous l'avons constaté,

(1) Voir sa correspondance avec les rois Henri III, Henri IV ; avec Marguerite de Navarre, etc. (Édition Lonandre.)

un des bons soldats d'Henri III, dans sa guerre contre les ligueurs.

Il y avait dans ses indications de réforme sur quelques points très-abusifs, comme un sentiment d'appréhension générale au sujet de toute réforme. C'était le tempérament de la mesure; c'était Montaigne. Aussi ne puis-je résister au désir de le laisser ici parler lui-même.

« Il y a grand doubte, dit-il, s'il se peult treuver si « évident proufit au changement d'une loy reçeue, « telle qu'elle soit, qu'il y a du mal à la remuer. « D'aultant qu'une police, c'est comme un bastiment de diverses pièces ioinctes ensemble d'une « telle liaison, qu'il est impossible d'en esbranler « une que tout le corps ne s'en sentè.

« Le législateur des Tyriens (1) ordonna que quiconque vouldroit ou abolir une des vieilles loix, « ou en establir une nouvelle, se présenteroit au « peuple la corde au col, afin que, si la nouvelleté « n'estoit approuvée d'un chascun, il feust incontinent estranglé. Et celuy de Lacédémone em« ploya sa vie pour tirer de ses concitoyens une « promesse asseurée de n'enfreindre aulcune de « ses ordonnances (2).

« L'Éphore, qui couppa si rudement les deux

(1) (Charondas) Diodore de Sicile, liv. XII, chap. XXIV.
(2) Plutarque, V. *Lycurgue*, chap. XXII.

« cordes que Phrynis avait aioutées à la musique,
« ne s'esmoye pas si elle en vault mieulx, ou si les
« accords en sont mieulx remplis : il luy suffit,
« pour les condemner, que ce soit une altération
« de la vieille façon ; c'est ce que signifioit cette
« espée rouillée de la iustice de Marseille (1). »

Plus loin, il ajoutera : « Ie suis desgouté de la
« nouvelleté, quelque visage qu'elle porte; et ay
« raison, car i'en ay veu des effects très-domma-
« geables (2). »

Voici un mot à l'adresse des Guise, qui n'a pas vieilli pour avoir trois cents ans : « Ceulx qui don-
« nent le bransle à un Estat sont volontiers les
« premiers absorbés en sa ruyne (3). »

Et enfin, entendez ces paroles prophétiques :
« La Majesté royale s'avale plus difficilement du
« sommet au milieu, qu'elle ne se précipite du
« milieu au fond (4). »

Ne semble-t-il pas qu'on voit passer, à l'horizon de l'avenir, 1789 et 1793, lumineuses et sombres dates de l'histoire?

Montaigne confesse que les dangers des innovations ont mis sa jeunesse en garde contre les attraits qui les entourent. Les bonnes lois sont pour

(1) Liv. I, chap. XXII.
(2) Liv. I, chap. XXII.
(3) Liv. I, chap. XXII.
(4) Liv. I, chap. XLIII.

lui les lois qui durent : il ne faut donc pas aisément y toucher. Tout ce qu'il concède, dans les périls extrêmes, et sans rien changer aux lois reçues, c'est, les interprétant par le bon sens : « De leur faire vouloir tout ce qu'elles peuvent. » — Cela est anglais, mais fort peu voltairien. —

Telle était la philosophie politique de Montaigne : droiture, bon sens, cœur affectueux, désir du bien, crainte du mieux, mesure extrême dans les voies et moyens. Loin de lui toute pensée de trahison envers le pouvoir, comme toute philanthropie de parade; s'il suit le tour de son esprit, il n'obéit qu'à sa conscience. *Ce n'est pas, en effet, pour la montre que l'âme doit jouer son rôle!*

Est-il besoin de continuer, sur ce point, le parallèle avec Voltaire.

L'histoire est là qui répond.

Montaigne aime les lois qui durent ; Voltaire les attaque toutes ou les fait toutes attaquer. Montaigne, dans l'intérêt même des peuples, appelle, soutient l'autorité; Voltaire la combat dans le ciel, pour la ruiner ensuite sur la terre. Montaigne ne touche qu'en tremblant aux côtés tout à fait mauvais du bâtiment de nos polices. Voltaire, au fond, veut faire table rase. — Son ombre au moins fut satisfaite. — Montaigne sert loyalement son roi; Voltaire trompe le sien, dont il était pour-

tant gentilhomme ordinaire, de même que Montaigne l'avait été des rois Valois et de Bourbon. Tantôt ses petits écrits, *stylets mortels à poignée d'or*, autrement sûrs que ceux de d'Alembert, pénètrent et tuent sans qu'on voie d'abord d'où le coup part ; tantôt son nom attaché à ses flèches en accélère la portée, et le gouvernement blessé l'expulse. D'autres fois, il ne fera une guerre apparente qu'à *l'autorité* des *Nazaréens*, et, comptant sur la trop réelle indolence et sur l'égoïsme du vieux Roi, il continuera, de moitié avec les docteurs ses disciples, la destruction de l'œuvre fondée par les *douze idiots* et le renversement de toute autorité. La flatterie envers le Roi, les respects envers les puissants, serviront de *laissez-passer* à ce système de combat (1). Mais Louis XV y sera seul trompé,

(1) Quinze siècles auparavant, Julien l'Apostat entreprenait contre les *Galiléens* la guerre que recommençait Voltaire contre les *Nazaréens*. Avant d'argumenter avec la griffe des lions ou le fer rouge des bourreaux, l'empereur avait argumenté avec la plume. Son *Apologie du polytéisme* était l'apologie de son apostasie. Saint Cyrille nous a conservé une partie de cet ouvrage dans la réfutation qu'il en fit. Jamais plus vigoureuse et plus ironique intelligence ne fut employée à lutter contre le monde nouveau que poussait le souffle de Dieu ! Voltaire a repris *mot à mot* cette réaction du passé contre le christianisme, qu'il croyait mort parce qu'il lui semblait vieilli. Il est philosophiquement intéressant de comparer, à travers les temps, cette identité de révolte, cette identité d'arguments.

Julien l'Apostat avait dit : « Que penser du serpent qui

si tant est encore qu'il le fût; les philosophes, la France ne s'y méprennent pas une heure. « Con- « tinuez, lui écrivait à cette occasion d'Alembert;

« parle? Dans quel langage parlait-il? Comment se moquer, « après cela, des fables populaires de la Grèce? Dieu interdit « à nos premiers parents la connaissance de l'arbre du bien « et du mal : il leur défend de toucher à l'arbre de vie, dans « la crainte qu'ils ne viennent à vivre toujours : blasphèmes « contre Dieu, ou allégories. Alors pourquoi rejeter les my- « thes philosophiques! »

« Le Décalogue ne contient que des préceptes vulgaires. »

« Le Dieu des Hébreux est un Dieu jaloux qui n'en souffre « pas d'autres. *Galiléens,* vous donnez un prétendu fils à ce « Dieu qui ne le connut jamais.

« Quel est ce Dieu toujours en courroux qui, voulant punir « quelques hommes coupables, fait périr cent mille inno- « cents? etc. etc.

« Qu'est ce Jésus, suborneur des plus vils d'entre les Juifs « et qui n'est connu que depuis trois cents ans; ce Jésus, qui « n'a rien fait dans le cours de sa vie, si ce n'est de guérir « quelques boiteux et quelques démoniaques? Esculape est « un tout autre sauveur de l'humanité...

« ... L'eau du baptême n'ôte point la lèpre et les dartres; « ne guérit ni la goutte, ni la dyssenterie; mais elle efface « l'adultère, la rapine, et nettoie l'homme de tous les vices.

« Si le Verbe est Dieu, venant de Dieu, comment Marie, « femme mortelle, a-t-elle enfanté un Dieu?

« Ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc n'ont osé dire que « Jésus fût un Dieu; mais, quand, dans la Grèce et dans l'Ita- « lie, *un grand nombre de personnes l'eurent reconnu pour tel,* « qu'elles eurent commencé à honorer les tombeaux de « Pierre et de Paul, alors Jean déclara que le Verbe s'était « fait chair et qu'il avait habité parmi nous. Cependant, « quand il nomme Dieu et le Verbe, il ne nomme ni Jésus,

« continuez, mon illustre maître, de brûler encore « quelque bout de chandelle à ces idoles que vous « méprisez (1). »

Ce n'était pas seulement quelque bout de chandelle qu'il brûlait devant ces idoles; il les armait surtout des stylets à poignée d'or dont elles jouaient contre elles-mêmes : l'instrument était si joli! — Les grands seigneurs seront les chambellans de la révolution.

Voulez-vous le suivre également dans ses traités didactiques, alors qu'il se croit obligé à une relative mesure? Prenez *sa Politique* (2). Voici une des thèses qu'il discute d'abord :

« ni Christ. Jean doit être regardé comme la source de tout « mal, etc. etc. »

Vous croiriez lire Voltaire. Ce grand inventeur n'a rien inventé, rien fortifié. Il est permis de croire qu'il a simplement restauré la polémique impériale que le césar-rhéteur, frappé à mort, dans les champs de la Perse, par la javeline d'un soldat de Sapor, regrette d'abandonner, beaucoup plus qu'il ne regrette la couronne et la vie.

Saint Cyrille, saint Grégoire de Nazianze, l'humanité tout entière qui venait chercher Dieu dans le temple de la nouvelle foi, répondirent victorieusement à Julien.

Le mouvement des idées religieuses, après un temps d'épreuves, me paraît répondre non moins victorieusement à Voltaire.

L'empereur Julien avait substitué au mot *chrétien*, le mot *Galiléen*. Voltaire, au mot adopté par Julien a substitué *Nazaréen*. L'innovation n'est pas d'un grand effort.

(1) Voy. *Correspondance*.

(2) Tome II.

« — Jusqu'à quel point on doit tromper le « peuple. »

« C'est une très-grande question, dit-il, mais « peu agitée, de savoir jusqu'à quel degré le peu- « ple, c'est-à-dire neuf parts du genre humain « sur dix, doit être traité comme des singes. La « partie trompante n'a jamais bien examiné ce « problème délicat, et, de peur de se méprendre « aux calculs, elle a accumulé le plus de visions « qu'elle a pu dans la tête de la partie trompée. « Tout le monde connaît le roi de Boutan : c'est « un des plus grands princes du monde, etc. »

Penserez-vous que l'intention d'une telle philosophie politique soit restée de l'algèbre pour la *partie trompée ;* qu'elle ait du fortement retremper sa confiance aux lois, son respect envers les souverains, et que la solidarité si nécessaire des gouvernants aux gouvernés fût bien défendue par ce *continuateur de Montaigne,* ainsi que l'appelle M. J.-V. Leclerc (1)?

Montaigne, qui n'a la vue ni moins claire, ni plus courte que son prétendu successeur, nous propose l'exemple des chrétiens obéissant aux lois des pays qu'ils habitent, ne se révoltant jamais, même quand ces lois aveugles les frappent de mort,

(1) *Discours sur Montaigne, in fine.* — C'est Voltaire qui, de par J.-V. Leclerc, se compare, de point en point, à Montaigne.

par peur de leurs doctrines. L'établissement de la religion chrétienne devrait avoir pour résultat, au dire de l'auteur des *Essais*, de consolider sur la terre le respect de la loi, l'obéissance aux magistrats, en un mot, le principe conservateur du monde, le principe d'autorité. C'est le but que le christianisme a voulu atteindre, « en laissant « couler le sang innocent de tant d'esleus, ses fa- « voris, et souffrant une longue perte d'années à « mûrir ce fruict inestimable (1). »

Aussi notre sage déclare-t-il « qu'autant que « l'image des loys reçues en cette monarchie re- « luira en quelque coing, l'y voilà planté. »

La politique de Voltaire contribua-t-elle, au dix-huitième siècle, à *mûrir ce fruit inestimable*, pour lequel mouraient les chrétiens, et que recommandait Montaigne? à rassembler les peuples autour de l'image des lois, tant qu'elle reluisait en notre monarchie?

Demandez encore à l'histoire.

Montaigne avait écrit sur la liberté de conscience; mais il avait aussi enseigné bien haut le danger des *nouvelletés*. Il avait donné des conseils aux princes sur leurs devoirs envers les sujets; mais il avait enseigné aux sujets l'obéissance envers les princes, et sa vie résumait, pour lui-même,

(1) Liv. I, chap. XXII.

la théorie des devoirs et des droits qu'il recommandait aux autres. Il avait combattu la Ligue ; mais il avait admiré, bien qu'il en condamnât l'usage, les hautes facultés de son chef. Henri III mort, il allait droit au Béarnais, au risque de s'en confesser, dit-il, à son curé (1). Il y allait, parce qu'il pressentait sa valeur, admirait son activité; parce qu'enfin, l'image de la loi reçue en la monarchie reluisant là, il s'y plantait. Comment, par cet esprit de conduite, par cette philosophie pratique, contenter la violence des masses? Ami du peuple, ami des rois, Montaigne aurait eu honte de flatter les rois ou le peuple.

Anciens ligueurs ralliés aux royalistes, réformés partisans de Henri IV, tous ces lutteurs ardents bouleversaient alors le pays de Gascogne, où vivait notre philosophe. Montaigne était trop modéré pour devenir populaire dans l'un ou l'autre camp : il n'était plus pour se prendre aux vives agitations, et Dieu sait de quel train s'agitaient les guerres civiles. « Aussi encourut-il les inconvénients que la « modération apporte en telles maladies : il fut « pelaudé (2), à toutes mains. Au Gibelin, il était « Guelfe; au Guelfe, il était Gibelin (3). »

Ne craignez pas un sort pareil pour M. de Vol-

(1) *Lettre à Henri IV.*
(2) Écorché.
(3) Liv. III, chap. XII.

taire, *ce légataire de Montaigne*, au dire de tant de critiques; cet ami de l'humanité, *qui fut persécuté, comme Montaigne, non par les ennemis du mensonge, mais par ceux de la vérité* (1). Son martyre, s'il en subit, n'aura rien d'effrayant, à coup sûr; et, s'il doit être pelaudé, ce ne sera pas, je suppose, en expiation de sa modération. Le monde est à lui; ses idées le remplissent : il a tant combattu, au nom de la raison, les croyances de l'univers, qu'il n'est plus de bon ton de croire, nulle part. L'infâme superstition est bannie de la terre; il n'y reste que le libre examen. Les droits de l'homme étaient perdus; Voltaire les a retrouvés. Il y pourrait bien manquer quelque devoir : qu'importe? Le devoir, c'est bon pour le temps où l'on croit; c'est bon pour *la partie trompée*, au profit de *la partie trompante*.

Cette proclamation des droits de l'homme arrive un beau jour, de Ferney à Paris, incarnée dans M. de Voltaire. Le philosophe est vieux : il a quatre-vingts ans. Le peuple entoure sa voiture, s'attèle à ce char de triomphe, le traîne dans les rues, sur les places, ébranlant l'air de ses vivats. Les fleurs pleuvent de toutes parts, et roulent, odorante avalanche, autour du délibérateur. En-

(1) Extrait de l'allocution que J.-V. Leclerc fait adresser par Voltaire à Montaigne, vers la fin de son commentaire.

tendez-le d'ici s'écrier : « Vous voulez m'étouffer sous des roses ! »

C'est le 10 février 1778. Jusque-là, tout va bien, et rien ne saurait rappeler les justes angoisses de Montaigne, tour à tour opprimé par les partis contraires.

Vivez quelques jours encore, ô grand prêtre de la raison ! et de ce char où les fleurs vous étouffent, vous ne ferez qu'un saut dans la charrette d'André Chénier, de Jean Roucher, de Lavoisier et de Bailly ! Les lauriers du triomphateur ne couronneront plus votre orgueil ; les chants d'un peuple entier ne diront plus vos vers ; l'ignoble char roulera dans les rues, qui demeureront silencieuses, à moins que l'insulteur payé ne vienne se placer au chemin de votre agonie. Et toujours au nom de ce peuple que vous aurez débarrassé de ses superstitions, vous, le roi de l'intelligence, de par l'ordre des philosophes qui adoreront la RAISON, vous serez conduit à la mort.

A mesure que je prolonge ce coup d'œil rétrospectif sur Montaigne et sur Voltaire, l'assimilation gagne-t-elle? Je ne le pense pas. Néanmoins, je ne voudrais pas abusivement continuer les détails de leur parallèle. Y aura-t-il toutefois indiscrétion à demander aux contemporains des deux grands hommes si leur philosophie pratique avait beaucoup plus de rapports que leur philosophie parlée ?

Vous n'avez pas oublié comment Michel de Montaigne, né gentilhomme, entendait les devoirs de seigneur châtelain. C'était surtout pour lui le droit *d'exercer sa naturelle compassion envers les petits :* c'étaient les secours continuels ; c'était fréquemment aussi la remise des corvées et des tailles, et, chose plus précieuse aux vassaux, l'affectueuse familiarité des habitudes.

Peut-être penserez-vous qu'Arouet de Voltaire, devenu noble et seigneur châtelain, n'introduisit pas précisément une république à Ferney. Aucuns affirment, — furent-ils des méchants? — que l'éloquent philosophe abhorrait certainement la féodalité; qu'il en démontrait, dans une sainte horreur, la honte au peuple émancipable; qu'il fustigeait, de ses sarcasmes, les ducs et marquis de son temps, assez arriérés pour ne pas incendier fiefs, titres, dîmes, honneurs, droits seigneuriaux de toute sorte, sur l'autel de la jeune Raison; mais qu'au nom de l'esprit d'examen, bien plutôt naturellement que par goût pour de vaines satisfactions d'amour-propre ou pour les méprisables délicatesses du luxe (1), il n'était pas fâché d'attendre, avant d'organiser chez lui l'auto-da-fé, le résultat de l'expérience chez les autres.

Montaigne, il vous en souvient, voyage en Ita-

(1) Ce qui ne veut pas dire absolument que le château de Ferney fût une Thébaïde.

lie ou prépare silencieusement les *Essais* dans sa terre patrimoniale, alors que quelques distinctions spontanées viennent décorer son existence. On le fait maire de la grande cité de Bordeaux; on l'a déjà fait gentilhomme ordinaire et chevalier de Saint-Michel. Il ne s'enorgueillit pas autrement, bien qu'avec sa franchise habituelle, il témoigne de la satisfaction à recevoir le cordon noir. D'assez bonne maison, d'assez grande valeur, on le sait, entouré d'assez illustres amitiés pour aspirer aux premières charges de l'État, il pourrait, s'il le désire, ajouter une couronne de comte ou de marquis au cimier de son écusson; il vit et meurt simple écuyer, ainsi qu'avaient vécu son père et ses aïeux. Au milieu d'une société dont la hiérarchie est encore féodale, où la noblesse est tout, le gentilhomme Montaigne serait excusable, assurément, de se laisser glisser, sans restriction, sur la pente du patriciat. Au contraire, il échappe à son siècle pour proclamer que : « si la noblesse est une belle qualité et introducte avec raison, comme c'est une qualité despendant d'aultruy et qui peut tumber en ùn homme vicieux et de néant, elle est, en estimation, bien au dessouls de la vertu : c'est une vertu, si ce l'est, artificielle et visible, despendant du temps et de la fortune (1). » Continuant ce témoignage

(1) Liv. III, chap. v.

que la Bruyère devait plus tard copier, Montaigne fait le bilan de la noblesse sans mérite et du mérite sans noblesse : La science, la vertu, dit-il, profitent au corps entier de la patrie ; elles viennent en communication et en commerce ; la noblesse *oisive* se consomme en soi, « de nulle emploite au service d'aultruy. » Il stimule au travail la jeune noblesse de France. Il pense « qu'en valeur absolument pareille, » on peut seulement avoir respect à la noblesse ; que son rang ne saurait la recommander au delà. Si dans la poursuite d'une charge publique entre un gentilhomme et un compétiteur qui ne l'est pas, il advient que ce dernier soit supérieur en mérite, empressez-vous, dit-il, de le nommer. Montaigne, qui estime, par-dessus tout le reste, la liberté, et la dignité sœur gardienne de la liberté, « n'ayme ni les courts, ni le monde, où il faut vivre en contrainete et adopter les mœurs des aultres : celuy qui eschappe, brayes nettes, du maniement du monde, c'est par miracle qu'il eschappe, nous dira notre philosophe. » Aussi, quand « il se sent fumer en l'âme quelque ambition vers les affaires publiques, qui l'obligeroit à la vie extérieure, il se bande et s'obstine, au contraire (1). » Tenez pour certain qu'avec ces sentiments et leur pratique, Montaigne

(1) Liv. III, chap. IX.

se fût très-mal accommodé d'être le chambellan, le famillier du roi de Prusse (1).

Voltaire, si grand par le génie, mais assez modeste d'origine, vient au monde, vit et vieillit dans un temps bien éloigné de celui de Montaigne. S'il existe encore des nobles, il n'y a déjà plus de noblesse. Le réseau féodal est brisé. Les apôtres du monde nouveau qui s'avance ne reconnaissent que le patriciat de la vertu, l'aristocratie du mérite et la royauté du génie. Voltaire, le chef de cette philosophique école, dédaignera donc et voudra rejeter, ornements surannés, décorations, titres, qualifications du vieux monde. Il n'en est rien. Tout au rebours de ce qu'a fait Montaigne, deux siècles auparavant, Voltaire loin de devancer, sur ce point, son époque; loin de s'en dégager, et l'effort n'était pas héroïque, car l'époque s'y prêtait à merveille; loin, en un mot, de rester conséquent entre la démocratie de sa doctrine et les actes expressifs de sa vie, Voltaire revendique avec vivacité, pour lui-même, les honneurs et les avantages attachés à tous les priviléges. Voltaire ne se contente pas de s'être fait décréter gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, en récompense d'une épître dédicatoire à madame de

(1) Chacun connaît les accidents et les scandales de l'espèce d'intimité d'entre Voltaire et Frédéric-Guillaume, qui l'avait fait son chambellan.

Pompadour, cette courtisane amie des lettres, il se blasonne, avec une joie impatiente, et son nouvel écu resplendit, *à quarante-huit places*, dans son église de Ferney, sans préjudice au pourtour de son colombier féodal, ainsi qu'à la barrière de son audience (1). Mais ce n'est là qu'un avant-goût de ses appétits nobiliaires. Il veut bientôt être marquis, et sollicite à la fois de la haute influence du duc de Richelieu, du comte du Châtelet et de la marquise de Créquy, l'érection de sa terre de Ferney en marquisat. C'est merveille de le voir s'agiter pour cette nature d'intérêt, lui dont le front chargé de tant de gloire littéraire avait si peu besoin d'un rayon emprunté. « La faveur en question, écrit-il à la marquise de Créquy, ferait le bonheur et la gloire de ma triste vie (2). » Une couronne de marquis le réconcilierait avec le marquisat récent de M. de Villette, « plus heureux que lui! ajoute-t-il. » Dans cette très-curieuse épître, Voltaire voudrait aussi du marquisat pour calmer ses blessures morales, pour être consolé des ingratitudes de cet abominable Rousseau, qui le noircit à Genève uniquement

(1) Souvenirs de la marquise de Créquy, tome IV, chapitre III.

(2) *Loc. cit.* Correspondance de Voltaire avec Madame de Créquy (cousine de Madame du Châtelet, et qui ne l'en aimait ou ne l'en estimait pas davantage).

« parce qu'il est catholique. » Ce bon catholique Voltaire, afin d'attendrir la grande dame fort catholique, et peu encyclopédiste, à laquelle il écrit, lui sacrifie très-lestement ses amis les philosophes encyclopédistes Grimm, Helvétius, Diderot, d'Alembert, « dont il connaît les inconvénients mieux que personne. » « Je vous adore, dit-il en finissant, à la marquise, et vous implore avec une vénération que je renonce à vous exprimer. Vous êtes un ange de bonté miséricordieuse... Je baise le bout de vos ailes et je les baise à genoux, à deux genoux!

Ferney, ce 4 novembre.

« Voltaire. »

Peines, hélas! et soins perdus; Voltaire ne sera pas marquis. Subsidiairement, il sollicite avec le même insuccès, auprès des mêmes personnages, le collier de l'ordre de Saint-Michel, le collier de Saint-Lazare, et toujours à cause des consolations dont il avait besoin pour faire tête aux persécutions de Jean-Jacques Rousseau, ou pour ne plus songer au nouveau marquisat de M. de Villette. Le marquisat, les nobles colliers ne viennent pas; mais Voltaire ne perdra jamais, dans ses écrits, une occasion de flageller les vanités. Vous le voyez, c'était logique (1).

(1) Chamfort, pour caractériser, d'un mot, les vanités nobiliaires de l'école philosophique, qui achetait titres sur titres,

Plus heureux dans les trafics, il spécule sur les fournitures, sur les impôts publics et dans une seule affaire, au dire du maréchal de Richelieu qui la lui avait donnée, le philosophe Voltaire bénéficie d'un million et demi (1).

Quel était le plus philosophe, quel était le plus libéral, le plus ami de son pays, de Michel de Montaigne ou d'Arouet Voltaire? S'il n'y avait pas à craindre, en généralisant, d'arriver jusqu'à l'injustice, ne pourrions-nous pas ajouter : Où est donc la véritable école libérale, où est donc la sincère philosophie? Est-ce à Ferney, est-ce à Montaigne? où est le philosophisme qui trompe, où est la philosophie qui console?

Où est la dignité qu soutient l'homme, la liberté qui l'ennoblit? Est-ce au cœur de Voltaire, qui brûle l'encens de sa littérature aux pieds des maîtresses du roi; qui, pour pénétrer aux communs de Versailles (2), pour avoir accès à la cour, descend de son génie, et rampe en Grec du Bas-Empire. Ce qui fait dire à une femme d'esprit (3),

disait que le cabinet de M. le baron d'Holbach était la Foire aux marquis.

(1) Société en participation de Voltaire avec MM. de la Poupelinière et Challut, fermiers généraux.

(2) Avant que ces communs lui fussent ouverts, il traitait *d'esclaves* et de *mendiants* les gens de lettres qui jouissaient d'un tel bonheur.

(3) Madame la maréchale de Luxembourg.

contristée d'un aussi puéril abaissement : « c'est un géant confiné dans un entre-sol. »

La dignité, la liberté habitent-elles avec Voltaire, lorsque, chassé de la cour de Versailles pour ses impertinences ou ses ténébreuses pratiques contre le Roi et contre Dieu, il se retire à la cour de Potsdam? vous n'avez qu'à consulter les mémoires du temps, de quelque parti qu'ils émanent. Le grand Voltaire devient le commensal, le chambellan du roi de Prusse; et, tout prince philosophe qu'il soit, Frédéric-Guillaume n'en traitera pas, au fond, plus honorablement son familier. Voltaire, après des brouilleries et des raccommodements avec son royal hôte, se retirera de Potsdam plus endommagé encore que dans sa retraite de Versailles.

Tout est contesté à Voltaire, tout, jusqu'à la probité élémentaire, sur ce terrain très-inhospitalier, où sa vanité l'avait fait de nouveau s'égarer, où la calomnie vient l'atteindre.

Sera-t-il, cette fois, guéri des aspirations patriciennes et princières qui le tourmentent, si ridiculement, pour un philosophe égalitaire? Fuira-t-il « l'air empesté des cours, » ainsi qu'on dit en son école?

Pour la gloire philosophique, pour la dignité des lettres, pour l'honneur de l'esprit humain, j'en serais assurément ravi; mais voyez : en 1774,

le patriarche de Ferney rêve encore des communs de Versailles. Il sollicite sa rentrée; et c'est, non plus à madame de Pompadour, dont l'élégance et le goût voilaient au moins la fausse position, mais à madame Dubarry, cette vulgaire courtisane, qu'il adresse ses séniles adorations. Un portrait de madame Dubarry que de la Borde lui a permis d'admirer, sert de prétexte au vieux poëte :

« Vous ne pouvez empêcher cet hommage,
« Faible tribut de quiconque a des yeux.
« C'est aux mortels d'adorer votre image;
« L'original était fait pour les dieux... etc. »

Louis XV, *le dieu* qui possédait le pur original, meurt quelques mois après l'envoi de sa galante épître, et Voltaire en est pour ses frais.

Quatre ans plus tard, le philosophe obtient de revenir à Paris; mais vainement encore il sollicite d'être admis à Versailles; il doit mourir sans y rentrer. Il appellera en vain madame Dubarry : *Votre Divinité*, ainsi qu'on dirait *Votre Altesse;* la divinité a cessé de régner; et le gentilhomme ordinaire n'entrera plus dans la chambre du roi.

Voilà les grands chagrins de Voltaire.

Montaigne procédait autrement, et c'est à s'éloigner des cours, à servir loyalement ses rois, que, sans ostensation, il apportait ses soins et son étude. Aussi désintéressé que Voltaire se montrait avide, Montaigne estimait que, s'il est d'un hon-

nête homme, de ne pas dépenser le bien de ses enfants, il messied à un philosophe d'amasser, de thésauriser : « je n'ay soing quelconque d'acquérir (1); tout homme pécunieux est avaricieux, à « mon gré, écrivait-il; la liberté d'esprit et « l'honnêteté de la conscience vivent mal avec « les calculs de richesse. Je n'ay ny guères peur « que bien me faille, ny nul désir qu'il aug- « mente (2). » Telles étaient la théorie et la pratique de Montaigne sur cette partie philosophique du gouvernement de la vie. Montaigne remerciait Dieu d'avoir deux mille écus de rente; ce qui eût paru par trop naïf à l'opulent Voltaire. Il s'estimait riche entre tous les riches, en proclamant que la disette relative venait, non d'avoir peu, mais de vouloir beaucoup.

Je ne reconnais pas à première, ni même à seconde vue, dans le financier, dans le châtelain de Ferney, dans le poursuivant des faveurs et des titres, les très-simples allures du châtelain de Montaigne. N'importe; Voltaire n'en restera pas moins le proverbial ami du peuple, l'inventeur des droits de l'homme, le messie de la liberté, et même de l'égalité; un révolutionnaire désintéressé, un vrai mythe. Il a fait *la Pucelle*, c'est-à-dire un livre où l'impiété et la fange sont jetées, des

(1) *Essais*, liv. III, chap. x, page 214.

(2) Liv. I, chap. xl; Éd. de Louandre, page 402 et suivantes.

deux mains, sur Dieu, sur la vierge héroïque, sur les gloires de son pays. Il n'en restera pas moins le plus illustre et le plus pur des patriotes. C'est justice, puisqu'il est l'éternel bienfaiteur du monde. Ne lui a-t-il pas légué l'arbre de la science, au fruit divin, dont l'affreuse secte des chrétiens détournait sottement les lèvres; l'esprit perfectionné d'opposition et le droit de révolte devenu le plus saint des devoirs (1)? Que pouvait-il manquer au bonheur des nations armées d'un pareil testament? — Le peuple eût vainement cherché ce legs philanthropique dans la *librairie* de Montaigne. Le mot magique : Liberté ! Voltaire s'en est habilement servi et l'a légué tantôt comme un engin de guerre, tantôt comme l'égide d'un égoïsme prudent ; mais il a su si bien s'en protéger qu'aujourd'hui, ainsi que de son temps, lorsqu'on touche au philosophisme, on court risque d'être lapidé, pour crime de lèse-liberté. Les consciences impartiales et fermes ne sauraient, nonobstant, se contenter des mots; c'est aux fruits qu'il faut juger l'arbre. Qu'on nous permette, en conséquence, de continuer notre examen.

(1) Helvétius, l'auteur de l'*Esprit*, peut revendiquer sa part de cette heureuse innovation dans les lois morales des peuples. L'art. 35 de la Constitution du 24 juin 1793 légalisait cette homicide incitation : Le droit d'insurrection y était proclamé le plus sacré, le plus *indispensable* des devoirs.

Le tort grave, le vice capital de l'École du dix-huitième siècle, c'est d'avoir voulu enlever à la société religieuse et historique son passé, son avenir, pour la concentrer dans le présent et la pétrir *a priori*. Voltaire symbolisait merveilleusement cette idée, qui, détachée ainsi du temps, lui livrait le monde, en mesurant l'espace à l'homme. Les destins de l'humanité se trouvaient, dès lors, emprisonnés entre l'égoïsme du chef d'École et l'abîme de son orgueil.

Montaigne, au contraire, dans ses aspirations d'avenir, gardait toujours un pied sur le passé.

Voltaire, c'est le progrès sans l'autorité; la liberté sans loi; c'est-à-dire sans mère et sans berceau.

Montaigne, sainement compris, c'est le progrès avec et par l'autorité, c'est-à-dire le progrès qui pousse des racines, mûrit la tige et développe les rameaux.

Sous la réserve de ces observations et de ces différences, on pourra faire dire à Voltaire, se comparant à Montaigne : « Comme toi, j'ai été « gentilhomme ordinaire; comme toi, j'ai été « seigneur châtelain (1). » Montaigne, ce me semble, n'y eût pas trouvé grand mal; peut-être

(1) *Extrait du discours sur Montaigne*, édition J.-V. Leclerc, et de l'allocution à Montaigne, mise par l'écrivain dans la bouche de Voltaire.

même aurait-il répondu : « Ne m'en chault; » ou tout simplement, retournant l'apostrophe, eût-il dit à son confrère : « Comme toi, j'ai été « gentilhomme ordinaire; comme toi, seigneur « châtelain; m'est avis cependant que je le fus « tout aultrement que toi. »

Avec cette légère variante, je concède la comparaison, et je repousse d'ailleurs, en toute tranquillité de conscience, l'assimilation générale de deux figures si distinctes. Que Voltaire ait eu plus de gloire, soit; il n'a pas eu la même gloire.

Que Voltaire, malgré ses erreurs, son matérialisme funeste, malgré les coups mortels qu'il a portés aux lois morales de l'homme, par l'ironie qui sapait tout et ridiculisait l'honnête; que Voltaire, malgré tant de maux inséparables de son nom, demeure, dans la postérité, comme la plus étonnante figure des hommes de génie; qu'il soit à jamais pour nous le représentant de l'esprit et du goût; un sujet toujours nouveau de surprise et d'intellectuelle admiration; c'est ce qu'il serait oiseux de contester; mais qu'il ne soit pas, au moins, permis de l'assimiler au moraliste, au philosophe Montaigne.

Rien n'est spirituel et malsain comme certaines lectures de Voltaire; rien n'est spirituel et salutaire comme le livre de Montaigne.

Voltaire n'est pas, plus rationnellement, le conti-

nuateur de Montaigne qu'il n'est exact de prétendre que Montaigne avait continué Rabelais. Par l'esprit, par une égale influence sur la littérature de leur siècle, sur les lettres en général, Voltaire et Montaigne se touchent. Ils se séparent par l'origine et les tendances. Si tant est que Rabelais ait conçu, se soit formulé un système, il serait juste de dire que Voltaire a modernisé, mais de beaucoup agrandi Rabelais, dont il descend en ligne droite.

En résumé, et comme il nous apparaissait au début, Michel de Montaigne, ennemi des violences, d'où qu'elles viennent, de Paris ou de Genève, des scolastistes furibonds ou des orthodoxes outrés; indigné surtout des abus de déraisonnement qu'on commettait au nom de la raison, a voulu ramener son époque à la température moyenne et modérée qui lui était à lui-même si chère. De là, pour combattre la vanité, l'excès même de son scepticisme. La frénésie des raisonneurs détermine souvent jusqu'à la forme de son doute. L'ennui des luttes personnelles lui fait préférer à la polémique irritante, l'emploi de la leçon indirecte qu'il adresse aux songe-creux de son temps, sous le couvert des songe-creux des temps passés; et l'influence de ses *Essais* se fait heureusement sentir sur la fin du seizième siècle, au double point de vue qu'il a visé.

Il écrivait à un moment de crise, pour des

générations remplies de séve et de croyances. Ces désordres mêmes, qu'entretenaient au sein des masses, sous des prétextes religieux, des ambitions assez terrestres, témoignaient d'une vie puissante. — Les courants se troublaient, la source ne tarissait pas. —

Il en sortit le dix-septième siècle, religieux, littéraire, héroïque; — Bossuet, Corneille, Condé. — Les rois de France s'appelaient Henri IV, le cardinal de Richelieu, Louis XIV.

Voltaire, au dix-huitième siècle, rencontre non point une crise, mais une dissolution. Il en personnifie le génie; il détruit. C'est une société qui se meurt. Voltaire, J.-J. Rousseau, d'Alembert, Diderot, voilà le premier plan de sa philosophie; — au dernier, nous voyons Babœuf. — Les rois de France s'appelaient le Régent, le cardinal Dubois, Louis XV, la Dubarry et Marat.

Tous ensemble ils tuaient Louis XVI.

Le résultat de quinze siècles de progrès lent et sûr, de ces transformations que les peuples vivaces comportent, que l'histoire patiente enregistre et que les Prométhées ne datent que de leur acte personnel de naissance; ce résultat, désormais écrit dans les mœurs publiques, tables de bronze des bonnes lois, et gravé dans l'esprit du prince, semblait s'être abîmé dans le sang ou perdu dans des mains défaillantes.

Successivement atonie ou violence, l'idéologie brouillait tout. L'élan généreux de 1789 paraissait s'être épuisé lui-même sous l'effort de tant de directions contraires. On ne voyait rien, pour nous sauver, dans les codes de M. de Voltaire, qui avait pourtant, ainsi qu'on sait, retrouvé les droits de l'homme.

La déesse Raison, maltraitée par ses adorateurs, fuyait loin de ses temples et reprenait son vol vers les tourelles de Ferney. Dieu, fort heureusement, n'avait pas abdiqué. Il envoya un homme sacré du sceau de sa force, qui contint l'idéologie en démence et musela les démagogues.

Napoléon, c'était l'autorité.

Un semblable dénoûment se rapprochait bien plus des principes à la fois progressifs et conservateurs de Montaigne, que des idées incarnées en Voltaire. — 1789 recommençait en 1800. —

Napoléon n'eut pas un goût très-vif pour la philosophie parlante et écrivante; et, sur ce point encore, il se fût à merveille entendu avec Michel de Montaigne, assez peu tendre envers les raisonneurs; mais il était, au fond, un philosophe religieux.

Combattant un jour, dans l'intimité, le scepticisme de Monge, son ami, il lui disait : « Ma « religion à moi est bien simple : je regarde cet « univers si vaste, si compliqué, si magnifique,

« et je me dis qu'il ne peut être le produit du « hasard, mais l'œuvre quelconque d'un esprit « inconnu, tout-puissant et supérieur à l'homme, « autant que l'univers est supérieur à nos plus « belles machines. Cherchez, Monge; aidez-vous « de vos amis les mathématiciens et les philoso- « phes; vous ne trouverez pas une raison plus « forte, plus décisive, et, quoi que vous fassiez, « vous ne l'infirmerez pas (1). »

De la conviction d'une toute-puissance divine, de la pensée de création et d'harmonie que respiraient les paroles de ce grand homme, à la nécessité de la subordination publique de la créature envers le Créateur, d'un lien de l'homme à Dieu, de la RELIGION enfin, et des dogmes qui la consacrent, il n'y avait qu'une déduction de sa logique. — Elle fut.

C'est une des pages brillantes de son immortel Consulat; et nul n'osera dire que la force du sentiment religieux n'égalât chez le chef de l'État, en cette circonstance, la profondeur du sentiment politique.

Napoléon répudiait la philosophie de Voltaire, faisait rentrer dans *l'ancien train* (1) des traditions religieuses une société qu'il avait trouvée en de-

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 209. — Napoléon était à cette époque le général Bonaparte.

(2) Mot de Montaigne appliqué à cette idée, liv. II, chap. XII.

hors. C'était donc le dix-huitième siècle épuré à sa dernière heure, fortifié dans un homme qui rejetait les doctrines des raisonneurs et des impies. C'était revenir à Montaigne et toujours s'éloigner de Ferney.

Voltaire, qui n'admettait aucun dogme au delà de l'existence de Dieu; qui relevait par suite l'homme de toute obligation de croire et de manifester au delà; qui, excluant toute idée de subordination, décrétait l'ingratitude de l'homme et frappait Dieu de déchéance, Voltaire aurait jugé Napoléon philosophe un esprit faible, comme il devait trouver arriéré Cicéron, qui, discourant de la nécessité de rendre aux dieux ce que prescrivent les lois, les dogmes et mieux encore la voix de la conscience, avait dit admirablement : « La piété « est la justice envers les Dieux. — *Est enim pietas « justicia adversum Deos.* »

Montaigne aussi enseignait la nécessité de cette justice envers Dieu.

J'ajoute que si Voltaire eût vécu et philosophé au seizième siècle, il n'est pas permis de méconnaître que ces terribles armes, à l'aide desquelles Montaigne broyait la raison et l'impiété des novateurs, n'eussent bien eu l'implicite dessein de l'atteindre. Appelez Voltaire, *Calvin*, *Luther ou de Bèze*, et la proposition se justifie. Je ne crois pas que l'assimilation philosophique, décrétée par

M. Leclerc et accueillie par beaucoup d'autres, gagne fort à ce rapprochement.

Montaigne, qui croyait que la philosophie devait faire état « de sereiner les tempestes de l'âme; « d'apprendre la faim et les fiebvres à rire, non par « quelques épicycles imaginaires, mais par raisons « naturelles et palpables; » Montaigne qui voulait « que la philosophie eût pour son but la vertu (1), » s'il eût considéré que l'âme de Voltaire n'avait été qu'une tempête continuelle; s'il eût comparé les prédications du philosophe avec ses actes; s'il lui eût été donné d'étudier sa vertu, Montaigne aurait inventé pour l'appliquer à M. de Voltaire cette définition, en pareil cas, assez bien justifiée : « Et « certes, la philosophie n'est qu'une poésie sophis- « tiquée (2). »

Montaigne n'aurait guère songé que son scepticisme scientifique pût toucher, de près ou de loin, au scepticisme de Voltaire.

Voltaire, enfin, fut plutôt un négateur qu'un sceptique; et, quand il employa le doute, ce fut toujours le doute impie.

On pourrait dire de la philosophie de Voltaire : le doute comme moyen, la négation comme but; la raison mise en anarchie.

(1) Liv. I, chap. XXV.

(2) *Essais*, liv. II, chap. XII. (Paroles textuelles de Montaigne.)

Montaigne ne fut jamais un négateur : il n'admit pas le scepticisme religieux. On pourrait dire de sa philosophie, en ne perdant pas de vue son temps : le doute comme moyen, et, comme but, la raison mise en hiérarchie.

CHAPITRE CINQUIÈME.

CHRISTIANISME DE MONTAIGNE.

Nous voici amené à rechercher le christianisme de Montaigne.

Si son doute ne fut pas de l'humaine prudence, si cette balance qu'il déclare un moment adopter pour devise est sa formule absolue, plutôt que sa formule relative, évidemment il arrivera à ce résultat forcé, à cette règle d'équilibre, de ne pencher vers aucune croyance, de n'affirmer aucune religion. Indifférent ou sceptique, il se trouvera également éloigné de l'hérésie du temps et de l'orthodoxie traditionnelle. Toute autre conséquence répugnerait à la logique et à l'indépendance de Montaigne. C'est donc encore à ses pensées et à ses actes, à ses *Essais* enfin, qu'il faut nous reporter, en consultant une matière dont il est le roi et le sujet.

Cette dernière partie de l'examen de Montaigne me paraît déjà préparée par le travail qui la précède. Je ne puis oublier, toutefois, combien, sur ce point encore, les sentiments sont contraires. Des hommes tels que Montaigne n'épuisent jamais l'intérêt des penseurs ; toujours actuels, toujours vivants, ils sont l'éternelle jeunesse du monde. C'est

vers eux que chacun se dirige selon ses goûts, selon sa pente; et souvent, avec une égale conscience, les impressions rendues sont différentes. Michel de Montaigne est un peu traité comme Platon, dont il disait lui-même en ses *Essais* : « Chacun s'hos-« norant de l'appliquer à soy, le couche du costé « qu'il le veult; on le promène et on l'insère dans « toutes les opinions que le monde reçoit (1). »

Les uns, ainsi que je le disais au début, emportés par un saint zèle, voient dans Montaigne un orthodoxe ardent, un vaillant catholique, et l'arment de l'épée de combat que portèrent les Pères de l'Église (2). D'autres en font un matérialiste, un athée, un mauvais épicurien : *que sais-je* (3)?

En ce moment, il est fort apparent que, sous les ménagements du langage, le plus grand nombre de ceux qui traitent de Montaigne, l'enferment dans le scepticisme pur, et sourient, dans leur force d'esprit, à la seule pensée de son *christianisme*.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de sourire, à moins que ce ne soit d'adhésion; et, je le confesse sans détour, mes convictions et mon respect pour

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) Dom Devienne, *Dissertat. sur la religion de Montaigne*, 1773, in-8°.— L'abbé de Labouderie, *le Christianisme de Montaigne*, Paris, 1819, in-8°.

(3) Arnauld et Nicole, de Port-Royal; Pascal, etc., etc.

l'illustre penseur sont, sur ce point, parfaitement d'accord.

Pour moi, la démonstration est produite par les deux plus irrécusables preuves, les écrits et les actes au service d'un noble caractère.

Parcourons rapidement les écrits.

Montaigne, dissertant sur les *vaines subtilités*, s'était exprimé en ces termes :

« Il se peult dire, avecques apparence, qu'il y a « l'ignorance abécédaire qui va devant la science ; « une aultre doctorale, qui vient aprez la science ; « ignorance que la science faict et engendre, tout « ainsi comme elle desfaict et destruict la première. « Des esprits simples, moins curieux et moins « instruicts, il s'en faict de bons chrestiens, qui, « par révérence et obéissance, croyent simple- « ment et se maintiennent soubs les lois. *En la « moyenne vigueur des esprits et moyenne capa- « cité, s'engendre l'erreur des opinions :* ils suy- « vent l'apparence du premier sens, et ont quel- « que tiltre d'interpréter à niaiserie et bestise que « *nous soyons arrêtés en l'ancien train*.... Les « grands esprits, plus rassis et plus clairvoyants, « font un aultre genre de bien croyants, lesquels, « par longue et religieuse investigation, pénètrent « une plus profonde et abstruse *lumière ès-écrip- « tures, et sentent le mystérieux et divin secret « de nostre police ecclésiastique.*

« Les *métis*, qui ont desdaigné le premier siége « de l'ignorance des lettres, et n'ont peu ioindre le « second, sont dangereux, ineptes, importuns. « *Ceulx-ci troublent le monde*. Pourtant, de ma « part, ie me recule tant que ie puis dans le pre- « mier et naturel siége, d'où ie me suis, pour « néant, essayé de partir (1). »

Cette appréciation si saine des véritables causes qui maintiennent dans la foi chrétienne, qui en éloignent ou y ramènent : la bonne ignorance des simples, la science superficielle et la science profonde ; Montaigne la fait suivre de la profession de foi qu'on va lire, à l'occasion des théories ou *fantaisies* de ses *Essais :* « Je les soubmets aux iuge- « ments de ceulx à qui il touche de régler, non seule- « ment mes actions et mes escripts, mais encore mes « pensées. Également m'en sera acceptable et utile « la condemnation comme l'approbation, tenant « pour absurde et impie, si rien se rencontre igno- « ramment ou inadvertamment cousché en cette « rapsodie, contraire aux sainctes résolutions et « prescriptions de l'Église catholique, aposto- « lique et romaine, en laquelle ie meurs et en « laquelle ie suis né; et pourtant me remettant « tousiours à l'auctorité de leur censure, qui peult « tout sur moy; ie me mesle ainsi téméraire-

(1) Liv. I, chap. LIV, pages 59, 60 et 61.

« ment à toute sorte de propos, comme icy (1). »

Quelques-uns n'y ont vu cependant qu'une prudente stratégie. Voilà comment sont, en effet, appréciés, rapportés ou reliés ensemble, par un des commentateurs de Montaigne, les deux passages que je viens de littéralement transcrire (2). Le gentilhomme périgourdin n'aurait, au fond, d'après M. Leclerc, rien entendu confesser. Tout simplement se voulait-il garder contre les persécutions « de l'ignorance doctorale, celle de tant d'i-
« neptes raisonneurs qui, *après avoir pénétré une*
« *plus profonde et abstruse lumière ès-écritures,*
« *et senti le mystérieux et divin secret de la police*
« *ecclésiastique,* étaient devenus plus ignorants que
« les ignorants même, à force de leur inculquer l'i-
« gnorance (3). » C'est, ajoute M. Leclerc, pour ne pas tomber entre leurs mains que Montaigne déclare hautement « *qu'il tient pour absurde et impie* tout
« ce qui a pu lui échapper de contraire *aux saintes*
« *résolutions et prescriptions de l'Église catho-*
« *lique, apostolique et romaine, en laquelle je*
« *meurs,* dit-il, *et en laquelle je suis né. Il sou-*
« *met ses écrits à ceux à qui il touche de régler,*

(1) Liv. I, chap. LVI, pages 65 et 66, édit. de Louandre.

(2) J.-V. Leclerc, note 32, édit. 1832.

(3) Montaigne, on l'a vu, n'avait pas dit un mot qui autorisât ces deux lignes du prétendu commentaire, hostile au texte, quoiqu'il semble ici le continuer.

« *non-seulement ses actions et ses écrits, mais* « *aussi ses pensées ;* et, comme il craindrait de « penser sans leur aveu, il s'*en remet à l'autorité* « *de leur censure, qui peut tout sur lui.* Ils n'a- « vaient pas, observe le commentateur, la sottise « de le censurer; c'est alors que les esprits com- « muns et vulgaires l'auraient entendu (1). »

Comment! ce serait là le dessein de Montaigne?

L'homme de cœur dont vous avez loué, à juste titre, cette franchise antique, qui est le synonyme de son nom; l'énergique penseur qui avertit ses rois dans un style à la fois et respectueux et ferme; qui signale, sans préoccupation de sa fortune, des abus préjudiciables au peuple ; qui ne mentit jamais et s'en honore, à bon droit, dans vingt pages de ses Essais; qui vient de signifier *aux esprits de moyenne vigueur, de moyenne capacité*, si prédisposés à l'erreur en matière religieuse : qu'il est resté dans *l'ancien train ;* celui qui, aimant à rendre témoignage public, confesse la foi de ses pères comme base et comme tempérament, au besoin, des théories qui peuvent s'échapper de son esprit aventureux; celui-là n'aurait fait qu'une jonglerie misérable, une espèce d'enseigne de parade, destinée à tromper les regards de *la doctorale ignorance* et à se garer *de ses mains!*

Mais alors, que serait devenu l'écrivain *à la forme*

(1) J.-V. Leclerc, *loco citato.*

naïve, celui qui veut *qu'on le voie dans son livre en sa façon simple, naturelle et ordinaire, sans étude et sans artifice, car c'est lui qu'il peint* (1)? Le penseur qui, dès la première ligne, la main sur sa conscience, nous dit : « *Cecy est un livre de « bonne foy, lecteur* (2)? » Il aurait donc oublié, en une heure, les engagements de sa vie, la fierté de sa nature honnête et cette indépendance d'allures que chacun se plaît à reconnaître en lui? Et pourquoi donc, mon Dieu? Pour échapper à la doctorale ignorance? Mais, s'il n'avait que ce but, bien facile était-il de l'atteindre sans s'avilir par un hypocrite langage. Un sceptique aussi consommé n'avait qu'à se maintenir dans cette balance réglée, dont aucun plateau, ne se chargeant d'hérésie ou de vieille foi, n'inclinerait d'aucun côté et rendrait, par là même, la persécution impossible. Avec de telles ressources dans l'esprit, une aussi forte assiette dans la confiance de ses rois (3), comment admettre une telle terreur dans une âme aussi forte et pour d'aussi improbables dangers?

Peut-être, dans la pensée de l'écrivain que j'ai cité, cette intention supposée de Montaigne lui fournissait-elle, *in petto*, un élément nouveau de

(1) L'Auteur au Lecteur, courte préface des *Essais*.

(2) *Idem*.

(3) Des preuves nombreuses attestent cette confiance de la part de Charles IX, Henri III, Henri IV. (*Voy. Corresp.*)

conviction pour le parallélisme avec Voltaire. En mars 1778, ce dernier, épuisé par les ovations, se sent malade et fait appeler le chanoine Gauthier. « Je ne veux pas, dit-il, qu'on jette mon corps « à la voirie. » Guéri, il n'y pense plus et se moque de sa comédie.

Il est permis de croire qu'une telle appréciation du christianisme de Montaigne, plus crûment faite par le commentateur cité, souvent reproduite depuis, sous des circonlocutions plus vagues, serait, par notre sage, classée au rang de celles que Platon est accoutumé à subir, « chacun le couchant du « côté qu'il le veut. »

Montaigne, qui abhorrait *les subtilités*, pourrait s'étonner peut-être qu'on ait trouvé, dans le chapitre qu'il consacre à combattre cette maladie de l'esprit, cette dégradation de l'âme, et dans ses considérations *sur la prière*, les preuves de subtilités coordonnées dans les arrangements de citations que je rapporte. J'aime mieux, en repoussant cette interprétation, continuer à honorer Montaigne (1). J'aime mieux vous renvoyer aux passages que V. Leclerc s'est plu à dénaturer; à la *subtilité* que Montaigne combat comme un travers d'une conscience mal assise ou d'un esprit visant à être *sin-*

(1) Voir au liv. I, les chap. LIV et LVI, — invoqués par M. J.-V. Leclerc, dans l'*Extrait relaté*, à l'appui de ses surprenantes inductions.

gulier ; j'aime mieux vous rappeler que Montaigne avait tout prévu, tout jusqu'au jugement de M. Leclerc, repris par M. de Sacy avec la grâce de la forme, recommandé aussi par Sainte-Beuve, sans le moindre ménagement de langage, mais aussi sans autres justifications que l'*humour* de l'éminent critique (1). J'aime mieux vous répéter avec Montaigne : « Si les *Essais* étaient dignes qu'on jugeât (c'est-à-dire qu'on jugeât par eux de la facilité d'interpréter diversement ou subtilement les choses simples), il pourroit advenir, à mon advis, qu'ils ne plairoient guères aux esprits communs et aux vulgaires, ny guères *aux singuliers et excellents ;* ceux-là n'y entendroient pas assez, ceux-cy y entendroient trop (2). » J'aime mieux penser, avec Montaigne, que le *trop entendre,* n'est pas *le bien entendre ;* et que s'il n'est pas aussi *singulier* de croire simplement aux affirmations d'un honnête homme que d'en imaginer les prétendus desseins, c'est au moins plus net et plus

(1) Montaigne, dit M. Sainte-Beuve, veut ruiner la croyance transcendante en l'homme. Son objet atteint et à ceux qui admettent que la foi a de telles choses est chimère, il saurait bien (j'imagine) que dire à l'oreille, en causant sur sa manière de concevoir le monde et l'homme et de convenir de certains points Son scepticisme exorbitant n'est qu'une méthode de *grand tour,* pour arriver. (Voir édit. Louandre, liv. II, page 258.)

(2) Liv. I, ch. LIV.

vrai. J'aime mieux, aux commentateurs si pénétrants, rappeler ce proverbe toscan qu'on verra cité par Montaigne : « Qui trop subtilise s'égare. » Quant aux considérations de Montaigne sur la prière, la lecture des livres saints; sur la nécessité de mettre en parfaite harmonie ses paroles et ses actes chrétiens; sur la témérité, à courte vue, de ceux qui estimaient, de son temps (au plus fort des luttes religieuses), qu'il y avait feinte à professer la religion catholique, *de la part de ceux en qui reluisait quelque clarté d'esprit;* ces considérations, ces témoignages du chrétien ne sauraient être suffisamment justifiés par une analyse. C'est au texte qu'il faut revenir. » Fascheuse maladie, s'écrie Montaigne (en parlant de ces prétendus clairvoyants qui, pour vous faire honneur, vous supposent toujours un pied dans la réforme), fascheuse maladie de se croire si fort, qu'on se persuade d'un tel esprit, qu'il préfère je ne sçais qu'elle disparité de fortune présente aux espérances et aux menaces de la vie éternelle (1) ! »

Ne voyons-nous d'ailleurs que là ces déclarations explicites sur le christianisme de Montaigne? La précaution une fois prise, le philosophe a-t-il bien vite oublié ces formules de circonstance ? Vraiment non; et, sans prétendre qu'il y ait eu dans le

(1) Liv. I, chap. LVI, pag. 70; éd. Louandre.

catholicisme de Montaigne une bien vive excitation, il est certain qu'il restait dans l'ancien train loyalement, sincèrement, ainsi qu'il convenait à sa nature.

Nous en rencontrons continuellement les preuves. Mais peut-être est-il indiqué, avant de les accumuler, de rappeler un témoin, fort peu suspect, s'il vous en souvient, l'illustre et malheureux Pascal. Il est, dans un moment de fièvre contre le modéré philosophe, incapable des ardeurs qui l'animent, et ses jugements s'en ressentent. Cependant la conversation continue, à Port-Royal, avec le père de Sacy. La figure de Michel de Montaigne, repoussée d'abord par Pascal comme celle d'un vieil ami qui ne vous suffit plus, se rapproche de lui cependant au fur et à mesure que ses souvenirs se prolongent; et c'est bien le sage et le chrétien qu'il vient d'exactement revoir, quand il s'écrie : « Montaigne est in-« comparable pour confondre l'orgueil de ceux « qui, *sans la foi*, se piquent d'une véritable jus-« tice; pour désabuser ceux qui s'attachent à leurs « opinions et qui croient, indépendamment de « l'existence et des perfections de Dieu, trouver « dans la science des vérités inébranlables; pour « convaincre si bien la raison de son peu de lu-« mière et de ses égarements, qu'il est difficile, « après cela, d'être tenté *de rejeter les mystères*, « parce qu'on croit y trouver des répugnances;

« car l'esprit en est si battu, qu'il est bien éloigné
« de vouloir juger si les mystères sont possibles,
« *ce que les hommes du commun n'agitent que*
« *trop souvent* (1). »

Pascal n'en accusera pas moins Michel de Montaigne d'avoir voulu *chercher une morale fondée sur la raison, sans les lumières de la foi, et considéré l'homme comme destitué de toute révélation*(2). Vous savez tous, cependant, le rôle amoindri que, dans la pensée de Pascal lui-même, Montaigne assigne à la raison. L'auteur des pensées oubliait aussi, un instant, les fréquentes affirmations de Montaigne sur la foi catholique, la grâce, la nécessité de l'enseignement supernaturel de Dieu, en présence des infirmités de la raison. Pour Pascal, Montaigne, je le répète, est un pyrrhonien pur, qui détruit toutes les assurances et va jusqu'à mettre en doute l'infaillibilité de la géométrie (3); de telle sorte qu'on pourrait croire, d'après Montaigne, que sans la foi en Dieu, la vie est un songe durant lequel les sensations sont perçues sans conscience. A ce dernier point de vue, Pascal est plus exact; mais sa critique amère ne servira qu'à

(1) Entretien déjà cité, — sur Epictète et Montaigne, — avec M. de Sacy, — *Pensée de Pascal.*

(2) Partie 1re, *Epictète et Montaigne*, art. XI.

(3) Ce qui prédisposait peu à l'indulgence le grand géomètre Pascal.

faire ressortir l'excès même de la volonté de Montaigne, qui consistait à subordonner la raison à Dieu, par le doute ou la négation des certitudes purement humaines ; en d'autres termes, par la contestation des certitudes dont l'homme livré à lui seul prétendrait avoir le dernier mot. Si Pascal, et j'insiste sur ce qui le concerne, puisque avec des précautions relatives, en paraissant même répudier ses jugements, les critiques amis ou ennemis « du scepti- « que Montaigne », ont presque tous puisé dans l'article XI des *Pensées*, si Pascal eût rencontré, non pas en essence, mais en texte, dans les *Essais* qu'il lisait si souvent, certaine négation du *vrai pur*, certaine confession de l'impuissance humaine que je vais reproduire, n'en aurait-il pas pris motif de combattre un décourageant scepticisme ? N'a-t-il pas dit lui-même cependant : « Chaque chose est « vraie en partie et fausse en partie. Rien n'est vrai, « en l'entendant du pur vrai. Que dira-t-on qui « soit bien ? La chasteté ? Je dis que non ; car le « monde finirait. Le mariage ? non, la continence « vaut mieux. De ne pas tuer ? non, car les désor- « dres seraient horribles et les méchants tueraient « les bons. De tuer ? Non, car cela détruit la nature. « Nous n'avons ni vrai ni bien qu'en partie et mêlé « de mal et de faux (1). » Vous croyez lire du Mon-

(1) *Pensées de Pascal*, LXIII.

taigne; voilà un raisonnement qui respire les *Essais* d'une lieue; c'est du Pascal que vous tenez, ou plutôt, c'est l'aveu des pauvretés, des inconséquences de l'homme et des richesses de Dieu, le seul un, le seul conséquent.

Pascal reconnaît donc que Montaigne est incomparable pour discipliner la raison et préparer à l'autorité de la foi. N'est-ce pas déjà quelque chose, au point de vue chrétien? Ajoutons qu'un pareil but, si transparent pour Pascal, ne saurait avoir échappé à l'auteur même du système. Montaigne, vous ne l'avez pas oublié, a voulu *courber les raisonneurs sous la révérence de la Majesté divine.*

Afin d'obtenir ce résultat, au moins pour fournir la carrière, Montaigne n'avait pas à sortir de son caractère. Point ne lui était besoin d'engager des controverses personnelles avec les prédicants de la raison. Aussi bien, s'attaquant aux prétentions humaines, aux *nouvelletés*, en général, et aux philosophies anciennes en particulier, ce qui suffisait à son dessein, a-t-il justifié amplement, sur ce point, l'appréciation de Pascal. N'attendez pas de lui cette verve en théologie, qu'eût aimée notre janséniste. Il lui faudrait, s'il arborait bannière, descendre dans la lice brûlante, discuter dogmes et mystères, aller à contre-courant de ses allures tempérées : il ne le fera pas. « Son cathédrant sera

« l'auctorité (1). » Il aura pu armer les autres, d'armes émoulues contre les hérésies. Cela semble même avoir été un des buts qu'il désira atteindre. Quant à lui, il se contentera, le plus ordinairement, de rendre, sans hésiter, témoignage, par ses paroles et par ses actes, de la sincérité de sa foi. Ce sera, au lieu de l'école, du christianisme pratique.

Continuons cette démonstration, par lui-même : « Tout au commencement de mes fiebvres et des « maladies qui m'altèrent, entier encore et voisin « de la santé, je me réconcilie, dit-il, à Dieu par « les derniers offices chrestiens, et m'en treuve plus « libre et deschargé, me semblant en avoir d'au- « tant meilleur de la maladie.

« De notaire et de conseil, il m'en fault moins « encore que de médecin (2). »

Je ne pense pas qu'il soit deux manières de lire et d'entendre une pareille déclaration de conduite, émanée d'un pareil homme. C'est vrai, c'est simple et c'est chrétien.

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) Liv. II, chap. XII.

Montaigne était sujet aux coliques néphrétiques, à la fièvre, et cruellement éprouvé par la pierre.

Chacun connaît, sur l'utilité des médecins, les idées de Montaigne. Il affirmait, vous vous en souvenez, lui, le docteur en science humaine, que, pour tenir tête aux médecins, il fallait une santé complète ; que point trop n'était-ce contre l'effort de leurs drogues; et, qu'à s'en passer la fantaisie, il convenait au moins d'attendre qu'on fût guéri.

C'est, de tout point, d'accord avec l'ensemble de son livre, avec le fond de sa nature : il se félicitera de « s'estre, par la grâce de Dieu, conservé « entier, sans agitation et trouble de conscience, « aux anciennes créances de sa religion, au tra- « vers de tant de sectes et de divisions que son « siècle a produictes (1). »

Dans ce milieu, il se trouvera satisfait. Quelquefois cependant, en vue d'humilier la raison, il ira plus loin que l'affirmation de sa foi personnelle. Mais vous ne le verrez pas faire longtemps de l'argumentation théologique : il a livré aux vanités des raisonneurs le plus terrible combat que la raison ait eu jamais à supporter. Ne lui en demandez pas autant sur le terrain théologique. Néanmoins, ne vous hâtez pas davantage d'augurer trop de son indifférence : vous seriez encore dans l'erreur.

Montaigne tient en médiocre estime ceux qui ne croient en la divine religion catholique que par moyens humains, par crainte ou par coutume. « D'aultres moyens humains, dit-il, pourroient les en desloger. Nous sommes chrétiens à mesme titre que nous sommes Périgourdins ou Allemands ! Ce roole ne touche point un vrai chrétien ; c'est à faire aux religions mortelles et humaines, d'être reçeues par une humaine con-

(1) Liv. II, chap. XII.

duite. Quelle foy doibt-ce estre que la lascheté et la foiblesse de cœur plantent en nous et establissent ! Plaisante foy qui ne croit ce qu'elle croit, que pour n'avoir point le courage de le descroire (1) ! » Ce sentiment du catholique et du chrétien aurait dû, semble-t-il, arrêter le jugement dédaigneux de Pascal, jugement accepté depuis, sans commentaire, et répété, presque sans variation, par tous ceux qui se résignent à ne pas ranger, en religion ou plutôt en irréligion, Montaigne côte à côte de Rabelais et de Voltaire. Pour ces écrivains, de parti pris, Montaigne fut et sera un chrétien de circonstance et de hasard, comme il était Périgourdin.

S'il ne veut pas néanmoins qu'on sonde les arcanes des mystères divins, c'est parce que la raison déchue s'égare à poursuivre l'infini, c'est parce que le vertige monte de la profondeur des abîmes. A l'homme qui voudra enfermer Dieu dans sa propre impuissance, dans les langes de son entendement, voilà, en conséquence, une des apostrophes de Montaigne : « Le soleil branle, « sans séjour, sa course ordinaire : les bornes des « mers et de la terre ne se peulvent confondre : « l'eau est instable et sans fermeté : un mur est, « sans froissure, impénestrable à un corps solide : « l'homme ne peult conserver sa vie dans les

(1) Liv. II, chap. XII.

« flammes : il ne peult être au ciel et sur la terre « et en mille lieux ensemble corporellement. C'est « pour toy que Dieu a faict ses règles; c'est toy « qu'elles attaschent : *il a tesmoigné aux chres-* « *tiens qu'il les a toutes franchies quand il lui* « *a plu.*

« De vray, pourquoy, tout-puissant comme il « est, aurait-il restreint ses forces à certaines me- « sures? En faveur de qui aurait-il renoncé à « son privilége (1)? »

Cette volonté de subordonner la raison, de briser ses *chétives armes*, et lui faire *mordre la terre sous l'autorité de la Majesté divine*, est tellement dans l'essence de la philosophie de Montaigne, qu'il ne saurait s'en écarter, alors même que son sujet l'engagerait à le faire. Voyez plutôt :

Un docteur du quinzième siècle, Raymond Sebond, savant théologien, avait composé, à Toulouse, un livre qui portait ce titre : *Theologia naturalis, sive Liber Creaturarum* (2). Sebond entreprenait la tâche séduisante de mettre la raison en harmonie avec la foi : combattre les incrédules par les armes de leur propre raison, leur

(1) Liv. II, chap. XII. — Ici et en plusieurs autres passages, Montaigne reconnaît la révélation, synonyme évident de la foi.

(2) La traduction en est placée à la suite des *Essais* de Montaigne.

faire gravir « l'eschelle de la nature par la-« quelle l'homme monte à la cognoissance de soy « et de son créateur (1). » Il mesurait la grandeur de notre intelligence par la grandeur du Dieu qu'elle peut concevoir, embrassant à la fois l'immensité, l'éternité. « Elle cognoist Dieu, « dit-il; et Dieu est ce qui se peult songer de « plus grand.... Il est tout ce qu'il vaut mieux « estre que n'estre pas (2). » En un mot, Raymond Sebond, dans ce livre fortement pensé, pieusement conçu, en vue d'établir la vérité de la religion par la seule force du raisonnement, conduisait l'homme aussi haut que le désir peut l'élever; il lui faisait pénétrer Dieu et ses mystères. C'était, sinon la moins périlleuse, au moins la plus religieuse façon d'employer l'instrument humain à la conquête de celui-là qui seul est la science, à la conquête de Dieu. Ce livre, un jour, fut donné au père de Montaigne par le docte Pierre Bunnel, précepteur du conseiller Pibrac, l'ami de l'auteur des *Essais*. « Bunnel, nous rapporte « Montaigne, au *desloger* de la maison de mon « père, lui recommanda l'ouvrage comme très-« utile et propre à la saison. Ce fut lorsque les « nouvelletés de Luther commencèrent d'entrer

(1) Tel est le titre du chap. Ier de cet ouvrage. Leibnitz y a trouvé sa fameuse *Chaîne des êtres*.

(2) *Théologie naturelle*, chap. LXIII, fol. 67.

« en crédit et esbranler en beaucoup de lieux « notre ancienne créance : en quoy il avait un « très-bon avis, prévoyant bien par discours de « raison, que ce commencement de maladie dégé- « nérait aysément en exécrable athéisme (1). »

Les prévisions du docte Bunnel et de Montaigne ne se réalisèrent que trop vite. « Ce commence- « ment de maladie dégénéra aisément en un exé- « crable athéisme. »

Après le protestant Luther, l'archi-protestant Socin, voici venir Voltaire, qui proteste encore davantage et s'isole dans le déisme. L'idée marche ou plutôt s'exaspère, et nous entendons Diderot enseigner, en effet, l'athéisme.

Montaigne avait compté sur les passions humaines, qui dépassent le but : il avait compté juste. La logique ordinaire guiderait autrement. Si je sortais du christianisme, si je renonçais au Verbe, aux traditions, pour m'en tenir aveuglément aux écritures, je rentrerais dans l'Arche, et je me ferais Juif.

Le père de Montaigne, trouvant du plaisir à lire le livre de Raymond Sebond, *qui était du latin baragouiné d'espagnol* (2), pria son fils de le traduire; ce que ce dernier fit avec un *grand*

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) Liv. II, chap. XII. — Raymond Sebond naquit à Barcelonne.

bonheur, raconte-t-il, et, pouvons-nous ajouter, d'une forte attrayante manière, malgré le sérieux du sujet.

« Il trouvait belles les imaginations de cet « aucteur, ses conceptions haultaines et comme « divines, la contexture de son ouvrage bien « suivie, et son desseing plein de piété; sa fin, « dit-il, est hardie et courageuse; il entreprend, « par raisons humaines et naturelles, d'establir « et vesrifier contre les athéistes tous les articles « de la religion chrestienne (1). »

Vous croirez donc qu'à un moment donné, lorsque Montaigne publia cette étonnante apologie de Raymond Sebond (2) où il foudroie l'impiété (3), il s'armera des armes de Sebond pour écraser, sous des raisons humaines et naturelles, les déraisonneurs de son temps ou les rêveurs de tous les temps? Pas le moins du monde; et son dessein transpire presque dès les premiers mots de l'*apologie de Sebond* : « C'est la foy « seule, dit-il, qui embrasse vivement et certai- « nement les haults mystères de nostre religion; « mais ce n'est pas à dire que ce ne soit une très- « louable et très-belle entreprise d'accommoder

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) C'est le titre du chap. XII, liv. II, qui tient à lui seul un volume.

(3) Jugement de Pascal, *Pensées*, 1re part., art. II.

« encore au service de nostre foy les outils na-
« turels et humains que Dieu nous a donnés (1). »

Plus loin : « Il fault accompagner nostre foy de
« toute la raison qui est en nous, mais tousiours
« avec cette réservation de n'estimer pas que ce
« soit de nous qu'elle despende, ni que nos ef-
« forts ni nos arguments puissent atteindre à une
« si supernaturelle et divine science (2). »

Aussi, après quelques considérations élogieuses et chrétiennes sur le livre du théologien (3), se jette-t-il dans cette laborieuse carrière où, sans plus se soucier des *noms de ses chapitres qui n'en comportent pas toujours*, comme il dit, *la matière*, il procède *par saults* et *par bonds ;* sauts et bonds si puissants, qu'ils atteignent et brisent les prédicants de la raison. Pour lui, au bout de ce chemin, qu'il parcourt le plus souvent à contre-pied, il arrive à cette conclusion qu'en dehors de la foi il n'y a qu'incertitude. En conséquence, reste-t-il dans la foi.

« Si nous tenions à Dieu par l'entremise d'une

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) Liv. II, chap. XII.

(3) « La foy, dit-il, colore et fortifie les arguments de Se-
« bond ; mais, réduits même aux proportions humaines, pour
« en combattre ceux qui sont précipités aux *épouvantables*
« *et horribles ténèbres de l'irréligion*, ils se trouveront encore
« aussi solides et aussi fermes que nuls autres de même con-
« dition qu'on puisse leur opposer. » (Liv. II, chap. XII.)

« foy vive, si nous tenions à Dieu par lui et non « par nous, si nous avions un pied et un fonde- « ment divins, les occasions humaines n'auraient « pas le pouvoir de nous ébranler comme elles « ont. NOSTRE FORT NE SERAIT PAS POUR SE « RENDRE A UNE SI FOIBLE BATTERIE (1). »

A la suite de cet exposé, il ne sera peut-être pas sans quelque intérêt, de rappeler à quelle occasion ce fameux chap. XII aurait été écrit.

En la cour de Nérac régnait alors la belle reine Marguerite de Valois, femme d'Henri, roi de Navarre. Si c'était un foyer de plaisirs et d'intrigues, c'était aussi l'ardent foyer de la réforme. Théodore de Bèze était toujours le suprême patron de la petite cour. Les seigneurs que Jeanne d'Albret avait gagnés à la nouvelle Église n'avaient rien perdu de leur violence de récents convertis, en perdant leur souveraine. D'Aubigné, Mornay-Duplessis et vingt autres, continuaient d'entretenir autour d'eux l'amour de la controverse, ce ferment du protestantisme qui s'accordait si bien d'ailleurs avec leur humeur batailleuse. A l'exemple des docteurs, leurs maîtres, ils destituaient l'autorité divine, rejetaient la révélation, subordonnaient la foi et intronisaient la raison. Le jeune roi Henri se souciait assez peu, au fond, de tout ce tintamare ; mais l'agitation servait sa politique, enflam-

(1) Liv. II, chap. XII.

mait en faveur de sa cause le dévouement de ses amis; et, dissimulant ses vastes desseins, tant que l'heure n'aurait pas sonné, le Béarnais couvrait la profondeur de ses vues du manteau de la galanterie, qui jamais, convenons-en d'ailleurs, ne lui coûta beaucoup à porter.

La reine Marguerite, érudite et catholique comme une Valois, quoique, hélas! tout aussi mondaine, se trouvait donc seule, au milieu de sa cour de Navarre, aux prises avec cette controverse bottée, éperonnée, mais lettrée, qui caractérisait les gentilshommes du Béarn. Elles s'adressera au philosophe Montaigne, honoré de l'amitié des rois ses frères, et lui demandera le secours de *l'ancien train* contre *les nouvelletés*.

Montaigne se fait vieux. Exagérant lui-même son relatif égoïsme, il a déclaré déjà, vous vous en souvenez, « qu'excepté pour la vie, il n'est chose « au monde qui le porte à ronger ses ongles et à « se tourmenter l'esprit. Il n'aime rien d'extrême, « il ne connoît pas les tempêtes des grandes pas- « sions (1). »

Vous comprenez, dès ce moment, qu'il n'ira pas endosser l'armure du combat et rompre des lances, en champ clos, contre les fougueux chevaliers de Calvin. Il voit d'ailleurs le mal dans l'abus du raisonnement, dans le mauvais rationalisme; il

(1) Liv. II, chap. XII.

n'ira pas exalter la raison, même au service du drapeau autour duquel il s'est rangé. Il a si peu d'adoration pour l'infaillibilité de l'être, « *qu'un* « *demi-tour de cheville fait passer de l'intelligence* « *à la folie* (1) ! »

Vous n'avez pas oublié, du reste, combien notre sage était alors désintéressé et vide d'affections : rien ne passionnait son cœur; rien, pas même, il est permis peut-être de le croire, ses tendresses de père, si vives autour du berceau de sa fille, et que le temps ne semble pas avoir bien chaudement récompensées (2). Rien ne le surexcitait à la lutte déterminée. C'est donc par un procédé général, dont Pascal admirait la puissance, qu'il fera la guerre, sans se commettre avec aucun, aux raisonneurs de tous les temps, et portera aux scholastistes, à tous ceux « qui pelotent avec une horrible impudence

(1) Liv. II, chap. XII.

(2) Montaigne, qui avait proscrit, dès l'enfance de sa fille Éléonor, toute autre appellation que celle de : *Mon père;* qui se sentait heureux d'aimer; ne parlera jamais, par la suite, de cette unique enfant qui lui reste; jamais, ou une seule fois, et sans rien de significatif. Plus tard, on l'entendra, dans ses *Essais*, s'adresser cette question : « Est-ce un bonheur d'avoir « des enfants? » Comme il est encore plus réservé sur ce point qu'a l'article de sa femme, il y aurait probablement prudence à s'abstenir. Toutefois, si aucune cause de malheur certain ne m'apparaît pour lui de ce côté, je n'y vois pas davantage la preuve d'un élément de bonheur, d'un de ces chers intérêts qui raniment la vie.

« la raison divine, » des coups si sûrs, qu'on sera fondé à redire de lui, mais sans les restrictions de Pascal : « Il excelle à désabuser ceux qui se piquent, « sans la foi, d'une véritable justice; qui s'atta- « chent à leurs opinions, et qui croient, indépen- « damment de l'existence et des perfections de « Dieu, trouver dans la science des vérités iné- « branlables. »

Ajoutons encore que, moraliste avant tout, l'auteur des admirables pages sur la *vanité*, la *présomption*, se retrouvait sur son terrain, au milieu du désordre apparent de son système, dans cette généralité d'attaques, sans autre ami ou sans autre adversaire nommés que l'humanité elle-même.

C'est ainsi qu'il paraît avoir envoyé son livre à Marguerite.

Eh bien! il ne se dissimule, il ne dissimule pas davantage à sa royale cliente, les dangers de ce moyen extrême de controverse, auquel l'ont poussé les violences des agressions ou des persécutions également employées de son temps, pour la plus grande gloire des idées opposées. Il lui conseillera, dans les cas ordinaires, de s'en tenir aux armes dont la piété peut armer la raison, et qui paraissaient, pour tous les cas, suffisantes au théologien Raymond Sebond : « Vous, lui dira-t-il, pour qui i'ai pris la « peine d'estandre un si long corps contre ma « coustume, ne refuyrez point de maintenir vostre

« Sebond par la forme ordinaire d'argumenter de « quoy vous estes tous les iours instruicte ; et exer- « cerez en cela vostre esprit et vostre estude, car « ce dernier tour d'escrime icy, il ne le fault em- « ployer que comme un extrême remède. C'est un « coup désespéré auquel il fault abandonner vos « armes, *pour faire perdre à vostre adversaire « les siennes*, et un tour secret duquel il se fault « servir rarement et réservement. . . . . .

« Nous secouons icy les limites et dernières clos- « tures des sciences, auxquelles l'extrémité est « vicieuse comme en la vertu. Tenez-vous donc « dans la route commune. Souvenez-vous de ce « que dict le proverbe toscan :

« *Chi troppo s'assotiglia, si scavezza* (1). »

« Ie vous conseille, en vos opinions et en vos « discours, autant qu'en vos mœurs et en toute « aultre chose, la modération et l'attrempance (2), « et la fuyte de la nouvelleté et de l'estrangeté. « Toutes les voyes extravagantes me faschent. . . « . . . . . Suivez la route accoutumée ; « mais si quelqu'un de ces nouveaux docteurs en- « treprend de faire l'ingénieux aux despens de son « salut et du vostre, pour vous desfaire de cette « dangereuse peste qui se respand tous les iours en

(1) Qui trop subtilise s'égare. (Pétrarque, chant XI.)
(2) La réserve.

« vos courts, ce préservatif, à l'extrême néces-
« sité (1), empeschera que la contagion de ce venin
« n'offense ny vous ny vostre assistance. . . . . .
« . . . . . .

« Enfin, continue-t-il, vous qui, par l'aucto-
« rité que vostre grandeur vous apporte, et en-
« core plus par les avantages que vous donnent
« les qualités plus vostres, pouvez, d'un clin-d'œil,
« commander à qui il vous plaît, deviez donner
« cette charge à quelqu'un qui fît profession des
« lettres, qui vous eût bien aultrement appuyé et
« enrichi cette fantaisie. Toutefois, en voici assez
« pour ce que vous en avez à faire (2). »

Assurément, ce n'est ni la pensée ni le langage du scepticisme religieux. Les habitants de Port-Royal ne virent pourtant dans le conseiller de Marguerite qu'un mécréant ou un épicurien. De ce que l'emploi de *l'extrême remède* pouvait présenter des dangers et tenter un jour des sceptiques plus absolus, ils y virent de l'irréligion, un ennemi de nos croyances, *comme si pour l'athée*, et ce mot est encore de Montaigne, *tout ne tournait à l'athéisme* (3); comme si pour le sceptique religieux, cet avorton de l'athéisme, tout ne tournait au scepticisme; comme s'il fallait charger la pensée de Montaigne

(1) Le procédé qu'il emploie.
(2) Liv. II, chap. XII.
(3) Liv. II, chap. XII.

des perfides emprunts que lui fit fréquemment la philosophie du dix-huitième siècle.

Le correspondant de Marguerite de Navarre n'a pas davantage échappé aux sympathies intéressées des sceptiques du siècle de Voltaire, qu'il ne s'était sauvé des atteintes du jansénisme. L'indifférence qui tue, l'exaltation qui aveugle, ne pouvaient laisser en repos cette figure modérée. Mort comme en vie, sa destinée fut d'être *pelaudé à toutes mains* (1), par l'amitié et par la haine. Et pourtant qu'il nous est cher à tous ! Comme chacun aujourd'hui veut l'appeler à soi ! A présent que le temps a calmé l'ardeur des disputes, c'est une si sympathique nature que chacun, sans s'injurier comme autrefois, cherche à l'attirer dans ses rangs. Espérons qu'il est fixé dans les nôtres, et continuons de le prouver.

Montaigne, je le disais plus haut, a pu prêter des armes aux défenseurs du christianisme attaqué, en fustigeant l'audace des docteurs et l'esprit de libre examen. Mais sa complexion et son humeur, alors, l'éloignaient de toute irritante polémique. Il ne serait pas exact de voir en lui, ainsi que

(1) *Pellis-pellere*, mot de Montaigne déjà cité, pour exprimer les persécutions qu'il subissait des deux partis en guerre. Les uns l'assiégeaient dans sa maison ; d'autres, vous l'avez vu, l'arrêtaient à Paris, ou le rançonnaient en pleine forêt, au milieu d'un voyage, etc....

de pieux appréciateurs l'ont fait (1), un ardent apologiste de l'Église romaine, Boëce terrassant les ariens. Une pareille apologie l'aurait forcé à livrer bataille tous les jours; et, quoiqu'en sa vie il ait fait preuve de nobles genres de courage, il se sentait peu entraîné vers celui-là. Il vous conseillera, comme il le fait pour lui-même, « de ne pas vous écarter des sentiers *de l'Église* (2), » et se bornera à exprimer simplement sa foi, quand il ne sera pas trop emporté vers une démonstration plus explicite, devant laquelle, on l'a vu, quelque sobre qu'il soit, il ne recule pas. Ce n'est donc point un écrivain apologiste; c'est un chrétien. Où sont ses adversaires? Contre qui combat-il sans cesse allégrement, malgré son *humeur molle et pesante* (3)?

Ses adversaires, ce sont tous les adorateurs de la raison humaine; c'est contre eux qu'il combat; c'est à eux qu'il n'hésite pas à appliquer son cathédrant, *l'autorité*, *la foi;* en cela, il est de tout point conséquent avec lui-même, avec son idée dominante, la subordination de la raison. A la suite d'une de ces argumentations sur l'inanité des moyens humains, dont il a le secret, écoutez-le

(1) Dom Devienne et l'abbé de Labouderie.

(2) Liv. II, chap. XII.

(3) Jugement de Montaigne, qu'il s'applique à lui-même, liv. II, chap. XII, et dont il lui était permis, sans crime, *de douter*.

s'écrier : « C'est pour le chastiment de nostre « fierté et l'instruction de nostre misère et inca- « pacité, que Dieu produisit le trouble et la con- « fusion de l'ancienne tour de Babel, qui n'est pas « aultre chose, en vesrité, que le vain bastiment « de l'humaine science. Tout ce que nous entre- « prenons sans son assistance, *tout ce que nous « voyons sans la lampe de sa grâce*, ce n'est que « vanité et folie (1). » Ainsi que je l'annonçais, en matière de catholicisme, il ne professe pas habituellement; il témoigne et pratique. Qu'il est attrayant et logique à la fois, lorsque, pour démontrer l'impuissance des moyens humains à comprendre, réduits à eux seuls, les destinées suprêmes de la vie et les merveilles de Dieu, il se laisse aller cependant à poursuivre cette pauvre raison jusque dans ses plus hautes rêveries.

« Quand Platon nous deschiffre, dit-il, le ver- « gier de Pluton et les commodités ou peines cor- « porelles qui nous attendent encore après la ruyne « et anéantissement de nos corps et les accommode « au ressentiment que nous avons en cette vie. ... « Quand Mahomet promet aux siens un paradis « tapissé, paré d'or et de pierreries, peuplé de

(1) Liv. II, chap. XII. Saint Paul avait bien dit de Dieu, lui qui avait le droit d'enseigner les nations : « Je confondrai la sagesse des sages et la prudence des prudents. » Et encore : « Si quelqu'un croit être quelque chose, comme il n'est rien, il se trompe lui-même. »

« femmes d'excellente beaulté, de vins et de vivres « singuliers : je vois bien que ce sont des moqueurs « qui se plient à nostre bestise pour nous emmieller « et attirer par ces opinions et espérances *conve-* « *nables à nostre mortel appétit*.... Il faudrait « luy dire de la part de la raison humaine : si les « plaisirs que tu nous promets en l'aultre vie « sont de ceulx que i'ai sentis ça bas, cela n'a rien « de commun avec l'infinité. Quand tous mes cinq « sens de nature seroient comblés de liesse, et cette « âme saisie de tout le contentement qu'elle peult « désirer et espérer, *nous sçavons ce qu'elle peult*. « Cela, ce ne seroit encore rien : s'il y a quelque « chose du mien, il n'y a rien de divin. Si cela n'est « aultre que ce qui peult appartenir à cette nostre « condition présente, il ne peult estre mis en « compte. Tout contentement des mortels est « mortel... *Nous ne pouvons dignement concevoir* « *la grandeur de ces haultes et divines promesses*, « *si nous les pouvons aulcunement concevoir. Pour* « *dignement les imaginer*, *il les fault imaginer* « *inimaginables*, *indicibles et incompréhensibles*, « et parfaictement aultres que celles de nostre mi- « sérable expérience. OEil ne sçauroit voir, dict « sainct Paul, et ne peult monter en cœur d'homme « l'heur que Dieu prépare aux siens (1). »

Est-ce que ce n'est pas là une magnifique intel-

(1) Liv. II, chap. XII.

ligence, qui confesse, dans sa pureté, le grand dogme du christianisme, en même temps qu'elle démontre, selon ses prédilections, la faiblesse de l'effort humain, la chimère de ses combinaisons !

Il me semble qu'il est difficile, *sur ces hautes et divines promesses*, d'allier, d'une façon plus vraie, l'expression de la foi à un plus incomparable bon sens (1).

(1) Invariable dans son attitude, Montaigne, en repoussant, au nom du spiritualisme, les *matérialités* du verger *deschiffré*, par Platon, n'a voulu que continuer à établir l'impuissance de la visée humaine à se substituer à Dieu. Mieux que personne, il savait combien Platon, divin par le dogme sur la certitude D'UNE AUTRE VIE, — n'énonçait que sous forme d'hypothétique allégorie, de mythe respectable, le mode de la mise en pratique du dogme sous la main omnipotente de Dieu.

Du reste, la théorie du philosophe grec se rapproche beaucoup, en principe, de la donnée chrétienne sur le purgatoire, le paradis, l'enfer.

Aux crimes expiables, *en bas*, le tartare *temporaire ;* aux grands criminels, le tartare *éternel*.

Ceux qui ont bien vécu vont *là-haut*, dans l'habitation *pure*, au delà de la terre.

Ceux qui ont été entièrement purifiés par la philosophie, sont envoyés dans des demeures encore plus belles que celles des autres.

« *Multi sunt gradus in domo Domini.* »

Ceux qui ne sont réputés ni innocents ni coupables vont après leur mort, pour un temps, au lac Achérusiade, séjour d'épreuves tempérées, ou modification du purgatoire.

« Il faut tout faire, ajoutait Platon, pour acquérir de la « vertu et de la sagesse en cette vie, car le prix du combat est

A chaque instant, Montaigne, malgré son admiration pour Platon, critique, en philosophe catholique, les doctrines du philosophe grec. « L'erreur « du paganisme et l'ignorance de notre saincte vé- « rité, laissa tumber cette grande âme de Platon, « mais grande d'humaine grandeur seulement, en- « core en cet aultre voisin abus : que les enfants et « les vieillards se treuvent plus susceptibles de re- « ligion : » comme si elle naissoit et tiroit son « crédit de nostre imbécilité (1)! »

Voici, enfin, comment se termine son apologie de Raymond Sebond. Il prend texte d'une pensée de Plutarque : l'immensité, la perfection de Dieu, qui est seul l'Être sans commencement et sans fin.

« A cette conclusion, dit-il, si religieuse, d'un « homme païen, ie veux ioindre seulement ce « mot d'un tesmoing de mesme condition, pour « achever ce long et ennuyeux discours qui me « fourniroit, de matière, sans fin. « Oh! la vile « chose et abiecte que l'homme, s'il ne s'eslève pas « au-dessus de l'humanité (2)! »

« beau et l'espérance est grande. » (*Phédon*, trad. Cousin, p. 313, 314.) — Seulement, Platon recherchait aussi éventuellement quels seraient l'aspect réel et la substance des choses de l'autre vie; leur régime et leur topographie, si je puis ainsi dire. Sur ce fait, Montaigne n'admet, avec raison, que ce qui est au-dessus de la combinaison humaine, ce qu'il faut *imaginer inimaginable*.

(1) Liv. II, chap. XII, p. 269, édition de Louandre.

(2) Sénèque.

« Voylà, continue Montaigne, un bon mot et utile « désir, mais pareillement absurde; car de faire la « poignée plus grande que le poing, la brassée plus « grande que le bras, et d'espérer enjamber plus « que de l'estendue de nos iambes, cela est impos- « sible et monstrueux; ny que l'homme se monte « au-dessus de soy et de l'humanité... Il s'eslevera « si Dieu luy prête extraordinairement la main; « il s'eslevera, abandonnant et renonçant à ses « propres moyens, et se laissant haulser et soule- « ver par les moyens purement célestes. C'est à « nostre foy chrétienne, non à sa vertu stoïque, « de prétendre à cette divine et miraculeuse mé- « tamorphose. »

Il finit ce grand travail ainsi qu'il l'a commencé : défions-nous des moyens humains; il faut, renonçant à nous-mêmes, nous renvoyer à Dieu. L'aspiration de Sénèque, l'âme religieuse de Plutarque, ces deux grands philosophes dont il a épousé l'honneur, ne suffisent pas à sa pensée; il avait, quelque part exprimé, déjà le même sentiment sur Platon, *le plus grand homme qui fut*, pour n'avoir *eu que des moyens humains*, mais dont la philosophie lui paraît également incomplète, à défaut de la foi chrétienne.

Il me semble que de pareilles affirmations nous donneraient assez le droit d'affirmer le christianisme de Montaigne.

Quelque multipliées que soient déjà les citations, je ne puis, afin d'échapper au reproche d'avoir pris mes vœux pour des faits, résister au désir de mentionner encore, extrait d'un autre livre, d'un autre chapitre des *Essais*, un passage sur le même sujet, portant ce titre : « *C'est folie de rapporter* « *le vray et le fauls au iugement de nostre suf-* « *fisance* (1) :

« Ce qui semble apporter autant de désordre « en nos consciences, en ces troubles où nous « sommes, c'est cette dispensation que les catho- « liques font de leur créance. Il leur semble faire « bien les modérés et les entendus, quand ils « quittent aux adversaires aulcuns articles de « ceulx qui sont en débat ; mais, oultre ce qu'ils ne « veoyent pas quel advantage c'est à celuy qui vous « charge, de commencer à luy céder et vous « tirer en arrière, et combien cela l'anime à « poursuyvre sa poincte; ces articles-là qu'ils « choisissent pour les plus légiers, sont aulcune- « fois très-importants. Ou il fault se soumettre « du tout à l'auctorité de nostre police ecclésias- « tique, ou du tout s'en dispenser. Ce n'est pas « à nous à establir la part que nous luy debvons « d'obéissance; et, davantage, ie puis le dire « pour l'avoir essayé, ayant aultrefois usé de cette

(1) Liv. I^er^ (intitulé du chap. XXVI.)

« liberté de mon cheois et triage particulier, met-
« tant à nonchaloir, certains poincts de l'observance
« de nostre Église, qui semblent avoir un visage
« ou plus vain ou plus estrange. Venant à en
« communiquer aux hommes sçavants, i'ay treuvé
« que ces choses-là ont un fondement massif et
« très-solide, et que ce n'est que bestise et ignorance
« qui nous faict les recevoir avecques moindre révé-
« rence que le reste. Que ne nous souvient-il
« combien nous sentons de contradiction en
« nostre iugement même? Combien de choses
« nous servoient hier d'articles de foy, qui nous
« sont fables auiourd'huy? *La gloire et la curio-*
« *sité sont les fléaux de nostre âme*. Cette-ci nous
« conduict à mettre *le nez partout*, *et celle-là*
« *nous défend de rien laisser irrésolu et in-*
« *décis*. »

Peut-il rester un doute sur cette manière simple et droite de confesser sa foi? — A moins que les mots ne perdent de leur sens, que la belle âme de Montaigne ne soit un abject et trompeur simulacre, je ne le pense pas.

Maintenant, que Voltaire, et, après lui, divers autres commentateurs de Montaigne, perdant de vue de semblables assises, les déclarations répétées de l'auteur et l'ensemble de ses écrits, s'emparent d'un chapitre isolé pour dire et répéter avec Voltaire : « Qui veut apprendre à douter,

doit lire ce chapitre entier (1). » C'est un procédé peu nouveau. L'arrangement des mots, la transposition d'une phrase ou l'isolement d'un chapitre, peuvent si facilement changer ou détourner le sens d'une pensée ou d'un livre. Mais, indépendamment des témoignages si précis rendus par Montaigne lui-même sur la portée purement humaine de son doute; sur son emploi comme moyen; sur sa foi en l'autorité et l'infaillibilité divines, et sur la netteté de ses croyances; indépendamment de tout ce que de telles affirmations du chrétien doivent donner d'expression au philosophe, en empêchant toute équivoque, je maintiens qu'en effet, lu en entier, ce chapitre *des Boiteux* n'implique pas le scepticisme en religion, seul doute de nature à intéresser Voltaire (alors même qu'il allait lui-même bien plus loin), et qui, par suite, puisse être sympathique à ceux qui enseignent encore que le doute en matière religieuse peut constituer sérieusement une école de philosophie. Comme si cette souffrance de l'âme était l'ancre de nos inquiétudes! Comme si l'homme pouvait s'enorgueillir de s'être placé dans l'attente de ses suprêmes destinées, entre le croire et le non croire! Comme si un semblable expédient n'est

(1) Voltaire, *Mélanges historiques*, t. XVI, p. 694, édition Lefèvre, s'exprime ainsi sur le chap. XI, *des Boiteux*, liv. III des *Essais*.

pas une entorse au bon sens, à moins qu'au fond il n'aboutisse à l'indifférence absolue, équivalent aux négations!

N'oublions pas que Montaigne écrivait au seizième siècle, dans un temps où la croyance aux revenants, aux sortiléges, aux sorciers et au merveilleux en tout genre, n'était pas seulement dans l'esprit du vulgaire, dans les instincts du peuple, mais s'accommodait encore, avec les prédispositions de fort honnêtes et de fort graves personnages : si bien que, longtemps après lui, des écrivains recommandables, racontant ces absurdités, ne seront pas éloignés d'y donner foi. Eh! mon Dieu, c'est la chimère de l'esprit; qui n'eut pas son bout de chimère? — Pour qui lit attentivement le plus élevé peut-être des historiens anciens, C. Corn. Tacite, il n'est pas toujours très-certain que cette magistrale intelligence repoussât complétement, les ridicules merveilles dont le peuple superstitieux grossissait chaque jour ses légendes; tant le milieu où vivent les hommes a d'action, même sur les plus grands.

C'est donc un remarquable effort que de se détacher, par l'indépendance de l'esprit, de l'époque qui vous environne, et de s'élancer droit en avant, sans folie comme sans faiblesse. Cet effort, Montaigne l'a tenté, et Montaigne a réussi. Il entreprend plus particulièrement, au chapitre qui a

séduit Voltaire, de combattre la superstition, jet parasite d'une religion véritable. Son dessein est toujours le même : démontrer l'inanité de la raison et l'humilier pour la servir; indiquer quel est le danger d'ajouter trop légère créance à ces faits fantastiques qu'un peu de réflexion détruit; à ces jongleries insensées que la crédulité révère, et qui, si elles se propageaient, s'accréditant par des récits sans cesse exagérés, déshonoreraient nos croyances.

« Ie dirai volontiers, continue-t-il à ce sujet, que « c'est bien assez qu'un homme, quelque recom- « mandation qu'il ait, soit cru de ce qui est hu- « main. De ce qui est hors de sa conception et « d'un effect supernaturel, il en doit estre cru lors « seulement qu'une approbation supernaturelle « l'a auctorisé. *Ce privilége, qu'il a plu à Dieu de « donner à aulcuns de nos tesmoignages, ne doit « pas estre avily et communiqué légièrement.* « I'ai les oreilles battues de mille tels contes : Trois « le virent un tel iour en Levant; trois le virent, « le lendemain en Occident; à telle heure, tel lieu, « ainsi vestu. Certes, ie ne m'en croirais pas « moy-mesme. Combien treuvé-ie plus naturel et « plus vraysemblable que deux hommes mentent, « que ie ne fais qu'un homme, en douze heures, « passe, quant et les vents, d'Orient en Occi- « dent. Combien plus naturel que nostre enten- « dement soit emporté de sa place par la volubi-

« lité de nostre esprit destracqué, que cela, qu'un « de nous soit envolé sur un balay, au long du « tuyau de sa cheminée, en chair et en os, par « un esprit estrangier!....

« Il me semble qu'on est pardonnable de mes- « croire une merveille, autant au moins qu'on « peult en destourner et élider la vérification par « voie non merveilleuse, et suis l'advis de sainct « Augustin : « Qu'il vault mieulx pencher vers le « doubte que vers l'asseurance ez choses de diffi- « cile preuve et dangereuse créance. »

Son tourment, si tant est que Montaigne se tourmente, c'est que l'homme soit « immodéré en tout. » L'ensemble du chapitre est conçu dans ce sens. Ce refus de croire aux merveilleux ; cette hésitation même à accepter de prétendus miracles, tant qu'ils ne sont pas reconnus par la légitime autorité ; l'expression de ce vœu, que le *privilége* (1) qu'il a plu à Dieu d'accorder, parfois, au témoignage humain, ne soit pas avili ou prodigué étourdiment ; tout cela constituerait-il le doute impie, le scepticisme louangé par Voltaire? — Si peu casuiste que je sois, il me semble que de pareilles doctrines sont, au contraire, de tout point, conformes aux saines traditions catholiques. Rapprochez-les maintenant des confessions déjà citées,

(1) Fréquemment, je le répète, Montaigne atteste la révélation, complément de la création, et ce passage y ramène.

où Montaigne précise sa foi en tous les dogmes enseignés par l'Église ; les motifs qui l'ont ramené à cette foi entière, alors qu'il avait cru d'abord pouvoir faire *son chocois et son triage*, pour ce qu'il estimait être les détails, et demandez-vous si Voltaire a pu se méprendre! Il est vrai que le singulier sceptique qui devait dire plus tard : « Les « aventures d'un Dieu sur la terre, tout cela a passé « de mode avec les loups-garoux, les sorciers et « les possédés (1), » n'était pas pour être scrupuleux dans l'adoption des auxiliaires, et qu'afin de paraître compter Montaigne dans ses rangs, il lui prêtait sa pensée. C'était plus simple.

Des écrits de Montaigne, afin de compléter cette démonstration, passons désormais à ses actes. Nous trouverons, là encore, une consécration de cette vérité que, si c'est aller contre sa nature et son choix, de le classer dans l'apostolat catholique, c'est aussi méconnaître et ses témoignages et sa vie, que de ne le pas considérer comme membre du christianisme pratique.

Quelque dix ans avant sa mort, il entreprend un grand voyage. Il veut, on s'en souvient, voir d'autres hommes et d'autres cieux, remuer ses pensées, *les frotter contre d'autres cervelles*. Il se dirige donc vers l'Italie, cette terre des souvenirs il-

(1) Voltaire. *Examen de milord Bolimbrocke*, chap. XXVI.

lustres, des artistes et des lettrés; le berceau d'où est sorti le monde, et que ce suprême effort a brisé. Il n'entre pas dans notre projet de le suivre dans tous les incidents de ce voyage et d'analyser *son journal* (1). Nul n'aura été surpris de savoir qu'arrivé dans la ville éternelle, Michel de Montaigne, à la vue de ces ruines célèbres qui furent Rome, éprouva une de ces impressions grandioses où la tristesse et l'admiration se confondent pour émouvoir le cœur. Il faut lire le magnifique passage qu'il improvise, à ce sujet, sur ses tablettes de voyage. « Il craignait, à voir l'espace qu'occupait ce tum-« beau, qu'on ne le reconnût pas tout, et que la « sépulture ne fût elle-même, pour la pluspart, « ensevelie. »

Ce qu'il m'importe de constater, c'est l'attitude de l'auteur des *Essais* pendant son séjour sur le patrimoine de saint Pierre. De Rome, Montaigne se rend en pèlerinage, avec toute sa suite, à Notre-Dame de Lorette, et il y accomplit l'acte de piété le plus éclatant du christianisme : il y reçoit l'Eucharistie. Avant de quitter l'Italie, il revient encore à Rome; mais, grâce à Dieu, le climat de la péninsule n'aura rien ôté, à notre naïf raconteur, de ses qualités primitives. Sincère dans sa foi de chrétien, sincère dans ses pratiques, il conservera,

(1) *Journal du voyage en Italie.*

quand elle est d'occasion, sa bonhomie railleuse. Rien n'est amusant et sans fiel comme le récit de sa conversation avec le maître du Sacré-Collége, qui lui remettait ses *Essais*, dont un moine français avait censuré certaines pensées et certains mots. Le maestro, qui n'entendait pas notre langue, mais était fort homme d'esprit, accueillait, d'une façon charmante, les explications de Montaigne, et *plaidoit très-ingénieusement pour lui, en sa présence, contre un aultre qui le combattoit, Italien aussi* (1).

Le gentilhomme périgourdin, à Rome ainsi qu'aux États de Blois, devant les deux prélats comme en présence de Pasquier, tenait beaucoup à conserver ses mots et ses pensées, qu'il n'arbitrait pas, le moins du monde, reprochables.

Voilà pour la première entrevue. — Arrivons à la seconde, au moment où Montaigne va s'éloigner de Rome. « Les deux prélats, le maître du Sacré-« Collége et son collègue italien, me prièrent, dit-« il, de n'avoir aulcun égard à la censure de mon « livre, en laquelle d'aultres Français les avoient « avertis qu'il y avoit plusieurs sottises, ajoutant « qu'ils honosroient mes intentions et affections « envers l'Église et ma suffisance, et estimoient « tant de ma franchise et conscience qu'ils remet-

(1) *Journal du voyage.*

« toient à moi-même de retrancher en mon livre, « quand je le voudrois réimprimer, *ce que j'y « trouverois de trop licencieux*, et, entre autres, « le mot *fortune*. (Il me sembla les laisser fort « contents de moi.) Et pour s'excuser de ce qu'ils « avoient ainsi vu curieusement mon livre et con- « damné en quelque chose, m'alléguèrent plusieurs « livres de nostre temps, de cardinaux et religieux « de très-bonne réputation, censurés pour quel- « ques telles imperfections qui ne touchoient nul- « lement la réputation de l'auteur ni de l'œuvre « en gros; me prièrent d'aider à l'Église *par mon « éloquence* (ce sont leurs mots de courtoisie), et « de faire demeure en cette ville, paisible et hors « de trouble avec eux. »

Convenons que, dans ces termes avec les aima- bles prélats, Montaigne dut se trouver très à son aise, et peu sollicité ensuite de remédier à telle ou telle imperfection, *qui ne touchoit en rien à la bonne réputation catholique de l'œuvre en gros*. Aussi n'y change-t-il rien. N'est pas auteur qui ne comprenne; — et Montaigne était bien auteur.

Il demanda l'honneur d'être admis à baiser les pieds du Saint-Père Grégoire XIII, et le Pontife l'exhorta à « continuer la dévotion qu'il avait tou- « jours portée à l'Église et service du roy très- « chrestien (1). » Enfin, il reçut du Pape une

(1) *Voyage;* édition de J.-V. Leclerc.

distinction dont il se sentit fort pénétré : Grégoire XIII lui conféra, par un bref, le titre de citoyen romain « très-précieux pour lui, nous dit-il, ne fût-ce que pour l'antien honneur et « religieuse mémoire de son auctorité (1). »

Assurément, cette suite d'actes répétés viendrait justifier, s'il en était besoin, la profession de foi si simple que Montaigne faisait au début de son livre sur la théologie de Sebond, et repousser l'interprétation de cauteleuse prudence ou d'hypocrite témoignage qui ressortirait contre l'auteur, de l'appréciation déjà citée de M. J.-V. Leclerc. Montaigne se courbe si peu *sous la doctorale ignorance*, qu'au milieu du Sacré-Collége, il défend, pied à pied, son œuvre et n'en sacrifie pas un mot. Si bien qu'il se fait ainsi relever d'une inoffensive censure, et, laissé à son for intérieur, n'est point constitué en révolte.

Qu'il me soit permis de rappeler également que Montaigne, par ces multiples affirmations de christianisme et de sincérité, se défendait à l'avance, et non moins dignement, contre les jugements tels que les ont, trois siècles après lui, formulés MM. de Sacy ou Sainte-Beuve. Équivoque chrétien pour le premier, Montaigne pour le second, nous l'avons mentionné, n'est qu'un destructeur de la croyance

(1) *Voyage*; édition de J.-V. Leclerc.

transcendante, un inventeur d'une méthode *de grand tour*.

Il n'avait pas encore dit adieu à l'Italie quand, le maréchal de Biron, maire de Bordeaux, terminant sa magistrature, les Bordelais le nommèrent spontanément à la place de ce grand seigneur. C'est à Rome que Montaigne reçoit la nouvelle de cette importante élection. On considérait alors cette dignité comme la plus éminente de la province. Notre sage s'empresse de refuser une élévation qu'il avait si peu recherchée; mais un ordre du roi Henri III met fin à de plus longs refus. Peut-être convient-il d'insérer ici cette lettre; honorable à un si haut point pour le sujet, elle honore également le monarque qui, perdu au sein des mignons, savait encore apprécier le mérite :

Monsieur de Montaigne, pour que j'ay en estime grande vostre fidélité et zélée dévotion à mon service, ce m'a esté plaisir d'entendre que vous ayez esté eslu maior de ma ville de Bourdeaulx, ayant eu très-agréable et confirmé ladicte eslection et d'autant plus vollontiez qu'elle a esté faite sans brigue et en vostre lointaine absence; à l'occasion de quoy mon intention est, et vous ordonne et enjoinct bien expressément que sans delay ny excuse reveniez au plus tost que la présente vous sera rendue, faire le deu et le service de la charge où vous avez esté si légitimement appelé. Et vous ferez chose qui me sera très-agréable, et le contraire me déplairoit grandement, priant Dieu, monsieur de Montaigne, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript de Paris le XXV jour de novembre mil cinq cent quatre-vingt-ung. HENRY.

Au-dessous :

A monsieur de Montaigne, chevalier de mon ordre, gentilhomme ordinaire de ma chambre, estant de présent à Rome (1).

Montaigne accepta donc ; et, par la modération en même temps que par la fermeté et le tact de sa conduite comme maire, il maintint constamment la grande cité de Bordeaux dans sa fidélité envers le roi, tout en lui procurant, vis-à-vis du parti contraire, un état de paix relatif. Aussi, par une exception insigne, fut-il, à l'expiration de son mandat municipal, réélu d'une commune voix.

Sa magistrature terminée, il revient, avec la joie du sage, dans sa librairie de Montaigne. Mais le mal dont il souffrait depuis longtemps déjà, deviendra chaque jour plus intense. La douleur physique l'étreindra au milieu des troubles et des déchirements qui compromettent son repos, sa fortune et sa vie peut-être.

Montaigne fait face à tout, sans ostentation, sans faiblesse, en homme qui sait que la vraie liberté consiste dans la puissance de soi-même, dans les résolutions d'une conscience droite.

Henri III est mort assassiné. Le Béarnais, appuyant son droit sur son épée, combat vaillamment les armées de la Ligue. Il connaît, de longue main,

(1) Cette lettre, découverte, par M. Buchon, dans les archives de Bordeaux, a été publiée pour la première fois en 1838.— Voy. Payen, *Documents inédits*, etc., 1847, p. 27-28.

Montaigne; il va le chercher dans sa studieuse solitude, ou lui écrit comme à un ami sûr. Un des côtés de l'âme de Montaigne s'éclaire encore ici sous les regards du temps. Les deux lettres qu'on a retrouvées de lui, à l'adresse du roi Henri IV, suffiraient seules pour honorer une mémoire (1). Elles respirent un respectueux mélange d'affection presque paternelle, de dévouement de sujet, et renferment les plus patriotiques conseils. Dans l'une, avertissement indirect, il félicite le jeune roi « d'avoir *très-* « *louablement rengé ses formes externes* à la haul- « teur de sa nouvelle fortune; mais la débonnaireté « et la facilité de ses humeurs internes, S. M. faict « autant louablement de ne les pas changer. »

Le roi le mande auprès de lui « *Sera-ce pas bien tost à Paris*, Sire? lui répond Montaigne, et y aie il moïens ni faulte que ie n'estande pour m'y randre (2). »

L'apôtre de la modération, en toutes choses, ne pouvait manquer de la conseiller à son roi, en même temps que de lui inspirer l'amour du peu-

(1) Première lettre, du 18 janvier 1590, *Collection Dupuy*, à la Bibliothèque impériale, t. LXIII, p. 77, 78, publiée pour la première fois par M. Achille Jubinal. (Paris, 1850, in-8°, avec *fac simile*.) — La deuxième, de la même année, quoique sans millésienne, *Collection Dupuy*, t. LXI, fol. 102, publiée par M. Macé, *Journal de l'instruction publique*, 1846, 4 novembre, reprod. dans l'édition Ch. Louandre.

(2) Henri IV n'entra dans Paris que le 22 mars 1692.

ple. Cette noble correspondance est empreinte de ce sentiment. Le consulté et le consultant n'eurent pas de peine à s'entendre : Henri IV et Michel de Montaigne, c'était la tolérance intelligente et le génie du possible : — les *Essais* et *l'édit de Nantes*. —

Dans l'autre lettre, de quelques mois sans doute postérieure (1), on voit, en quelques lignes, se révéler la fière et simple nature de Montaigne. Le roi a paru craindre que l'aisance du gentilhomme ne puisse suffire aux frais d'un long déplacement; et peut-être, qu'assez mal en finances lui-même, il n'en aura pas moins adressé des offres de service. « Sire, lui répond Montaigne, « Vostre Majesté me fera, s'il luy plaist, ceste grâce « de croyre que je ne plaindray jamais ma « bource aux occasions ausquelles je ne voudrois « espargner ma vie. Je n'ay jamais receu bien quel- « conque de la libéralité des roys, non plus que « demandé ny mérité; et n'ay receu nuls payemens « des pas que j'ay employés à leur service, des- « quels Vostre Majesté a heu en partie cognois- « sance. Ce que j'ay faict pour ses prédécesseurs, « je le feray encores beaucoup plus volontiers « pour elle. Je suis, Sire, aussi riche que je me « souhaite. Quand j'auray épuisé ma bource

(1) De Montaigne, le second de septembre.

« auprès de Vostre Majesté, à Paris, je prendray « la hardiesse de le luy dire, et lors, si elle m'es- « time digne de me tenir plus longtemps à sa « suitte, elle en aura meilleur marché que du « moindre de ses officiers. »

Mais le terme de la carrière de ce sage approchait. La mort allait bientôt venir le réclamer, non le surprendre. Pour le chrétien, *philosopher* c'est *apprendre à mourir;* c'est être toujours *botté, prêt à partir*. Montaigne était prêt. Ce qu'il voulait faire pour le service de la mort était toujours fait. « Il n'eût jamais osé le délayer d'un « seul jour (1). » Il avait proclamé que la mort n'ayant pas d'horreurs, pour celui qui recevait, avec autorité, les promesses de la béatitude éternelle, « il voulait estre dissoult et estre avecques Jésus- « Christ (2); » il demandait les secours spirituels de l'Église.

Libre à son *continuateur*, Voltaire, de dire, deux siècles après lui : « Il n'y a que les lâches et « les *superstitieux* qui, chez nous, envoient cher- « cher un prêtre; et le prêtre se moque d'eux. Il « sait bien qu'il n'est pas l'ambassadeur de Dieu « auprès des moribonds (3). »

(1) Liv. III, chap. IX.

(2) Liv. II, chap. XII. (Saint Paul, *Ep. aux Philip.*, c. I, v. 23.)

(3) Note de Voltaire, *Examen de milord Bolimbrocke;* la fin du passage est bien plus vive encore.

Libre à Voltaire de parler et d'écrire ainsi. Sur ce sujet encore, expliquez si vous le pouvez, comment il est de la famille de Montaigne. Si le gentilhomme chrétien avait assisté à la malheureuse fin de Voltaire ; s'il eut vu cet esprit fort, tour à tour appeler et repousser le prêtre; demander, quand il croit mourir, le chanoine Gauthier; lui défendre sa porte quand il se croit sauvé ; flotter entre les mains des encyclopédistes qui l'entourent ; tantôt revenant aux traditions de son enfance catholique; tantôt appréhendant les ironies du monde ; certainement Montaigne eût répété une de ses maximes favorites : « La résolution et l'asseurance d'une âme réglée ne se doibvent iamais attribuer à l'homme qu'on ne lui ayt vu iouer le dernier acte de sa comédie et sans doubte le plus difficile : en tout le reste il peult y avoir du masque. Mais à ce dernier roolle de la mort et de nous, il n'est plus temps de feindre; il faut parler français (1). » Et, s'il eût vu qu'un vieillard plein de gloire, au moment de paraître devant Dieu, persiffiait outrageusement son ministre (2), il n'eût pas reconnu en lui « une âme réglée ; » il eût assez mal auguré du dernier jour, « du maistre jour de sa vie. »

(1) Liv. I, chap. XVIII.

(2) L'abbé de Tersac (curé de Saint-Sulpice, paroisse de Voltaire), qui lui répondit et agit en apôtre autant qu'en homme d'esprit.

Le philosophe Montaigne, qui pourtant avait fait ses preuves de courage, et n'avait point trop mal combattu la *superstition*, pensait un peu autrement que Voltaire sur la sainte mission du prêtre : « Il se réconciliait à Dieu au commencement de ses « maladies, » comme il vous en souvient ; il négligeait le notaire, éconduisait le médecin, mais faisait appeler son curé. — Et, chaque soir, c'était pour lui une douce habitude de réciter son *patenôtre* (1). Il lui avait toujours semblé, que nous devions avoir, de cette prière, plus d'usage que nous n'en avons, puisque, « par une faveur particulière de la bonté divine, elle nous a été prescrite et dictée de la bouche de Dieu. Si j'en étais cru, continuait-il, à l'entrée et à l'issue de nos tables, à nostre lever et coucher, à toutes actions particulières auxquelles on a coutume de mêler des prières, je voudrois « que ce feust le patenôtre que les chrestiens y employasssent, sinon seulement, au moins tousiours. » L'Eglise peut étendre et diversifier les prières selon le besoin de notre instruction, mais on devrait donner à celle-là, estime Montaigne, ce privilége que le peuple l'eût continuellement en la bouche ; « car il est certain qu'elle dict tout ce qu'il faut et qu'elle est très-propre à toutes occa-

(1) Montaigne admirait cette belle prière, et simplement, comme il fait de tout, il nous apprend qu'il ne se couchait pas avant d'avoir dit le *patenôtre*. — Liv. III, chap. IX.

sions. C'est l'unique prière, dit-il, de quoy je me sers partout et la répète au lieu de changer : d'où il advient que je n'en ay aussi bien en mémoire que celle là (1). »

Écoutons, sur ses derniers moments, le récit d'Étienne Pasquier (2) :

« Une esquinancie lui étant tombée sur la lan-
« gue, il demeura trois jours entiers, plein d'en-
« tendement, sans pouvoir parler. Au moyen de
« quoy il était obligé d'avoir recours à la plume
« pour faire entendre ses volontés. Et, comme il
« sentit sa fin approcher, il pria, par un petit bul-
« letin, sa femme de semondre quelques gentils-
« hommes siens voysins, afin de prendre congé
« d'eux. Arrivés qu'ils furent, il fit dire la Messe
« dans sa chambre ; et, comme le prebstre était
« sur l'élévation du *Corpus Domini*, ce pauvre
« gentilhomme s'eslança, au moins mal qu'il put,
« comme à corps perdu sur son lit, les mains
« jointes, et en ce dernier acte, rendit son esprit
« à Dieu, qui fut un beau miroir de l'intérieur de
« son âme. »

Michel de Montaigne mourut le 13 septembre 1592, au château de Montaigne, âgé de cinquante-neuf ans, six mois et treize jours (3).

(1) Liv. I, chap. LVI, pages 66 et 67, édit. de Louandre.

(2) Lettre déjà citée à M. Pelgé, maître des Comptes.

(3) Ou cinquante-neuf ans, six mois et trois jours, en te-

Je me suis efforcé d'indiquer les points principaux qui caractérisèrent dans l'auteur des *Essais* l'homme privé, le littérateur, le moraliste, le philosophe et le chrétien (1). Mais je ne me dissimulais pas, à chaque moment de cette étude, combien les couleurs manquent pour reproduire de semblables modèles. C'est eux-mêmes qu'il faut voir, admirer avec leurs grâces natives, leurs indicibles qualités et même ces imperfections de détail, qui ne font que ressortir davantage l'originale vigueur de l'ensemble. Rien n'est désespérant, en

nant compte des dix jours retranchés, en 1582, par le pape Grégoire XIII.

(1) A. Grün, dans *la Vie publique* de Montaigne, résume ainsi son appréciation impartiale du christianisme de Montaigne que nous jugions, en même temps, de la même manière.

« Montaigne mourut chez lui, en 1592 ; et son dernier acte fut une profession, en quelque sorte publique, de la religion catholique qu'il avait constamment observée et servie pendant sa carrière politique. Au milieu des guerres civiles et religieuses, et sans jamais se départir de la modération qui faisait le fond de son caractère et de sa philosophie, il s'était toujours montré réellement catholique et royaliste. » (*Voy.* page 400.) Au cours de son livre, M. Grün reproduit souvent cette opinion et la justifie par des faits concluants. Par conviction et en dépit des dangers, Montaigne, dit-il, fut et resta toujours du parti *catholique* et *royaliste* (page 45). Sans cesse aussi dans la vie publique de Montaigne M. Grün par des documents ou par des faits irrécusables, établit, incidemment, la parfaite concordance entre la morale ferme, la philosophie modérée, religieuse de Montaigne, et ses actes.

effet, comme les auteurs sans défaut ; on les dirait coulés en moule. Lisez Montaigne; et, de ce côté, vous ne vous désespérerez point. Ainsi que la plus riche matière en fusion dégage des scories, ainsi Montaigne, compositeur de premier jet, laisse-t-il après lui parfois l'incorrection, et ne *s'en chault.* Son mot lui plaît. Lorsqu'il reverra son œuvre, ajoutant, intercalant jusqu'à son dernier jour, il est rare qu'il mette la main sur une locution quelconque, pour l'expulser ou la châtier. Elle est venue, elle a droit de cité. Mais aussi, que de précieuses conquêtes pour la langue, en regard de quelque parler trop hasardé, même en idiome gascon. Au milieu de ce remuement fécond, quand Montaigne fait au gré de sa fantaisie « des battues « dans son cerveau (1) », d'où s'élancent, légions ailées, ces idées qu'on croirait enfantées par un monde, et qui se formaient chez un homme ; que d'étonnantes conceptions, que de mots nés pour ne plus mourir, sous le besoin de la pensée ! Combien d'autres rajeunis par l'emploi ou si naturellement pliés aux nécessités du discours, aux nuances de la psychologie, qu'ils semblent être aussi une création de cet artiste sans pareil. La saveur, la moëlle que vous sentez dans sa pensée, il semble que les mots s'en imprègnent. Et ce dire pittoresque, et ce

(1) *Lettres génevoises,* expression de Topffer, appliquée à lui-même.

tour d'esprit particulier qui vous font trouver aux plus graves questions un charme sans cesse nouveau!

Destinée singulière que celle de l'auteur des *Essais :* nul ne s'est élevé plus haut que lui dans l'étude de l'homme en rapport avec la société ; nul n'a traité plus complétement peut-être tous ces intérêts psychologiques qui, constituant le code de la vie, sont d'ordinaire exposés d'une façon plus didactique que charmante ; nul n'a moins songé à les accidenter de faits, à couper ses récits d'aventures ; et cependant nul ne retient et ne captive davantage. C'est qu'aucun n'a, comme lui, coloré ses pages des franches couleurs qui attirent et des reflets qui font songer. Nul n'a réchauffé son style de ce souffle de naturel et de force qui nous pénètre à la lecture des *Essais ;* nul n'a le secret de son humeur. Par conscience, lit-on la plupart des philosophes ou des grands maîtres d'esthétique ; c'est par goût qu'on relit Montaigne. Précurseur du dix-septième siècle littéraire, il sut reprendre et courageusement parler ce langage français que les philosophes et les docteurs de son temps méprisaient du haut de leur superbe, comme l'instrument du vulgaire ou l'amusement des rimeurs, et remplaçaient par le latin. Froissard et Commines avaient leur coin, vous le savez, dans la librairie de Montaigne.

Ce n'est donc pas seulement le penseur, le lettré, qu'il faut admirer en Montaigne; le philologue a bien sa part, sa grande part. Que ne lui a-t-on pris? que ne pourrait-on encore lui prendre? Demandez à La Bruyère, à La Fontaine, à Molière, à madame de Sévigné, demandez à Pascal lui-même, qui avait tant conversé avec notre écrivain, qu'il parlait Montaigne à son insu. Et depuis le dix-septième siècle, depuis ces belles et classiques figures, que *d'essais* faits sur les *Essais*. Combien, en philologie, d'innombrables petits Montaignes? — Assurément, je ne vois aucun mal à cela; je le constate, voilà tout. — L'aventure d'un mot a son charme; l'esprit en suit les incidents, et l'histoire adopte ou rejette. C'est un moyen de remonter aux sources; c'est le mouvement de la forme. Lisez aussi, en ne vous préoccupant que du fond, les plus hautes conceptions de la pensée depuis trois siècles; inclinez-vous vers les plus humbles, et partout vous retrouverez des lambeaux de Montaigne que chacun taille à son modèle, mais dont tous sont désireux de se vêtir, pour recommander leurs doctrines. Nous relevons donc de Montaigne littérateur et philologue, en même temps que nous recherchons le penseur. — Peu d'écrivains, au reste, ont plus tôt joui de leur gloire. On hésita d'abord à accueillir son livre; mais l'hésitation fut courte. Plusieurs éditions des *Essais* s'imprimèrent, durant la

vie même de Montaigne. Tous les lettrés du seizième siècle voulaient avoir ce livre, sans précédent alors, sans égal depuis. Hauts prélats, chancelier de France, magistrats, grands seigneurs, de toute nuance, dévorèrent les *Essais*, et le plus mince gentilhomme aurait craint de passer pour être trop Nemrod, s'il n'eût eu, en garantie de sa littérature, un Montaigne sur sa cheminée.

Inutile de répéter comment l'adopta le siècle qui suivit; les noms que j'ai cités répondent. — L'imitation, nous l'avons dit, commença son école. — Le dix-huitième siècle continua, qui, de plus, voulut s'approprier ses doctrines, en les assaisonnant aux desseins de son scepticisme. Voltaire ne s'en gêna pas. Qui ne sait enfin tout ce que J.-J. Rousseau a puisé dans l'auteur des *Essais*, quoiqu'il ait eu grand soin de n'en rien dire? Ce n'est pas une médiocre fortune que de tenter de tels imitateurs. On me pardonnera d'en rappeler l'histoire.

Si, eu égard à mon insuffisance à retracer, au point de vue de l'art, la surprenante figure de Montaigne, je me suis, au moins, assez inspiré de lui-même; si je suis parvenu à distinguer l'homme, dans cette confession qu'il faisait « tout haut, en public; » si, m'honorant de l'appliquer à moi, je ne l'ai pas, cependant, traité comme Platon, que « chacun couche du côté qu'il le veut (1); » écueil,

(1) Liv. II, chap. XII.

avouons-le humblement, qu'il n'est pas toujours très-aisé d'éviter; si, au contraire, il m'a été donné, quelque faible qu'en soit la mesure, de comprendre un penseur *affamé de se faire connaître;* j'aurai peut-être, en justifiant mes convictions, contribué, pour ma modeste part, à établir la vérité.

Que si, surtout, de plus forts et de mieux écoutés, s'emparant de cette immortelle figure, la voyaient telle qu'elle m'a sincèrement apparu, et l'éclairaient, pour tous, de cette lumière qu'elle aima et que les peintres obscurcirent, je ne puis douter que Montaigne ne sortît bien, enfin, de ce demi-jour indécis où chacun prétend aujourd'hui le laisser, afin qu'il soit tour à tour présenté à l'adoration desadeptes : sceptique aux yeux desuns; pour les autres, religieux et croyant. Je ne puis penser que le moraliste qui n'admettait, en théorie ainsi qu'en fait, rien au-dessus de l'honnête; le philosophe qui, combattant les suzerains de la raison, plaçait si haut la royauté de Dieu; le chrétien qui rendait, au besoin, témoignage, et pratiquait si simplement; celui-là, enfin, qui personnifiait la franchise; je ne puis accepter qu'un tel homme demeurât à jamais condamné aux tortures de l'équivoque.

Qu'il me soit permis d'opposer à tous les jugements formulés si longtemps après la vie de Montaigne, et dans des conditions d'école, d'imitation ou de penchant qui les rendent plus que suspects,

l'appréciation calme, respectable et bien renseignée des plus graves contemporains de Montaigne. Ce à quoi le moraliste, le philosophe et le chrétien a tenu avant tout, c'est à ne tromper personne, à mettre sa foi et ses actes, constamment en rapport sincère. Ce but constant de sa vie lui est disputé, depuis deux siècles au moins, avec acharnement. Voilà, pourtant, comment s'exprimait l'illustre historien de Thou, qui lisait à la fois dans la vie et dans l'esprit de Montaigne : « Je déclare avoir tou-
« jours trouvé en lui *un homme franc, ennemi de*
« *toute contrainte* et qui n'était entré dans aucune
« cabale (1). »

Étienne Pasquier, si lié d'affection avec Montaigne, si indépendant d'opinion et qui n'a pas, on s'en souvient, ménagé les observations ou le blâme au littérateur entêté, dit de lui : « Moy qui m'es-
« timais, pendant sa vie, bienheureux d'estre ho-
« noré de son amitié, j'aime, respecte et révère
« sa mémoire autant et plus que de nul autre. » Résumant plus loin, en quelques traits, la carrière de Montaigne : « Au demeurant, ajoute-t-il, ne
« pensez pas que sa vie ait esté autre que le géné-
« ral de ses écrits (2). »

Tel n'est sans doute pas, il vous en souvient, le sentiment d'Henri Martin, qui, par une intuition

(1) *Mémoires,* liv. II, année 1582.

(2) *Lettres de Pasquier,* lettre I, à M. de Pelgé, liv. XVIII.

rétrospective, verra bien mieux le vrai Montaigne que ne l'avaient vu vivant, parlant et agissant, Étienne Pasquier et de Thou; qui, pour le comparer à Rabelais, pour lui préférer Rabelais, constitue des affirmations au profit du dernier, et charge Montaigne des « peut-être » qui sont la propriété de Rabelais; qui, du haut de son érudition, ne dédaigne pas de se tromper en attribuant à deux chapitres de Montaigne (1), des pensées et des expressions qui ne s'y rencontrent nullement.

Jusqu'à quel point sont fondés les regrets de ceux qui estiment que Michel de Montaigne, apologiste résolu des dogmes de l'Église, à l'heure de son ardente lutte, *accommodant au service de la démonstration de sa foi les outils naturels et humains que Dieu lui avait donnés*, aurait plus efficacement servi la vérité? C'est ce qu'il ne m'est pas donné d'apprécier. Celui-là qui seul dispose des intelligences, comme il « incline les événements des batailles », connaît absolument la mission des ouvriers qu'il emploie. Il est moins téméraire de discuter des faits que de commenter des hypothèses. Peut-être, toutefois, est-il permis de reconnaître que, plus directement mêlé aux luttes du seizième siècle, Montaigne se fût plus généralisé et n'aurait pu léguer à nos étonnements, à nos admi-

(1) Liv. I, chap. II et XX *des Essais*.

rations, cette forme qui est la sienne. D'aventure sa complexion, mais à coup sûr l'état de son esprit, ne l'engageaient pas autrement. Il n'était point fait pour les malheurs vrais ou imaginaires, pour les impétueuses tourmentes qui précipitèrent Pascal dans ses ardeurs sublimes. Prédisposé à aimer, il avait, il est vrai, perdu de bonne heure les objets de sa plus fraîche dilection ; mais quelque vifs qu'aient pu être ses regrets, de quelque sympathie qu'on les entoure, ce n'étaient pas de ces pertes qui ravagent le cœur, semblables aux crises des violentes passions, et poussent l'âme vers l'extrême. Successivement, il se repliait sur lui-même, dans son intérieur de Montaigne, et sa librairie l'isolait ; non qu'il eût de très-notables mécomptes, au jugement, toutefois, de quiconque n'aurait vu que l'extérieur de son état ; encore moins de graves anxiétés. Mais lentement, à son insu, il se désintéressait d'un milieu où ses prédispositions affectives, non plus que ses besoins intellectuels, ne paraissent guère avoir été compris. Si bien qu'un jour, on se le rappelle, il s'écriait, renchérissant sur la réalité : « Excepté « pour la vie, il n'est rien pourquoy je veuille me « ronger les ongles. » C'était donc un état de l'esprit, de tout point, dans le *tempérament*. L'aiguillon d'un malheur soudain, la morsure des vives infortunes, ne le surexcitaient pas. Rien, en un mot de ce qui agit parfois si merveilleusement sur les hommes ;

rien de ce qui aurait pu, comme énergique diversion, le porter, en champion du bon droit, dans la lutte directe des idées. Il se tient dans ces régions moyennes où rien de violent ne pénètre, pas même un sérieux ennui. Si cet hôte des gens nerveux cherche à se glisser chez Montaigne, il le renvoie sans se fâcher. Une moquerie l'en débarrasse.

De tout ceci, il nous reste l'écrivain que vous connaissez ; maître de son sujet, y puisant à mains pleines, ne l'épuisant jamais ; le confident des bonnes et des moins bonnes pensées, parce qu'il est le génie du vrai ; le dépôt où Dieu a tout mis ; l'âme tendre des premières années, qui, à travers les glaces du temps, le poids des douleurs et le vide, reparaît pour nous faire, sans remords, aimer l'homme dans l'auteur. Il nous reste ce modèle d'amitié, écrivant comme impression de voyage, des bains *della Villa*, en Italie, à M. d'Ossat, dix-huit ans après la mort d'Étienne de la Boëtie : « Je tumbay en un « pensement si pénible de M. de la Boëtie, et y « fus si longtemps sans me raviser, que cela me « fit grand mal. » — Retrouvant, pour parler de la Boëtie, le langage du cœur qu'ils parlèrent ensemble ; caressant l'image chérie, ainsi que le reflet d'un pieux bonheur ; recommandant au chancelier de L'Hospital, à l'ambassadeur de France le conseiller Paul de Foix, les poésies et la mémoire de son ami, avec la tendresse d'une mère qui re-

commanderait son premier-né (1); ne rencontrant plus dans le monde un homme qu'il puisse comparer à celui qu'il avait perdu. — Le bon fils qui portait les vêtements de son père, pour « s'envelopper de lui »; qui, dans les avenues du château de Montaigne, appuiera plus tard sa vieillesse sur « les gaules du défunt seigneur (2) », comme pour évoquer son contact, presser sa main, de souvenir. « L'aimable homme, ainsi que disait avec « raison madame de Sévigné, notre ancien ami, « mais à force de nous être ancien, qui nous est « toujours nouveau. » Le penseur indépendant, mais de cette indépendance loyale que donnent la vie des champs, la dignité des habitudes, et qui s'incline devant Dieu.

Quoi qu'il en soit, si j'osais formuler un regret en présence de ce grand ouvrage; si, oubliant pour un moment, que la manière de Montaigne fut vraisemblablement une réaction contre la déraison de son siècle, j'osais exprimer ma pensée personnelle, je dirais que l'illustre auteur des *Essais* n'eût peut-être pas moins étonné et enseigné le

(1) *Voy.* Correspondance de Montaigne. Il adressait à ces deux personnages les poésies latines de la Boëtie. Chacun sait aussi avec quel soin il publia la *Servitude volontaire*, du même auteur.

(2) *Gaulo — Gaule*, synonyme de bâton, en vieux gascon-limousin. Montaigne nous raconte qu'il conservait chez lui, dans sa bibliothèque, les gaules qui avaient servi à son père.

monde, si, appliquant à la recherche du vrai et du beau cette puissance d'esthétique que nul ne reçut comme lui, il eût pris plus souvent son essor vers le ciel, en proportion de sa force.

Mais j'allais perdre de vue qu'il s'agit du Montaigne réel, qui a vécu, qui a pensé, et non d'un Montaigne de convention, à dessiner selon nos préférences.

Le tempérament religieux de Montaigne, si je pouvais me permettre de prendre un exemple aussi haut, me paraîtrait en harmonie avec un livre saint dont il faisait de fréquentes lectures. L'Ecclésiaste est partout dans les ouvrages de Montaigne. Invoqué dans ses discussions, incrusté aux poutrelles de sa librairie (1), ce livre du désenchantement, de la sagesse qui doute d'elle-même; ce livre qui enseigne également : « la nécessité de se renvoyer à Dieu (2), » semble avoir inspiré les *Essais*.

« Accepte, dit l'*Ecclésiaste* (3), en bonne part, les choses au visaige et au goust qu'elles se présentent à toy, du iour à la iournée : le demourant est hors de ta cognoissance. » Tel est, entre autres,

(1) Plusieurs des inscriptions de Montaigne, déjà données et prises aux chevrons de sa Bibliothèque, appartiennent à l'Ecclésiaste. Nous en publions une inédite.

(2) Maxime habituelle de Montaigne.

(3) Eccl., III, 22; V, 17, etc.

un des conseils que Montaigne emprunte au saint livre (1).

Ainsi que le fils de David, Montaigne s'écriera : « vanité des vanités, et tout n'est que vanité (2)! » Ainsi que le roi d'Israël, il veut montrer à l'homme le néant de toutes les choses de ce monde, y compris la sagesse humaine (3). Ainsi que l'Ecclésiaste, Montaigne a tout connu, les honneurs, la gloire, les plaisirs, la science et la sagesse; ainsi que l'écrivain sacré, il se complaît à montrer et le néant des uns et l'insuffisance des autres. De même que l'Ecclésiaste, il hésite un moment devant la vie future. Il sera peut-être tenté, à l'exemple de Salomon, de ne voir dans l'homme qu'un animal semblable aux autres, mortel comme eux, et comme eux vanité : « Bourbe et cendre. » Une partie de son chapitre XII, en vue d'humilier la raison, côtoierait d'assez près cette interrogation du livre saint : « Qui a vu l'esprit de l'homme, pour savoir s'il monte en haut, et l'esprit de la brute, pour savoir s'il descend en bas dans la terre (4)? De même que l'Ecclésiaste, Montaigne ne tardera pas, sur ce grand intérêt, à remonter

(1) *Essais,* liv. II, chap. XII, page 376.

(2) Cette parole de l'Ecclésiaste fut gravée, en raccourci, par Montaigne, sur les poutres de sa bibliothèque.

(3) Ecclésiaste, I, 8-18, II, 9-19; VIII, 17, etc., etc.

(4) Ecclésiaste, III, 18-21.

vers Dieu et à proclamer à son tour, que, « mourir c'est vivre (1), » c'est achever un voyage en pays étranger (2). »

La préparation à une bonne mort, but constant des efforts de Montaigne, nous ramène à l'Ecclésiaste. Si Salomon exhorte son élève à jouir de la vie en attendant la vieillesse, ce qui nous rappelle Montaigne (3); si, au milieu de ses incertitudes, le fils de David en vient à conseiller une sorte de modération, tant dans le bien que dans le mal (4), ce qui dépasse la tolérance de Montaigne, lequel flagellait le mal, s'il n'exigeait pas l'excellence du bien; avant Montaigne et plus autorisé que Montaigne, Salomon avait terminé, par cet avertissement qui, excluant toute idée de tolérance blâmable, nécessite *la préparation à une bonne mort*, et renferme vivante la doctrine de l'autre vie : « Sache que sur tout cela, tu auras à répondre au jugement de Dieu (5). »

Il nous sera, néanmoins, permis de regretter qu'il n'ait été donné à la nature de Montaigne de ne s'assimiler qu'au moins militant de nos livres sacrés.

Sans doute, en procédant différemment, il n'au-

(1) Paroles de Montaigne déjà citées.
(2) Ecclésiaste, VII, 1.
(3) Ecclésiaste, XI, 1-6, 7-9.
(4) Ecclésiaste, VII, 17-18.
(5) Ecclésiaste, XII, 1-7.

rait pas fait gravir à l'homme, sur la terre, le dernier échelon de l'échelle qui le rattache à Dieu, quoique le pieux Raymond Sebond déclarât ce degré franchissable ; mais il eût pu tendre à régulariser, sous l'action de la foi, l'effort des esprits vigoureux. Il eût pu les aider plus directement à se rapprocher de la vérité religieuse, qui est le beau absolu.

La raison est aussi et surtout, de création divine. Son droit est de marcher vers Dieu ; son devoir consiste à s'arrêter, avec respect, quand elle se sent impuissante à poursuivre.

La science moderne, en ses plus hautes sphères, semble engagée dans cette voie. C'est Cuvier, qui, dans son *Discours sur les révolutions du globe*, justifie, de fait, les traditions de la Genèse. C'est le même génie qui, interprétant l'ordre du monde, et les atteintes à l'ordre qui constituent si fréquemment la vie de l'homme, nous dira : « Quand on voit le malheur de la vertu et la prospérité du crime, c'est un besoin profondément senti que celui d'UN ORDRE DE CHOSES A VENIR ; car on ne voit point que l'auteur de la nature ait soumis à un semblable désordre aucune autre partie de cet univers (1). » Ailleurs il écrira : « Moïse nous a laissé une cosmogonie dont l'exac-

(1) Conclusion de son *Histoire des mammifères*.

« titude se vérifie chaque jour d'une manière ad-
« mirable. Les observations géologiques récentes,
« s'accordent parfaitement avec la Genèse, sur
« l'ordre dans lequel ont été successivement créés
« les êtres organisés (1). »

Non-seulement les prodigieuses recherches de Cuvier le conduisent, assurément sans parti pris, à la vérification de l'exactitude cosmogonique de Moïse; mais elles le ramènent au même accord sur la date assignée à l'existence du monde, et sur le fait immense du déluge. Brogniart, le collaborateur et l'ami de Cuvier (2), Dumas, Ampère, qui, non plus que Cuvier, ne se sont préoccupés du moindre désir de concordance avec la Bible, viendront aussi témoigner de sa précision merveilleuse.

« L'ordre d'apparition des êtres organisés, di-
« sait Ampère, est précisément l'ordre de l'œu-
« vre des six jours, tel que nous le donne la Ge-
« nèse (3). »

(1) Voy. *Université catholique;* avril 1830.

(2) Végétaux fossiles.

(3) *Revue des Deux-Mondes,* 1er juin 1833. Voyez aussi, sur le fait et la date du déluge : Letronne, *Cours d'archéologie, in Principio.* Sur la cosmogonie, Marcel de Serres (p. 260, 261, 1e n°); M. de la Bèche, *Manuel de géologie;* Alex. Bertrand, *Lettres sur les révolutions du globe,* p. 343; le savant Pallas, *Voyage dans la Haute Asie,* etc., etc. Nérée Boubée, notamment (*Manuel de Géologie*, p. 4. — 3e édition), s'exprime

D'autres fois, la science nous montrera ses plus précieuses découvertes en rapport complet avec les indications de la Bible, les axiomes de la Genèse, et viendra se relier à la vérité de la cosmogonie de Moïse sur l'apparition de la lumière avant le soleil, sur le mode d'une distribution primitive et égale d'une lumière calorique (1); en un mot, sur la création, sur la coordination du monde.

C'est après ces profonds chercheurs, après les travaux des deux frères Deluc, M. Flourens qui, dans un livre imprimé d'hier sous ce titre : *De la Longévité humaine et de la quantité de vie sur le globe*, vérifie lumineusement les modifications préalables de notre planète, avant que la vie n'apparût, et rend témoignage en ces termes : « Toutes « ces conditions nécessaires à la vie, et dont, une

ainsi : « Le monde a eu un commencement et tout, dans les « entrailles du globe comme à sa surface extérieure, atteste « un commencement et indique une fin. »

Plus de deux mille ans auparavant, Platon avait dit : « Le « monde est NÉ; car il est visible, tangible et corporel. Ce « sont là des qualités sensibles : tout ce qui est sensible tom- « bant sous le sens de l'opinion, NAIT ET PÉRIT, nous l'avons « vu; et tout ce qui naît doit nécessairement, disons-nous, « venir de QUELQUE CAUSE.

. . . . . .

« Le monde est la plus belle des choses qui ont un com- « mencement, et son AUTEUR la meilleure de toutes les CAU- « SES. » (*Timée*, trad. de V. Cousin, p. 117.)

(1) Marcel de Serres, professeur de la Faculté des sciences à Montpellier, t. Ier. — Chambard, *Elements de géologie*.

« seule manquant, la vie était impossible, la tem-
« pérature, l'eau, l'oxygène, le végétal pour la
« nourriture de l'animal herbivore; l'animal
« herbivore pour la nourriture du carnivore; toutes
« ces conditions nécessaires, si habilement com-
« binées et préparées pour le moment précis où
« devait paraître la vie, *prouvent Dieu et un seul*
« *Dieu*. S'ils eussent été deux, ils ne se fussent pas
« si bien entendus. »

La science moderne, dans ses démonstrations vraiment mathématiques des faits primordiaux, vient donc corroborer les affirmations de la Genèse. Sur ce point encore, la philosophie géologique du dix-huitième siècle se trouve singulièrement en défaut, soit qu'elle se personnifie dans Voltaire, déclarant, dans le plus sérieux de ses ouvrages, « que l'histoire du déluge ne figure autre
« chose que la peine extrême qu'on a éprouvée,
« dans tous les temps, à dessécher les terres que la
« négligence des hommes a laissées longtemps
« inondées (1); » soit que, négligeant sa bouffonne explication des vastes dépôts de coquillages qui ont inscrit l'événement du déluge au sommet des plus hautes montagnes (2), on accompagne le même

(1) *Essai sur les Mœurs. — Du Védam.*

(2) Voltaire prétendait que c'étaient des coquilles tombées du chapeau des pélerins, pendant que, pour se rendre à

philosophe dans ses tristes paraphrases de la Genèse et des autres livres saints; soit qu'on parcoure les plus fabuleuses hypothèses des plus renommés géologues de ce temps-là : Dupuis, Volney, et même de l'infortuné Bailly.

Le scepticisme religieux qui guidait ces géologues, ne pouvait servir la vérité.

Ce n'est pas seulement sur l'histoire de la constitution du monde, de son bouleversement principal que se rencontrent, après trois mille cinq cents ans de recherches, les savants et l'historien sacré. L'ethnographie, la linguistique concordent aussi, avec les traditions de la chronologie biblique, pour établir l'unité de l'humanité dans la personne d'un seul homme; par suite, l'unité des langues aux premiers âges, leur confusion ultérieure, la dispersion de la famille humaine, toutes ces grandes phases enfin qui marquent, à ces temps reculés, les étapes de l'humanité, telles que Moïse les raconte. Champollion, confident inspiré des vieux Sphynx, pourra écrire à M. Wiseman (1), à la suite de miraculeux travaux : « L'application de ma découverte vient invinciblement à l'appui de ces vérités. »

M. de Sauley, de l'Institut, continuateur de

Rome de tous les points de la terre, ils traversaient le mont Cenis.

(1) Aujourd'hui cardinal, archevêque de Westminster.

Champollion, confirmera, de plus en plus, les attestations de son illustre devancier. En avril 1850, il écrira à M. A. Nicolas, au livre de qui je m'honore de faire cet emprunt : « Tout ce qui concernait les « empires de Ninive, Babylone, Ecbatane, je l'ai « discuté (pourquoi ne l'avouerai-je pas humble- « ment aujourd'hui?) avec la pensée préconçue « que probablement je trouverais l'Écriture sainte « en défaut. Ce que je m'attendais à découvrir m'a « complétement échappé; je n'ai rencontré par- « tout qu'une exactitude mathématique (1). »

Tout concourt donc à confirmer, *par le naturel et humain instrument*, la vérité des vérités, la création et son ordre. Je le demande, peut-on dire dès lors : mon créateur! sans que ce mot ne constitue la *Religion?*

Avec une pareille base, avec le sentiment de cette certitude première que le dix-neuvième siècle n'a fait que fortifier, mais dont tous les siècles ont eu forcément la conscience, et que la vie de Montaigne démontre, peut-être le philosophe chrétien eût-il pu aborder, plus résolûment, un plus grand nombre des vérités qui s'en dégagent.

Géologie, histoire, ruines des monuments, rendues à la vie, pour témoigner dans cette immense enquête, tout aboutit aux simples et sublimes formules d'un homme qui écrivait alors que lagéolo-

(1) *Études philosophiques sur le Christianisme*, t. Ier, p. 405.

gie n'existait pas, que l'histoire se transmettait par des récits, et qui traçait, sans jamais se tromper, les grandes œuvres, les grands desseins de Dieu, les grandes aventures de l'homme. Tout cela sert le christianisme, déposé en germe dans la loi de Moïse, si souvent annoncé par elle. La véracité du dépositaire consacre la vérité du dépôt.

Grâce au ciel, ces graves études, ces méditations des élus de la science s'éloignent, comme moyen et comme but, des destructions du dix-huitième siècle, alors que le plus grand génie du temps, à propos d'un des livres saints, écrivait : « A qui me de-« mandera quel est l'historien du *Pentateuque*, je « répondrai : Qui a fait l'*Histoire des quatre fils* « *d'Aymon* (1) ? »

Le théologien du quinzième siècle, Raymond Sebond, qui dressait l'échelle des êtres pour monter jusqu'au trône de Dieu, penserait naturellement que tout a été fait aujourd'hui, pour cette céleste ascension. Hélas! non, tout n'a pas été fait; le TOUT n'est pas possible à l'homme; l'absolu doit lui échapper. Le contraire fut la généreuse erreur de Sebond. Mais quelque chose a été fait. Le progrès de la science, sous la foi, n'est-ce pas la raison devenue sage, le point de départ probable de la liberté sous la loi, « tasche difficile ? »

(1) Voltaire : *Examen important de milord Bolimbrocke et Philosophie.*

Peut-être cependant que, pour l'ordinaire pratique, pour le bonheur des masses, qui ne comptent pas des Cuvier, des Champollion par centaines, la foi simple est-elle encore le procédé le plus chrétien et le plus sûr. Aussi revenons à Montaigne, dont le sens pratique fut si net, et qui pourrait bien encore, ici, avoir raison.

Lui qui préférait de beaucoup l'enseignement du catéchisme aux théories spéculatives, trouverait vraisemblablement *en fait*, s'il en avait besoin, un précieux secours auprès d'un écrivain de ce temps-ci, qui finit par où lui-même commença.

C'est un maître, en effet, dans la pensée, dans sa langue philosophiques, dont le nom témoigne à la fois de l'indépendance de l'esprit, du charme de la méditation, de la profondeur des recherches ; qui, descendant des hauteurs de l'Olympe, où l'art grec l'avait retenu si longtemps en compagnie du rêve religieux, des formules parfois nuageuses et de cet éclectisme spiritualiste qui séduit plus qu'il ne rassure, recueille aujourd'hui sa vie, et, se modifiant bien autrement, peut-être, qu'il ne paraît le croire, vient s'asseoir, si je ne m'abuse, à l'église de sa paroisse.

« Le résumé le plus pur de ce qu'il y a de meil-
« leur dans le *Phédon* et le *Timée*, dans les *Mé-*
« *ditations*, dans la *Connaissance de Dieu et de*

« *soi-même*, dans les plus beaux chapitres de la « *Critique de la raison pratique*, ce résumé est « tout entier dans les premières pages du Caté- « chisme de Bossuet, et ce Catéchisme est la nour- « riture des pauvres d'esprit, de l'enfant, de la « femme, du pâtre et de l'ouvrier, tandis que le « *Phédon*, le *Timée*, la *Connaissance de Dieu* et « surtout la *Critique de la raison pratique*, s'a- « dressent à un bien petit nombre d'individus « dans l'espèce humaine. »

Voilà ce que vient de publier M. Cousin (1).

(1) *Nouvelle Préface* des premiers *Essais philosophiques* de V. Cousin, 3e édit., 1855.

Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même, Bossuet, édit. 1846, libr. Lecoffre. — *Méditations*, Descartes. — *Critique de la raison pratique* (*Kritik der praktischen Vernunft*), par Emmanuel Kant, précédée des *Fondements de la métaphysique des mœurs* (*Grandlegung zur Metaphysik der Sitten*), traduction française de M. Barny, 1 vol. in-8°; chez Ladrange, Paris, rue Saint-André-des-Arts, 1848.

La manière et les solutions de Kant, du grand fondateur de la philosophie critique, plairaient très-probablement beaucoup mieux à Montaigne que les dangereuses ascensions de Descartes et ses interrogations du MOI, portées jusqu'à Dieu lui-même. La *critique* n'est pas favorable aux prétentions absolues de la raison, moins encore de l'art de raisonner. Les idées innées de Descartes, son système de tout percevoir *a priori*, ne sauraient non plus satisfaire entièrement le sage de Kœnigsberg. La raison ne doit pas seulement fouler le champ théorétique. — Ses conquêtes sérieuses se feront sur le sol circonscrit de l'expérience. DIEU, LA LIBERTÉ, L'IMMORTALITÉ, ces grands intérêts de l'homme, sont placés par Kant à l'état

Voilà comment, revenant à la foi simple, il justifie cette admirable parole, qu'il nous adressait dernièrement : « *Sursum corda* : Tenez en haut votre

de vérités sublimes, que la raison humaine n'a pas le droit d'atteindre.

Dans la *Critique de la raison pure* (*), le philosophe allemand compare le domaine qu'il nous est possible de connaître et d'exploiter, à une île riante et féconde, mais environnée d'un océan brumeux et d'écueils insurmontables.

Dans la critique *de la raison pratique*, Kant conclut à la nécessité absolue d'une AUTRE VIE, pour la satisfaction des lois fondamentales de l'union du bonheur et de la vertu, lois si fréquemment interverties dans cette vie. Immédiatement, et par ces motifs, le philosophe arrive à la nécessité de l'existence d'un arbitre doué de l'omniscience et de l'omnipotence, afin qu'il puisse assigner à chacun la part de bonheur qu'il aura méritée. De ces données si excellemment religieuses, Kant déduit la certitude de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, non sur la science et les démonstrations par le raisonnement, mais sur la nécessité de l'accomplissement d'une loi morale. »

Assurément Michel de Montaigne, en maintenant ses réserves et peut-être aussi ses critiques contre le procédé de Descartes, aurait admis, de confiance, les vues et les conclusions du philosophe Kant, qui limitait si bien le domaine de la raison.

Montaigne, si *les critiques de la raison pure et de la raison pratique* eussent paru, un peu plus tôt de deux siècles, aurait approuvé, qu'il me soit permis, sans trop de témérité, de l'établir par induction, ce que Kant appelle l'*impératif catégorique* de la conscience et qu'il exprime ainsi : « Regarde constamment et sans exception l'être in- « telligent, comme étant à lui-même son propre but, et

(*) 1 vol. in-8°, même éditeur, Ladrange, Paris.

« cœur ..... — Toute la philosophie est là (1). »

« comme ne devant jamais devenir moyen pour les fins d'autrui (*). »

Il n'aurait eu qu'à relire pour cela sa propre formule, son *impératif catégorique* : « Ce n'est pas pour la montre que « l'âme doit jouer son rôle, c'est pour nous, en dedans, où « nuls yeux ne donnent que les nostres. »

Il aurait pu également applaudir à cette partie du système de Kant, qui, dépouillant la raison de ses prétentions d'asservir à ses lois le *monde objectif*, ne lui laissait, dans le domaine *de l'objectif ou des choses en elles-mêmes*, que la faculté de percevoir *la conscience de la loi morale*, source divine du devoir. C'était *l'honnête*, aux règles inflexibles, dominant *l'utile*, aux règles incertaines : c'était l'enseignement et la pratique de Montaigne.

Mais peut-être qu'en méditant l'immense travail du philosophe allemand ; en rencontrant côte à côte des plus religieux enseignements, des plus orthodoxes maximes ; côte à côte de ces codes surhumains que V. Cousin s'applaudit de retrouver résumés dans le catéchisme, des moments de nuit véritable produits dans ce cerveau puissant, par l'éblouissement même d'un trop vif éclat de lumière ; en rencontrant, au milieu de ces pages qui soutiennent l'homme, des défaillances subites, ou des inconséquences entre les tendances et les conclusions du philosophe ; entre la nécessité, par lui admise, de la rédemption de l'homme par la coopération divine, et ses répugnances ou ses doutes sur la surnaturelle origine de la religion du Rédempteur, Michel de Montaigne se serait dit plus que jamais : « Restons dans l'ancien train ; ren- « voyons-nous a Dieu. »

(1) Mot de Cousin dans sa préface : *Du Vrai, du Beau, du Bien*, 1854.

(*) *Crit. de la raison pratique*, § 7.

Voilà comment il se rencontre, à la fin de sa carrière, avec Montaigne, qui, dès le début de la sienne, s'était débarrassé de l'éclectisme en religion, ou *triage*, ainsi qu'il l'appelait, et s'était *renvoyé à Dieu : sursum corda !*

M. Cousin, exposant, dans un *avertissement* ou *préface*, la pensée dominante du livre qu'il renouvelait, pour ainsi dire, sur ses premiers *Essais philosophiques*, nous avait déjà avertis qu'on y trouverait : « Une foi profonde dans la liberté, la « responsabilité et la spiritualité de l'âme hu- « maine ; une morale fondée sur l'éternelle dis- « tinction du bien et du mal, du juste et de l'in- « juste, et non sur les calculs incertains de l'intérêt; « aussi éloignée d'un mysticisme énervant que d'un « stoïcisme inapplicable. Théodicée qui, montant « à Dieu par l'homme, et par l'homme intellec- « tuel et moral, aussi bien que par l'univers, donne « à l'humanité un père, à la vertu et au crime un « témoin et un juge; en un mot, une philosophie « radicalement opposée à la philosophie de la sen- « sation, qui domina en France pendant le dix- « huitième siècle, et que, dans les commence- « ments du dix-neuvième, nous avons, ajoute-t-il, « rencontrée toute-puissante encore.

« En même temps que nous rompons hautement « ici, continue l'auteur, avec cette DÉPLORABLE

« PHILOSOPHIE (1), où tant de fois nous avons si-
« gnalé la racine des malheurs de la patrie, parce

(1) Cette philosophie irréligieuse, que Montaigne stygmatisait au seizième siècle et dont il prédisait qu'elle ne tarderait pas à dégénérer *en un exécrable athéisme*, — qui s'est reproduite au dix-huitième, et que V. Cousin qualifie en passant; voilà comment l'apprécie à son tour un écrivain considérable, qui a vécu assez longtemps pour comparer et pour juger, et qui, de plus, l'a vue à l'œuvre :

« La philosophie et la littérature du dix-huitième siècle « avaient répandu dans les esprits, non pas même l'indiffé-« rence et le scepticisme, mais une négation hautaine, absolue « intolérante. Les écrivains, dans leur polémique, dans la « verve de leurs controverses, ne savaient pas, sans doute, « quels ravages ils produisaient; ils croyaient n'enseigner « que l'incrédulité; l'invective n'était pour eux qu'un excès « de langage; leurs ignobles injures ne prouvaient qu'un man-« que de mesure et de goût. Mais, lorsqu'en parlant de la re-« ligion on eut écrit pendant vingt ans : « Écrasez l'infâme (*); » « lorsqu'on en fut venu à dire :

> Et mes mains ourdiraient les entrailles du prêtre,
> A défaut de cordon, pour étrangler les rois (**).

« Il en résulta que les âmes grossières perdirent, non-seu-« lement le respect, mais la mansuétude, la tolérance et la « justice. Le vulgaire des esprits forts ne pouvait plus pro-« noncer le nom de prêtre sans un accent d'injure et d'irri-« tation; ils croyaient se délivrer d'un joug tyrannique, se « garder de la Saint-Barthélemy et des bûchers de l'Inquisi-« tion, en poursuivant de malheureux ecclésiastiques que « leur habit suffisait à rendre odieux. » (De Barante, *Histoire de la Convention nationale*, I^er^ vol., pages 225 et 226.)

(*) Voltaire à d'Alembert, etc.
(**) Diderot.

« que, en répandant de proche en proche, pen-
« dant de longues années, dans toutes les classes
« de la société française, le scepticisme et le maté-
« rialisme, elle a ôté d'avance les fondements né-
« cessaires de la vraie liberté; nous ne donnons
« point à la philosophie nouvelle des guides étran-
« gers, fût-ce même le sage Reid ou le profond et
« vertueux philosophe de Kœnigsberg. De bonne
« heure nous l'avons placée sous l'invocation de
« Descartes (1). »

Montaigne, sans accompagner M. V. Cousin dans les sphères de la spéculation au sein desquelles il se complaît le plus souvent; sans disserter, autrement qu'il ne l'a fait, sur la nécessité d'une alliance entre la philosophie spiritualiste et le christianisme, qui avait séduit Raymond Sebond, qui

(1) M. V. Cousin estime que le célèbre enthymème cartésien : JE PENSE, DONC JE SUIS, a été généralement mal compris : que la lecture approfondie des *Méditations* de Descartes, fait disparaître toute raisonnable appréhension sur le résultat du principe. Il s'est donc éloigné sur ce point de son maître Royer-Collard et de Reid lui-même. Quoi qu'il en soit, il est peut-être permis de conserver de sérieux doutes, non sur la portée chrétienne des convictions de M. V. Cousin; pas davantage sur l'élévation et la sincérité de ses jugements concernant Descartes, mais sur l'inocuité de la méthode de ce dernier philosophe. Les périls entourent les droits dont il arme l'homme, dans son examen de lui-même. Ces périls seront à peine entrevus par les forts, — qui du reste les traverseront, — mais les forts sont-ils le grand nombre?... Le grand nombre, c'est *le vulgaire des esprits forts*.

est dans l'aspiration des consciences, que M. Cousin poursuit jusqu'à la dernière heure, en se christianisant de plus en plus mais dont la démonstration demande des esprits inclinés vers l'étude, des temps de calme relatif, et que les cris de guerre, le bruit des sanglantes mêlées aurait étouffée au temps où écrivait Montaigne; tout en se contentant de personnifier cette alliance de la philosophie avec la foi, beaucoup plus qu'il ne l'enseignait; sans modifier la manière qui est si bien restée sienne, Montaigne, évidemment, adopterait les propositions qui précèdent, dont plusieurs rappellent, en substance, la morale et les principes des *Essais*. — Au sujet de Descartes, il ferait ses réserves, — sauf à contrarier de plus en plus, par cet ensemble d'adhésions, de nuances, l'harmonie de son parallèle, de ses ressemblances avec Voltaire, ou la philosophie du dix-huitième siècle.

Mais combien, toutefois, conclurait-il de préférence avec M. Cousin, lorsque, inspiration pratique, celui-ci s'écriera : La philosophie la plus pure n'est pas de la religion; — le christianisme est la religion de la philosophie; — et qu'il abandonnera les sommets pour convier, plus près de la terre, l'humanité au résumé du catéchisme!

Je n'ai garde, d'ailleurs, d'insister davantage sur les regrets que j'exprimais au début de cette digression; et, à tout événement, c'est aux nécessités mora-

les du temps où vécut Montaigne qu'il conviendrait, vraisemblablement, de les reporter désormais. Rien en effet, il faut en convenir, n'était de nature, au seizième siècle, à détourner notre philosophe de la marche qu'il s'était tracée. Le désordre s'introduisait partout au nom de la raison, et tel était le courant des idées que les plus belles intelligences semblaient s'éloigner à l'envi de la vérité religieuse. Le célèbre Bernard Palissy lui-même, contemporain et voisin de Montaigne (1), auquel les sciences naturelles et physiques doivent d'être rentrées dans la voie que suit le dix-neuvième siècle et dont s'écarta le dix-huitième; loin d'y trouver, comme l'école actuelle de Cuvier, une confirmation de sa foi, abjurait le catholicisme pour embrasser la réforme.

Demeurer *dans l'ancien train et se renvoyer à Dieu,* tel fut donc le conseil de Montaigne; tel était le besoin du temps.

Montaigne voulait, dans l'intérêt de la raison, combattre le raisonnement, cette partie contentieuse de l'Être, si facilement exclusive des autres facultés; broyer les raisonneurs, leur faire mordre la poussière; il l'a fait. Il a foudroyé l'impiété, de l'aveu même de Pascal; il a contribué à dégoûter le

(1) Né au village de Biron, au commencement du seizième siècle, près de Mont-Pazier, sur les confins du Périgord et de l'Agénois.

vulgaire, « de cette inquisition des mystères divins, qu'il n'agite que trop souvent. »

Son procédé devait exclure l'exaltation de la lumière humaine, dont il combattait les excès. Il pensait probablement, avec Tertullien, que « rien ne « nous donne une plus magnifique idée de Dieu « que cette impossibilité de le comprendre : son « infinie perfection le découvre et le cache, tout à « la fois, aux hommes (1). »

Peut-être aussi avait-il un peu absolument adopté, sur l'incompréhensibilité de Dieu, cette définition des prêtres de la vieille Égypte : « Je suis « tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui « sera. Jamais aucun mortel ne soulèvera le « voile qui me couvre. »

Trop longuement déjà, sans aucun doute, j'ai discouru sur Montaigne; trop longuement je me suis efforcé de justifier mes sentiments intimes. Mais des hommes tels que Montaigne sont, pour les temps, la plus grande démonstration de Dieu. Il est donc, selon moi, du plus noble intérêt, de déterminer leur formule. Si j'ai, par les écrits et par les actes, établi le christianisme de Montaigne, j'ai, par un argument de liaison, circonscrit, en philosophie, la portée de son scepticisme. Ces deux questions se complétaient; voilà pourquoi j'ai in-

(1) Apol. 17.

sisté. La gloire de Michel de Montaigne n'aura, du reste, pas à souffrir de ce qu'il se trouverait en communion de foi avec les saint Augustin, les saint Thomas d'Aquin, les Bossuet, les Racine, les Portalis et les Cuvier. La vérité ne réclamera pas, si la justice de notre siècle montre, sur le chemin de la vie, aux penseurs et aux peuples qui marchent derrière eux, encore une figure de grand homme que ne dessèche pas le doute impie ou ne flétrit pas l'athéisme. Les simples béniront leurs croyances, quand ils les verront partagées par les forts; et l'histoire nous apprend si cela est indifférent au sort et au bonheur des peuples.

Montaigne n'est donc, en résumé, ni un apologiste de l'Église, ni un athée, ni un sceptique. — Il est philosophe et chrétien; — ce qui n'a pas empêché qu'on n'ait porté sur lui les jugements les plus incompatibles. A côté du savant bénédictin dom Devienne et de l'abbé de Labouderie, qui le placent dans l'apostolat catholique, Sylvain Maréchal et Lalande, dans le *Dictionnaire des Athées*, le rangent parmi les incrédules. Naigeon, dans sa préface de l'édition de 1802, après l'avoir, fort à regret, il vous en souvient, considéré comme, hypothétiquement et à tout prendre, déiste, essaie de le produire comme le précurseur d'Helvétius et du baron d'Holbach.

Un mot, avant de terminer, sur ces comparaisons.

D'Holbach fut vingt ans, au dix-huitième siècle, l'ami et l'amphytrion de Naigeon. Professeur d'athéisme, de même que d'Holbach, Naigeon était le metteur en pages, et se chargeait de faire imprimer en Hollande et d'introduire en France, les ouvrages de son opulent protecteur. Lorsque parut *le Système de la Nature*, cette hymne au chaos, *infâme livre*, au dire de La Harpe, Naigeon l'annonça au monde comme le dernier mot de la science. D'Holbach dépense sa fortune et sa vie à rechercher des plaisirs pour ses sens : durant quarante ans, ce voluptueux baron tient école et table ouvertes, accréditant ses doctrines impies au milieu des vins et des femmes, et fait si prodigieuse chère, que les récits en désespérèrent, dit-on, jusqu'à Cambacérès. C'est lui que l'abbé Galiani, un de ses familiers, appelait, plaisamment, le premier maître d'hôtel de la philosophie. A la table de d'Holbach, un déiste passait pour superstitieux, presque pour fanatique. Voltaire y eût été considéré comme un dévot. Le circonspect d'Alembert s'en éloignait ; Diderot n'était point pour avoir ces scrupules.

Helvétius : chacun connaît, à la même époque, l'infatigable ardeur de ce financier philosophe, pour la propagation de l'athéisme dans ses plus cruelles conséquences. Singulier contraste avec les inclinations généreuses qu'on ne saurait lui refuser. La philosophie d'Helvétius est rationnelle en son

matérialisme : le néant *en haut ; en bas,* le droit souverain de la force, symbolisé dans la fatalité, ANAΓKH. « Tout devient légitime et même ver- « tueux pour le *salut public*, » écrivait-il dans son livre de *l'Esprit*.

J.-J. Rousseau, indigné, annotait, aussitôt, en marge : « Le Salut public n'est rien, si tous les « particuliers ne sont en sûreté. »

Vingt ans plus tard, la maxime d'Helvétius s'appelait : « Comité de *Salut public*. » Saint-Just et Robespierre se chargeaient de la procédure. Disciples reconnaissants, ces deux philosophes pratiques donnaient à la rue Sainte-Anne, à Paris, le nom de rue Helvétius.

Et c'est à de pareils hommes qu'on n'a pas craint de comparer Montaigne! — Il est vrai que, pour l'athée Naigeon, pour Maréchal et pour Lalande, ressembler à Helvétius et à d'Holbach, c'était le *nec plus ultrà* des mérites (1).

(1) Sylvain Maréchal fut un des principaux complices de Babœuf, et le rédacteur de la proclamation des Égaux (avril 1795). Entre autres maximes sociales du *bonheur* réservé à l'humanité, on lisait dans ce factum : « Périssent tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle. Plus de propriété individuelle : l'égalité réelle ou la mort. » — Et, dans une brochure destinée à préparer l'opinion aux théories de la proclamation, on disait notamment : « La propriété est le plus grand fléau de la société : C'EST UN VÉRITABLE DÉLIT PUBLIC. » — Comme moyen de persuasion envers les coupables du délit de propriété : le massacre. — Cinquante ans plus tard,

Vous savez que Montaigne est également le précurseur de Voltaire. — Les opinions moyennes de nos jours, celles au moins que j'ai pu connaître, ne le classent pas ou l'altèrent ; et, sous l'élasticité du langage, sous l'exquise mesure de la forme, on sent encore un peu les sympathies intéressées de Voltaire, les indications de Maréchal et de Lalande, les rancunes de Port-Royal (1).

Rien de tout cela ne nous satisfait pleinement, ne dégage cette franche figure. Celui qui avait creusé, jusqu'au fond, les mystères de la pensée; qui « pratiquait, par le moyen des histoires, les âmes des grands siècles; » dont la vie, tout entière, fut une méditation et une étude; celui-là, quels qu'aient été les procédés de sa logique, ne s'arrê-

Proudhon, donnant à la prose de Sylvain Maréchal et à la pensée de Babœuf le mérite de la concision, écrivait à son tour : LA PROPRIÉTÉ, C'EST LE VOL.

Voilà des formules très-simples et des procédés très-sommaires. — Michel de Montaigne, revenant à ses pronostications sur les effets de la liberté illimitée de la raison, n'aurait eu qu'à répéter son mot : *exécrable athéisme.*

(1) Cet examen, je l'ai déjà dit, était arrivé à son terme quand j'ai lu, aux *Débats* du 19 janvier 1855, avec le plaisir qui s'attache à tout ce qu'écrit M. de Sacy, un résumé de sa pensée sur Montaigne. Au fond, c'était le jugement de Port-Royal. Seulement le juge, cette fois, aime fort celui qu'il condamne. Serait-ce un legs psychologique de M. de Sacy de Port-Royal à M. de Sacy de l'Institut, avec la tendresse en plus?

tera pas au scepticisme, cette incrédulité bâtarde, non plus qu'il ne deviendra athée, par la négation du bon sens. C'est d'un tel homme qu'il sera vrai de dire le mot du chancelier Bacon : « UN PEU DE « PHILOSOPHIE NATURELLE DISPOSE A L'ATHÉISME, « TANDIS QU'UNE SCIENCE PLUS PROFONDE RA- « MÈNE A LA RELIGION. »

FIN.

APPENDICE.

INSCRIPTIONS OU SENTENCES INÉDITES DE MICHEL DE MONTAIGNE.

Nous publions ici quinze inscriptions ou sentences inédites, sept en grec et huit en latin, que Montaigne avait gravées ou fait graver au moyen d'un fer chaud, sur les poutres et chevrons de sa Librairie. S'il est vrai, ainsi que la tradition le rapporte, que ces sentences aient été incrustées dans le bois par Montaigne lui-même, ce n'est pas une de ses moindres originalités. A chaque fois il lui fallait, eu égard à l'élévation considérable du plafond, grimper sur une échelle, et là, patiemment, lettre à lettre, déposer le secret de sa pensée. Cet homme illustre avait le sentiment et la volonté de la durée, jusque dans la manière d'inscrire. Ces sentences, qui témoignent des préoccupations du scepticisme scientifique à l'aide duquel Montaigne a si rudement maltraité et l'homme et la raison, sont, pour la plupart, des souvenirs ou des extraits de lectures. Le Livre des Proverbes, l'Ecclésiaste, les Épîtres de saint Paul, Homère, Horace, Lucrèce et Perse y ont laissé leurs traces. Nous en avons indiqué les origines, quand cela nous a été possible.

Les cinq inscriptions grecques ou greco-latines, dont nous n'avons pas cité la source, sont-elles des réminiscences ou des sentences composées par Montaigne? c'est ce que de plus érudits sauront facilement constater. Ce que nous pouvons affirmer, c'est la scrupuleuse fidélité des quinze inscriptions qui vont suivre. Telles qu'elles ont été dérobées aux poutres et aux chevrons, telles nous les reproduisons. Au-dessous, nous avons mis la traduction. Les lecteurs familiers de Montaigne, rapprochant ces quinze sentences inédites, des dix-huit sentences éditées ou reproduites par M. Payen, seront sans doute frappés de cette circonstance, que chacune d'elles contient sinon le titre, au moins le principe de plusieurs chapitres des *Essais*. L'immortel chapitre XII, semble surtout s'être incrusté, jour par jour, au plafond de la librairie de Montaigne, avant de descendre dans le livre où Pascal l'admirait et le querellait tour à tour.

1. Vidisti hominem sapientem sibi videri? Magis illo spem habebit insipiens.

(*Liber Proverbiorum*, cap. XXVI, ℣ 12.)

« Avez-vous vu un homme qui soit sage à ses yeux? L'insensé « aura plus d'espoir que lui. »

2. O miseras hominum mentes! ò pectora cæca!
Qualibus in tenebris vitæ, quantisque periclis
Degitur hoc ævi, quodcumque est!

(LUCRÈCE, *de Rerum natura*, liv. II, v. 14.)

« O pauvres esprits des hommes! ô cœurs aveugles! Dans « quelles profondes ténèbres, dans quels grands périls s'écoulent « ces courts instants qu'il vous est donné de passer ici-bas! »

3. Humanum genus est avidum nimis auricularum.
(LUCRÈCE, *de Rerum natura*, IV, v. 598.)

« Le genre humain n'est que trop avide de prêter l'oreille aux « fables.

4. (1) Si quis existimat se aliquid esse, quum nihil sit, ipse se seducit.
(*Épître de saint Paul aux Galates*, cap. VI, ℣ 3.)

« Si quelqu'un estime être quelque chose, il se trompe lui-« même, parce qu'il n'est rien. »
(*Traduction de* LEMAISTRE DE SACY.)

5. Si quis existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire.
(*Première épitre de saint Paul aux Corinthiens*, cap. VIII, ℣ 2.)

« Si quelqu'un se flatte de savoir quelque chose, il ne sait « encore rien comme on doit le savoir. »
(*Traduction de* LEMAISTRE DE SACY.)

6. .... Quid æternis minorem
Consiliis animum fatigas?
(HORACE, *Odes*, liv. II, ode XI, v. 11.)

« A quoi bon fatiguer, de projets éternels, ton esprit qui s'y « refuse? »

7. *Per* omnia vanitas.
(*Ecclésiaste*, cap. I, ℣ 2.)

« Partout la vanité. »

(1) Le mot *nam* est omis dans le latin, et le mot *car* dans le français.

La citation complète est :

Vanitas vanitatum, dixit Ecclesiastes : Vanitas vanitatum et omnia vanitas.

Pensée qui sert de texte au Discours de saint Jean Chrysostome, sur la disgrâce d'Eutrope, et à l'Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans, par Bossuet.

Montaigne a pris la fin de la sentence, et pour généraliser un sens, en trois mots, il a remplacé *et* par le mot *per*. Au n° 4 des inscriptions de Payen, on n'avait pas reproduit le texte exact tracé par Montaigne, sur les chevrons de son cabinet de travail. Voilà pourquoi nous avons cru devoir le rétablir ici.

8. ΕΝΔΕΧΕΤΑΙ ΚΑΙ ΟΥΚ ΕΝΔΕΧΕΤΑΙ.

« Le pour et le contre sont possibles. »

9. ΟΥ ΜΑΛΛΟΝ ΟΥΤΩΣ ΕΧΕΙ Η ΕΚΕΙΝΩΣ Η ΟΥΔ'ΕΤΕΡΩΣ.

« Pas plus de cette façon-ci que de celle-là ou même d'aucune « autre. »

10. IVDICIO ALTERNANTE, ΑΚΑΤΑΛΗΚΤΩΣ ΟΥΔΕΝ ΜΑΛΛΟΝ ΑΡΡΕΠΕΣ.

« Au milieu des fluctuations incessantes du jugement, il n'y « a rien de complétement stable. »

11. ΟΥΔΕΝ ΟΡΙΖΩ.

« Je ne prends point de parti. »

12. ΟΥ̓ ΚΑΤΑΛΑΜΒΑΝΩ ΕΠΕΧΩ ΣΚΕΠΤΟΜΑΙ, MORE DVCE ET SENSV (1).

« Je ne comprends pas, je m'arrête, j'examine, guidé par l'u-
« sage et le bon sens. »

13. ΕΠΕΩΝ ΔΕ ΠΟΛΥ̓Σ ΝΟΜΟΣ ΕΝΘΑ ΚΑΙ ΕΛΘΑ.

(Homère.)

« C'est un vaste champ pour discourir en tous sens. »

14. ΤΙΣ Δ' ΟΙΔΕΝ ΕΙ ΖΗΝ ΤΟΥ̓Θ' Ὃ ΚΕΚΛΗΤΑΙ ΘΑΝΕΙΝ, ΤΟ ΖΗΝ ΔΕ ΘΝΗΣΚΕΙΝ ΕΣΤΙ (2);

« Qui sait si ce qu'on appelle mourir n'est pas vivre, et si ce
« qu'on appelle vivre n'est pas mourir? »

15. ΚΑΙ ΤΟ ΜΕΝ ΟΥ̓Ν ΣΑΦΕΣ ΟΥ̓ΤΙΣ ΑΝΗΡ ΙΔΕΝ, ΟΥ̓ΔΕΤΙΣ ΕΣΤΑΙ ΕΙΔΩΣ.

« Personne n'a jamais possédé la certitude, et personne même
« ne la possédera jamais. »

Telles sont les inscriptions ou sentences inédites, que nous annoncions à la page 46 de notre livre.

M. Payen, nous l'avons dit, avait publié (*Nouveaux documents sur Montaigne*, 1850, *Jannet*, pages 56 à 60) dix-huit inscriptions iné-

(1) Les deux inscriptions græco-latines, nos 10 et 12, sont incrustées, en forme de guirlandes, sur chacune des deux poutres transversales. Toutes les autres sont sur des chevrons. On avait inexactement communiqué l'inscription n° 12 à M. Payen qui, au n° 14 des inscriptions publiées par lui, en donne seulement les *trois premiers mots*, alors qu'elle se compose de *sept*, et y annexe, par erreur : ΟΥ̓ΔΕΝ ΟΡΙΖΩ, quoique ces deux derniers mots constituent une sentence inscrite à part, sur un chevron.

(2) Deux vers grecs ïambiques qui semblent être de Montaigne.

dites ou peu connues, également tracées sur les chevrons supérieurs du cabinet de travail ou librairie de notre lettré-philosophe. La brochure de M. Payen étant aujourd'hui épuisée, nous avons pensé qu'il pourrait être agréable aux amis de Montaigne, de voir réunies, sous le même titre, et les sentences inédites et celles contenues dans la brochure du docteur Payen; d'autant plus que cette brochure ayant été tirée à un très-petit nombre d'exemplaires, les documents qu'elle énonçait ont dû être peu répandus.

Nous plaçons, ici, en conséquence, les sentences recueillies par M. Payen.

1. Quid superbis, terra et cinis?
(Cette pensée est tirée de l'*Ecclésiastique*, ch. x, ℣ 9.)

« Bourbe et cendre, qu'as-tu à te glorifier? »

2. Væ qui sapientes estis in oculis vestris!
3. Fecit Deus hominem similem umbræ post solis occasum.
4. Omnia vanitas.
5. Ne plus sapite quam oportet, sed sapite ad sobrietatem.

Montaigne a traduit cette pensée dans ses *Essais* sans citer l'auteur ni le texte latin, par :

« Ne soyez pas plus sage qu'il ne faut, mais soyez sobre-
« ment sage (1). »

(1) L'auteur de cette sentence 5, que d'après la remarque du docteur Payen, Michel de Montaigne n'aurait pas indiqué en ses *Essais*, est *saint Paul*, et le texte latin, un peu altéré par Montaigne, se trouve dans

6. Ne plus sapias quam necesse est, ne obstupescas.
(*Ecclésiaste*, cap. VII, ℣ 47.)

7. ..... Quantum est in rebus inane.
(O curas hominum ! O quantum est in rebus inane !)
(PERSIUS, *sat.* I, v. 1.)

8. .... Omnia cum cœlo terraque tarique
Sunt nihil ad summam summaï totius.
(Quum tamen omnia cum cœlo, terraque, marique
Nil sint ad summam summaï totius omnem.)
(LUCRÈCE, lib. VI, v. 678-679.)

M. Bertrand, qui relate cette sentence, dit qu'elle était écrite sur une solive qui a été remplacée pour cause de vétusté (1).

9. Nostra vagatur
In tenebris, nec cæca potest mens cernere verum.

10. Favere jucunde præsentibus, cætera extra te, favere præsentibus (2).

11. Homo sum, humani a me nihil alienum puto.

la douzième Épître aux Romains, verset 3 : « Non plus sapere quam « oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem. » (Je vous exhorte donc) à ne point vous élever au delà de ce que vous devez, dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes ; mais à vous tenir dans les bornes de la modération. (*Traduction de Lemaistre de Sacy.*)

En 1755, l'Académie française, comme sujet du prix d'éloquence, posa pour question, cette maxime qui rappelait l'inscription de Montaigne :

« En quoi consiste l'esprit philosophique conformément à ces paroles : *Non plus sapere quam oportet sapere?* »

Et le prix fut remporté par le père Guénard, dont le discours est vraiment remarquable.

(1) M. Bigel nous confirme l'exactitude de l'indication dont parle M. Payen, d'après M. Bertrand.

(2) Il manque évidemment, dit M. Payen, quelque chose au commencement de cette phrase, à moins qu'on n'ait mal lu, et qu'on n'ait copié *favere* au lieu de *fruere*. Ce dernier mot peut être figuré ainsi : *Frvere*, et l'*u* aura été pris pour un *v*.

Le texte dit :

Humani nihil a me.
(P. Terentii, *Heautont.*, acte I, sc. I, v. 25.)

12. Solum certum nihil esse certi et homine nihil miserius aut superbius.

C'est ainsi que Montaigne l'a insérée dans ses *Essais*. Le docteur Bertrand remplace le mot *aut* par *an*.

13. ΠΑΝΤΙ ΛΟΓΩ ΛΟΓΟΣ ΙΣΟΣ ΑΝΤΙΚΕΙΤΑΙ.

Montaigne traduit :

« Il n'y a raison qui n'en ait une contraire, dit le plus sage « party des philosophes. »

14. ΟΥ ΚΑΤΑΛΑΜΒΑΝΩ ΕΠΕΧΩ ΟΥΔΕΝ ΟΡΙΖΩ.

« Je ne comprends pas, je m'abstiens, je ne décide rien. »

15 ΑΛΛΟΙΣΙΝ ΑΛΛΟΣ ΘΕΩΝ ΤΕ ΚΑΙ ΑΝΘΡΩΠΩΝ ΜΕΛΕΙ.

16. ΑΓΑΘΟΝ ΑΓΑΣΤΟΝ.

« Bonum honorandum. »

17. ΤΑΡΑΣΣΕΙ ΤΟΥΣ ΑΘΡΩΠΟΥΣ ΟΥ ΤΑ ΠΡΑΓΜΑΤΑ, ΑΛΛΑ ΤΑ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΠΡΑΓΜΑΤΩΝ ΔΟΓΜΑΤΑ.

18. Le soufile enfle les outres, l'opinion enfle les hommes.

M. Payen termine ses citations en disant qu'il mentionne une inscription dont il n'a vu aucun vestige, et que M. Jouannet, dans un article sur

le château de Montaigne, a fait connaître en ces termes :

« Sur la frise, au-dessus du dernier rayon, on « lisait autrefois une inscription touchante en « l'honneur de La Boétie. »

S'il nous a été donné d'animer, par ces évocations, la vieille Librairie de Montaigne; si nous avons pu, grâce à de précieuses obligeances, livrer aux regards des lecteurs quelques secrets de ce sanctuaire du lettré, nous espérons qu'on nous pardonnera ce supplément, bien qu'il ait eu pour résultat, selon l'expression de Montaigne, « d'es- « tandre un corps (déjà) si long. »

Mais la sentence qui caractérise Montaigne, que la sagesse antique avait inscrite au fronton du temple de Delphes; que notre sage a gravée partout en caractères impérissables; qu'il n'avait pas besoin de rechercher sur ses poutres ou sur ses murailles, c'est le Γνῶτι σεαυτόν, Connais-toi toi-même. Formule divine, clef mystérieuse de la science, qui en ouvrant le corps et l'âme d'un seul homme, permettez d'y lire l'humanité tout entière, vous avez été dans la main de Montaigne!

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE..... I à IV

AVANT-PROPOS..... 1

CHAPITRE PREMIER.

Montaigne homme privé..... 5

CHAPITRE DEUXIÈME.

Littérature de Montaigne. — Son influence sur les lettres au seizième siècle et au commencement du dix-septième..... 55

CHAPITRE TROISIÈME.

Morale de Montaigne..... 237

CHAPITRE QUATRIÈME.

Philosophie de Montaigne..... 283

CHAPITRE CINQUIÈME.

Christianisme de Montaigne..... 395

APPENDICE.

Inscriptions ou sentences inédites de Montaigne..... 485

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 31, ligne 2, *au lieu de :* aimeriot, *lisez :* aimeroit.
— 32, ligne 7, *au lieu de :* aggreurs, *lisez :* aygreurs.
— 40, ligne dernière des notes, *au lieu de :* Berger de Nivrey, *lisez :* Berger de Xivrey.
— 44, ligne 12, *au lieu de :* Matecoulou, *lisez :* Matécoulom.
— 67, ligne 17, *au lieu de :* improuvenues, *lisez :* improuveüs (imprévues).
— 82, lignes 25 et 26, et page 83, lignes 1 et 2, la phrase doit être *guillemétée* ainsi : Il le qualifie en passant : « la mignardise et les grâces du langage latin, » et concourt puissamment à le naturaliser français.
— 91, ligne 7, *au lieu de : virilis, lisez : virilis.*
— 122, ligne 15, *au lieu de :* Le même jour, *lisez :* Au même jour.
— 137, ligne 4 de la note, *au lieu de :* dar les affaires, *lisez :* par les affaires.
— 145, ligne 18, *ajoutez* un point après le mot coulisses.
— 149, ligne 8, *au lieu de :* nous ramène involontairement, *lisez :* nous ramènent involontairement.
— 274, ligne 10, *au lieu de :* qu'il serait bien fâché, *lisez :* qu'on serait bien fâché.
— 305, ligne 23, *au lieu de :* s'il ne nous déplatt, *lisez :* s'il ne vous déplaît.
— 320, *intervertir* l'ordre des renvois (4) et (5) aux notes, pour rétablir la correspondance avec le texte.
— 331, ligne 3, *au lieu de :* l'austre, *lisez :* l'aultre.
— 362, ligne 20, *au lieu de : l'Ecclésiaste, lisez : l'Ecclesiastique.*
— 403, ligne 8, *au lieu de :* qu'on jugeât, *lisez :* qu'on en jugeast.
— 406, ligne 11, *au lieu de :* L'auteur des pensées, *lisez :* L'auteur des *Pensées.*
— 443, ligne 5 des notes, *au lieu de :* millésienne, *lisez :* millésime.

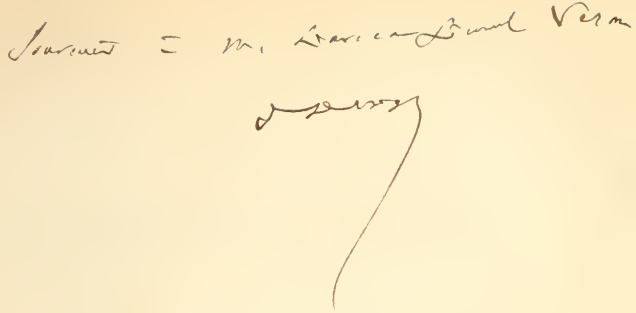

DU

JURY EN MATIÈRE CRIMINELLE.

COLMAR, IMP. DE CH.-V. HOFFMANN, IMP. DE LA COUR IMPÉRIALE.

DU

JURY EN MATIÈRE CRIMINELLE

PAR

F. de BIGORIE de LASCHAMPS,

PROCUREUR GÉNÉRAL A LA COUR IMPÉRIALE DE COLMAR.

SUB LEGE CIVITAS.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie.

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1863.

AVANT-PROPOS.

Il est dans le système de nos lois, telle institution qui s'isole, si je puis ainsi dire, ou ce qui est plus exact, se restreint au droit particulier qu'elle a voulu garantir, à la nature d'infraction qu'elle a eu le dessein de punir.

En dehors de l'office du juge, la théorie de ces institutions n'intéresse que le jurisconsulte. Lorsqu'elle entre dans les faits, elle touche à si peu de justiciables qu'elle passe inaperçue des autres.

Telle institution, au contraire, est du domaine général; l'instinct des masses la saisit; elle s'impose à l'attention de tous.

De ce nombre est le jury en matière criminelle. Quelles que soient leurs préférences, de quel côté qu'incline leur logique, le criminaliste, l'observateur ont bien souvent délibéré les arguments qui militent en faveur de la constitution du jury criminel, les arguments qui la combattent.

Il m'a semblé qu'il pouvait y avoir quelque utilité à rechercher dans les archives du jury, ses motifs d'existence, ses vicissitudes diverses, ses phases originaires et principales, afin que sa vitalité historique témoignât de sa légitimité ou qu'on pût comparativement, et pour asseoir une opinion contraire, se reporter aux juridictions pénales qui l'avaient, tour à tour, remplacé.

Ce travail, destiné primitivement aux jeunes magistrats du ressort, aux jeunes

membres du barreau et à nos justiciables, pourquoi lui laissons-nous franchir notre province judiciaire?

Par le motif que, si les notions que j'ai recueillies, les considérations que j'expose, toutes modestes soient-elles, peuvent servir ici à la cause du Droit, elles ne pourront nuire là-bas. Peut-être, et cela ne saurait que stimuler honorablement MM. les membres des jurys de l'Empire, verra-t-on, d'une manière expressive, que la décadence de l'institution, à diverses époques, tenait moins à ses vices organiques, et elle en contenait alors de désastreux, qu'à l'insuffisance des hommes chargés de la pratiquer.

J'ai espéré encore que tous ceux qui ont exercé les fonctions du ministère public ou participé à l'instruction, au jugement des affaires criminelles; que les barreaux distingués dont le concours est si précieux à la justice, ne refuseraient pas à un aussi

grave sujet leur attention bienveillante. J'ai espéré surtout qu'une indulgente sympathie viendrait protéger un travail entrepris sous forme d'entretien, beaucoup trop conservé en sa forme, et dont l'auteur, reconnaissant envers les grands travaux qui ont facilité le sien, n'a droit qu'à une prétention, et ne vise qu'un but : servir la société dans la loi.

DU JURY EN MATIÈRE CRIMINELLE.

Cette étude est consacrée au jury en matière criminelle et à quelques applications qui s'y rattachent.

Pour le penseur, pour l'homme qui médite les lois, leur raison d'être, leur durée, je ne connais rien de plus attachant qu'une institution qui plonge dans les racines du passé, à ce point qu'elle se confond avec les premiers temps de l'homme, avec les premières manifestations de la vie, à l'état de société. Et ce n'est point un effort de l'esprit qui nous conduit à ces origines loin-

taines, c'est le plus simple enseignement de la raison.

Le jury, en matière criminelle, est né des premiers crimes qui désolèrent les sociétés naissantes. Les plus sages de la tribu, *Judices selecti*, durent juger publiquement les offenses publiques, c'est-à-dire, les contraventions de nature à troubler l'ordre général. Le peuple entrait ainsi dans la décision d'un intérêt qui touchait à la conservation de la cité morale.

Ce n'est pas le lieu de se livrer à une revue humanitaire, dont les aspects, vastes comme le monde, seraient en disproportion avec nos forces, avec le cadre de cet examen, et la patience la plus éprouvée du lecteur. C'est bien assez, c'est trop, pour moi, je dois le craindre, de vouloir ramener cet entretien judiciaire à des époques historiques dont les analogies expliqueront le temps présent.

Nous serions mal venus à entreprendre ce travail dans un but d'archaïsme ; nous sommes

excusés de le tenter en contemplation du devoir. Trop heureux si quelques-uns de ceux qui nous liront, sentent renaître ou fortifier en eux le respectueux amour d'une institution qui est la noblesse du peuple, et survit à tant de noblesses.

S'il est vrai, que l'unité humaine soit écrite partout, depuis l'instinct rudimentaire de l'homme disgracié, jusqu'aux magnificences du génie; s'il est constant que les mêmes idées, les mêmes besoins communs se trouvent, à des degrés divers, chez tous les individus qui font nos familles, nos espèces et le genre; si l'observateur le plus vulgaire est forcé de s'incliner devant cette harmonie de l'unité, et d'en chercher la cause au-delà des sphères visibles, il ne faut pas s'étonner que les sociétés longtemps organisées, ces individus collectifs, les sociétés vivaces qui ont dominé ou commandent l'attention de l'histoire, se soient rencontrées ou succédées, par rapport à

la juridiction criminelle, dans cette conformité de vues et de moyens qui est le propre de l'unité humaine. Simplification merveilleuse qui, créant une jurisprudence à chaque chose, des ancêtres à chaque législateur, nous permet d'appliquer les institutions du passé aux besoins des générations contemporaines. Sans s'enorgueillir, par la pensée, d'inventions fort rarement possibles, plus rarement utiles dans l'acception radicale du mot, les hommes supérieurs font assez pour leur gloire, pour l'intérêt de leur patrie, en adaptant les lois anciennes à la taille des temps nouveaux. «Mieux vault, «se plaisait à redire Montaigne, mieux vault «réparer que détruire le bastiment de nos po-«lices.»

Procédant de cet ordre d'idées, les lois dont nous bénéficions ont grandement emprunté aux peuples sages et puissants qui furent nos aînés en civilisation. Pour ne pas sortir de la thèse que j'entreprends, du jury en matière crimi-

nelle, je crois pouvoir affirmer, avec une certitude historique, que le principe, les règles principales, nous viennent de l'Egypte, de la Grèce et de Rome.

CHAPITRE Ier.

LE JURY EN ÉGYPTE.

La vigilance des égytiens fut extrême en matière de justice, persuadés, se disaient-ils, rapporte Diodore, «que la manière de la rendre «est le soutien ou la ruine de la société»[1]. L'administration de la justice criminelle les préoccupait surtout d'une manière dominante, et le soin de leurs législateurs tendait à organiser des tribunaux de répression que «les brigues, les présents, les artifices de langage, ne pussent détourner de leurs voies»[2]. Un grand jury fonctionnait, pour la connaissance

1. Diodore de Sicile XXVI, p. 161, t. I.
2. Idem p. 161, t. I.

des crimes, composé «*des trente plus hommes de bien (optimi homines)*[1], choisis dans les villes de l'Egypte, afin de représenter la cité. Des inductions nombreuses, sinon des témoignages précis, m'autorisent à penser qu'il fallait avoir trente ans d'âge. Ces trente hommes venus des divers points des nomes ou provinces, élisant eux-mêmes, pour chef, le plus méritant d'entre eux, se complétaient par l'adjonction d'un trente et unième, afin qu'ils fussent toujours trente, non compris leur président[2].

L'accusateur présentait un écrit dans lequel était exposée la nature du crime qu'il dénonçait aux juges, ou la qualité de l'injure qu'il prétendait avoir reçue. L'accusé, ayant pris et lu

1. Diodore de Sicile XXVI, p. 162.

2. id. p. 163. Après avoir élu leur président « ils appelaient un homme des villes pour remplir toujours le nombre de trente. » Ce mode de libre recrutement *du tribunal des Trente* ne ressemble pas à l'indication qui, sur des autorités modernes, certes bien recommandables, restreignait la composition de la Cour criminelle à la classe unique des prêtres.

la plainte, répondait à son tour par écrit, niait le fait, ou le prétendait légitime, ou subsidiairement, contestait l'application de la peine requise. L'accusateur soutenait, par une réplique «ce qu'il avait avancé, et l'accusé produisait de nouveau sa défense» [1].

Le chef de ces juges-jurés portait au cou une chaîne d'or d'où pendait une statuette représentant la vérité (*Saté*), et nul n'allait au vote, que le président n'eût pris en main cette statuette ou figurine.

«Un temps suffisant était donné à l'accusateur et à l'accusé, pour établir leurs dires respectifs» [2].

La contradiction épuisée, les pièces examinées, la loi vérifiée, le chef du jury égyptien recueillait l'avis de ses collègues ; ensuite il touchait avec la figure de la vérité «une des deux parties, pour marque qu'elle avait gagné

1. Diodore de Sicile XXVI, p. 163.

2. id. p. 161.

son procès [1].» Les juges jurés portaient la robe blanche [2].

A tel point les sages de l'Egypte redoutaient, dans leurs recherches du vrai, les entraînements de l'éloquence, les grâces persuasives, les larmes réelles ou feintes des plaideurs, les sophismes de la rhétorique, qu'ils n'admettaient rien au-delà de cette procédure simple. Sauf quelques nuances, c'était l'Aréopage que l'égyptien Cécrops devait un jour instituer à Athènes [3].

Mais si pour juger les vivants nous trouvons déjà dans ces temps reculés, le germe ou le principe du jury, combien la base s'élargit, l'institution prend des proportions populaires, lorsqu'il s'agit du jugement des morts. Faut-il

1. Diodore de Sicile XXVI, p. 163, t. I.

2. On ouvrait devant eux le Code trimegiste. (Diodore, id. p. 162.

3. Cécrops, de Saïs en Egypte, aurait abordé en Grèce, avec une colonie, vers l'an 1645 avant Jésus-Christ, et fondé la ville d'Athènes où il aurait constitué l'Aréopage.

nous arrêter, par la pensée, devant ces somptueuses demeures que la piété et la fierté de ce grand peuple élevaient à la mémoire de ses rois? L'entrée des caveaux est ouverte, et le cercueil royal attend; conformément aux lois écrites (γραπτοῖς), on tient une audience publique pour recevoir, de la cité toute entière, les accusations et les plaintes qu'elle peut avoir à formuler. Un orateur de la classe des prêtres est le défenseur du roi, en présence d'une accusation libre. Si le mal l'emporte sur le bien, l'auguste accusé n'entrera pas dans le tombeau de ses ancêtres et, de par le verdict du peuple, sera privé de cette sépulture honorable, aspiration suprême de sa vie [1].

Même règle et même justice, sous une forme plus restreinte, quand il s'agit de prononcer l'arrêt d'honneur ou d'infamie concernant un simple citoyen.

1. Diodore de Sicile, liv. 1er, sect. II, p. 156.

Au moment où le corps doit être inhumé, lorsque imprégné de parfums, couvert de bandelettes, il est prêt à prendre sa place dans les cryptes sacrées, on va prévenir *le Juge*, les parents, les amis du défunt et tous ceux qui l'ont connu; cette invitation se fait en exprimant son nom et en indiquant *qu'il va passer le lac*. Aussitôt quarante jurés, non compris le juge ou président, s'assemblent et siègent sur un hémicycle placé à *l'autre bord du lac;* la barque emportera le mort, ou s'en reviendra vide, gouvernée par Caron le nautonnier traditionnel, qui est passé dans la théodicée païenne.[1]

L'information populaire s'ouvre dans une

1. Diodore nous explique, p. 205, liv. 1^er^, sect. 11, que *le Lac* dont parle le crieur funèbre, est le lac d'Achéruse, près de Memphis; qu'on terminait là les funérailles de presque tous les Egyptiens, lorsqu'après avoir fait traverser le Nil et le lac à leurs corps, on les déposait dans les galeries souterraines. L'Egypte ne devait pas, ne pouvait pas, eu égard à de tels usages, être autre chose qu'une longue et étroite limite cultivée, longeant le Nil. Diodore raconte que le mot *Caron*, en la langue égyptienne, s'adressait à la fonction du nocher des morts.

absolue liberté; chacun a le droit d'accuser les actes du défunt; s'il a mal vécu, il sera privé de sépulture par la décision des quarante; si la plainte est mensongère ou non prouvée, l'accusateur est responsable et devra être condamné[1], ainsi que nous le verrons plus tard se pratiquer dans la Grèce et à Rome, à la fin des débats criminels ayant trait aux actes des vivants; et en France, du commencement de la monarchie jusqu'à la fin du moyen âge.

Cette publicité dans l'examen d'un intérêt capital en Egypte, cette participation du peuple, soit absolue, soit limitée, ce droit inhérent à chaque citoyen de soutenir l'accusation, voilà des éléments qui, s'ils ne sont pas complets encore, contiennent, en essence, les principes que le temps doit perfectionner, dans la marche de l'humanité.

Et les lois et les règles qui traçaient, au milieu de ce peuple invariable, ces diverses

1. Diodore de Sicile, liv. 1er, p. 194 et suivantes.

formes de justice criminelle ou morale, étaient l'œuvre respectée des siècles; les égyptiens se glorifiaient d'invoquer des institutions que leur chronologie particulière illustrait d'une longévité sans rivale. Mnevès, Sazychès, Sésostris, législateurs de la justice criminelle, se succédant à des intervalles immenses, avaient également promulgué ou respecté ces procédures libérales.

Je n'ai pas, un seul instant, l'ambition de ranimer, par mon étude, des époques aussi éloignées; c'est bien plutôt, avec terreur, que je prolonge ma pensée jusqu'à ces temps où la vie était encore si jeune sur la terre. Homme d'un jour, comment n'être pas saisi d'un religieux effroi, à méditer quatre ou cinq mille années! quelle facilité pour errer, quelle difficulté pour discerner, aux lueurs si souvent interceptées de la science, l'ancien état des choses disparues! Plus que personne, sans

doute, j'ai le droit d'appréhender que les prêtres d'Egypte, m'entendant interpréter, pour mon siècle, les idées des temps où ils vécurent, ne m'appliquent le mot qu'ils adressèrent à Solon et à ses compagnons, lorsque ces visiteurs discouraient aux bords du Nil, des antiquités égyptiennes, dans leurs rapports avec le monde alors moderne :

« O athéniens, vous n'êtes que des enfants.»

Mais autant que personne j'ai le respectueux désir de rechercher, sinon la généalogie rigoureuse de nos lois criminelles, au moins les points communs qui les relient, comme lois d'esprit général, au fonds commun des besoins de l'humanité.

Il m'a semblé que la vieille et sage Egypte devait surtout être consultée dans ce but.

CHAPITRE II.

LE JURY A ATHÈNES.

Si de la terre des Pharaon et des Rhamsès, je vais demander à la Grèce, à Athènes, les lois de son jury, en matière criminelle, je rencontre des règles plus précises ou seulement, peut-être, mieux conservées pour nous; des règles d'ailleurs qui, si on peut les rattacher, soit comme emprunt, soit comme analogie participant de cette analogie générale qui se rencontre dans les œuvres de l'homme, si on peut, dis-je, les rattacher aux institutions égyptiennes, ont un caractère extérieur, une expansion, un mouvement particulier à la dé-

mocratie grecque, et qui s'éloignent sensiblement des habitudes graves, calculées de l'Egypte.

Mais c'est bien à Athènes que nous trouvons le jury populaire appliqué d'une manière souveraine à l'appréciation des crimes.

L'aréopage [1], qu'il est permis de croire d'importation égyptienne et par l'austérité des formes et par la sobriété des plaidoiries, et par le soin qu'on y apportait de ne rien donner à la sensibilité, à l'éloquence; non moins que par la tradition qui l'attribuait à Cécrops; l'aréopage, disons-nous, statua d'abord sur tous les crimes y compris ceux d'ordre politique. Bientôt le peuple, redoutant cette concentration de pouvoirs, organisa la juridiction de l'héliée, ainsi nommée probablement parce qu'elle s'exerçait à la face du soleil (ἥλιος), qui devient sous Périclès, la justice du droit commun, et connaît des

1. Composé de 31, 41, 51 membres, au plus, y compris le Président. En Egypte, nous avons vu également les nombres 31 et 41.

délits politiques.[1] Tout citoyen d'Athènes, pourvu qu'il eût trente ans, qu'il ne fût ni débiteur du trésor, ni noté d'infamie, s'asseyait à ce tribunal. Le nombre des héliastes, c'est-à-dire du jury de l'héliée, n'était pas limité. La liste

1. Les Égyptiens n'auraient pas manqué d'attribuer également au tribunal de l'héliée, à cause de sa dénomination, une réminiscence égyptienne, reflet de leur premier roi ἥλιος Helius ou Osiris, frère et mari d'Isis. Les prêtres d'Egypte, à l'appui de leur affirmation qu'Athènes était une de leurs colonies rappelaient «qu'on la nommait aussi ἀστύ ou ἄστυ, nom d'une des villes de l'Egypte; et de là viendrait l'*Attique* (Diodore 1, 57); que les peuples de l'Attique étaient les seuls de tous les grecs qui jurassent par *Isis*, sœur et femme d'Hélius ; que l'égyptien Cécrops avait institué l'aréopage.» Ce qui est certain, c'est que les coutumes du peuple d'Athènes, et sa division en trois classes, plusieurs de ses mœurs, étaient très conformes à celles du peuple égyptien (Diodore 1, 59, 61). Il n'y aurait donc rien de trop hazardé à admettre une filiation judiciaire entre les institutions judiciaires de ces deux nations célèbres.

Enfin, les annales sacrées de l'Egypte établissent que les grands hommes de la Grèce et notamment Lycurque, Solon, Platon, ses principaux législateurs, avant de décréter les lois de leur pays, allaient méditer dans la patrie de Sésostris, comment la loi est la

annuelle de ces juges-jurés, désignés par le sort, fut de six mille, pour l'Attique. Ils fonctionnaient, selon l'importance des affaires, par section ou réunis, depuis cinq cents jusqu'à six mille. Chaque citoyen, en cas d'abstention de la partie lésée, lorsque le crime, d'ordre public, intéressait la cité toute entière, pouvait déférer un accusé au tribunal des héliastes, et demeurait responsable du mérite de son accusation; si le crime était moins grave, la partie lésée, ses parents, son maître ou son tuteur, avaient seuls le droit d'accuser; à défaut d'accusateur volontaire, l'assemblée du peuple confiait à un rhéteur (ρητωρ) la mission de soutenir la plainte, pour les cas qui le com-

raison écrite. Les prêtres de Memphis montraient, dit Diodore (II, p. 203), comme preuve du passage de ces Athéniens illustres, soit leurs portraits, soit quelque ouvrage ou quelques dons laissés par eux en souvenir. — Et ce qui les accréditait davantage, ils indiquaient, dans les monuments de la justice, dans les chants des poètes grecs, la trace vivante des lois, des symbôles de l'Egypte, étudiés sur les lieux.

portaient. Indépendamment de cette partie publique improvisée, il y avait des magistrats appelés *thesmothètes* (un des onze archontes) chargés de dénoncer à l'assemblée populaire les crimes intéressant la sûreté de l'État. [1] C'est le germe informe, sans doute, de l'institution du ministère public. Il lui faudra bien des siècles encore pour se formuler d'une manière impersonnelle, c'est-à-dire vraiment sociale.

Devant le tribunal des héliastes, pas de procédure préparatoire. L'archonte présidait, mais son rôle était passif; la direction des débats se partageait entre les orateurs de l'accusation et ceux de la défense. Tout se passait en plaidoiries; chaque orateur appelait ses témoins, selon les besoins de la discussion et comme soutien des arguments proposés; la clepsydre seule avertissait tous ces lutteurs ardents, que la cause était entendue. Ensuite, on passait au double vote, l'un sur la culpabilité, l'autre, sur le châ-

1. Faustin Hélie, *Traité d'instruction criminelle*, I, p. 21.

timent. Un coquillage, un caillou, des fèves blanches ou noires, indiquaient la déclaration affirmative ou négative. Pour l'application, la durée de la peine, le juré-juge inscrivait sur des tablettes de cire, et le président après avoir recueilli les suffrages, en proclamait le résultat.

L'absence de procédure préparataire fut mortelle, sous cette brillante république, à l'impartiale administration de la justice criminelle.

On y suppléait mal par les épreuves judiciaires, telles que l'eau bouillante et le fer chaud [1]; plus mal encore la remplaçait-on par la torture, d'usage commun dans la législation grecque [2]; et la torture broyait également les esclaves et les hommes libres. Diodore racontant *la conspiration des enfants de la Cour* contre Alexandre lorsqu'il voulait qu'on l'adorât en Perse, nous apprend qu'Antipater, un des

1. *Sophocle*, Acte 1er de la Tragédie d'Antigone.

2. Faustin Hélie, p. 25. — Cicéron en fait un grief aux Athéniens et aux Rhodiens.

jeunes conspirateurs, Anticlès, Philotas et autres, furent mis à la question et avouèrent leur crime [1]. La détention préventive, très fréquente à Athènes [2], n'y servait donc qu'à s'assurer du détenu. Il résultait de ce défaut d'information préalable, une grande confusion dans les débats.

Les juges beaucoup trop nombreux, sans direction, n'étaient pas pour remédier à cette nature de désordre. Les brigues, les intrigues des partis locaux portaient souvent ces prédispositions jusqu'au scandale, et les historiens grecs nous apprennent que l'empressement de cette légion d'héliastes à se rendre aux assises, tenait, en général, bien plus à l'appât des trois oboles ou jetons de présence, qu'au pur amour de la justice.

Il était aisé d'y créer des orages au souffle desquels, obscurcissant la vérité, on proscrivait Aristide, on immolait Socrate.

1. Diodore de Sicile, t. V, liv. 17, p. 208 et suivantes.

2. Faustin Hélie, p. 23.

Quoiqu'il en soit, l'histoire de l'éloquence et du droit criminel, doit une page reconnaissante au tribunal des héliastes. Démosthène s'y est inspiré et Athènes y a fait prévaloir la publicité des débats criminels, la liberté de la défense, la participation générale du peuple, ces grands éléments de l'institutiou du jury.

En outre de l'aréopage et des héliastes, Athènes avait encore le tribunal des éphètes, composé de cinquante et un juges, pris chaque année, par la voie du sort, dans l'ordre des sénateurs, qui connaissaient seulement des homicides non prémédités. [1]

Rome semblera plus tard imiter cette organisation des spécialités, en l'amplifiant sous le nom de *questions*. Enfin au-dessus de tout, l'assemblée du peuple ou jury souverain, ainsi qu'à Rome au temps des rois et de la république.

1. Démosthène, *orat. adv. Macar.*. Plutarque, *Vie de Solon.*

Cette assemblée omnipotente n'intervenait que rarement, et Plutarque nous la montre : «composée pèle-mèle, au théâtre d'Athènes, de gens ramassés de toutes pièces ; les notés d'infamie, les serfs et non bourgeois d'Athènes, aussi bien que les vrais citoyens» ; décrétant, par *assis et levé*, la mort de Phocion et de ses défenseurs. [1] Ce jour-là, le jury fit un odieux usage de son droit.

1. Plutarque, *Vie de Phocion*, trad. d'Amyot, p. 227, 228 et 229.

CHAPITRE III.

LE JURY A ROME.

A la suite de la civilisation, nous allons de la Grèce à Rome. Dans l'origine nous y voyons les rois, au témoignage de Pomponius [1], cumulant tous les pouvoirs, rendre la justice criminelle, soit seuls, soit assistés d'un conseil, qui paraît être le sénat; puis instituer la magistrature des duumvirs ou des questeurs [2], au sujet desquels l'histoire ne nous transmet que des notions vagues et incertaines. Ce qui serait mieux établi, c'est que le peuple jugeait,

1. *Quod ad magistratus attinet, initio civitatis hujus constat, reges omnem potestatem habuisse* (Liv. 2, § XIV, D. de orig. Juris).

2. T. Livius, 1, 26 (*Jugement d'Horace*).

en appel, les sentences des duumvirs et des rois[1]. Horace condamné par les duumvirs qui représentaient la loi écrite, est acquitté par l'assemblée du peuple qui représentait l'esprit romain et ne voyait, dans le meurtrier de sa sœur, que le vainqueur des trois Curiaces. Ce droit d'appel fut, à plus forte raison, maintenu sous les consuls, qui n'avaient pas le pouvoir judiciaire.

Cette juridiction souveraine du peuple lui fut-elle contestée? Il me semble qu'on n'en saurait douter. Les deux forces qui se disputaient la société romaine, le sénat et les plébéiens, durent lutter, sans cesse, pour conquérir ce véritable *imperium*. La loi *Valéria* publiée, la deuxième année du consulat, confirmée par plusieurs lois des douze tables, rappelée par une deuxième loi des consuls Valérius et

1. *Provocationem ad populum a regibus fuisse* (Sénèque, *Epist. Lucilio*, 107).

Horatius, renouvelée, une troisième fois, en l'an 453 de Rome [1], et toujours dans le but d'assurer au peuple l'exercice du droit d'appel, *provocationem ad populum*, témoigne assez que ce privilège lui était constamment disputé. Aux époques où le peuple put maintenir les lois *Valéria*, on peut dire que la juridiction criminelle demeura, en réalité, dans ses mains.

Appelé à réviser les décisions des autres magistrats qui connaissaient des crimes non capitaux ou des accusations contre étrangers, tels que le sénat, les questeurs ou duumvirs, et enfin les censeurs, le peuple, aux jours de sa prépondérance, devient à Rome l'unique juge criminel. Le droit d'appel étant illimité, on s'habitue à franchir, comme une vaine formalité, le premier degré de juridiction et l'assemblée populaire, saisie directement, statue sur tous les crimes commis par les citoyens. Cette

1. T. Livius 19. Faustin Hélie, *Traité d'inst. crim.* T. I. p. 37.

assemblée du peuple s'organisait suivant trois modes : par *curies*, par *centuries* et par *tribus*, répondant à la cité entière : patriciens, chevaliers, plébéiens. Les curies (patriciens) finirent par s'éteindre ; les comices par centuries qui, en principe, étaient le corps entier de la nation, connurent seuls des jugements capitaux et, pour les autres crimes communs, constituèrent le dernier ressort. Les comices par tribus, exclusivement populaires, se réservaient les crimes politiques et, peu à peu, selon que grandissait la puissance tribunitienne, empiétaient sur les centuries elles-mêmes, pour la connaissance des crimes ordinaires [1]. Au jour du jugement, devant ce tribunal immense, présidé par un consul, un préteur ou un tribun, l'accusateur et l'accusé prenaient successivement la parole [2], produisaient leurs témoins [3] et le

1. T. Livius, V, 13, 32, VII, 17, X, 9 et 11.

2. Cicero, *pro domo*, *cap.* 22. *De legibus*, III, *cap.* 3.

3. T. Livius, XXV, 3.

peuple-jury accueillait ou rejetait l'accusation. L'accusateur, qui était un simple citoyen, de même qu'à Athènes, énonçait dans sa réquisition (anquisito) et le crime et la peine. Le peuple, si sa déclaration était affirmative, décrétait à la fois, par la formule : *Uti rogas*, que l'accusé était coupable et que la punition requise lui serait infligée.

Il n'y avait pas la moindre information préparatoire : c'est par sa composition et encore par les procédés, la juridiction de l'héliée. Il devait être difficile d'y bien recueillir ses idées, d'y caractériser les faits. Avec moins d'efforts, assurément, les passions pouvaient s'y produire.

Le sénat, resté en possession d'une sorte d'action publique, ou plutôt de mise en demeure, saisissait les pouvoirs compétents des affaires qui n'étaient pas dans ses attributions. Il connaissait en propre des accusations non capitales et de toutes les accusations poursuivies contre des étrangers, hors de l'enceinte

de la ville [1]; hors la cité, des conspirations ou rebellions contre Rome, entreprises par les nations alliées, dans l'Italie. Parfois aussi, lorsqu'il se croyait assez fort, il déléguait le pouvoir d'instruire, même contre des citoyens, pour les crimes de *Sociétés secrètes*, qui ne sont pas, malheureusement, d'invention bien récente.[2] C'est ainsi que jusqu'au septième siècle de Rome, la justice criminelle paraît avoir été rendue au milieu des fluctuations politiques, sans qu'il y eût des règles bien tranchées, bien immuables surtout.

Je crois qu'il est rationnel d'assigner pour cause à la distinction, à la permanence des juridictions criminelles, le changement notable qui se fit dans la société romaine, dès la première moitié de son septième siècle. Après la

1. T. Livius, XXXVII, 51. *Et ut jus inter peregrinos diceret, Patres decreverunt.*

2. T. Livius, XXXIX, 8. *Consulibus questio de clandestinis conjurationibus decreta est.*

destruction impolitique de Carthage, les romains, n'ayant plus à craindre d'ennemis, ni à compter avec des rivaux, tournent leurs forces contre eux-mêmes; les partis s'y dessinent, et l'élément tribunitien, à la suite de luttes diverses, recule peu à peu devant l'organisation si profonde et si ancienne du sénat. Calpurnius Pison, en 633 de Rome, fait la loi (*Calpurnia, de pecuniis repetundis*), contre les concussionnaires, et établit, aux fins de l'appliquer, une juridiction permanente. Vers le même temps, pour connaître des crimes de *peculatu*, de *majestate* et de *ambitu*, trois autres juridictions permanentes sont également instituées [1]. C'est ensuite Corn. Scylla qui étend, consolide cette organisation, restreint de droit, annulle de fait, la part des plébéiens au pouvoir judiciaire. Le vainqueur de Marius (670 à 674 de Rome), ajoute quatre nouvelles catégories de crimes

1. Carolo Ligonio : *De publicis judiciis*, Cap. 4.

correspondantes à quatre tribunaux différents, de *veneficiis*, de *sicariis*, de *falso*, de *corrupto judicio* et de *parricidio*. Les juridictions devinrent si nombreuses, que le savant Ayrault, d'Angers, a pu dire, dans son traité de *l'ordre et de l'instruction judiciaire*[1], que chaque crime à Rome avait son magistrat.

L'audience était présidée par le préteur qui n'avait guère que la police. L'accusateur dirigeait les débats. Aux jurés seuls, *judices jurati*, appartenait le droit d'apprécier la culpabilité et d'arbitrer la peine. Tel est le tribunal : il a cessé, dès lors, d'être choisi parmi tous les citoyens, comme il l'était en Egypte et pour le peuple grec; pour Rome elle-même, durant la période antérieure. Ses membres sont d'abord recrutés dans l'ordre équestre, avec la loi *Sempronia;* Scylla n'estime pas que sa composition soit assez patricienne, et la loi

1. Partie II, page 118.

Servilia, qui restitue ce droit aux sénateurs, est une des causes principales de guerre entre Scylla et Marius. Aurélius Cotta, en l'an 679 de Rome, y fait entrer les tribuns du trésor [1], adjonction qui ne pouvait avoir pour résultat de beaucoup affaiblir dans ces juridictions ou *questiones*, l'élément aristocratique. Le nombre des jurés est variable : Cicéron pour Cluentius en indique trente-deux [2], quarante et un pour Milon, soixante-quinze contre Pison. [3]

Une bonne chose fut faite cependant en vue de tempérer, dans une certaine mesure, l'arbitraire. La loi Pompeia, enlevant au préteur le droit d'établir une liste spéciale des jurés pour chaque juridiction, prescrivit que tous les ans on dressât une liste générale, où viendraient

1. Tacite, *Annales XI*, 22.

2. Cicero *pro Cluentio*, 27 : *in concilium erant ituri judices, XXXII.*

3. Cic. *in Pisonem*, 40 . . . . *Dum de te quinque et septuagenta tabellæ diribeantur.*

puiser, par la voie du sort (*sortitione*), les juridictions spéciales.

Chaque citoyen est investi du droit d'accusation. C'est l'accusateur qui procède et il le fait publiquement, contradictoirement avec l'accusé, à l'information préparatoire. Au jour du jugement, les jurés se réunissent en plein forum, *aperto cœlo*, comme à Athènes. Ils sont aussi tenus d'avoir trente ans et de jouir des droits civiques.

Au tirage des noms qu'opère le préteur, l'accusé peut user largement d'un droit nouveau, le droit de récusation, né de la limitation même apportée dans le nombre des juges. Il se borne à dire: *Hunc nolo* [1]. Sous les anciens comices, le droit de récusation arbitraire ne pouvait avoir sa raison d'être. Le jury prête serment de juger selon la loi et le tribunal est constitué. L'accusé comparaît entouré de ses

1. Pline, *Panégyrique de Trajan*, 36.

amis ; il est, ainsi que ceux qui l'assistent, vêtu de deuil, les cheveux en désordre, *sordidatus* [1]. Il se prosterne aux pieds des juges. Pourquoi cette attitude suppliante ? La raison nous en est donnée par un éminent magistrat [2], dont la science a puissamment éclairé les origines de notre droit criminel et auquel je dois particulièrement ; c'est qu'à cette époque n'existait pas le dogme salutaire de la séparation des pouvoirs ; l'accusé savait qu'il s'adressait, non pas seulement à un tribunal investi du pouvoir judiciaire, mais à des juges dépositaires eux-mêmes de la souveraineté politique, ayant conséquemment capacité pour la justice et pour la grâce. Il ne faut donc pas s'étonner si devant les juridictions romaines, *questiones*, l'accusé tremblant, rampant même

1. Cicero, *pro Plautio*, *cap.* 15. L'expression de *sordidatus* est assez souvent employée pour désigner l'accusé dont les habits sont misérables et en désordre.

2. M. Faustin Hélie. Tom. I, page 17.

aux pieds de ses juges, *horrens, tremens, adulans omnes*[1], sollicitait la pitié plus souvent qu'il n'invoquait la justice. L'accusation, dont les citoyens les plus recommandables assument, par patriotisme, le périlleux fardeau[2], est écoutée avec faveur: le peuple sent qu'il est *partie*, selon l'expression de Tacite, dans la plupart des procès criminels[3], que la loi est mise en mouvement afin de protéger la société, c'est-à-dire l'universalité des citoyens. Cette couronne de peuple, pour nous servir du mot de Cicéron, qui entoure les juges, fait l'émulation et la force des grands orateurs de Rome, Hortensius, Lucullus, Cicéron, Caton et César, lorsqu'au prix de leur responsabilité personnelle, ils viennent accuser des hommes chargés

1. Cicero *in Pisonem, cap.* 41.

2. L'accusateur était responsable, de même que nous l'avons vu en Egypte et en Grèce.

3. Tacite, *Dialogue sur les orateurs, c.* 39. *In plerisque judiciis crederet populus romanus sua interesse quid judicaretur.*

de crimes graves. La défense de l'accusé a son tour et s'exerce en toute liberté. C'est aussi la clepsydre qui seule marque le temps accordé aux orateurs qui se combattent. Les preuves sont de trois espèces : preuves écrites, les témoins et la question, *tabula*, *testes* et *questiones*. De même qu'à Athènes, l'arrestation préventive est en usage à Rome. Les témoins à décharge sont appelés *laudatores ;* ils viennent rendre hommage aux vertus de l'accusé, et ils sont à Rome d'un emploi si fréquent qu'ils *louangent* souvent un accusé sans l'avoir jamais vu. Le débat clos, l'huissier a prononcé le fatal *dixerunt*. Le scrutin secret, *tabellæ*, a remplacé le vote public que Cicéron trouvait plus garantissant, au profit de la répression [1].

La lettre C se compte-t-elle en majorité sur les tablettes, l'accusation triomphe. Le préteur dépose sa robe prétexte et annonce le résultat :

1. *Fit illud ut minus multos tabella condemnet quam solebat vox.* Cic., *De legibus*, III, 16 et 17.

videtur fecisse, en exprimant la peine prononcée par le jury; quelque fois même, il s'en réfère simplement à la loi qui punit le crime reconnu constant[1]. Un tel mode de procéder se comprend et s'explique chez le peuple à l'éducation juridique qui connaissait la loi, — qu'en France on est censé seulement ne pas ignorer, — dont les enfants jouaient au magistrat comme les nôtres au soldat. Le jeu de ces enfants, dit Plutarque dans la vie de Caton d'Uttique, «était de représenter les plaids en s'accusant les uns les aultres[2].»

En l'état de ces institutions distinctes et désormais de droit commun, alors qu'en dehors de ces tribunaux criminels, nous ne rencon-

1. Heineccius, *Antiquités romaines*. Liv. IV. Tit. 18, § 32.

2. Plutarque, traduction d'Amyot.

« Le chef des Trente, du tribunal criminel de Memphis ou de Thèbes, se contentait aussi, on l'a vu, sans autre indication, de toucher avec la figure de la vérité, l'accusé qu'il condamnait ainsi, en s'en rapportant à la loi; tant les notions du droit étaient familières au sage peuple de l'Egypte. »

trons aucune abrogation légale qui privât le peuple romain du droit de juger les crimes capitaux commis par des citoyens romains contre la république, le sénat juge et condamne à mort Catilina et ses complices [1], par la raison, dit Cicéron, que la loi *Sempronia* n'a trait qu'aux citoyens romains et que ceux qui agissent en ennemis de la cité, ne sont plus citoyens romains [2]. Cicéron n'en croyait pas un mot, mais le sénat, redevenu prépondérant, rendait au peuple les atteintes qu'il en avait reçues: il évoquait, pour cause de suspicion légitime. Peut-être aussi, depuis le gouvernement et les lois de Scylla, les sénateurs qui s'érigeaient en haute cour de justice, devant un danger public, étaient-ils fondés à se considérer comme le vrai pouvoir judiciaire.

1. L'an 63 avant J.-Ch. L'an de Rome 691.

2. *Legem Semproniam esse de civibus romanis constitutam; qui autem Reipublicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo posse.* (Cicero *in Catilinam.* 10-5.)

Pour incomplète qu'elle ait été, l'institution du jury, à Rome ainsi qu'à Athènes, s'est trouvée supérieure aux hommes. L'histoire a flétri les juges corrompus qui faisaient de la justice criminelle un objet de trafic à Rome. La corruption s'y régularisait. Le juré vendu marquait sa tablette d'un signe qui permettait à l'acheteur de vérifier, après le vote, la fidélité du marché [1]. On ne s'indignait plus, on plaisantait de ces pratiques effrontées. «Maladroit que je suis, j'ai acheté un juge de trop,» s'écrie un accusé absous à deux voix de majorité [2]. Le principe du jury survécut à la république. Il en fut de même du droit d'accusation; mais amoindri lorsqu'il s'agit de l'intérêt des citoyens, il est amplifié et étendu aux infâmes [3], quant aux crimes de lèse-majesté dont on s'ingénie à multiplier les variétés. Les accu-

1. Cicero *in Verrem. Prima acta* — 13.

2. Idem.

3. Loi VII. *Dig. ad Legem Jul. de majestate.*

sateurs libres disparaissent et laissent la place aux délateurs: la délation s'organise en institution. Mais un bien naîtra peut-être de cet excès de mal; si le droit d'accusation, déshonoré, échappe aux citoyens, les empereurs associent les proconsuls et l'avocat du fisc à la recherche, à la poursuite des délits [1]. L'idée du ministère public semble surgir, plus précise, des nécessités du temps et s'imposer comme une loi de salut.

Pendant que le jury se débat dans ses dernières convulsions, Tibère lui enlève, pour l'attribuer régulièrement au sénat, le jugement des crimes politiques [2]. La juridiction du prince s'élève ensuite et absorbe les autres. Les justiciables l'implorent comme une faveur, tant les tribunaux encore debout leur inspirent peu de confiance.

Le jury est définitivement avili: le droit de

1. Code Théodosien.

2. Tacite. *Annales*. I, 74.

juger n'est plus un privilége mais une charge que les citoyens essaient de secouer. Que nous sommes loin de l'ancienne et aristocratique composition des *questiones* ou jurés de catégories! Antoine (et Cicéron s'en plaint dans sa cinquième philippique) y a fait entrer des ménétriers, des saltimbanques, les pourvoyeurs de ses débauches.

Le magistrat, qui autrefois ne jugeait seul que par exception, s'habitue à siéger sans jurés; les *cognitiones extraordinariæ* deviennent la règle, *l'ordo judiciorum* est aboli; le jury romain reçoit le coup de grâce de la main de Dioclétien [1].

Chaque législation a sa forme particulière que nous pourrions, si le mot n'était pas trop vulgaire, appeler, pour les peuples, une affaire de tempérament. Mais la conformité qui se remarque entre les éléments essentiels

1. *Quodies extraordinem jus dicetur, qualia sunt hodiè omnia judicia* (Justinien, Instit., liv. 4. *De interdictis*, § 8).

du jury romain et du jury d'Athènes : publicité des débats, concours des citoyens aux jugements, défense et accusations libres, est-elle une conformité accidentelle, résultat des lentes délibérations de l'esprit, de l'uniformité des intérêts à protéger qui se trouvent au fond de toute société humaine ; où Rome, qui envoyait ses enfants, ses hommes célèbres étudier la civilisation grecque, s'est-elle assimilée des principes que nous avons déjà rencontrés à Athènes et qui nous semblaient préexister suffisamment en Égypte? C'est un point que je n'ai pas à décider. Ce qu'on peut dire du jury de Rome, dont les règles principales se trouvent dans le jury moderne, c'est qu'aux motifs d'erreur, d'entraînement, d'abus qui pouvaient lui être généraux, il convient d'ajouter l'absence d'une partie publique dégageant l'intérêt social de la compétition privée et par dessus tout la détestable instruction préparatoire, à laquelle se livrait l'accusateur improvisé. J'aime encore mieux le

système athénien où, d'ordinaire, l'agitation et l'intrigue ne commencent, au moins, qu'aux débats. L'information préparatoire, pour être calme, utile, doit nécessairement rester secrète. A Rome, au contraire, dès le début de la recherche, l'accusé luttait d'ardeur avec l'accusateur, opposait efforts contre efforts; et, bien souvent, des deux côtés, même corruption, mêmes brigues. Le procès arrivait donc ainsi au forum, travaillé, envenimé, pour ainsi dire. Je ne voudrais pas insister, tant ma conviction déborde, mais si j'invoque l'autorité d'un écrivain criminaliste dont nul ne contestera ni le talent, ni les doctrines libérales, j'aurai justifié mon opinion sur la procédure romaine. « Comment concevoir, dit M. Faustin Hélie, que les premières recherches de l'information puissent être publiques ! Comment les traces du crime seront-elles recueillies, si l'accusé, averti de l'enquête, conserve la faculté de les effacer ! Comment découvrir la vérité, lors-

que les témoins comparaissent devant les deux parties et sollicités à la fois, subissent un double interrogatoire!» L'éminent magistrat, continuant l'énumération des inconvénients de ce mode impossible, termine par ces mots, que nous répétons après lui:

« Quelles chances d'erreur pour les jugements![1] »

1. Faustin Hélie, p. 107 et 108.

CHAPITRE IV.

LE JURY EN FRANCE.

La Gaule était depuis longtemps romaine avant l'invasion des germains, et Tacite se plaint que, déjà sous le règne de Claude, le titre de citoyens romains soit prodigué aux provinces gauloises. La Gaule transalpine, la Gaule narbonnaise obtiennent, dès lors, par décret, le droit d'arriver aux dignités, à toutes les magistratures romaines [1]. Cette assimilation, à mesure que s'affaiblit l'empire, devient à peu près générale. Les lois de Rome, les institutions du

1. Tacite. *Annales*, L. XI, 24. *Discours remarquable de Claude*, s'il n'est l'œuvre de Tacite.

jury, que nous retrouverons soigneusement gardées dans nos communes, avec leurs vigoureux principes, avaient donc pu s'acclimater.

Ce qu'il convient d'examiner sommairement par rapport au sujet que nous traitons, c'est la portée de l'action des germains sur les habitudes gauloises ou gallo-romaines. La Gaule s'est-elle transformée tout entière sous la pression des conquérants, comme quelques historiens l'accréditent, ou bien les francs et les autres tribus germaines n'ont-ils fait que s'asseoir, ainsi que des conviés, au foyer de la Gaule, selon les appréciations de l'historien Dubos[1] ? La vérité est entre ces deux assertions.

La Narbonnaise, qui fut occupée par les visigoths, resta romaine; il en fut ainsi, entièrement, de la zône méridionale et de la grande province conquise par les bourguignons. Les

1. L'abbé Dubos, secrétaire perpétuel de l'Académie française : *de la monarchie française dans les Gaules*, 1734.

modifications commencent seulement, dans les parties soumises aux francs saliens, aux francs ripuaires, et encore n'y sont-elles pas radicales; car, de deux sociétés, la plus civilisée, lorsqu'elle est d'ailleurs la plus nombreuse, doit toujours pénétrer l'autre. Toutefois, comme il y a avantage à adopter la loi salique, dure et partiale envers ceux que régissent les traditions de Rome, les vaincus s'y rangent assez volontiers et, peu à peu, abandonnent les formes romaines ou les amalgament avec le code germain. Si personnelle, je n'en disconviens pas, est la loi des francs, qu'ils la portent, sans métaphore, à la croupe de leurs chevaux. La constitution de ces tribus guerrières se résume dans cette phrase de Tacite concise autant que citée: « *de minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.* » Justice et gouvernement ne font qu'un pour leur civilisation rudimentaire. A l'assemblée générale des francs, les grandes causes politiques:

on la convoque pour condamner la reine Brunehaut ; on la réunira plus tard, afin de juger le neveu de Louis le Débonnaire et ses complices.

Le tribunal (*mallum*) des comtes (comites), est la juridiction de droit commun. Il est présidé, soit par le comte lui-même, soit par le centenier, son lieutenant. Ici encore le président ne juge pas; son rôle se borne, de même qu'aux *questiones* de Rome, à faire exécuter la sentence délibérée par les *boni homines* (prud'hommes) ou *rachimbourgs,* qui sont les hommes libres du canton et constituent le jury. Ainsi que les jurés de nos jours, on les appelle à des sessions périodiques ; ils doivent appartenir au lieu où l'assise se réunit ; *c'est à jeûn* qu'on les fait siéger ; «on veut qu'ils préfèrent la justice à l'argent[1]», et qu'ils prononcent sans acception de personne.[2]

1. *Constituatur judex qui plus diligat justitiam quam pecuniam* (Capitulaires de Dagobert, de 650).

2. Lois des Allemands, 41, 1.

L'audience, on le sait, est publique ; les témoins, le serment, les épreuves, voilà, comme à Athènes, comme à Rome, les moyens de conviction et de plus le combat qui est bien d'origine franque [1]. Si la démonstration n'est pas incontestable, l'accusé peut se justifier par son serment et par celui des conjurateurs.

Le prévenu qui refuse de comparaître en présence des rachimbourgs, est cité devant les plaids du roi [2]. Ce dernier tribunal est aussi cour d'appel, et les rachimbourgs sont tenus d'y venir défendre leurs sentences ; ils payent une amende en cas d'infirmation. Mais, au témoignage de Montesquieu lui-même, qui fait une part très large à l'action des lois franques, ces institutions, déjà restreintes ainsi que l'occupation, s'altérèrent ou disparurent avant

1. Importé par les Francs ripuaires, car les Francs saliens ne l'admettaient pas.

2. *Si quis ad mallum venire despexerit, tunc ad regis presentiam ipse manuire debet.* Loi salique, tit. 59.

la fin de la seconde race. Déjà sous Charlemagne, la justice du *mallum* devenait déserte ou languissante ; les guerriers francs, de plus en plus incultes, s'ennuyant des formalités judiciaires, le grand empereur envoit ses délégués, *missi*, pour surveiller l'administration de la justice, et siéger, au besoin, à la place des comtes. Des scabini, échevins, sont institués d'une manière permanente : élus par le comte, avec le concours du peuple, on les choisit parmi les gens versés dans la science des lois. Mais les prud'hommes ne sont pas néanmoins exclus des tribunaux ; ils conservent le droit d'y prendre place à côté des scabins et de concourir aux jugements [1]. Le principe du jury se combine et coexiste avec la magistrature élue. La féodalité s'étend et successivement, malgré quelques règles conservées du jury, il n'en

1. Ce double élément de la composition des tribunaux s'allie, ainsi que nous le verrons, dans les chartes, qui parlent simultanément des échevins, *des jurés*, des jurats et conseils, etc.

reste qu'un vain simulacre. Le seigneur y remplace le comte, les rachimbourgs y sont remplacés par les hommes de fief[2]. Ce jury des gens de fief, composé au gré du seigneur, est plutôt une commission qu'un tribunal né d'un principe. L'audience est une lice; accusateurs, accusés et champions viennent s'y mesurer armés de toutes pièces: car le combat prédomine comme moyen de preuve. Nous n'avons pas à juger le combat judiciaire, qui prenait sa source et dans la foi religieuse et dans le point d'honneur des francs ripuaires. Mais peut-être avec Montesquieu, est-il juste de dire, que le système de *preuves négatives* illogique en soi, blessant pour l'homme de cœur qui affirme et qui prouve sa plainte, système admis par la loi des francs ripuaires, devait, au milieu d'un

2. Tous seigneurs ayant justice et seigneurie, et qui ont hommes de fief, qui tiennent d'eux, à la charge de servir les plaids du dit seigneur, iceulx hommes doivent faire les jugements, sentences causes et matière criminelles (*Coutumes de S^t-Pol.*).

peuple belliqueux, déterminer la jurisprudence du combat considéré, à la fois, comme vengeance d'un outrage et comme appel au jugement de Dieu. Cet usage, d'abord local, tend à se généraliser, au grand dommage de l'expédition intelligente des affaires. Les justiciables se réfugient, tant qu'ils le peuvent, au sein des tribunaux ecclésiastiques qui ont sauvé de précieux débris du bas-empire, organisé, avec le droit romain, les canons des conciles et les décrétales des papes, une justice plus éclairée, plus humaine et concourent, indépendamment des autres causes énumérées plus haut, à faire réagir le droit gallo-romain contre la juridiction criminelle des francs. Chaque envahissement du privilège clérical est une victoire pour l'équité, un échec pour la barbarie; et les populations le sentent tellement qu'au premier rang des immunités des croisés se dévouant à la guerre sainte, se place le droit

de n'être jugé que par la juridiction des évêques[1].

A cette déréliction progressive du prétoire féodal, vient se joindre l'inertie des seigneurs. Peu aptes, peu enclins aux choses judiciaires, ils laissent leurs assises fermées et les appels de *défaute de droit*, c'est-à-dire d'accusation pour déni de justice, ébranlent chaque jour, au profit de la royauté, une institution qui s'abandonne. J'avais donc quelque raison de ne pas étendre, outre mesure en Gaule, les fondations purement juridiques des francs et d'en limiter la durée. Les compagnons de Clovis ne m'en sauront pas mauvais gré, je suppose. Autres seraient nos conclusions, si nous avions à rechercher le droit dans ses rapports utiles avec la domination politique. Sur ce terrain, les francs se retrouvent partout et l'inextricable réseau des réglements qu'ils établirent,

1. Boncenne, *Théorie de la procédure civile*, I, 17. — Ducange, voir *Crucis privilegia*.

inspirés d'abord pas leur seul intérêt, afin d'enraciner leur prépondérance au cœur des pays envahis, non moins que pour borner la monarchie, cet ensemble de lois dont Montesquieu, les comparant par la grandeur «à un merveilleux chêne antique», a pu dire «qu'elles ont fait des biens et des maux infinis»[1], étaient vraisemblablement, dans les nécessités préparatoires d'une nation un peu éparse, assez confuse, qu'il s'agissait de fortifier. Aussi bien, n'est ce pas dans les justices seigneuriales où des éléments contraires se détruisent, où le côté civique de l'institution n'est plus même obscurément pressenti, qu'il faut chercher la trace ininterrompue du jury. Entrons dans les communes, et, je le répète, nous y verrons conservé, mieux appliqué, le principe de la juridiction populaire, tant dans les parties de la Gaule occupées par les goths, les visigoths et les bourguignons,

2. *Esprit des lois*, t. III, p. 291.

que dans les contrées où sont venus les francs et dans les autres portions du territoire.[1] Il n'est personne, sur quelque point de notre empire où il ait porté ses études, qui, pour tout ce qui touche à l'organisation des communes, à la vie civique, et le jury en dérivait, ne soit frappé de l'éternité des lois romaines[2]. Rome avait et propageait le sentiment de la cité; les germains possédaient plutôt l'instinct puissant de la tribu.

Je suis enfin de ceux qui pensent que les révolutions par la conquête, de même que toutes les révolutions de ce monde, ne peuvent jamais, grâces à Dieu, refaire les choses *a priori*, et

1. En Alsace où les sicambres ont fondé leur premier établissement, tout au moins se sont accumulés successivement, leurs institutions juridiques se sont plus étendues qu'ailleurs, mais non toutefois sans mélange de la juridiction romaine.

2. Le Code Théodosien et plus tard les Institutes de Justinien, qui n'ont pas cessé de régir la plus grande partie de la France, témoignent aussi de l'influence persistante de l'organisation romaine, après l'invasion des germains.

qu'il reste toujours debout, après ces terribles commotions, tout ce qui était socialement utile.

Plus ou moins gênées dans leurs franchises, avant le douzième siècle, les communes n'ont jamais renoncé à leurs juridictions libres et, à partir de cette époque, nous y rencontrons ce principe plus ferme, plus épuré, mieux pratiqué. Il n'y a pas encore de citoyens français; ceux-ci naîtront plus tard des bourgeois. Mais les pairs y jugent aussi leurs pairs, et cette égalité ne saurait se confondre avec l'égalité équivoque des tenanciers de la justice féodale. Les bourgeois, en effet, font des institutions qui protègent, fort souvent exagèrent le culte de la liberté individuelle. Une étroite solidarité d'intérêts unit ensemble les membres de la bourgeoisie et constitue, sinon le patriotisme moderne, au moins l'esprit vivace d'attachement au sol de la communauté, à ses privilèges, à ses droits. Les moyens, tour à tour violents ou habiles, qu'emploient ces sociétés aux vues res-

treintes, pour défendre leur frêle souveraineté, sont du domaine de l'histoire, et je n'en saurais prendre que ce qui peut servir à cette étude judiciaire. Ils sont jurés, *jurati*, au même titre que les anciens jurys des républiques dont nous avons retracé l'existence ; ils jugent de même qu'ils déclarent, font la guerre et administrent la cité. Le maire, *major*, préside l'audience ; les jurés délibèrent soit seuls, soit avec les échevins (*scabini*) élus par le suffrage populaire ; au prévôt d'assurer l'exécution de la sentence. N'est-ce pas le jury criminel que nous trouvons ainsi constitué dans les chartes d'affranchissement [1]. C'est déjà le nombre *douze*, chiffre

1. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 239. — Faustin Hélie, t. I, p. 304 et 805. *Charte de la commune de Laon. Charte de Noyon*, art. 10 et 11. «Si le tout n'est prouvé devant les échevins et *jurés*. «*Coutume de Bourges, Coutume de Bayonne*» le maire, *jurats*, et conseil *condamnent à peine corporelle* ; «idem : plusieurs communes d'Aquitaine.» Voyez encore Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, II, p. 303, 332. *Nouveau coutumier général*, t. IV, part. 2, p. 943.

sacramentel [1] qui est exigé, ainsi qu'on le voit, en 819, dans un des capitulaires ou décrets du successeur de Charlemagne. Aucune limite à la publicité des débats : l'assise du bourg, de même que le jury des morts en Égypte, les héliastes, le jury romain, l'assise du seigneur, délibère à la face du ciel, en *place commune*, car, dit Jean le Bouteillier [2] «Si notable Cour doit être tenue notoirement à exemple de tous.» La justice ne s'achète plus par oboles : gratuite, elle est l'aumône et la richesse du pays.

Dire comment les tribunaux des seigneurs finirent par s'absorber dans les justices royales, ce serait sortir de notre thèse ; il nous a suffi d'indiquer, sur ce point, l'influence énorme des appels. Plus résistantes, les communes

1. Assises de *Jérusalem* : Coutumes de *Bourgeois*. chap. 8 et 12. — Les Suédois et les Norwégiens choisissaient également pour juger les procès, 12 *jurés* appelés Nemdal (V. Boncenne, *Théorie de la procédure civile*. I, p. 159).

2. *Grand Coutumier*, liv. I, t. I, II.

disputent leur autonomie plus longtemps; mais affaiblies, comme tout ce qui s'agite, déchirées par les discussions intestines, après avoir résisté aux empiétements du dehors, nous les voyons, à leur tour, entraînées vers la monarchie, dont le pouvoir intelligent et protecteur grandit sans cesse.

Nous touchons bientôt à l'agonie de la vie communale, soit que les villes succombent dans la lutte, soit qu'elles fassent le sacrifice volontaire de leurs libertés, afin d'échapper à des magistrats tyranniques. [1]

Dans les villes comme partout, la décadence du principe qui constituait le jury en avait devancé la chute. Les jurés habituels ont cessé de suffire aux besoins croissants de la justice; ils ne désertent pas, d'abord, les tribunaux, mais sentant leur insuffisance devant les progrès de la science et le réveil si général du droit

1. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, 19e leçon.

romain, ils demandent ou acceptent des guides, des conseillers, des indicateurs de la loi. Les *prudents*, les *légistes*, modestement assis sur les degrés inférieurs, inspirent les titulaires et dictent tout bas leurs arrêts. Leur rôle changera bientôt; ils monteront, par le droit du mérite, sur le siège dont l'ignorance ou l'apathie font descendre leurs devanciers; et cette fois, ils n'en descendront plus. Juges permanents, ils disent le droit; l'assise périodique disparaît, l'accusation a cessé d'être libre et conséquemment responsable; le jury tombe, la magistrature à hiérarchie lui succède avec la procédure par enquête substituée à la procédure publique.

Une révolution judiciaire aussi profonde, d'ordre conservateur succédant à l'ordre libéral, déterminée par le besoin de centralisation qui saisit la nation française, une pareille révolution n'a pu être que l'œuvre graduelle du temps; ainsi que tous les changements durables,

elle était accomplie dans les mœurs, dans les faits, avant de l'être dans les institutions, et c'est au seizième siècle seulement, que nous la voyons consommée.

Les formalités s'accumulent sur un terrain qui précédemment n'en comportait presque aucune et par une singularité bizarre, en apparence, conséquente en réalité, le langage de la scolastique envahit notre législation criminelle à l'heure même où l'école d'Aristote se meurt.

C'est que la société civile veut s'agréger sous le sceptre des rois, et que les liens multipliés qui sortent de ses nouveaux codes, lui semblent plutôt la protéger que l'étreindre, puisqu'ils ne sont tendus qu'autour des malfaiteurs; qu'au prix temporaire de ses libertés de procédure, avide de garanties, lassée de la turbulence et de la prédominance individuelles, elle se recueille au sein de l'État et demande à ses lois criminelles de s'appesantir partout où les

répressions locales défaillaient. Aucune forme ne lui paraîtra trop sévère, trop lourde, ou trop compliquée, aucune argutie trop subtile ; pourvu que le juge arrive à constater le crime, à punir l'accusé, à rassurer les gens paisibles.

Il y a sans doute excès dans cette réaction violente. Mais ceux, et ils sont nombreux, qui ont étudié les derniers temps du moyen âge, l'épouvantable état des sociétés de cette époque, au point de vue de la sécurité individuelle, n'auront pas de peine à comprendre que, dès la fin du 14e siècle, ou tout au moins pendant le siècle qui suivit, et pour compter avec la vérité des faits, depuis Charles VI jusqu'à l'avènement de Henri IV, la France recherchât une justice universelle et forte. Cette justice, les institutions libres du jury ou des tribunaux analogues, ne pouvaient l'assurer puisqu'elles participaient des commotions et des passions contre lesquelles il s'agissait de réagir.

Seulement, au lieu de garder, de la juridic-

tion populaire, ce qu'elle avait d'essentiellement équitable, sauf à la compléter par l'organisation préparatoire et les moyens calmes qui lui manquaient, on sauta d'un bond, selon le propre de l'esprit, dans le domaine de la compression pure ; on s'y engagea même davantage, ce qui est moins légitimé par les besoins du temps, sous le siècle de Louis XIV. Jusqu'au 15e siècle, la libre défense prédomine en face de l'accusation libre ; mais aucune instruction écrite, aucun constat des choses et des lieux, aucune précaution réfléchie, ne viennent apporter à la société un point d'appui, à la plainte un contrôle sérieux. La plupart des accusations croulaient donc à défaut de base, dans ce pêle-mêle des jurys de commune ou des jurys de fief. Le 16e siècle emprunte définitivement aux cours d'église leur procédure écrite qui déjà était passée dans les mœurs judiciaires. Mais la publicité des débats, la participation du peuple à l'administration de la justice criminelle, le

droit sacré de la libre défense, tout cela disparaît ou sommeille jusqu'à l'avènement des temps dont nous vivons.

Si rien ne reste de l'application de la justice par jurys qui est l'objet spécial de mon étude, j'ai à traverser rapidement l'importante époque qui se manifeste par l'ordonnance de 1498, se développe dans l'ordonnance de 1539, dans celle dite d'Orléans, de janvier 1560, et atteint son perfectionnement avec l'ensemble des dispositions édictées, par la célèbre ordonnance de 1670. On vit dès-lors, pour employer la langue juridique du temps, sous la législation de l'ordonnance. L'accusé, autrefois, beaucoup plus défendu que la société, a cessé même, d'être suffisamment protégé. La loi, hormis dans certains cas, tels que le faux, la banqueroute, lui refuse l'aide d'un avocat, voulant *qu'il réponde par sa bouche, et sans le ministère de conseil* [1].

1. Ordonnance de 1670, titre XIV, art. 8.

Et Montesquieu peut résumer, d'un mot, ces contrastes frappants.

«Tout était public, dit-il, tout devint caché ; les interrogations, les informations, le récolement, les confrontations, les conclusions de la partie publique, et c'est l'usage d'aujourd'hui[1].

Indépendamment des juges royaux, des juges des seigneurs, de plus en plus affaiblis, des prévôtés, sénéchaussées, baillages, présidiaux ; *des cours de parlement* régnant sur le tout, avec leur droit d'évocation, ce qui formait la justice ordinaire, il y avait les juridictions extraordinaires qui répondaient, d'une manière régulière et permanente, à diverses séries de délits ou à des séries de personnes.

Officialités, prévôts des maréchaux, lieutenants criminels de robe courte, vice-baillis, vice-sénéchaux, grand conseil, chambre des comptes, cour des aides, cours des monnaies, maîtres des

1. Esprit des lois, Liv. 28, chap. 34.

requêtes de l'hôtel, juges des eaux et forêts, juges des amirautés, juges de la connétablie, prévôts des marchands, juges des élections, des greniers à sel et des traites. [1]

L'étude de la théorie, la pondération des *preuves* dans ce labyrinthe de lois, absorbait une vie toute entière et leur application réglée jusqu'au scrupule, pouvait parfois compenser au profit de l'accusé, dans une certaine mesure, ce qui lui manquait de garanties, de libertés indispensables.

Toutes ces institutions rappelaient, par leur but, les *questions* romaines, si elles en différaient par leur composition. Nous eussions pu nous appliquer alors le mot de notre vieux Ayrault au système romain ; en France aussi, «chaque crime avait son magistrat.»

L'individu accusateur ou plaignant, dépouillé

1. Ord. 1670, déclar. du 26 mars 1676, ord. 1539, édit 1695, édit du 15 janvier 1536, ord. 3 février 1549, ord. 1737, ord. 1520, édit 1567, etc., avaient réglé toutes ces juridictions.

de toute action publique, fut qualifié avec raison, lorsqu'il intervenait: partie civile. Le ministère public est institué, mais le juge peut également poursuivre d'office, confusion si fâcheuse que la jurisprudence réduit l'action du juge aux cas de gravité extrême ou de flagrant délit.

La magistrature permanente remplaça donc définitivement l'ancien *ordo judiciorum*. A ce point de vue, François I^er^ fut au jury de son pays ce que Dioclétien avait été pour le jury de Rome. Mais à la différence du Bas-Empire où tout s'affaisse dans une dissolution commune, les tribunaux organisés en France conserveront longtemps la sève et la vigueur qu'on puise au sein d'une nation ascendante.

On ne se méprendra pas sur la pensée de cette analyse sommaire. Quelque défectueuses qu'auraient été les institutions criminelles d'alors, envisagées à lumière, avec les besoins des temps modernes, elles présentent un carac-

tère de grandeur et par certains côtés, de sagesse générale, qu'il n'est pas permis de méconnaitre. Nous leur prendrons, après 1789, tout ce qu'elles auront légué d'utile.

CHAPITRE V.

LE JURY EN ALSACE.

Le jury cependant n'avait-il conservé aucun refuge durant cette période énorme qui semble constatée parmi nous, entre sa léthargie et son réveil? Ce serait une erreur de le croire; une partie au moins de la raçe française en avait gardé la tradition, et le jugement populaire des crimes n'a jamais échappé à l'Alsace.

Rattachée à la grande famille, par la paix de Munster, la haute et basse Alsace, province principale jusqu'au dixième siècle, de notre royaume d'Austrasie, pratiquait les institutions du jury, lorsqu'elles étaient, ailleurs, tombées en désuétude ou expressément supprimées.

L'individualité judiciaire de l'Alsace persistant alors que nos autres provinces se sont déjà généralisées, n'a rien qui doive surprendre, lorsqu'on en recherche les causes avec quelque attention.

L'Alsace, et cette vérité originaire semble désormais acquise quoique contestée par les historiens belges, serait bien l'ancienne Thuringe gauloise ; THORINGIA, dont parle Grégoire de Tours, le premier établissement sérieux des francs, le berceau conséquemment de la monarchie française, un des trois berceaux de la loi salique [1]. L'élément gallo-romain mêlé

1. Les écrivains qui refusent à la Thuringe d'avoir été le premier séjour régulier des Francs dans la Gaule, et qui veulent placer ce premier établissement au fond de la Belgique, prétendent que Grégoire de Tours a commis un *lapsus calami* dans le texte formel qui l'indique en Thuringe, ou que l'erreur incombe à ses copistes ; qu'au lieu de *Thoringia* et *Thoringii*, c'est *Tungria* et *Tungri*, que le grand historien a voulu mettre. D'autres énoncent que c'est la *Toxandrie*. Reproduisons d'abord fidèlement le texte de Grégoire de Tours : « *Tradunt enim multi eosdem (Francos) de Pan-*

à l'élément francique, s'y conserve facilement jusqu'au 10me siècle, époque où le hasard des partages entre les descendants de notre Charlemagne, détache de la patrie commune, cette région frontière.

La décadence de nos libres institutions cri-

»*nonid fuisse digressos et primum quidem litora Rheni amnis* »*incoluisse; dehinc, transacto Rheno, Thoringiam transmeasse:* »*ibique juxta pagos vel civitates reges crinitos super se creavisse,* »*de primâ, et ut ita dicam, nobiliore suorum familiâ. Quod postea* »*probatum Chlodovechi victoriæ tradidere. idque in sequenti di-* »*gerimus. Nam et in consularibus legimus Theodomerem regem* »*Francorum, filium Richimeris quondam, et Aschilam matrem* »*ejus, gladio interfectos. Ferunt etiam tunc Chlogionem (Clodion)* »*utilem ac nobilissimum in gente suâ, regum Francorum fuisse,* »*qui apud Dispargum castrum habitabat, quod est in termino* »*Thoringorum.*» (Gr. de Tours, *Historia francorum*, t. I, liv. 2, chap. 9).

« Il y en a beaucoup qui racontent que ces peuples (les Francs) sont sortis de Pannonie, et qu'ils s'établirent d'abord sur la rive du Rhin; qu'ayant ensuite traversé ce fleuve, ils passèrent *dans la Thuringe*, et que là, suivant les bourgs ou cités, ils créèrent, pour les commander, des rois chevelus pris dans la première, et pour ainsi dire, dans la plus noble de leurs familles. C'est un fait qui

minelles, très-marquée au 15^me^ siècle, accomplie au siècle suivant, reste donc sans effet sur l'Alsace qui ne nous avait pas encore été rendue et continuait, annexée mais non modifiée, à vivre de son ancienne existence.

J'ajoute que si ménager que je me sois montré

fut approuvé plus tard, comme le démontrent les victoires de Chlodovech, et que nous exposons dans ce qui va suivre. On lit aussi, dans les fastes consulaires, que le roi des Francs, Théodomer, fils de Richimer, et Asclila sa mère, périrent par le glaive. On dit également qu'alors Chlogion (Clodion), homme de mérite et de la plus haute noblesse parmi ceux de sa nation, fut roi des Francs. Il habitait la forteresse de *Dispargum*, aux confins du *pays thuringien*.»

A quelques pages plus loin, Grégoire de Tours nous apprend que Clodion a conduit ses francs, du pays de la Thuringe gauloise, et du château de *Dispargum*, par *Toul*, en Belgique, à Tournay et jusqu'aux rives de la Somme.

Si la géographie de l'Alsace se trouve conforme au texte de l'historien des francs, il deviendra difficile de croire à une *erreur de plume*. Il s'agit donc de retrouver sur les bords gaulois du Rhin une *Thuringe* ou pays de *la Thur*. Or, *la Thur* est une des principales rivières de l'Alsace qui traverse la forêt de la Semm, à deux kilomètres de Colmar : voilà déjà un contrôle favorable au

à reconnaître, dans l'intérieur du pays gallo-romain, la prédominance purement juridique des francs, par la raison qu'en s'étendant ils s'altéraient, je ne puis ne pas remarquer davantage l'action franque et cela est fort simple, dans une zône contigue à la Germanie où les

texte de Grégoire de Tours. En outre, aux confins du pays des Thuringiens (arrondissement de Saverne) se trouvent les débris du château de Clodion, le *Dispargum castrum in termino Thoringorum*, appelé aujourd'hui château de *Dagsbourg*. En remontant dans les chartes, on assiste à la transformation successive du nom de *Dispargum* en celui de *Dagsbourg* : voici encore un argument géographique qui paraît bien avoir sa force (Perruiot, *Mémoire couronné*; Grandidier, premier et unique volume de l'*Histoire d'Alsace*. — V. aussi dans le même sens, les travaux historiques de M. Boyer). Frèdegaire, continuateur de Grégoire de Tours, ne s'exprime pas autrement.

La Tongrie ou plutôt Tonxadrie (Belgique), au rapport d'Ammien Marcellin, peuvent revendiquer assurément leur part dans la loi salique, mais elle ne paraît pas leur revenir toute entière, et la vieille Thuringe d'Alsace serait la première patrie des Sicambres dans la Gaule. M. Guizot, dans sa traduction de Grégoire de Tours, (troisième édition, 1861) semble se rectifier lui-même, et après avoir traduit, jadis, les mots *Alesationes*, *Thurenses*, *Camponenses* et *Suggentenses*, qu'avait employées

conquérants se répandirent après avoir franchi le Rhin ; où chaque flot de migration qui poussait les francs en avant, laissait toujours dans la Thuringe quelque chose de la race germaine. La langue des francs si peu entrée dans notre langue presque toute romane, est vivace dans la vieille Alsace ; les usages, les traditions, les institutions, les mœurs des francs y sont

Frédegaire, à l'occasion d'un traité conclu à (Seltz) en Alsace, entre deux des fils de Clovis, après avoir traduit, dis-je, ces mots par *Alsaciens, gens de la Tongrie, Champenois*. etc., il est rentré dans la traduction véritable : *Alsaciens, gens de la Thur, du pays* de *Kembs* (Kambas) et du *Sundgau*, c'est-à-dire territoires *alsaciens*, parmi lesquels figure le *pays de la Thur ou Thuringe*. De quel poids ne serait pas pour l'ensemble de la question que nous indiquons, le retour explicite d'un écrivain tel que M. Guizot?

M. Alfred Jacobs, le savant géographe de cet éminent historien, place la *castrum Dispargum* de Chlodion dans *Duysborc*, entre Louvain et Bruxelles. Or, indépendamment des raisons contraires déjà fournies, on peut ajouter que *Dispargum*, *Disparg*, implique par lui-même, en langue allemande l'idée d'un lieu élevé, montagne, *berg*, *perg*, originairement *parg*, tel qu'est situé le *Disparg* ou *Dagsbourg* de l'Alsace, tandis que le Duysborc adopté par M. Guizot est dans le pays le plus *plane* du monde.

évidemment plus enracinés qu'ailleurs ; et toutefois, ainsi que nous le verrons, en analysant quelques juridictions criminelles de ce côté du Rhin avant 1789, nous y retrouverons à Strasbourg, à Colmar, Schlestadt et autres lieux, l'ineffaçable empreinte de la législation romaine. Au reste, il importerait peu à cet ordre d'observations que l'Alsace ne fut pas la Thuringe. Elle n'en devrait pas moins à sa situation topographique, d'avoir, été forcément, l'un des passages habituels et, par suite, l'un des premiers établissements des bandes d'outre-Rhin.

Dans l'institution franque, de même que durant la république de Rome, le principe caractéristique était le jugement par les pairs, condition fondamentale du Jury. La *colonge* et surtout la *juridiction colongère*, acclimatée en Alsace à ce point qu'encore aujourd'hui les tribunaux sont parfois appelés à statuer, fortifient nos affirmations historiques sur l'antériorité, pour la

Gaule, de l'établissement des francs dans la Thuringe. Cette institution à la fois administrative et judiciaire, également applicable à la tribu et au jury, rappelait le tribunal des *Rachtiburger* (Rachimbourgs) de la loi salique, transporté ainsi dans la vie agricole, sans cesser de régler les procès criminels. Tous les auteurs qui ont écrit sur la matière, ont pris à l'Alsace leurs exemples et les textes qu'ils invoquent[1]. Peut-être est-ce le cas d'expliquer sommairement cette organisation alsacienne.

La colonge est une institution née sur la terre gallo-franque. La juridiction colongère présente une grande analogie avec la juridiction féodale. Elle suppose l'existence d'un pacte emphytéotique, c'est-à-dire d'origine romaine, entre le

1. *Alterthümer, de Jacques Grimm.* — *Ursprung der städtischen Verfassung in Deutschland, d'Eichhorn.* — *Alterthümer des Deutschen Reichs und Rechts, d'Heinrich Zæpfl.* — *Die Hofrödel von Dinghöfen Baselischer Gotteshäuser und andrer am Ober-Rhein* (les rotules des colonges ou cours colongères de l'église de Bâle et autres du Haut-Rhin), *de L. A. Burckhart.*

seigneur colonger et les tenanciers (*Hübner*). L'objet de ce pacte est une *villa*, c'est-à-dire un domaine formé d'une aggrégation de maisons d'habitation et de propriétés rurales.

En principe, la juridiction de la colonge se restreignait aux contestations nées de l'exécution du contrat d'emphytéose. Cependant le plus souvent cette juridiction était générale, et s'étendait aux matières criminelles.

Le seigneur colonger déléguait ses pouvoirs à un bailli (*Vogt*). Ce magistrat pouvait être un serf, quand les emphytéotes étaient des gens de cette condition [1]. Le prévôt (*Schulteiss*) représentait plus spécialement le seigneur, pour l'exercice de la juridiction criminelle.

La cour colongère tenait trois sessions par an, à jour fixe, à l'instar de nos sessions d'assises, indépendamment des sessions extraordinaires, auxquelles juges et plaideurs étaient spécialement convoqués.

1. Schilter, *ad jur feud. Alam. Cap.* 125. § 5.

Le son de la cloche appelait les juges-jurés ou les pairs à l'audience. Cette cloche devait retentir assez longtemps pour permettre aux justiciables les plus éloignés d'arriver à l'audience, en temps utile [1].

Le service judiciaire était d'obligation étroite. Les pairs ou tenanciers (*Hübner*) pouvaient être amenés de force au tribunal [2]. Leur nombre, variable selon l'importance du district, pouvait être élevé jusqu'à douze [3]. Les débats avaient lieu en présence des reliques des saints qu'on portait au lieu des séances [4]. La procédure était celle des cours féodales ; le seigneur ou son représentant dirigeait les débats, et veillait à l'exécution de la sentence prononcée par les tenanciers.

1. *Rotule* de Romoltzwiller. — Véron-Réville, p. 128.

2. *Rotule* de Haslach. — Véron-Réville, p. 128. — Voir aussi l'ouvrage de M. de Corberon. *(Statuts de l'Alsace.)*

3. *Rotule* de Zillisheim.

4. *Rotule* d'Engersheim.

La justice doit procéder du libre choix des justiciables : telle est la règle proclamée en Alsace par les monuments de l'ancien droit [1].

Le jugement des affaires peu importantes était même quelque fois abandonné aux soins des premiers venus. C'est ainsi qu'à Schwytz on voyait encore, à une époque récente, comme le rapporte M. Véron-Réville, les causes de cette nature décidées par le tribunal de la rue (*Gassenrath*), constitué au moyen des sept premiers passants qui survenaient [2].

Que si localisant nos recherches, nous jetons un regard sur les anciennes institutions judiciaires des principales villes de ce pays, nous rencontrons partout une justice publiquement exercée

1. Miroir de Souabe, c. 83. « La custume de droit seculer est » teiz que ly juge se doivent être mys per élection. C'est-à-dire » que li sires dou pais ne doit doner à ses gens juge for que celui » que il requierent. »

Même règle dans le miroir de Saxe, I. 55, § 1.

2. M. Véron-Réville. — Essai sur les anciennes juridictions de l'Alsace, page 160.

et émanée du peuple entier, soit que celui-ci l'exerce directement, soit qu'il la délègue à des magistrats élus. Villes libres ou cités dites provinciales ne relevant de l'Empire que médiatement, partout on peut constater cette participation du peuple à la justice.

Parcourir les quatorze villes libres et les principales villes provinciales de cette vaste contrée, ce serait peut-être entrer beaucoup dans les espèces, à l'occasion d'un examen d'ensemble ; toutefois nous ne saurions résister à des vérifications inhérentes à l'histoire du jury et qui nous le présenteront vivant, par ses principes essentiels, lorsqu'il semble ailleurs enseveli.

A Strasbourg, jusqu'au X^e^ siècle, l'élément populaire prédominait dans les justices criminelles. Successivement amoindri, il avait peu à peu cédé aux patriciens, lorsqu'éclate la sanglante révolution de 1332. La démocratie victorieuse abroge les statuts édictés sous l'in-

fluence de l'aristocratie, et, à dater de cette époque, le peuple entier est de nouveau la source d'où découle la justice. Strasbourg restaure, de fait, l'institution, ou, pour être plus exact, la pratique du jury qui n'avait jamais cessé d'être en vigueur, ainsi que nous le verrons, dans les autres villes libres de l'Alsace. Nombreux y furent les essais d'améliorations judiciaires et, après *seize* constitutions, dont la vie fut, certes, bien courte, on arrive à la charte de 1482. A l'abri de cette dernière œuvre savamment équilibrée, la république strasbourgeoise, deux siècles après redevenue française, parcourt ses destins, jusqu'au moment où son individualité disparaît dans l'unité nationale de 1789.

Le peuple à Strasbourg, durant sa longue autonomie, ne procède pas directement à la justice, mais il juge par délégation. Vingt tribus plébéiennes, dix curies patriciennes composent la cité. C'est encore, on le voit, un souvenir considérable de la constitution romaine. Chaque

tribu est représentée par quinze échevins qu'elle choisit dans son sein. Le gouvernement de la république se compose du grand sénat, du conseil des XIII, du conseil des XV et de celui des XXI. Sans qu'il soit besoin de détailler les attributions de chacune de ces assemblées, disons seulement que le grand sénat est le tribunal criminel par excellence. A lui est dévolue la mission de juger les crimes capitaux, les accusations graves : à ce titre sa composition nous intéresse L'élément démocratique y est prépondérant et néanmoins distribué avec sagesse; il se recrute de vingt conseillers plébéiens sur dix membres de la noblesse; proportion raisonnable afin de balancer le nombre et l'influence. Les juges plébéiens sont élus par les échevins des tribus; le sénat, dans ses curies, choisit les conseillers nobles. Ce sont, si je puis ainsi dire, des jurés à deux degrés; car les bourgeois[1] de Strasbourg, principe du

1. C'est-à-dire les nobles et les non nobles.

gouvernement et de la justice [2], par conséquent juges-nés, ne sont appelés à l'exercice du droit de gouverner et de juger, que par le suffrage de leurs concitoyens. Quatre siècles plus tard, nous essaierons, quant au jury, d'appliquer ce système à la France, au moyen de la loi du 22 Frimaire, an 8. — *Nihil novi.*

A Haguenau, la direction de la justice criminelle est d'abord confiée au *judex* qui, dans les causes graves, doit être assisté des échevins nommés *jurati.* Ces jurés ne provenant point d'une liste, ne sont pas tirés au sort mais élus aux suffrages. Plus tard, est institué le tribunal du portique, ainsi appelé parce qu'il tient

2. L'idée de gouvernement et celle de justice se confondaient à cette époque dans les constitutions locales, mais il est remarquable que la seconde avait le pas sur la première. Les statuts, au lieu de dire dans leurs préambules : telle est l'organisation communale, etc., s'exprimaient de cette manière : telle est la justice, *und ist dies das Gericht.* — Voir les Statuts de Strasbourg de 1382 et de 1482 dans Herzog. *Elsassische Chron.* (Véron-Réville, p. 68, note 1.)

ses séances à la porte du château. Réuni deux fois par semaine pour statuer sur les affaires criminelles, il se compose du prévôt impérial qui préside, et d'assesseurs élus dans le sénat. C'est encore ici la magistrature élective; ce n'est plus absolument le jury des rachimbourgs ou des communes, ce n'est pas encore le jury tel qu'il reparaîtra; mais c'est toujours la participation du peuple à la justice criminelle, une publicité complète, ces deux grands éléments du jury.

Schlestadt et Colmar, à la fin du treizième siècle, sont l'une et l'autre régies par des constitutions à peu près identiques, reconnues en faveur de ces deux villes par l'empereur Adolphe de Nassau, 1292 et 1293. Le magistrat collectif se compose du sénat et du prévôt (judex, schultheiss, richter), qui représente la suzeraineté impériale. A Colmar, le prévôt est choisi dans les rangs des bourgeois [1]. Dans cha-

1. Statuts de Colmar, art. 13.

cune de ces villes *immédiates* ou villes libres, le jury criminel s'offre à nous avec un caractère d'universalité remarquable. Un homicide est-il commis, les cloches sont mises en branle et les citoyens se réunissent au tribunal, sous la présidence du prévôt [1]. Ce même jury illimité, statue sur les crimes moins graves; seulement dans ce cas, il n'est pas convoqué au son des cloches [2].

La constitution municipale définitive de Colmar date de 1593; Schlestadt se l'est appropriée. On y retrouve, à peu près, l'organisation strasbourgeoise et toujours la trace romaine. La population est divisée en dix tribus plébéiennes et en deux curies nobles. Conformé-

1. *Continuo judex pulsatis campanis, universitate civium convocata, judicium, sicut praesciptum est, faciet de ipso.* (Statuts de Schlestadt, p. 116.) — « *So sol mann die gloken stürmen, und sol den Schuldigen fürladen, als gewonlich ist, und sol des Schultesse das richten nach der burger urtheil.* » (Statuts de Colmar, art .1er.)

2. Statut de Schlestadt, page 116. *Praeter hoc quod sine pulsatione campanarum, judicium de ipso fiat.*

ment à la règle généralement suivie à cette époque en Alsace, c'est le prévôt, personnalité complexe, qui intente les poursuites criminelles [1]. La juridiction civile et criminelle se partage entre le tribunal (gericht) et le conseil de ville (rath). Le premier est composé d'un certain nombre de bourgeois assesseurs présidés par le prévôt impérial ou vogt ; le conseil ou *rath* retient le pouvoir civique, connaît directement des affaires graves excédant la compétence du tribunal, et par appel, des décisions de ce dernier. Ainsi qu'à Strasbourg, sous l'empire de sa dernière charte, l'élément démocratique prévaut, et plus sensiblement encore, car les proportions nous paraissent détruites, dans la composition du conseil colmarien. Quatre patriciens nobles ne sont pas un fort contre-poids aux vingt juges-jurés élus par les échevins des dix tribus.

Si souverain est ce conseil des vingt-quatre,

1. Statut de 1592, titre 35, page 99.

pour l'application des peines, que les statuts, dans plus d'une de leurs dispositions, lui en laissent l'appréciation arbitraire : « Les juges puniront le coupable dans son honneur ou dans ses biens [1]. »

Schlestadt, nous l'avons dit, ne jouissait pas d'immunités moins grandes; et un édit de l'empereur Charles IV, déclare, en 1347, cette ville affranchie de toute juridiction étrangère. En 1479, Frédéric IV renouvelait ces franchises.

Partout en Alsace, on voit donc encore aux seizième et dix-septième siècles, l'administration de la justice criminelle entre les mains du peuple entier, sous forme de jury ou de magistrature élective, c'est-à-dire l'élection remplaçant la liste, afin d'arriver, sauf la durée de la fonction, à ce que j'ai déjà appelé : le jury à deux degrés. C'est ce dernier mode qui a persisté dans les établissements les plus récents de cette province et qui ne diffèrent entre

1. Statut de 1593, titre 35, page 33.

eux, quant à la participation du peuple, que dans la prépondérance plus ou moins marquée, selon les lieux, de l'élément démocratique.

A Wissembourg, la compétence du magistrat est restreinte aux matières criminelles ; la présidence en est dévolue au bailli choisi par l'empereur, entre trois candidats présentés par la ville. A côté du bailli siègent quatre bourguemestres patriciens et quatorze sénateurs pris dans les rangs du peuple[1]. La justice civile était rendue par le *staffelgericht*, ainsi appelé parce qu'il se tenait sur les marches d'un escalier en pierres, au bord de la rivière la Lauter.

A Ensisheim, les causes capitales étaient déférées au tribunal du maléfice (malefitz gericht). Présidée par le prévôt, cette juridiction se composait aussi de vingt-quatre jurés,

1. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, V. p. 242, 243.

douze pris parmi les simples bourgeois, en descendant jusqu'aux professions les plus humbles; douze choisis dans le sénat [1]. Le bailli (Stadtvogt) ou son substitut remplissait les fonctions d'accusateur public. Les assises judiciaires s'y tenaient en plein air [2].

J'ai entre les mains la copie de plusieurs jugements rendus par ce tribunal populaire, avec l'indication des juges qui y ont concouru, ainsi que les noms des défenseurs. L'un de ces jugements, du 10 mai 1575, concerne une femme désignée simplement sous le nom d'Anna, qu'on accuse de sorcellerie et de commerce charnel avec le diable.

La sentence ordonne à l'exécuteur de « faire périr l'accusée par le feu et de la réduire en cendres, afin qu'elle fasse pénitence. » Un ver-

1. Mercklin, *Histoire d'Ensisheim*, page 272.

2. Chauffour l'aîné, *Histoire d'Alsace*, selon Schœpflin (2e vol. p. 177, 1828.) Ensisheim était le chef-lieu du Landgraviat d'Autriche. — La résidence d'été de la maison de Hapsbourg. (Idem.)

dict ou jugement du 17 septembre 1613, c'est-à-dire en plein dix-septième siècle, prononce la même peine contre Élisabeth Straub, accusée du même crime. Ces décisions étaient fréquentes en Alsace, et vers la même époque, on en rencontre quinze ou vingt, en trois ans, dans la régence de Belfort. Le 12 mars 1609, les juges du maléfice, compétents, d'ailleurs, pour tous les crimes capitaux, avaient condamné, d'après les lois du temps, au supplice de la potence, Barthélemy Werlin, convaincu de vol de charrue et d'instruments aratoires. Il est intéressant d'étudier un de ces vieux dossiers; on y retrouve véritablement la forme des débats et des procédés du jury [1].

1. On pourra s'étonner, sans doute, de rencontrer de pareils procès criminels au sein d'un pays plus versé dans les sciences, dans les études générales — et ses monuments en font foi, — que la plupart des autres parties de la Gaule; mais les savants de cette époque, les hommes les plus avancés, même les hommes de génie, et je vais en fournir un exemple, étaient loin alors de blâmer la législation. S'il est un esprit vigoureux, un personnage qui, selon

C'est le prévôt d'Ensisheim qui préside le jury provincial réuni à Brisach, afin de juger Pierre de Hagenbach, le terrible lieutenant du

l'heureuse expression d'un de ses biographes, « était homme à la plus grande puissance », un homme complet de pensée et d'action, c'est assurément Martin Luther. Ce moine augustin qui a voulu réformer tant de choses, a-t-il songé à réformer des lois pour nous si justement monstrueuses, qui brûlaient les sorciers et, par le feu, purifiaient les sorcières de leur commerce *charnel* avec le diable? En aucun point. Ses livres, ses maximes, sont remplis d'anathèmes contre la sorcellerie et de l'énumération des maux qu'elle produit sur la terre. Il s'exprime à ce sujet, en juriste, autant qu'il croit s'exprimer en chrétien. Interrogé sur les sorcières, le 25 août 1533, le docteur Luther répondait : «Je n'aurais aucune » compassion à leur égard, je voudrais les faire brûler. On lit » dans l'ancienne loi que les prêtres étaient les premiers à lapider » les malfaiteurs..... nos péchés irritent et offensent Dieu ; » quel doit donc être son courroux contre la sorcellerie que l'on » peut nommer à juste titre un crime de lèse-majesté divine, une » révolte contre la puissance infinie de Dieu ! Les jurisconsultes » qui ont si doctement et pertinemment traité de la rébellion, affir- » ment que le sujet qui se révolte contre son souverain est digne » de mort ; la sorcellerie ne mérite-t-elle donc pas la mort puis- » qu'elle est une révolte de la créature contre le créateur, puis- » qu'elle refuse à Dieu une autorité qu'elle accorde au démon. »

duc de Bourgogne, Charles le téméraire. Ce jury, ou commission générale, est composé, dit l'historien d'Ensisheim[1], de vingt-six juges choisis parmi les plus habiles gens de Strasbourg, Schlestadt, Colmar, Brisach, et six autres localités. Le principe des juges du lieu devant être respecté, Brisach fournissait huit jurés; chacune des autres villes en avait envoyé

(Le *diable*, les *sorciers*, les *incubes*, propos de table de Martin Luther, pages 32, 33, 34 et suivantes; traduction de Gustave Brunet). Ailleurs Luther, discourant des rapports du diable avec les femmes, dit qu'il en naît des enfants, que les savants appellent *suppositi* parce que leur père les met à la place des enfants qu'il change en nourrice. Ces *suppositi* sont les *Killecroffs* des allemands; Luther affirme qu'il a vu et touché plusieurs de ces aimables Killecroffs qui, par bonheur, ne peuvent vivre au-delà de dix-huit ou dix-neuf ans (idem, page 40 et suivantes.) Si Luther, cet incontestable génie, légitimait ainsi, *en fait*, *en droit*, les décisions du jury d'Ensisheim et des autres tribunaux dont j'ai parlé plus haut, il est permis de croire que pour le curé Urbain Grandier, accusé de sorcellerie, de sacrilège, et brûlé à Loudun vers la même époque où l'on brûlait Élisabeth Straub à Ensisheim, il eût été un juge assez peu pitoyable.

1. Merclin, page 204.

deux. C'était affaire capitale, et Hagenbach fut condamné à mort.

L'organisation de la ville de Belfort mérite qu'on s'y arrête un instant. Sa charte d'affranchissement concédée en 1307 par Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, confie le gouvernement et la justice à neuf *bourgeois jurés* élus par un scrutin aussi ample que possible, car les *bourgeois*, *les bourgeoises* et tous les habitants sont admis à y prendre part; c'est le suffrage absolument universel. Le maire ou prévôt dirige les délibérations du tribunal et fait exécuter ses sentences [1].

1. Véron-Réville, page 71. Extrait de la charte d'affranchissement de Belfort :

« Octroyons et ordonnons et expressément nous consentons que lesdits *bourgoys et bourgoyses* et les habitants desdits lieux, sans requérir nous, ni nos pairs, ni nos successeurs, puissent et aient pouvoir d'eslyre neuffs bourgoys des leurs, par le consentement de la plus grande partie des bourgoys et des habitants des lieux, par lesquels neuffs bourgoys, les dessus de soient gouvernés..... »

Et ledit Mayre ne peult ni ne doit lever amendes, ni prendre corps d'hommes ou femme, ne ly ne ses choses condempner, si ce n'est par jugement des diets neuffs *bourgoys-jurés*.

Les juridictions libérales de l'Alsace n'avaient pas devancé cependant l'abolition de la torture ; on l'y rencontre dans un grand nombre de procès-criminels.

En Alsace ainsi qu'ailleurs, l'arrestation préventive est de droit et d'usage communs ; la petite république de Mulhouse présente néanmoins à cette règle une assez singulière exception : c'est la maxime de l'*habeas corpus* élevée à son paroxisme. Un bourgeois de Mulhouse même accusé de crime, ne peut être arrêté dans sa demeure ; le tribunal, en pareil cas, est tenu de se transporter devant le seuil de l'inculpé pour y procéder, de la rue, à l'interrogatoire fort peu secret de l'accusé, qui reste dans sa maison. Le mulhousien interpellé répondra à ses juges *par la fenêtre*, si cela lui convient [1].

1. Privilège de l'empereur Adolphe de Nassau accordé à la ville de Mulhouse en 1293. Art. XV : « Nous avons octroyé en outre qu'aucun bourgeois de Mulhouse, pour quelque cause que ce soit, ne devra comparaître devant les juges, ailleurs qu'à Mulhouse,

Ces privilèges, ces juridictions traditionnelles de l'Alsace ne subirent, nous le répétons, aucun amoindrissement, lorsque sous Louis XIV, la province revint à la France [1].

Nous avons suivi, à travers les âges, le principe générateur du jury. Nous l'avons vu fonctionner en Égypte, à Athènes et à Rome : nous avons assisté à ses manifestations chez les peuplades germaniques ; nous l'avons trouvé mélangé parmi nous, dans les pays de pleine occupation franque ; — il nous est apparu un et vivace encore au sein des communes, dans un milieu gallo-romain. Lentement il a cédé la place aux magistratures permanentes ; mais il

à la fenêtre de sa maison (under ir lunben).... » Voyez *de la Sablière*, notice historique sur la ville de Mulhouse, page 9. — Curiosités d'Alsace, 1re année, 2e livraison, pages 180 et 189, art. de M. Ehrsam.

1. Louis XIV, conformément à la politique habile des conquérants, si bien mise en pratique par les romains, avait laissé à l'Alsace devenue française ses coutumes et ses institutions. Voyez, ordonnances d'Alsace 1, pages 2 et 3.

semble qu'il soit repoussé à jamais de nos mœurs par la France du seizième siècle. Et à la même époque, l'Alsace allemande en conservait l'énergique dépôt; son peuple entier participait directement, au premier ou au second degré, à la justice criminelle, et en 1789, l'Alsace, depuis longtemps redevenue française, pratiquait le jury qui n'existait plus ailleurs qu'en souvenir.

Avant d'examiner le travail législatif qui s'est fait depuis 1789, il convient de remarquer avec quelle suite fatale certaines mesures et la torture est de ce nombre, se sont reproduites ou maintenues toujours les mêmes, bien qu'inspirées par des mobiles différents, parmi des sociétés et sous l'empire de religions diverses. Les vieilles républiques au sein des quelles nous avons vu fonctionner le jury, faisaient aussi fonctionner la torture. On ne saurait s'en étonner si l'on songe au profond mépris de la vie humaine qui caractérisait le monde païen,

Rome surtout dont la cruauté originaire avait passé dans ses institutions.

Comment demander le respect de la vie de l'homme à un peuple si peu ménager de sa propre existence que le suicide avait fini par devenir chez les romains une affaire d'habitude, une dernière scène d'apparat?

Mais il est douloureux de penser que dans la société chrétienne où toutes les rigueurs inutiles sont si sévèrement proscrites, où la mort simple doit être l'extrême limite du pouvoir juridique, il ait fallu dix-huit siècles pour amener le triomphe de l'humanité et du bon sens. Cependant il en a été ainsi.

Le christianisme ne fit pas disparaître, n'affaiblit même pas la torture ; seulement par une funeste confusion d'idées, on crut en justifier le but, à l'aide de raisons spiritualistes.

Nos pères proclamaient l'infaillibilité de la conscience ; rien, d'après ces rudes natures, n'avait la puissance de provoquer chez l'inno-

cent un cri contraire au vrai; tandis que le coupable déchiré par les fouets de son for intérieur plus cruels que les fouets du bourreau, s'empresserait toujours d'avouer son crime. De là, aux temps barbares, le maintien de la torture, ce moyen judiciaire erroné et sanglant. Les gallo-francs demeuraient, en outre, convaincus et leurs lois en portaient l'empreinte, que l'intervention d'en haut viendrait nécessairement au secours de la vérité. Aussi ai-je pu dire dans une autre circonstance, ce que je suis fondé à répéter ici. « L'ancienne législation » française devenait irrespectueuse envers Dieu » à force de piété. Méconnaissant le libre arbitre » humain, elle décrétait, à son heure, l'inter- » vention de la providence dans les affaires de » justice, et, le questionnaire aidant, croyait » pouvoir obliger Dieu à arracher au patient » son secret [1].»

1. Michel de Montaigne. *Sa vie, ses œuvres et son temps*, 2e Edit. page 271. Firmin Didot.

La torture continua son cruel office tant que durèrent les juges des communes ou des gens de fief, de même que nous l'avions vu marcher à la suite des bandes germaines. Les fortes études qui marquèrent la fin du moyen âge, l'expansion des lumières qui signala la renaissance, restèrent sans effet sur cette abominable procédure; je me trompe, car sous la législation des ordonnances, la question préalable, la torture après l'arrêt et avant le supplice, me semble venir s'ajouter à la question préparatoire; tout au moins, devenir d'usage plus fréquent. C'est en vain que Montaigne, au milieu du XVI^e^ siècle, avait tenté de déraciner cet abus; c'est en vain que ce moraliste, qui fut le génie du bon sens, avait demandé l'abolition de la torture; en vain qu'il s'était efforcé d'émouvoir la raison de son siècle. Le temps avait marché, les siècles s'étaient succédé; rien n'avait emporté la torture. Plus de deux cents ans après la création des *Essais*, on

aurait pu répéter avec leur immortel auteur : « C'est une dangereuse invention que celle des » géhennes, et semble que ce soit plustost un » effort de patience que de vérité.... Pour dire » vray, c'est un moyen plein d'incertitude et » de dangiers. Que ne diroit-on, que ne feroit- » on pour fuyr à si griefves douleurs?

» *Etiam innoscentes cogit mentiri dolor.* »

» D'où il advient que celuy que le iuge a » géhenné pour ne le faire mourir innocent, » il le face mourir innocent et géhenné [1]. »

Rien n'est plus inexact que cette croyance, que la torture, avant l'abolition légale, avait disparu de nos mœurs et ne s'indiquait furtive, honteuse, qu'à de très rares intervalles. La France était au sommet de la civilisation, elle avait eu toutes les splendeurs de l'esprit, Pierre Corneille, Racine, Bossuet et Voltaire; sa magistrature était grande entre toutes, Omer,

1. Liv. II, chap. V.

Artus Talon, Mathieu Molé, Séguier, Daguesseau, avaient tour-à-tour illustré nos fastes judiciaires; et la torture faisait tache à tant de gloires.

J'ai rappelé ailleurs [1] la déplorable fréquence de ces moyens de procédure avant le jugement, ou *extorsion* d'aveux après condamnation; j'ai montré jusqu'au mois de mars 1788, c'est-à-dire jusqu'au dernier décret qui en a prohibé l'exercice, de nombreux procès-verbaux de torture extraits des informations criminelles de l'un de nos plus considérables parlements [2].

Il ne s'était produit conséquemment dans les esprits aucune de ces réactions générales contre la loi, qui en font pressentir la chute [3].

1. Michel de Montaigne. *Sa vie, ses œuvres et son temps*, pages 266 et suivantes.

2. Parlement de Normandie, — dans les archives duquel j'ai pu fouiller, — il en fut de même à Bordeaux et ailleurs.

3. Lorsque Beccaria, vers le milieu du dix-huitième siècle, reprenant la thèse de Montaigne, sollicita la suppression de la

La justice et l'humanité auront donc à conserver la mémoire de celui qui, s'inspirant simplement de son excellente nature, supprima cette monstrueuse pratique. Miséricordieux à tous, le prince pour lequel les passions furent impitoyables, Louis XVI, réalisa dès les premiers temps de son règne, les sentiments qu'avait manifestés le duc de Berry. Le 24 août 1780, il abolissait la question préparatoire, c'est-à-dire la plus usuelle, puisqu'ordonnée avant le jugement, elle était un moyen de procédure ; et le 1^er^ mai 1788, il supprima la question préalable. La même dernière déclaration du roi défendait l'usage de la *sellette* dont le nom seul nous est resté, et l'exécution immédiate des condamnés.

torture, Jousse et nos autres grands jurisconsultes, jetèrent les hauts cris. Pour eux, la vérité était perdue si on bannissait la torture ; c'était saper la procédure dans sa base.

Linguet, dans ses spirituelles et virulentes satyres, tournait en dérision l'utopiste italien, nous représentait Beccaria pressant les juges de « mettre à la question le brigand Sartorello qui avait » dépouillé ses amis sur une grande route. »

Les réformes libres de Louis XVI quant à l'instruction criminelle, seraient-elles allées jusqu'au rétablissement du jury? Cela n'est pas probable. De pareilles rénovations ne surgissent que de l'effort commun d'une société résolue à élargir ses voies.

Si la torture, moyen de conviction judiciaire ou acheminement vers l'aveu, avait disparu de nos lois avant 1789, il restait encore, transmission des temps barbares, un autre genre de preuves non moins absurde en son principe ou cruel dans ses résultats, le serment imposé à l'accusé. Dix-huit siècles également avaient passé sur ce mode d'instruction criminelle, sans en ébranler l'usage.

Procédant parmi nous du même ordre d'idées que l'application de la torture, — la foi aveugle à la conscience et à l'impulsion religieuse, — le serment s'exigeait des accusés sous nos mérovingiens[1], ces chrétiens de la première

1. V. Imbert. — *Pratique criminelle*, liv, III, chap. 10, p. 708.

heure, et sous le roi Louis XV, ce chrétien un peu crépusculaire.

C'était un legs trop respecté de la jurisprudence païenne. Vivement attaqué par Lamoignon lors de la discussion préparatoire de l'ordonnance de 1670[1], ce mode de démonstration fut défendu avec une sincérité égale et un regrettable succès, par Pussort et Talon; — de telle sorte qu'il obtint même une extension, car l'ordonnance de 1539, art. 154, n'obligeait l'accusé au serment que lors de sa confrontation avec les témoins et la législation de 1670 édicta qu'avant d'être interrogé, *l'accusé prêterait serment de dire vérité*[2].

En vue de rassurer les juges et d'homologuer la procédure par la confirmation émanée du patient, on arrivait ainsi à un moyen contre nature qui, selon les cas, devenait un suicide indirect.

1. Procès-verbal de conférences, p. 161.

2. Ordonnance 1670. Tit. XIV, art. 7.

Il est douloureux d'assister même aujourd'hui par la lecture, aux tentatives multipliées autour de l'accusé, en vue de le placer entre le parjure ou la mort.

Malgré l'honnêteté de l'intention des juges, on en vient presque à s'intéresser aux misérables qu'ils torturent. Quoique pour des espèces avilies, ces serments imposés, ces interrogatoires répétés, pressants et parfois subtils, nous rappellent involontairement les supplices moraux infligés à notre Jeanne d'Arc, durant son inique procès.

La preuve résultant du serment de l'accusé contre lui-même, convenait mal au système libéral sur lequel reposaient nos anciens jurys des communes et des rachimbourgs. Pour n'être pas plus excusable, elle devint beaucoup plus périlleuse avec la procédure écrite, sous la magistrature permanente.

Disons toutefois que dans nos recherches sur l'instruction criminelle en Alsace, nous

n'avons pas rencontré jusqu'en 1789, ce moyen condamnable de preuve, et pour revenir au jury sans nous préoccuper des dénominations diverses que son application a pu subir, mentionnons que dans la haute et basse Alsace, les éléments de preuve qui préparent ou déterminent le verdict de nos jurés modernes, existaient tels que nous les admettons aujourd'hui.

L'Alsace s'était gouvernée longtemps par elle-même, et depuis plus de quatre siècles avant le traité de 1648, était une province *immédiate* de l'empire, — ce qui explique la conservation de son autonomie juridique [1].

1. A l'immédiateté s'est jointe postérieurement la liberté, c'est-à-dire l'affranchissement du pouvoir juridictionnel des officiers de l'empereur, qui a fini par passer dans les mains des magistrats locaux. «Chauffaur l'aîné, *Histoire de l'Alsace* selon Schœpflin, 1825. 1er vol.» «Après 1648, justices royales inconnues en Alsace.— — Justices seigneuriales et municipales.» Pillot et de Neyremand, *Histoire du Conseil souverain*, p. 152. L'édit de septembre 1668, qui métamorphose *la Chambre royale* créée récemment à Neuf-Brisach, et l'établit à Ensisheim sous le nom de Conseil souverain de l'Alsace, dispose que ce corps y siègera conformément aux an-

Pendant que j'écris ces lignes, je compulse diverses procédures alsaciennes du seizième et du dix-septième siècle. J'y trouve *la plainte, l'information préalable et secrète* (*inquisitio*), *les interrogatoires, l'audition des témoins à l'audience publique*[1]. On complétait cette démonstration par *la lecture* également publique des dépositions écrites. Nous lisons également ces pièces, s'il y a lieu, avec l'autorisation du président des assises.

Si j'ajoute que la plainte était déposée et suivie dès cette époque à la requête du *procureur impérial*[2], et sous Louis XIV, du *procureur du roi*, qui soutenait l'accusation en personne ou par son délégué; que l'acte d'accusation était rédigé dans les conditions substantielles

ciennes lois et ordonnances, coutumes, usages, privilèges généraux et particuliers des lieux, sans aucune innovation.

1. Jury du maléfice à *Ensisheim*. — 12 mars 1609. — Affaire Wehrlin, etc.

2. Procureur impérial de S. M. autrichienne, id. id.

maintenues à ces mêmes actes; qu'il en était *donné lecture* à l'ouverture des débats [1]; que l'accusé était entendu dans ses explications orales et par l'organe de son défenseur; qu'il avait la parole le dernier; que l'accusateur public concluait ainsi que de nos jours, on se croira sous l'empire de notre art. 335 i. c. Enfin quand j'aurai fait observer qu'un magistrat permanent le *juge*, présidait ces juridictions; qu'elles se recrutaient au sein de la province, pour Ensisheim, par exemple, — *douze* juges-jurés choisis dans la *commune*, c'est-à-dire en plein élément populaire, et les *douze* autres parmi la série du *conseil* ou fraction réputée plus éclairée et plus conservatrice [2], j'aurai peut-être justifié cette opinion que nos

1. Juridiction d'*Ensisheim*, 10 mai 1575, etc. Affaire : *femme de Jean le Vieux*.

2. Les membres pris dans ce *conseil* n'étaient pas des privilégiés. C'étaient, pour la plupart, de simples propriétaires, des industriels; j'y trouve un nommé Jean Durholtz qualifié : entrepreneur.

législateurs de 1791 ont dû, sans sortir de la France, rencontrer soit dans nos traditions communales, soit dans nos pays de fief, soit dans la haute ou basse Alsace ramenée par la paix de Munster, des institutions si non semblables, tout au moins analogues au jury qu'ils voulaient reconstruire.

CHAPITRE VI.

LE JURY DE 1789 A 1853.

L'organisation judiciaire, qui date de 1789, n'a pas fait table rase des anciens principes; elle a été surtout, elle devait être une œuvre de conciliation. A l'antiquité, au moyen âge, elle a emprunté le jury, les preuves orales, la publicité des débats; la législation du XV^e^ siècle lui a légué le ministère public, la procédure préparatoire, les juges en titre permanents; mais certes, ce retour au principe du jugement par jurés n'eut pas lieu sans violents débats. Les légistes qui avaient vécu auprès des parlements, qui croyaient que l'administration

d'une bonne, d'une égale justice, exige des qualités multiples, au niveau d'un vrai sacerdoce, voulaient une magistrature permanente pour les tribunaux criminels, en même temps qu'ils réclamaient avec énergie la révision des lois pénales et de la procédure. Ils rappelaient l'histoire aventureuse, les faiblesses, les corruptions, l'ignorance des anciens jurys, dont le souvenir, chez la plupart d'entr'eux, n'était qu'une impression acquise dans les livres. Au moment d'agrandir les destinées de la nation, ils tremblaient de rapetisser la taille de ses juges. Quelques esprits cependant, plus fermes ou plus novateurs, insistèrent en faveur du jury. Ils offrirent une transaction, et le jury criminel redevint la loi du royaume. Cette transaction, on l'a compris, c'était le ministère public, la procédure préparatoire et secrète, pratiquée d'abord en Cour d'église, devenue plus tard la procédure générale, et enfin les juges en titre pour l'instruction des causes,

pour la composition des cours d'assises; — voilà ce qu'avaient offert les novateurs.

Que l'exemple d'un pays voisin ait été invoqué par les partisans du système nouveau, il ne faut pas s'en étonner; mais qu'on n'ait pas songé à s'inspirer des traditions anciennes de la France, ni des pratiques constantes de l'Alsace, c'est ce qu'il est impossible d'admettre. Certes, notre jury n'est point d'importation anglaise, ainsi qu'on l'a publié souvent sans approfondir la question; ainsi que l'ont soutenu quelques bons esprits, par erreur, selon nous[1]. Le jury est une institution humaine et non le patrimoine d'un pays. De même que les Anglais, avant eux, peut-être, nous avons puisé au fonds commun des civilisations successives. L'Egypte, la Grèce et Rome, chaîne non interrompue de l'histoire, ont dû nous fournir leur héritage, si tant est qu'il soit nécessaire d'investir le jury français d'un droit

1. *Opinion* de Boncenne, t. I, chap. 9.

d'hérédité. Nous n'éprouvons pas le besoin de disputer d'ailleurs à l'Angleterre la priorité de cette institution, qui, respectable sans doute, ne saurait prétendre à s'abstraire dans un lieu consacré, ainsi qu'un article de foi.

Blackstone[1] mentionne la grande charte de Henri III sur le jury, qu'il regarde comme le jugement du pays ; mais cette charte serait postérieure de deux siècles à la conquête de l'Angleterre par les Normands de France, et ceux-ci avaient bien pu rapporter de la Neustrie les institutions qui s'y pratiquaient dans le sens du jury. Au demeurant, je le répète, je n'ai pas à m'occuper directement de la naissance du jury chez nos voisins d'Outre-Manche. Voudrait-on soutenir que cette magistrature est de création britannique, par le motif que les Anglais ont renfermé les jurés dans le domaine du fait? Mais une telle restriction n'est point essentielle au jury ; celui-ci existait sans

1. T. VI, p. 250.

elle et avant elle ; il n'a été par elle que borné et amoindri ; hâtons-nous d'ajouter, — pour le grand avantage d'une meilleure justice. Toujours est-il que ce n'est qu'une modification de sa forme, qu'une limite à sa fonction. Le jury romain, au forum, jusqu'au VII^e^ siècle de son ère, était bien un jury véritable, quoiqu'il statuât, d'un seul vote, et sur le crime, et sur la peine. Les héliastes d'Athènes, qui procédaient à deux scrutins, l'un sur le fait, et l'autre sur le châtiment, seraient restés jury, je le suppose, pour n'avoir eu qu'à délibérer un seul vote, ainsi qu'en Angleterre, ainsi qu'en France, sur la question de fait. Nous ne saurions donc adopter sur ce point l'opinion de Boncenne. Les tenanciers anglais, de même que chez nous les *hommes jugeurs*, statuaient sur le fait et sur le droit. Quand les juges-jurés de l'ancienne France se sont vus débordés par la science, ils ont, convaincus de leur infériorité, cédé la place aux juges permanents. Voilà, indépendamment

des autres motifs énoncés, comment le jury est mort dans la France du XV^e^ siècle. Il en a été tout autrement en Angleterre. Abroger, dit avec raison Boncenne[1], n'est pas anglais; ce peuple ne change pas ses lois, il les tourne, il les corrige. Les tenanciers anglais, devenus impuissants à dire le droit, n'ont pas, pour cela, déserté le prétoire; seulement, à l'avenir, ils se borneront à statuer sur le fait, laissant à des juges la mission d'appliquer la loi. C'est ainsi que le jury a continué de vivre en Angleterre.

A ce propos, il serait, selon moi, aussi exact que national de tourner encore un regard vers l'Alsace. Sans avoir introduit, avant 1791, dans sa justice criminelle, le dédoublement du vote et réservé au *juge* le devoir d'appliquer le Droit, conséquence du verdict sur le Fait, l'Alsace n'était pas demeurée stationnaire et lorsqu'elle a jeté sa juridiction provinciale au creuset de l'unification, elle apportait à nos législateurs

1. T. I. page 199.

des progrès et des enseignements. Vous avez remarqué qu'antérieurement aux décrets de la constituante, et depuis deux siècles environ, les régences judiciaires d'Alsace nous donnaient le spectacle d'une procédure préalable et secrète, *inquisitio*, précédant les débats oraux, devant un tribunal criminel composé «de personnes tirées du corps du peuple et, en certains temps de l'année,» ce qui satisferait aux idées très avancées déjà que formulait Montesquieu sur les conditions du jury[1]. Enfin, plusieurs de ces juridictions constituaient le nombre douze.

Le 30 avril 1790, l'assemblée constituante vota un décret portant : 1° qu'il y aura des jurés en matière criminelle ; 2° qu'il n'en sera point établi en matière civile. Les 22 août et 29 octobre suivants, furent réglés, à l'instar des questions ou jurys spéciaux de Rome, des jurys

1. *Esprit des lois*. Liv. XI, chap. 6.

militaires, des jurys maritimes. Les décrets des 16 et 29 sept. 1791, développent ces principes en réglant la procédure par jurés. Tous les électeurs, *citoyens actifs*, âgés de vingt-cinq ans, étaient jurés. Trois listes se correspondaient. La première, générale, dressée par les citoyens; la seconde, dite de service, émanant des pouvoirs sortis de l'élection; la troisième, *du jugement*, établie avec le concours d'un magistrat, mais sous le contrôle des fonctionnaires électifs. Un décret du 12 août 1792 appela aux assemblées primaires tous les hommes de 21 ans et supprima *les citoyens actifs*. Le 14 frimaire an 2, on supprimait les procureurs syndics que remplaçaient des agents nationaux. La liste générale disparaissait à son tour pour faire place à *autant de jurés* qu'il y avait de milliers d'habitants dans chaque circonscription administrative, le tout sous la main de l'agent national et du directoire du district. Tous ces remaniements témoignaient des oscillations, des écarts

des nouveaux magistrats temporaires; ils accusaient surtout la faute capitale et inévitable, sans doute, des organisateurs du jury.

Rentré dans nos mœurs par la brèche d'une révolution, le jury fut agité comme son origine. Pour l'exciter encore, on le fit exclusivement politique, on l'assimila au pays, on l'engendra, pour ainsi dire, avec le système électoral. Il en eut les passions, la mobilité funeste. L'idée de justice disparut, au sein d'un corps qui n'eût dû connaître que l'idée de justice; l'immoralité et l'ignorance, l'exaltation ou l'apathie, signalèrent les malheureux débuts d'une institution restaurée et qui statuait à la fois sur les crimes communs, sur les délits irritants de la Presse. Aussi le code de brumaire, an IV, qui tente, sans succès, d'autres combinaisons, se plaint-il amèrement de l'insuffisance des jurés, de leur incapacité, et s'efforce, en élevant l'aptitude d'âge à trente ans, de trouver plus amples garanties.

En l'an V, nouvelle loi, nouvelle modification de détail, qui tournait, quant au mode du vote, à la manière anglaise.

Pouvoir et juridiction, tout se valait, du reste, à cette époque ; et le remède essayé par la loi de l'an IV fut si peu salutaire, qu'un décret du 5 brumaire, an VI, annula le jury dans cinquante départements, «tant il s'était laissé envahir par les passions séditieuses!» Hélas! on était loin déjà des illusions qu'on se plaisait à propager, au réveil du jury en France!

Louis XVI adressant aux Français une proclamation concernant la loi du jury (15 janvier 1792), avait dit, plus qu'il ne l'espérait, probablement : « législation douce et chrétienne qui » est venue se substituer à ces systèmes oppres- » sifs plus propres à effrayer l'innocent qu'à » faire trembler le coupable.» Un an après, le malheureux roi avait cessé de vivre et le jury ne semblait pas devoir fournir longue carrière.

Il y avait alors un jury d'accusation, un jury de jugement : le premier composé de huit membres, appréciait les charges révélées par l'information et renvoyait les accusés devant le second qui siégeait au nombre de douze. Le jury d'accusation fonctionnait hors la présence de l'inculpé, on lui lisait les pièces de l'instruction, les témoins déposaient ensuite de vive voix[1]. La majorité des suffrages décidait s'il y avait lieu à accusation[2]. Au cas d'affirmative, l'accusé comparaissait devant le jury de jugement.

Le jury s'assemblait le 15 de chaque mois : une liste de deux cents citoyens était dressée ; sur ce nombre l'accusateur public et l'accusé avaient le droit d'en récuser vingt, sans motifs[3], et le jury était tiré au sort parmi les noms

1. Loi du 16 sept. 1791, titre I, art. 20.

2. Idem, art. 27.

3. Décret du 6 juin 1792.

restants. Des récusations motivées pouvaient encore être proposées ; le tribunal avait la liberté de les admettre ou de les rejeter. C'est à haute voix que les jurés exprimaient leur opinion et ils déposaient ostensiblement leur boule dans les boîtes [1]. Trois boules blanches emportaient alors solution favorable à l'accusé [2].

Notons que sous le despotisme de la convention, les jurys ordinaires ou autres n'étaient libres que pour condamner. Si quelqu'une de ces juridictions se souvenant de la proclamation de 1792, voulait être « douce et chrétienne», en acquittant les innocents, la convention annulait ses verdicts, à chaque fois que l'accusé touchait, de près ou de loin, à ces mille catégories de suspects dont les moindres donnaient la mort. Par respect pour le deuil

1. Loi du 16 sept. 1791, tit. I, art. 41.

2. Idem, art. 38.

de notre histoire nationale, je glisse sur les jurys abominables organisés par les décrets des 10 mars et 24 mai 1793, *renforcés*, selon la pensée de Robespierre, par un nouveau décret du 5 septembre suivant. Un mot qualifiera le rôle réservé aux jurés : « au lieu du tirage c'est le *triage* et les *solides* qu'il nous faut », disait l'accusateur public à ses greffiers [1].

De la convention au directoire, le jury ne fit que changer la tendance de ses excès ou de ses défaillances, sans parvenir à trouver son assiette. Bonaparte, premier consul, essaya, sur le champ, d'améliorer cette institution judiciaire. La constitution du 22 frimaire et la loi du 6 germinal an VIII, en modifièrent les bases dans le sens d'une moralité plus ferme, d'une garantie plus égale. Ce décret organisait les *listes de confiance*. Pour former ces listes, les

1. Procès de Fouquier-Thinville.

citoyens d'une commune élisaient le *dixième* d'entre eux, ou liste d'arrondissement; celle-ci, à son tour, élisait le *dixième de ses membres*, liste départementale ou de service, dans laquelle devaient être pris les jurés de jugement. C'était, par une conformité, qui paraît être accidentelle, le mode de recrutement des anciens juges-jurés de l'Alsace dont nous avons déjà parlé. En attendant que ce jury fonctionnât, les juges de paix et l'administration avisèrent aux besoins du moment, et de la liste transitoire de service, les préfets éliminaient la moitié des noms, par la voie du sort (*sortitione*) etc., Trente ans donnaient toujours l'âge légal.

Malgré cette réformation nouvelle, le jury laissait tellement à désirer qu'en 1804 et en 1808, son existence fut sérieusement compromise. En discutant l'article 381 du nouveau code d'instruction criminelle, Faure et Ridhon s'opposaient au maintien du jury, ou tout au

moins exigeaient-ils de meilleurs éléments juridiques, des capacités plus certaines, «à cause de la déconsidération dans laquelle les violences politiques et l'indifférence des citoyens avaient fait tomber le jury.»

Pour plusieurs départements, le jury était suspendu ; enfin, autorité bien grave, la Cour de Cassation en demandait l'abolition. L'illustre Portalis était de cet avis. Berlier et Treillard, au contraire, soutenaient le jury, sans méconnaître qu'il s'était rendu fort vulnérable. Ils disaient, non sans raison, qu'il fallait compter avec les difficultés d'une réorganisation aussi vaste, y habituer les mœurs et se montrer persévérants. Ouverte en 1804, la lutte recommença plus vive encore en 1808, avant le décret constitutif. L'empereur estimait que pour une telle institution, le choix des hommes était tout; ce sentiment *en fait* fut, sans doute, ce qui la sauva. «L'institution du jury, disait Napoléon Ier «au conseil d'État, est bonne ou mauvaise, selon

«que les jurés sont bien ou mal choisis.» La loi du 9 décembre fut votée, qui modifiait profondément la juridiction antérieure. Le jury d'accusation fut supprimé, ainsi que les jurys spéciaux, ce qui fut une excellente mesure. Les jurys spéciaux étaient nuisibles aux règles hiérarchiques ou arbitrairment formés ; en réalité de déplorables *questiones* ; le jury d'accusation constituait un trouble à la justice. Erigés en chambre d'instruction, ces citoyens, pris un peu au hasard, distinguaient mal les charges d'avec les preuves. Les incidents des procédures, la qualification des faits, les nuances, les gradations du délit échappaient à leur analyse, et statuant comme s'ils étaient jurés de jugement, ils étouffaient souvent l'accusation la plus fondée, sous prétexte qu'elle n'était pas encore suffisamment concluante.

L'empereur restitua aux tribunaux ordinaires la connaissance des délits politiques,

espérant ainsi raffermir le jury dans la répression des délits communs. Une idée exacte domine dans cette législation de 1808, c'est que le jury est une magistrature d'honneur, une fonction et non un droit. Seulement la réforme fut incomplète dans l'intérêt même de cette idée. Maintenue dans ses attributions juridiques, l'institution aurait dû être soigneusement dégagée de tout contact avec le système électoral. Puisque, à la théorie des droits le législateur substituait la théorie des aptitudes, puisque, il voulait dégager, d'une manière absolue, le principe politique, il convenait de ne pas recruter *de droit*, les jurés dans l'électorat qui restait néanmoins un des éléments principaux de la composition des listes ; il convenait, selon le mot de l'empereur, de s'assurer des choix, c'est-à-dire de désigner équitablement, dans ce but, les autorités compétentes.

Cette désignation d'autorités diverses, se renseignant, s'équilibrant, ne fut pas faite.

C'est à des présomptions légales, à des classes, à des catégories et non à l'appréciation individuelle du mérite que fut confié le recrutement du jury. Les notabilités, les capacités furent adjointes à la propriété électorale pour constituer les jurés réglementaires [1]. Les jurés d'électorat ou de catégorie se trouvaient donc fatalement mêlés aux variations de l'opinion publique. La liste de service abandonnée aux préfets, pouvait, dans une certaine mesure, remédier aux chances hasardeuses ; mais les vices primitifs persistaient. Cette latitude accordée au ministre de l'intérieur de désigner, d'office, un certain nombre de personnes, outre qu'elle ne corrigeait pas efficacement les abus, allait contre les principes sur lesquels repose l'institution. Elle ne fut pas de longue durée.

Des nombreux détails de la loi de 1808, je n'ai pas à parler ici, ce sont des notions d'hier

1. Art. 381, 382 du code d'instr. crim. 9 décembre 1808.

sur lesquelles il serait abusif d'insister. Ce qu'on peut dire, c'est que, malgré ses imperfections, elle a, pour sa partie préparatoire, servi de base à tout ce qui est resté, de même que pour sa procédure publique, elle est toujours le code que nous suivons, parce qu'il convient éminemment, et ce n'est pas un mérite médiocre, aux qualités et aux défauts de la nation qu'il doit régir.

La restauration respecta le jury, par les lois de 1814 et de 1815.

A la même époque on abolissait le jury en Hollande.

Les lois de 1817 et de 1820 s'engagèrent bien plus encore que le code de 1808 dans le courant électoral. La politique frappe de nouveau, plus impérieuse, à la porte de la justice. Des hommes devenus illustres, jeunes alors et croyant à la possibilité de concilier les ardeurs de la politique avec la sainteté d'un ministère de justice, demandaient, pour le jury, la con-

naissance des délits de la Presse. Louis XVIII ne recula pas devant l'expérimentation et, par ordonnance du 26 mai 1819, il en saisissait les cours d'assises.

Ce second mandat confié aux membres du jury leur fut bientôt retiré, ainsi qu'on avait retiré le premier des mains de leurs devanciers. Une loi fut votée le 25 mars 1822 qui rendit aux tribunaux correctionnels le jugement des affaires de Presse. Toujours instable, le jury fut encore révisé par les lois du 2 mai 1827, 2 juillet 1828. La loi de 1827 est surtout importante. C'était plus que jamais les colléges électoraux et les capacités qui donnaient le jury : On revenait au *droit*, au lieu de rentrer dans la *fonction*.

Si complète était la série des capacités adjointes par l'article 2 de la loi, que la charte de 1830 ne trouva pas à l'élargir. Il était, il resta jusqu'en 1853, l'article 382 du code d'instruction criminelle. Fatalement, pour

ainsi dire, depuis vingt ans, on excluait, en théorie, la politique de l'enceinte des cours d'assises et on l'y ramenait par la composition des listes. Ce qui était sage dans l'organisation de 1827, c'était la liste de service, ou liste annuelle, qui ne pouvait excéder trois cents noms dans les départements, quinze cents pour la Seine, et se formait par l'élimination des trois quarts des noms compris aux listes générales. Le tirage public et trimestriel des trente-six jurés de la session et des quatre jurés supplémentaires était également réglé [1].

Avec 1830, une révolution : le jury, cela devait être, en a personnifié le caractère. Le premier souci de la charte nouvelle est de conférer la juridiction politique aux cours d'assises [2]. Les lois des 12 septembre, 18 octobre, 10 décembre 1830, réalisent les promesses de la charte, sans

1. Art 7 et 9.

2 Art. 69 de la charte de 1830.

aucune parcimonie. De ce moment, la cour d'assises est une arène politique. C'est de l'actualité, il serait surabondant de l'écrire. Pendant 18 ans, nous avons vu la liste de service disputée par les partis à l'autorité, aussi vivement qu'on disputait une candidature. Acteurs, témoins, c'est notre histoire à tous. Avant 1830, le corps électoral réagissait sur le jury, comme nous l'avons démontré ; sous le gouvernement de juillet, le jury réagit sur l'élection. Les capacités notamment, inscrites sur la liste politique du jury, veulent leur inscription correspondante sur le tableau électoral. — On connaît le reste. — Mais ce qui est certain, c'est que les germes de mobilité qui existent dans le tempérament de tout jury, n'étaient pas pour se modérer dans le milieu de pareilles lois complexes. La charte de 1830 assurant les attributions politiques au jury, le gouvernement et les chambres ne purent qu'essayer d'une plus forte discipline, sans toucher à l'institution.

Les lois des 9 septembre 1835, 13, 14 mai 1836, si elles n'atteignent pas ce but, respirent ce besoin.

La révolution de 1848, entreprise au nom de la réforme électorale, ce qui signifiait principalement que la catégorie des jurés par capacité s'ajouterait à la liste des électeurs, la révolution, dis-je, ayant éclaté en février, détermine le suffrage universel. Le jury, de même qu'en 1791, se retrouve tout entier confondu avec le suffrage, et tous les électeurs âgés de trente ans redeviennent jurés *de droit*[1]. L'art. 7 mettait aux mains des maires l'établissement ou régularisation de cette liste permanente ; le préfet n'avait qu'à enregistrer [2]. La liste annuelle comprenait un juré par deux cents habitants, avec un maximum de trois mille jurés pour Paris et quinze cents pour les départements.

1. Décret des 7 et 12 août 1848, art. 1.

2. Idem, art. 8.

La liste de service elle-même, restait soumise aux fonctionnaires électifs, conseiller général du canton et délégués des conseils municipaux. Seul, le juge-de-paix annexé à ces réunions, personnifiait l'élément étranger au suffrage. En réalité, c'était la liste des maires qui défrayait toujours les cours d'assises : c'était à ces fonctionnaires très honorables, mais dépendant eux-mêmes des mobilités du suffrage, d'autant plus gênés dans leur dénombrement, que le jury étant un droit politique, chaque électeur éliminé pouvait, s'il en gardait rancune, leur créer des ennuis relatifs, des affaiblissements locaux ; c'était aux maires des communes qu'était imposé l'effrayant devoir de veiller sur la magistrature du jury au milieu d'une liste immense. Sans aucun doute l'assemblée constituante avait sagement écarté [1] une assez nombreuse série d'indignes ou d'incapables, mais

1. Art. 1er.

la police de ces innombrables listes n'était pas chose de son domaine. Comme incident des aventures du jury, il est peut-être bon de rapporter ici que l'assemblée constituante repoussa, avec fermeté et sagesse, un projet qui tendait à livrer le sort des accusés au plus effrayant des imprévus. On proposait de tirer au hasard les noms des jurés, sur la liste générale elle-même!

Il est permis de dire qu'on ne vit jamais plus de gens réputés capables en France de décider de l'honneur, de la liberté et de la vie des accusés. Si l'on y eût adjoint les françaises, cette participation au jury aurait été aussi universelle qu'au XIV^e^ siècle, à Belfort, où les *bourgeoises* s'en mêlaient.

Afin de compléter ce résumé, rappelons que dès le 6 mars 1848, un décret du gouvernement provisoire, reproduisant les dispositions de 1791 et de l'an II, fixait à neuf voix la majorité

pour la condamnation, et replaçait les délits politiques dans la juridiction des cours d'assises.

Que de changements patients ou brusques, profonds ou secondaires, apportés depuis 1791 à la législation sur le jury ! J'en ai déjà compté jusqu'à douze ou quinze importants, et la loi de sa restauration parmi nous n'avait pas encore soixante ans. — L'œuvre de 1848 devait être éphémère aussi. — Il n'est pas nécessaire, il ne serait pas de bon goût de s'appesantir sur une tentative liée à un état récent de choses disparues. La chambre de 1848 sut apporter autant de mesure que possible aux exigences d'une situation soudaine. Ceux-là mêmes qui avaient préparé le mouvement politique furent, sans doute, surpris par son explosion radicale, et il ne devenait pas facile de régler, avec maturité, le désordre. Sans sortir, néanmoins, de la modération d'un examen critique, je puis dire, avec tout ce qui est impartial, respectueux des

lois et véritablement ami de son pays, que le jury originaire de 1848 s'est montré insuffisant à sa tâche. Les listes étaient préparées avec tant d'incurie ou de complaisance, que de malheureux illettrés, des individus privés de toute indépendance ou d'une moralité fâcheuse, venaient souvent contrister la société sur les hauts sièges dont ils avaient le libre accès.

Si le mal était particulièrement dans la confusion du droit électoral et du prétendu droit de juger, il appartenait à la souveraineté électorale, dans son expression plusieurs fois consacrée, d'affranchir la justice criminelle du joug de la politique, par une séparation utile aux deux éléments. En restituant les délits de Presse, les délits politiques, aux tribunaux ordinaires, les décrets des 3 janvier, 23 et 28 février 1852 commencèrent cette œuvre; la loi du 10 juin l'acheva. Avant d'en résumer la substance et l'esprit, groupons ici comme point

de repaire, significatif au dernier chef, les changements apportés, selon les diverses époques, au chiffre de la majorité nécessaire pour la répression. C'est une preuve entre mille, de l'uniformité des évolutions de l'histoire. Neuf voix en 1791 ; unanimité au 18 fructidor an V avec cette restriction, toutefois, que si l'unanimité est impossible après vingt-quatre heures de délibération, il suffira de la majorité simple. Sous le code de 1808, la majorité simple décide ; mais en pareil cas, si l'opinion favorable à l'accusé est adoptée par un nombre de juges, qui, réuni à la minorité des jurés, constitue une majorité, le déclaré coupable est acquitté. Les magistrats sont donc des jurés éventuels, altération aux vrais principes du jury. L'article 3 de la loi du 4 mars 1831, au lendemain d'une révolution, et la loi du 28 avril 1832 exigent une majorité de plus de sept voix. On revient au principe de la majorité simple avec la loi du 9 septembre 1835, mais comme correctif, la

cour, qui a cessé de s'ingérer dans le verdict, peut renvoyer l'affaire à une prochaine session. Huit jours après la révolution de 1848, le 6 mars, reparaît la majorité de neuf voix. Le 18 octobre suivant, la majorité est réduite à huit voix. La loi de 1853 ramène enfin la majorité simple.

Asseoir le jury sur une base essentiellement judiciaire, briser, par suite, toute alliance entre la liste du jury et la liste électorale, concentrer sur les délits communs la juridiction des cours d'assises, afin d'éviter tout entraînement politique, telle est la pensée ferme, accentuée de la nouvelle loi. Comme conséquence, ce principe s'y trouve rappelé, que le droit de rendre la justice n'appartient qu'à la société ; qu'ainsi la délégation en faveur des jurés criminels, n'est qu'une fonction, qu'un honneur. La liste générale n'avait donc plus sa raison d'être, car le législateur de 1853 ne pouvait songer qu'à la

liste de service, en vue de garantir par des dispositions précises, la société et l'accusé.

Examinons la loi sous son double aspect, libéral et conservateur. Tout citoyen âgé de trente ans est apte à devenir juré, sauf les cas d'incapacité ou d'indignité, que la raison indique. Ces cas, plus étendus que sous la loi de 1848, affectent spécialement, en dehors des exclusions générales, les condamnés pour attaques contre ce qui fait la société, c'est-à-dire la propriété, les droits de la famille, la religion et la morale ; ceux en un mot, qui sont les ennemis de la cité. Aucune condition de cens n'empêche d'arriver au jury ; point de classification, de catégories, de capacités innées ou présumées. Les jurés seront choisis dans tous les rangs, sans autre souci que des meilleures conditions d'impartialité, d'intelligence, de fermeté et de droiture. C'est bien le jury des Pairs, tiré du corps du peuple, selon le vœu de Montesquieu. Le

soin de la liste annuelle de service est confié aux maires, aux juges-de-paix, à l'administration, dans des conditions effectives. Le nombre des jurés est réparti, par arrondissement et par canton, proportionnellement au tableau officiel de la population [1].

Une commission, composée pour chaque canton, du juge de paix, président, et de tous les maires, dresse des listes préparatoires de la liste annuelle de service. Ces listes contiennent un nombre triple de celui fixé pour le contingent du canton. Une seconde commission, composée du préfet ou du sous-préfet président et de tous les juges de paix de l'arrondissement, choisit sur les listes préparatoires, le nombre des jurés nécessaires à la liste d'arrondissement. Elle peut élever ou abaisser, pour chaque canton, le contingent proportionnel, sans que cette

1. Art. 7.

augmentation ou réduction excède le quart du contingent cantonal, ou modifie le contingent d'arrondissement. Les décisions sont prises à la majorité. Le préfet dresse ensuite la liste annuelle du département, par ordre alphabétique, sur les listes d'arrondissement : telle est cette économie fort simple.

La liste de service contient deux mille jurés pour la Seine, cinq cents pour les départements de plus de trois cent mille habitants, quatre cents, pour les départements de deux à trois cent mille, et trois cents pour les autres. Vient aussi le tirage trimestriel confié au premier président de la Cour, ou au président du chef-lieu judiciaire, dans les villes où il n'y a pas de Cour d'appel. C'est une sage combinaison des textes, des dispositions à conserver parmi les lois des 2 nivose, 3 brumaire an IV, 6 germinal an VIII, 9 décembre 1808, 2 mai 1827 et le système de 1848.

Mais c'est, au-dessus de ces textes, un esprit de séparation pratique entre l'électeur qui est fatalement une personne politique et le juré choisi, qui reste magistrat. Aux maires des communes, aux juges-de-paix des cantons, d'apporter donc un soin religieux à la préparation, à l'établissement des listes. Ils vivent au milieu de leurs administrés et de leurs justiciables ; indépendants aujourd'hui les uns et les autres des faveurs ou des sévérités du suffrage, ils n'ont que leur conscience à consulter ; il convient qu'ils la consultent sans faiblesse ; qu'ils éloignent du sanctuaire de la justice, les illettrés, les intelligences appauvries qui ne pourraient suivre avec utilité des débats souvent compliqués, quelquefois captieux, et toujours graves par l'intérêt qui les domine ; qu'ils éloignent les mauvaises moralités, les caractères tremblcurs ou circonspects jusqu'à l'astuce ; que, sous l'empire d'obsessions égoïstes, ils n'exonèrent pas les hommes re-

commandables de la commune ou du canton, qu'ils choisissent, en un mot, et le cadre s'y prête, les plus gens de bien et de valeur (*optimi homines*) de leurs circonscriptions : c'est le vœu de la société, c'est l'espérance de la loi.

J'ai le droit d'ajouter que le devoir des procureurs impériaux est de tenir la main à ce que les juges-de-paix, leurs auxiliaires directs, remplissent sans défaillance et sans lacune, le mandat qui leur est confié. L'amélioration du jury dépend absolument de la sollicitude égale, permanente, des commissions instituées. Et rien de plus simple à faire cependant, car rien n'est blessant pour personne ; les appelés et les non appelés demeurent, vis-à-vis des rédacteurs des listes, sans contact et sans grief.

Il ne tient qu'aux efforts combinés des juges-de-paix et des maires, de placer hors de conteste la pratique ou l'institution du jury, par

l'excellent choix de ses membres. Un grand nombre d'esprits, en effet, appliquent assez volontiers au jury l'opinion de Napoléon Ier, «bonne ou mauvaise institution, selon que les jurés sont bien ou mal choisis.»

Cette monotonie psychologique, empreinte dans l'humanité et qui nous a déjà frappé plusieurs fois, au cours de notre analyse, se rencontre encore dans une des dispositions importantes de la loi du 10 juin 1853. Trente ans y sont nécessaires, avons-nous remarqué, pour conférer l'aptitude civique. Trente ans étaient exigés des égyptiens, des jurés d'Athènes et de Rome; trente ans, à toutes les périodes durables de notre histoire nationale; trente ans, presque partout, dans les sociétés, dans les gouvernements réguliers.

Ne semble-t-il pas que l'homme, avec son unité intellectuelle, ait consacré, pour ainsi dire, cet âge de trente ans comme la majorité pour la sagesse?

Dix ans d'observations ont permis de constater un progrès dans la marche du jury et l'heureuse influence de la loi qui l'a réorganisé. La période de défaillance ou d'écarts, plus marquée à partir de 1827, s'est arrêtée et la distribution de la justice criminelle s'améliore. Certainement on peut désirer encore; mais dans la préparation des listes, ne pourrait-on pas aussi désirer plus d'ensemble, plus de patriotique vigilance?

A ceux qui persistaient, malgré les leçons de l'expérience, à vouloir compliquer le jury d'attributions politiques, il serait peut-être, dans le sujet que je discute, de répondre brièvement avec Tacite, qu'il ne faut pas créer, sans nécessité, des excitations aux gaulois : *ad omnia famæ momenta volitantes.* — Mot charmant et profond qui nous est toujours appliquable.

La justice calme, régulière, la justice du droit commun, n'a jamais fait défaut au sein

des tribunaux réguliers, ni aux gouvernements, ni aux peuples. Si l'on parcourait nos archives de 1822 à 1830 notamment, alors que les tribunaux correctionnels statuaient seuls sur les délits politiques, il ne serait pas impossible, pour peu qu'on fût sans intérêt à le nier, de reconnaître que ce n'est pas par l'excès de ses concessions au pouvoir que pécha la magistrature. L'arrêt du 3 décembre 1825, cour de Paris, qui acquitte le *Constitutionnel*, principal organe de l'opposition libérale, celui du 5 décembre, qui acquitte le *Courrier français*, dans deux affaires politiques[1], sentaient assez la liberté.

Une simple amende infligée le 22 avril 1826, par le tribunal correctionnel, à l'abbé de Lamennais qui ne trouvait pas *la loi du sacrilège* assez rigoureuse et attaquait avec une ascétique violence, la déclaration de 1682 et l'enseigne-

1. La fameuse croisade contre les Jésuites, de M. de Montlosier, avait entraîné dans la lutte les deux journaux dont il s'agit.

ment des quatre articles, ne temoigna pas, en sens contraire, d'une rigueur bien draconnienne. — L'*Étoile*, journal du gouvernement, qui avait insulté la mémoire du procureur général La Chalotais, fut blâmée sévèrement par le tribunal correctionnel de Paris, à défaut d'une loi pour prononcer condamnation.

Et lorsque un conseiller de la cour de Nancy, M. Boyard, crut devoir dénoncer à la justice un mandement où M. de Forbin-Janson traitait d'impies, les deux arrêts qui avaient acquitté le *Courrier* et le *Constitutionnel*, la cour déclara que les passages dénoncés constituaient des délits; mais «attendu qu'il n'y avait pas «urgence de poursuivre, la cour renvoyait, «quant à présent, M. l'évêque, de la plainte; «néanmoins l'expédition de cette délibération «serait adressée à M. le garde des sceaux, afin «qu'il pût donner, à cet égard, les ordres qu'il «jugerait convenable.»

Un arrêt qu'aurait dicté La Chalotais aurait-il eu une autre allure?

Enfin, qui peut avoir oublié M. de Montlosier et sa *dénonciation aux cours royales*, contre le rétablissement des jésuites? La cour de Paris fut saisie de la plainte; le procureur général Jacquinot Pampelune conclut à ce que cette cour dît qu'elle ne pouvait délibérer sur une matière qui semblait restituer aux compagnies modernes les attributions des anciens parlements.

La cour n'en délibéra pas moins cinq heures, ne se déclara incompétente qu'au deux tiers des voix; mais, dans tous ses motifs, l'arrêt donnait hautement raison au comte de Montlosier et censurait la conduite du gouvernement.

Je n'apprécie pas, je constate.

Et l'arrêt du 30 juin 1832, rendu par la Cour de Cassation, sur l'état de siège, ne vint-il pas témoigner, de la manière la plus grave, du religieux respect que les gardiens de la magistrature apportaient à l'exacte observation des

droits? [1] Malgré l'état de siège, la cour maintenait sa juridiction en faveur des individus non militaires condamnés par les tribunaux militaires, et les admettait à recourir, pour incompétence ou excès de pouvoir. Le gouvernement, cela l'honore, reconnut dans son projet de loi du 10 décembre suivant, la ferme justice des principes proclamés par la cour suprême.

Il y a huit jours, à peine, à l'occasion d'un procès politique porté au tribunal correctionnel de la Seine, un homme d'un esprit élevé, qui a traversé tous les courants contemporains, et n'aurait pas voté la loi de 1853, sur le jury, disait de notre justice française : «J'ai parcouru bien des pays, en Europe, en Asie, en Afrique ; je vous le déclare hautement, fièrement, Messieurs, quelles que soient les contrées que j'ai visitées, dont j'ai

1. Affaire Bourgeois, — Présidence de M. de Bastard — Rapport de M. Gilbert des Voisins.

consciencieusement étudié les lois, il n'est aucune nation, aucune, dont la justice vaille notre justice [1] ».

En s'en remettant, pour les délits politiques, à la justice des tribunaux correctionnels, le législateur de 1853 me paraît donc avoir profité des pénibles expériences que lui léguaient ses devanciers et compris la nature possible du jury, les sérieux intérêts du pays.

Au point de vue libéral, nous pouvons opposer avec avantage la loi dont il s'agit, aux nations les plus favorisées, à commencer par la libérale Angleterre.

Chez nos voisins, les listes, préparées dans les paroisses, sont définitivement arrêtées par les juges-de-paix du comté. Ceux-ci les transmet-

1. M. Crémieux, défenseur de Miot — affaire Miot, Vaissel, Greppo et autres — tribunal correctionnel de Paris, audience du 19 juillet 1862. (Journal *la Cour d'Assises*).

tent aux shériffs, fonctionnaires nommés par la couronne, sur la proposition des 12 grands juges qui président les assises. Les listes des paroisses, centralisées entre les mains du shériff composent le livre des jurés (*jurors boock*). Le grand juge arrive pour présider les assises. Le shériff extrait du livre 40 à 72 noms, choisis arbitrairement. L'accusé peut, il est vrai, récuser la liste en masse ; mais il faut qu'il prouve — preuve bien difficile — que le shériff à prévariqué dans ces choix. Quant aux récusations partielles, elles doivent être motivées. C'est parmi les jurés restants que le jury du jugement est tiré au sort. Les fonctions de jury anglais n'appartiennent qu'à ceux qui remplissent certaines conditions de fortune.

Comparons ces dispositions à celles de notre loi de 1853 et demandons à tout juge impartial de quel côté se trouvent les bases les plus larges, les plus sagement préparées, les plus libérales, à la fois.

Pour terminer, enfin, il est juste de mentionner que depuis 1791, la loi sur le jury actuel est la seule qu'on ait fait fonctionner, dix années, sans retouches.

Telles ont été jusqu'à présent les principales, destinés du jury. Semblable à ces fleuves dont la source est puissante et le cours tourmenté, le jury s'est promené sur le monde, tantôt libre et spacieux, tantôt resserré dans des rives étroites, tantôt repoussé même de son lit, parce qu'au lieu de féconder, il laissait sur le sol des germes délétères. D'autrefois, sa trace semble disparaître; l'œil de l'homme, l'œil de l'histoire ont grand'peine à l'apercevoir ; il rentre au sein de la terre; son souvenir même s'enfuit. Mais il s'ouvre un chemin ailleurs ou revient vers le même rivage, en raison de sa nature qui l'appelle inévitablement au milieu de l'humanité.

Ce que nous voudrions, ce qui est le désir

de cette étude, c'est que les péripéties diverses du jury profitassent à nos contemporains. Quelque vivace, quelque antique soit elle, une institution judiciaire n'est pas tellement immuable qu'elle doive être maintenue, quoi qu'on fasse, sans interruption possible. Trois siècles d'éclipse à peu près absolue du jury, témoignent, en France, du contraire. L'homme qui a la durée d'un instant, croit, il est vrai, à toutes les époques, par une consolante illusion, à l'immortalité des choses qu'il crée ou qu'il perfectionne. La pensée qu'on jette au vent de l'opinion ; celle que le burin imprime sur le marbre ; la toile que nos couleurs animent ; la loi élaborée au sanctuaire de nos consciences, nous semblent à l'abri des orages et du temps.

Depuis que le jury est rétabli parmi nous, sa marche saccadée, les changements multiples de sa loi, démentent ces continuelles espérances.

A ceux, en si grand nombre, qui croient à l'institution, de prouver que les hommes ne lui sont pas forcément inférieurs et d'empêcher ainsi qu'un jour on ne lui dise, en attaquant son existence : — même débarrassée des passions politiques, vous n'avez pu devenir une magistrature.

CHAPITRE VII.

PROCÉDURE ACTUELLE. — PRATIQUE DU JURY.

Du dogme de l'institution si je passe à sa procédure actuelle et à la mise en pratique du jury, éprouverai-je un embarras sérieux dans l'émission de ma pensée? Je n'en vois ni les raisons ni les causes. De la tribune judiciaire, sous l'huis clos du cabinet, soit qu'il parle, soit qu'il écrive, le magistrat, sans aucune préoccupation, se doit à la vérité. Le désir du bien nous conduit; nous demeurons impersonnel et nous pouvons, avec une franchise absolue, nous expliquer sur cette partie importante de l'administration judiciaire qui est,

elle-même, un des plus puissants moyens d'améliorer les sociétés.

Si bornée que soit ma parole, si modeste que j'estime mon témoignage, on ne leur refusera, nulle part, le respect qui s'attache unanimement, parmi nous, à un acte de magistrature, c'est-à-dire de conscience intime.

Les moins versés dans la science du droit n'ignorent pas à quel scrupule de précautions est descendu le code d'instruction criminelle pour combiner ensemble deux intérêts sacrés; garantie pour le prévenu, garantie pour la société.

Sans parler des plus novices jurisconsultes, il suffirait à un homme du monde de lire, avec attention, l'économie des textes qui composent les chapitres VI, VII et IX, livre 1^er^, de notre instruction criminelle, pour se convaincre, étant connues et appréciées, la prudence, l'impartia-

lité des magistrats chargés de les appliquer, que déjà la vérité n'est pas seulement indiciaire, mais manifeste lorque le prévenu est renvoyé en chambre d'accusation. Les vérifications préalables des parquets, les renseignements de moralité, les explications de l'inculpé, l'audition des témoins qu'il désigne lorsque sincèrement il peut en désigner d'utiles, la communication qu'on lui donne des charges produites contre lui, les réfutations qu'on provoque, les confrontations fréquentes, les interrogatoires; tout ce qui éclaire ou dirige, en un mot, tout ce qui établit que l'information, quant à l'inculpé, n'a de secret que le nom, qu'elle est, de fait, contradictoire, tout en évitant les scandales d'une publicité confuse parce que prématurée; qu'elle empêche les crimes de rester impunis, de même qu'elle permet les moyens sérieux de défense, et ne mérite à aucun point de vue les attaques donc elle est quelquefois

l'objet; tout, si l'inculpé n'est pas coupable, aura déterminé une ordonnance de non lieu.

Il y a loin de cette marche simple, exacte, indispensable, qui eût guidé, sauvé peut-être, le jury grec et le jury romain, aux doléances plus apparentes que réelles de ceux, en petit nombre, qui tremblent pour le sort de l'innocence, au milieu de notre procédure.

M. Faustin Hélie dont l'opinion, sur cette matière, devrait être d'un poids particulier pour les adversaires du mode actuel d'instruction criminelle, se félicite que la procédure des ordonnances ait pu nous en transmettre la partie préparatoire et conséquemment secrète : «sa première période, dit-il, l'information préliminaire est une des plus précieuses conquêtes de la législation : cette institution manquait au droit romain et aux justices des comtes et des seigneurs[1]. Bien dirigée, elle protège les

1. Elle ne manquait pas aux justices de l'Alsace, ainsi que je l'ai démontré.

droits des citoyens contre des mesures imprudentes; elle prépare le jugement; elle en assure la sagesse. Renfermée dans sa mission, elle est une mesure indispensable de la procédure. C'est là, le legs le plus fécond que la législation du quinzième siècle ait fait à la législation moderne [1].»

Bien grave est donc la présomption qui conduit le prévenu (art. 133) devant la section criminelle de la Cour impériale.

Là encore (chap. I[er], livre 2[e]) l'affaire est examinée de nouveau, par le parquet d'abord, et «par le prévenu ou son conseil qui peuvent »fournir tels mémoires justificatifs qu'ils esti»ment couvenables (art. 217)».

Viennent ensuite le rapport, les réquisitions du ministère public (art. 218); d'après une pratique générale, le rapport d'un conseiller

1. *Théorie de la proc. crim.* I, page 673.

délégué, la délibération de la Cour, après la lecture obligée, faite par le greffier, de toutes les pièces du procès (art. 222, 225,)

En ces termes est prononcé l'arrêt.

Réformation, qualifications différentes, non lieu, tout est dans le droit souverain de la Cour impériale. Et lorqu'elle confirme en saisissant la Cour d'assises, est-ce qu'il se rencontrerait un esprit réfléchi pour douter de l'extraordinaire gravité des forces de l'accusation?

Il est donc vrai de dire ici que si l'information ou police judiciaire, se distingue de la justice, c'est seulement par ce quelle la précède afin d'éclairer son action.

L'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation contenant la nature du délit, les faits et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine, la dénomination précise de l'accusé,

lui seront littéralement signifiés et laissés en copie (art. 242, 242, 337 i. c.).

Le Président de l'assise se rendra à la maison de justice pour veiller, sous peine de nullité, à ce que l'accusé soit assisté d'un défenseur (art. 293, 294 i. c.).

Enfin le magistrat, et toujours sous peine de nullité, avertit l'accusé que la loi lui accorde un délai de cinq jours, à partir de l'interrogatoire, pour recourir s'il s'y croit fondé, devant la Cour suprême contre l'arrêt qui le renvoie en Cour d'assises (art. 296 et 299 i. c.).

Ajoutons que la procédure écrite est remise à l'accusé. On lui délivre, en effet, pour organiser sa défense, les procès-verbaux constatant les délits, et les déclarations des témoins entendus (art. 305 i. c.).

Le dossier tout entier est communiqué au défenseur. Il ne reste, il ne doit rester aucun point qui se dérobe à la lumière.

Voilà, si je ne m'abuse, des formalités bien suffisantes et bien sages, au service de la vérité.

Nonobstant, l'accusé comparaît libre devant ses juges, maître de discuter, de débattre et de nier. Tant est grande la sollicitude de la société, la véritable philosophie de la loi, qu'arrivé à cette troisième épreuve, l'individu poursuivi n'aura pas même à appréhender l'impression des souvenirs. Nouveaux au procès sont les juges, nouvelle au procès est la Cour.

Aucun magistrat ayant voté la mise en accusation, »ne peut, à peine de nullité, siéger »en Cour d'assises» (art. 257). Enfin, pour compléter ses franchises, l'accusé a le droit de récuser discrétionnairement, je ne dis pas un trop grand nombre mais, à coup sûr, un fort grand nombre de jurés.

Des débats, je n'ai pas à vous entretenir;

c'est l'arène et je ne m'en plains pas, de la plus immense liberté; la seule limite qui leur soit assignée, c'est de se mouvoir dans le respect des lois et dans le champ de la conscience.

Si le jury acquitte, la décision est sans appel. (350, i. c.) Et comme dernière garantie, au cas d'un verdict affirmatif, si les juges sont unanimement convaincus que les jurés, au fond, se sont trompés, la cour déclarera qu'il est sursis au jugement et renverra l'affaire à la session suivante où elle sera soumise à un jury entièrement renouvelé (art. 352 i. c.).

Voilà, pour le jury du jugement, de bien sérieux motifs d'obéir lui-même à la loi, sans hésitation, sans tergiversation, sans faiblesse. S'il déclare l'accusé coupable, il aura été pleinement rassuré par la solidité des preuves, la patience, la loyauté des motifs de l'accusation. Il a juré devant Dieu de ne trahir ni les intérêts

de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse (art. 312).

Magistrat temporaire, il est tenu à nos devoirs les plus stricts; le premier, le plus sacré de tous, c'est de respecter son serment.

Une lumière soudaine, inattendue, s'est-elle faite aux débats, en sens contraire de l'instruction écrite? Malgré les investigations préalables que nous avons sommairement analysées, un doute sérieux, de nature à faire reculer l'homme ferme, s'est-il dressé entre l'accusé et ses juges? que le juge acquitte; c'est son devoir envers l'accusé.

En dehors de ces cas très-exceptionnels, le jury est lié par son serment : qu'il condamne ou provoque une condamnation, sans se préoccuper des peines, conséquence de son verdict; c'est son devoir envers la société.

Le jury n'a pas le droit de grâce ; c'est le privilège du prince. La séparation des pouvoirs est peut-être la plus précieuse conquête de notre société moderne. Nos jurés ont le bonheur de ne pas être à la fois comme à Rome, comme à Athènes, juges, dépositaires souverains d'une puissance complexe [1]. Aussi l'accusé ne se traînera pas aux pieds de leur tribunal de justice, mendiant sa grâce, offrant de l'acheter, à ceux qui n'ont ni le droit, ni la volonté de la vendre. Il se défendra ; c'est plus digne.

Je reconnais la grandeur de l'institution du jury ; je ne prétends pas la restreindre. Dans le cercle des lois de son pays, la magistrature du jury peut décider en souveraine. Mais il convient peut-être, et tous ceux qui sont aptes à porter l'honneur et la charge des fonctions de juré, ont intérêt à le savoir, il convient de ne

1. Montesquieu, on le sait, est justement hostile à cette confusion d'attributs chez le juré.

jamais séparer la souveraineté de la loi. — S'il est incontesté que les procureurs généraux aient reçu particulièrement le mandat d'assurer le dépôt, l'exercice intègre des lois; si pour veiller à leur exacte application autant qu'à la recherche, à la punition des délits et des crimes, ils sont toujours l'œil de l'Empereur, selon la belle expression du sage Cambacérès, nul ne s'étonnera, que je m'efforce de préciser et de répandre dans mon ressort, les saines notions de la loi qui régit le jury.

Trop souvent on fait entendre à ce grand juge criminel qu'il est absolument indépendant de toute règle, de tout frein, irresponsable souverain après Dieu; qu'il peut acquitter, transiger ainsi que ses sentiments sont saisis. Tout cela est fort beau dans les mouvements du langage, agréable à l'importance individuelle, mais périlleux à l'ordre et dangereux aux sociétés. Tout cela d'ailleurs n'est pas vrai.

Dieu seul est souverain parce qu'il est le principe des lois, la source de toute harmonie. Les hommes sont soumis aux lois; les juges, plus encore que les autres hommes; aucune magistrature ne nous relève de cette noble servitude. Le jury n'y voudrait, n'y pourrait légitimement échapper. J'adjure donc les justiciables de bien comprendre ces vérités légales. Loin de s'en trouver amoindris quand ils sortiront, comme jurés, de l'urne générale, ils se sentiront plus forts pour le combat du bien et la déclaration du vrai. Mes vœux, mes instances n'impliquent pas, certainement, que ces devoirs soient méconnus; mais on ne saurait trop vulgariser des règles aussi essentielles.

Si la sympathie pour une institution, peut accréditer une parole, j'ai peut-être, d'ailleurs, quelque droit de rappeler les devois de jury. Les recherches auxquelles je me suis livré, les enseignements que je suis allé puiser à l'his-

toire du droit, l'esprit général de cette exploration, tout tend à démontrer, ce me semble, que sans faillir aux règles de la raison, sans éluder ou nier d'assez nombreux inconvénients, j'incline vers cette juridiction qui appartient au peuple entier. — J'ai toujours estimé que le jury fonctionnant en cour d'assises, non seulement répondait à une pensée fondamentale de notre société moderne, mais encore qu'il constituait pour l'ensemble des délits communs, l'appréciateur le plus naturel, probablement le plus utile.

Cette opinion, on le sait, n'est pas tellement unanime qu'il n'y ait bien, chez un procureur général, un certain mérite de franchise à la proclamer, ici. Obéissant à ma seule pensée, j'ai professé ce sentiment avant et après des solutions ou verdicts qui auraient pu faire hésiter un jugement moins arrêté, reposant sur des observations moins longues. Aux jurés

de la Corse, je disais, accusant un précoce et terrible coupable. « L'institution du jury est » surtout considérable en ce sens, qu'elle permet » à l'humanité de juger l'homme. Réunis » des divers points du pays, représentant tous » les rangs de la société, côtoyant de près les » passions, initiés aux faiblesses ou aux forces » de l'homme, nul mieux que vous ne peut » apprécier le caractère du fait et la physio- » nomie morale de l'agent. Vous savez, vous » comprenez, à merveille, comment les bonnes » ou les mauvaises passions se développent; » vous savez que notre premier devoir est de » réprimer nos penchants excessifs, et que sans » le frein vigoureux de la loi, les natures vio- » lentes désoleraient la société. A merveille vous » savez discerner la colère de la folie, la tacitur- » nité de la monomanie, la perversité volon- » taire de la fatalité aveugle. Concitoyens de » l'accusé, vous l'envelopperez, pour ainsi dire, » dans une appréciation rétrospective, et la

» vérité, vous parviendrez à la saisir, sous le » déguisement d'un système de circonstance[1].»

Devant le jury de Colmar chargé de décider du sort d'un parricide qui était également fratricide, assassin, lâche soldat et voleur, je m'exprimais ainsi :

«Philosophiquement comprise, bien pratiquée, l'institution du jury est la plus grande » manifestation de la justice en France. J'ai toujours professé cette thèse qui n'est pas sans » rencontrer quelques contradicteurs. Je vous le » demande, Messieurs, que votre verdict, en » fortifiant la société, légitime mes vieilles convictions. Ne laissez pas dire à ceux qui nous » connaissent mal que la famille est sans défense, » que nous ne sommes plus assez forts pour » porter un principe, que le cœur mal dirigé,

1. *Gazette des Tribunaux*, 7 décembre 1861. Affaire *Renucci*, étudiant de 18 ans. — *Assassinat.* — *Prétendue monomanie.*

» que des théories affaiblissantes, font courber » la raison et faussent le devoir [1].

Et si j'ai pu déplorer quelquefois l'erreur où sont tombés les juges, je n'ai jamais, Messieurs, et c'est la marque des convictions robustes, douté de l'institution.

J'ai donc droit de prémunir autant qu'il est en moi, le jury de l'Alsace, contre les déviations auxquelles, involontairement, il pourrait se trouver exposé.

Je ne m'arrête pas aux circonstances ordinaires, pour le service desquelles tous les hommes présentent à peu près les mêmes et suffisantes garanties. Je passe sur les délits vulgaires. La fermeté civique du jury n'est pas là, mise à de rudes épreuves ; point n'est besoin d'un courage héroïque pour déclarer des faits de vol, voire

1. Le *Droit*, journal des tribunaux, 24 et 25 mai 1862.— Affaire *Kohura*. — Circonstances atténuantes.

même pour refuser au voleur d'habitude, l'aumône de l'atténuation.

J'arrive aux moments graves des sessions, à ces heures où, terrifié d'un crime capital, sans excuse d'aucune sorte, commis par un agent abominable, la société demande un grand exemple. C'est ici que l'idéologie aidant à la faiblesse, pourrait troubler l'ordonnance des lois, et le domaine des consciences.

La loi dit au jury: «Vous affirmerez la vérité des faits, fermement, sans haine et sans crainte. — Vous n'avez pas à vous préoccuper des suites de votre verdict; et si ces pensées vous assiègent, gardez-vous, nonobstant, de faiblir; *vous trahiriez la société.*» (Art. 342 — 312.)

L'idéologie humanitaire murmure un autre langage à l'oreille de quelques uns: «Vous êtes les rois du jugement; la grâce est l'apanage des rois; la pitié philosophique conduit forcé-

ment à la grâce. Les peines que la société réclame sont un outrage à la douceur des mœurs publiques ; restez dans votre temps en devançant les lois ; pratiquez la pitié en refusant de déférer à des prescriptions trop sévères ; faites grâce, partiellement au moins.»

Outre qu'il soit douteux qu'on se montre affectueux à l'humanité pour être pitoyable envers les assassins ; outre que l'indulgence envers ces incurables destructeurs pourrait bien ne constituer, au contraire, que de la cruauté envers les gens de bien, je me demande s'il se peut concevoir, dans les médiations de la conscience, une situation plus horrible que celle qu'accepterait un juré assez faible pour se laisser aller aux sollicitations de ces doctrines utopiques.

Vous imaginez-vous, sans frémir, cette espèce de délit intérieur, accompli, de parti pris, à huis clos, par un homme revêtu d'une magistra-

ture auguste. Il monte, en citoyen, sur un siège élevé ; il jure de faire respecter les lois de son pays, d'en protéger l'application, et il les viole comme juge ! — Je ne veux pas croire que de pareilles aberrations soient volontairement possibles ! Je ne veux pas croire qu'il se rencontre un homme capable de se condamner au supplice de pareils souvenirs ! Mais pour préserver de l'erreur, je dois rappeler les règles.

Encore qu'il ne s'agisse que d'un intérêt immatériel se rattachant au for de la conscience, il ne sera peut-être pas hors de propos d'adresser, au point de vue même du maintien intégral de l'institution du jury, non un conseil, mais une indication sympathique.

Quand un verdict inexplicable contriste la société ; quand tout est aggravant, — dans le crime, — dans le criminel — et que surgit l'affirmation de circonstances atténuantes, les

esprits les plus favorablement disposés envers le jury du pays, y voient ou croient y voir une inconséquence équivalente à une négation des vérités acquises. Un travail fâcheux se fait dans l'opinion publique et chacun de se demander si l'heure n'est pas venue, toutes choses restant d'ailleurs en état, de transporter à la cour d'assises le droit de déclarer qu'il existe des motifs atténuants?

Telle est mon indication.

Je n'ai pas à défendre la loi pénale; elle oblige, nous n'avons qu'à y obéir. Peut-être cependant, est-il opportun de rechercher à l'aide de quelles considérations on essaie généralement d'affaiblir, parmi nous, le respect que nous lui devons. Mon effort, eût-il pour résultat unique de ramener au culte réel de la loi un seul homme de bien, de rectifier la portée d'un seul paradoxe, m'apporterait la plus précieuse récompense.

Et d'abord, qu'il me soit permis de le dire, rien n'est plus loin de ma pensée que de m'élever contre tout ce qui peut indiquer sérieusement un progrès dans le cœur de l'homme; une marche en avant vers l'amour de l'humanité. Homme moi-même, sous ma robe de magistrat, je note avec bonheur les pulsations plus douces de mon siècle; j'applaudis aux aspirations de charité réelle, de solidarité, de tolérance et de justice qui semblent s'étendre d'homme à homme, de peuple à peuple, et malgré certains désordres, prédire à ceux qui nous remplaceront une époque moins tourmentée que celle où ont lutté leurs pères.

Mais, avant tout, je vis dans le monde réel et soldat de la loi je la dois maintenir intacte. Essayons donc, quant au sujet qui nous occupe, d'en débarrasser les avenues, d'écarter ces prétendus empêchements dont on l'entrave, aux

yeux de quelques esprits impressionnables, sous prétexte d'objections de principe.

L'expérience m'a démontré, la comparaison m'a prouvé — et mes destinées judiciaires m'ont, d'une manière assez fréquente assurément, procuré l'occasion de comparer et d'apprécier les points communs, les points divers de plusieurs ressorts de l'empire; — l'expérience, dis-je, m'a démontré que les raisons d'énerver la fermeté de quelques-uns, d'arriver à ces capitulations de la pensée qui déguisent mal les violations de la loi, étaient puisées, d'ordinaire, à la source des plus fermes devoirs, tant les meilleurs penchants s'oblitèrent par leur excès même !

La thèse enseignée par un certain nombre, facilement écoutée par plusieurs, chacun de vous la connaît. — « La vie de l'homme est «inviolable, la société, quelle que soit la nature «des crimes, n'a pas le droit de retrancher

«un membre de son sein. C'est l'enseignement «de Dieu lui-même. Que tout ce qui, dans «nos lois est contraire, soit réputé non écrit.»

J'abrège et cela se conçoit.

Les prédicants de cette école placent si haut leur argument qu'un bras humain ne peut l'atteindre. Pour eux, le ciel s'ouvre docile, l'évangile de leur doctrine en descend tout accommodé; talent, génie, charme du style, caresses à l'humanité, tout concourt à en propager les séduisantes théories. Combien, devant ces conceptions sublimes, devons-nous paraître ternes, un peu durs, arriérés, que sais-je? nous autres jurisconsultes, magistrats et citoyens obéissants aux lois?

C'est donc aux idées dont s'enveloppent, afin de contester les principes sociaux, ceux qui s'intitulent, avec raison: Libres et très-libres penseurs, que j'irai humblement, moi-

même, demander la démonstration de nos droits, impuissant que je suis à lutter par ma propre parole.

Un homme vivait au XVII^e^ siècle, corps débile, indomptable énergie, qui alliait à la vigueur de la foi chrétienne, l'indépendance et l'éclat de l'esprit. Ecrivain, penseur illustre, Blaise Pascal traçait en traits ineffaçables le respect de la vie humaine. Peut-être en proclamait-il le prix d'autant plus haut pour autrui qu'il se sentait davantage mourir lui-même, chaque jour. Il se plaisait à rappeler, avec S^t^ Chrisostome, que «quand Dieu a établi le «précepte de ne point tuer, il n'a pas ajouté que «c'est à cause que l'homicide est un mal ; parce «que la loi suppose qu'on a déjà appris cette «vérité de la nature» [1].

L'homme est créé à l'image de Dieu; c'est frapper Dieu que de commettre un homicide. Aussi Pascal, avec ces accents dont il emporta

1. Quatorzième provinciale. Page 293, Édition 1829.

le secret, a-t-il fréquemment enseigné l'inviolabilité de l'existence humaine, comme commandement de Dieu.

Pascal n'admettait donc ni cavillations ni prétextes à enfreindre cette règle sacrée. Hors les cas de légitime défense et les lui fallait-il bien démontrés la vie des autres était pour lui un champ d'asile.

Avant l'Evangile, avant le décalogue, continue l'auteur des *Provinciales*, Dieu avait dit à l'humanité en la personne de Noé : «Je de-«manderai compte aux hommes de la vie des «hommes et au frère de la vie de son frère.» Cette défense générale, ajoute Pascal, ôte aux hommes tout pouvoir sur la vie des hommes et Dieu se l'est tellement réservé à lui seul que selon la vérité chrétienne, opposée, en cela, aux fausses maximes du paganisme, l'homme n'a pas même pouvoir sur sa propre vie [1].

1. *Loco citato.*

Pénétré de notre divine origine, Pascal avait donc embrassé et posé, dans toute leur ampleur, les principes de la protection que mérite la grande œuvre de Dieu.

Assurément les philantropes d'aucun temps ne puiseront à de meilleures sources les motifs de leurs expansions fraternelles. Je ne crois pas que de nos jours, voix éloquentes, poétiques, doux rêves de la philosophie, tout ce qui, d'initiative, tend à affirmer, comme un dogme, l'inviolabilité absolue de la vie humaine, s'inspire à des pensées plus hautes. Parlerai-je aussi de ces voix qui reproduisent, de ces opinions qui reflètent, candides, l'affirmation des maîtres et s'en vont répétant des doctrines qui supposent l'homme, non tel qu'il est, mais tel qu'on le voudrait? Vous avez déjà compris qu'il n'en saurait être autrement; c'est l'aventure des idées. — Si séduisante est la théorie qui nous représente à nos propres yeux

comme plus avancés en charité chrétienne, conséquemment en charité sociale, que nos devanciers de tous les siècles, que la plupart de nos contemporains, qu'il ne faut pas beaucoup s'étonner si un certain nombre y succombe.

Mais outre que tous, professeurs et disciples des mêmes aspirations, doivent obéissance aux lois de leur pays, pendant qu'elles existent, pendant qu'elles ne sont pas remplacées par d'autres lois, je leur dirai, en vue de modérer un peu cette inclination dangereuse à protéger contre les rigueurs de la loi le malfaiteur qui la déchire : est-ce que l'inviolabilité ne couvrirait que l'assassin?

Est-ce que la loi divine, ainsi que vous le prétendez, désapprouve nos lois terrestres?

Telle n'était pas l'opinion de Pascal, et si j'invoque ce grand homme, c'est qu'au milieu d'une époque de luttes intellectuelles, il a personnifié plus glorieusement que quiconque,

l'autorité de la conscience, la défense des vrais droits de l'homme et que son nom peut être attesté aussi longtemps que l'humanité croira à la royauté du génie jointe à la sincérité libérale du cœur.

Eh! bien, Pascal qui réunissait en lui ces deux forces si souvent opposées, l'imagination qui crée, pousse en avant, irrite ou attendrit selon l'heure, selon le lieu; et la raison qui calcule, modère ou raffermit, mais s'arrête aux bornes du possible, Pascal n'hésitait pas à proclamer la légitimité, la nécessité de la peine de mort. Laissons-le parler lui-même:

«Parce qu'il a plu à la providence de Dieu de conserver les sociétés des hommes et de punir les méchants qui les troublent, il a établi lui-même des lois pour ôter la vie aux criminels; et ainsi ces meurtres qui seraient des attentats punissables sans son ordre, deviennent

des punitions louables par son ordre hors duquel il n'y a rien que d'injuste. C'est ce que S^t^ Augustin, continue Pascal, a représenté admirablement au livre I^er^ de la *Cité de Dieu*, ch. XXI. «Dieu, dit ce père, a fait lui-même quelques exceptions à cette défense générale de tuer, par les lois qu'il a établies pour faire mourir les criminels, et quand on tue dans ces cas là, ce n'est pas l'homme qui tue mais Dieu dont l'homme n'est que l'instrument, comme une épée entre les mains de celui qui s'en sert. En dehors de ces cas, quiconque tue se rend coupable d'homicide [1].»

Et vous avez vu plus haut dans quels cas, les mêmes que ceux réservés de nos jours, la loi divine décrétait le châtiment suprême. Aussi Pascal discutant cette grande question, affirme à la fois qu'à Dieu seul appartient le droit d'ôter la vie qu'il a donnée et que néanmoins, ayant

1. Quatorzième Provinciale.

établi des lois pour faire mourir les criminels, «Il a rendu les rois ou les républiques, déposi-»taires de ce pouvoir [1].» C'est, ce que S. Paul nous apprend, ainsi que le rappelle encore Pascal, lorsque parlant du droit que les souverains ont de faire périr les hommes, il le fait descendre du ciel en disant: «Que ce n'est pas en vain »qu'ils portent l'épée, parce qu'ils sont les mi-»nistres de Dieu pour exécuter ses décrets »contre les coupables (Rome. XIII, 14).» Et comme Paul, contemporain du Verbe, gardien inspiré des lois de justice qui gouvernent le monde nouveau, ne veut rien laisser à l'arbitraire, il s'empressera d'enseigner, à côté de ce droit, les conditions de son légitime exercice: «Les princes ne sont pas établis pour se rendre »terribles aux bons, mais aux méchants.» Il est sans doute, que le témoignage de Paul soit d'un poids décisif, en ces matières; car il parle au pied du golgotha, car il connaît, dans leurs

1. Quatorzième Provinciale, p. 294.

plus récentes expressions, les volontés du Christ, et sait-il bien que si le crime d'homicide est plus terrible encore après le sacrifice et la rédemption du calvaire, le meurtrier n'en deviendra que plus justement punissable, «au nom de Dieu», devant les sociétés.

Les hommes régénérés à la lumière du Thabor, conservaient, vous le voyez, sur ces matières de droit fondamental, les vérités de l'ancien monde.

La souveraineté ne parla jamais d'autre langage que celui cité par Pascal. Et ces paroles de Paul, du premier législateur des chrétiens, du plus grand esprit qui ait éclairé la civilisation renaissante, ne semblent pas avoir vieilli, pour remonter à dix-huit siècles.

Lorsque missionnaire de l'ordre et de l'autorité sans lesquels les progrès des nations s'arrêtent, l'empereur nous disait, aux acclamations de

l'Europe : « il faut que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. » Est-ce qu'il ne formulait pas, à son tour, la pensée déjà exprimée par S. Paul ? Est-ce que, d'un mot, il ne marquait pas les devoirs généraux d'un grand règne, le but spécial des lois pénales ?

Mais en rentrant dans le sujet particulier qui nous occupe, j'aime à redire avec Pascal, l'éloquent défenseur de la vie humaine, que ces justices douloureuses qui y touchent exceptionnellement, indispensables au repos, à la sûreté publics, admises dans tous les temps, dans tous les lieux, reposent sur des principes également consacrés par la souveraineté divine et par la souveraineté sociale. — Admirez avec quel soin Pascal circonscrit le redoutable exercice de la peine suprême, comment il place aux entrailles de la foi, la protection de l'homme. Dieu a dit, nous rappelle-t-il : « Il ne faut pas rendre le » mal pour le mal ; il est défendu de se faire » justice à soi-même. »

Aussi les rois chrétiens ne se la font-ils pas, dans les crimes même de lèse-majesté au premier chef; ils remettent les criminels aux mains des juges qui punissent selon les lois, dans les formes réglées.—Tant on a voulu que le ressentiment, la passion, la douleur ou les autres mobiles humains, ne pussent peser sur les destinées du coupable, que les simples particuliers, cela est de science vulgaire et caractérise le progrès des institutions chrétiennes sur les législations du paganisme, ne peuvent jamais, devant les tribunaux, requérir la mort de personne. Le meurtrier de votre père, votre propre assassin échappent à votre action directe.

De sorte, dit Pascal, qu'il a fallu établir des personnes publiques qui demandent la punition suprême du coupable, au nom du roi ou plutôt «au nom de Dieu [1].»

Voilà un grand jugement sur notre ministère et de quoi contrebalancer ces théories d'aspect

1. Quatorzième Provinciale, p. 291.

humanitaire, de périlleuse pratique, dont la source est dans l'utopie et non dans la raison des choses temporelles ; encore moins dans les desseins de Dieu.

Cet appel aux devoirs civiques, malgré l'autorité qui le protège et à laquelle il ne saurait m'appartenir d'ajouter, je n'ai pas la prétention de le voir accepté sans conteste. On l'a répété bien souvent et non sans raison, j'imagine : en France on se paie de mots, au moins durant un temps, car l'admirable bon sens de la nation finit toujours par réagir. Mais enfin le règne du mot est facile et bien fort qui peut s'en défendre.

Supposez ce qui, d'après nos données, n'est pas absolument une simple hypothèse, deux catégories d'hommes différentes. Les uns par la parole, par le livre, par tous les moyens qui vulgarisent la pensée, n'entretiennent le public que de philantropie universelle, de libéralisme

absolu. Pour ceux-là, il ne reste rien du vieux monde; les peines sévères sont un anachronisme; au nom de la philosophie, sans préjudice aux autres moyens invoqués, il faut donner au genre humain : «l'éblouissement de la vraie lumière» et «refouler définitivement vers la nuit, cette monstrueuse peine de mort qui viole la loi de Jésus - Christ». «Au nom de la pitié philosophique, il faut épargner les meurtriers [1].»

La société souveraine n'a pas un droit absolu, même sur l'assassin, car cet homme est encore une partie du souverain. Plus le frein de la loi est léger, plus facile devient la conduite des gouvernements dans un siècle de merveilleux progrès. L'homme est si avancé, de nos jours, qu'il porte en lui son évangile de mansuétude et de douceur. Ces lois surannées qui prononcent les grandes expiations, contreviennent

1. Victor Hugo. *Lettre à la Belgique* en faveur de la bande des assassins du Hainault.

aux mœurs actuelles, conséquemment, on peut s'en affranchir [1].

Voilà évidemment des maximes attrayantes qui transportent le libre examen, la souveraineté, dans le domaine individuel, même après le décret régulier des lois [2].

D'autres hommes pratiques, d'autres penseurs s'attacheront modestement, au contraire, à témoigner de leur libéralisme ou de leur charité, par le respect des droits et des devoirs,

1. Ces dernières considérations, qu'on trouve dans toutes les théories dites humanitaires, auraient peut-être quelque peine à se concilier avec les doléances du poëte criminaliste, au peuple Belge. Il se plaint dans le même écrit de : *La croissance abominable des ténèbres, de la barbarie recrudescente*, et il estime sans doute que l'abolition de la peine de mort remédierait à toutes choses.

2. Les théoriciens qui ont discouru sur ce grave et triste sujet, ne sont jamais parvenus à mettre d'accord leurs attaques contre ce qui existe. Lorsque Beccaria écrivait, vers 1760, son traité *des délits et des peines*, il s'élevait avec la vivacité généreuse de ses

par l'affection active envers leurs frères, par une obéissance digne et consciencieuse aux lois sans laquelle il ne saurait exister ni police ni liberté dans les états ; ils favoriseront de leurs loyaux élans toutes les améliorations possibles;

vingt cinq ans, contre le spectacle inefficace, selon lui, de la peine de mort et contre la peine elle-même à laquelle il voulait substituer « l'esclavage perpétuel ». Mais ses arguments étaient beaucoup plus terrestres que ceux de l'école moderne. « La souveraineté et les lois, disait-il, ne sont que la somme des petites portions de liberté que chacun à cédées à la société. — Elle représentent la volonté générale, résultat de l'union des volontés particulières. Mais qui jamais a voulu donner à d'autres hommes le *droit* de lui ôter la vie? Et doit-on supposer que dans le sacrifice que chacun a fait d'une petite partie de sa liberté, il ait pu risquer son existence, le plus précieux de tous les biens? » (Chap. XVI, — des délits et des peines.) Ce à quoi un autre philosophe qui ne demandait pas mieux, cependant, que de s'entendre avec Beccaria, ne pouvait s'empêcher de répondre : « C'est parce que la vie est le plus grand des biens que chacun a consenti que la société eût le droit de l'ôter à celui qui l'ôterait aux autres. Personne, sans doute, n'a voulu donner à la société le droit de lui ôter la vie à tout propos; mais chacun occupé de conserver la sienne et aucun ne prévoyant, pour lui-même, la volonté qu'il n'avait pas alors, d'attenter à celle d'autrui, tous n'ont vu que l'avantage de la peine

mais ils auront le tort de continuer à croire qu'être faible, passionnel et borné, l'homme a besoin d'être protégé contre lui-même ; que la société ne saurait vivre, en harmonie, hors la tutelle des lois pénales qui, pour être suffisantes, non excessives, doivent tout à la fois punir et *exemplier*, surtout dans les cas extrêmes, et l'homicide est de ces cas ; que la vraie lumière éclaire sans éblouissement ; qu'il convient de réserver un peu de philantropie pour les bons et de ne pas la dépenser toute entière au profit des méchants ; que s'il est très-désirable que le moment arrive où l'adoucissement effectif des mœurs pourra permettre de réaliser le vœu des théoriciens philantropes,

de mort pour la sûreté, la défense et la vindicte publiques.» Diderot, qui s'exprimait ainsi, ne contestait pas le *droit* de la peine de mort, il se bornait à mettre en question *sa nécessité*. Par une singularité étrange de l'esprit, Beccaria qui a fait école, n'admettait pas la nécessité de la peine de mort pour les crimes communs, mais la comprenait et ne la combattait pas, en matière politique!. (*Loco citato*, p. 152, 153, édit. 1823).

il serait souverainement préjudiciable à la sûreté, au repos du plus grand nombre dont la vie, aussi, mérite apparemment quelque sollicitude, qu'on procédât par anticipation, abolissant les châtiments suprêmes sans abolir les assassins ; penseurs terre à terre, ils ne croient pas, professant ces doctrines, offenser Dieu qui arme les sociétés afin d'assurer leur durée ; ils ne sont pas assez convaincus de la transformation angélique de l'homme pour substituer à leurs codes positifs la république de Salente ; et s'ils estiment qu'il faille tenir grand compte, quant aux délits, quant aux infractions secondaires, de la modération qui est, aujourd'hui, dans les idées de tous et marque le progrès véritable, ils ne croient pas que le frein *moral* ou la *honte* attachés aux peines, suffise pour retenir, intimider ceux qui, dépourvus de sens moral, inaccessibles à la honte, aux flétrissures des arrêts infamants, ne sont soucieux que d'assouvir leurs appétits et de conserver l'existence.

Ils ne croient pas davantage que la privation d'une liberté qu'on espère toujours recouvrer et que quelquefois on recouvre, épouvante assez ces scélérats pour garantir de leur fureur les honnêtes gens qu'ils menacent. Pour conclure, ces gens timorés se bornent à enseigner qu'on ne doit pas être plus sage que la loi et que chaque citoyen, tant qu'elle existe, doit y souscrire et l'appliquer.

Je n'ai pas besoin de vous dire, sans qu'on s'enquière du plus ou moins de concordance entre les théories et la pratique, qui deviendra plus vite le roi de l'opinion — sauf à perdre bientôt sa royauté devant un retour de raison. — Les premiers, seuls, aimeront l'homme, comprendront la vraie liberté, l'évangile des temps nouveaux. C'est la tribu des esprits forts.

Les autres seront des attardés, des rétrogrades; égoïstes d'école ou de tempérament;

gens compressifs, amoureux de sévérités, en lutte avec l'âme du siècle et qu'il faut reléguer aux curiosités d'un autre âge. C'est la tribu des esprits faibles.

Ne faut-il pas, à ceux qui restent dans cette dernière catégorie, une certaine dose de courage pour s'exposer, sans défaillance aucune, à faire le bien, aimer vraiment l'humanité, au grand péril de l'amour-propre et d'un vernis d'impopularité?

Le magistrat n'a pas à prendre parti dans ces conflits entre les mots et les faits; il ne recherche pas plus la faveur publique qu'il n'en redouterait les injustes et passagères déviations si, Dieu merci, ce qui n'est pas possible, cette épreuve devait se produire. Mais vous le savez, dans notre France, amis et dissidents, tous s'accordent à honorer le magistrat qui, s'incarnant dans son devoir, fait appliquer, avec

égalité, les lois de son pays, sans acception de personne, c'est-à-dire sans passion, sans haine et sans crainte.

Cela est loin de signifier que je n'ai pas applaudi aux bonnes choses, aux choses libérales de mon temps. Il y a quinze ans bientôt, un acte glorieux s'accomplissait qui restreignait le dernier châtiment aux cas indispensables. Tant que mon cœur battra, j'en conserverai une impression de joie profonde et pure : la peine de mort était abolie en matière politique; la vie cessait, ce jour là, d'être la rançon des idées. [1]

Mais, par égard pour la vie elle-même, pour la conservation, l'ordre moral et matériel des sociétés, inclinons-nous devant les nécessités douloureuses qui maintiennent ce qu'il y aurait péril à renverser. Et encore une fois, obéissons,

1. Décret du 26 février 1848.

pendant qu'elles existent, à toutes les lois du pays.

Qu'on me pardonne, en insistant sur la dernière partie de ce travail, «d'étendre, selon l'expression de Montaigne, un corps déjà trop long.» Au contraire de ce maître charmant, j'ai besoin de chercher une excuse, tandis que le célèbre moraliste, s'il la sollicitait, savait fort bien qu'il pouvait s'en passer. Cette excuse, je n'ai à l'espérer, à la solliciter que du mobile qui m'inspire.

Le jury en matière criminelle peut beaucoup sur les mœurs d'un pays; il n'est pas seulement la justice tangible; c'est la formule vivante, aux yeux du peuple entier, du principe de l'égalité, des garanties mutuelles; il moralise ou il égare par sa marche égale ou hésitante.

J'ai voulu, autant qu'il dépendait de moi, à

côté de l'histoire de son institution, placer la vérité pratique et les règles de son mandat.

J'ai voulu surtout dire au ressort à quel point le respect de la loi grandit, fortifie et dirige; comment, en sens inverse, il est aisé de tomber dans le paradoxe, de s'aventurer au hasard, quand on se croit plus sage et plus avancé que la loi.

Puissent aussi nos justiciables, en général, écoutant ma parole qui envoyée vers eux, ne saurait s'éloigner du sujet que je traite, me donner, de moins en moins, l'occasion de me préoccuper des redoutables intérêts que j'ai la mission de défendre.

Je n'ai rien changé, on le voit, et je prie qu'on me le pardonne, à l'expression, au tour même de ma pensée première, alors que je l'adressais uniquement à ma circonscription juridique.

Le cadre n'est pour rien dans l'appréciation des doctrines ; la même pratique, le même respect de la loi sont des nécessités pour toutes nos provinces.

Je ne sais s'il serait bien exact d'appliquer aux français cet éloge significatif accordé aux romains par l'historien Tacite, et que j'ai déjà rappelé : «dans la plupart des causes criminelles, le peuple romain considérait ce qui serait jugé comme l'intéressant, d'une manière directe.» [1]

Il n'est peut-être pas très certain qu'entre les qualités remarquables de notre race, brille au même degré qu'à Rome, l'intelligence du sentiment civique. L'imagination, la sensibilité, un penchant à la controverse viennent, quelquefois, altérer, parmi nous, le libre choix de

1. Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, chap. 39.

la raison. J'ai donc estimé qu'il pouvait être utile, au moins qu'il était juste, de faire appel à la raison en faveur de la loi. — Dans ce but, j'ai consacré ce travail tout entier à la pensée que j'exprimais en commençant, et qui se formule d'un mot : *Sub lege civitas.*

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS . . . . . 5 à 14

CHAPITRE PREMIER.

Le jury en Égypte 14

CHAPITRE DEUXIÈME.

Le jury à Athènes 23

CHAPITRE TROISIÈME.

Le jury à Rome 32

CHAPITRE QUATRIÈME.

Le jury en France, avant 1789 53

CHAPITRE CINQUIÈME.

Le jury en Alsace. 77

CHAPITRE SIXIÈME.

Le jury de 1789 à 1853 118

CHAPITRE SEPTIÈME.

Procédure actuelle. — Pratique du jury. 162

PQ 1643 B5 1860

Bigorie de Laschamps, François de
Michel de Montaigne 2. éd.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
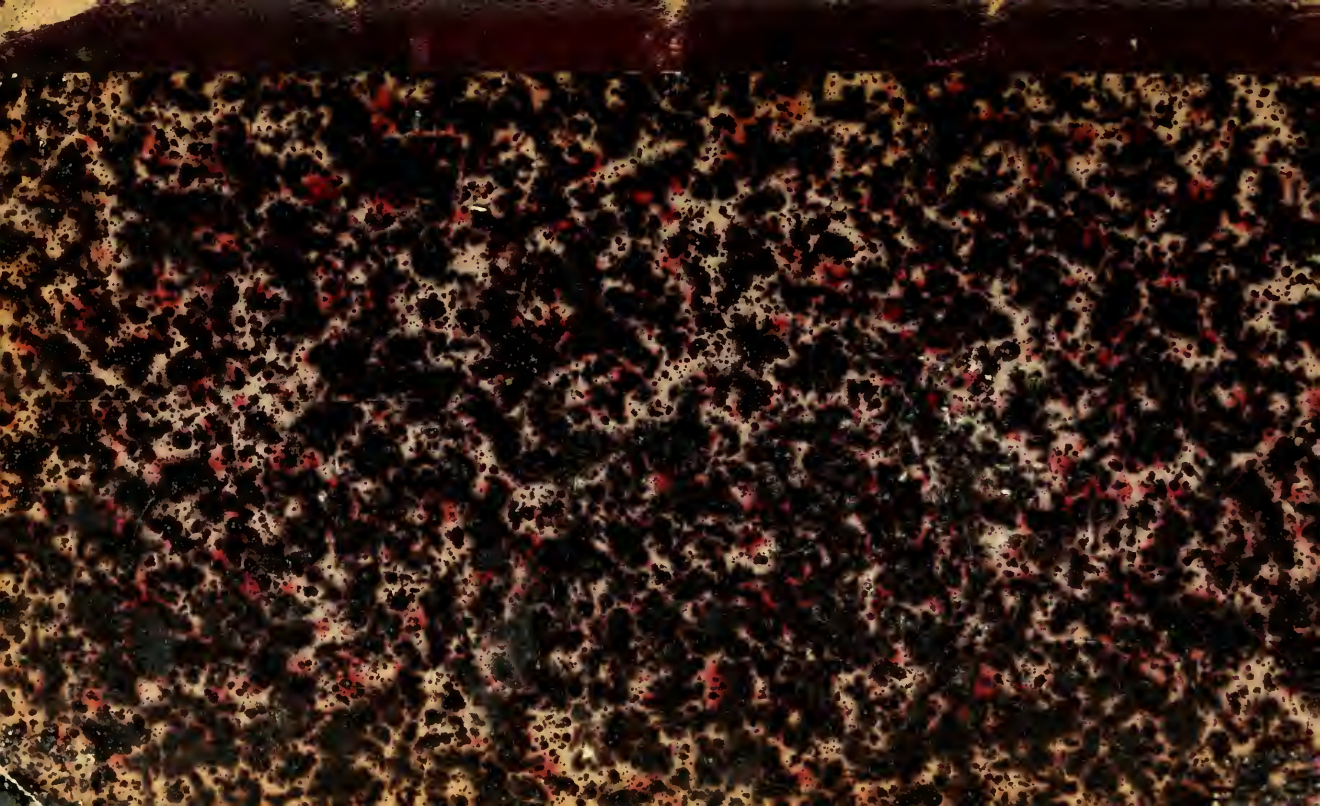
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY